

Université de Montréal

**Relations interterritoriales, hydroélectricité et pouvoir : le cas du fleuve Churchill au
Labrador**

Par Martine Verdy

Département de Géographie, Faculté des Arts et des Sciences

Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de Doctorat en Géographie

Octobre 2018

© Martine Verdy, 2018

Résumé en français

Le développement hydroélectrique du fleuve Churchill au Labrador est une histoire de conflits entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador qui se poursuit dans le présent. Le conflit prend son origine du contrat signé le 12 mai 1969 entre Hydro-Québec et la Churchill Falls (Labrador) Corporation (CFLCo) qui garantit près de la totalité de la capacité du barrage de Churchill Falls à Hydro-Québec. Cette électricité se vend à Hydro-Québec à des tarifs dérisoires pour une durée de 65 ans, soit jusqu'en 2041. Très peu d'études permettent de comprendre le contexte politique et frontalier qui a donné lieu à cette situation et comment cela impacte les identités et le territoire de chacune des provinces. D'ailleurs, la vaste littérature sur l'hydroélectricité au Québec n'inclut pas la contribution majeure du barrage de Churchill Falls dans son développement hydroélectrique. L'objectif central de cette thèse est donc de comprendre comment les contextes interterritoriaux dans lesquels s'est développé le fleuve Churchill affectent les territoires et les identités de part et d'autre de la frontière du Labrador. Afin de répondre à cet objectif, une analyse historique et géographique du développement hydroélectrique du fleuve Churchill et de ses conséquences a été réalisée. De manière conceptuelle, cette recherche démontre l'importance de l'interterritorialité dans la compréhension de la construction des territoires et des identités et du fonctionnement des frontières. L'interterritorialité est ici initiée par le projet de développement hydroélectrique « conjoint » entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve, Churchill Falls, ainsi que par le contrat qui régit la relation interterritoriale. La présente thèse démontre, à travers plusieurs exemples empiriques, que cette interterritorialité est influencée initialement par les frontières et les identités mais qu'elle contribue également à leur construction. De manière empirique, la recherche établit que le projet hydroélectrique de Churchill Falls a principalement servi à développer d'autres projets hydroélectriques dans la province du Québec. Cette thèse confirme que cette situation s'explique par le pouvoir du Gouvernement du Québec sur le territoire frontalier du fleuve Churchill qui lui permet de contrôler ce territoire. Churchill Falls permet la reproduction du territoire de barrages hydroélectriques du Québec qui est central à la construction de l'identité québécoise projetée par Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec. L'identité québécoise associée à sa fierté nationale, qui semble provenir originellement de son développement hydroélectrique dans le Nord du Québec, provient finalement d'un barrage hydroélectrique localisé à l'extérieur de ses frontières formelles.

Mots-clés : hydroélectricité, interterritorialité, territoire, frontière, pouvoir, identité, nationalisme, Churchill Falls, Terre-Neuve-et-Labrador, Québec, Canada.

Résumé en anglais

The hydroelectric development of the Churchill River in Labrador is a story of ongoing conflict between the provinces of Quebec and Newfoundland and Labrador. The dispute originated from the signature of the contract on May 12, 1969 between Hydro-Québec and Churchill Falls Corporation (Labrador), which guarantees close to the entire capacity of the Churchill Falls dam to Hydro-Québec. This electricity is sold to Hydro-Québec at ridiculous rates for a period of 65 years, that is until 2041. Very few studies contribute to understanding the political and border context in which this situation was unfolded and how these impact the identities and the territory of each province. Moreover, the vast literature on hydroelectricity in Quebec does not include the major contribution of the Churchill Falls dam in its hydroelectric development. The central objective of this dissertation is thus to understand how interterritorial contexts in which the Churchill River was developed affect the territories and identities of both sides of the Labrador border. To meet this objective, a historical and geographic analysis of the Churchill River hydroelectric development and its consequences will be conducted. Conceptually, this research demonstrates the importance of interterritoriality in understanding the construction of territories and identities and the changing nature of borders. Interterritoriality is in this case initiated by the "joint" hydroelectric development project between the provinces of Quebec and Newfoundland, Churchill Falls, as well as with the contract governing the interterritorial relationship. This research demonstrates through many empirical examples that this interterritoriality is first influenced by the borders and identities but that it also contributes to their construction. Empirically, this research demonstrates that the Churchill Falls hydroelectric project primarily contributed to the development of more hydroelectric projects in the province of Quebec. This thesis confirms that this situation is explained by the power of the Government of Quebec on the border territory of the Churchill River which allows it to control this territory. Thus, Churchill Falls allows the reproduction of the territory of hydroelectric dams in Quebec which is central to the construction of the Quebec identity projected by Hydro-Québec and the Government of Quebec. The Quebec identity associated with its national pride, which comes initially from its hydroelectric development in Northern Quebec, is finally also the result of a hydroelectric dam located outside its formal borders.

Keywords: hydroelectricity, interterritoriality, territory, borders, power, identity, nationalism, Churchill Falls, Newfoundland and Labrador, Quebec, Canada.

Table des matières

| | |
|---|------|
| Résumé en français | ii |
| Résumé en anglais | iii |
| Table des matières | iv |
| Liste des figures | vi |
| Abréviations..... | vii |
| Remerciements | viii |
| Chapitre 1 – Introduction : « Maîtres chez Eux » pour devenir « Maîtres chez Nous »..... | 1 |
| 1.1 – Objectif et apports de la thèse..... | 3 |
| 1.2 – Mise en contexte..... | 7 |
| 1.2.1 – Le Haut et le Bas Churchill..... | 7 |
| 1.2.2 - Contextes frontalier et politique | 11 |
| 1.2.3 - Le développement hydroélectrique à Terre-Neuve et au Québec | 16 |
| 1.3 - Structure de la thèse..... | 24 |
| Chapitre 2 – Cadre conceptuel et méthodologie..... | 30 |
| 2.1 - Cadre conceptuel | 31 |
| 2.1.1 - Territoire et pouvoir | 31 |
| 2.1.2 - La production et l'exclusion du savoir et de l'information et la géographie légale | 38 |
| 2.1.3 - L'histoire environnementale et l'écologie politique..... | 44 |
| 2.2 - Méthodologie..... | 52 |
| 2.2.1 - La géographie historique et la construction du territoire et des identités : explications et lignes directrices | 52 |
| 2.2.2 - Collecte des données et description des sources | 56 |
| 2.2.3 - Organisation et analyse des données | 58 |
| Partie 1 – L'établissement de l'interterritorialité et ses premiers effets | 63 |
| Chapitre 3 – Les négociations pour Churchill Falls : La mise en place de la relation interterritoriale.. | 64 |
| 3.1 - Introduction | 65 |
| 3.2 - La frontière et les négociations du contrat..... | 66 |
| 3.3 - La signature d'une entente pour le développement de Churchill Falls | 72 |
| 3.4 - Le contrat de Churchill Falls : négociations et explications..... | 96 |
| 3.5 - Conclusion..... | 121 |
| Chapitre 4 – La construction du barrage : L'installation de fondations solides du conflit interterritorial et des nationalismes | 123 |
| 4.1- Introduction | 124 |
| 4.2 - Disputes sur la provenance des travailleurs et des matériaux de construction | 125 |

| | |
|--|-----|
| 4.3 - Projet d'envergure et ton optimiste de l'évolution des travaux..... | 138 |
| 4.4 - Conclusion..... | 152 |
| Chapitre 5 – Le contrat dévoilé : La légitimation du mécanisme de régulation de l'interterritorialité et ses effets..... | 154 |
| 5.1 - Introduction..... | 155 |
| 5.2 - Le contenu du contrat..... | 156 |
| 5.3 - Effets du contrat : portrait énergétique des deux provinces entre 1960 et 1980..... | 161 |
| 5.4 - Les diverses perceptions du contrat et de ses retombées..... | 170 |
| 5.5 - Conclusion..... | 178 |
| Partie 2 – Les résultats de l'interterritorialité sur le territoire, les identités et la frontière..... | 181 |
| Chapitre 6 – L'obstination pour le Bas Churchill : L'effort de re-territorialiser le fleuve Churchill par Terre-Neuve..... | 182 |
| 6.1 - Introduction..... | 183 |
| 6.2 - Le développement du Bas Churchill coûte que coûte..... | 184 |
| 6.3 - Conclusion..... | 202 |
| Chapitre 7 – Le pouvoir incontestable du Québec sur le fleuve Churchill : Un résultat de la relation interterritoriale inégale..... | 206 |
| 7.1 - Introduction..... | 207 |
| 7.2 - Négociations pour obtenir de l'électricité du Haut Churchill..... | 208 |
| 7.3 - Conclusion..... | 238 |
| Chapitre 8 – Les recours légaux pour contourner les effets du contrat : Le rôle de la loi dans la construction des territoires..... | 240 |
| 8.1 - Introduction..... | 241 |
| 8.2 - Le projet de loi « faussée » de l'ONE..... | 242 |
| 8.3 - Le procès : Procureur Général de Terre-Neuve versus CFLCo et Hydro-Québec..... | 251 |
| 8.3.1 - Les positions du demandeur (Terre-Neuve) et des défendeurs (CFLCo et Hydro-Québec)..... | 254 |
| 8.3.2 - Les différentes interprétations des termes « faisable et économique »..... | 269 |
| 8.3.3 - Décision du procès par le Juge Goodridge..... | 278 |
| 8.4 - Le <i>Reversion Act</i> | 288 |
| 8.5 - Conclusion..... | 300 |
| Chapitre 9 – Conclusion - « Maîtres chez Nous » ou « Maîtres chez Eux » : l'interterritorialité et la construction des identités et des territoires..... | 307 |
| Épilogue..... | 318 |
| Références..... | 323 |
| Références bibliographiques..... | 323 |
| Références d'archives..... | 328 |

Liste des figures

| | |
|--|-----|
| Figure 1 – Localisation du projet hydroélectrique de Churchill Falls, Source : Froschauer (1999)..... | 7 |
| Figure 2 – Carte des réseaux des lignes de haute tension et des barrages hydroélectriques d’Hydro-Québec, 2014 | 10 |
| Figure 3 – Puissance totale installée à Terre-Neuve (incluant Churchill Falls) et au Québec (excluant Churchill Falls) de 1960 à 1969 (KW) | 73 |
| Figure 4 – Les chutes Churchill en 1969, source : (House, 1998)..... | 81 |
| Figure 5 – Le fleuve Churchill et ses chutes après la construction du barrage de Churchill Falls, source : (Tremblay, 2017)..... | 82 |
| Figure 6 – Caricature de Joseph Smallwood traversant les chutes Churchill, Source : le Soleil, 8 octobre 1966 | 98 |
| Figure 7 – Actif total et dette à long terme d’Hydro-Québec de 1960 à 1980 (\$)..... | 99 |
| Figure 8 – Ventes totales d’électricité, solde annuel et revenu net d’exploitation d’Hydro-Québec de 1960 à 1980 (\$)..... | 100 |
| Figure 9 – Ventes totales d’électricité en blocs d’Hydro-Québec (\$)..... | 100 |
| Figure 10 – Énergie produite et achetée par le Québec de 1960 à 1980 (en milliers de KWh)..... | 117 |
| Figure 11 – « Harnessing Labrador’s power », source : The Globe and Mail, 15 mars 1969 | 149 |
| Figure 12 – « A man’s job », source : The Advertiser, 5 mars 1970..... | 150 |
| Figure 13 – Puissance totale installée à Terre-Neuve (incluant Churchill Falls) et au Québec (excluant Churchill Falls) de 1960 à 1980 (KW) | 162 |
| Figure 14 – Énergie disponible à Terre-Neuve de 1960 à 1980 (en milliers de KWh) | 163 |
| Figure 15 – Énergie disponible au Québec de 1960 à 1980 (en milliers de KWh)..... | 163 |
| Figure 16 – Distribution de l’énergie à Terre-Neuve de 1960 à 1980 (en milliers de KWh) | 164 |
| Figure 17 – Énergie totale disponible par habitant au Québec et à Terre-Neuve de 1961 à 1977 (en KWh) | 165 |
| Figure 18 – Revenu personnel per capita au Québec et à Terre-Neuve de 1961 à 1980 (en \$ de 2017) | 167 |
| Figure 19 – Taux de chômage au Québec et à Terre-Neuve de 1961 à 1980 de 1960 à 1980 (%)..... | 168 |
| Figure 20 – Coût moyen par KWh du secteur domiciliaire au Québec et à Terre-Neuve (\$)..... | 168 |
| Figure 21 – Facture moyenne annuelle d’électricité au Québec et à Terre-Neuve de 1960 à 1980 (\$)..... | 169 |
| Figure 22 – Nombre de KWh vendus par abonné domiciliaire au Québec et à Terre-Neuve de 1960 à 1980 | 169 |
| Figure 23 – Caricature du Premier Ministre de Terre-Neuve Frank Moores au sujet de la nationalisation de Brinco..... | 195 |
| Figure 24 – Carte représentant la localisation des cinq rivières discutées par Hydro-Québec : St-Paul, St-Augustin, Petit Mecatina, Moisie et Natashquan | 217 |
| Figure 25 – Carte représentant la localisation de la rivière Moisie | 218 |

Abréviations

Brinco : British Newfoundland Company

CFLCo : Churchill Falls (Labrador) Corporation

CH / HP : Cheval-vapeur / *Horsepower* – Conversion : Un CH = 0,75 KW

ConEd : Consolidated Edison of New York

GES : Gaz à effet de serre

GHG : Greenhouse gases

KW : Kilowatt

KWh : Kilowatt heures

Mill : 1/1000 d'un dollar canadien

MW : Mégawatt

NEB : National Energy Board

ONE : Office National de l'Énergie

PASNY : Power Authority of the State of New York

Reversion Act : Upper Churchill Water Rights Reversion Act

Terre-Neuve : Terre-Neuve-et-Labrador

TWh : Térawatt heures

Remerciements

Je tiens à remercier tout d'abord la Professeure Kathryn Furlong pour m'avoir accompagnée dans ce long processus du doctorat et avoir aiguisé mon sens critique en recherche. Je remercie également mes deux amies Catherine Quinn et Fanny Payette pour leur écoute et leurs conseils. Je suis également extrêmement reconnaissante envers mon frère Charles Verdy et mon père Luc Verdy pour leur soutien et leur encouragement. Je n'aurais pas pu terminer sans votre support. Finalement, j'aimerais remercier ma mère, Lucie Zerbini, décédée en 2010, mais qui m'a grandement appris et qui m'a montré la valeur du travail bien fait et de la persévérance. Je remercie également les professeur.es du Département de Géographie pour leur écoute et participation dans mon éducation, avec un remerciement spécial à la Professeure Patricia Martin et à la Professeure Nicole Gombay; le personnel administratif pour leur support hors pair; mes collègues à la Chaire de recherche du Canada en eau et urbanisation et tous les étudiants qui font de notre Département un espace de partage unique.

Chapitre 1 – Introduction : « Maîtres chez Eux » pour devenir « Maîtres chez Nous »

Cette thèse porte sur le développement du barrage de Churchill Falls au Labrador et comment ce dernier a contribué à modifier le territoire de Terre-Neuve et du Québec à travers son influence sur les identités et les inégalités entre les deux provinces. Tandis que ce sujet est très connu à Terre-Neuve, il demeure méconnu au Québec, malgré la grande contribution du barrage de Churchill Falls dans l'économie de cette province. Cette thèse démontre que Churchill Falls est à la base de la transformation du territoire du Québec et de son développement hydroélectrique.

La réalisation de cette thèse s'inspire de ma propre méconnaissance du sujet en tant que Québécoise. En effet, je trouvais étrange que je n'avais jamais été informée de la contribution du barrage de Churchill Falls dans l'histoire du développement hydroélectrique du Québec. Ce n'est qu'à l'université que j'ai entendu parler très brièvement de Churchill Falls pour la première fois. Bien sûr, il arrive de voir passer des nouvelles à ce sujet, mais il reste qu'encore à ce jour, la plupart des Québécois.es à qui j'explique cette recherche ne sont pas au courant de l'histoire de ce barrage. Pourtant, la situation était l'inverse lors de mon terrain à Terre-Neuve.

En révélant cette histoire largement méconnue, la présente recherche remet en question des éléments de l'histoire hydroélectrique au Québec et son lien à l'identité québécoise. D'abord, cette thèse démontre que l'identité québécoise associée à sa fierté nationale inspirée de son développement hydroélectrique dans le Nord du Québec, provient finalement d'un barrage hydroélectrique localisé à l'extérieur de ses frontières. Cette recherche démontre ainsi l'importance de l'interterritorialité dans la compréhension de la formation des territoires et des identités et dans le fonctionnement des frontières. Cette situation est possible grâce au fort capital politique du Québec. En effet, la présente thèse démontre que, dans le contexte et l'époque étudiés, la province du Québec n'est pas en désavantage face au reste du Canada. Au contraire, elle est une des provinces canadiennes avec le plus de capital politique. La province est même redoutée par plusieurs acteurs, notamment par le Gouvernement Fédéral. Le Gouvernement du Québec est non seulement dans une situation avantageuse face au reste du Canada, mais il participe également à l'accroissement du désavantage relatif de Terre-Neuve au pays et de la perte progressive de son contrôle sur son territoire.

1.1 – Objectif et apports de la thèse

Le développement hydroélectrique du fleuve Churchill au Labrador est une histoire de rivalités entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve qui se poursuit dans le présent. Le projet est initialement porteur d'espoir de part et d'autre de la frontière, mais il résulte en un approfondissement des inégalités et de la concurrence entre les deux territoires. Le 12 mai 1969, Hydro-Québec et la Churchill Falls (Labrador) Corporation (CFLCo) signe un contrat qui garantit près de la totalité de la capacité du barrage de Churchill Falls à Hydro-Québec. Cette électricité se vend à Hydro-Québec à des tarifs dérisoires pour une durée de 65 ans, soit jusqu'en 2041. À Terre-Neuve, ce contrat résulte en la perte de sa souveraineté sur le territoire du fleuve Churchill (Froschauer, 1999). Très peu d'études permettent de comprendre le contexte politique et frontalier qui a permis cette situation et comment cela impacte les identités et le territoire de chacune des provinces. Au Québec, les études sur l'hydroélectricité et la construction identitaire de la province n'incluent pas la contribution du barrage de Churchill Falls dans le développement de son potentiel hydroélectrique (Desbiens, 2004, 2013; Savard, 2013). Toutefois, le développement de Churchill Falls, un barrage totalisant 5200 MW, a forcément eu un impact sur la construction du territoire et de l'identité au Québec comme à Terre-Neuve.

La façon dont les histoires sont écrites est porteuse de pouvoir. Ce ne sont pas toutes les perspectives qui sont incluses et l'exclusion de certaines visions au profit d'autres produit une mémoire collective qui présente des explications incomplètes des phénomènes étudiés. Ceci sert les objectifs de certains acteurs politiques et économiques détenant le plus de pouvoir. Ces versions de l'histoire sont celles qui restent dans l'imaginaire collectif et qui sert de moteur pour la formation des identités territoriales. Afin d'avoir une compréhension globale de ces histoires, il est nécessaire d'analyser le contexte dans toute sa complexité en considérant les relations interterritoriales qui influencent ces constructions de l'imaginaire d'un territoire. Le développement des grands projets hydroélectriques permet d'exposer ces dynamiques en observant notamment comment le contrôle de la ressource hydroélectrique sur un territoire localisé entre deux frontières peut transformer les relations interterritoriales et exacerber l'asymétrie des pouvoirs (White, 1996 ; Massell, 2011 ; Evenden 2006).

En ce sens, l'objectif central de cette thèse est de comprendre comment les contextes interterritoriaux dans lesquels s'est développé le fleuve Churchill affectent les territoires, les identités et les inégalités de part et d'autre de la frontière du Labrador. Afin de répondre à cet objectif central, une analyse historique et géographique du développement hydroélectrique du fleuve Churchill et de ses

conséquences sera réalisée. Plus spécifiquement, trois angles d'analyse permettent la réalisation de cette recherche :

- 1) Comprendre comment les relations interterritoriales, incluant le pouvoir de chaque acteur impliqué, modifie le territoire et ses frontières et se matérialisent en termes des identités et des inégalités qu'elles produisent sur les territoires impliqués;
- 2) Comprendre comment l'information et le savoir autour du développement hydroélectrique du fleuve Churchill sont produits et divulgués publiquement et comment les discours politiques, commerciaux et juridiques contribuent à renforcer les inégalités de pouvoir entre les provinces de Terre-Neuve et du Québec et;
- 3) Comprendre comment les différents projets hydroélectriques réalisés ou proposés sur le fleuve Churchill, présentés initialement comme un moteur économique et un producteur de solutions pour tous, deviennent producteurs de conflits et de divisions, et comment ils sont utilisés pour faire avancer des projets politiques.

Ces trois angles d'analyse et les concepts qui constituent chacun d'eux sont connectés et perméables, tout comme les frontières et les grands développements hydroélectriques. La présente recherche permet d'établir plusieurs liens entre nationalisme, territoire, frontière, identité, production de l'information, discours, échelle, ressources naturelles, barrages hydroélectriques et la loi. L'exercice de tenter de les séparer et de les comprendre de manière indépendante est impossible. C'est ce que la perspective interterritoriale appliquée à l'étude du développement hydroélectrique du fleuve Churchill démontre.

De manière conceptuelle, cette recherche démontre l'importance de l'interterritorialité dans la compréhension de la construction des territoires et des identités et du fonctionnement des frontières. L'interterritorialité est ici initiée par le projet de développement hydroélectrique « conjoint » entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve, Churchill Falls, ainsi que par le contrat qui régit la relation interterritoriale. Cette thèse démontre, à travers plusieurs exemples empiriques, que cette interterritorialité est influencée initialement par les frontières et les identités mais qu'elle contribue également à leur construction. Cette recherche permet de comprendre comment l'interterritorialité et l'influence sur la frontière s'installent et quels résultats elles produisent sur les territoires, les identités et les inégalités. Plus spécifiquement, dans un contexte de relations interterritoriales inégales, l'interterritorialité permet de reproduire les inégalités et de renforcer l'identité du territoire détenant le plus de pouvoir sur la frontière. Ainsi, cette étude contribue également à des discussions théoriques en

géographie en apportant un aspect interterritorial à la littérature sur les grands projets hydroélectriques et l'histoire environnementale; sur les notions de territoire et de pouvoir; et sur les concepts de la production du savoir et de la géographie légale. La présente recherche propose que les phénomènes décrits dans ces littératures ne sont pas isolés sur un seul territoire, mais plutôt en interaction avec des processus connexes présents à l'intérieur d'autres territoires avoisinants.

De manière empirique, cette thèse corrige l'absence d'information sur la contribution de Churchill Falls dans le développement hydroélectrique du Québec et permet de mieux comprendre la construction de l'injustice perçue par le Gouvernement de Terre-Neuve. La présente recherche démontre que le projet hydroélectrique de Churchill Falls a principalement servi à développer d'autres projets hydroélectriques dans la province du Québec. Ainsi, Churchill Falls produit le territoire de barrages hydroélectriques du Québec qui est central à la construction de l'identité québécoise projetée par Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec. L'identité québécoise associée à sa fierté nationale, qui provient initialement de son développement hydroélectrique dans le Nord du Québec, provient finalement d'un barrage hydroélectrique localisé à l'extérieur de ses frontières formelles.

Toutefois, jusqu'à maintenant, les études sur le développement hydroélectrique du Québec, comme à Terre-Neuve, n'adoptent pas une perspective d'analyse interterritoriale et ne permettent donc pas de mettre en lumière ces effets sur les frontières et les identités, ce qui limite la compréhension des phénomènes étudiés dans leur complexité. Pourtant, la présente recherche démontre la grande influence de Churchill Falls dans l'histoire du développement hydroélectrique des deux provinces et sur leur construction identitaire ainsi que l'influence sur la frontière du Labrador. Les études sur l'hydroélectricité au Québec portent notamment sur les conflits territoriaux entre les peuples autochtones et le Gouvernement de la province (Desbiens, 2004, 2013) ainsi que sur les relations humain-nature et l'identité québécoise (Desbiens, 2004, 2013; Savard, 2013). La présente étude remet ainsi en question certaines conclusions émises par ces études, en démontrant que le développement identitaire québécois ne s'est pas construit uniquement à partir de son développement hydroélectrique à l'intérieur du Québec face aux peuples autochtones. De plus, le projet de Churchill Falls et son contrat ont eu pour conséquences d'affaiblir le pouvoir du Gouvernement de Terre-Neuve sur son territoire et ont provoqué ses sentiments d'impuissance et d'injustice devant son incapacité à accéder à l'électricité produite du fleuve Churchill ainsi que son acharnement pour le développement du Bas Churchill.

La période historique de cette étude est de 1953 à 1986. L'année 1953 correspond au moment où le Gouvernement Libéral de Joseph Smallwood (Parti Libéral, 1949 à 1972) à Terre-Neuve adopte le *Brinco Act* qui transfère les droits sur les ressources hydroélectriques du Labrador à Brinco. L'étude se termine avec l'année 1986 qui correspond à la fin des efforts juridiques des années 1980 du Gouvernement de Terre-Neuve de contourner les effets du contrat de Churchill Falls. Le transfert législatif de 1953 va motiver le début des discussions interterritoriales entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve pour le projet de développement hydroélectrique du fleuve Churchill dans les années 1960. Des données statistiques de l'état de l'électricité et de conditions socio-économiques de chaque province ont été incluses pour la période de 1960 à 1980 et des données juridiques couvrent la période de 1953 aux années 1990. Toutefois, un bref survol des efforts de négociations entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve entre 1986 et 2000 sera présenté dans la conclusion. L'année 2000 a été retenue à cette fin car elle correspond à l'aboutissement des tentatives des Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve de négocier des projets de développement hydroélectrique conjoints au Bas Churchill.

1.2 – Mise en contexte

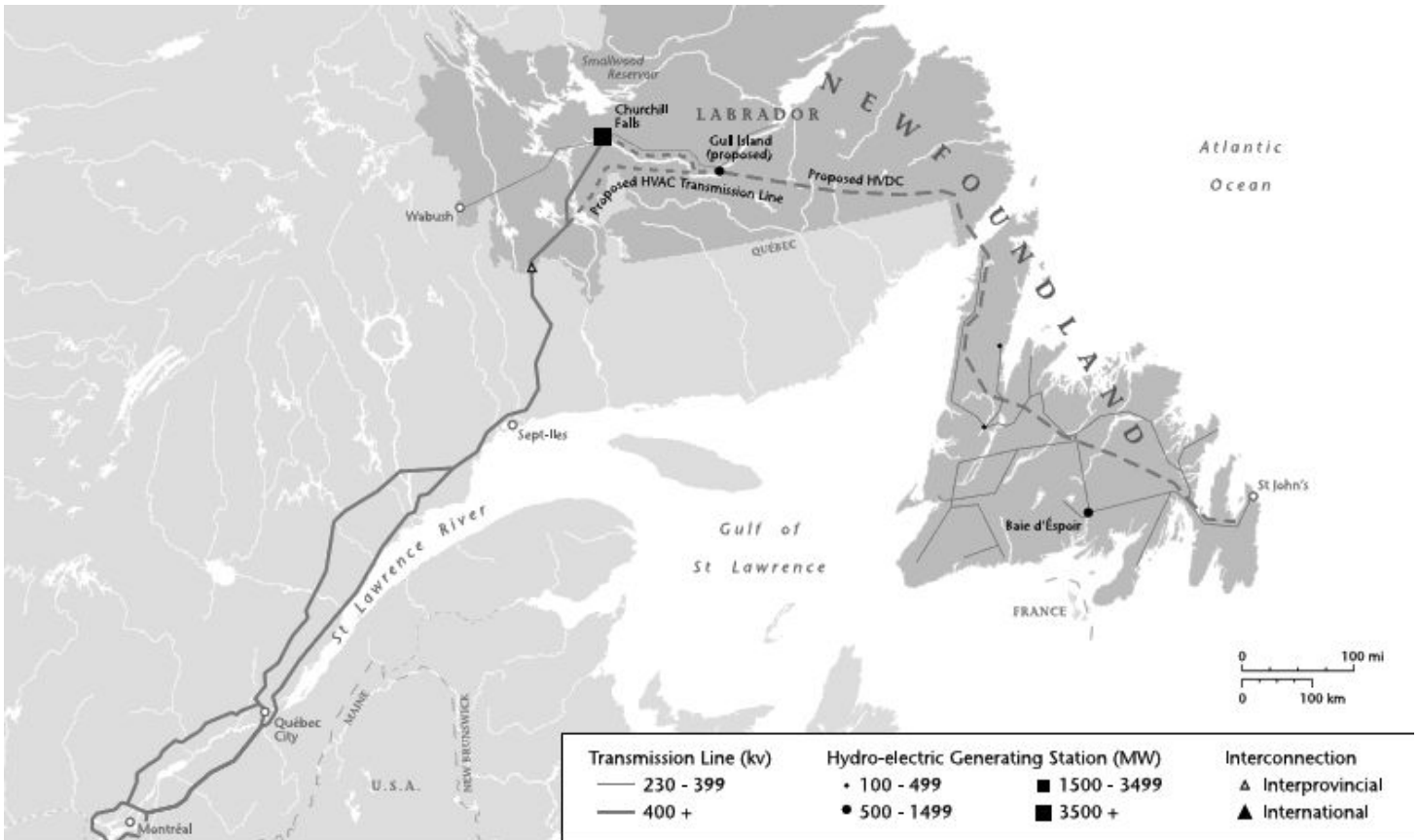


Figure 1 – Localisation du projet hydroélectrique de Churchill Falls, Source : Froschauer (1999)

1.2.1 – Le Haut et le Bas Churchill

Suite à son entrée dans la Confédération canadienne en 1949, la province de Terre-Neuve n'a pas les ressources humaines ni financières suffisantes pour développer son hydroélectricité de manière indépendante. De plus, comme la Figure 1 le démontre, la province de Terre-Neuve possède une géographie particulière, où le Labrador est séparé du reste de sa province par la mer et est autrement entouré par le Québec, une province avec un poids démographique et économique plus important que Terre-Neuve. En effet, la population du Québec est 11 fois plus élevée que celle de Terre-Neuve et le revenu du Gouvernement du Québec est 13 fois plus élevé que celui du Gouvernement de Terre-Neuve au début des années 1960 (Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 1970 ; Langlois et al., 1992).

Dans ce contexte, la province de Terre-Neuve doit faire appel à des acteurs externes pour assurer son développement hydroélectrique (Froschauer, 1999). La province confie alors le développement des ressources hydriques du Labrador à un conglomérat de banques anglaises, soit la British Newfoundland

Company (Brinco) (Froschauer, 1999 ; Smith, 1975). Brinco met sur pied la Churchill Falls (Labrador) Corporation (CFLCo). Cependant, CFLCo n'avait pas vraiment intérêt à favoriser un développement industriel local au Labrador, et cherchait plutôt à rentabiliser ses projets. Toutefois, le Gouvernement du Québec n'autorise pas le Gouvernement de Terre-Neuve à transporter son électricité via ses lignes électriques, ce qui place alors le Gouvernement québécois dans une position privilégiée, étant le seul acheteur externe potentiel de l'électricité en provenance du Labrador (Froschauer, 1999 ; Smith, 1975). Dans ce contexte, Hydro-Québec et CFLCo signent le 12 mai 1969 un contrat qui garantit 90% de la capacité du barrage de Churchill Falls (Haut Churchill) à Hydro-Québec et ce, à des tarifs très bas pour une durée de 65 ans. Ce contrat résulte en la perte de la souveraineté de Terre-Neuve sur Churchill Falls (Froschauer, 1999).

CFLCo appartient aujourd'hui à Terre-Neuve à 65,8% et au Québec à 34,2% (Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 2012). Ainsi, selon le Gouvernement de Terre-Neuve (2012), même après le contrat, l'électricité provenant de Churchill Falls ne sera pas entièrement sous son contrôle. Le contrat est surtout devenu désavantageux pour la province de Terre-Neuve suite à la crise du pétrole dans les années 1970. En effet, suite à cette crise, les prix de l'énergie augmentent, tandis que les tarifs payés par Hydro-Québec pour l'électricité de Churchill Falls demeurent bas, comme ils sont protégés par le contrat de 1969. Ainsi, le Québec encaisse des profits énormes de l'électricité de Churchill Falls, alors que Terre-Neuve aurait besoin d'énergie (Froschauer, 1999). Cependant, comme la juridiction fédérale sur l'intégration interprovinciale des réseaux d'électricité est faible, le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas réussi à renégocier le contrat. En effet: « in the 1983 licence hearings, when Newfoundland expected the NEB's (National Energy Board) help with regard to having Hydro-Québec offer Newfoundland at least some of its surplus electricity, the NEB instead allowed Hydro-Québec to exclude Newfoundland as part of the Canadian public interest » (Froschauer, 1999, p. 119).

Le barrage de Churchill Falls n'a pas contribué à augmenter la capacité énergétique de Terre-Neuve, ni à accroître ses revenus. Ainsi, bien que le développement hydroélectrique de Churchill Falls soit de nature historique, ses effets géographiques persistent dans le temps. En effet, cette frustration issue de Churchill Falls combinée au besoin en électricité de Terre-Neuve ont incité le désir de la province à développer d'autres projets hydroélectriques sur le Bas Churchill depuis les années 1970. Cependant, pour diverses raisons qui seront expliquées dans cette thèse (chapitres 6 et 7), ces projets ne pourront pas se réaliser avant plusieurs décennies, malgré l'acharnement des Gouvernements successifs de Terre-Neuve. Les Gouvernements de Terre-Neuve et du Québec tentent d'abord de négocier un

développement conjoint pour cette deuxième phase du fleuve Churchill dans les années 1990. Au final, le projet est abandonné en 2000 suite à des conflits avec les communautés Innus (Savard, 2013).

Un projet conjoint au Bas Churchill aurait permis au Gouvernement du Québec de continuer de profiter de faibles coûts de développement hydroélectrique, comme dans le cas du Haut Churchill. La construction de la centrale hydroélectrique du Haut Churchill a effectivement permis à Hydro-Québec de profiter de l'achat d'électricité à très bas prix et a permis la vague de construction de barrages hydroélectriques sur le territoire québécois tout juste après la complétion de Churchill Falls en 1976. En effet, le premier barrage de cette expansion hydroélectrique est Robert Bourassa, mis en service entre 1979 et 1981 et équivalent à une puissance installée similaire à Churchill Falls avec ses 5616 MW (Figure 2) (Hydro-Québec, 2018). Avant cette construction, le barrage le plus puissant était Beauharnois avec ses 1900 MW et dont la mise en service s'est faite entre 1932 et 1961 (Figure 2) (Hydro-Québec, 2018). La vague d'expansion hydroélectrique se poursuit jusqu'en 1991, avec la complétion des barrages de La Grande-3 (2417 MW), La Grande-4 (2779 MW), Manic-5-PA (1064 MW), et La Grande-2-A (2106 MW) (Figure 2) (Hydro-Québec, 2018).

Suivant l'échec des négociations pour le Bas Churchill, le Gouvernement du Québec a ainsi continué son développement hydroélectrique sur son propre territoire dans la Baie James (Savard, 2013). Selon J.-T. Bernard, Clavet, et Ondo (2005, p. 1861) : « hydropower sites have been developed according to the increasing order of their costs ». Le Québec a déjà développé les sites à potentiel hydroélectrique à faibles coûts et doit maintenant aller de plus en plus vers le Nord. Ces barrages sont représentés à la Figure 2, dont notamment les projets de La Grande et Eastman, et plus récemment la Romaine vers l'est. Ces projets récents ont connu des frais de construction très élevés et sont parfois considérés par certains groupes comme n'étant pas rentables économiquement, considérant les faibles tarifs d'électricité imposés aux consommateurs québécois (Équiterre et Ontario Clean Air Alliance Research Inc., 2010).

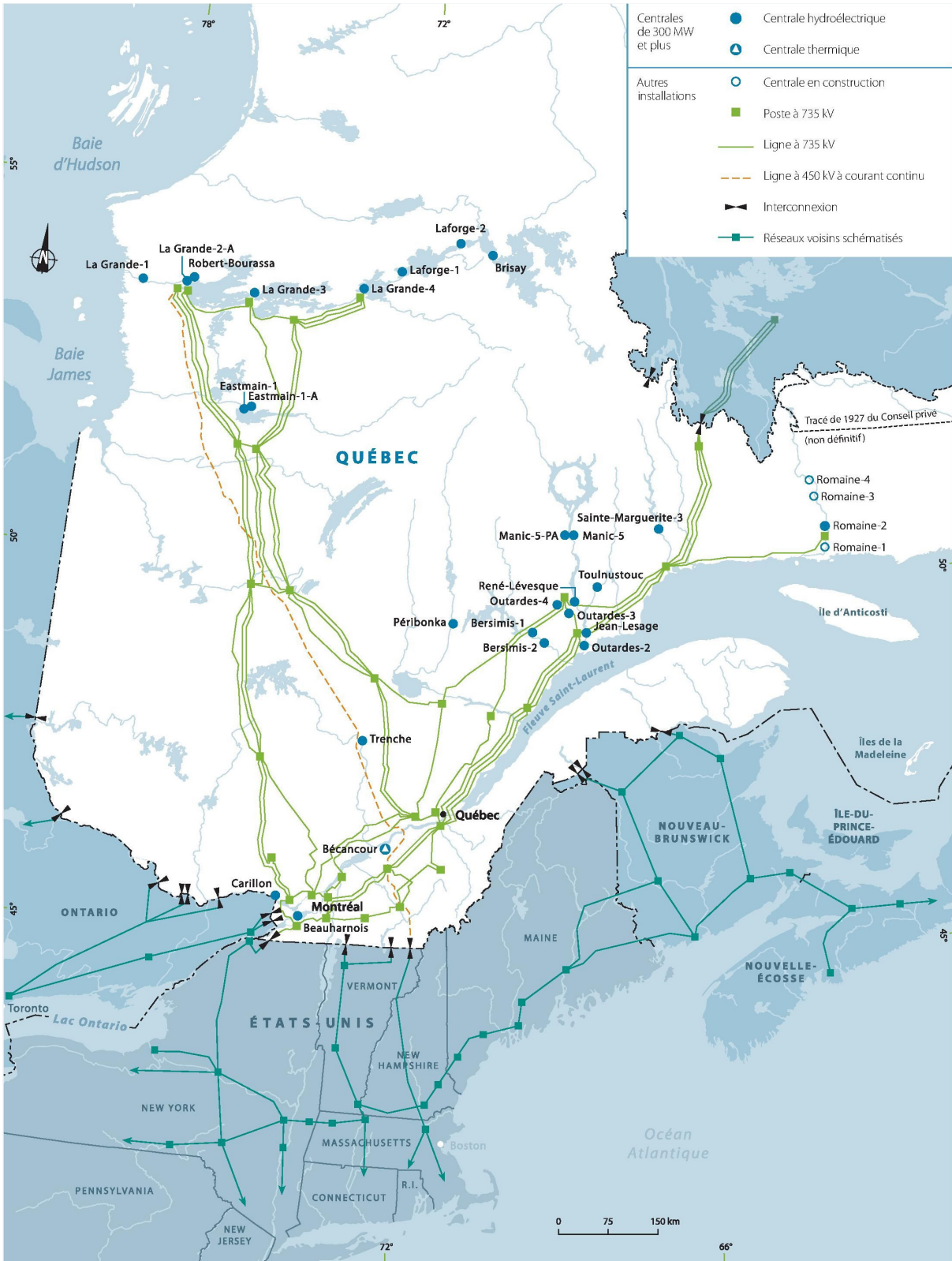


Figure 2 – Carte des réseaux des lignes de haute tension et des barrages hydroélectriques d’Hydro-Québec, 2014. Source : Hydro-Québec (2014, p. 117)

1.2.2 - Contextes frontalier et politique

Le Labrador, où sont localisés le fleuve Churchill et son barrage de Churchill Falls, est un territoire qui appartient à la province de Terre-Neuve, mais qui est revendiqué par le Québec. La frontière entre le Québec et le Labrador (Terre-Neuve) a subi plusieurs modifications depuis le traité de Paris de 1763, qui indique que la côte du Labrador appartient à Terre-Neuve (Courville, 2000). À partir de cette date, ce territoire sera balancé entre Terre-Neuve et le Québec, notamment en 1774 où il devient sous la compétence du Québec, puis en 1809 où il redevient sous la juridiction de Terre-Neuve (Courville, 2000). En 1825, le Labrador devient partagé entre le Québec et Terre-Neuve (Courville, 2000). En effet, la frontière entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve a été établie en 1825 par le Gouvernement britannique. La controverse au sujet de cette frontière provient de l'interprétation et donc de l'ambiguïté du terme « côte ». En effet, selon Courville (2000, p. 17) :

Le texte du traité de Paris donne à penser qu'il s'agit bien d'une côte, c'est-à-dire, au sens géographique, de la seule bande de terre où le continent entre en contact avec la mer. Toutefois, en s'appuyant sur des cartes anciennes, certains auteurs ont considéré que cette « côte » comprenait en fait tout le territoire situé à l'est de la ligne de partage des eaux, mais au nord du 52° degré de latitude nord, annexé de nouveau au Québec par la loi de 1825.

En 1927, la dispute frontalière s'est rendue devant le Comité judiciaire du Conseil Privé de Londres qui tranche en faveur de Terre-Neuve en choisissant la délimitation du territoire selon la ligne de partage des eaux (Courville, 2000). Cette frontière, qui est la même qu'aujourd'hui, fait en sorte que les chutes et le fleuve Churchill coulent sur le territoire de Terre-Neuve et non du Québec (Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 2012). Suite à cette décision, bien que le Gouvernement du Québec ne reconnaisse pas la souveraineté de Terre-Neuve sur les eaux intérieures et côtières du Labrador, il ne portera pas de plainte officielle avant 1966, sous le Gouvernement de l'Union Nationale de Daniel Johnson et avec l'aide de Henri Dorion (Courville, 2000 ; Froschauer, 1999) (voir chapitre 3). Henri Dorion, avocat et géographe à l'Université Laval, publie un livre en 1963 qui remet en question la décision du Conseil Privé et affirme que certains passages de la loi sont illogiques, inapplicables et inconsistants (Dorion, 1963). Selon lui, la décision est légalement invalide car contrairement à ce qui est prescrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, le Québec n'était pas représenté au tribunal. De plus, toujours selon Dorion (1963), l'empreinte territoriale de Terre-Neuve au Labrador est maintenant trop forte que même si le Québec tente de reprendre le Labrador à travers une procédure judiciaire, il ne pourrait pas (Dorion, 1963). En effet, Dorion (1963, p. 292) conclut que :

Le processus de fixation de la frontière du Labrador, parti de données absolument imprécises, entraîné dans une aventure dont chaque étape a été grevée de vices souvent majeurs, guidé de théories et principes aussi spécieux qu'anachroniques, a abouti à une délimitation qui ne peut être jugée, à la lumière de toutes les sciences impliquées dans l'étude limologique [étude des frontières], que comme une grossière anomalie. Or, on le sait, la délimitation de 1927 est en train de s'imprimer dans le paysage labradorien. Injustifiée et anormale, elle est en passe de stigmatiser la géographie politique du Canada.

La montée de l'opposition du Gouvernement du Québec face à cette frontière coïncide avec la « découverte » des richesses naturelles du Labrador et l'arrivée du gouvernement conservateur et nationaliste de Daniel Johnson dans les années 1960. Malgré le fait que le Labrador est sous la juridiction de la province de Terre-Neuve depuis maintenant 90 ans et est peuplé majoritairement de Terre-Neuviens, le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec considèrent toujours ce tracé de frontière comme étant « non définitif ». En fait, il est inscrit sur la plupart des cartes représentant le Québec et le réseau d'Hydro-Québec (Figures 2 et 25 (voir pp. 10 et 218)). Ainsi, le début des négociations pour le projet de Churchill Falls dans les années 1960 représente un des éléments déclencheurs qui ravive la dispute entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve au sujet de la frontière du Labrador.

D'autres éléments qui alimentent le désaccord et qui influencent les négociations découlent du contexte politique spécifique à chacune des deux provinces. À cette époque, les deux provinces ne partagent pas les mêmes idéaux politiques, où le Gouvernement de Terre-Neuve défend plutôt l'intégration de Churchill Falls et des futurs barrages hydroélectriques localisés au Labrador à un système national d'électricité, tandis que le Gouvernement du Québec adopte plutôt une vision opposée qui favorise son propre développement hydroélectrique (Froschauer, 1999). Ces divergences s'expliquent par des conditions politiques et économiques propres à chaque province. En effet, l'entrée dans la Confédération canadienne en 1949 de Terre-Neuve et la Révolution tranquille au Québec dans les années 1960 influencent le comportement politique des gouvernements des deux provinces et du Fédéral.

Du côté de la province de Terre-Neuve, elle réfute d'abord en 1869 un projet d'unification canadienne. En effet, selon Belshaw (2016, p. 87), pour la province de Terre-Neuve : « Canada was not a place you should run to, it was a place you should run from ». Cette forte résistance d'entrer dans la Confédération canadienne se maintient malgré les défis importants qui perturbent Terre-Neuve. À l'époque, Terre-Neuve devait faire face à une division territoriale entre le Labrador éloigné, la communauté francophone de la côte ouest et le reste anglophone; à un rude climat; et à un marché

volatile de ses exportations dû à la forte dépendance de son économie sur le secteur saisonnier de la pêche (Belshaw, 2016). Selon Belshaw (2016, p. 521) : « Newfoundland before 1949 was pauperized, locked in the 19th century, riven with religious divisions and spite, and then stripped of its hard-won autonomy as an independent member of the Imperial order ». En effet, en 1934, devant une situation socio-économique précaire, Terre-Neuve perd le titre de Gouvernement Responsable et devient dépendant à nouveau du Royaume-Uni.

Ce contexte de perte d'indépendance et de pauvreté, combiné avec les effets de la Deuxième Guerre Mondiale, rend la population de Terre-Neuve moins réticente à l'idée de joindre la Confédération canadienne. En 1949, les Terre-Neuviens votent à 52,3% pour l'entrée à la Confédération contre 47,7% pour le retour à un gouvernement responsable (Belshaw, 2016). Joseph Smallwood mène alors le mouvement pro-Confédération : « he pushed the Canadian option and decried Responsible Government as an elitist scheme that would see poverty continue unchecked. Thus, the vote was coloured along the fracture lines of class, sectarianism, and rural versus urban » (Belshaw, 2016, p. 525). Suite à l'entrée dans la Confédération canadienne, Joseph Smallwood est élu Chef du Parti Libéral et devient le premier Premier Ministre de Terre-Neuve et régnera de 1949 à 1972, suivi par le Parti Progressiste-Conservateur de Frank Moores (1972 à 1979) et de Brian Peckford (1979 à 1989), puis par le retour du Parti Libéral sous Clyde Wells (1989 à 1996) et Brian Tobin (1996 à 2000). Les débuts des discussions pour le développement hydroélectrique sur le fleuve Churchill se fait dans un contexte particulier à Terre-Neuve, caractérisé par son statut très récent en tant que province canadienne et dans un contexte de difficulté économique et de division politique au sein même de la province.

En ce qui concerne la Révolution tranquille au Québec, selon Gagnon et Montcalm (1992), elle est une réaction au régime conservateur (Union Nationale) du Gouvernement du Québec de Maurice Duplessis (1936 à 1939 et 1944 à sa mort en 1959) ainsi qu'à des changements de nature économique et politique à l'échelle nationale. En effet, suite au déplacement du cœur de l'économie canadienne du Québec vers l'Ontario, le Québec subit une périphérisation, ce qui a un impact défavorable sur l'économie et le capital politique du Québec à l'échelle nationale (Gagnon & Montcalm, 1992). Ce contexte bouleversant aurait favorisé l'élection du Parti Libéral de Lesage en 1960 suivant le désir de la population québécoise de renoncer à la vision traditionaliste et agraire de l'Union Nationale vers une vision plus moderne (Belshaw, 2016). L'arrivée au pouvoir du Gouvernement Libéral de Jean Lesage

en 1960 (1960 à 1966) combinée avec la récente périphérisation du Québec provoquent la Révolution tranquille.

Les principales caractéristiques de cette période se traduisent par une forte croissance démographique, une urbanisation de sa population (Belshaw, 2016) et une importante intervention de l'État dans l'économie afin de stimuler le développement économique par et pour les Canadiens français, ce qui provoque un « renforcement de la classe moyenne et technocratique » (Gagnon & Montcalm, 1992, p. 15). Ainsi, selon Gagnon et Montcalm (1992, p. 31) : « Partie intégrante de la stratégie gouvernementale visant à encourager l'économie québécoise, le slogan « maîtres chez nous » devient le cri de ralliement d'une génération qui désire contrecarrer la faible présence des entrepreneurs québécois aux échelons supérieurs de l'économie ». Le programme de modernisation du Parti Libéral de Lesage priorise l'éducation, les programmes de bien-être social et la nationalisation de l'hydroélectricité afin d'accroître la capacité et le pouvoir d'Hydro-Québec (Belshaw, 2016). Le pouvoir devient de plus en plus concentré au sein de l'État et le Gouvernement devient un acteur économique prépondérant (Belshaw, 2016; Gagnon & Montcalm, 1992). Les idéologies de la Révolution tranquille seront maintenues pendant les Gouvernements de l'Union Nationale de Daniel Johnson (1966 à sa mort en 1968) et de Jean-Jacques Bertrand (1968 à 1970) et du Parti Libéral de Robert Bourassa (1970 à 1976 et 1985 à 1994), mais avec une expansion plus limitée du rôle de l'État dans l'économie (Gagnon & Montcalm, 1992). Le Gouvernement du Parti Québécois de René Lévesque de 1976 à 1985 représente la « dernière période importante de changements », avec la transformation d'un parti étatiste et social-démocrate vers un fort support de l'élite francophone du monde des affaires (Gagnon & Montcalm, 1992, p. 24).

Selon Balthazar (1992), ce sont les responsables du pouvoir politique qui ont contribué à l'avancement du nationalisme au Québec, en réaction au pouvoir fédéral. Ce mouvement nationaliste naît de la Révolution tranquille au Québec et représente une quête de légitimité nouvelle recherchée par la province du Québec (Balthazar, 1992). La politique « Maîtres chez nous » suivie par le développement de barrages hydroélectriques durant la Révolution tranquille a été un moyen pour les politiciens québécois de s'affirmer devant le reste du Canada anglophone et de devenir plus autonome face au pouvoir fédéral (Froschauer, 1999). L'unification des systèmes d'électricité entamée par le Gouvernement du Québec a permis à la province d'être indépendante économiquement et a facilité son industrialisation (Froschauer, 1999). Ce monopole hydroélectrique est une stratégie de la Révolution tranquille afin de permettre au Gouvernement Libéral de Lesage : « to ensure that Quebecers had first

call on construction-related jobs and that highly skilled francophones would not be denied management and technical positions as they arose » (Belshaw, 2016, p. 575). Hydro-Québec devient le mécanisme à la base du fonctionnement de la politique centrale du Parti Libéral « Maîtres chez Nous ».

La Crise d'octobre de 1970 a également un impact dans la relation entre le Gouvernement de l'Union Nationale de Daniel Johnson du Québec (1966 à sa mort en 1968) et le Gouvernement Libéral de Pierre-Elliott Trudeau au Fédéral (1968 à 1979 et 1980 à 1984). En effet, suite à cette situation, le Gouvernement Libéral de Trudeau lance le projet de bilinguisme, intègre le Canada à l'Organisation Internationale de la Francophonie et tente d'apporter des réformes à la Constitution canadienne afin de répondre au désir d'autonomie du Gouvernement du Québec (Belshaw, 2016). Ainsi, les différentes politiques interventionnistes et les désirs d'autonomie et d'indépendance économique des Gouvernements successifs du Québec de 1960 à 1985 auront contribué à encourager les Gouvernements successifs au Fédéral à être prudents avec le Québec et à ne pas perturber ses activités commerciales et politiques (Belshaw, 2016).

Toutefois, McRoberts (1997) affirme que les problèmes de manque de coopération au Canada proviennent en grande partie de ces politiques d'unité nationale établies par Pierre Elliott Trudeau. Dans le cas spécifique du Québec, ces politiques signifiaient qu'on ne reconnaissait plus deux nations distinctes au Canada et donc que cela contribuait à effacer le caractère distinct de collectivité nationale francophone (McRoberts, 1997). En effet, à travers des mesures de bilinguisme et des modifications à la Constitution, les Québécois devaient être intégrés à part égale au reste du Canada, sans reconnaître leur statut national distinct et cela aurait en fait provoqué des élans de « défense nationale » face à cette menace d'unité nationale fédérale et pourrait expliquer certains comportements nationalistes québécois des années 1960 (McRoberts, 1997). En ce qui concerne les politiques fédéralistes de Pierre Elliott Trudeau des années 1980, selon Pollard (1986), elles se sont surtout concentrées sur le pétrole et le gaz naturel et non sur l'hydroélectricité. Toutefois, selon McRoberts (1997), la politique d'union nationale de Pierre Elliott Trudeau des années 1960 explique certains comportements nationalistes au Québec associés au boom de développement hydroélectrique dans la province.

Finalement, le contexte historique et politique du Canada est lui-même unique et affecte la construction des identités sur le territoire (Harris, 2008). Selon Harris (2008, p. xv), il n'existe pas de vision unie du discours historique au Canada et ceci s'explique en partie à travers le manque de planification et d'idéologie centrale et la « discontinuité, les paradoxes et les limites » qui caractérisent son passé.

Cette situation résulte en une identité canadienne faible et la difficulté pour la majorité des Canadiens et Canadiennes à comprendre ce que signifie une « identité canadienne » (Harris, 2008, p. xv-xvi). La montée de divers nationalismes au sein du Canada, dont ceux du Québec et de Terre-Neuve dans les années 1960-1970, témoignent de ce manque de sentiment d'appartenance à l'échelle du Canada.

1.2.3 - Le développement hydroélectrique à Terre-Neuve et au Québec

La littérature sur le développement hydroélectrique à Terre-Neuve, et plus spécifiquement sur le fleuve Churchill, est plutôt limitée et ne permet que d'exposer la présence de disputes entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve à ce sujet. Cette littérature offre surtout une description des faits reliés au financement du projet de Churchill Falls et à l'injustice vécue par la province de Terre-Neuve, sans chercher à comprendre les réactions et les perceptions des acteurs des deux provinces qui sont à la base des politiques associées à ce développement (Smith, 1975). Ces recherches se concentrent sur la description du contrat et permettent une identification sommaire des événements associés aux négociations du contrat, à la construction du barrage et aux conflits légaux (Churchill, 1999; Feehan, 2009, 2011; Feehan & Baker, 2010; Gadbois, 1981; Smith, 1975; Wynn, 2007), mais aucune ne suggère d'analyse et d'explication des événements et des litiges qui ont suivis. C'est ce que la présente thèse cherche à faire.

Selon Bannister (2012), depuis les années 1950, bien que les Gouvernements successifs de Terre-Neuve cherchent à développer les ressources hydroélectriques et énergétiques de la province, ils se retrouvent souvent les mains vides. C'est notamment le cas avec le contrat du barrage de Churchill Falls, que le Gouvernement de Terre-Neuve perçoit comme étant injuste et qui représente une blessure profonde pour la province. Le cas de Churchill Falls aurait aussi influencé le nationalisme de Terre-Neuve et sa détermination à développer le Bas Churchill afin d'avoir le contrôle sur son prochain grand développement hydroélectrique (Bannister, 2012). De plus, Bannister (2012) avance que ce qui est particulier avec ce projet de barrage est que son souvenir public n'est encore qu'à ses débuts. Cette affirmation s'explique par le fait que bien qu'il existe de nombreuses photos et informations à ce sujet, il n'y a pas de témoignages directs sur la question ou de photos prises par des particuliers autres que les compagnies et les gouvernements impliqués dans la réalisation du projet. Bannister (2012, p. 216) affirme : « No one wants to forget about Churchill Falls, but no one seems to want to know much about it either ». L'auteur souligne également que mis à part la monographie écrite par Smith en 1975 sur le déroulement de la négociation du contrat et de la construction du barrage, la littérature sur le sujet

demeure insuffisante. Selon lui, une meilleure compréhension du contrat de 1969 et de ses conséquences est requise. De plus, en se référant au projet du Bas Churchill, Bannister (2012, p. 224) ajoute que les nouveaux grands projets donnent souvent de l'espoir et contribuent à effacer l'histoire :

Whether it is a gold rush or a commodities boom, bubbles create a type of collective amnesia that washes away the lessons of history. If the original Churchill Falls contract taught us anything, it is to be extremely wary of megaprojects in general and predictions of future power costs in particular. It should also have taught us to be wary of those who advocate a future unconstrained by the past.

Contrairement au cas de Terre-Neuve, il existe une vaste littérature sur le développement hydroélectrique au Québec. Les études sur l'hydroélectricité dans la province se sont surtout concentrées sur l'historique de son développement hydroélectrique en lien avec le développement de son indépendance politique et économique (Lasserre, 2009 ; Perron, 2006); font une critique de la production de surplus d'hydroélectricité au Québec (Froschauer, 1999); et étudient les impacts environnementaux (Cuddihy et al., 2005; Gagnon et van de Vate, 1997), sociaux et économiques (Pineau, 2007; Bernard, 2005; Pineau & Lefebvre, 2009) reliés au développement récent de l'hydroélectricité au Québec. Cette littérature a également porté sur les prévisions de la demande et de la production d'hydroélectricité (Fortin, 2004; Webster, 2004; Bernard, 2005; Hughes & Chaudhry, 2011) ainsi que sur son exportation et leurs impacts économiques et environnementaux (Amor et al., 2011; Michaud, 2006; Breton, 2004; Pineau & Lefebvre, 2009). D'autres études ont réalisé des analyses du développement identitaire lié au développement hydroélectrique au Québec (Desbiens, 2004), de la relation nature-société dans ce contexte (Desbiens, 2004; Savard, 2013) et de l'accroissement des conflits entre les provinces et avec le Gouvernement Fédéral reliés à ces projets (Froschauer, 1999).

Dans les années suivant la nationalisation de l'électricité en 1963, le Gouvernement du Québec amorce des projets massifs de développement hydroélectrique (Lasserre, 2009). Ce développement a contribué à doubler la capacité de production hydroélectrique en moins de deux décennies (Lasserre, 2009). Il y a alors croissance d'un sens d'identité et de fierté parmi les citoyens québécois en ce qui a trait aux idées de progrès, de technologie, d'harmonie et de réalisation (Perron, 2006). Cependant, plusieurs protestations de la part de peuples autochtones accompagnées d'une mauvaise image internationale des grands développements hydroélectriques causent leur arrêt à partir de 1994 (Lasserre, 2009). Selon certains, cette interruption des grands développements ainsi qu'une réduction des précipitations donnent lieu à une situation de pénurie d'électricité (Fortin, 2004; Lasserre, 2009). Tandis que la

demande continue de croître de 20% entre 1995 et 2003, la génération d'électricité n'a cru que de 4% pour la même période, ce qui provoquerait une chute des exportations à partir de 2002 (Fortin, 2004; Lasserre, 2009).

Cette situation motive et justifie un regain d'intérêt de la part du Gouvernement du Québec dans les années 2000 pour le développement de nouveaux projets hydroélectriques massifs (Lasserre, 2009). La sécurité énergétique redevient ainsi une question importante au Québec. En effet, certains perçoivent la récente croissance de 13,4% de la population entre 1990 et 2002 ainsi que la réduction des précipitations enregistrées dans les dernières années (Webster, 2004) et le ralentissement du développement de la capacité énergétique (Fortin, 2004 ; Lasserre, 2009) comme inquiétants (J. T. Bernard, 2005). De plus, en considérant les prévisions liées aux changements climatiques au Canada, Hughes et Chaudhry (2011, p. 8) affirment que : « existing or planned hydroelectricity may produce less electricity in the future because of decreased snowfall to serve as reservoir during the spring and summer ». Toutefois, plusieurs auteurs remettent en question ce redéploiement de la politique de développement hydroélectrique du Gouvernement du Québec, notamment en ce qui concerne ses motivations économiques et politiques et ses effets environnementaux, sociaux et économiques.

Selon Froschauer (1999), le Québec serait en surplus de production hydroélectrique plutôt qu'en situation de rareté. Karl Froschauer est professeur de sociologie à Simon Fraser University en Colombie Britannique et a fait des recherches interdisciplinaires sur les ressources hydroélectriques à l'échelle du Canada. Selon lui, le fait de planifier pour des surplus de production d'électricité voués à l'exportation a poussé le pays et les provinces à construire plus de barrages hydroélectriques que ce qui est nécessaire. De plus, les ententes commerciales et de libre circulation de l'électricité avec les États-Unis provoquent dans bien des cas une restructuration des entreprises publiques canadiennes d'électricité et ont une influence sur les consommateurs canadiens. Cette restructuration résulte souvent en la désintégration de ces entreprises publiques traditionnellement intégrées verticalement (Froschauer, 1999).

Plusieurs acteurs politiques et du secteur énergétique aux échelles nationales et provinciales croient que le développement d'infrastructures de production d'électricité conduit nécessairement à un développement industriel (Froschauer, 1999). Toutefois, selon Froschauer (1999), il est rare qu'une augmentation de l'offre d'électricité provoque un développement industriel. En fait, dans le cas du Québec, l'augmentation de l'offre d'électricité contribue plutôt à développer davantage les vieilles

industries du secteur primaire et non à attirer de nouvelles industries du secteur secondaire, tel qu'espéré par la province (Froschauer, 1999). Cette stratégie de développement industriel par la production de surplus d'électricité favorise l'entrée en scène d'industries très coûteuses et conduit à la construction de barrages hydroélectriques sans qu'il y ait un réel besoin pour cette électricité supplémentaire. Ainsi, chacune des vagues de développement hydroélectrique au Québec motivées par une prévision de rareté d'électricité ont été suivies par un enregistrement de surplus d'électricité (Froschauer, 1999). Cette situation s'applique également aux années 2000 où le Gouvernement Fédéral prévoit que la demande en électricité continuera de croître à 1,2% par an, alors que la capacité en électricité va plafonner, ce qui nécessiterait le développement d'autres sources en énergie afin de suivre cette croissance de la demande (Gouvernement du Canada, 2006). Ainsi, afin de remédier à cette « crise », le Gouvernement du Québec défend l'importance de construire des barrages hydroélectriques supplémentaires dans sa stratégie énergétique de 2006-2015 (Gouvernement du Québec, 2006).

Plusieurs études critiquent ces projets de développement hydroélectrique en exposant les impacts environnementaux, sociaux et économiques reliés à la construction de barrages hydroélectriques et à l'exportation d'hydroélectricité. En ce qui a trait aux impacts environnementaux, certaines études remettent en question l'hydroélectricité comme source d'énergie « verte ». Malgré le fait que la production d'électricité comme tel n'est pas nuisible pour l'environnement et cause peu de gaz à effet de serre (GES), il existe plusieurs émissions indirectes de GES reliées à la construction de barrages hydroélectriques (Cuddihy, Kennedy, & Byer, 2005; Gagnon & van de Vate, 1997). Selon Gagnon et van de Vate (1997), ces émissions indirectes proviennent de 3 sources principales : 1) de la construction des barrages hydroélectriques, 2) de l'inondation qui en découle et qui provoque la décomposition de la biomasse et 3) de l'utilisation d'autres sources d'énergie non renouvelables pour compenser des pannes d'énergie.

Les impacts sociaux et économiques les plus importants sont ceux reliés aux faibles prix de l'électricité et des coûts élevés actuels reliés au développement hydroélectrique. D'abord, en ce qui a trait aux prix de l'électricité, selon Pineau (2007, p. 2) : « important indirect subsidies are provided to electricity consumers in many provinces, which leads to insufficient consumption levels – and to missed environmental gains ». Cette subvention est évaluée à près de \$10 milliards pour quatre provinces canadiennes (Colombie Britannique, Saskatchewan, Manitoba et Québec) et les gains environnementaux perdus représentent une réduction d'environ 57 000 kilo tonnes d'émissions de GES (Pineau, 2007). En effet, « these economic losses (taking the form of high electricity consumption in

regulated provinces) create the need in other provinces to rely on more fossil fuel to generate electricity » (Pineau, 2007, p. 12). Selon J. T. Bernard (2005), la production de l'hydroélectricité actuelle et le développement futur d'hydroélectricité au Québec coûte plus cher que l'« énergie patrimoniale » fixée à 165 térawatts heures (TWh) et à 2,79¢ du KWh. Ainsi, Hydro-Québec ne peut pas vendre son électricité « where the price is highest » et il y aurait des bénéfices environnementaux latents causés par cette réglementation des prix de l'hydroélectricité (Pineau & Lefebvre, 2009, p. 12).

En ce qui concerne les exportations d'électricité, le secteur québécois de l'électricité subit depuis 1997 une réforme résultant en l'ouverture des marchés suivie par une augmentation des échanges (Amor, Pineau, Gaudreault, & Samson, 2011). Comme les projets hydroélectriques coûtent très chers et les ventes internes d'électricité ne suffisent pas pour les financer, le Québec a ainsi réorienté sa stratégie vers l'exportation d'électricité en Ontario et aux États-Unis. Les exportations totales représentaient plus de 30 % des ventes d'Hydro-Québec en 2002 (Lasserre, 2009). La province de Québec se perçoit depuis longtemps comme un acteur international, et cette situation ne fait pas exception (Michaud, 2006). De plus, depuis 1997, le marché de l'électricité des États-Unis a subi une dérèglementation où le Québec n'est plus obligé de vendre son électricité à la frontière via des grossistes américains ; Hydro-Québec peut vendre son électricité directement à des distributeurs américains (Breton, 2004). Selon certains auteurs, les retombées environnementales de ces échanges entre le Québec et l'Ontario et entre le Québec et les États-Unis du nord-est sont positives. En effet, selon Amor et al. (2011, p. 5), entre 2006 et 2008 : « Quebec exports avoided 28,3 Mt [million tonnes] of GHG [greenhouse gases], while Quebec imports were responsible for 7 Mt of GHG (20,6 Mt of avoided GHG emissions) ».

En outre, les échanges d'électricité peuvent réduire les coûts reliés à l'atténuation des émissions de GES (Loulou et Kanudia, 1999). Selon Pineau et Lefebvre (2009), il y aurait beaucoup de capacité d'exportation inutilisée. En effet, il est estimé que « 25 TWh could have been profitably exported from Quebec every year, taking into account both the hourly unused capacity of lines and the hourly spot price in adjacent jurisdictions » (Pineau & Lefebvre, 2009, p. 1). Toutefois, d'autres études remettent en question les bénéfices reliés aux échanges d'électricité dans l'est de l'Amérique du Nord. Billette de Villemeur et Pineau (2010) suggèrent que les échanges d'électricité mènent à une consommation plus élevée et donc à une production plus élevée d'électricité et à des impacts environnementaux négatifs. De plus, certains États du nord-est des États-Unis ne considèrent pas l'hydroélectricité produite à grande échelle comme étant de l'énergie renouvelable et cette opinion pourrait nuire aux échanges d'électricité entre les États-Unis et le Québec (Rowlands, 2009).

En plus d'avoir des conséquences sur l'environnement et sur les conditions socio-économiques, le développement de barrages hydroélectriques au Québec contribuent également à marquer l'identité québécoise et participe à la production de son territoire (Desbiens, 2013). Desbiens (2004) affirme que malgré le fait que les projets hydroélectriques tendent à séparer le Nord du Sud du Québec - entre un Sud développé qui exploite un Nord sous-développé - ils représentent également une tentative de rassembler tous les Québécois sur leur territoire. Desbiens (2004) fait l'analogie avec les multiples lignes d'électricité qui parcourent le territoire québécois et qui symbolisent en quelque sorte cette volonté de rassembler les différentes régions du Québec à travers cet élément commun qu'est l'hydroélectricité. Ainsi, l'hydroélectricité joue également le rôle d'élément unificateur entre différentes régions et citoyens sur le territoire du Québec. Savard (2013) voit aussi le développement hydroélectrique au Québec entre 1944 et 2005 comme un acte de construction d'identité nationale. Savard (2013) observe l'évolution des perceptions de la nature, des représentations symboliques et de l'identité québécoise à travers différentes périodes de développement hydroélectrique.

Desbiens (2004) analyse également le développement hydroélectrique au Québec selon une perspective de géographie politique et affirme qu'il existe un lien entre l'utilisation de l'eau comme ressource hydroélectrique et les imaginaires géographiques de différents groupes culturels. Cette eau n'est pas qu'une ressource naturelle mais également un produit social de ces différents imaginaires géographiques, de différentes attentes sociales, politiques et culturelles (Desbiens, 2004). Bien que l'eau soit bel et bien une chose physique, une ressource naturelle, elle est aussi produite socialement à travers les besoins de différents groupes sociaux à divers moments de l'histoire (Desbiens, 2004). Pour comprendre les conflits autour des ressources naturelles et de l'environnement, Desbiens (2004) affirme qu'il est important de comprendre les diverses constructions sociales et les racines historiques et culturelles de la nature. Les conceptions de la nature et ses imaginaires géographiques produisent ainsi les identités nationales. La façon dont les discours et les représentations sur le Nord du Québec sont disputés entre les différents acteurs explique en partie comment le Gouvernement du Québec se positionne par rapport à son territoire et ses ressources naturelles (Desbiens, 2013). Desbiens (2013) observe comment l'utilisation de la nature et l'identité nationale se combinent pour produire des citoyens et un certain nationalisme québécois.

Savard (2013) s'intéresse également à la relation nature-société qui découle du développement de l'hydroélectricité au Québec en inventoriant les différentes phases de relations entre le Québec, Hydro-

Québec et la nature. La période de 1944 à 1970 est associée à une fierté nationale rendue possible par une domination de l'humain sur la nature; de 1970 vers la mi-1990, des préoccupations environnementales apparaissent et des idées du développement durable commencent à influencer le développement hydroélectrique; finalement, de la mi-1990 à 2005, la protection de l'environnement devient prédominante (Savard, 2013). Toutefois, Savard (2013, p. 94) ajoute que « l'image de l'homme qui domine la nature » demeure tout de même présente entre 1970 et 2005. Cette image sert de discours politique pour convaincre le peuple québécois à quel point le Québec est puissant face aux forces de la nature du Nord, que le Québec a réussi à apprivoiser ces forces naturelles et à déjouer la nature en construisant d'énormes barrages hydroélectriques en détournant de puissants cours d'eau (Savard, 2013).

De plus, selon Desbiens (2004), le développement hydroélectrique au Québec correspond à un mouvement de décolonisation et de développement d'un sentiment de fierté associée à l'identité québécoise. C'est donc quelque chose qui rassemble le Québec dans son désir de se détacher du reste du Canada, de devenir indépendant et de développer son identité nationaliste (Desbiens, 2004). Le développement de grands projets hydroélectriques qui suit ce mouvement est présenté au peuple québécois « du Sud » à travers des images grandioses des barrages hydroélectriques, souvent présentés en photo aérienne, afin de démontrer le pouvoir et la grandeur du Québec à son peuple (Desbiens, 2004). Cela crée un sentiment d'identité et de fierté nationale qui se retrouvent notamment dans des slogans tels que « Nous somme Hydro-Québécois » pendant la construction du projet La Grande (Desbiens, 2004, p. 109).

Ainsi, le développement de l'économie, notamment à travers les projets hydroélectriques, peut être un outil prépondérant afin d'assurer la survie du nationalisme du Québec face au pouvoir fédéral. Toutefois, comme le développement de l'hydroélectricité sert à renforcer l'identité à l'intérieur du Québec et face au pouvoir fédéral, ce développement hydroélectrique peut aussi servir de défense identitaire face à d'autres provinces. La réalisation de projets hydroélectriques devient dans ce cas un moyen d'obtenir plus de pouvoir et de se démarquer sur les plans économique et politique par rapport à d'autres acteurs ou territoires. Cette situation peut causer des conflits entre différents territoires. Au Canada, ces conflits entre différents nationalismes peuvent miner les relations interprovinciales. Selon Froschauer (1999), les provinces canadiennes ont seulement tendance à collaborer entre elles dans le contexte d'échanges d'électricité rentables. Ces échanges ne sont cependant pas nécessairement équitables. Il existe toujours des conflits politiques interprovinciaux en ce qui a trait à comment et où

répartir les bénéfices de ces interconnexions. Il existe ainsi un lien entre identité, nationalisme et pouvoir économique.

La distribution des profits à travers l'espace et l'autonomie territoriale des provinces causent souvent des conflits au Canada, ce qui rend difficile la réalisation d'une planification fédérale unie. Chaque province souhaite maximiser la réalisation de mégaprojets sur son propre territoire et il existe ainsi une compétition pour l'obtention de projets de développement économique, plutôt qu'une culture de coopération interprovinciale. De plus, pour les provinces, l'imposition d'une politique nationale « fédérale » de l'énergie pourrait être perçue comme une forme de colonialisme intérieur. Il existe donc une résistance au Canada face à l'établissement de politiques communes fédérales et face à la coopération interprovinciale (Froschauer, 1999). Selon Froschauer (1999, p. 217) : « Regional power grids did not form in Canada because provinces preferred to formulate their own hydro-related industrial development and export policies ». De plus, les politiques fédérales leur permettent de le faire, comme les provinces ont des droits de développement d'hydroélectricité et sont donc en mesure : « to plan, construct, and operate hydroelectric systems and jealously guard their authority » (Froschauer, 1999, p. 218).

Finalement, la plupart de ces études se concentrent sur la compréhension de l'hydroélectricité à l'échelle du Québec selon une perspective uniterritoriale, ce qui ne permet pas de comprendre les influences à d'autres échelles. En effet, selon Evenden (2006), il n'existe pas qu'une influence directe mais plutôt des réseaux d'influences qui participent à la création de certains événements. Evenden (2006) utilise une perspective interterritoriale pour comprendre le développement hydroélectrique au Québec. Il s'intéresse à l'expansion de l'hydroélectricité au Québec pendant la Seconde Guerre Mondiale et démontre l'importance de comprendre ces événements dans toute leur complexité et dans un contexte qui va au-delà de l'échelle provinciale. Par exemple, selon son étude, l'histoire du développement hydroélectrique au Québec a été fortement influencée et financée par les politiques fédérales pendant la guerre. Selon lui, les conclusions de cette recherche soulignent l'importance d'étudier les réseaux d'influences qui se dessinent à différentes échelles et qui participent à expliquer ces événements, et non de se limiter qu'à l'influence des politiques du gouvernement local (Evenden, 2006). Une perspective interterritoriale permet d'obtenir compréhension complexe.

En somme, la présentation des contextes frontalier et politique explique certains comportements spécifiques aux deux provinces. De plus, les différentes recherches sur le développement

hydroélectrique à Terre-Neuve et au Québec mettent en lumière plusieurs lacunes de la littérature à ce sujet. Finalement, ce qui manque à la littérature sur le développement hydroélectrique au Québec est Churchill Falls. Ce barrage est effacé de son histoire et de sa contribution à son développement identitaire et territorial. Du côté de Terre-Neuve, il existe un besoin pour une meilleure compréhension des événements qui expliquent le contexte dans lequel un contrat comme Churchill Falls a pu être négocié et de l'influence qu'ont eu les contextes frontalier et politique sur les développements hydroélectriques proposés et réalisés au fleuve Churchill et vice-versa. Aucune recherche n'explique l'influence qu'ont eue ces développements interterritoriaux sur les développements identitaires de ces provinces et sur la frontière du Labrador, ni l'influence des frontières, des identités et des inégalités sur ces développements. La présente thèse offre ainsi de combler ces lacunes de la littérature et a pour objectif principal de comprendre comment les contextes interterritoriaux dans lesquels s'est développé le fleuve Churchill affectent les territoires, les identités et les inégalités de part et d'autre de la frontière du Labrador.

1.3 - Structure de la thèse

La présente thèse s'organise en 9 chapitres, avec le chapitre 1 comme introduction, le chapitre 2 qui présente le cadre conceptuel d'analyse et les principaux apports théoriques de la thèse ainsi que la méthodologie utilisée. Les chapitres 3 à 8 sont les chapitres empiriques qui présentent les résultats de la thèse et sont divisés en deux parties. Plus spécifiquement, les chapitres 3 à 5 regroupent la première partie et démontrent comment l'interterritorialité s'établit entre le Québec et Terre-Neuve suite au développement du fleuve Churchill et permettent d'exposer certains effets de cette relation. La période des négociations et de la construction ainsi que la prise en compte des conséquences du contrat mettent en place le mécanisme derrière la relation d'interterritorialité qui transforme la frontière entre le Québec et Terre-Neuve et de l'identité des deux provinces. Les chapitres 6 à 8 forment la partie 2 et relatent les effets et les résultats de ce mécanisme d'interterritorialité sur la frontière et l'identité. Le chapitre 9 fait la synthèse des conclusions et des apports théoriques et empiriques de la thèse.

Partie 1 – L'établissement de l'interterritorialité et ses premiers effets

Chapitre 3 – Les négociations pour Churchill Falls : La mise en place de la relation interterritoriale

Le projet de développement hydroélectrique de Churchill Falls est à l'origine de l'interterritorialité qui s'installe entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve. L'interterritorialité est la relation née d'un

projet conjoint qui contribue à forger les territoires impliqués et à les modifier. Dans le cas du développement du fleuve Churchill, ce sont les négociations entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve qui façonnent le début de la relation entre ces deux territoires. Ce chapitre démontre que les discours de pénurie renforcent l'interterritorialité et affectent le pouvoir relatif des territoires concernés sur la frontière. Ce contexte met en place les conditions qui instaurent les mécanismes de transformation de la frontière du Labrador ainsi que des identités et des nationalismes des provinces du Québec et de Terre-Neuve. Ce chapitre démontre que le contexte d'inégalité de pouvoir politique entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve permet de maintenir ces inégalités et illustre ainsi que lorsque l'interterritorialité se développe dans une situation d'inégalité, elle contribue à la reproduction de ces inégalités sur le territoire. Ce contexte met en place les conditions qui instaurent les mécanismes de transformation de la frontière du Labrador ainsi que des identités des provinces du Québec et de Terre-Neuve.

Chapitre 4 – La construction du barrage : L'installation de fondations solides du conflit interterritorial et des nationalismes

Ce chapitre se concentre sur la période de construction du barrage de Churchill Falls et discute des différents problèmes associés à la priorité accordée en ce qui concerne la provenance des travailleurs et des matériaux de construction. Les deux provinces ne partagent pas la même vision sur la priorité qui doit être accordée à Terre-Neuve pour l'embauche des travailleurs sur le site de construction. Ce chapitre démontre que le contrôle sur la provenance des travailleurs et des matériaux de construction représente une stratégie importante afin de gagner et de maintenir le pouvoir dans la relation interterritoriale du projet de Churchill Falls. Cette stratégie nécessite une manipulation de l'information à travers un discours « technique ». Dans le cas de la construction du barrage, la province de Terre-Neuve est présentée par Hydro-Québec comme étant incapable de fournir une main-d'œuvre qualifiée. Cette information n'est pourtant pas démontrée par Hydro-Québec et est utilisée comme une vérité afin de bénéficier de l'interterritorialité. La construction du barrage de Churchill Falls reproduit les inégalités en termes d'accès à l'emploi et à la formation et permet de mieux comprendre comment se construit le nationalisme de chacune des provinces à travers le pouvoir de définir leur identité à travers la provenance des travailleurs participants à la réalisation du projet et de rendre cette action légitime. Ainsi, ce chapitre démontre que les barrages permettent non seulement de renforcer les pouvoirs entre classes sociales d'un même territoire, mais aussi entre territoires distincts.

Chapitre 5 – Le contrat dévoilé : La légitimation du mécanisme de régulation de l’interterritorialité et ses effets

Ce chapitre souligne que la loi n’est pas neutre ni objective. La loi et les différents documents légaux qu’elle autorise, notamment le contrat de Churchill Falls, produisent des conséquences dans la société et sur l’espace. Ce chapitre présente le contenu du contrat, ses effets sur le bilan énergétique des provinces du Québec et de Terre-Neuve ainsi que les différentes réactions qu’il provoque. Le contrat est le produit des négociations pour le développement de Churchill Falls. Il est l’outil qui régleme l’interterritorialité entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve en contrôlant la production et la circulation de l’électricité du barrage. Bien que ce contrat apparait comme un document « neutre », il produit des résultats qui vont au-delà de ses objectifs officiels et participe à renforcer les inégalités entre les deux provinces et à forger leur territoire. D’une part, il permet d’aider financièrement Hydro-Québec en lui donnant accès à de grande quantité d’électricité à faible coût tout en ralentissant son projet de construction de barrages hydroélectriques sur son propre territoire. Le développement du Haut Churchill aura aidé le Gouvernement du Québec à développer le potentiel hydroélectrique sur son territoire. D’autre part, il contribue à retirer les droits de la province de Terre-Neuve sur certaines de ses ressources hydriques du Labrador.

Partie 2 – Les résultats de l’interterritorialité sur la frontière et les identités

Chapitre 6 – L’obstination pour le Bas Churchill : L’effort de re-territorialiser le fleuve Churchill par Terre-Neuve

Ce chapitre démontre que le recours aux « crises » de pénurie, réelle ou inventée, pour justifier les développements hydroélectriques permet non seulement d’interpréter la réaction du Gouvernement de Terre-Neuve face à la relation interterritoriale issue du Haut Churchill, mais aussi de comprendre comment ces développements interterritoriaux (Bas et Haut Churchill) servent d’outil dans la compétition pour le pouvoir sur le territoire du Labrador. Toutefois, ce chapitre démontre également que dans un contexte d’inégalité interterritoriale, il n’est pas possible pour le territoire moins puissant (Terre-Neuve) de négocier des projets à son avantage en ayant recours à ces discours de pénurie/abondance. La cause de cette situation ne relève de personne en particulier, mais s’explique par le contexte d’inégalité. Dans le cas du développement hydroélectrique du fleuve Churchill, le discours

de pénurie/abondance a permis au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec de négocier le contrat du Haut Churchill à son avantage, mais cela n'a pas fonctionné pour le Gouvernement de Terre-Neuve dans le cas du Bas Churchill. Ce type de discours ne fonctionne que pour ceux qui détiennent déjà le pouvoir sur un territoire. Ce chapitre témoigne ainsi des efforts du Gouvernement de Terre-Neuve de développer les ressources hydroélectriques du Bas Churchill suite à son échec du Haut Churchill. Cette obstination du Gouvernement de Terre-Neuve témoigne ainsi de ses efforts en vain pour re-territorialiser l'espace associé au fleuve Churchill et non uniquement de tentatives de développer son potentiel hydroélectrique. L'interterritorialité mise en place par Churchill Falls démontre la malléabilité de la frontière qui résulte des pouvoirs relatifs sur le territoire. Ces relations de pouvoir sur un territoire frontalier sont influencées par le contrôle des ressources de cet espace et de la capacité économique et politique à les utiliser et à en tirer profit. Le territoire et l'imaginaire collectif sont produits de ces actions qui répondent aux objectifs de divers acteurs impliqués dans ces développements.

Chapitre 7 – Le pouvoir incontestable du Québec sur le fleuve Churchill : Un résultat de la relation interterritoriale inégale

Ce chapitre confirme que lorsque l'interterritorialité se met en place dans un contexte d'inégalité entre deux territoires, elle permet de modifier la frontière et l'identité de ces territoires. Premièrement, le contrôle de son territoire du Labrador se transfère progressivement vers le Gouvernement du Québec à travers le contrôle de Churchill Falls. Afin de justifier le financement et la construction du tunnel sous-marin pour la transmission de l'électricité du Bas Churchill du Labrador vers l'île de Terre-Neuve, le Gouvernement de Terre-Neuve doit démontrer qu'il a accès à une certaine quantité d'électricité. Pour répondre à cette condition exigée par les investisseurs, ce dernier doit négocier avec Hydro-Québec pour acheter de l'électricité de Churchill Falls. Hydro-Québec refuse de donner accès à Terre-Neuve à cette électricité en ayant recours à un discours de pénurie. Grâce à ces discours de rareté d'électricité disponible, le refus d'Hydro-Québec renforce l'influence du Gouvernement du Québec sur le territoire du Labrador, comme ce dernier est maintenant en mesure d'imposer des conditions territoriales au Gouvernement de Terre-Neuve. Bien que le Gouvernement de Terre-Neuve soit le propriétaire majoritaire de Churchill Falls (CFLCo), il ne peut pas déterminer l'accès à l'électricité du barrage. Cette situation est une conséquence directe du contrat de Churchill Falls, l'outil qui régit l'interterritorialité entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve. Deuxièmement, ce chapitre démontre que l'interterritorialité découlant du développement du Haut Churchill a non seulement aidé

le Gouvernement du Québec à développer le potentiel hydroélectrique sur son territoire (Chapitre 5), mais lui a également permis de négocier le développement d'autres projets conjoints au Bas Churchill et de réaffirmer son pouvoir sur le territoire du Labrador. La relation interterritoriale de Churchill Falls a permis la reproduction du territoire de barrages hydroélectriques qui est centrale dans la construction de l'identité québécoise.

Chapitre 8 – Les recours légaux pour contourner les effets du contrat : Le rôle de la loi dans la construction des territoires

Ce chapitre décrit et explique les différents recours légaux entamés par le Gouvernement de Terre-Neuve et comment leurs résultats confirment que la relation interterritoriale entamée par le contrat de Churchill Falls annule la possibilité pour Terre-Neuve d'affirmer ses droits sur son territoire et remet en question la frontière entre les deux provinces. Ce chapitre démontre que la loi et le territoire se construisent mutuellement et que la loi et ses Cours contribuent à réaffirmer la position des institutions et des acteurs influents en leur donnant raison. La loi n'est pas neutre dans la production du territoire et de la société et elle est toujours « située » dans l'espace et dans le temps.

Dans les cas étudiés dans ce chapitre, le processus légal par lequel se détermine la définition du territoire et l'accès aux ressources passe par une transformation discursive qui permet de modifier l'objet des litiges, où les débats sur l'interprétation de la loi deviennent des débats techniques alimentés par le recours à la science. Toutefois, ce chapitre établit que dans un contexte interterritorial inégal, le discours technique élaboré par la loi et ses Cours est non seulement utilisé pour changer le débat légal, mais devient l'instrument qui permet de confirmer qui a le pouvoir de manipuler la loi. La loi ne peut rien changer à la situation interterritoriale inégale sans détenir les moyens politiques et économiques. Il faut du pouvoir afin de manipuler la loi.

Ce chapitre démontre également que le recours à des discours ambigus par les acteurs légaux permet aussi cette réaffirmation des inégalités entre territoires. La loi participe ainsi à la modification de la frontière et des identités et au renforcement des inégalités, elle est un acteur de l'interterritorialité. Ce chapitre permet de confirmer incontestablement l'effet du contrat de Churchill Falls sur le territoire du Labrador : il annule le contrôle du Gouvernement de Terre-Neuve sur sa ressource hydroélectrique sur « son côté » de la frontière. Il ne suffit pas d'être le propriétaire d'une ressource, ni d'être souverain sur son territoire selon un tracé frontalier, il faut avant tout avoir les moyens politiques et économiques

d'exploiter et de maintenir le contrôle sur ces ressources. Trois exemples étudiés dans le présent chapitre permettent d'illustrer ceci : le projet de loi « faussé » de l'ONE (Office National de l'Énergie), le procès de 1982 lancé par le Gouvernement de Terre-Neuve pour avoir accès à de l'électricité du Haut Churchill et le rejet du *Reversion Act* par la Cour Suprême du Canada.

Chapitre 2 – Cadre conceptuel et méthodologie

2.1 - Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel présenté dans cette section sert de base théorique afin de réaliser une analyse historique et géographique du développement hydroélectrique du fleuve Churchill et de ses conséquences dans le but de répondre à l'objectif principal de la thèse, soit de comprendre comment les contextes interterritoriaux dans lesquels s'est développé le fleuve Churchill affectent les territoires et les identités de part et d'autre de la frontière du Labrador. Plus spécifiquement, trois angles d'analyse permettent d'interpréter les données empiriques répertoriées dans cette recherche et constituent son cadre conceptuel. Premièrement, la littérature sur le territoire et le pouvoir permet de comprendre comment les relations interterritoriales, incluant le pouvoir de chaque acteur impliqué, modifie le territoire et ses frontières et se matérialisent en termes des identités et des inégalités qu'elles produisent sur les territoires impliqués. Deuxièmement, la littérature sur la production et l'exclusion du savoir et de l'information et la géographie légale permet de comprendre comment l'information et le savoir autour du développement hydroélectrique du fleuve Churchill sont produits et divulgués publiquement et comment les discours politiques, commerciaux et juridiques contribuent à renforcer les inégalités de pouvoir entre les provinces de Terre-Neuve et du Québec. Finalement, la littérature sur l'histoire environnementale et l'écologie politique permet de comprendre comment les différents projets hydroélectriques sur le fleuve Churchill, présentés initialement comme un moteur économique et un producteur de solutions pour tous, deviennent producteurs de conflits et de divisions, et comment ils sont utilisés pour faire avancer des projets politiques.

2.1.1 - Territoire et pouvoir

Cette section cherche à comprendre comment le territoire et le pouvoir sont coproduits à travers la perception et la résolution de certains conflits par le pouvoir politique. Il s'agit de comprendre quels problèmes sont adressés, quels événements sont priorisés et quels intérêts sont représentés par ceux-ci sur le territoire; et comment cette matérialisation du pouvoir politique sur le territoire influence le pouvoir de différents acteurs. Ce cadre conceptuel servira de base pour analyser comment le pouvoir de chaque acteur impliqué dans les projets de développement hydroélectrique du fleuve Churchill modifie le territoire et les frontières et comment les relations interterritoriales découlant de ce même développement se matérialisent en termes des imaginaires et des identités qu'elles produisent sur les territoires impliqués. Ceci est important dans l'histoire du développement hydroélectrique du fleuve Churchill afin de comprendre le rôle des autorités politiques et économiques et de comprendre comment différents acteurs impliqués contribuent à produire le territoire de part et d'autre de la

frontière. Il s'agit de comprendre le contexte de la présentation et de la résolution des défis reliés au projet de Churchill Falls par les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve. En d'autres termes, il s'agit de comprendre que le territoire et les enjeux autour de Churchill Falls et d'autres projets du fleuve Churchill se sont construits à travers la perception et la résolution de certains problèmes et événements par les pouvoirs politiques et économiques. Comme le territoire n'est pas une construction neutre, il est question dans cette thèse d'exposer et d'identifier ces perceptions pour chacune des deux provinces et lesquelles « gagnent » et pourquoi. Ceci permet d'identifier quels discours de « vérité » sont permis et encouragés à travers les technologies du pouvoir utilisées à Churchill Falls de part et d'autre de la frontière et comment cela projette une image homogène du conflit qui limite d'autres « vérités » et préoccupations. Le développement du projet hydroélectrique de Churchill Falls peut ainsi être vu comme le résultat de l'instrumentation publique des provinces du Québec et de Terre-Neuve. Cependant, afin de comprendre ce résultat, il faut rendre visible les actions des acteurs publics et privés ainsi que les modes de gestion et les outils utilisés par les gouvernements des deux provinces et des entreprises impliquées dans le développement.

Selon Massell (2011), l'étude des grands projets hydroélectriques permet de comprendre certains aspects de la compétition pour le pouvoir sur le territoire, notamment en révélant les différents conflits autour de l'utilisation des ressources. Les grands projets d'exploitation de ressources permettent de mieux comprendre le passé et comment le territoire et son usage ont été disputés. Selon Paddison (1983), le pouvoir se définit comme la capacité de produire les résultats escomptés sur un territoire. Les relations de pouvoir produisent des conflits d'intérêts ainsi qu'une compétition pour différentes positions du pouvoir au sein d'un territoire. Le pouvoir sert également à sécuriser des gains matériels, notamment en donnant accès aux ressources qui permettent de réaliser certains projets et intérêts. Afin de tracer ces réseaux entre pouvoir, territoire et ressources, il faut observer quelle est la nature de la compétition pour le pouvoir entre les groupes impliqués et quels résultats cela engendre.

Les territoires passent par une compartimentation qui nécessite la présence de frontières. Tout comme les territoires, ces frontières ne sont pas nécessairement fixes et absolues. Elles représentent une construction qui donne une forme aux dynamiques sociales et qui gèrent les mouvements et les réseaux entre ces frontières, qu'elles soient visibles ou abstraites. De la sorte, les concepts de territoire et de frontière sont interreliés (Newman, 2010). Les frontières sont les manifestations les plus évidentes du contrôle politique sur le territoire. Les éléments qui composent et structurent les relations entre les différents territoires impliqués produisent des conséquences sur l'espace et les frontières. Afin de faire

ressortir ces conséquences, il est possible d'observer le type et l'intensité de l'interaction entre les frontières de deux ou plusieurs territoires ainsi que le symbolisme qui y est rattaché. La relation entre les territoires sera plus ou moins harmonieuse en fonction du niveau de coopération. Pour comprendre comment évoluent les dynamiques entre les frontières, il faut donc observer les relations entre les territoires (Rumley & Minghi, 1991).

Selon Fall (2005), le concept de frontière est un phénomène socio-spatial qui n'est pas fixe dans le temps et dont la redéfinition affecte les identités des territoires. La définition et la redéfinition des frontières représentent un acte de pouvoir qui prend sa source dans les discours des acteurs impliqués. Il est donc nécessaire d'observer comment les frontières et les luttes pour leur définition participent à construire le territoire en observant comment les identités et les imaginaires collectifs sont eux construits à travers la définition symbolique et matérielle des frontières comme forces d'inclusion et d'exclusion (Fall, 2005). Ainsi, selon Fall (2005, p. 5) : « The establishment of a spatial entity implies the territorialisation of a given territory by those involved in the process by defining, and subsequently managing and appropriating the area, implying the use of differing discourses in the construction of space ». Ces frontières sont souvent la source de conflits motivés par les besoins de certains groupes d'étaler leur légitimité sur un territoire (Fall, 2005). Ces luttes de légitimité émanent des différentes interprétations par ces groupes des relations entre le « Nous » et l'« autre », ou ce qui est représenté comme interne et externe à leur identité collective. Ces représentations sont construites à partir des différents discours associés au territoire et à différentes visions de la nature et des ressources. Ces luttes de pouvoir pour la définition identitaire des territoires doivent être comprises non seulement selon une dimension spatiale, mais également selon une dimension historique (Fall, 2005).

Le territoire met en relation la souveraineté, l'espace et la population et est utilisé par les groupes au pouvoir pour calculer, mesurer et contrôler l'espace et ses ressources (Elden, 2009). Il existe parfois une influence mutuelle de deux ou plusieurs territoires partageant une même frontière qui puisse affecter leur souveraineté, leur espace et leur population et vice-versa. Afin de faire ressortir ces influences interterritoriales, il est nécessaire de retracer l'évolution et les changements dans ces forces relatives entre deux ou plusieurs territoires (Elden, 2013). Ces forces relatives sont influencées par le nationalisme de ces territoires, qui sont caractérisés, selon Conversi (2002), par l'action de privilégier une ethnie sur d'autres. L'ethnicité est l'élément le plus important dans le développement d'un nationalisme et est définie à partir d'un sentiment d'appartenance et d'une perception de ressemblance qui ne sont pas nécessairement inspirés d'éléments culturels et sociaux réels et tangibles (Conversi,

2002). L'objectif du nationalisme est dans ce sens d'obtenir et de maintenir le pouvoir de définir la nation et l'ethnie et de rendre cette action légitime et utile (Conversi, 2002). Selon Brubaker (1996), le pouvoir de définir les « nations » sert un objectif politique et ces définitions changent selon le contexte géographique, politique et temporel. Ces définitions relèvent de relations de pouvoir et sont contestées. Le phénomène de privilégier la population et l'économie d'une nation sur une autre freine la réalisation d'une action coordonnée avec l'autre nation (Connor, 1973 cité dans (Conversi, 2002)).

Bien que les nationalismes ont une influence non négligeable sur le monde social et sur le territoire, leur définition est ainsi plus problématique (Anderson, 1983). Toutefois, comme les concepts de nationalisme et de frontière sont connectés (Paasi, 1996), il est utile d'identifier certains principes de base de leur fonctionnement et construction. La présente thèse se réfère à la définition de Paasi (1996, p. 55) du nationalisme : « nationalism may be defined as a social process by which certain historically contingent forms of territorial identities, symbols and ideologies are instilled into the social individual consciousness ». L'objectif du nationalisme est de créer : « feelings of belonging and of producing and reproducing social order » (Paasi, 1996, p. 53). Ces actions participent à modifier les frontières et à produire et reproduire les territoires et les identités. En ce sens, les territoires et les régions à différentes échelles, ainsi que ce qu'ils représentent pour les collectivités, sont en constant changement (Paasi, 1996). Les identités nationales sont également sources de contestation et émergent en fonction des relations de pouvoir sur le territoire (Paasi, 1996). L'identification de ces changements, qui se produisent dans le temps et dans l'espace, permet de comprendre les nationalismes et les frontières. L'objectif n'est pas de bien définir chaque nationalisme et la construction d'une identité nationale qui en découle, mais de comprendre qu'ils sont des « expressions of the hegemonic structures of the state which manifest themselves in various institutional practices » (Paasi, 1996, p. 303).

Le territoire résulte d'une action posée par des acteurs ayant un objectif politique spécifique (Raffestin, 1980). L'acte de production des représentations de l'espace est une forme de contrôle via l'appropriation de l'espace en y projetant « l'image souhaitée d'un territoire » (Raffestin, 1980, p. 130). Raffestin (1980) s'intéresse à la manière dont certaines méthodes de dominance sont perçues comme nécessaires pour le maintien d'un groupe dominant et comment ces méthodes sont « naturalisées » : il est question d'exposer et comprendre ces processus de naturalisation afin de révéler le pouvoir de certains phénomènes. Pour ce faire, il faut faire un examen des stratégies et des manifestations du pouvoir. Afin d'expliquer les valeurs et l'importance accordées à des territoires spécifiques par un groupe particulier d'individus, il n'est pas suffisant de se limiter à leurs aspects physiques et

économiques, il faut également considérer les idéologies qui s'y attachent (Murphy, 1990). Il devient alors important de comprendre les « discours derrière les revendications territoriales » et de comprendre le « caractère territorial des sociétés humaines » (Murphy, 1990, p. 545). De plus, cette vision idéologique des territoires n'est pas neutre car elle représente les intérêts de ceux qui ont le pouvoir de faire valoir quels problèmes sont considérés plus importants et comment y répondre (Agnew & Muscarà, 2012).

La relation entre le pouvoir étatique et le territoire peut être approfondi à travers le concept de la territorialité et ce, afin de comprendre comment leur interaction produit les connaissances et les relations de pouvoir (Johnston, 2001; Murphy, 1990; Sack, 1986). Il s'agit de l'étude pour comprendre comment les sociétés et l'espace sont interconnectés, notamment en considérant quels avantages et inconvénients sont véhiculés à travers la territorialité et comprendre pourquoi et comment ceux-ci changent dans le temps (Sack, 1986). Un espace devient « territoire » à travers un effort constant d'établir et de maintenir des idéologies sur l'espace (Sack, 1986). Ainsi, la territorialité est un outil fondamental pour conserver la souveraineté des États à travers le contrôle et la désignation du territoire en des espaces bien délimités qui forment une « mosaïque de réceptifs » pour contenir les activités de la société (Johnston, 2001, p. 690).

De plus, le pouvoir ne se joue pas qu'à l'échelle étatique. Afin de comprendre une situation dans toute sa complexité, il est important d'identifier les différentes influences outre le pouvoir étatique dans les projets associés à un territoire. Les différents réseaux de décisions et de pouvoir se produisent à différentes échelles (Agnew & Muscarà, 2012). Il faut donc mettre l'accent davantage sur « les concepts de stratégie et d'acteur (...) dans l'espace du politique » et reconnaître que les acteurs sont de plus en plus à l'échelle de l'individu et des corporations qu'à l'échelle des États, ce qui « modifie, souvent radicalement, les conditions d'analyse des configurations spatiales du politique » (Lévy, 1994, p. 148). Ainsi, les lieux et les territoires demeurent un facteur important pour comprendre le pouvoir et ses effets, mais pas nécessairement à l'échelle étatique, mais à travers un système de réseaux où différents acteurs autres que l'État produisent différents phénomènes sociaux à plusieurs échelles territoriales qui interagissent ensembles (Lévy, 1994). La territorialité n'est pas un fait accompli et n'est pas une caractéristique fixe et incontestée des États modernes, mais serait plus dynamique et influencée par plusieurs facteurs agissant à différentes échelles et interagissant ensembles (Agnew, 1994). Cette fixation sur le territoire étatique, comprise ici comme l'interaction entre les territoires étatiques conçus comme des blocs séparés et fixes des relations internationales, empêche de voir les

interactions et les processus qui se produisent à et entre d'autres échelles, notamment les échelles locales et mondiales (Agnew, 1994).

Les territoires ne sont pas des objets fixes, mais sont constamment reconstruits à travers les contextes sociaux et les identités qui changent selon les interactions entre les échelles locale et nationale. Les territoires changent dans le temps et dans l'espace et à travers les interactions entre ces différentes échelles de pouvoir (Agnew, 1994). Cette perception de l'État-nation comme l'unique contenant et acteur de la société a pour conséquence d'ignorer des réalités vécues à une échelle plus locale (Furlong, 2006). Appliquée plus spécifiquement aux conflits sur l'eau, cette focalisation des conflits entre les États permet d'ignorer les conflits à l'intérieur de l'échelle étatique et sert des acteurs spécifiques dans ces territoires (Furlong, 2006). Il existe une perméabilité entre l'État et la société où des acteurs non-gouvernementaux influencent les décisions politiques associées à la production des territoires. Cette perméabilité se retrouve dans diverses relations entre l'État et le secteur privé et son maintien n'est pas sans importance politique (Mitchell, 1991). La distinction entre État et société est donc une illusion et il est nécessaire de comprendre que la politique ne se fait pas de façon neutre, séparée des influences de la société, mais se fait par « the producing and reproducing of this line of difference » (Mitchell, 1991, p. 95). Selon Mitchell (1991), cette technique du pouvoir de division entre l'État et la société doit être analysée historiquement.

Il est important de comprendre les relations entre les individus, les ressources et le pouvoir étatique sur le territoire afin de faire ressortir comment les stratégies du pouvoir passent par les technologies de gestion des ressources, tant humaines que naturelles. Ainsi, Foucault (1991, p. 88) décrit l'ensemble des technologies du pouvoir sur les individus et les choses d'un État comme l'« art du gouvernement », ou comment « conduire les conduites », à travers ce qu'il appelle la « gouvernementalité ». C'est la recherche de comment développer une économie acceptable dans le gouvernement, de comprendre comment contrôler correctement la population, les biens et les richesses, tant naturelles que monétaires (Foucault, 1991). Le pouvoir de l'État dépend d'une multitude d'autres facteurs, d'autres relations de pouvoir, et dépend aussi des ressources qui lui sont disponibles et qui sont utilisées et de quelles technologies rendent possibles les stratégies poursuivies par les États (Rose & Miller, 1992). Selon Foucault (1975) et Scott (1998), le pouvoir étatique est de plus en plus exercé par un contrôle qui s'applique davantage à la population et aux choses sur le territoire en manipulant l'information et en moulant la population selon ce que les autorités centrales jugent normal et utile. Pour cela, les États ont besoin d'accumuler du savoir et de l'information qu'ils jugent pertinents en

objectivant, en classifiant, en simplifiant et en accumulant de l'information et en rendant cette information plus efficace (Foucault, 1975; Scott, 1998). Ces technologies permettent ainsi aux différents programmes et objectifs des États de se concrétiser afin d'exercer le pouvoir étatique et il est important d'analyser plus en profondeur quelles sont ces technologies du pouvoir. Pour se faire, il est utile de comprendre comment, et suivant quelles techniques, quels discours, quelles stratégies et quels moyens, certains lieux deviennent plus centraux que d'autres. Le processus politique par lequel se décide ce qui sera inclus et représenté ou non par le pouvoir et dans le gouvernement est un processus technique (Rose & Miller, 1992). C'est pourquoi il est important d'analyser quelles technologies utilisent, évaluent, calculent et contrôlent quelles informations et quelles ressources, au nom de quels acteurs (Rose & Miller, 1992).

Ces technologies passent par une production de discours de vérité (Foucault, 1997). Cela est rendu possible par un « réductionnisme » appliqué par l'État sur le territoire et les différents éléments et phénomènes qui le composent (Lefebvre, 1974). Ce réductionnisme privilégie certains concepts et facteurs bien spécifiques et en exclut d'autres. Ce processus passe par une extrapolation et une estimation de la « réalité », où il faut corriger et compenser afin de refléter mieux la « réalité ». Conçu de cette façon, l'espace devient abstrait, homogène et « sert aux puissances qui font table rase de ce qui leur résiste et de ce qui les menace, - en bref, des différences » (Lefebvre, 1974, p. 328). Cette homogénéité projetée sur l'espace abstrait n'est qu'un objectif du pouvoir étatique et non la « réalité » sur le terrain qui elle est hétérogène et plurielle (Lefebvre, 1974). Lefebvre (1974, p. 477) affirme que la politisation de l'espace mène à sa dépolitisation étant donné que son appropriation est présentée comme étant neutre et externe à l'État et ses partis politiques : « Il introduit plus fortement l'antipolitique dans le politique, c'est-à-dire la critique politique qui tend vers la fin du moment politique, vers son autodestruction. » Ainsi, l'« instrumentation de l'action publique » découle de choix et de méthodes d'organisation et de réalisation de l'action gouvernementale et il est important de prendre en compte les impacts de ces choix sur l'espace (Lascoumes & Le Galès, 2012, p. 12). La façon dont se déroule l'action publique ne devrait pas être prise pour acquis, ou comme une évidence, il faut comprendre qu'elle relève du « choix de ses outils et de ses modes d'opérer » correspondant à la manière de percevoir et d'aborder les enjeux par le pouvoir étatique qui contrôle l'instrumentation de l'action publique (Lascoumes & Le Galès, 2012, p. 29).

Cette section a établi la structure conceptuelle afin de comprendre comment le pouvoir de chaque acteur impliqué dans les projets de développement hydroélectrique du fleuve Churchill modifie le

territoire et ses frontières et comment les relations interterritoriales découlant de ce même développement se matérialisent en termes des imaginaires et des identités qu'elles produisent.

2.1.2 - La production et l'exclusion du savoir et de l'information et la géographie légale

La présente section propose un cadre conceptuel afin de comprendre comment l'information et le savoir autour du développement hydroélectrique du fleuve Churchill sont produits et divulgués publiquement et comment les discours politiques, commerciaux et juridiques contribuent à renforcer les inégalités de pouvoir de part et d'autre de la frontière entre les provinces de Terre-Neuve et du Québec. Cette section se penche sur la littérature traitant de la production et de l'exclusion du savoir et de l'information ainsi que sur des concepts de la géographie légale afin de comprendre comment certaines visions deviennent acceptées comme réelles et vraies et comment le pouvoir législatif permet de renforcer ces visions. Ainsi, la présente thèse s'inspire de cette littérature afin de déconstruire la « réalité » dans le cas du développement hydroélectrique du fleuve Churchill et fait ressortir l'ordre présumé qui en découle. Pour ce faire, il faut identifier quelles connaissances ont été utilisées pour prendre les décisions autour de ce développement et quelle influence les pouvoirs politiques, économiques et législatifs ont eu l'une sur l'autre dans ce développement du fleuve Churchill. De plus, en tenant compte que l'histoire n'est jamais neutre, il est nécessaire de mettre en relief comment l'histoire connue de Churchill Falls s'est façonnée et quelles ont été les influences et les jeux de pouvoir qui ont participé à cette construction historique. Il est question ici d'appliquer ce cadre théorique au projet hydroélectrique de Churchill Falls afin de faire ressortir les visions et les perceptions qui s'y rattachent et comment elles contribuent à construire la « vérité » et les connaissances sur ce sujet.

De manière plus concrète, il s'agit d'analyser comment les différents groupes impliqués présentent la situation et comment certaines perceptions constituent la norme autour du développement hydroélectrique du fleuve Churchill. Il est aussi question de savoir ce qui est divulgué et « connu » publiquement tout au long de l'histoire, c'est-à-dire à quel point l'information associée aux différentes négociations, à la construction du barrage de Churchill Falls et aux différents procès juridiques qui s'ensuivent est divulguée publiquement. L'action de garder certaines informations secrètes ou non participe à la construction de l'information. L'objectif est de comprendre quel « ordre » est présenté comme étant la norme et comment les discours véhiculés à travers le développement hydroélectrique du fleuve Churchill participent à renforcer le pouvoir politique de part et d'autre de la frontière. Cela

permet de comprendre comment ce pouvoir est relié à des notions d'identité et de nationalisme et quelles idées sont mobilisées via ce développement hydroélectrique. Il ne faut donc pas prendre pour acquis l'évolution structurelle des institutions en place, mais plutôt de comprendre comment les idées sont institutionnalisées en réalisant une analyse critique de l'ordre qui a été établi par ces dernières (Cox (1992) dans Bernstein (2001)). Le pouvoir politique se construit entre autre à travers les discours et il est important de s'interroger sur quels acteurs peuvent faire accepter leur discours par d'autres, comment ces discours mis en relief véhiculent le pouvoir et comment ils orientent et limitent les valeurs et perceptions de ceux qui y adhèrent (Foucault (1980) dans Dryzek (2005, p. 9)).

Selon Dobson (2000), chaque idéologie repose sur des mythes, croyances et principes spécifiques, et il est donc important de comprendre quels principes forment quelles idéologies en se posant la question : Quelles idées sont utilisées et véhiculées par un groupe d'acteurs ayant une idéologie commune pour décrire le monde politique et social, pour ordonner une démarche à l'intérieur de ce monde politique et social et pour nous inciter vers cette démarche? Ainsi, l'élaboration des politiques est plus que la simple recherche de solutions acceptables pour remédier à des problèmes (Hajer, 1995). En effet, ces problèmes identifiés dans les politiques découlent d'un processus de construction des connaissances au sein d'une idéologie dominante. Afin de créer des solutions aux problèmes perçus, il faut que certains phénomènes soient préalablement reconnus comme problématiques et que cette croyance soit adoptée par la majorité afin de ne pas être remise en question (Hajer, 1995). Le processus par lequel certains phénomènes sont reconnus comme problématiques par la majorité mérite d'être analysé de manière critique. Il y a une construction simultanée des problèmes et des solutions (Hajer, 1995).

Il s'agit de comprendre les changements de normes à travers le temps. La normalisation est le résultat d'individus qui suivent les mêmes lignées de pensées, mais qui font rarement l'unanimité au sein de la société (Bakker, 2003b). Ces visions partagées se traduisent dans la manière dont les problèmes, les événements et les solutions proposées sont conçus et communiqués (Bakker, 2003b). Comprendre les processus et les tendances qui influencent les normes pourrait favoriser un regard plus critique sur l'analyse des politiques et une meilleure compréhension de l'inadéquation entre leurs objectifs planifiés en amont et leurs résultats sur le territoire (Bernstein, 2001). Les objectifs motivant l'élaboration des politiques découlent de la définition préalable des problèmes qu'elles souhaitent adresser (Hajer, 1995). De plus, les politiques et les actions planifiées qui en découlent produisent souvent des conséquences imprévues qui s'intègrent elles aussi dans des nouveaux réseaux de stratégies qui n'ont pas été planifiés au départ (Ferguson, 1994). Les politiques sont parfois tissées

autour de ces conséquences imprévues. Plutôt que de voir ces politiques comme des échecs de la planification, Ferguson (1994) nous invite à analyser ce que ces planifications initiales ont créé sans le vouloir. C'est ce que Ferguson (1994) appelle l'« anti-politics machine ». Il peut y avoir un développement stratégique qui se fait à l'extérieur de la politique « officielle » qui doit normalement se faire selon une démarche plus transparente et démocratique, ce qui a un effet dépolitisant (Ferguson, 1994).

Il est important de comprendre comment les conflits sociaux sur différents problèmes sont gérés politiquement en analysant comment ces problèmes sont régulés via l'élaboration de politiques s'appliquant au domaine concerné par le problème (Hajer, 1995). Les connaissances sur lesquelles se basent les politiques et les décisions gouvernementales sont produites et ne sont pas neutres. Selon Mitchell (2002), l'homogénéisation de la définition de l'environnement et de la nature en des principes universels répond aux logiques du capitalisme et de la mondialisation. Cependant, la cohérence des idées du capitalisme et de la mondialisation dépend elle-même du maintien de cette illusion d'unité de la définition de l'environnement et des problèmes perçus (Mitchell, 2002). Il est important de faire ressortir ces contradictions et ces visions afin d'identifier les problèmes environnementaux, sociaux et politiques qui sont marginalisés au profit d'une vision globale, cohérente et homogène (Mitchell, 2002). Nos conceptions de l'environnement, de la nature et de la société ne sont pas unanimes, ne sont pas neutres et ne représentent pas les intérêts et inquiétudes de toutes les perspectives (Swyngedouw, 2007; Zimmerer, 1996). Les conceptions que nous avons de la nature ne sont donc possibles que dans un contexte culturel spécifique (Cronon, 1995).

L'histoire est toujours écrite pour et par certains groupes d'individus plutôt que d'autres (Gregory, 1994). Il apparaît ainsi que seulement une ou certaines parties de l'histoire s'avèrent être visibles, et d'autres perspectives sont manquantes ou cachées. L'histoire doit être comprise dans un contexte plus large afin d'obtenir une compréhension plus profonde des dynamiques et des problématiques de gestion des ressources naturelles (Nobert, 2008). Il faut identifier d'où proviennent ces « prétentions à la vérité » et quels jeux de pouvoir et de politique les motivent (Harvey, 1996). Gregory (2004, p. 3) explique comment tout « ordre », incluant celui des sciences et des connaissances, ne correspond pas à la « réalité », mais a été établi et construit à partir de régimes de vérité produits. En ce sens, Porter (1995) affirme que l'objectivité de la science est souvent perçue comme un moyen d'atteindre la justice, ou d'obtenir un gouvernement honnête et de produire une connaissance qui soit « vraie ». Selon cette perception, l'objectivité semble conduire à la vérité sous prétexte que la connaissance

scientifique emprunte un chemin qui soit à l'extérieur de la subjectivité et des jugements de valeurs (Porter, 1995). Selon Nye (1997), bien que la science utilise des « faits », la façon dont ces faits sont sélectionnés puis transformés afin de communiquer certains discours et certaines informations est subjective. Ainsi, les faits sont peut-être objectifs, mais la transformation de ces faits en de l'information et des discours est subjective (Nye, 1997). Les scientifiques sont influencés par les contextes politiques institutionnels de la gestion des ressources naturelles, par les différentes interactions entre les acteurs impliqués et les méthodes et technologies qui leur sont accessibles (Evenden, 2004). En effet, la science, les outils de mesure et les techniques de prise de données ne peuvent pas être perçus comme des faits et comme étant toujours exacts, ils ne sont pas neutres. Cette science alimente souvent les décisions de gestion du territoire et des ressources (Blaikie & Brookfield, 1987). Il devient important d'identifier qui prend ces décisions et quels processus sont utilisés pour arriver à ces décisions et quelles sont leurs conséquences dans la gestion du territoire et des ressources (Blaikie & Brookfield, 1987).

Forsyth (2003) affirme qu'il est problématique d'adopter une analyse basée sur une science qui ne prenne pas en compte comment cette analyse est elle-même affectée par des facteurs sociaux et politiques et de formuler des politiques à partir d'une telle science. En effet, la science sert parfois aussi à faire avancer les projets de l'État. Nobert (2013, p. 1332) utilise les études sur la technologie et la science afin d'illustrer que : « the so-called complexity, rationality, and certainty associated with forestry science function to disguise the deeply political nature of the production and use of scientific knowledge ». De plus, Porter (1995) souligne que les « chiffres » sont souvent utilisés par les politiciens pour regagner la confiance auprès de la population. Dans ces contextes, l'utilisation de chiffres vient aider à paraître plus impartial et juste : « A decision made by the numbers (or by explicit rules of some other sort) has at least the appearance of being fair and impersonal » (Porter, 1995, p. 8). Forsyth (2003, p. 4) propose d'analyser comment les décisions politiques sont légitimées à travers la science et les connaissances. Selon lui, l'action de légitimer une séparation entre la science et la politique et entre la théorie et la pratique, permet d'éviter d'exposer la politique présente dans l'élaboration de la science, des normes et dans la production de connaissances (Dobson, 2000; Forsyth, 2003). Cependant, Bocking (2004) souligne que malgré le fait que la science ne peut être complètement objective et sans jugements de valeurs, elle a quand même une utilité dans la politique. Il faut juste être conscient de l'influence de la science sur la politique et de la politique sur la science (Bocking, 2004).

Selon des auteurs de la géographie légale, la loi et l'espace se construisent mutuellement. Il n'existe pas indépendamment de l'autre (Braverman, Blomley, Delaney, & Kedar, 2014). La loi se produit toujours quelque part, elle est toujours localisée et influencée par l'espace où elle se produit : « In other words, law is always 'worlded' in some way. Likewise, social spaces, lived places, and landscapes are inscribed with legal significance » (Braverman et al., 2014, p. 1). Cette localisation de la loi influence comment la loi se produit. Il n'est donc pas possible de considérer la loi et ce qu'elle défend et justifie comme quelque chose de passif et d'appliqué de façon strictement objective, mais comme quelque chose qui produit également, qui a des conséquences dans la société et dans l'espace. Il existe ainsi une apparence de neutralité de la loi et du pouvoir législatif (Braverman et al., 2014).

De plus, la loi emprunte des informations scientifiques afin de justifier ses décisions et sa réflexion en les modifiant selon ses besoins, ce qui transforme ces informations en « 'hybrid artifacts', tailored to legal use » (Cotterrell, 1998, p. 175). La loi se fait ainsi ses propres représentations et compréhensions du monde social sous la prétention de fournir une version de la vérité du monde qui soit indépendante de celui-ci. Toutefois la loi est également le système qui structure le monde social. Le monde social et la loi sont ainsi intimement liés et en ce sens, la pensée légale doit être comprise sociologiquement (Cotterrell, 1998). La loi est souvent comprise comme la représentation et le résultat d'une vision unie. Toutefois, elle est produite par des individus, notamment des avocats, des juges et des témoins qui apportent avec eux à la Cour leurs valeurs, leurs discours légaux, leurs visions politiques et leurs intérêts (Cotterrell, 1998). Ces avocats peuvent vivre et interpréter les « vérités » de la loi de façon différente : « there is no 'law's truth', no single legal point of view, but only the different – sometimes allied, sometimes conflicting – viewpoints expressing the experience, knowledge, and practices of different legal actors and participants » (Cotterrell, 1998, p. 181). Il n'est donc pas possible de tracer une ligne claire entre la loi et la société et ce sont ces réseaux entre les deux qu'il faut exposer afin de reconnaître et de comprendre le pouvoir et les limites de la loi (Cotterrell, 1998).

La loi prend ainsi pour acquis la neutralité de la science et s'y réfère fréquemment pour régler des litiges en cour. En ce sens, la loi perçoit la science comme un champ d'analyse indépendant et incontestable qui doit alimenter toute requête en justice (Jasanoff, 1995). Toutefois, selon Jasanoff (1995, p. xiv) : « scientific claims, especially those that are implicated in legal controversies, are highly contested, contingent on particular localized circumstances, and freighted with buried presumptions about the social world in which they are deployed ». La science et la loi se co-construisent de l'effort continu par les différentes institutions légales d'acquérir et d'établir un savoir consensuel dans les

disputes (Jasanoff, 1995). Cette interaction entre la science et la loi résulte en une incompréhension de l'autre, où les acteurs de la loi ne comprennent pas nécessairement les connaissances qu'ils manipulent pour faire avancer leurs arguments (Jasanoff, 1996). De plus, la science et les faits utilisés par la loi sont affectés par les valeurs et les intérêts sociaux qui sont en jeu dans les disputes qu'elle tente de régler (Jasanoff, 1996). La loi n'est pas indépendante de la science et vice-versa. Finalement, selon Jasanoff (1996, p. 206) : « Historically, sociologically, and politically, the proposal that courts should increase their reliance on a value-neutral mainstream science is therefore extremely problematic ».

Il devient ainsi nécessaire d'analyser le processus légal par lequel les discours et l'espace sont transformés et produits (Jepson, 2012). Ce processus légal influence la politique des ressources naturelles à travers sa capacité de « déterminer qui détient le pouvoir légal et légitime d'organiser, de distribuer et de gérer » les ressources d'un territoire (Jepson, 2012, p. 615). À travers ce pouvoir de déterminer l'accès matériel aux ressources, le processus et les débats juridiques participent à la redéfinition des acteurs impliqués dans les disputes gérées au tribunal (Jepson, 2012). Dans son étude de cas de luttes pour l'accès à l'eau par des résidents de colonias du sud du Texas, Jepson (2012, p. 616) explique comment le processus juridique : « gradually redefined the colonias residents, transforming them from actors with voting rights to strictly water-service consumers with notably weaker capacity to participate in resource governance decisions ». Le processus juridique a permis cette transformation (Jepson, 2012). Le processus juridique peut ainsi transformer les débats portant initialement sur les droits en des débats de nature technique et cette transformation discursive permet par le fait même de changer l'objet du litige. En effet, dans l'étude de cas de Jepson (2012), durant le processus juridique, de l'audience préliminaire à la décision finale et l'appel du jugement, le débat qui était initialement au sujet des droits de vote s'est transformé en débat technique au sujet des services de l'eau. Il est donc important de comprendre ce que fait et affirme la loi et comment et pourquoi les litiges sont « gagnés » et par qui. Dans le cas de Jepson (2012), la loi permet de conserver les pouvoirs en place et d'exacerber les inégalités déjà présentes. Les Cours participent ainsi activement à réaffirmer la position des institutions et des acteurs influents et de leur donner raison. Toutefois, il faut non seulement comprendre le processus juridique du côté des acteurs de la loi, mais également comprendre la nature et l'impact de la résistance des parties en demande de justice (Lane, 2011).

La présente section a permis d'aménager les bases conceptuelles afin de comprendre comment l'information et le savoir autour du développement hydroélectrique du fleuve Churchill sont produits et divulgués publiquement et comment les discours politiques, commerciaux et juridiques contribuent à

renforcer les inégalités de pouvoir de part et d'autre de la frontière entre les provinces de Terre-Neuve et du Québec.

2.1.3 - L'histoire environnementale et l'écologie politique

Cette dernière partie du cadre conceptuel établit les structures pour comprendre comment les différents projets hydroélectriques sur le fleuve Churchill, présentés initialement comme un moteur économique et un producteur de solutions pour tous, deviennent producteurs de conflits et de divisions, et comment ils sont utilisés pour faire avancer des projets politiques. Ce cadre conceptuel sur l'histoire environnementale et l'écologie politique a pour objectif de retracer et d'analyser l'histoire des liens entre l'humain et le barrage de Churchill Falls. Pour ce faire, il est question d'analyser comment les technologies et les infrastructures participent à produire les réseaux entre l'humain et la nature et d'observer comment cela se concrétise dans le cas du développement hydroélectrique du fleuve Churchill. L'accent porte également sur le rôle des ressources dans le développement des identités des territoires et comment les discours de crise associés à la pénurie des ressources servent de moteur de développement et sont à la base de l'augmentation des inégalités. Ainsi, cette section présente un cadre conceptuel basé sur l'écologie politique afin de «démystifier» les événements liés au développement des ressources et leurs causes et non de les prendre pour acquis. Il s'agit de retracer l'histoire du développement hydroélectrique du fleuve Churchill dans sa complexité afin de comprendre les réseaux entre les nombreux acteurs agissant à différentes échelles, l'hydroélectricité et son infrastructure, soit le barrage de Churchill Falls.

Selon certains auteurs, la nature ne peut pas être comprise comme étant inactive et comme étant isolée de l'humain et de ses activités. La nature pose elle aussi des actions et a des influences sur le monde humain. C'est pourquoi plusieurs auteurs parlent de la nécessité de prendre en compte l'influence des caractéristiques et des actions de la nature sur les activités humaines. De plus, selon la littérature, le monde humain et le monde non-humain sont liés, et la nature est quelque chose de construit et de produit, sur lequel on n'a pas vraiment le contrôle. Dans le cas de l'histoire du développement hydroélectrique du fleuve Churchill, la relation entre les mondes humain et non-humain se traduit par l'influence de l'hydroélectricité et de son barrage sur les résultats des projets politiques et économiques qui les ont motivés. L'hydroélectricité est interprétée par le barrage de Churchill Falls et son Réservoir Smallwood, qui ensemble représentent une nature produite par le mélange entre la machine et les technologies et différents acteurs humains qui la rendent possible d'un côté et l'eau, la ressource,

transformée par la machine en hydroélectricité, de l'autre côté. Il sera question d'étudier l'évolution dans le temps des relations entre le barrage de Churchill Falls, les ressources naturelles qui participent à son développement et les résultats que ces derniers produisent dans les différentes réalités politiques et économiques. En effet, selon Dagenais (2011), l'histoire d'un territoire est également forgée par des composantes de la nature, telle l'eau, qui influencent les différents développements initiés par l'humain. Ainsi, les projets humains et leurs environnements « naturels » se transforment mutuellement (Dagenais, 2011).

La logique de marché cherche à augmenter l'efficacité obtenue par la conservation des ressources. Le raisonnement qui en découle est que si une ressource est rare, elle doit être utilisée de manière plus efficace et le meilleur moyen de le faire est par une gestion des ressources naturelles suivant des principes de marché (Bakker, 2003a). Cette façon de penser s'intéresse surtout à comprendre comment il est possible d'améliorer les flux de ressources de la nature vers la société (Bakker & Bridge, 2006). Par exemple, Worster (1985) explique que le développement de certains grands projets sur des rivières découle d'un ordre techno-économique imposé sur la nature dans le but de la dominer afin de répondre aux désirs et aux besoins d'une société. Cela correspond à une « société hydraulique » qui se caractérise par un système à la fois coercitif, monolithique et hiérarchique, contrôlé par une élite puissante qui trouve son pouvoir dans le contrôle du capital et de l'expertise (Worster, 1985, p. 6).

Des discours de « crise » et de « rareté » sont souvent à la base de ces discours d'optimisation des ressources naturelles utilisés par le secteur privé et justifient la réalisation de grands projets (Froschauer, 1999). En étudiant le cas de la perception de l'eau par Israël entre 1948 et 1959, Alatout (2008) démontre que les discours de pénurie et d'abondance sont utilisés alternativement afin d'établir le contrôle sur un territoire, soit la Palestine dans ce cas-ci. En effet, Israël utilise d'abord des discours d'abondance de l'eau afin de justifier et de confirmer la création d'Israël en tant que nation et citoyenneté à cette localisation, mais après 1959, son discours change en un discours de pénurie de l'eau qui justifie la centralisation des décisions politiques et des technologies de la gestion de l'eau (Alatout, 2008).

Selon Linton (2010), parler de crise et de rareté ne permet pas d'identifier à qui bénéficieraient les techniques ou les projets pour remédier à ces raretés et ne permet donc pas d'identifier les inégalités entre les différents niveaux d'accès à ces ressources (Linton, 2010). Définir les problèmes environnementaux et de ressources naturelles comme étant des crises permet d'ignorer les conjonctures

politiques et sociales qui sont responsables de ces crises et qui proposent des solutions plutôt techniques (Linton, 2010). Ignorer ces relations entre les humains et les ressources naturelles (Latour, 1993), contribue à mettre en place les conditions de leurs crises (Linton, 2010, p. 192). Selon Worster (1985), la création de ces « crises » et de la rareté serait parfois essentielle pour assurer le maintien du pouvoir où l'idée de rareté, réelle ou inventée, est nécessaire pour motiver le développement technologique et économique. Cependant cette idéologie se base sur l'hypothèse erronée que l'humain a un contrôle sur la nature. Ces problèmes perçus ne relèvent pas uniquement d'une soudaine « crise » mais plutôt de l'interaction entre des événements écologiques, économiques, sociaux et politiques qui contribuent à forger ces « crises » ((Bakker, 2003b, 2010; Mitchell, 2002; Solway, 1994).

La nature, considérée et définie comme vraie et unidimensionnelle dans la politique, est en grande partie construite par les scientifiques, les activistes et les gens de l'industrie (Swyngedouw, 2007). Cependant, afin de maintenir une seule vision de la nature qui soit présentée comme étant harmonieuse et stable, cette vision exclut du débat politique d'autres visions de la nature (Swyngedouw, 2007). Braun et Wainwright (2001) observent comment la nature devient fixée dans l'image et la compréhension que certains groupes ont de cette nature. Les significations de la nature qui deviennent dominantes découlent d'un jeu complexe de pouvoir (Braun & Wainwright, 2001). La nature est une production sociale et il y a du pouvoir dans la production de ce qui est entendu comme étant la nature et ce qui ne l'est pas. Il n'existe pas une nature unidimensionnelle, mais bien plusieurs natures découlant de différentes relations entre le monde « social » et « naturel » (Swyngedouw, 2007).

Latour (1993) affirme que l'idéologie moderne selon laquelle l'être humain a du pouvoir sur l'environnement provient d'une croyance qu'il existe une séparation complète et bien définie entre le monde humain et le monde non-humain, où l'accès à la nature serait assuré par la technologie et la science. Selon Latour (1993), ces perspectives dominantes découlant de la modernité proviennent de fausses conceptions basées sur la séparation entre les concepts de matérialité, de politique, de nature et de social. En fait, selon Latour (1993, p. 37), ces éléments sont mélangés et participent à la formation de ce qu'il nomme des « quasi-objets ». Tout est une question de processus et de réseaux entre les différents phénomènes sociaux et naturels, tout se produit à travers les relations entre les mondes humains et non-humains (Latour, 1993). Il faut donc rendre ces liaisons visibles et existantes et comprendre que ces interactions nature-humain produisent de nouveaux phénomènes et objets. La nature n'est pas que « naturelle » et elle relève aussi d'une conception humaine, où certaines valeurs et hypothèses sur la nature se mélangent à la façon courante de comprendre le monde non-humain

(Cronon, 1995). Il ne faut donc pas voir le monde humain et non-humain de manière « binaire », mais plutôt comme se définissant ensemble (Cronon, 1995).

Sous l'influence de la société capitaliste, la nature et la société sont de plus en plus imbriquées l'une avec l'autre, où l'intervention humaine dans la nature est nécessaire pour rentabiliser et utiliser la nature (Braun & Castree, 1998). Cette intervention produit de nouvelles natures à partir de ce mélange entre nature et société (Braun & Castree, 1998). Il faut retracer les réseaux reliant de manière complexe la nature, la culture, la science et la technologie afin de comprendre le changement social en relation avec le changement de l'ordre naturel (Braun & Castree, 1998). Il devient alors important d'approfondir la complexité des explications de certains événements en retraçant et en analysant l'histoire des liens entre la nature et la société, car un ne se produit pas sans l'autre (Worster, 1985). L'expertise et les technologies n'ont pas été créées à l'extérieur du chaos de la nature qu'elles présument contrôler, mais bien à partir de ce chaos (Mitchell, 2002). Le pouvoir humain sur la nature n'est pas une évidence, mais bien une construction.

Les technologies servent fréquemment de dialogue entre les humains et leurs différentes perceptions du monde (Nye, 1997). Certains groupes perçoivent l'espace « naturel » et « sauvage » comme étant un espace vide et ils utilisent différentes machines et technologies pour transformer cet espace en paysage (Nye, 1997). Les humains considèrent ces paysages créés par l'interaction avec les machines comme étant « naturels », comme une évidence, mais ils sont plutôt une expression de la culture et de la société à un moment et lieu spécifique (Nye, 1997). Par exemple, selon Nye (1997, pp. 1-2) : « Technologies of transportation and representation were inseparable from the construction of 'natural' tourist sites at Niagara Falls and the Grand Canyon, and likewise, the American sense of urban space is inseparable from the automobile, the freeway, and the skyscraper ». Afin de mieux comprendre les machines et leurs significations, il est nécessaire d'étudier leur emplacement, le territoire où elles sont localisées et comment elles sont utilisées ainsi que les discours qui les représentent et les histoires qu'elles inspirent parmi la société (Nye, 1997). Selon certains experts, les technologies peuvent être perçues comme synonymes de progrès et ce processus passe par l'application de méthodes scientifiques à la société, par le développement commercial et par le contrôle et la transformation de la nature et de la société (Teisch, 2011). Pour les experts impliqués dans ces développements technologiques, le progrès est facilité par la construction de méga projets d'infrastructure sur lesquels ils projettent leurs propres visions politiques et leurs valeurs (Teisch, 2011).

Cette approche de la relation humain-nature a également été appliquée spécifiquement aux développements hydroélectriques. En effet, Evenden (2006) étudie le développement hydroélectrique au Canada pendant la Seconde Guerre Mondiale et explique que les changements de réglementation suite à cette période et la production d'hydroélectricité ne se font pas à l'extérieur ni sans l'influence des cours d'eau qui participent activement à la production de l'hydroélectricité. La guerre a contribué à modifier la trajectoire des cours d'eau du Québec et vice et versa (Evenden, 2006). Tel que l'écrit Evenden (2006, p. 160) : « Les connexions entre les différents complexes hydroélectriques ont changé la gestion des cours d'eau et des débits pour pouvoir répondre à une demande d'électricité croissante, et ce, dans un territoire géographique de plus en plus vaste ». White (1996) écrit l'histoire environnementale du fleuve Columbia aux États-Unis et explique comment les acteurs et leur travail contribuent à modifier le fleuve. L'auteur démontre l'influence dynamique entre l'humain, la nature et leurs actions à travers l'histoire du développement hydroélectrique sur le fleuve Columbia. White (1996) traite également des conflits entre les différents acteurs et leurs différents usages sur le fleuve et comment cela contribue à modifier le fleuve. Dans ce sens, l'humain n'est pas le seul agent capable de modifier son environnement, la nature agit également sur l'humain et vice-versa (White, 1996). Ainsi, il n'est pas possible de reproduire la nature de manière uniquement « mécanique » et technique grâce à nos expertises et à nos connaissances (White, 1996). En effet, cette machine construite devient elle-même mélangée avec la nature et suit un fonctionnement que l'humain ne pourra jamais contrôler complètement : comme une « machine organique » (White, 1996). Les projets qui ont été planifiés sur le fleuve Columbia avaient pour but d'améliorer les conditions sociales, mais comme ces projets se font dans une société inégale, ils contribuent à reproduire ces relations d'inégalité (White, 1996). Ainsi, malgré les intentions du départ, les barrages reproduisent les inégalités. Les barrages ne sont pas que passifs dans leur histoire, ils doivent être également perçus comme des acteurs de leur propre développement et du développement des territoires qu'ils influencent.

Ces constructions massives agissent en effet comme des hubs qui attirent et rassemblent une foule de réseaux d'acteurs et d'éléments différents (Sneddon, 2015). Ces éléments sont les hydrologies modifiées, l'expertise technique, les réseaux financiers, les désires politiques, les communautés déplacées et les idéologies hégémoniques (Sneddon, 2015, p. 2). Sneddon (2015) affirme que pour comprendre ces barrages, il est nécessaire de comprendre quelles sont les différentes motivations qui ont poussées leur développement et d'identifier les différents liens qui existent entre la bureaucratie, l'expertise technique et les stratégies géopolitiques des différents acteurs impliqués dans ces projets (Sneddon, 2015). Selon Sneddon (2015), il est important d'identifier les réseaux entre ces différents

éléments impliqués dans le développement des grands barrages et comment ils interagissent ensemble. Evenden (2004) écrit quant à lui l'histoire environnementale du fleuve Fraser en Colombie Britannique où il démontre qu'un débat entre la préservation du saumon et le développement énergétique du fleuve a contribué à retarder et à déplacer le développement hydroélectrique et que ce débat a également influencé et modifié le saumon, la science et la société. Les conflits autour de projets de développement hydroélectrique sur des cours d'eau peuvent non seulement influencer leur emplacement ainsi que leur réalisation, mais peuvent également influencer la nature, les connaissances ainsi que les acteurs impliqués dans les différents projets. Evenden (2004) apporte ainsi des éléments complémentaires à la compréhension des grands projets hydroélectriques en affirmant qu'il faut non seulement considérer ce qui contribue au développement des grands barrages hydroélectriques, comme dans le cas de Sneddon (2015), mais également ce qui freine ou empêche ce même développement.

Enfin, à travers l'étude de la controverse autour du barrage de Tarbela au Pakistan, Akhter (2015) observe que malgré la perception initiale du projet comme découlant d'une vision nationale unie et comme étant synonyme de développement, le projet a en fait participé à aggraver la division à l'intérieur du pays. De plus, l'étude du barrage de Tarbela permet d'illustrer : « how central state elites attempted to concretize their vision of Pakistan (or, more specifically, West Pakistan) as a unitary and internally homogenous region through the construction of a network of hydraulic infrastructures » (Akhter, 2015, p. 850). Le développement d'infrastructures à grande échelle, comme les grands barrages hydroélectriques, est lié à la formation des identités nationales et des États. Ces infrastructures à grande échelle peuvent cependant renforcer et mettre en relief les inégalités déjà présentes à l'intérieur d'un État ainsi que les différentes conceptions de l'identité collective. Les décisions prises pour la réalisation de ces projets d'infrastructure et les débats autour de la construction des identités collectives qu'elle engendre se fait par un nombre limité d'acteurs influents de la sphère publique et privée (Akhter, 2015). Akhter (2015) conclut ainsi que bien que les projets d'exploitation de ressources naturelles peuvent sembler être strictement techniques, ils ne doivent pas être compris comme étant isolés de la politique. Il est nécessaire d'analyser et de comprendre les contestations autour des ressources et les visions opposées qui les motivent afin de comprendre comment changent les territoires (Furlong & Norman, 2015). Il existe un lien fort entre ressources et pouvoir et des relations interterritoriales inégales peuvent découler du développement et du contrôle des ressources naturelles.

En conclusion, cette thèse démontre que ces trois angles d'analyse et les concepts qui constituent ce cadre conceptuel sont connectés et perméables. Tout au long de la thèse, de nombreux liens sont établis

entre nationalisme, territoire, frontière, identité, production de l'information, discours, échelle, ressources naturelles, barrages hydroélectriques et la loi. L'exercice de tenter de les séparer et de les comprendre de manière indépendante n'est pas possible. C'est ce que la perspective interterritoriale appliquée à l'étude du développement hydroélectrique du fleuve Churchill démontre. Ces assemblages conceptuels qui découlent des informations et des discussions des chapitres 3 à 8 et s'inspirent du présent cadre conceptuel s'organisent autour de six principaux apports à ces débats théoriques en géographie. Ces apports théoriques sont interconnectés et permettent de comprendre comment l'interterritorialité et l'influence sur la frontière s'établissent et quels résultats elles produisent sur les territoires et les identités.

Premièrement, cette thèse participe aux débats de géographie politique sur la théorie de l'État comme unique contenant en démontrant que l'action de traiter l'État comme un unique contenant est une stratégie de pouvoir sur le territoire. Cette étude démontre également que dans le contexte d'une relation interterritoriale inégale, l'État détenant le moins de pouvoir n'a pas un accès concret à la table des négociations et n'a pas vraiment de pouvoir dans la prise de décisions. Or, cet acteur apparaît comme étant au courant des activités qui se décident sur son territoire et comme étant donc responsable du résultat, alors qu'il ne peut l'être de par le contexte inégal. Cette situation permet de renforcer le pouvoir de l'État qui détient le plus de pouvoir et des entreprises privées qui participent aux négociations.

Deuxièmement, cette recherche alimente les débats sur les discours de pénurie et d'abondance en illustrant que ces discours mobilisent le temps pour contrôler l'espace. Toutefois, ce que cette thèse démontre est que dans un contexte d'inégalité interterritoriale, il n'est pas possible pour le territoire moins puissant de négocier des projets à son avantage. La cause de cette situation ne relève ainsi de personne en particulier, mais s'explique par le contexte d'inégalité. Dans le cas du développement hydroélectrique du fleuve Churchill, le discours de pénurie/abondance a permis au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec de négocier le contrat du Haut Churchill à son avantage, ce qui n'a pas fonctionné pour le Gouvernement de Terre-Neuve dans le cas du Bas Churchill. Ainsi, ce type de discours ne fonctionne que pour ceux qui détiennent déjà le pouvoir sur un territoire. Les discours de pénurie renforcent l'interterritorialité et affectent le pouvoir relatif des territoires concernés et la frontière. Ce contexte met en place les conditions qui instaurent les mécanismes de transformation de la frontière du Labrador ainsi que des identités et des nationalismes des provinces du Québec et de Terre-Neuve.

Troisièmement, à travers tous les chapitres, ces connaissances sont la plupart du temps présentées et transformées à travers un discours « technique ». La volonté de s'éloigner des questions d'ordre politique en se réfugiant dans les questions d'ordre technique est centrale à la thèse. La façon dont les problèmes et les solutions sont présentés découlent d'un processus de construction des connaissances au sein d'une idéologie dominante (Hajer, 1995) : les connaissances qui informent les décisions politiques ne sont pas neutres (Mitchell, 2002). À partir de ce constat, il est pertinent de se demander à quoi sert cette transformation discursive pour la classe politique et les corporations impliquées dans les divers événements étudiés où les problèmes sont identifiés comme étant de nature « technique » et non politique. Ce focus sur le « technique » permet de détourner l'attention et d'ignorer les conflits au sujet de la frontière et des nationalismes croissants : ceci est construit et présenté à l'aide de chiffres et de la science, ce qui donne une apparence d'objectivité et de crédibilité.

Quatrièmement, la présente thèse participe aux débats en géographie légale en démontrant que la loi et les processus légaux qui l'accompagnent ne sont pas neutres et participent à la production de l'espace et de la société. La loi réaffirme les pouvoirs en place à travers le recours à des discours techniques et ambigus. Cette thèse établit que dans un contexte interterritorial inégal, les discours techniques et ambigus élaborés par la loi et ses Cours sont non seulement utilisés pour changer le débat légal, mais deviennent l'instrument qui permet de confirmer qui a le pouvoir de manipuler la loi. Le discours technique mobilisé à travers le processus légal atteste que seul le territoire qui a la plus forte capacité économique et technique peut mobiliser la loi et permet de souligner le manque de pouvoir de l'autre territoire. La loi ne peut rien changer à la situation interterritoriale inégale sans ces moyens politiques et économiques. Il faut du pouvoir afin de manipuler la loi.

Cinquièmement, les grands projets de barrages hydroélectriques ne renforcent pas uniquement les pouvoirs et les inégalités entre les classes sociales d'un même territoire (White, 1996, Worster, 1985), mais également entre les territoires ayant des projets conjoints. De plus, en liant White (1996) et Worster (1985) avec le concept d'interterritorialité, il est possible de comprendre que les barrages hydroélectriques affectent non seulement les inégalités mais aussi le pouvoir d'agir sur son propre territoire. Les projets hydroélectriques développés dans des relations interterritoriales inégales affectent les nationalismes, produisent des divisions sur le territoire et participent aux constructions identitaires qui y sont associées. Le projet hydroélectrique de Churchill Falls est ainsi initialement considéré un élément unificateur de la province de Terre-Neuve en reliant le Labrador avec Terre-Neuve, mais il sera converti en un agent à la base de la transformation du Labrador en un territoire productif pour le

développement économique d'Hydro-Québec. Le contrôle par Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec d'un territoire qui n'est pas le sien (le Labrador) lui permet de transformer son propre territoire. En effet, le projet du Haut Churchill est à la base du développement identitaire québécois associé à son exploit dans le domaine de l'hydroélectricité. L'identité québécoise associée à son expertise de développement hydroélectrique et sa politique « Maître chez Nous » est encouragée par un projet hydroélectrique qui n'est pas localisé sur son territoire. Le territoire du Québec se transforme ainsi par le contrôle qu'il détient sur un autre territoire, soit celui de Terre-Neuve.

Sixièmement, les frontières sont produites et reproduites à travers les barrages hydroélectriques, les nationalismes et la production du territoire qui en résulte, ainsi qu'en fonction de l'influence de la loi et des décisions qu'elle légitime. L'interterritorialité a un impact sur les frontières et sur la détermination des acteurs qui contrôlent un territoire « pour vrai » et non seulement de manière officielle. La frontière devient un objet de contestation à travers le projet de développement hydroélectrique de Churchill Falls, qui à la fois formalise la frontière et affaiblit sa prétendue fonction. Les relations interterritoriales permettent d'exposer et de démontrer que les frontières ne sont pas fixes et qu'elles changent en fonction des relations qui la définissent. Ceci passe par un contrôle des ressources de cet espace et de la capacité économique et politique à les utiliser et à en tirer profit. Dans ce sens, même si les frontières paraissent constantes et fixes sur les cartes, elles peuvent être remises en question et modifiées à travers les relations de pouvoir qui se jouent de chaque côté de ladite frontière. Être réputé le propriétaire de ressources selon un tracé frontalier ne suffit pas, il faut également avoir les moyens politiques et économiques de les exploiter, qu'on soit propriétaire ou non du territoire. Le pouvoir du Gouvernement de Terre-Neuve sur son territoire et sa ressource est annulé par le contrat. Ce document commercial annule la possibilité pour Terre-Neuve d'affirmer ses droits sur son territoire et remet en question la frontière entre les deux provinces, où le contrat fait balancer le pouvoir vers le Québec.

2.2 - Méthodologie

2.2.1 - La géographie historique et la construction du territoire et des identités : explications et lignes directrices

La méthodologie de la présente thèse s'inspire des théories de géographie politique, de géographie légale et d'histoire environnementale identifiées au cadre conceptuel et se base sur une approche de géographie historique de la construction du territoire, de la frontière et des identités. Selon Courville (1995), tout événement historique se produit dans un espace spécifique et tout espace est marqué par l'évolution des événements dans le temps. Ainsi, la géographie historique met l'accent sur les sociétés

du passé pour permettre de mieux comprendre celles du présent. Bien que la présente étude ait un fort caractère historique, elle demeure ainsi surtout géographique en étudiant les processus de territorialisation de l'espace et la construction des identités et des nationalismes, selon une perspective multiscalaire et interterritoriale. En effet, la géographie historique utilise des données à caractère historique, mais le centre de son analyse demeure le rapport à l'espace (Courville, 1995, p. 6), comme c'est le cas dans cette étude du développement hydroélectrique du fleuve Churchill. La présente thèse applique un cadre d'analyse géographique à des données historiques afin de comprendre la construction du territoire entre deux provinces, le Québec et Terre-Neuve, à travers l'étude d'un projet hydroélectrique interterritorial.

Comme les territoires sont des produits de l'histoire (Paasi, 1996), le facteur « temps » est primordial dans les études qui s'intéressent à leur construction et pour comprendre le développement des nationalismes et des identités et leur contribution dans la construction des territoires et des frontières dans le présent (Anderson, 1983; Paasi, 1996). La définition des identités nationales est contestée et en constante redéfinition selon l'évolution des relations de pouvoir en jeu sur le territoire et dans le temps (Paasi, 1996). Ainsi, comme l'affirme Anderson (1983, pp. 13-14), afin de comprendre les différentes significations du monde, des nations et des nationalismes : « we need to consider carefully how they have come into historical being, in what ways their meanings have changed over time, and why, they command such profound emotional legitimacy ». Afin de comprendre ces relations temps-espace-identité, Paasi (1996, p. 8) propose d'étudier la « socialisation spatiale », définie comme : « the process through which individual actors and collectivities are socialized as members of specific territorially bounded spatial entities and through which they more or less actively internalize collective territorial identities and shared traditions ». Comme ces productions des territoires, des frontières et des identités dépendent de leurs localisations et de leurs constructions historiques, elles doivent être mises en contexte. Ce contexte n'est pas uniquement « localisé » à l'endroit où se situe la frontière, mais aussi dans les pratiques socio-spatiales de la société et de l'État (Paasi, 1996, p. 28). Il est donc nécessaire de complexifier les informations, plutôt que de chercher à les simplifier.

Toutefois, la plupart des visions et des études de la région et de l'espace passent par une simplification des informations et omettent plusieurs éléments de l'histoire. Selon Worster (1985) : « History compresses all those rivers, crossings, longings, and settlements into a narrative of selected details and a few generalizations. It puts brackets around periods, identifies stages, and talks of causes. None of its generalizations can be completely adequate to any situation, can encompass all the diversity in it or

exhaust the human motives involved » (Worster, 1985, p. 63). Ainsi, les prochains paragraphes se basent sur les réflexions de chercheurs sur des principes méthodologiques en sciences humaines afin de souligner l'importance de complexifier l'information plutôt que de la simplifier.

Selon Law (2004), Professeur britannique en sociologie et en études des sciences et technologies, il s'agit d'un « piège » en sciences sociales que de prétendre que les relations complexes entre les humains et le monde non-humain peuvent être simplifiées et que cette simplification est neutre et peut être contrôlée par le chercheur. Plutôt que d'imposer un cadre méthodologique strict aux données recueillies afin de leur faire dire quelque chose par rapport à une question de départ, il est préférable de laisser parler les données (Law, 2004). Par cela, il n'est pas avancé qu'il faut se débarrasser de toute structure de recherche, mais il est question de suivre aussi l'intuition du chercheur et de ne pas ignorer des données simplement parce qu'elles ne rentrent pas dans aucune catégorie préétablie au départ (Law, 2004). Même si on établit des catégories pendant l'analyse des données, l'action demeure motivée par un désir de simplifier afin de mettre de l'ordre dans les relations humaines (Law, 2004). Toutefois, cette action peut être risquée, comme il s'agit justement de relations humaines et qu'elles ne peuvent pas être simplifiées. Cette simplification est une illusion qui crée de l'information qui ne correspond pas nécessairement à la complexité des phénomènes étudiés (Law, 2004). Comme le chercheur ne sait pas ce qu'il va trouver, s'il impose une structure stricte organisée par un certains nombres d'indicateurs fixes, en classifiant, il est possible qu'il ignore des subtilités du contexte et qu'il perde la complexité de l'étude (Law, 2004).

Le processus de la classification se base sur le biais des chercheurs qui l'exécutent (Tadaki et al., 2015). Cette action de classier requiert que le chercheur exclue, simplifie et privilégie un certain type d'information sur d'autres et lui permet d'être observé et calqué d'une manière reproductible par d'autres chercheurs (Foucault, 1966). Wynn (2007) affirme qu'il est difficile de classer les éléments à l'étude selon des catégories bien déterminées et que l'objectif n'est donc pas uniquement de décrire et de documenter différents événements mais d'identifier et de concevoir les liens entre ces catégories afin de comprendre comment les espaces se construisent. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en dialogue plusieurs disciplines afin de comprendre les interactions et les réseaux entre les sociétés et l'espace (Wynn, 2007). Selon Law (2004, p. 2), les méthodes académiques des sciences sociales ne permettent pas de déceler ces textures et subtilités qui varient d'un phénomène à l'autre de manière complexe : ce qu'il définit de « désordre » (ou *mess* en anglais).

Afin de comprendre ce « désordre », il faut penser à de nouvelles façons de connaître ces réalités complexes du monde en développant et en légitimant d'autres méthodes qui peuvent être perçues comme inhabituelles et inexplorées en sciences sociales (Law, 2004). Toutefois, il n'est pas question de démentir les formes actuelles des méthodes en sciences sociales, mais bien de souligner qu'il existe un besoin de développer d'autres méthodes afin de comprendre la complexité du monde, et de ne pas se limiter à quelques versions méthodologiques standards, légitimées et hégémoniques (Law, 2004). Ces méthodes sont mal conçues pour comprendre : « the ephemeral, the indefinite and the irregular » (Law, 2004, p. 4). Il existe des discours normatifs dans les méthodes en sciences sociales et il est parfois nécessaire de s'en détacher afin de comprendre comment certains phénomènes ne se produisent pas comme prévus, et de comprendre la différence entre certains contextes. Ces éléments ne peuvent pas être mesurés.

La connaissance scientifique n'est pas que l'exploit du général sur le particulier, il faut sortir de ce dualisme (Flyvbjerg, 2001). Les deux, les règles et le particulier, peuvent et doivent exister ensemble. Il n'est donc pas question de rejeter l'un ou l'autre, mais plutôt de remettre en question la domination et la supériorité des règles, de la logique et de la rationalité sur d'autres méthodes plus intuitives et contextuelles. Cette domination permet l'exclusion de certains phénomènes de la société et des sciences sociales qui demeurent incompris au profit de ceux qui sont plus aisément généralisables et applicables à la rationalité et la logique (Flyvbjerg, 2001).

En ce sens, la géographie historique n'est pas qu'une « science », elle est aussi un « art », où le processus méthodologique dépend d'autres facteurs comme les « habiletés du praticien, de sa formation, de son expérience et, (...), de sa plus ou moins grande habileté à « sentir » ou « pressentir » les choses à travers tout un ensemble d'indices souvent sans grande signification lorsque considérés un à un, mais qui, lorsque mis en rapport les uns avec les autres, laissent parfois entrevoir des réalités qu'il n'aurait pas été possible de déceler autrement » (Courville, 1995, p. 6). Il existe plusieurs géographies historiques selon les contextes étudiés et l'expérience du chercheur (Courville, 1995). Selon Harris (2008, p. xvii), l'utilisation de la théorie de manière déductive et suivant des objectifs de simplification et de réduction peut mener à « strip away a country's complexity and individuality ». Les prochaines sections expliquent plus en détails les différents types de sources utilisées ainsi que les processus de collecte et d'analyse des données.

2.2.2 - Collecte des données et description des sources

Les types de sources utilisées dans la présente thèse ont été choisis en fonction de leur pertinence, mais aussi en fonction de leur disponibilité. La nature historique et conflictuelle du sujet de recherche réduit le choix de sources disponibles. En effet, plusieurs documents sont classés confidentiels par les entreprises impliquées dans les litiges autour du développement hydroélectrique de Churchill Falls. De plus, la plupart des acteurs clés sont maintenant décédés, ce qui ne permet pas la réalisation d'entrevues. Diverses sources d'archives ont ainsi été priorisées pour la réalisation de la présente thèse.

Selon Courville (1995), il existe une vaste possibilité de types de sources en géographie historique. Celles-ci peuvent être classées selon qu'elles sont de type primaire ou secondaire. Les sources primaires « offre une information de première main », tandis que les sources secondaires représentent des données qui ont été transformées et qui « ne reflètent plus qu'indirectement ou partiellement l'information sur laquelle s'est basé son auteur pour le réaliser » (Courville, 1995, p. 82). La présente recherche se base sur différents types de sources primaires et secondaires, ce qui permet une comparaison entre elles afin d'assurer la qualité et la fiabilité du contenu (Courville, 1995). Toujours basé sur Courville (1995), les sources de type primaire incluent des données statistiques (matériel statistique gouvernemental et rapports statistiques d'entreprises hydroélectriques) et des procès-verbaux des audiences en Cour (témoignages d'experts et arguments des avocats représentant les acteurs impliqués dans les procès), tandis que les sources de type secondaire sont sous forme de matériel écrit et parfois iconographique et comprennent des documents légaux officiels (les décisions juridiques, les défenses des répondants et les demandes en justices) ainsi que des articles périodiques et des documents gouvernementaux, techniques et corporatifs. Toutefois, il est important de nuancer ces catégories. En effet, bien que les articles périodiques soient reconnus comme étant une source secondaire, ils sont plutôt de type primaire dans la présente recherche à cause de leur utilisation qui sera détaillée à la prochaine section.

Une recherche d'archives lors de deux terrains a permis la collecte de ces données : un terrain au mois de janvier 2015 à St. John's, Terre-Neuve, à The Rooms Provincial Archives et au Centre for Newfoundland Studies à Memorial University; et un deuxième terrain en mars 2015 à Churchill Falls au Labrador. Une recherche en ligne des archives disponibles en lien avec le sujet de recherche était d'abord nécessaire avant de commencer le terrain à St. John's. Afin d'être considérés pertinents, les documents devaient traiter de Churchill Falls, de l'hydroélectricité en général à Terre-Neuve et au

Québec, des relations entre Terre-Neuve, le Québec, Hydro-Québec, Brinco et CFLCo ainsi que des conflits entre eux. La prise de photographies a permis la conservation des documents retenus et qui étaient ensuite organisés selon l'année de publication, le type de sources et le lieu des archives. Les articles périodiques proviennent de catalogues assemblés par *The Rooms Provincial Archives* et le *Center for Newfoundland Studies* et sont déjà organisés selon le thème de l'énergie. À *The Rooms Provincial Archives*, les articles de périodiques sont classés par année, de 1964 à 1990. En tout, la présente recherche se réfère à 26 de ces catalogues et représentent 3000 photographies. Le *Centre for Newfoundland Studies* a fourni à la présente recherche plus d'une centaine de documents différents, comprenant des documents légaux, des articles de périodiques et des documents gouvernementaux, techniques et corporatifs, représentant environ 9000 photographies en tout. Parmi les documents, on retrouve des communications de Premiers Ministres Terre-Neuviens, des communiqués de presse et autres documents gouvernementaux, des documents techniques et corporatifs, des articles de périodiques et d'autres revues hebdomadaires et mensuelles, pour un total de 3500 photographies.

Les périodiques disponibles à *The Rooms Provincial Archives* et au *Centre for Newfoundland Studies* sont variés et incluent : *The Western Star*, *The Evening Telegram*, *The Daily News*, *Financial Post*, *The Financial Times*, *The New York Times*, *Sunday Express*, *The Globe and Mail*, *The Advertiser*, *La Presse*, *Le Devoir*, *The Montreal Gazette*, *The National Post*, *Le Soleil*. Il est rare que le nom des auteurs de ces articles soit disponible : seuls la date, le nom du périodique et le titre de l'article sont disponibles. Ainsi, afin de faciliter le repérage des articles dans la bibliographie, les articles ont été cités au texte par le titre de l'article et l'année de publication lorsque le nom de l'auteur n'est pas disponible. De plus, il est à noter que la bibliographie a été divisée selon les références bibliographiques qui alimentent la mise en contexte, le cadre conceptuel et la méthodologie et les références provenant des archives qui constituent les données empiriques de cette thèse. Elles sont deux listes distinctes, qui comportent des éléments qui servent différents objectifs, d'où l'importance de les séparer.

Quant aux documents de type juridique, ils totalisent 37 documents, pour un total de 5500 photographies. Ces derniers étaient variés et comprennent les documents légaux en support au procès du *Procureur Général de Terre-Neuve v. CFLCo et al.* [1976] et aux demandes en appel qui en découlent à la Cour d'Appel de Terre-Neuve et à la Cour Suprême du Canada, ainsi du procès au sujet de la validité du *Upper Churchill Water Rights Reversion Act* de 1980 (*CFLCo et al. v. Procureur Général de Terre-Neuve et al.* [1982]). Parmi ces documents, on retrouve notamment : la demande en

justice de Terre-Neuve ; les défenses des quatre défendeurs et leurs arguments et leurs preuves ; les procès-verbaux des audiences en Cour qui représentent les arguments démontrés par les avocats des défendeurs et de Terre-Neuve ; les décisions des Juges ; les documents légaux disputés et discutés en Cour, soit le Contrat de Churchill Falls et ses amendements et le bail et ses amendements sur les droits de l'eau du Haut Churchill entre Terre-Neuve et CFLCo.

Il est à noter que plusieurs citations des différents acteurs impliqués dans l'histoire du développement hydroélectrique du fleuve Churchill sont en Anglais. Les terrains ont été effectués à Terre-Neuve et les périodiques disponibles étaient majoritairement en Anglais. Ces citations n'ont pas été traduites en Français par souci de conserver le caractère authentique de ces dernières. De plus, tout au long des chapitres de cette thèse, les montants en dollars canadiens sont en valeur de l'année à laquelle ils correspondent ainsi qu'en dollars canadiens de l'année 2017 afin de prendre en compte l'inflation et de pouvoir comparer les différents montants. Ces montants ont été convertis à l'aide de la calculatrice de la Banque du Canada qui est prévue à cet effet. Cette calculatrice est disponible sur le site internet de la Banque du Canada¹ et se base sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

2.2.3 - Organisation et analyse des données

Les différents documents qui alimentent cette recherche ont été sélectionnés et analysés selon des structures méthodologiques qui s'inspirent de différentes recherches sur les frontières et les nationalismes ainsi que sur la géographie légale. Le concept de frontière est central à la thèse et influence l'analyse des articles de périodique ainsi que les documents légaux. Tout comme Paasi (1996), une frontière spécifique est ici étudiée, soit celle du Labrador qui sépare les territoires des provinces du Québec et de Terre-Neuve. L'analyse cherche à identifier comment cette frontière : « has been symbolized and represented in divergent social practices at various times and of how inherent narrative accounts of its role in (...) society have been constructed » (Paasi, 1996, p. 62). Dans le cas de la présente recherche, la frontière n'est pas uniquement comprise comme le tracé physique entre deux territoires, mais est plutôt appréhendée de manière théorique, comme un : « object of a continuing cultural struggle and ideological signification through which different social forces – manifesting themselves on various territorial scales – strive to distance and join actors with respect to these territorial units » (Paasi, 1996, p. 62). L'analyse des documents répertoriés passe donc par

¹ Banque du Canada (2017) Feuille de calcul de l'inflation. Page consultée entre les mois de janvier et septembre 2017. <http://www.banqueducanada.ca/taux/reseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>

l'identification des différents passages qui informent sur les représentations et les significations changeantes associées au fleuve Churchill et à la frontière du Labrador et leurs interprétations contextuelles. Ceci permet de comprendre l'influence historique de la frontière sur les territoires et les identités.

Les articles de périodiques ont d'abord été organisés selon la chronologie de l'histoire du développement hydroélectrique du fleuve Churchill et selon les différents discours et stratégies des acteurs clés de l'histoire en ciblant les citations émises par ces derniers. Pour ce faire, il était nécessaire de fusionner les articles en provenance des deux archives (*The Rooms* et *Centre for Newfoundland Studies*) dans un même document et de les organiser de deux manières : 1) chronologiquement en transcrivant les passages pertinents associés à des événements et à des discours ainsi que les citations d'acteurs clés; et 2) de manière thématique en dégagant les thèmes qui prenaient une importance dans l'histoire. La plupart des articles étaient plutôt de type informatif et explicatif que de type éditorial.

Une façon d'étudier les nationalismes à travers l'histoire est le recours aux périodiques. Anderson (1983, p. 15) affirme que les nationalismes sont « imaginés », « because the members of even the smallest nation will never know most of their fellow-members, or even hear of them, yet in the minds of each lives the image of their communion ». Selon lui, les articles périodiques et la compréhension de l'expérience vécue et imaginée par les lecteurs de ces articles permettent de mieux concevoir ces nationalismes imaginés (Anderson, 1983). Il se crée des liens imaginaires entre ces articles qui génèrent un tout cohérent dans la représentation que se font les lecteurs de ces articles (Anderson, 1983). Ces liens se créent à tous les jours par la lecture quotidienne de ces périodiques : « what more vivid figure for the secular, historically clocked, imagined community can be envisioned? At the same time, the newspaper reader, observing exact replicas of his own paper being consumed by his subway, barbershop, or residential neighbours, is continually reassured that the imagined world is visibly rooted in everyday life » (Anderson, 1983, pp. 35-36). La fiction devient progressivement la réalité à travers cette lecture quotidienne, « creating that remarkable confidence of community in anonymity which is the hallmark of modern nations » (Anderson, 1983, p. 36). Ainsi, la présente thèse repose sur l'analyse d'articles de périodiques afin de comprendre l'évolution historique des identités et des nationalismes au Québec et à Terre-Neuve et leur impact sur le territoire.

Il est toutefois important de spécifier que la présente recherche ne prétend pas que les sources d'information de type médiatique soient véridiques ou représentationnelles de la réalité. Il est convenu

que ces sources médiatiques ne représentent pas la vérité comme telle, mais bien l'effet de vérité, ou en d'autres mots, ce qui est perçu comme étant vrai. Selon Charaudeau (1997, 2011), un linguiste français, le discours médiatique comporte un rôle symbolique important par sa participation au développement des systèmes de valeurs de la société. Il est ainsi pertinent d'analyser les discours médiatiques en sciences sociales afin de pouvoir : « décrire les mécanismes qui président à ce symbolique et les différentes configurations qui le rendent visible » (Charaudeau, 2011, p. 10). La société produit ainsi différents discours afin de légitimer ses actions. Toutefois, ces discours ne sont pas nécessairement porteurs de « vérité » et ils cachent même parfois des aspects de celle-ci, afin de faire valoir certaines visions du monde et de ses phénomènes (Charaudeau, 1997, 2011).

Ces discours participent à la production de l'information, et selon Charaudeau (2011, p. 26), l'information est toujours liée avec le langage : « L'information n'existe pas en soi, dans une extériorité à l'homme, comme peuvent exister certains objets de la réalité matérielle ». Cette information ainsi produite à partir du langage et des discours, participe à la construction du savoir. Ainsi, l'action de communiquer et d'informer découle d'un choix en ce qui concerne ce qui sera transmis, comment ce contenu sera transmis, et le choix des stratégies discursives. L'analyse du discours médiatique permet ainsi de comprendre quelles informations sont transmises, comment le savoir est construit à partir de ces informations et quels effets de vérité en émergent (Charaudeau, 2011). L'effet de vérité est produit de ce qui est perçu comme étant vrai par plusieurs individus dans une communauté sociale et s'appuie sur un savoir d'opinion. L'analyse de textes dont le contenu est formé de jugements, tels les articles de périodiques, permet d'identifier ces savoirs d'opinion à la base de la construction des effets de vérité de la société (Charaudeau, 2011). Le processus par lequel se crée l'information n'est pas neutre. Il n'est donc pas pertinent de se demander si une information est fidèle « aux faits ou à une source d'information », car « aucune information ne peut prétendre, par définition, à la transparence, à la neutralité ou à la factualité » (Charaudeau, 2011, p. 31). En effet, l'information dépend de la façon qu'elle est perçue par le récepteur et de la façon dont elle est assemblée, comprise et communiquée par l'émetteur.

Afin de corroborer les événements et les arguments découlant des sources médiatiques, il a été jugé important de mettre en dialogue les informations et les discours répertoriés avec d'autres sources de nature légale et statistique. En ce qui concerne les sources légales, elles permettent de dégager les visions, les valeurs et les stratégies économiques et discursives des différents acteurs impliqués dans les conflits associés à Churchill Falls et au Bas Churchill. Ceci permet notamment de dégager les

relations de pouvoir entre ces acteurs et de comprendre les éléments qui peuvent déterminer l'accès aux ressources. L'analyse des documents légaux s'inspire de Jasanoff (1995, p. xv) et de Jepson (2012), notamment les procès-verbaux des audiences et les défenses et les demandes en justice des divers acteurs impliqués dans les litiges, en identifiant les techniques formelles et informelles qui permettent aux Cours de légitimer et d'exclure certains arguments. Il est donc question d'étudier également les différentes interprétations des connaissances techniques qui alimentent ces audiences et divers documents : comment les différentes compréhensions de ces connaissances techniques sont modifiées à travers le processus légal et comment elles contribuent également à modifier les discours légaux (Jasanoff, 1995; Jepson, 2012). Toutefois, il est à noter qu'afin de montrer l'ambiguïté de ces documents, le langage légal est maintenu dans cette thèse. L'action de rendre clair ce langage efface le pouvoir de l'ambiguïté souligné dans la présente thèse.

Finalemt, la présente recherche se base sur des sources statistiques reliées aux conditions énergétiques et socio-économiques des provinces de Terre-Neuve et du Québec pour la période de 1960 à 1980. Cette période permet de dresser le contexte socio-économique et de l'électricité des deux provinces au début des négociations interterritoriales pour le développement hydroélectrique du fleuve Churchill (1960) jusqu'à la demande en justice de Terre-Neuve pour avoir accès à de l'électricité du projet de Churchill Falls en 1976. Différents documents permettent de réaliser cette analyse statistique : Pour Terre-neuve, des rapports statistiques du Gouvernement de Terre-Neuve (1970 à 1988) et une monographie de Bursey (1980) sur le développement économique à Terre-Neuve ont été consultés; Pour le Québec, les rapports annuels de 1960 à 1980 d'Hydro-Québec ont été consultés, ainsi qu'une monographie sur des données socio-démographiques et économiques du Québec entre 1960 et 1990 (Langlois et al., 1992). Les critères de sélection des données retenues étaient qu'elles devaient être disponibles idéalement pour les deux provinces afin de pouvoir être comparées et qu'elles devaient être constantes pour la période de 1960 à 1980 ou pour la majeure partie de cette période. Dans le cas où les données n'étaient pas disponibles dans les deux provinces, elles ont été retenues lorsqu'elles donnaient un portrait intéressant d'un de ces territoires en fonction du sujet à l'étude ou en appui à des observations tirées des sources médiatiques et juridiques. Dans le cas de la province du Québec, les données correspondent à celles d'Hydro-Québec qui est responsable de la production d'électricité dans la province.

Ces données statistiques ont trois objectifs : permettre de comparer les différents contextes à Terre-Neuve et au Québec; de mieux comprendre les inégalités entre ces deux provinces; et de corroborer

certains discours répertoriés dans les sources médiatiques au sujet de la disponibilité énergétique dans les deux provinces. Les données qui ont été retenues et qui alimentent l'analyse statistique sont : 1) la puissance totale installée à Terre-Neuve et au Québec (KW); 2) l'énergie disponible à Terre-Neuve et au Québec (en milliers de KWh); 3) la distribution de l'énergie à l'intérieur et à l'extérieur de Terre-Neuve (en milliers de KWh); 4) l'énergie produite et achetée par le Québec (en milliers de KWh); 5) l'énergie totale disponible par habitant à Terre-Neuve et au Québec (de 1961 à 1977, en fonction des données disponibles) (en KWh); 6) l'actif total et dette à long terme d'Hydro-Québec; 7) les ventes totales d'électricité, solde annuel et revenu net d'exploitation d'Hydro-Québec; 8) les ventes totales d'électricité en blocs d'Hydro-Québec; 9) le revenu personnel per capita à Terre-Neuve et au Québec; 10) Taux de chômage à Terre-Neuve et au Québec; 11) le coût moyen par KWh du secteur domiciliaire à Terre-Neuve et au Québec; 12) la facture moyenne annuelle à Terre-Neuve et au Québec; 13) et le nombre de KWh vendus par abonné domiciliaire à Terre-Neuve et au Québec.

En conclusion, la méthodologie de cette thèse se base sur des principes de géographie historique afin de souligner l'influence du temps dans la construction des territoires et des identités. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en relief le contexte du phénomène étudié en évitant une classification restrictive et préétablie au départ. En effet, ceci favoriserait une simplification de l'information au détriment de sa complexification. Les chapitres empiriques qui suivront (Chapitres 3 à 8) cherchent ainsi à comprendre cette complexité en traçant la géographie historique du développement hydroélectrique du fleuve Churchill.

Partie 1 – L'établissement de l'interterritorialité et ses premiers effets

Chapitre 3 – Les négociations pour Churchill Falls : La mise en place de la relation interterritoriale

3.1 - Introduction

Le projet de développement hydroélectrique de Churchill Falls est à l'origine de l'interterritorialité qui s'installe entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve. L'interterritorialité est la relation née d'un projet conjoint qui contribue à forger les territoires impliqués et à les modifier. Dans le cas du développement du fleuve Churchill, ce sont les négociations qui façonnent le début de la relation entre ces deux territoires. Ce chapitre démontre à travers divers exemples que le contexte d'inégalité de pouvoir politique entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve ainsi que les différentes stratégies déployées permettent de maintenir ces inégalités. En effet, cette relation inégale entre les deux territoires a permis au Gouvernement du Québec et Hydro-Québec d'avoir plus de poids dans les négociations et de maintenir un pouvoir politique et économique plus fort que celui de Terre-Neuve.

Le gage de profit de la nouvelle ressource à exploiter alimente une compétition pour le pouvoir sur le territoire du Labrador. Cette compétition pour la redéfinition du territoire occupé par Churchill Falls affecte l'identité et l'imaginaire des deux provinces impliquées dans cette interterritorialité. L'interterritorialité se manifeste par une concurrence entre territoires et l'affirmation d'une pluralité de nationalismes. C'est le pouvoir relatif des deux territoires qui détermine qui peut produire le territoire convoité à travers la réalisation du projet de Churchill Falls. La relation interterritoriale est initiée par un projet de développement hydroélectrique conjoint qui est délimité par une frontière. Cette période des négociations illustre que lorsque l'interterritorialité se développe dans une situation d'inégalité, elle contribue à la reproduction de ces inégalités ainsi qu'à alimenter les nationalismes. Ce contexte met en place les conditions qui permettront éventuellement de modifier la balance des pouvoirs sur le territoire du fleuve Churchill et de transformer la frontière du Labrador.

Le principal espoir qui motive le Gouvernement de Terre-Neuve de Smallwood de pousser le développement du Haut Churchill est le souhait de connecter l'île de Terre-Neuve avec le Labrador, les deux territoires constituant la province qui sont séparés par le détroit de Belle Isle et le Golfe du Saint-Laurent. Le désir d'unification territoriale du Gouvernement de Terre-Neuve est également lié avec le concept de la frontière. Alors que du côté du Gouvernement de Terre-Neuve, le développement du potentiel hydroélectrique du Haut Churchill représente un symbole de connexion et de développement; du côté du Gouvernement du Québec, il réveille une opposition face à la frontière du Labrador dans le désir de bénéficier également des opportunités nouvellement dévoilées par ce projet. Cette tension des deux côtés de la frontière amplifie les ambitions des parties prenantes et alimente leur nationalisme. Le

résultat est une friction qui rend le processus de négociation statique. Le développement du Haut Churchill réveille ainsi les tensions au sujet de la frontière avec le Labrador, comme ce territoire est maintenant perçu comme riche en ressources naturelles. Ces négociations pour le développement de Churchill Falls permettent de comprendre la compétition pour affirmer son pouvoir sur le territoire (Massell, 2011).

Le présent chapitre traitera de la période de négociations pour la signature d'une lettre d'entente et du contrat pour le développement du barrage de Churchill Falls, ainsi que des défis autour de la question de la frontière du Labrador. Les négociations pour le développement et la vente d'électricité de Churchill Falls se sont concentrées entre Brinco et le Gouvernement du Québec. Brinco et CFLCo tentaient d'abord de négocier directement avec l'État de New York, mais la politique territoriale de la province de Québec a entravé les négociations. En effet, le Québec bloque la seule route terrestre vers les marchés au sud et le Gouvernement Fédéral n'a pas empêché cet obstacle à la libre-circulation de l'électricité en provenance du Labrador.

3.2 - La frontière et les négociations du contrat

La frontière devient un objet de contestation à travers le projet de développement hydroélectrique de Churchill Falls, qui à la fois formalise la frontière et affaiblit sa prétendue fonction. Ainsi, les questions au sujet de la frontière qui sépare le Québec et le Labrador (Terre-Neuve) font surface à plusieurs reprises dans les négociations de la lettre d'entente (1966) et du contrat (1969). Cette frontière découle d'une décision du Comité Judiciaire du Conseil Privé du Royaume-Uni prise en 1927 (voir chapitre 1). La décision du Conseil Privé est très difficile à représenter et interpréter en tant que frontière précise sur le territoire et il est même déjà arrivé par le passé que certains projets miniers se soient développés dans des « conditions of administrative vagueness » (Buckley, 1967). En effet, selon un article de Buckley du 27 janvier 1967 dans le Evening Telegram :

They [le Comité Judiciaire du Conseil Privé du Royaume Uni] ruled that the boundary “is a line drawn due north from the eastern boundary of the bar or harbour of Anse Sablon as far as the 52nd parallel degree north of latitude, and from thence westward along that parallel until it reaches the Romaine River, and then northward along the left or east bank of that river and its headwaters to their source and from thence westward and northward along the crest of the watershed of the rivers flowing into the Atlantic Ocean until it reaches Cape Chidley” (Buckley, 1967).

Le Premier Ministre du Québec de l'époque, Louis Alexandre Taschereau du Parti Libéral, aurait seulement exprimé sa « déception » face à la décision, mais aucun Gouvernement du Québec depuis n'a remis en question la décision officiellement. Depuis cette décision, les Gouvernements successifs du Québec n'ont toutefois jamais exprimé clairement leur désaccord avec la frontière du Labrador, ils ne font que demeurer silencieux à ce sujet (Buckley, 1967). Même lorsque Terre-Neuve se joint à la Confédération en 1949, et où il est écrit explicitement que le Labrador est sous la juridiction de la province de Terre-Neuve, le Gouvernement du Québec n'a pas protesté officiellement. Il n'a pas non plus tenté de contrôler le territoire du Labrador d'aucune façon avant Churchill Falls. Ce n'est que depuis les discussions pour des projets de développement minier, forestier et hydroélectrique qu'il y a l'émergence d'une opposition (Buckley, 1967).

Le développement d'une entente pour Churchill Falls réveille ainsi une remise en question de la part du Gouvernement du Québec au sujet de la frontière du Labrador, car cette entente viendrait en quelques sortes confirmer la frontière. Selon un article de Howard publié le 6 juin 1966 dans le *Globe and Mail*, l'enjeu est à savoir si le Premier Ministre québécois Daniel Johnson va reconnaître Churchill Falls comme étant sur le territoire du Labrador ou sur le territoire du Québec. Le contrat qui se négocie en 1966 entre Hydro-Québec et Brinco stipule que le projet hydroélectrique est localisé sur le territoire administré par Terre-Neuve selon une décision prise par le Conseil Privé en 1927. Donc la signature d'un tel contrat serait la confirmation du Québec de cette décision frontalière. En effet, le Gouvernement du Québec n'a jamais approuvé cette décision, mais ne l'a jamais réfutée non plus. En venant signer cet accord, ce serait une façon pour le Québec d'accepter de manière officielle la frontière avec le Labrador. Le Gouvernement du Québec a donc une décision politique à prendre en autorisant ou non l'entente de Churchill Falls (Howard, 1966a).

À ce sujet, Daniel Johnson affirme : « It is a problem to be studied... It is extremely urgent. To recognize it?... No... it never has been by anybody, excepting indirectly and implicitly by the federal Government when Newfoundland joined Canada » (Howard, 1966a). De son côté, l'ancien Premier Ministre Jean Lesage affirme : « It is obvious that if there is a contract there will have to be a point of delivery. If the company pays royalties to the Government of Newfoundland, it is a tacit agreement by the Government of Quebec that Churchill Falls is in Labrador » (Howard, 1966c). Le Chef du Parti Créditiste du Canada, Réal Caouette, quant à lui, explique que : « The approval of an agreement to buy power from Churchill Falls only confirms that Labrador, a part of Quebec, belongs to Newfoundland » ("Mighty Churchill will be tamed – Quebec approves power project," 1966). René Lévesque, ancien

Ministre des Richesses Naturelles sous le Gouvernement Lesage et Chef du Parti Québécois, compare le dilemme dans lequel se retrouve Daniel Johnson à Hamlet de Shakespeare. En effet, selon lui : « Hamlet Johnson is in a situation of 'to be or not to be'. Poor Hamlet Johnson will have to reconcile 'to be' in Labrador with 'not to be', in Brinco » ("Compares Johnson to Hamlet in Churchill hydro deal," 1966).

La position du Gouvernement du Québec de Daniel Johnson quant à la frontière du Labrador est assez claire. De manière générale, il ne reconnaît pas la souveraineté de la province de Terre-Neuve au Labrador. En effet, Daniel Johnson, Chef du Parti de l'Union Nationale, affirme ouvertement en juin 1966 qu'il ne reconnaît pas la frontière entre le Québec et cette partie du Labrador qu'il considère comme étant « convoitée par Terre-Neuve ». En effet, selon lui : « No. In any case, it has never been recognized by anyone but the Federal Government » ("Daniel Johnson doesn't recognize Labrador boundary," 1966). Cette position du Gouvernement québécois ne change pas non plus après la signature de l'entente. En effet, le Chef du Parti Québécois, René Lévesque, affirme en Assemblée Législative en mai 1969 qu'il a appris que le peuple de Terre-Neuve considère que leur droit de propriété au Labrador est absolu et éternel : « the Newfoundlanders, Joseph or no Joseph, have the reaction that this (Labrador) is their territory » ("Churchill power deal not helping border "issue" says Rene Levesque," 1969).

De son côté, le Gouvernement de Terre-Neuve de Joseph Smallwood n'est pas impressionné devant la position québécoise et continue d'affirmer que le Labrador fait bel et bien partie du territoire de Terre-Neuve ("Daniel Johnson doesn't recognize Labrador boundary," 1966). De plus, Joseph Smallwood ne croit pas que ces histoires de disputes frontalières puissent avoir une répercussion sur les négociations de l'entente de Churchill Falls ("Federal-Provincial talks. Power, boundary differences not cause of postponement," 1965). Au sujet de la frontière du Labrador et suite à l'initiative du Gouvernement du Québec de Daniel Johnson de lancer une commission pour étudier la question frontalière du Labrador, Smallwood affirme : « I was rather bored by it. There's no dispute. There was a dispute, but it was settled by the highest court in the world. The Parliament of Canada accepted it when they accepted Newfoundland's terms of union in 1945 » ("Starting to put the harness on giant Churchill project," 1967). Cependant, le Gouvernement du Québec, et ceci est vrai autant pour celui de Lesage que de Johnson, affirme que la frontière et l'entente sont deux éléments distincts et que la question de la frontière ne vient pas influencer les négociations. Ces deux Gouvernements du Québec maintiennent

ainsi des propos contradictoires (John Carter, 1969; "Hydro-Quebec gets new price figures," 1965). En effet, dans un article du 15 mai 1965 du *Western Star*, Jean Lesage affirme :

An eventual agreement between Brinco and Hydro-Quebec could not go into effect without an agreement in principles, between the Newfoundland-Quebec Governments on rectification of the Quebec-Labrador boundary. This is the condition we've made to the Newfoundland Government since the start of the negotiations. (...) The agreement about the power is independent of the rectification of the Labrador frontier which would condition only the putting into effect of such an agreement. (...) I say to the Premier of Newfoundland (Joseph Smallwood): 'We will help you to develop the Churchill Falls if you'll agree to rectify the Labrador frontier so that Quebec possesses the basins of its rivers' ("Lesage on Hydro Issue: Says deal impossible unless Labrador boundary settled," 1965).

En 1966, Jean Lesage affirme, et ceci est confirmé par Joseph Smallwood, qu'il n'a jamais été question de renégocier la frontière du Labrador dans les discussions pour une entente sur le projet de Churchill Falls. Tout ce qui a été discuté est un bail permanent qui donnerait des droits sur l'eau (*water rights*) sur cinq rivières qui débutent leur cours au-dessus du 52^e parallèle (frontière est-ouest) mais qui coulent sur le territoire québécois et se déversent dans le fleuve St-Laurent (Howard, 1966b). Cependant, en avril 1964, Jean Lesage aurait donné un discours sur les négociations entre Hydro-Québec et Brinco en déclarant qu'il serait :

(...) impossible not to raise the question of the border when speaking of the development of Hamilton [Churchill] Falls (...) Newfoundland claims to be on its own territory in this part of Labrador, but after all that has happened in connection with this territory it is clear the people of Quebec will never give it up without feeling it has been the victim of a grave injustice (Howard, 1966b).

Ce genre de discours se maintient même une fois que l'entente sur Churchill Falls est signée. En effet, Daniel Johnson confirme que l'entente n'empêche pas le Québec de faire valoir ses droits sur la frontière du Labrador et annonce qu'il va nommer une commission pour étudier tous les problèmes de frontière du Québec (Henault, 1966b). Le Premier Ministre du Québec Daniel Johnson affirme que l'autorisation du Gouvernement québécois a été donnée mais sous réserve que les droits du Québec au sujet de la frontière entre le Québec et le Labrador soient résolus. Il affirme qu'il y aura création d'une commission pour étudier la question : « among the other very complex, very numerous boundary problems affecting Quebec » (Seale, 1966). Joseph Smallwood est de l'avis que Daniel Johnson pourrait créer autant de commissions à ce sujet qu'il le désire, que rien ne va changer : « You might as well try changing the boundary between Ontario and Quebec, or the New-York-Quebec boundary, as try changing the Labrador line » ("Newfoundland labor –JRS ... priority for Quebec – Lessard," 1966).

Selon Jean Lesage, le Gouvernement du Québec n'a aucun moyen légal pour reprendre ou prendre possession du Labrador. La seule façon de changer la décision du Conseil Privé de 1927 sur la frontière du Labrador serait l'agression. En effet, Jean Lesage explique en septembre 1966 :

You could have recovered the territory if you wanted to declare war, as Hitler did. Yes, the only method would have been to commit an act of aggression. We can say as much as we want that we don't recognize the Privy Council decision, but the only way to enforce this is to invade. (...) I have no legal recourse (Henault, 1966a).

Par contre Jean Lesage admet avoir essayé de négocier un échange de territoires entre les deux provinces en 1962, mais que Joseph Smallwood aurait refusé catégoriquement. Suite à ce refus, le Gouvernement Lesage a commencé à négocier pour obtenir le contrôle des droits de l'eau des têtes de cinq rivières qui coulent du Labrador vers le fleuve St-Laurent, en passant par le Québec. Le Gouvernement du Québec de Lesage tentait ainsi d'obtenir des baux permanents sur les têtes de ces rivières. Cependant, les droits miniers et les droits sur le bassin-versant du Labrador seraient demeurés sous juridiction de Terre-Neuve (Henault, 1966a). Jean Lesage confirme :

When talks about territory broke down, we decided to get control over water basins of rivers which come to the Gulf of St-Lawrence. This was therefore a boundary question as the rivers cross the boundary. (...) These talks dealt with the Labrador boundary because they had to do with the control of rivers and watersheds of rivers that flow to the Gulf of St. Lawrence and are above the 52nd parallel (La Romaine, Natashquan, St. Augustin and St. Paul rivers) (Henault, 1966a).

De plus, selon Jean Lesage, le Gouvernement de Maurice Duplessis, soit l'ancien Premier Ministre du Québec et Chef du Parti de l'Union Nationale au pouvoir jusqu'en 1959 : « had definitely recognized de facto, the judgement of the Privy Council by not asking for mining royalties from the Iron Ore Co., for minerals east of a line on the boundary near Knob Lake » (Henault, 1966a). Selon Jean Lesage, ces discussions pour obtenir le droit sur les têtes de certaines rivières, qu'il nomme tout de même les « discussions sur la frontière », progressaient bien et qu'elles ont seulement été interrompues par les élections qui ont eu lieu le 5 juin 1966. Le Gouvernement Lesage a perdu les élections. Si ces conditions des cinq rivières avaient été respectées, Jean Lesage affirme qu'il était prêt à laisser un droit de passage à Terre-Neuve sous forme d'un corridor qui aurait permis à la province de construire une ligne de transmission vers le sud pour rejoindre le Déroit de Belle Isle. De ce point, Terre-Neuve aurait pu construire un câble sous-marin pour atteindre l'île de Terre-Neuve. Pour Jean Lesage, il n'aurait jamais été possible de signer un accord avec Terre-Neuve sans satisfaire Québec sur la

question de la frontière à travers ces cinq rivières (Henault, 1966a). Joseph Smallwood nie les propos de Jean Lesage :

If Mr. Lesage is correctly quoted, then he is an unmitigated liar. In all my negotiations with him over three years in private and in public, I rejected and spurned every demand, request, suggestion he made to change the Labrador boundary by even one inch. I rejected with equal emphasis all of his crazy demands or proposals in connection with the development of Churchill Falls (Henault, 1966a).

En somme, l'enjeu sur la frontière du Labrador entre le Québec et Terre-Neuve est attisé par les discussions du développement de Churchill Falls. Toutefois, la vision de la frontière du Labrador n'est pas unanime et varie d'un gouvernement à l'autre. Le discours sur la frontière est moins fort avec le Gouvernement de Jean Lesage, alors que le Gouvernement de Daniel Johnson ne se cache pas du tout de son désir de « reprendre » le Labrador. La réaction du Gouvernement de Terre-Neuve par rapport à ces discours de frontière est surtout marquée par une indifférence, ne prenant pas les propos du Québec au sérieux. Selon Terre-Neuve, la frontière est claire et irréfutable. Le barrage de Churchill Falls a quand même eu un impact sur la souveraineté des ressources du Gouvernement de Terre-Neuve et sur sa territorialité. Selon le Premier Ministre du Québec Jean Lesage, il n'existe pas de moyen légal pour que le Québec regagne sa souveraineté sur le Labrador. Cependant, il a été possible de le faire discrètement à travers un contrat commercial entre deux entreprises, soit Hydro-Québec et CFLCo. En effet, à travers ce contrat, Hydro-Québec est non seulement propriétaire de l'électricité produite de Churchill Falls, mais est également propriétaire d'une ligne de transmission électrique qui est en partie localisée sur le territoire du Labrador.

Ceci vient compliquer le concept de frontière, qui n'est pas stable et fixe et qui n'est pas uniquement dessiné à l'échelle des États, mais aussi suivant des intérêts économiques à plus petite échelle. Comme il a été avancé par Newman (2010), il est possible d'observer que dans le cas des négociations pour le développement hydroélectrique de Churchill Falls, le concept de frontière du Labrador n'est pas fixe dans le temps. Cela varie en fonction de l'intérêt pour la ressource hydraulique sur ce territoire : le territoire du Labrador ne devient convoité par les Gouvernements du Québec de Lesage et de Johnson qu'une fois que le projet se concrétise. Le projet de Churchill Falls devient un élément qui structure les relations entre les territoires de la province du Québec et de la province de Terre-Neuve et l'intensité de cette relation s'amplifie avec les discussions pour la négociation du contrat (Rumley & Minghi, 1991).

Ainsi, suivant Fall (2005), la frontière du Labrador n'est pas fixe dans l'espace et dans le temps et la compétition pour sa redéfinition, ici à travers un développement hydroélectrique, affecte l'identité et l'imaginaire de ces territoires. Pour le Gouvernement de Terre-Neuve, il s'agit d'accéder à son développement économique et à son émancipation au sein de la Confédération canadienne à travers ce développement hydroélectrique. Du côté du Gouvernement du Québec et d'Hydro-Québec, leur implication dans le projet de Churchill Falls en étant propriétaires de l'électricité leur permettent de devenir les gestionnaires de la ressource et de participer à la construction du territoire du Labrador. À travers son implication dans le développement de Churchill Falls, Hydro-Québec territorialise l'espace qui y est associé. En se basant sur Elden (2013), il existe une influence entre les territoires du Québec et de Terre-Neuve et cette influence a un effet sur la souveraineté de Terre-Neuve au Labrador, en termes de sa capacité à tirer des bénéfices du projet de Churchill Falls.

3.3 - La signature d'une entente pour le développement de Churchill Falls

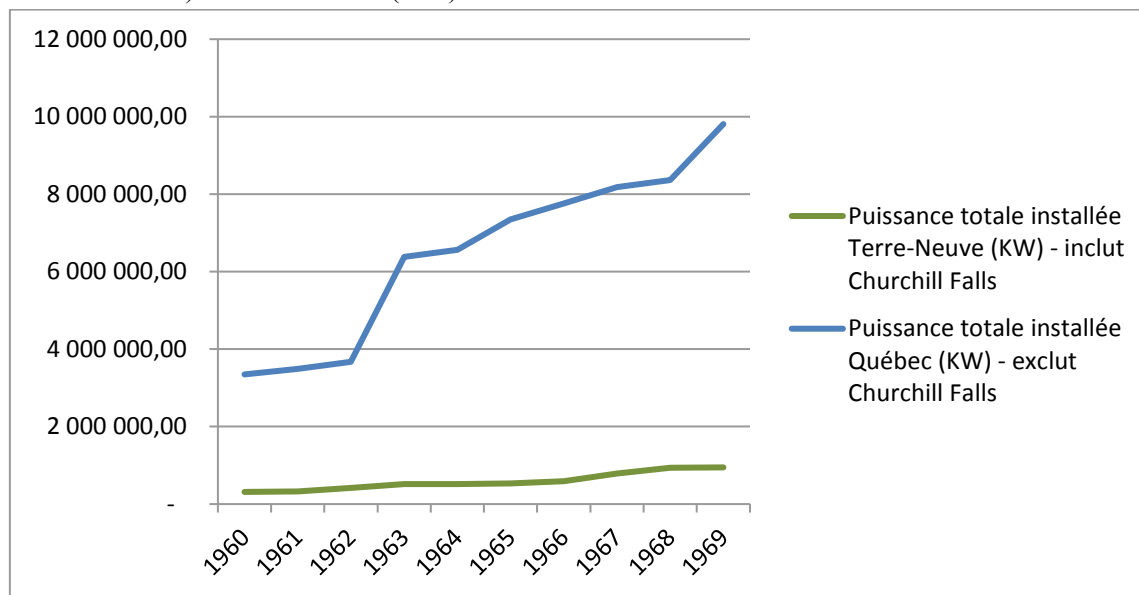
La période des négociations pour l'entente de Churchill Falls est entravée par différents obstacles. Ces blocages sont en grande partie attribués à des jeux de pouvoir entre les différents acteurs impliqués. Cette section démontre que les grands projets, comme le barrage de Churchill Falls, renforcent les inégalités en place. En effet, malgré le fait que le projet de Churchill Falls soit localisé sur son territoire, le Gouvernement de Terre-Neuve ne parvient pas à l'utiliser pour améliorer sa situation économique et politique. Ainsi, dans le cas de projets interterritoriaux, ces grands projets hydroélectriques non seulement renforcent les inégalités, mais ils affaiblissent aussi le pouvoir relatif sur le territoire. La présente section explique le contexte des négociations qui permet cette situation ainsi que les différents jeux de pouvoir des Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve.

Les contextes économique et politique de Terre-Neuve ne lui permettent pas de développer son potentiel hydroélectrique seul et la province fait alors appel à des investisseurs britanniques. Cette situation nécessite la création de certaines lois et entreprises qui ensemble permettront d'entamer le processus des négociations de Churchill Falls. En 1954, la Législature de Terre-Neuve élabore la Newfoundland Power Commission (Newfoundland Hydro). Sa principale responsabilité est le développement d'installations de génératrices à diesel ainsi que des systèmes de distribution électrique dans des zones rurales de la province. En 1965, la Législature adopte la Newfoundland and Labrador Power Commission Act qui apporte certains changements à la Newfoundland Power Commission : « a) changed the name of the Newfoundland Power Commission to Newfoundland and Labrador Power Commission; b) reconstituted Newfoundland Hydro and; c) subject to rights existing prior to the

passing of the act, charged Newfoundland Hydro with the future developments of all new hydroelectric sites on the Island of Newfoundland ».²

Avant 1965, la production et la distribution de l'électricité à Terre-Neuve est plutôt limitée et se fait par blocs locaux sans interconnexion entre les différents territoires provinciaux. De plus, l'île de Terre-Neuve n'était pas connectée à la même fréquence des courants (60 % de l'île est à une fréquence de 50 cycles, et l'autre 40% à 60 cycles). Il existe donc des problèmes de connexion entre les différents blocs locaux de la province.³ De plus, à l'époque, cinq entreprises privées sont responsables de la production de l'électricité nécessaire pour combler les besoins de l'île de Terre-Neuve, ce qui complique encore plus le contrôle provincial sur la distribution et la production de l'électricité⁴. En se référant à la Figure 3, on peut voir que pour la période 1960 à 1969 (signature du contrat de Churchill Falls), la puissance totale installée à Terre-Neuve passe de 313 694 KW à 946 686 KW. À titre de comparaison, la puissance installée au Québec pour la même période passe de 3 347 000 KW à 9 808 921 KW (Figure 3).

Figure 3 – Puissance totale installée à Terre-Neuve (incluant Churchill Falls) et au Québec (excluant Churchill Falls) de 1960 à 1969 (KW)⁵



² Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J., p. 13.

³ *Idem*

⁴ *Idem*

⁵ Graphique réalisé à partir de : Bursey, 1980 ; Hydro-Québec, 1960 à 1970.

Parallèlement, le Gouvernement Libéral de Terre-Neuve passe le *Brinco Act* en 1953 où Brinco et le Gouvernement signent une entente qui donne à Brinco certains droits exclusifs pour étudier et établir la faisabilité de développer les ressources hydroélectriques du Labrador. Cette étude stipule que la principale source d'hydroélectricité serait le fleuve Churchill, avec une capacité estimée à 5200 MW sur le Haut Churchill. De plus, deux autres développements potentiels sur le Bas Churchill, Gull Island et Muskrat Falls, auraient une capacité de 2300 MW.⁶ En 1958, Brinco met sur pied une société affiliée, CFLCo, et lui remet ses droits sous l'entente qu'elle avait réalisée en 1953 avec le Gouvernement Libéral de Terre-Neuve de développer le Haut Churchill. Le 13 mai 1961, le *Hamilton Falls Power Corporation Limited (Lease) Act* (le « bail ») a été signé entre CFLCo et le Gouvernement Libéral de Terre-Neuve. Ceci autorise l'exécution et la livraison du *Statutory Lease* (le « bail ») à CFLCo. Le nom du bail est changé le 25 avril 1967 pour le *Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (Lease) Act*, lorsque les chutes Hamilton deviennent les chutes Churchill.⁷

Selon les Sections 3 et 4 du bail, les dispositions du bail ont la force de loi. Le bail donne le droit à CFLCo d'utiliser de façon exclusive toutes les eaux du Haut Churchill ainsi que leurs bassins-versants avec le droit d'inonder les terres. CFLCo a également le droit exclusif d'exploiter et d'utiliser toutes les ressources hydroélectriques du Haut Churchill, ce qui se traduit par le droit exclusif de construire des barrages, des tunnels, des canaux, des diversions, des centrales électriques, le droit de réguler le débit des eaux, d'inonder les terres correspondant à la surface de développement.⁸ Selon la clause 2 e) de la première partie du bail :

Clause 2. Subject to the provisions, terms, conditions, exceptions and reservations of this Lease, the lease and demise of the Upper Hamilton [Churchill] created hereby includes the grant to the Lessee during the term created by this Lease of :

e) The right to transmit throughout the province any electric power generated as the result of the harnessing of the whole or any part of the Upper Hamilton [Churchill] and to export from the province such power: Provided that upon the request of the [Newfoundland] Government consumers of electricity in the province shall be given priority where it is feasible and economic to do so.⁹

⁶ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

⁷ *Idem*

⁸ *Idem*

⁹ *Idem*, p. 9

Suite à la signature de ces ententes, CFLCo et Brinco vont commencer à planifier le développement hydroélectrique du Haut Churchill. Toutefois, comme tout grand projet, il doit y avoir un acheteur potentiel afin de financer et de construire le projet. Les deux entreprises ont en quelques sortes été données « carte blanche » par le Gouvernement Libéral de Joseph Smallwood pour assurer le développement du Haut Churchill et vont donc commencer à évaluer les différents choix possibles en termes de leur rentabilité et efficacité. Ces choix sont influencés par les routes possibles pour acheminer l'électricité sur les marchés intéressés. Le Haut Churchill est localisé au Labrador et est donc isolé d'un côté par la frontière avec le Québec et de l'autre côté par l'Atlantique (voir Figure 1, p. 7). Ainsi, les choix se limitent à : soit négocier un droit de passage avec le Gouvernement du Québec afin que CFLCo puissent acheminer l'électricité sur les marchés États-Uniens directement, soit par la construction d'un tunnel sous-marin entre le détroit de Belle Isle au Labrador et l'île de Terre-Neuve, puis de passer par les provinces des maritimes afin d'éventuellement pouvoir déboucher sur les marchés états-uniens. Le chemin le plus rentable et efficace est via le territoire du Québec. Toutefois, le Gouvernement Libéral de Jean Lesage du Québec ne va pas autoriser Brinco et CFLCo le droit de transmettre via le territoire québécois l'électricité produite au Labrador. Cette problématique marque ainsi le début d'une période de négociations entre trois groupes d'acteurs, soit les Gouvernements successifs du Québec et son entreprise publique Hydro-Québec ; les entreprises privées impliquées dans le développement, CFLCo et Brinco ; et le Gouvernement Libéral de Joseph Smallwood à Terre-Neuve. Le Gouvernement Fédéral est également présent et a le rôle de contrôler le commerce interprovincial. Ce dernier ne va cependant pas vraiment intervenir dans ce processus. Toutefois, bien que son rôle paraisse effacé de prime abord, il n'est pas moins important. En effet, son retrait des discussions va jouer un rôle important dans les résultats de ces négociations. Les Gouvernements au Fédéral qui seront impliqués dans les négociations seront le Gouvernement Libéral de Lester B. Pearson (1963 à 1968) et le Gouvernement Libéral de Pierre Elliott Trudeau (1968 à 1979 et 1980 à 1984).

Différentes raisons justifient la décision du Gouvernement Libéral de Lesage de ne pas laisser passer l'électricité produite à Churchill Falls sur le territoire du Québec. Ces raisons seront expliquées et analysées plus en détails dans la suite du présent chapitre. Cependant, il est intéressant de noter qu'au début des négociations en 1963, le Québec voit déjà son avantage géographique et économique dans le projet de Churchill Falls et souhaite en tirer profit. En effet, Hydro-Québec compte refuser passage afin de pouvoir acheter elle-même l'électricité. Selon un rapport rédigé par Joseph Bourbeau, ingénieur en planification et prix de revient pour la Division Travaux et Aménagements d'Hydro-Québec :

Le seul et principal débouché pour l'énergie des Chutes Hamilton [Churchill], exception faite des besoins locaux extrêmement minimes, est l'Hydro-Québec. L'augmentation de la demande du réseau de l'Hydro-Québec va toujours croissant et la nationalisation des compagnies privées d'électricité a taxé les besoins de l'Hydro-Québec d'un montant additionnel de 2,500,000 HP de 1965 à 1975 (Bourbeau, 1963, p. 3).

Dans ce rapport qu'il rédige en 1963 à la demande du Président d'Hydro-Québec Jean-Claude Lessard, Joseph Bourbeau dénote plusieurs avantages pour Hydro-Québec découlant du projet hydroélectrique de Churchill Falls, soit :

(...) les bénéfices de l'interconnexion, il aide la montée d'eau dans le réservoir de Manicouagan 5 et permet un début de mise en eau même en 1965, il est économique pour l'Hydro-Québec en autant que le coût d'achat de l'énergie soit inférieur à 3 mills/KWh et enfin, il permet un répit bienfaisant dans le programme de construction de l'Hydro-Québec (Bourbeau, 1963, p. 18).

De son côté, le Gouvernement Libéral de Smallwood à Terre-Neuve est confiant au début de la période des négociations que les projets d'hydroélectricité qui se dessinent sur son territoire seront de grands succès. On parle de « progrès remarquable » dans les médias et on peut lire dans un article du 13 février 1964 :

Because of what could grow out of it, this project is one of the more exciting prospects in Newfoundland's programme of economic development. It is interesting, therefore, that it should have been included in the Premier's list of possibilities for what has all the earmarks of a year of remarkable progress ("News South Coast Power," 1964).

Au début de 1964, Churchill Falls n'est toutefois pas le seul projet proposé par le Gouvernement Libéral de Smallwood. En effet, Joseph Smallwood place également beaucoup d'espoir et d'attentes dans le projet de Bay D'espoir ("Immediate development of 350,000 HP at Bay D'espoir," 1964). Joseph Smallwood prévoit d'énormes surplus d'électricité qu'il pourra exporter :

We know what it will cost to develop the power and transmit it throughout the province (\$80,000,000). We are confident that the whole output of the 350,000 HP development will be sold before it actually becomes available, and that the additional horsepower will likewise be sold before it in turn becomes available. I am sure that all our people will be just as delighted as I am with this new step forward for our beloved province ("Immediate development of 350,000 HP at Bay D'espoir," 1964).

Cette idée se maintient en 1965, où il y a de l'espoir d'obtenir accès à de l'électricité via d'autres projets que Churchill Falls. Le 13 avril 1965, une vente d'obligations à des investisseurs américains et

canadiens totalisant \$37 millions (\$290 millions en 2017) est conclue pour financer ce projet de 1,3 milliards KWh situé sur la côte sud de l'île de Terre-Neuve. À titre de comparaison, l'énergie totale disponible à Terre-Neuve en 1965 est de 2,8 milliards KWh. Ce projet représente donc à lui seul la moitié de la capacité totale de Terre-Neuve. L'espoir est également que ce projet va permettre d'électrifier l'île dans son intégrité ("Canadian Press," 1965). En effet, on peut lire dans le Western Star en avril 1965 :

The bond issue will also help pay for a complex power transmission system which will carry the power to all points in the province. (...) Through an extensive 230KV and 138KV transmission grid and the installation of frequency converters, all power systems on the Island will be interconnected into one overall synchronous-synchronous entity, with load centers at the principal industrial areas on the Island as well as at St. John's (...) ("Canadian Press," 1965).

Il y a également discussion en avril 1965 de la possibilité d'une route via le Québec afin d'atteindre les marchés états-uniens. À ce point-ci, on parle d'études de faisabilité et de la possibilité de vendre l'électricité de Churchill Falls à Hydro-Québec, mais ce n'est pas la seule possibilité. Il est prévu que Robert Winters, Président de Brinco, rencontre le Premier Ministre du Québec Jean Lesage à Toronto le 24 avril 1965 afin de discuter du projet ("Churchill Falls power - No decision on route yet," 1965). Ce qui semble décourager Hydro-Québec d'acheter l'électricité de Churchill Falls est l'obligation de payer des taxes sur l'achat d'énergie produite par le secteur privé. Cependant, il y aurait la possibilité que les taxes fédérales sur l'électricité produite par le secteur privé soient abolies au prochain budget voté dans l'année 1965. Aussi, un porte-parole d'Hydro-Québec affirme que si le développement de Churchill Falls serait assuré par une compagnie publique et non par la compagnie privée Brinco, cela pourrait contribuer à faire descendre le prix de production d'électricité au niveau du prix demandé par le Québec. Cette situation s'expliquerait par le fait que les compagnies publiques provinciales sont exemptées des taxes fédérales ("Churchill Falls power - No decision on route yet," 1965). La possibilité que Brinco soit responsable de construire et d'opérer les lignes de transmission sur le territoire québécois est également discutée. Robert Winters répond seulement que ce serait peu probable comme Brinco ne se spécialise pas dans la construction de lignes de transmission ("Churchill Falls power - No decision on route yet," 1965).

Dès avril 1965, les hauts dirigeants de Churchill Falls et les politiciens impliqués dans les négociations préfèrent décliner de commenter au sujet du développement du barrage ("Brinco Chairman declines comment on Churchill Falls power route," 1965). Par exemple, ils refusent de discuter publiquement le choix de route pour la transmission de l'électricité de Churchill Falls à différents points de vente

probables. Robert Winters explique seulement que Brinco va faire son choix selon les avantages relatifs des différentes routes possibles, sans vraiment préciser quels sont ces avantages. Brinco affirme avoir deux routes possibles, soit d'abord par une combinaison de routes sous-marines et terrestres, en passant par Terre-Neuve et les Maritimes puis vers les États-Unis, soit directement par voie terrestre via le Québec ("Brinco Chairman declines comment on Churchill Falls power route," 1965).

Toutefois, à cette époque, le Gouvernement québécois Libéral de Lesage affirme ne pas avoir un besoin pressant de développer de nouvelles sources d'électricité. Selon un éditorialiste du Evening Telegram, Hugh Winsor, le Gouvernement de Lesage pourrait faire retarder le projet de Churchill Falls de plusieurs années. Cet article dévoile qu'il faudrait 40 ans avant que la province de Québec ait besoin de l'électricité de Churchill Falls (Winsor, 1965). Selon lui, le Premier Ministre du Québec Jean Lesage serait enclin à garder ses meilleures cartes pour la fin de la « partie » des négociations et la carte la plus importante du Québec serait le fait que la province s'étend sur plus de 1100 kilomètres entre le site de Churchill Falls et les marchés potentiels pour la vente de l'électricité (Winsor, 1965). De plus, le Premier Ministre Jean Lesage sait que le Chef de l'opposition au Québec, Daniel Johnson, est au courant des informations des négociations et pourrait les utiliser à son avantage pour les élections qui sont à venir en 1966. Jean Lesage craint que Daniel Johnson révèle au public québécois que le Gouvernement de Lesage s'engage à dépenser une somme considérable d'argent pour de l'électricité dont il n'a peut-être pas besoin et qui, en plus, provient de l'extérieur du Québec (Winsor, 1965). Il est prévu que Brinco s'engage à produire de l'électricité à partir de Churchill Falls pour \$600 millions (\$4,7 milliards en 2017), puis le Gouvernement de Lesage achèterait l'électricité et construirait une ligne de transmission pour \$400 millions (\$3,1 milliards en 2017) et revendrait l'électricité dont il n'a pas de besoin à l'État de New York (Winsor, 1965).

Cette entente n'a toujours pas lieu et le Gouvernement terre-neuvien de Joseph Smallwood a fait une soumission pour la construction d'une ligne de transmission sous-marine pour faire passer l'électricité aux marchés états-uniens via l'île de Terre-Neuve. Joseph Smallwood aurait d'ailleurs mentionné qu'il ne renégocierait plus avec Jean Lesage. Cependant, comme il ne trouve pas d'autres acheteurs potentiels ni même de créditeurs pour financer le projet, Smallwood n'aura pas le choix de reprendre les négociations avec Jean Lesage (Winsor, 1965). Les négociations reviennent ainsi au même point qu'elles étaient en juillet 1964. Malgré tout, le Gouvernement de Smallwood est vraiment confiant dans le progrès des négociations qu'il perçoit comme une réelle promesse du futur, et compare la

situation aux temps difficiles associés à l'entrée de la province dans la Confédération canadienne en 1949. Selon le Evening Telegram en 1965 :

In an island which, a little more than 30 years ago, had to surrender the priceless heritage of self-government because it was unable to finance an accumulated debt of less than \$100 million (\$750 millions en 2017), it is surely remarkable that in one short legislative session of three months financial commitments were approved to a value of a quarter of a billion dollars. This marks it out as a unique landmark in Newfoundland's progress. These are remarkable signs of the extraordinary social and economic progress of the province and the high standing of its credit ("The quarter billion session," 1965).

Brinco croit toujours que le passage terrestre via le territoire du Québec est le plus efficace et le plus économique. Selon un article écrit par Winsor en 1965, Robert Winters, Président de Brinco, aurait affirmé que les marchés potentiels pour Churchill Falls qui apparaissent les plus rentables sont le Québec, New York et l'Ontario, et ajoute : « at the price at which this power has been offered, it has economic advantages to them » (Winsor, 1965). À ce moment des négociations, Robert Winters ne nie pas la possibilité d'une route alternative via un câble souterrain entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve pour atteindre les marchés états-uniens : « We have not rejected the Maritime route as unfeasible. Technically it is possible to ship power to New England and New York at competitive prices but Newfoundland has now put us in a position to negotiate again with Quebec » (Winsor, 1965). Malgré cela, l'espoir de développer une ligne de transmission sous-marine revient fréquemment dans les propos du Gouvernement de Smallwood à Terre-Neuve ("Transmission lines may only cost \$50 million," 1965).

En avril 1965, Robert Winters, Président de Brinco, affirme avoir rencontré le Premier Ministre Jean Lesage à Toronto au sujet de Churchill Falls. Il admet cependant qu'il n'y a pas eu de développements importants. La rencontre est quand même perçue comme un avancement par Winters, comme elle représente une reprise des discussions avec le Québec suite à l'arrêt des négociations en juillet 1964 ("Winters and Lesage hold talks on Churchill Falls," 1965). Toutefois, de son côté, Jean Lesage affirme que cette reprise des discussions n'a pas porté fruits et ajoute même que les discussions ont cessé pour le moment et qu'ils ne se poursuivront peut-être pas. À la question est-ce que la porte demeure ouverte, le Ministre de l'Éducation Paul Gérin-Lajoie répond : « The water flows on all the time » ("Quebec-Brinco hydro talks not progressing," 1965). Le Gouvernement Libéral de Lesage au Québec avait entamé des négociations en 1964 pour acheter de l'électricité de Churchill Falls à la frontière entre le Labrador et le Québec afin de revendre cette électricité dans divers États du Nord des États-Unis. Selon Jean Lesage, les négociations ont cessé car le prix demandé pour l'électricité était trop élevé. Bien que des études de faisabilité aient été faites pour emprunter une route alternative via les provinces des

Maritimes, Brinco souhaite rouvrir les discussions comme le Québec présente la route la plus directe et la plus économique pour vendre l'électricité qui serait produite à Churchill Falls. Robert Winters de Brinco souhaite donc reprendre les négociations avec le Gouvernement de Lesage dès que celui-ci sera prêt à le faire : « any time Quebec is [ready] » ("Quebec-Brinco hydro talks not progressing," 1965).

En parallèle avec les discussions sur les négociations, on retrouve également dans les médias l'idée que les chutes Churchill vont disparaître et que le « cours naturel » du fleuve Churchill sera détourné. Ce discours prend forme au moment où le nom des Chutes change de Hamilton à Churchill, en l'honneur de Winston Churchill qui a encouragé le développement en référant des investisseurs britanniques à Joseph Smallwood ("River and Falls will carry Churchill Name," 1965). Certains affirment que les chutes ainsi que l'eau qui en découle seront perdues à jamais :

Premier Smallwood confirmed Tuesday that with the development of the Churchill Falls for electrical power, the falls will be lost from view and no water will be seen on an 11 mile stretch of the river ("11 miles of river will disappear," 1965).

To develop the 6,000,000 horsepower the Churchill River would be turned aside from its path about a mile above the falls and brought through a channel paralleling the river to a point 10 miles below the falls. (...) Thus the Churchill River will disappear along 11 miles of its length including the spectacular Churchill Falls ("Change name forever of great falls, river," 1965).

Le sentiment associé à cette « disparition » ou « mort » des chutes en est un de tristesse et de mélancolie et utilise un ton plutôt dramatique, en dépeignant la grandeur et l'immense beauté des chutes (voir Figures 4 et 5) :

The Hamilton (now Churchill) Falls in Labrador, three times higher than Niagara and one of North America's greatest natural displays, will cease to exist as a scenic phenomenon when the power generating station is built there, Attorney General L. R. Curtis said yesterday ("Higher than Niagara... Labrador's Churchill Falls will one day cease to exist," 1965).

Newfoundlanders who would like to see this magnificent natural wonder that makes the earth tremble for miles around will have only a few years in which to make the sightseeing trip. For when the Churchill is harnessed the falls will disappear. The Churchill River meanders 350 miles across the Labrador wilderness to empty into the saltwater bay of Lake Melville near Goose Bay ("When Churchill harnessed, Falls will disappear," 1966).



Figure 4 – Les chutes Churchill en 1969, source : (House, 1998)



Figure 5 – Le fleuve Churchill et ses chutes après la construction du barrage de Churchill Falls, source : (Tremblay, 2017)

Vers la fin du mois d'avril 1965, le budget fédéral est finalement dévoilé et Robert Winters se dit déçu que le Ministre des Finances Gordon n'ait pas retiré la taxe sur le revenu des entreprises privées d'énergie (« privately-owned power operations »). Selon lui, cette taxe représente un « obstacle » pour l'obtention d'une entente entre Brinco et le Gouvernement du Québec en ce qui concerne la vente et la transmission de l'électricité de Churchill Falls. En effet, Robert Winters affirme : « It is a matter of regret that Monday's budget did not put Brinco on the same footing as publicly-owned power » ("Brinco Head criticizes Gordon for retaining corporation tax," 1965). Malgré tout, Brinco garde un ton plutôt optimiste tout au long des négociations. La compagnie est convaincue que le projet va aboutir et qu'il sera un grand succès au Canada. En effet, le Président de Brinco, Robert Winters, affirme :

This development is a great project of national significance – perhaps the largest on the continent and one of the greatest ever conceived in Canada. It is important that all who are concerned with it approach it on the basis of the opportunities it presents and concentrate on removing whatever obstacles there may be. Brinco intends to act accordingly ("Brinco Head criticizes Gordon for retaining corporation tax," 1965).

De son côté, Joseph Smallwood ne croit pas que la réduction des taxes fédérales pour les entreprises privées de services publics joue un rôle important dans les négociations :

I certainly did not expect it to be in the budget. I am not disappointed. I would have been surprised if it was in the budget. It so happens that I was the person who asked the Government in the first place and have had subsequent discussion with them on the matter. The budget is neither the place nor the time to make this particular announcement ("Premier Smallwood says he has no doubt hydro development will go ahead in '65," 1965).

Joseph Smallwood semble également partager la position de Robert Winters au sujet d'une reprise possible des négociations avec le Québec pour le développement de Churchill Falls :

I have no doubt it will start this year. I have no doubt the power will come to Newfoundland. I do not know how much of the 9,000,000 HP will supply Newfoundland's own needs. Whatever may be the surplus we will be quite willing to see it exported from our own province. I do not see the province of Quebec as holding an exclusive route for that export ("Premier Smallwood says he has no doubt hydro development will go ahead in '65," 1965).

En mai 1965, Joseph Smallwood semble optimiste que le Gouvernement Fédéral va venir en aide au Gouvernement de Terre-Neuve dans les négociations avec le Québec, comme il perçoit le projet de Churchill Falls être d'importance nationale. En effet, Joseph Smallwood croit que le Premier Ministre du Canada Lester B. Pearson pourrait jouer un rôle de médiateur entre les Gouvernements de Terre-

Neuve et du Québec pour la signature d'une entente pour le projet: « Obviously development of the biggest hydroelectric resource on the continent must be of concern not only to the province which owns it, namely Newfoundland, but to Canada as a nation » ("Smallwood meets with Pearson, discuss Churchill Falls project," 1965). Toutefois, le Premier Ministre Lester B. Pearson ne croit pas que le Fédéral ait un rôle important à jouer dans le projet de Churchill Falls. Il affirme avoir tout de même des rencontres individuelles avec les Premiers Ministres des deux provinces impliquées ainsi qu'avec Brinco pour discuter du projet, mais aucune information détaillée n'est révélée ("Pearson seeks report on Churchill Falls hydro," 1965; "Prime minister in the middle – Smallwood, Lesage again clash over question of Churchill Falls – Quebec rejects new power transmission proposal," 1965).

Le mois de mai 1965 apporte également un regain d'intérêt de la part du Gouvernement de Lesage au Québec pour une reprise des négociations. En effet, Jean Lesage affirme qu'il attend de nouveaux chiffres sur les prix de la part de Brinco et que ces chiffres pourraient servir de case de départ pour entamer des nouvelles négociations sur le projet de Churchill Falls. Cependant, Jean Lesage affirme que la « condition absolue » dans les négociations entre Québec et Brinco est que le Québec doit pouvoir acheter la totalité de l'électricité produite à Churchill Falls : « The first condition of the negotiations which have taken place up to now is that all Churchill power becomes the property of Hydro-Quebec » ("Prime minister in the middle – Smallwood, Lesage again clash over question of Churchill Falls – Quebec rejects new power transmission proposal," 1965). Le Premier Ministre Smallwood refuse catégoriquement la condition des négociations demandée par le Québec : « There is no question of permitting all of the power moving out of Labrador to be sold to Hydro-Québec, with Hydro-Québec reselling it to Brinco's customers. The Newfoundland Government will not permit it » ("Prime minister in the middle – Smallwood, Lesage again clash over question of Churchill Falls – Quebec rejects new power transmission proposal," 1965).

Selon un article du *Western Star*, Jean Lesage affirme qu'il ne laissera jamais d'« autres » construire des lignes de transmission d'électricité à travers son territoire et réitère que la seule raison qu'il accepte de poursuivre les discussions est afin d'obtenir le droit d'acheter l'électricité directement de Churchill Falls et de l'acheminer lui-même sur son propre territoire. Lorsqu'on lui demande s'il croit que le Gouvernement Fédéral pourrait éventuellement utiliser son pouvoir constitutionnel et forcer la province de Québec de laisser le Gouvernement de Terre-Neuve construire une ligne de transmission sur son territoire pour rejoindre le Nord des États-Unis ou l'Ontario, Jean Lesage répond par une autre question : « Do you think that with the present climate the Federal Government would consider doing

such a thing? ». Ainsi, Jean Lesage est conscient que le climat politique, caractérisé par des tensions de souveraineté et par la puissance économique du Québec au sein du Canada, lui est favorable dans le contexte canadien. Jean Lesage est confiant que le Gouvernement Fédéral ne va pas utiliser les pouvoirs qu'il possède sur la réglementation du commerce interprovincial pour ne pas « choquer » le Québec ("Smallwood refuses to meet – Quebec awaits new price from Brinco. Prime minister would act as “honest broker” in negotiations over Hamilton Falls project," 1965). La non-divulgence des informations liées aux négociations paraît très importante pour le Gouvernement du Québec de Lesage. En effet, selon lui : « Negotiations on a project of the magnitude of Churchill Falls are bound to be complicated and delicate even when carried on privately between Quebec Hydro and Brinco. They become most difficult in the glare of public debate and publicity » ("Churchill Falls power price gap reported narrowing," 1965). De plus, Jean Lesage affirme que le fait que Joseph Smallwood ne respecte pas entièrement cette non-divulgence des détails des négociations l'incite à cesser les discussions :

I negotiate only with people who know how to keep quiet. No advantage could be derived from a discussion between the Premier of Newfoundland and myself on Churchill Falls because these are such delicate negotiations that they must be kept secret. Thus I cannot negotiate with Mr. Smallwood ("Smallwood refuses to meet – Quebec awaits new price from Brinco. Prime minister would act as “honest broker” in negotiations over Hamilton Falls project," 1965).

Brinco demande à Joseph Smallwood de rencontrer Jean Lesage, mais il refuse, tant que ce dernier n'abandonne pas sa requête d'obtenir la propriété totale de l'électricité en provenance de Churchill Falls¹⁰. Le Premier Ministre Lester B. Pearson réaffirme quant à lui que les discussions entre les Gouvernements de Terre-Neuve et du Québec au sujet de la transmission de l'électricité de Churchill Falls n'interfèrent pas du tout avec la juridiction Fédérale sur le commerce interprovincial. Selon lui, les lois et les conventions qui gouvernent ce type de commerce sont connues par les parties impliquées dans les négociations et ne sont pas du tout en jeu dans les discussions sur Churchill Falls ("Smallwood refuses to meet – Quebec awaits new price from Brinco. Prime minister would act as “honest broker” in negotiations over Hamilton Falls project," 1965). Winters insiste sur le fait que les deux Premiers Ministres devraient se rencontrer prochainement pour régler les conflits entre les deux provinces au sujet de la propriété de l'électricité ("Churchill Falls power price gap reported narrowing," 1965). Le Premier Ministre Lester B. Pearson ne souhaite pas jouer le rôle de médiateur dans les négociations car

¹⁰ "Churchill Falls power price gap reported narrowing," 1965; "Smallwood refuse to meet – Quebec awaits new price from Brinco. Prime minister would act as “honest broker” in negotiations over Hamilton Falls project," 1965

il qualifie ce rôle comme étant trop difficile : « I would be very happy to be an honest broker, but my own recent experience shows it is not any easy assignment » ("Churchill Falls power price gap reported narrowing," 1965).

Malgré ces complications, Smallwood et Winters affirment être optimistes que la construction du barrage de Churchill Falls va débiter au courant de l'année 1965 ("Winters shares optimism on Churchill Falls start," 1965). On apprend en juin 1965 qu'il y aurait apparemment une entente entre le Gouvernement de Lesage au Québec, le Gouvernement de Smallwood à Terre-Neuve et Brinco pour la vente d'électricité de Churchill Falls à Hydro-Québec, ainsi qu'une entente entre Hydro-Québec et l'État de New York pour la revente de cette même électricité ("Says agreement made for power," 1965). Cependant, pour Jean Lesage, l'entente est perçue comme étant loin d'être signée, alors que du côté de Smallwood, l'entente est perçue comme étant presque conclue, ne manquant que quelques détails pour y arriver et commencer la construction du barrage ("Churchill Falls project said "only weeks away"," 1965).

Il y a donc des ambiguïtés à savoir pourquoi les deux propos se contredisent : Jean-Claude Lessard, président d'Hydro-Québec à l'époque, aurait affirmé que les négociations au sujet de Churchill Falls progressent bien mais sont loin d'être complétées ; Le Ministre des Ressources Naturelles du Québec, René Lévesque, confirme qu'il n'y a pas d'entente ; Le Premier Ministre du Québec, Jean Lesage, ajoute : « If any agreement had been signed, I would have been told of it. And I have not been told » ("Churchill Falls project said "only weeks away"," 1965) ; le Président de Brinco, Robert Winters, est optimiste qu'une entente devrait être signée sous peu ; et le Premier Ministre Joseph Smallwood n'a aucun doute que l'entente devrait être signée d'une semaine à l'autre ("Churchill Falls project said "only weeks away"," 1965). Le prix demandé par Hydro-Québec n'est toujours pas connu publiquement. Ce qui est su est que la difficulté de s'entendre sur un prix cause un ralentissement dans les négociations. Selon un article paru dans « Electrical Business » en mai 1965, il y aurait un rapport qui stipule que Brinco demandait 2,65 mills/KWh (0,00265\$ le kWh), mais Hydro-Québec ne veut pas payer plus que 2 mills/KWh (0,002\$ le kWh) pour l'électricité de Churchill Falls ("Churchill Falls power price gap reported narrowing," 1965).

En juillet 1965, le Gouvernement Fédéral annonce qu'il va réduire de 95% les taxes sur le revenu des sociétés privées de services publics. Joseph Smallwood est de l'avis que cette réduction des taxes permettra de faciliter les discussions avec Jean Lesage, notamment en réduisant le prix de vente

d'électricité pour correspondre à la demande d'Hydro-Québec : « It's fantastic. This is what we've been waiting for. It's a big thing for Churchill Falls » (Warrington, 1965). Les propos de Joseph Smallwood sont un peu contradictoires. En effet, quelques mois auparavant il affirmait que ces réductions de taxes ne changeraient rien pour les négociations. Puis, en novembre 1965, Robert Winters continue d'affirmer que le projet de Churchill Falls devrait démarrer d'ici la fin de 1965. Cependant, cela fait longtemps que le projet est retardé par des disputes politiques et plus le projet se fait attendre, plus Brinco risque de perdre son acheteur potentiel, soit la Consolidated Edison Of New York (ConEd), entreprise responsable de la livraison d'énergie dans la ville de New York et du Westchester County. Selon Robert Winters, cela n'arrivera pas, comme il considère que les derniers problèmes qui empêchent l'aboutissement d'une entente sont de nature technique en ce qui concerne la transmission d'énergie sur de longues distances entre le Québec et l'État de New York (McArthur, 1965). Mais ces problèmes de transmission de nature technique sont plutôt politiques, et découlent de la demande du Gouvernement du Québec de Lesage d'obtenir la propriété totale de l'électricité produite à Churchill Falls à un prix très faible, même pour l'époque, et le refus du Gouvernement de Terre-Neuve de Smallwood d'accommoder cette demande. Si Jean Lesage réussit à repousser l'entente pour laisser passer l'électricité de Churchill Falls sur son territoire, ConEd va se tourner vers d'autres sources et Brinco n'aura pas le choix de vendre toute l'électricité à Hydro-Québec, qui devient le seul acheteur solvable.

Pour Robert Winters, ce qui a vraiment permis de déboucher les négociations est la réduction des taxes fédérales sur le revenu des sociétés privées de services publics. Cette réduction des taxes sur le revenu s'applique notamment aux entreprises privées de services publics dans les secteurs du gaz, de l'électricité et de la vapeur (*privately owned gas, electric or steam utilities*). Ceci va permettre à Terre-Neuve de rembourser directement ces réductions de taxes remises par le Fédéral aux sociétés privées de services publics pour leur permettre de réduire le prix qu'elles chargent pour la consommation d'électricité. Ainsi, cette situation va permettre à Brinco de charger moins cher à Hydro-Québec pour l'achat de l'électricité produite à Churchill Falls. Selon Brinco, cette situation serait très bénéfique pour arriver à une entente étant donné que le blocage des négociations découlerait du prix (McArthur, 1965). À la fin décembre 1965, Brinco est contraint d'admettre que le projet ne débutera pas en 1965 mais en 1966. Robert Winters est confiant cependant que : « The project will start producing power, according to present planning, by 1971. It will come into full production in phases so that by 1974 the complex will be in full operation » ("Robert Winters says: Churchill Falls project due to begin next year," 1965).

Au début de l'année 1966, la Chambre des Députés de Terre-Neuve (*House of Assembly*) discute de la possibilité de nationaliser Brinco. Ce débat est entamé par Stephen Neary, élu du Parti Libéral à Bell Island, qui est de l'avis que la nationalisation permettrait de gagner la faveur de la population de Terre-Neuve et serait dans l'intérêt de la province et du Canada. Bien que ce soit un sujet controversé qui provoquerait de forts débats dans la Chambre des Députés, Stephen Neary croit que ce projet de nationalisation de Brinco serait bénéfique ("Could nationalize if Brinco fails? ," 1966). C'est la seule fois que le sujet de la nationalisation de Brinco fait surface dans la période des négociations et ne sera reconsidérée qu'après la signature du Contrat, durant la période de construction du barrage.

En février 1966, l'idée d'un tunnel sous-marin refait surface ("Smallwood tells of tunnel plan for Labrador," 1966). Il semble que c'est la seule carte à jouer par le Gouvernement de Smallwood pour avoir de l'influence et de la force de levier dans les négociations face au Gouvernement du Québec de Lesage. Même en 1967, donc après la signature de la lettre d'entente entre Brinco et Hydro-Québec, il y aura encore discussion et espoir de construire un câble sous-marin pour faire parvenir l'électricité de Churchill Falls à l'île de Terre-Neuve ("Power from the Churchill," 1967). De plus, malgré le fait que les travaux à Churchill Falls n'ont toujours pas débuté en 1965 comme il avait été prévu, Joseph Smallwood demeure confiant qu'ils vont débiter rapidement ("After 12 years of planning, Still no word on start of Giant hydro project," 1966).

Puis, près de huit mois après la promesse d'une entente imminente avec le Gouvernement de Lesage, un représentant d'Hydro-Québec, Léo Roy, annonce finalement qu'une décision sur la participation d'Hydro-Québec dans la transmission de l'électricité de Churchill Falls devrait être attendue prochainement. Léo Roy affirme que les problèmes « techniques » au sujet de la ligne de transmission ont été résolus, mais des problèmes au sujet du financement de ce projet demeurent non résolus ("After 12 years of planning, Still no word on start of Giant hydro project," 1966).

Vers la fin février 1966, il est avancé que les deux partis les plus importants dans les négociations de l'entente de Churchill Falls, soit Hydro-Québec et ConEd de New York, ne sont pas si pressés d'obtenir de nouvelles sources d'électricité additionnelles et n'ont pas absolument besoin que la construction de Churchill Falls démarre en 1966. ConEd n'aurait pas besoin de sources additionnelles d'électricité avant 1972 et Hydro-Québec, pas avant 1973. En considérant qu'il prendrait cinq ans pour compléter la construction du barrage, cela donne une autre année à Con-Ed et deux ans pour Hydro-Québec avant de vraiment devoir signer un accord sur Churchill Falls. Toutefois, la réalisation du

projet n'est pas remise en question. En effet, le Président d'Hydro-Québec à l'époque, Jean Lessard, affirme : « I don't think Canada can afford to let Hamilton [Churchill] Falls go » ("Hamilton Falls still on, start unlikely this year," 1966).

En mai 1966, bien qu'aucune entente ne soit encore signée, il est annoncé que les obstacles qui empêchaient la signature d'une entente entre le Gouvernement québécois de Lesage et le Gouvernement terre-neuvien de Smallwood seraient maintenant disparus. Ainsi, il est attendu que la construction du barrage hydroélectrique débute dans les prochaines semaines ("Start work on Churchill? "Within weeks" says Times," 1966). Toutefois, selon le Financial Times, Hydro-Québec estime qu'un autre trois mois sera nécessaire afin de finaliser une lettre d'entente avec Brinco. Ce qui semble poser problème est la façon dont la transmission de l'électricité sera organisée sur la distance qui sépare Churchill Falls de Montréal ("Churchill Falls project in offing? ," 1966). Un argument avancé par le Ministre des Ressources Naturelles du Québec René Lévesque pour justifier la lenteur du processus est que l'entente est très complexe et ne relève pas toujours du Québec :

The agreement between Brinco and Newfoundland is not a matter in which we are involved, as far as we are concerned there are three agreements involved and being actively considered; between Newfoundland and Quebec, between Churchill Falls Power Corporation and Quebec Hydro, and between Hydro Quebec and American Power Consumers. (...) The next thing, really is to conclude these complex negotiations as they appear on the right track, I would prefer to avoid comment on the date on which everything is likely to be buttoned up, except to note that all parties appear to negotiate in good faith ("Churchill Falls – Negotiations proceeding according to Levesque," 1966).

À la fin juin 1966, cela fait plusieurs mois que l'entente serait imminente, mais n'est toujours pas parvenue. Le problème ne serait donc pas uniquement de nature technique comme il était avancé en 1965, mais plutôt d'ordre politique et découlant de la dispute entre le Québec et Terre-Neuve au sujet de la délimitation de la frontière entre le Labrador et le Québec. Comme le Québec ne paraît pas avoir un besoin pressant en énergie, le Gouvernement de Jean Lesage aurait préféré remettre à plus tard la signature d'une entente en espérant y gagner plus dans les négociations. Mais selon un article du Globe and Mail du 28 juin 1966, si le Québec attend trop longtemps, il est possible qu'il ne gagne rien du tout. En effet, les acheteurs potentiels États-Uniens ne vont pas pouvoir attendre après le Québec indéfiniment et pourraient éventuellement se tourner vers d'autres sources d'énergie que Churchill Falls ("Brinco's crisis of time," 1966).

À la même période, il y a discussion au Fédéral pour le développement d'un réseau national de transmission électrique. En effet, en s'adressant à l'Association Canadienne de la Construction, Jack Davis, le secrétaire parlementaire du Ministre Fédéral des Mines M. Pépin, affirme : « By national power grid I mean the construction by Ottawa of certain high voltage, long-distance power transmission lines ». Selon lui, il peut être difficile, voire impossible, pour une province de financer à elle seule une ligne de transmission d'électricité. De plus, un système de transmission électrique national permettrait d'unifier le Canada tant économiquement que politiquement et permettrait d'ouvrir le Nord et de développer l'hydroélectricité pour en faire bénéficier tout le pays ("Bids for power grid financed by Ottawa," 1966). À titre de comparaison, dans le contexte de négociations entre le Gouvernement du Québec de Jean Lesage et Brinco pour l'électricité de Churchill Falls, la ligne de transmission appartiendrait à Hydro-Québec et ne bénéficierait qu'à la province du Québec et non à l'ensemble du Canada. Ce projet national permettrait de développer des liens non pas uniquement entre les provinces mais également avec les États-Unis afin de permettre au Canada de développer ses ressources hydroélectriques à l'échelle de l'ensemble du pays et non à l'échelle provinciale, ce qui provoque de la compétition ("Bids for power grid financed by Ottawa," 1966). En août 1966, le Chef du Nouveau Parti Démocratique du Canada Tommy Douglas revient sur l'idée d'un système de transmission électrique à l'échelle nationale. En effet, il est de l'avis que le Canada devrait développer un réseau de transmission électrique national afin de permettre à l'énergie de Churchill Falls d'être transmise partout au pays ("Says Canada should build national grid," 1966).

À l'été 1966, les négociations sont d'autant plus retardées suite aux élections au Québec avec l'arrivée au pouvoir du Premier Ministre Daniel Johnson du Parti de l'Union Nationale. En effet, Hydro-Québec est une entreprise d'État et doit avoir l'approbation du Gouvernement du Québec pour pouvoir signer une entente avec Brinco. Toutefois, suite à l'élection du Premier Ministre Daniel Johnson au Québec, cette signature vient contredire la politique de l'Union Nationale sur la frontière avec le Labrador (voir section 3.2), et le projet de Churchill Falls doit attendre encore ("Churchill agreement must be signed by September," 1966). Cette situation commence à inquiéter Hydro-Québec comme l'entreprise comptait sur Churchill Falls pour compenser un besoin supplémentaire en énergie prévu pour 1972 ("Brinco Chairman hopes hydro project will start this year," 1966). Vers la mi-juillet 1966, la nécessité pour Hydro-Québec de trouver des sources additionnelles d'électricité devient plus urgente. En effet, selon un représentant d'Hydro-Québec, Michael Kazanovitch :

If an agreement is not signed by September there will be a hole in Quebec's electricity-producing system by 1971 or 1972 and some way of filling that hole must be found. In its long range

planning Hydro-Québec had thought the hole would be filled with power from Churchill Falls, having a capacity of 9,000,000 HP ("Churchill agreement must be signed by September," 1966).

De son côté, le Président du conseil d'administration de Brinco, Henry Borden, est de l'avis que le projet de Churchill Falls devrait débiter tout de même en 1966 : « Personally, I would be most hopeful that the Government of Quebec will authorize Quebec Hydro to enter into an agreement with us in the very near future for the development of the Falls » ("Brinco Chairman hopes hydro project will start this year," 1966). Joseph Smallwood affirme que peu importe ce que le Québec de Daniel Johnson décide de faire, le projet va se développer bientôt. Il met l'emphase sur le fait que le projet de Churchill Falls ne dépend pas du Québec : « I half-hope Quebec says no. But mark my word 'half'. I said I half-hope ». Smallwood espère tout de même « à moitié » que le Québec investisse \$700 millions (\$5,3 milliards en 2017) dans le développement de Churchill Falls, tel que discuté lors des négociations. Lorsque Smallwood affirme qu'il espère aussi « à moitié » que le Québec dise non, c'est qu'il commence à croire de plus en plus que le Gouvernement de Terre-Neuve pourrait et devrait utiliser et distribuer l'électricité de Churchill Falls lui-même, de façon indépendante. Pour ce faire, il faudrait développer un complexe industriel qui puisse rentabiliser un tel développement hydroélectrique (Walz, 1966).

Le plan initial était de vendre à ConEd, mais la compagnie a depuis perdu intérêt. Beaucoup d'argent a déjà été investi dans le projet par Brinco, soit environ \$10 millions (\$75 millions en 2017) pour des travaux de construction préliminaire et de développement routier et des études de faisabilité (Walz, 1966). Aucune entente n'a été convenue encore entre Brinco et Hydro-Québec. En effet, en plus du problème de frontière entre le Québec et Labrador pour le Gouvernement Johnson, le Gouvernement de Lesage insistait qu'Hydro-Québec achète la totalité de l'électricité directement de Brinco à la frontière du Labrador, afin de pouvoir revendre librement cette électricité. Les deux Gouvernements du Québec n'acceptent pas de n'être qu'un corridor entre le site de production et les points de vente aux États-Unis et le Gouvernement Fédéral demeure immobile. De son côté, selon le Gouvernement du Québec, le Québec fait face à des problèmes financiers et doit développer d'autres sources d'énergie rapidement afin de répondre aux besoins énergétiques associés au développement économique souhaité et au boom démographique du Québec des années 1960. Selon des experts, Daniel Johnson aurait deux options : soit il finance des projets hydroélectriques localisés au Québec, soit il importe de l'électricité en provenance du développement hydroélectrique de Churchill Falls. Cependant, ces décisions ne sont pas sans conséquence : dans le premier cas, ce serait très coûteux et impliquerait de l'endettement pour la

province ; dans le deuxième cas, cela signifierait la reconnaissance de la frontière du Labrador. Le Premier Ministre Johnson se retrouve dans une situation de dilemme (Walz, 1966).

En août 1966, l'ancien Premier Ministre du Québec Jean Lesage affirme qu'un accord avait été réalisé entre Brinco et Hydro-Québec sur le développement de Churchill Falls, mais qu'il ne pouvait pas le signer pendant la période des élections. Jean Lesage et Daniel Johnson reconnaissent tous les deux qu'une entente avait été négociée entre Hydro-Québec et Brinco, mais Daniel Johnson n'explique pas pourquoi l'entente ne reçoit toujours pas l'autorisation officielle du Gouvernement du Québec. Selon le Premier Ministre Johnson, ce blocage ne serait toutefois pas dû à la frontière du Labrador mais découle d'autres problèmes techniques et d'autres clauses à régler dans l'accord ("Election halted Brinco deal at brink - Lesage," 1966). Cependant, certains estiment que pour répondre aux besoins en électricité prévus pour la période 1971-1977, si le Gouvernement du Québec ne signe pas d'ici le 1er septembre 1966, il devra investir \$200 millions (\$1,5 milliard en 2017) pour commencer la construction du projet Manicouagan ("Election halted Brinco deal at brink - Lesage," 1966).

Face à ces discussions, l'ancien Premier Ministre du Québec Jean Lesage affirme que si le Gouvernement du Québec de Daniel Johnson ne se dépêche pas à signer une entente avec Brinco, le Gouvernement Fédéral de Pearson pourrait intervenir et forcer le Québec à le laisser passer sur son territoire et construire une ligne de transmission nationale. Selon lui, ce serait aussi dans l'intérêt du Gouvernement de Daniel Johnson de profiter de l'occasion des négociations d'une entente avec Brinco pour inclure un règlement final sur la frontière avec le Labrador. Toutefois, le Premier Ministre du Québec Daniel Johnson maintient que la question de la frontière du Labrador et l'entente commerciale entre Brinco et Hydro-Québec sont deux sujets distincts (Howard, 1966c). Jean Lesage est de l'avis que selon l'Article 92, Section 10, Paragraphe C de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, le Gouvernement Fédéral a le droit d'intervenir dans ce qui est normalement considéré juridiction provinciale lorsque le bien-être du Canada en général ou de plus d'une province est en jeu : « I always had this in the back of my head when I was thinking about Brinco. The concrete result would be that the Federal Government could build transmission lines across Quebec if it decreed the project at Churchill Falls was in the interest of Canada » (Lesage cité dans Howard, 1966c).

Une entente est signée le 13 octobre 1966. À ce point-ci de l'histoire, seuls les acteurs impliqués directement dans les négociations connaissent les détails de l'entente. Ainsi, le prix de vente de

l'électricité de Churchill Falls et le point de livraison à l'intérieur du Québec ne sont toujours pas connus publiquement (Fox, 1966).

En conclusion, Hydro-Québec reconnaît dès le début des négociations que Churchill Falls lui serait très bénéfique dans son développement économique et énergétique et n'a donc pas intérêt à ouvrir son territoire pour que cette électricité soit exportée directement vers le sud. Cela lui permet de ralentir son programme de construction et ses investissements sur une période de quelques années. Le Gouvernement du Québec utilise diverses stratégies afin de négocier l'entente de Churchill Falls : l'avantage géographique du territoire québécois et les questions de territorialité ; la non-divulgence des informations liées aux négociations ; et la présence de propos contradictoires qui provoque une confusion dans les médias.

Quant à la perception du Gouvernement de Terre-Neuve au sujet du développement hydroélectrique de la province au début des négociations, elle est assez optimiste. Cet optimisme est caractérisé par une croyance qu'il y aura abondance d'électricité pour la province, que cette électricité sera facilement vendue sur les marchés intérieurs et extérieurs et que cette situation donnera lieu à une croissance économique à Terre-Neuve. De plus, le Gouvernement du Québec n'est pas vraiment présent dans ces discours de progrès et d'abondance et ne semble pas perçu comme un défi pour la réalisation de ces objectifs. Les stratégies disponibles pour le Gouvernement de Terre-Neuve sont plutôt limitées comparées à celles du Québec. Cela s'explique en partie par l'avantage stratégique qui caractérise le territoire du Québec. En effet, le Gouvernement de Terre-Neuve se retrouve dans une situation de négociation plus désavantageuse de par sa localisation par rapport au territoire québécois et aux marchés états-unis. Ces stratégies se limitent à : la menace d'une route alternative de distribution via un tunnel sous-marin ; la menace de nationaliser Brinco et ; le refus catégorique de certaines demandes québécoises et la menace de cesser toutes négociations avec le Québec. D'ailleurs, Terre-Neuve ne parviendra pas à obtenir aucun des points souhaités lors des négociations.

Le nationalisme du Gouvernement du Québec est ainsi alimenté par les négociations de Churchill Falls et se manifeste à travers sa détermination d'acheter toute l'électricité du Haut Churchill. Il refuse de n'être qu'un intermédiaire passif entre le point de production et le point de livraison. Il veut pouvoir acheter tout et revendre lui-même directement sur les marchés états-unis. Il ne veut pas laisser d'« autres » passer sur son territoire. Du côté de Terre-Neuve, le nationalisme est un peu plus caché sous une prétention à vouloir développer le Haut Churchill pour le bénéfice de tout le Canada.

Cependant, il faut se rappeler le contexte politique où Terre-Neuve vient à peine d'entrer dans la Confédération, en opposition au Québec qui est en pleine phase d'autodétermination identitaire avec la Révolution tranquille. Le Gouvernement de Terre-Neuve maintient tout de même un discours nationaliste face au Québec, où le Québec est considéré extérieur à son territoire et où le projet doit bénéficier à sa population avant celle du Québec.

Tel qu'avancé par Conversi (2002), le nationalisme se caractérise par la volonté de mettre de l'avant une collectivité au détriment de celles qui sont considérées comme externes à la leur. Ce nationalisme ainsi défini naît d'un sentiment d'appartenance d'une nation qui sert des objectifs politiques (Brubaker, 1996), soit ici d'accéder aux ressources naturelles du Labrador pour diverses raisons selon la nation qui les convoite. Ceci démontre l'influence tangible qui se produit entre deux territoires séparés par une frontière sur la souveraineté de ces territoires (Elden, 2009; Elden, 2013). Au final, comme il est avancé par Paddison (1983), c'est le pouvoir relatif des deux territoires, en termes de capital politique et de force économique, qui détermine qui peut produire ses résultats sur le territoire. Dans le cas du développement du Haut Churchill, il s'agit du Gouvernement du Québec et de son entreprise Hydro-Québec.

La territorialité est une théorie de la production des territoires selon laquelle un espace devient territoire à travers les efforts constants d'établir et de maintenir des visions sur un espace (Sack, 1986). Dans le sens de l'interterritorialité tel qu'élaboré dans ce chapitre, ces efforts peuvent se produire sur des territoires avoisinants et affecter la construction des territoires concernés. Ces efforts ne relèvent pas toujours d'actions émises par les États s'insérant dans des politiques bien précises, il existe différents réseaux de décisions et de pouvoir qui se produisent à différentes échelles et par différents acteurs (Agnew & Muscarà, 2012). Le pouvoir s'exerce ici par Hydro-Québec à travers le contrôle du territoire en souhaitant obtenir le contrôle sur la ressource hydroélectrique de Churchill Falls. L'effet sur le territoire ne sera pas moins concret et affectera sa souveraineté, soit ici la souveraineté de Terre-Neuve au Labrador. Ainsi, en se fiant à Agnew (1994), si l'attention est uniquement mise sur l'échelle décisionnelle entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve, cela ne permet pas d'observer les jeux de pouvoir d'acteurs influents à l'échelle du barrage de Churchill Falls et leurs influences sur le territoire. Cette lutte de territorialité et de souveraineté se produit à plusieurs échelles spatiales et entre différents acteurs politiques et économiques.

De plus, lors des négociations, certains acteurs soulignent que les problèmes et blocages à la signature ne sont pas de nature politique, mais de nature technique : en termes de détermination du prix ou du point de livraison de l'électricité, par rapport au financement du projet et en ce qui concerne la transmission entre le point de livraison et de production. Toutefois, cette façon de présenter l'information du projet et des négociations permet d'ignorer les raisons politiques derrière les négociations, soit surtout au sujet de la frontière et des différents nationalismes. Ce discours plutôt technique, informé par des « faits » basés sur des chiffres et la science permet de prendre l'apparence d'objectivité et le rend crédible publiquement (Porter, 1995).

La lenteur des négociations, telle qu'identifiée par les médias, est également expliquée par des raisons techniques. Ainsi, en essayant de comprendre comment l'information au sujet du projet est construite, présentée et divulguée, il est possible de comprendre que l'information utilisée pour justifier et expliquer les problèmes et les solutions associés à cette période est construite et présentée de façon technique. La façon dont les problèmes et les solutions sont présentés découle d'un processus de construction des connaissances au sein d'une idéologie dominante (Hajer, 1995). Ainsi, les connaissances qui informent les décisions politiques et qui expliquent certaines situations ne sont pas neutres (Mitchell, 2002) et servent à faire avancer certains projets plutôt que d'autres (Forsyth, 2003).

Le Gouvernement Fédéral s'abstient quant à lui d'intervenir dans les négociations, malgré les demandes récurrentes du Gouvernement de Terre-Neuve de le faire. Ce dernier espérait que le Gouvernement Fédéral agisse afin de contraindre le Québec de laisser passer l'électricité en provenance du Labrador et de ne pas empêcher le bon fonctionnement du commerce de la province de Terre-Neuve. La politique entre provinces au Canada est plutôt caractérisée par une compétition et une pluralité de nationalismes et non par un esprit de collaboration. Il existe à l'époque un manque d'unité fédérale et un esprit de concurrence interprovinciale et non un imaginaire collectif pan-canadien (Froschauer, 1999; McRoberts, 1997). Les provinces cherchent à développer leurs ressources naturelles de manière individualiste et autonome et il existe ainsi une compétition pour l'obtention des projets de développement économique et non une culture de coopération interprovinciale (Froschauer, 1999). La collaboration entre provinces se fait surtout dans des situations qui pourraient être bénéfiques pour elles (Froschauer, 1999; McRoberts, 1997).

Malgré cet apparent détachement et retrait, le rôle du Gouvernement Fédéral a été très important dans les négociations. En effet, le Fédéral a permis la baisse du prix payé par Hydro-Québec à travers deux

interventions sur les taxes : soit avec le transfert des réductions provinciales des taxes fédérales vers Brinco pour baisser le prix vendu à Hydro-Québec et avec l'abolition des taxes sur les intérêts enregistrés par des propriétaires étrangers d'obligations de première hypothèque. Le prix très bas négocié par Hydro-Québec pour obtenir la propriété de l'électricité de Churchill Falls a été rendu possible par le transfert des réductions de taxes au Gouvernement de Terre-Neuve vers cette réduction du prix d'électricité. Les réductions des taxes par le Gouvernement Fédéral permettent également de démontrer l'influence que peuvent avoir les entreprises privées dans l'élaboration et la modification du cadre législatif d'un gouvernement. Cela permet de mettre en relief la multitude d'acteurs à différentes échelles qui participent à la prise de décisions politiques et qui ont du pouvoir sur le territoire. Ce ne sont pas que les États qui ont ce privilège et qu'il est important de considérer les acteurs à plusieurs échelles (Agnew & Muscarà, 2012; Agnew, 1994).

3.4 - Le contrat de Churchill Falls : négociations et explications

À ce point-ci des négociations, il existe un manque d'information sur l'implication et les termes spécifiques de l'accord ayant mené à la signature de la lettre d'entente de 1966 et qui mènera à la signature du contrat de Churchill Falls en 1969. Toutefois, le contenu détaillé de l'entente finale entre Hydro-Québec et CFLCo ne sera dévoilé publiquement que vers la fin des grands travaux de construction dans les années 1970. Cette section tente donc d'exposer les différentes perceptions de l'entente pour Churchill Falls et de comprendre ce qui est su au sujet de cette entente entre les années 1966 et 1972.

Le Gouvernement du Québec de Daniel Johnson perçoit le résultat des négociations négativement et a l'impression d'avoir signé un mauvais accord. Selon ce Gouvernement, il doit s'engager à acheter de l'énergie d'un territoire qu'il considère être le sien, et cet accord n'encourage pas le développement de son propre potentiel hydroélectrique à la Baie James d'abord et risque de faire monter sa dette sans garantie d'avoir fait un bon « deal ». Le Gouvernement de Terre-Neuve affirme quant à lui que la signature de l'entente représente une grande victoire pour la province, en comparant la situation à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne en 1949.

La principale raison qui semble avoir contrainte le Gouvernement du Québec à signer est de nature politique. Ultimement, c'est la peur d'être contraint par le Gouvernement Fédéral de laisser passer l'électricité de Churchill Falls sur son territoire combinée avec la pression effectuée par Hydro-Québec qui va convaincre le Gouvernement de Daniel Johnson d'autoriser Hydro-Québec à signer l'entente

avec CFLCo le 13 octobre 1966. Selon Daniel Johnson, le Gouvernement du Québec n'est pas satisfait de devoir signer cette entente, mais qu'il n'avait pas le choix. Le Premier Ministre Québécois aurait préféré que le Québec considère le développement de son propre potentiel hydroélectrique avant de considérer cette entente avec un territoire voisin, qu'il considère être à l'intérieur de ses frontières (Henault, 1966b). En effet, Daniel Johnson poursuit :

It is not certain that the building of such a complex on James Bay would have been cheaper than Churchill Falls, but at least we would have had a more certain idea of the cost. (...) The Government was being taken by the throat and forced to overload its borrowing program. (...) Those who through their lack of planning and their lack of action placed the Government in this position without alternative will have to bear their responsibilities. (...) The Government intends to amend the Hydro law so as to assure closer liaison between its planning and research groups. The administration of Hydro-Québec is not up to date and because of this will be modified (Henault, 1966b).

Dans un autre article, Daniel Johnson affirme :

C'est le couteau sur la gorge que le gouvernement accepte de permettre à l'Hydro-Québec de signer un accord avec Churchill Falls Corporation pour l'achat d'énergie électrique produite au Labrador. Je vous le répète, le Gouvernement comme tel n'est pas heureux de prendre une telle décision dans les circonstances actuelles. Il aurait préféré avoir l'occasion de faire des comparaisons (Seale, 1966).

Le Gouvernement du Québec est donc de l'avis d'avoir signé un mauvais accord, comme il doit s'engager à acheter de l'énergie d'un territoire qu'il considère être le sien, et comme cette entente n'encourage pas le développement de son propre potentiel hydroélectrique à la Baie James d'abord et risque de faire monter sa dette sans garantie d'avoir fait un bon « deal ». Selon Daniel Johnson, le prix de la construction de la ligne de transmission qui transmettra l'électricité entre le point de livraison de Churchill Falls situé à la frontière entre le Québec et le Labrador à Montréal s'élèvera à \$350 millions (\$2,6 milliards en 2017). Le coût de construction du barrage lui-même pour CFLCo sera entre \$600 et \$700 millions (\$4,5 et \$5,3 milliards respectivement en 2017). Le Québec s'engage à acheter toute l'électricité produite du barrage de Churchill Falls (Henault, 1966b). Toutefois, la vision des négociations au Québec n'est pas unifiée, et ceci s'applique également à la perception de l'entente elle-même. En effet, une fois signée, certains sont tout de même de l'opinion qu'Hydro-Québec a négocié une très bonne entente, alors que d'autres perçoivent que le Québec a été contraint de signer. La vision positive de l'entente concerne surtout les bénéfices économiques à tirer de Churchill Falls pour le Québec. Ainsi, on peut lire dans un article du Soleil, le 8 octobre 1966, accompagnée d'une caricature de Joseph Smallwood (Figure 6) :

L'énergie électrique provenant du Labrador est, parmi les nouvelles sources, celle qui sera acquise par le Québec au coût le plus bas, elle poussera sur le développement économique du nord-est québécois, elle libérera la province du fardeau de lourds emprunts qu'aurait nécessité le développement de nouvelles sources hydro-électriques, elle répondra aux besoins les plus pressants du Québec pour la période 1972-1976. (...) la plupart des matériaux nécessaires au barrage proviendront du Québec. Des deux provinces directement intéressées au projet, le Québec, plus industrialisé que Terre-Neuve, est certes le plus apte à fournir les matériaux, de même que la main-d'œuvre spécialisée. (...) ("L'entente Hydro-Brinco," 1966).



Figure 6 – Caricature de Joseph Smallwood traversant les chutes Churchill, Source : le Soleil, 8 octobre 1966 ("L'entente Hydro-Brinco," 1966)

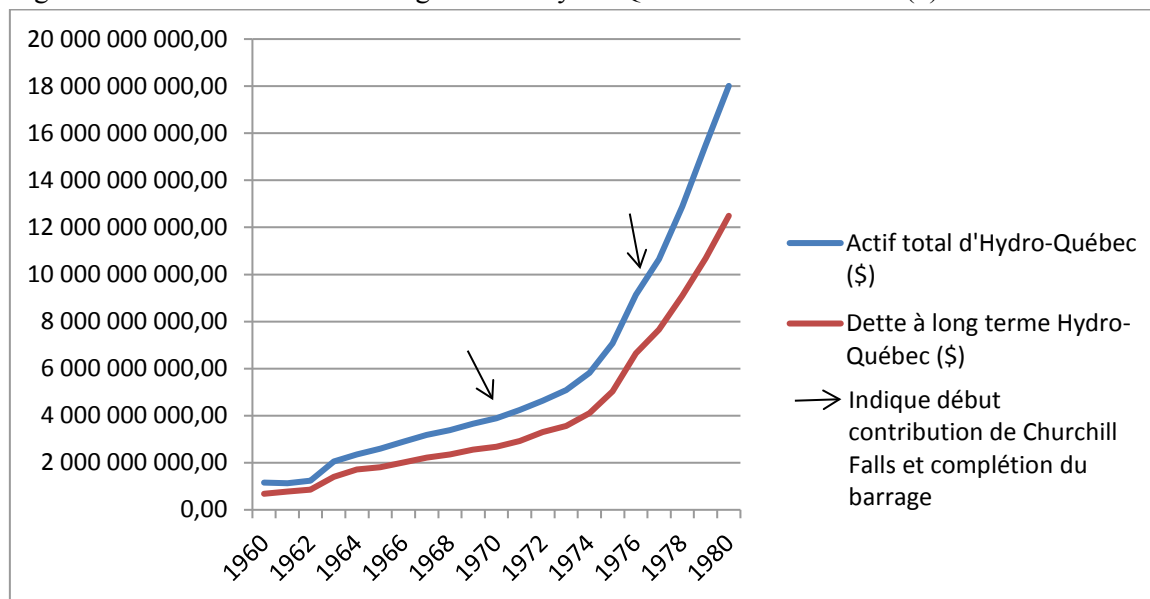
De plus, une lettre rédigée par le Directeur Général d'Hydro-Québec, Robert A. Boyd, au Président d'Hydro-Québec, Jean-Claude Lessard, démontre que le prix qui sera payé pour l'électricité produite des Chutes Churchill est moins dispendieux que tout autre développement hydroélectrique entamé ou qui pourrait être développé par Hydro-Québec en territoire québécois en date de l'année 1966. La lettre témoigne également des difficultés financières que connaît Hydro-Québec. De plus, l'achat d'électricité de Churchill Falls permettrait à Hydro-Québec d'éviter d'emprunter de larges sommes d'argent pour financer ses propres développements hydroélectriques, à une époque où les taux d'intérêts sont très élevés (Boyd, 1966). En effet, selon Boyd (1966) :

À cause de la situation financière actuelle de l'Hydro-Québec, je ne vois pas comment nous pourrions abandonner le projet d'acheter l'énergie qui serait produite par les chutes Churchill. Le prix de revient de cette énergie est inférieur aux prix de revient de toute autre source d'énergie dont nous pourrions entreprendre la construction. De plus, même si ce prix de revient était égal ou

légèrement supérieur à ceux des autres sources d'énergie, les emprunts que nous devrions contracter en 1972 et 1973 pour construire ces autres projets nous forceraient à opter pour l'énergie des chutes Churchill. Pour rencontrer nos obligations financières, il nous faudrait emprunter \$400,000,000 en 1972 (\$2,4 milliards en 2017) et \$520,000,000 (\$2,4 milliards en 2017) en 1975, si nous n'avons pas l'énergie des chutes Churchill. (...) À cause des économies annuelles considérables et à cause de la réduction essentielle de nos investissements qu'elle nous permettrait, l'achat de l'énergie des chutes Churchill représente pour l'Hydro-Québec la planche de salut qui nous permettra de traverser avec succès cette période très difficile dans la croissance de l'Hydro-Québec.

Les données statistiques confirment également que le projet de Churchill Falls aura été bénéfique financièrement pour Hydro-Québec. Ces avantages financiers incluent l'évolution de son actif total par rapport à sa dette à long terme (Figure 7), la croissance de ses ventes totales, de son solde de chaque fin d'année, de son revenu net d'exploitation (Figure 8) et de ses ventes totales d'électricité en blocs (Figure 9).

Figure 7 – Actif total et dette à long terme d'Hydro-Québec de 1960 à 1980 (\$) ¹¹



¹¹ Graphique réalisé à partir de : Bursey, 1980 ; Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 1970 à 1977, 1979, 1981, 1985 et 1988 ; Hydro-Québec, 1960 à 1980.

Figure 8 – Ventes totales d'électricité, solde annuel et revenu net d'exploitation d'Hydro-Québec de 1960 à 1980 (\$) ¹²

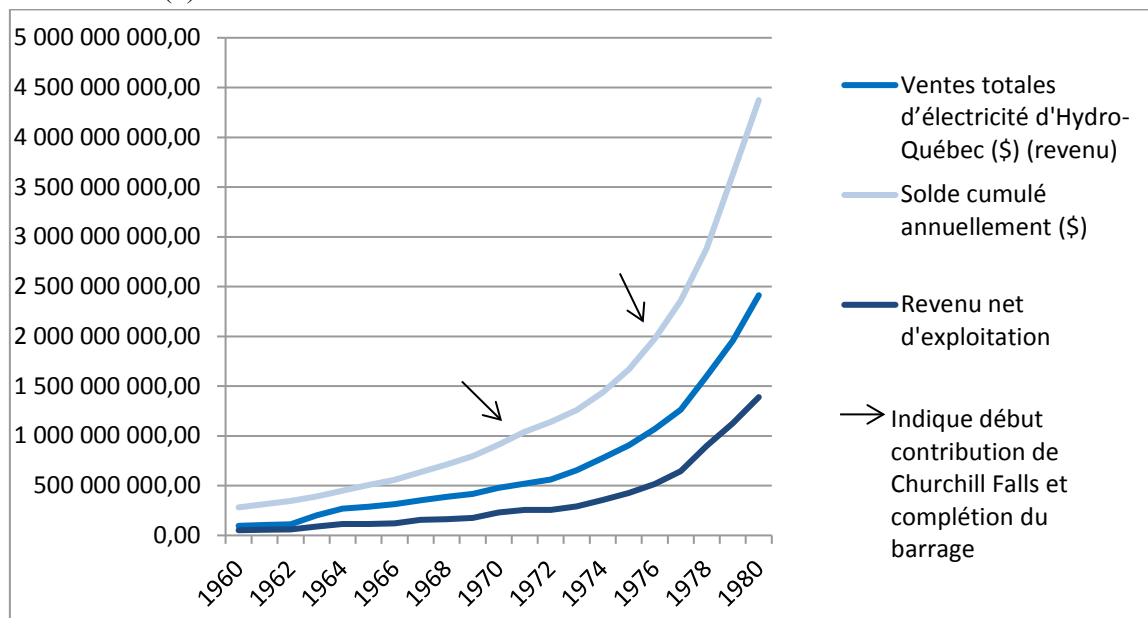
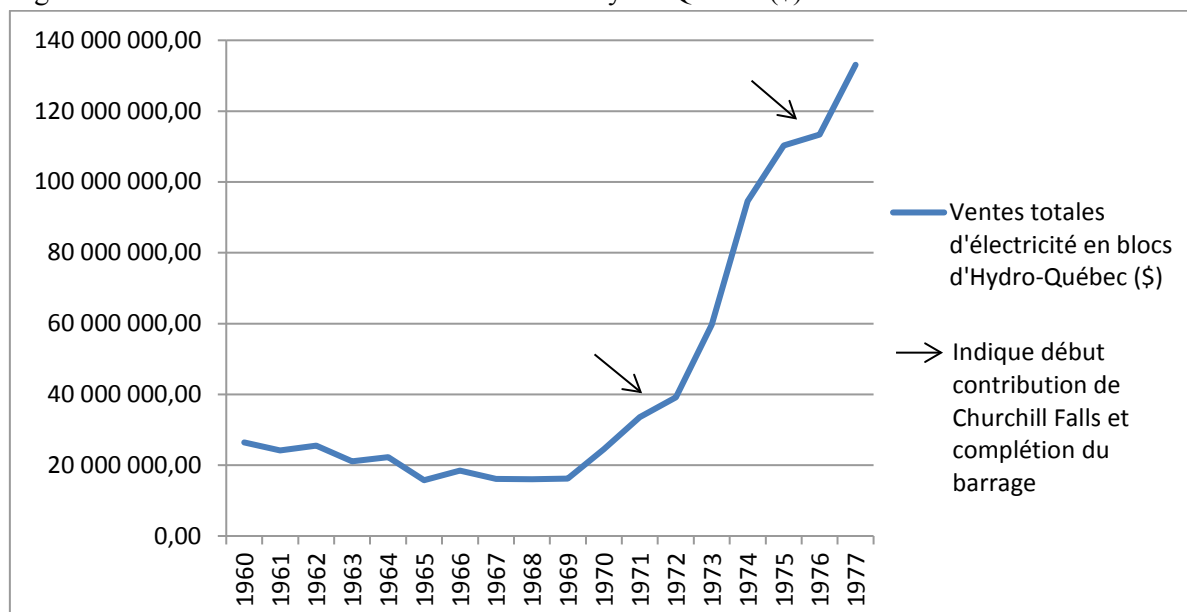


Figure 9 – Ventes totales d'électricité en blocs d'Hydro-Québec (\$) ¹³



¹² Graphique réalisé à partir de : Hydro-Québec, 1960 à 1980.

¹³ *Idem*

D'autres groupes d'acteurs au Québec sont contre toute forme d'entente pour Churchill Falls. La Société de St-Jean-Baptiste, un groupe en faveur de la promotion des intérêts des Canadiens-Français au sein du Canada et de la protection de la langue française, s'oppose à une entente entre le Gouvernement du Québec et Brinco pour l'achat d'électricité en provenance de Terre-Neuve. En effet, comme l'avance Yvon Groulx, le président de la Société de St-Jean-Baptiste : « Any agreement on a project concerning land supposedly belonging to Newfoundland would be a confirmation of the border between Labrador and Quebec drawn in 1927 by the London Privy Council's judicial committee ». Ainsi, pour eux, cette entente viendrait confirmer la frontière du Labrador entre Terre-Neuve et le Québec, et ils ne sont pas d'accord avec la façon dont cette frontière a été dessinée ("Opposing agreement on hydro," 1966). Gilles Grégoire, du Parti Créditiste de Lapointe, s'oppose à une entente entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve comme il considère que la province de Terre-Neuve a volé le Labrador et ses ressources à la province du Québec. On comprend donc qu'il y a des divergences d'opinion au sein même du Québec quant à une éventuelle entente avec CFLCo et Brinco pour l'achat d'électricité du Labrador ("Quebec Commons member accuses Newfoundland of 'stealing' Labrador," 1966).

Selon le chef du Parti Créditiste du Canada, Réal Caouette : « Mr. [Premier Ministre] Daniel Johnson and his government have no authority to make a 40-year engagement for the province of Quebec and its citizens. This means our children will still be bickering over the ownership of Labrador 40 years from now ». Selon lui, la signature fait plus que régler un accord commercial entre deux entreprises, mais vient également confirmer la position de la province du Québec sur la frontière du Labrador ("Mighty Churchill will be tamed – Quebec approves power project," 1966). Le Président de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste, Georges Malenfant, affirme que Daniel Johnson s'est toujours opposé à l'entente de Churchill Falls avant d'être élu Premier Ministre. Georges Malenfant en arrive à la conclusion que : « either Mr. Johnson did not know what he was doing, or he was not sincere » ("Says agreement deplorable," 1966). La réponse de Marcel Masse, Ministre d'État à l'Éducation, est que le Gouvernement du Québec n'avait pas d'autres options :

The real decision was not made last week, but three years ago when Hydro (Québec) itself decided to orient its work toward the Brinco project. We have to recognize this state of affairs, and also the brutal fact that there was no other alternative. The Government could not risk the possibility of reduced earnings for Quebec over the next three or four years ("Says agreement deplorable," 1966).

Selon cette réflexion, l'entente serait donc en quelques sortes la « faute » d'Hydro-Québec, comme ils étaient trop avancés dans les négociations avec Brinco pour revenir sur leur décision et de plus, le Gouvernement du Québec de Daniel Johnson ne pouvait pas se permettre de réduire ses revenus dans les années à venir ni de réduire son accès à de l'énergie supplémentaire ("Says agreement deplorable," 1966).

Du côté de Terre-Neuve, le Gouvernement de Smallwood semble percevoir cette signature comme une grande victoire pour sa province, en comparant la situation à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne. Selon le Gouvernement de Terre-Neuve de Smallwood, le développement du projet de Churchill Falls sera très lucratif pour la province en termes de redevances et de profits qui seront tirés des multiples industries qui dépendront de l'énergie de ce développement. Cette réaction est tout de même étrange, lorsqu'on sait qu'Hydro-Québec s'engage à acheter presque la totalité de l'électricité de Churchill Falls. Ainsi, il ne devrait pas rester d'électricité pour justifier le développement d'un complexe industriel dans la région, comme il est avancé par Terre-Neuve à l'époque. À cette période, le Gouvernement de Smallwood est très confiant d'avoir signé une entente très bénéfique et est convaincu qu'il enregistrera beaucoup de profits chaque année grâce à ce développement ("Mighty Churchill will be tamed – Quebec approves power project," 1966; "Optimism evident in Labrador," 1967). Le Premier Ministre Smallwood n'était cependant pas présent au moment de la signature de l'entente, étant en voyage en Inde, et a refusé de commenter sur le sujet ("Mighty Churchill will be tamed – Quebec approves power project," 1966). Toutefois, selon le Ministre des Finances et Premier Ministre par intérim, le Dr. F. W. Rowe :

No combination of persons could have done more. To all of us in Newfoundland this comes as very welcome news and marks the culmination of a great enterprise first envisaged by Premier Smallwood some 12 years ago when he visited England and succeeded in interesting Sir Winston Churchill, the House of Rothschild and other leading political and industrial figures in Britain in the possibility of developing Labrador. From that day to this, Premier Smallwood has labored unceasingly to bring this great dream to reality ("Mighty Churchill will be tamed – Quebec approves power project," 1966).

Cependant, quelques jours après avoir signé l'entente, on commence à voir apparaître un sentiment d'avoir signé une entente désavantageuse pour Terre-Neuve. Selon l'éditorialiste Côté (1966) du *Globe and Mail*, bien que ce soit le Gouvernement du Québec qui a d'abord montré des signes de déception face à l'entente signée de Churchill Falls, ce devrait plutôt être le Gouvernement de Terre-Neuve et ses citoyens qui se questionnent à savoir s'ils n'auraient pas été : « sold down the river and over the falls » (Côté, 1966). Vers la fin de l'année 1966, on commence à remarquer l'émergence de débats au sein de

la Chambre des Députés de Terre-Neuve. Ces débats concernent la prise en compte des conditions de l'entente et de ce qu'elle représente concrètement pour la province. En particulier, le Chef de l'Opposition Gerry Ottenheimer critique la façon dont le Premier Ministre Smallwood a procédé dans les négociations et demande à Joseph Smallwood de fournir à la Chambre des Députés toute la correspondance qu'il a eue avec le Gouvernement du Québec au sujet de Churchill Falls. Cependant, le Premier Ministre nie toute correspondance avec le Gouvernement du Québec, mais admet ne pas avoir exigé du Gouvernement Fédéral de déclarer le projet de Churchill Falls comme étant dans l'intérêt national ("Newfoundland doesn't own shares in Brinco," 1966). De plus, Joseph Smallwood répond qu'il ne croit pas que son Gouvernement a le droit de partager publiquement les détails de la lettre d'intention signée entre Hydro-Québec et Brinco : « I will publish it if any government does so first ». Cependant, il admet être lui-même au courant de ces détails ("Newfoundland doesn't own shares in Brinco," 1966). Ainsi, bien que la position de Terre-Neuve paraît souvent unie dans les médias et que cette position soit en général représentée par Joseph Smallwood et son Parti, il y a des acteurs terre-neuviens qui s'opposent et doutent de l'entente de Churchill Falls.

Dans un article du Evening Telegram du 7 juin 1965, le journaliste Poulton discute de « contrôle non-résident », en faisant référence au fait que le développement des chutes Churchill se fait par des acteurs qui viennent de l'étranger, dû à un manque de capital. En effet, Brinco est à l'origine composé d'investisseurs britanniques. En effet, le capital étranger serait entré à Terre-Neuve parce que la province devait partir de rien et n'avait aucune ressource financière. Il accuse Joseph Smallwood d'être responsable de cet afflux de capital étranger dans la province qui, selon lui, est celle où est concentrée la plus grande quantité de capital étranger au Canada (Poulton, 1965). On comprend dans l'article de Poulton (1965) qu'il est difficile d'avancer des idées contraires à celles de Smallwood. En effet, il y a des opinions contre cette forte utilisation de capitaux étrangers pour le développement économique de la province de Terre-Neuve, mais il est difficile de se faire entendre, notamment car le Parti de Joseph Smallwood détient la majorité des sièges de la Chambre des Députés. En effet, selon le Chef du Parti Conservateur, James J. Greene, qui ne possède que sept sièges, à force de se fier trop sur des acteurs étrangers dans son excitation de voir démarrer Churchill Falls le plus rapidement possible, Joseph Smallwood risque de perdre le contrôle sur le projet ainsi que les fruits de ce dernier. Certains membres du Gouvernement semblent donc être au courant des possibles risques de signer une entente qui pourrait être défavorable pour Terre-Neuve, mais ces soucis n'auraient pas été considérés par Joseph Smallwood (Poulton, 1965). De plus, dans un autre article du 7 octobre 1966 du Daily News, selon le Chef de l'Opposition de Terre-Neuve, Gerry Ottenheimer (Parti Progressiste-Conservateur), il n'est pas

possible pour le moment de savoir si l'entente a été faite dans l'intérêt du peuple de Terre-Neuve et il souligne le manque d'information entourant les négociations :

Churchill Falls should be developed with one view in mind, the best interests of this province. The announcement by Premier Johnson of the signing of a 40 year contract between Hydro-Québec and Brinco does not give sufficient information to know what conditions are attached ("Ottenheimer – Must be developed in best interest of Newfoundland," 1966).

À Terre-Neuve, certains sont de l'opinion qu'il est étrange que bien que la province et ses ressources sont au cœur du projet de Churchill Falls, les négociations et les nouvelles au sujet de l'accord de ce projet se produisent majoritairement sur le sol québécois. La plupart des rencontres ont lieu à Montréal et l'entente et le contrat ont d'ailleurs été signés au même endroit. Certains trouvent également étrange que Joseph Smallwood ne soit pas au pays pour la signature de l'entente, moment clé des négociations. La population de Terre-Neuve attend toujours d'être informée des détails de l'entente de Churchill Falls. À ce jour, à part les hauts dirigeants des partis politiques et des entreprises impliquées dans les négociations, personne n'est au courant de ce que l'entente négociée inclut. Ce qui est espéré par le Chef de l'Opposition Gerry Ottenheimer est que l'entente va permettre à Churchill Falls de se développer de manière à apporter un : « maximum benefit to this province in terms of revenue, industry and employment », tout en conservant la souveraineté du territoire de Terre-Neuve ("The Churchill Falls agreement," 1966).

Concernant la frontière, un article publié le 13 juin 1966 dans le Evening Telegram soulève le point que la population qui habite le Labrador devrait être consultée. En effet, bien que les deux gouvernements impliqués en discutent entre eux, il faut aussi tenir compte de l'opinion des résidents du Labrador au sujet de la frontière. Selon M. Devine (PC MHA pour le Labrador), ce genre de décision doit se faire de façon démocratique, c'est-à-dire par la consultation des résidents du territoire concerné ("Boundary question raises suggestion of annexation," 1966). Une déclaration, datée du 10 juin 1966 en provenance de M. Devine, affirme :

Since the defeat of the Liberal Government in Quebec this week statements have come from Quebec City, St. John's and Ottawa at a rapid pace concerning the Labrador boundary. Yet there has been no word from the people directly affected and we feel that the wishes of the Labrador people should be heard and we refuse to be used as pawns in this matter. (...) After all, we are free Canadians living in a democratic society and should be free to make such a decision regarding our own futures. (...) I think any boundary change is not a matter that can be decided unilaterally – by one side only – but by both provincial governments with Ottawa overseeing. All we were asking in that statement is that if Premier Johnson has anything to say about the matter

he should say it and let us decide for ourselves what we want » ("Boundary question raises suggestion of annexation," 1966).

De plus, plusieurs articles périodiques témoignent de différentes perceptions de l'espace « naturel » associé aux chutes Churchill. En effet, la plupart perçoivent cet espace « naturel » comme un « vide », un paysage « sauvage » (« wilderness »), qu'il faut remplir et rentabiliser. Ce vide associé au concept de « wilderness » est associé à cette époque à un espace « sauvage », « dur » et « méchant », qu'il faut domestiquer et convertir en quelque chose d'utile (Moss, 1966). La nature est ici perçue comme une sorte de découverte, comme si, avant que des expéditions se déroulent dans les environs de Churchill Falls, cette nature n'existait pas, elle aurait été « trouvée » par l'humain (Moss, 1966). Bien que cet espace « naturel » soit perçu comme vide, il est aussi associé à une idée d'abondance de ressources naturelles qui n'attendent qu'à être exploitées. Selon le Ministre des Affaires du Labrador en 1966, Charles R. Granger, la richesse du Labrador serait incalculable, ayant l'eau la plus riche du monde, des ressources minières énormes, la plus grande forêt du monde et une vaste source de puissance énergétique. En effet, toujours selon Charles R. Granger : « If ever a land or its people had a rendezvous with destiny Newfoundland and Labrador has one today. We have in our possession resources which the world needs » ("Labrador wealth incalculable, must work hard if Newfoundland to meet rendezvous with destiny," 1966). Ces propos sont accompagnés d'un certain sentiment d'urgence de profiter rapidement de cette abondance de ressources naturelles du Labrador. Cette idée de profiter des ressources naturelles offertes par le Labrador s'inspire du fait qu'il ne faut pas « gaspiller » l'eau du fleuve Churchill, comme si dans le cas où on le laissait couler, l'eau serait « perdue » et « gaspillée » dans l'océan. En effet, le Président de Rio Tinto de l'époque, Val Duncan, affirme :

The harnessing of the Churchill Falls for hydro-electric purposes represents one of the largest undertakings in North America (...). We believe that this great natural resource in Canada cannot be left idle and are hopeful that it will be possible to start construction during 1966. We just do not believe that a natural resource of that value will not go forward (Kennedy, 1966).

Cette idée de ne pas gaspiller la ressource en eau que représente le fleuve Churchill provient d'une menace de pénurie énergétique au Canada qui serait imminente et constante. En effet, selon la prévision d'experts, la demande totale en énergie du Canada en 1966, que ce soit pour de l'électricité, du pétrole ou du combustible de chauffage, nécessiterait l'équivalent de l'énergie produite par les chutes Niagara à tous les neuf mois (Nykor, 1966). Ce discours de pénurie et de demande croissante, où il faut se dépêcher à développer toujours plus de sources d'énergie, est bien représenté par le Ministre Fédéral des Ressources de l'époque, Jean Luc Pépin. Il affirme en 1968 : « Quebec's self-

sufficiency in terms of Hydro-electric power will probably end in the next decade or so » et décrit le Québec comme étant déjà « wholly dependent on sources of energy outside her borders ». Selon lui, même avec le potentiel de Churchill Falls qui va s'ajouter aux sources d'énergie disponibles pour le Québec en 1972, cela ne sera pas suffisant considérant l'accroissement annuel important de la demande en énergie de la province. Cette urgence de profiter des ressources hydroélectriques est justifiée par une menace de devoir se tourner vers l'énergie nucléaire ("Churchill Falls power won't meet Quebec needs," 1968). Toutefois, malgré cette apparente urgence pour la demande en électricité, le principal objectif est plutôt d'exporter l'électricité de Churchill Falls. De plus, comme il a été vu ci-haut, le Gouvernement du Québec de Lesage et Hydro-Québec annonçaient des surplus quelques années plus tôt et affirmaient de pas être pressés de développer d'autres sources d'électricité. Le besoin pressant de profiter des ressources hydroélectriques de Churchill Falls est aussi associé à une idée de sacrifice obligé de la nature au profit du développement économique. Comme il a été le cas en 1965, la disparition des chutes et de la beauté du paysage naturel est mobilisée à nouveau, mais est ici perçue davantage comme un mal nécessaire pour assurer un développement national, en termes économique, politique et social :

The majestic beauty of Churchill Falls that has awed visitors since the days of exploration in Labrador is to be sacrificed in favor of electrical power. When the big power development is in operation, there will be no more than a trickle running down this huge gorge. Water from the river will enter the powerhouse system above the falls and will drain through a tailrace into the river again below the falls ("Big troubles behind, Churchill off to good start," 1967).

A price has to be paid for this huge project which is the largest single site hydro development that has ever been undertaken. The great Churchill Falls, one of the natural wonders of the modern world, will cease to exist. (...). But the compensation will be found in the glowing prospects of this and other Labrador power exploitation for the people of Newfoundland to whom unexampled prosperity may accrue ("Making history in Labrador," 1967).

Le sacrifice de la nature est perçu comme important pour le bien-être du Canada en général et Terre-Neuve plus particulièrement et participe à construire l'identité des deux échelles territoriales. Dans le cas de Terre-Neuve, le développement hydroélectrique des chutes Churchill représente un grand espoir de développement économique ainsi qu'un élément unificateur de la province. Il y a donc un lien profond entre la nature et la culture, où l'un permettrait de renforcer l'autre. En effet, selon Charles R. Granger, Ministre des Affaires du Labrador :

What we do now in the next two years will determine the fate of our province. (...). It must be considered part of one province. It is separated from us geographically by the Strait of Belle Isle

but there must be no separation in spirit. We are one entity, one province ("Labrador wealth incalculable, must work hard if Newfoundland to meet rendezvous with destiny," 1966).

Tandis que les paragraphes précédents ont dressé un bilan des différentes réactions de l'entente de 1966, les prochains passages expliquent les étapes qui suivent cet accord préliminaire jusqu'à la signature définitive du contrat en 1969. Tout d'abord, la signature de l'entente mène à la création de l'entreprise Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (CFLCo) dans le but d'assurer le développement de Churchill Falls et de respecter l'engagement de Brinco envers Hydro-Québec. Ses principales fonctions sont de veiller sur la construction et le financement du projet et éventuellement sur le fonctionnement du barrage. La propriété de CFLCo est initialement divisée comme suit : Brinco 63,3%, Hydro-Québec 16,3%, Rio Algom Ltd. (compagnie minière) 10,4% et le Gouvernement de Terre-Neuve 10% (Miskew, 1968). En 1966, selon Donald McParland, Président de CFLCo et de Brinco, il est attendu que des 34 milliards KWh qui seront produits annuellement à Churchill Falls, 32,2 milliards KWh seront vendus à Hydro-Québec (95%) et 2 milliards KWh (5%) seront disponibles pour différents projets au Labrador. La production d'électricité est donc réservée presque exclusivement à Hydro-Québec. Il est prévu qu'un 2,4 milliards KWh supplémentaire sera recapturé à nouveau, une fois que l'eau se soit écoulée des turbines. Cette énergie « recyclée » serait destinée à l'île de Terre-Neuve ("Churchill Falls – First phase is the “key”, 1966).

Pour Hydro-Québec, Churchill Falls va représenter une sorte de « fournisseur local » sans devoir investir les \$700 millions (\$5,2 milliards en 2017) nécessaires à la construction du barrage. Le Québec peut donc bénéficier de l'accès à une énorme source d'énergie sans avoir à emprunter ni à investir pour le faire, mis à part pour la construction de la ligne de transmission et l'achat de l'électricité (Coté, 1966). Outre l'insatisfaction politique de Daniel Johnson, Coté (1966) est de l'avis que le Québec a été en mesure de : « drive a hard bargain, perhaps harder than Newfoundland at the moment realizes or wants to realize ». Pourtant, selon Joseph Smallwood, le projet de Churchill Falls va permettre de lancer un boom de développement économique et démographique au Labrador pour les prochaines deux décennies. Selon lui, le projet de Churchill Falls n'est que le premier de plusieurs autres projets hydroélectriques qui vont se développer au Labrador : « It will go on for the next 20 years. There will be no stop. It will take 10 years after to develop the other... they'll overlap » ("Starting to put the harness on giant Churchill project," 1967). De plus, Joseph Smallwood continue d'avancer que la possibilité de construire un tunnel sous-marin pour transmettre l'électricité de Churchill Falls à l'île de Terre-Neuve demeure concrète et que c'est le Gouvernement Fédéral qui va fournir le capital: « Don't overlook the fact that by the Statute Law of Canada, the Federal Government has no choice but put up

the money for public transmission of public power within the Atlantic provinces. They will pay the cost to get the line across » ("Starting to put the harness on giant Churchill project," 1967).

Malgré leur désir de garder les négociations secrètes, un élément que le Gouvernement du Québec de Daniel Johnson et qu'Hydro-Québec ne cachent pas est leur désir d'acheter la totalité de l'électricité produite à Churchill Falls. En effet, le Président d'Hydro-Québec Jean-Claude Lessard confirme en octobre 1966 : « the production of Churchill Falls will be almost exclusively sold to Quebec over a term of nearly a half century » (Fox, 1966). Jean-Claude Lessard affirme également : « in the very near future, one of the great sources of hydroelectric power in the world will be harnessed to serve Quebec » (Coté, 1966). Selon le journaliste Coté (1966), ce sont des déclarations comme celle-ci qui devrait inquiéter les citoyens de Terre-Neuve et les apporтер à se questionner sur les détails de l'entente de Churchill Falls : « anybody who might have had visions of great power-intensive industries mushrooming in Labrador as a result of the development had better think again ». De plus, il critique le fait que plusieurs détails de l'entente demeurent secrets, comme par exemple le prix qu'Hydro-Québec serait prêt à payer. Donald McParland ne serait pas non plus en mesure de préciser le montant du profit que le bail cédé à Churchill Falls devrait rapporter à la province de Terre-Neuve. Mais selon Coté (1966), pour Joseph Smallwood : « cash in the hand is obviously better than water in the bush ». Selon le Chef de cabinet de l'Assemblée Nationale du Gouvernement de l'Union Nationale, Maurice Bellemare, il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer les documents reliés au contrat de Churchill Falls ("Quebec wants Churchill power but contract remains unsigned," 1968). Il est seulement connu à ce point de l'histoire que les négociations entre 1966 et 1968 ont contribué à modifier les conditions de la lettre d'entente initiale.

En janvier 1968, on apprend que le point où l'électricité de Churchill Falls sera livrée à Hydro-Québec a été décidé. Selon Donald Gordon, Président de Brinco, il a toujours été clair que ce point allait être localisé à l'intérieur des frontières de Terre-Neuve ("Problems being met – Power project on schedule," 1968). En effet, il est important pour le Gouvernement de Terre-Neuve que le point de livraison à Hydro-Québec ne puisse pas servir de moyen possible de redéfinition de la frontière (Howard, 1968b). Donald Gordon ne précise cependant pas où est le point mais il confirme qu'un accord a été réalisé entre les parties impliquées ("Problems being met – Power project on schedule," 1968).

Selon Donald Gordon, les enjeux autour de Churchill Falls sont maintenant beaucoup plus d'ordre financier que technique. Les conditions du marché sont difficiles et il a été nécessaire d'annuler

l'émission d'actions de CFLCo totalisant \$37 500 000 (\$262 millions en 2017). Selon Donald McParland et Donald Gordon, bien que la lettre d'intention signée en 1966 soit juridiquement contraignante, il fallait s'attendre à un délai supplémentaire pour négocier les détails techniques au niveau légal et commercial. Cependant, on ne sait toujours pas de quels détails techniques et légaux il s'agit. Il est toutefois révélé par Donald McParland, CFLCo n'est pas dans l'obligation, selon la lettre d'entente, d'acheminer de l'électricité à la province de Terre-Neuve ("Problems being met – Power project on schedule," 1968). Toujours en janvier 1968, Donald Gordon affirme que les négociations sont presque finales et que le prix d'achat par Hydro-Québec n'est plus problématique, bien que ce prix ne soit pas précisé ("Churchill Falls project will move into high gear this year," 1968). Cette période marque un fort espoir que le développement de Churchill Falls va stimuler l'économie à l'échelle nationale et assurera un développement industriel important. En effet, selon Donald McParland, le développement de Churchill Falls :

(...) is an economic stimulus and a generator of new business activity for Canada at a time when Canada sorely needs such stimulus. The long-term benefits from this project could well rival those of Canada's first transcontinental railway and those of the St. Lawrence Seaway development. (...) Churchill Falls is an excellent example of what can be accomplished, in Canada, by a combination of several governmental and private interests working together with the object of developing one of our great resources in the interests of this country ("Churchill Falls project giving boost to Canada," 1968).

Donald McParland croit que l'électricité produite de Churchill Falls sera à l'abri de l'inflation. Selon lui, cette situation s'explique par l'effet stabilisateur de la production d'une quantité énorme d'électricité à Churchill Falls et il croit que l'hydroélectricité ne sera pas soumise aux fluctuations de prix qui affectent les autres sources d'énergie. L'histoire va toutefois révéler que Donald McParland s'est trompé en pensant que l'hydroélectricité serait différente des autres sources d'énergie et ne serait pas affectée par l'inflation, ni par les conditions sociales de l'époque ("Churchill Falls project giving boost to Canada," 1968).

En mai 1968, Hydro-Québec menace d'annuler l'entente si le contrat n'est pas signé avant la fin de l'année. L'argument utilisé par Hydro-Québec est que la province du Québec doit rapidement trouver d'autres sources d'énergie si les parties de l'entente n'arrivent pas à s'entendre sous peu (Howard, 1968a). Une des raisons apparentes du retard est qu'Hydro-Québec semble exiger un prix trop bas par rapport à ce que Brinco et CFLCo peuvent offrir, en considérant les coûts d'emprunt de capital pour assurer le développement de Churchill Falls. En faisant ainsi pression pour accélérer le processus de négociations, Hydro-Québec espère obtenir le prix convoité.

Plusieurs stratégies pour faire diminuer le prix sont donc poursuivies par Brinco et CFLCo. En mai 1968, à la demande de Brinco, le Gouvernement du Canada a jugé dans l'intérêt national d'exempter Brinco de retenir des impôts sur les intérêts enregistrés par des détenteurs étrangers d'obligations de première hypothèque ("Quebec may sign soon to buy Labrador power," 1968). Cette décision a été prise suite à l'élection en avril 1968 du Premier Ministre du Canada Pierre Elliott Trudeau (Parti Libéral, 1968 à 1979 et 1980 à 1984). Avant cette décision annoncée par le Ministre des Finances Fédéral, Edgar Benson, les non-résidents du Canada qui achetaient des obligations de première hypothèque de Brinco devaient payer une taxe de 15 % sur les intérêts ("Borrow U.S. funds for Churchill Falls," 1968). Il est attendu que cette action permette à CFLCo de vendre son électricité à un prix plus avantageux pour Hydro-Québec et à la Newfoundland and Labrador Power Commission. Selon Donald Gordon, sans cette exemption d'impôts : « the cost of borrowing would have had to be passed on to the two commissions » ("Quebec may sign soon to buy Labrador power," 1968). En effet, suite à cette exemption, Donald Gordon estime que Brinco va maintenant être en mesure d'emprunter du capital en provenance des États-Unis, dès que le contrat sera signé ("Borrow U.S. funds for Churchill Falls," 1968). Il explique que : « Only in the U.S. can we find a market that size (half a billion). If the tax had not been removed then the cost of borrowing in the U.S. would have been substantially increased and the cost of financing the project therefore would have been higher » ("Quebec may sign soon to buy Labrador power," 1968).

Certains s'opposent à cette exemption de taxes pour Brinco, en se demandant : « whether the Government has left itself open to pressure from all privately-owned, regulated public utilities to give their foreign bond holders the same benefit » ("Brinco exemption poses questions," 1968). Ce crédit de taxes sur les investisseurs étrangers est possible grâce à la décision de 1965 de rembourser aux provinces 95% des taxes payées par les entreprises privées de services publics. Ainsi, pour offrir le prix très bas demandé par Hydro-Québec, lequel n'est toujours pas dévoilé au public, la province de Terre-Neuve est privée du retour d'impôts qu'elle devrait normalement recevoir suite à la décision du budget fédéral de 1965. La province de Terre-Neuve reçoit ce crédit, mais elle le transfère à Brinco afin de compenser une perte de revenu associée à la baisse du prix de vente à Hydro-Québec. Cependant, ce crédit remboursé aux provinces doit normalement bénéficier aux consommateurs de ces services publics et non aux actionnaires de ces entreprises privées de services publics ("Brinco exemption poses questions," 1968). Toutefois, selon un article du 8 mai 1968 du Evening Telegram :

To be fair to the Prime Minister [Trudeau], he has repeatedly said that he will encourage regional development in the interest of establishing his "just society." But in view of the mixed bag of principles involved here, he may have created for himself and his Government a whole new set of problems ("Brinco exemption poses questions," 1968).

Selon Hydro-Québec, le prix d'achat d'électricité de Churchill Falls serait entre 2 et 3 mills/KWh (entre \$0,002 et \$0,003/KWh) : « The Quebec position apparently is based on the fact that Brinco will pay less for financing because Churchill Falls bonds to be sold on the U.S. market have been exempted from the Federal 15% withholding tax on interest payments » (Howard, 1968a). Hydro-Québec estime que la date limite pour la signature du contrat est la fin de l'année car, selon Jean-Claude Lessard, les travaux à Churchill Falls qui ont déjà coûté plus de \$40 millions (\$279 millions en 2017) ne pourront se poursuivre sans que Brinco ne trouve de nouveaux investisseurs (Howard, 1968a). Cependant, les investisseurs ne veulent pas signer tant qu'Hydro-Québec ne signe pas le contrat et s'engage à acheter l'électricité de Churchill Falls. Brinco est ainsi coincé, ce qui semble permettre à Hydro-Québec d'avoir plus de poids dans les négociations pour réussir à faire baisser le prix davantage. Il coûtera à Hydro-Québec environ \$300 millions (\$2,1 milliards en 2017) d'ici 1972 pour construire la ligne de transmission qui joindra le point de livraison de Churchill Falls aux lignes de transmission des installations de la Manicouagan. Le développement d'Outarde 2 a été reporté à 1970 par Hydro-Québec, comme Jean-Claude Lessard affirme que le Québec n'a pas besoin de cette électricité pour l'instant (Howard, 1968a).

Hydro-Québec ne fait pas uniquement pression à Brinco, mais également au Gouvernement du Québec de Daniel Johnson pour lui donner l'autorisation de signer une entente avec CFLCo ("Quebec premier has little choice – Must give go ahead for purchase of Labrador power," 1968). Afin d'accélérer le processus des négociations, un discours de pénurie et d'urgence de développer davantage de sources d'énergie est mis en place. Ce discours est également appuyé par le Gouvernement du Canada de Pierre Elliott Trudeau. En effet, selon le Ministre des Ressources au Fédéral, Jean-Luc Pépin : « Quebec's self-sufficiency in terms of Hydro-electric power will probably end in the next decade or so. (...) [the province is already] wholly dependent on sources of energy outside her borders » ("Churchill Falls power won't meet Quebec needs," 1968). Même avec le potentiel de Churchill Falls qui va s'ajouter aux sources d'énergie disponibles pour le Québec en 1972, Jean-Luc Pépin croit que cela ne sera pas suffisant considérant l'accroissement croissant annuel de la demande en énergie dans la province. En effet, Jean-Luc Pépin soulève que le Québec devra se tourner vers l'énergie nucléaire si la province ne réagit pas plus rapidement : « For further electric power she will have to turn to other sources, probably nuclear plants. It is vital that Quebec have available ample energy at reasonable prices in order to

maintain and accelerate her over-all productive potential » ("Churchill Falls power won't meet Quebec needs," 1968).

Malgré ce discours de pénurie imminente de sources d'énergie, Hydro-Québec a annulé temporairement ses plans d'augmenter son potentiel hydroélectrique sur le territoire québécois et affirmait en 1966 ne pas avoir besoin d'électricité avant 40 ans. Hydro-Québec est en quelques sortes responsable de sa propre pénurie, afin de justifier l'urgence de signer l'entente de Churchill Falls. Cette situation va lui permettre d'obtenir le prix de vente désiré afin de pouvoir revendre l'électricité de Churchill Falls plus cher aux États-Unis et faire des profits considérables. Il est possible de constater dans le portrait de l'énergie réalisé dans la présente recherche de l'essor financier connu par Hydro-Québec suite à la construction du barrage de Churchill Falls (Figures 7 à 9, voir p. 99-100). L'histoire va ensuite démontrer qu'Hydro-Québec n'avait pas un besoin local pressant pour cette énergie. Ce qui est également curieux, est qu'à peine un mois après avoir signalé le besoin pressant en énergie au Québec, Jean-Claude Lessard admet que le contrat va donner accès à la province à de l'électricité à un prix plus avantageux que n'importe quelle autre source d'énergie et va lui permettre de couper son endettement de \$400 millions jusqu'en 1971 (Howard, 1968b). Le Président d'Hydro-Québec confirme également que, depuis la signature de la lettre d'intention en 1966, d'importantes concessions ont été faites à l'avantage de la compagnie d'État. En effet, Hydro-Québec aurait obtenu le contrôle opérationnel du réservoir de Churchill Falls afin de répondre à la demande du système d'énergie québécois. De plus, Hydro-Québec a réussi à obtenir une extension de 25 ans au contrat initial de 40 ans, et ce à un prix fixé dans le temps de 2 mills/KWh (Miskew, 1968).

Le prix de vente de la deuxième phase du contrat est connu, mais on ne connaît toujours pas le prix de vente exact pour la première phase de 40 ans du contrat. Il est seulement connu que ce prix devrait se situer entre 2 et 3 mills le kWh et que selon Hydro-Québec, le prix est plus bas que celui annoncé dans la lettre d'entente signée en 1966. Cependant, les détails du contenu de la lettre signée en 1966 n'ont pas encore été divulgués. De plus, selon Hydro-Québec l'exploitation du bassin-versant de Churchill Falls serait sous son contrôle (Howard, 1968b). Ce que cela signifie est que, comme Hydro-Québec achète toute l'électricité de Churchill Falls, c'est elle qui contrôle la quantité d'énergie à être livrée à n'importe quel moment, c'est elle qui contrôle la ressource localisée sur le territoire de Terre-Neuve et la quantité d'électricité que Terre-Neuve recevra.

En juillet 1968, il est avancé dans les médias que CFLCo n'aura le droit de recapturer que 300 MW pour le Gouvernement de Terre-Neuve, sous condition de demander cette énergie avec trois ans de préavis ("Quebec claims "important concessions"... Churchill contract gets green light," 1968). Cette électricité ne peut pas être disponible dans l'immédiat, Terre-Neuve doit prévoir un besoin potentiel en énergie trois ans à l'avance pour y avoir accès. Le prix que le Gouvernement de Terre-Neuve devra payer pour cette électricité n'est pas connu publiquement et on ne sait pas non plus s'il s'agit d'un accès garanti et automatique ou si la demande doit passer par une approbation d'Hydro-Québec. Dans un article du Evening Telegram, il est expliqué que la quantité achetée par Hydro-Québec correspondra à la quantité d'électricité en surplus de la demande en énergie de la province de Terre-Neuve, soit à ce qu'elle n'a pas besoin ("Quebec wants Churchill power but contract remains unsigned," 1968). De plus, le point exact de livraison d'électricité à Hydro-Québec est maintenant connu. En effet, il est révélé qu'Hydro-Québec devra déboursier de son côté \$400 millions (\$2,8 milliards en 2017) pour la construction des lignes de transmission à partir de la ligne de partage des eaux entre le Québec et le Labrador jusqu'au point le plus au nord de son réseau électrique à Manicouagan (Howard, 1968b).

En août 1968, un changement de pouvoir à Brinco fait balancer le contrôle de la compagnie à Rio Tinto, une société de portefeuille anglaise dans le secteur minier à l'époque. Ce transfert de pouvoir a été rendu possible grâce à un arrangement financier où Rio Tinto devient l'actionnaire principal de Brinco, et Bethlehem Steel Company détient une importante minorité. Rio Tinto a racheté les parts de Rio Algom dans Brinco qui va également vendre ses actions de CFLCo à Brinco. Comme Rio Algom vend ses actions de CFLCo à Brinco, et que Brinco est détenue majoritairement par Rio Tinto, CFLCo devient donc aussi sous contrôle de Rio Tinto ("Control of Brinco," 1968). À l'automne 1968, Donald McParland annonce que des obligations de première hypothèque d'une valeur de \$500 millions (\$3,5 milliards en 2017) ont été offertes sur le marché états-unien :

The first mortgage bonds were offered to institutional investors. Acting as agents for Churchill Falls in this transaction are Morgan, Stanley and Co. of New York. The general mortgage bonds and shares are being offered only to the three major shareholders of the company- British Newfoundland Corp. Ltd. of Montreal, Hydro-Québec and the Newfoundland Government ("Churchill Falls offering of bonds succeeds in raising \$500 million," 1968).

Le 26 septembre 1968, le Premier Ministre du Québec Daniel Johnson décède après seulement deux ans au pouvoir. Un nouveau Premier Ministre devra ainsi le remplacer, ce qui risque de causer davantage de ralentissement dans le processus de négociations. Ce sera Jean-Jacques Bertrand qui assurera la fin du mandat du 2 octobre 1968 au 12 mai 1970.

Quelques mois après l'annonce d'une pénurie imminente et catastrophique en énergie pour la province du Québec par Hydro-Québec, il y a discussion d'une possible entente entre Hydro-Québec et Ontario Hydro pour acheter de l'électricité en provenance de Churchill Falls : « The contract will be signed with Hydro-Québec, which is to purchase most of the power generated at the Falls, and will follow a long series of secret talks between the utilities » (Picton, 1968). Après avoir signalé publiquement être en manque d'énergie pour le début des années 1970, Hydro-Québec affirme au début de l'année 1969, quelques mois avant la signature du contrat, être en surplus d'électricité et être en mesure de vendre ces surplus à des provinces avoisinantes. Cette entente engagerait Hydro-Québec à vendre une grande quantité d'électricité à Ontario Hydro, soit environ 20 milliards KWh au total sur une période de 6 ans, entre 1971 et 1977 ("Quebec-Ontario deal will utilize Churchill power," 1969). À titre de comparaison, la puissance de Churchill Falls est estimée à 34 milliards KWh annuellement, sur un total de 96 milliards KWh au Québec en 1977, soit 35% de sa puissance totale. Jean-Claude Lessard affirme : « We believe we also will be in a position to supply surplus power to the New Brunswick Electric Power Commission from the fall of 1971 to the winter of 1975-76 » ("Quebec-Ontario deal will utilize Churchill power," 1969). Le discours de rareté d'Hydro-Québec pour motiver le développement hydroélectrique et encourager ses exportations est mis en évidence lorsque l'entreprise d'État annonce un surplus d'électricité en 1971. En effet, Robert Boyd, Commissaire d'Hydro-Québec, affirme que le Québec n'a pas un besoin urgent en électricité, mais qu'en revanche, l'Ontario et le Nouveau Brunswick connaissent une demande pressante. Hydro-Québec a l'intention de revendre l'électricité achetée et produite à Churchill Falls à ces deux provinces ("End in sight for Churchill Falls?," 1971). La Figure 9 (p. 100) démontre que les ventes d'Hydro-Québec croît de manière exponentielle suite à la construction de Churchill Falls et que ce surplus en découle directement. De plus, selon Jean-Claude Lessard :

With the Churchill Falls power added to Hydro-Québec's new generating capacity that will be installed between now and the end of 1972, our generating capacity, will in effect, be doubled by 1976. Naturally, it is to Hydro-Québec's advantage to have a substantial interest in the Churchill Falls company (they are one of the 3 shareholders), as this will ultimately enable us to recoup some of the money we will pay for the power. The availability of Churchill Falls power will give Hydro-Québec surplus electricity for several years and most of this surplus could be sold to other provinces ("Quebec-Ontario deal will utilize Churchill power," 1969).

Malgré ces avantages financiers, Hydro-Québec devrait payer autour de \$5 milliards (\$ 34,9 milliards en 2017) en tout pour l'achat d'électricité durant la durée totale du contrat de 65 ans, ce qui correspond à plus de 5 fois le montant total pour la construction du barrage de Churchill Falls. De plus, Hydro-Québec devra payer une partie des obligations d'hypothèque en tant qu'actionnaire de CFLCo (Picton,

1968). Cependant, il est nécessaire de mettre ces informations en contexte. Bien qu'Hydro-Québec ait des dépenses importantes et des obligations financières dans le développement de Churchill Falls, elles sont amorties sur 65 ans sans inflation et cela leur donne accès à une quantité impressionnante d'électricité que l'entreprise compte revendre.

Lorsque la lettre d'entente a été signée en 1966, Joseph Smallwood affirmait qu'une fois que les besoins en énergie de la province de Terre-Neuve seraient comblés, Hydro-Québec aurait droit à ce qui reste : « The only power that will leave this province is the amount spelled out in the letter of intent between Hydro-Québec and Brinco » (Josh Carter, 1967). Toutefois, comme il a été démontré auparavant au sujet des discours de rareté, Hydro-Québec prévoit une forte demande en électricité, ce qui permettrait à l'entreprise provinciale de justifier l'achat de la totalité de l'électricité produite du barrage ("Smallwood "outsmarted" by Quebec - Devine claims Quebec has rights to surplus Churchill power," 1969). Cependant, selon Charles Devine, l'ancien représentant du Parti Progressiste-Conservateur pour Labrador West, l'entente : « was never really spelled out – it's one of those gray areas ». En 1969, Charles Devine prédit que dans les années suivant la signature du contrat, Hydro-Québec sera en position de revendre au Gouvernement de Terre-Neuve l'électricité achetée de Churchill Falls, mais le prix ne sera pas le même ("Smallwood "outsmarted" by Quebec - Devine claims Quebec has rights to surplus Churchill power," 1969). Une source anonyme aurait confié à Charles Devine des détails au sujet des négociations de l'entente de Churchill Falls. Selon cette source, les seuls bénéficiaires que tirera Terre-Neuve de cette entente seront limités à de faibles redevances annuelles. En effet, selon lui :

The reason Mr. Smallwood is so anti-Quebec is because it's pure and simple that he got outsmarted. (...) The Premier held bargaining sessions with Quebec and Mr. Lesage from 1963-66 on the Churchill development. When Mr. Johnson came to power in June of 1966 there was a general get together involving Brinco, Hydro-Québec, Quebec Government and possibly officials from the Federal Government. (...) Premier Johnson outlined his demands to Premier Smallwood and said in so many words 'this power from Churchill Falls is sold to us and we do what we see fit as far as utilization is concerned. We set the rules to conjunction with Brinco and, that's that'. (...) I predict that within three years the Iron Ore Company of Canada, Wabush Mines and the two mining towns in Labrador West will be buying power from Hydro-Québec. Because of the terms dictated by the late Premier Johnson and the fact that our Premier was out-foxed is the big reason why Mr. Smallwood has a chip on his shoulder as far as Quebec is concerned ("Devine reveals details in Labrador power deal," 1969).

Un accord est signé en mai 1969 selon lequel Hydro-Québec s'engage à acheter de l'électricité du projet hydroélectrique de Churchill Falls à un prix qui demeure inconnu publiquement ("Churchill

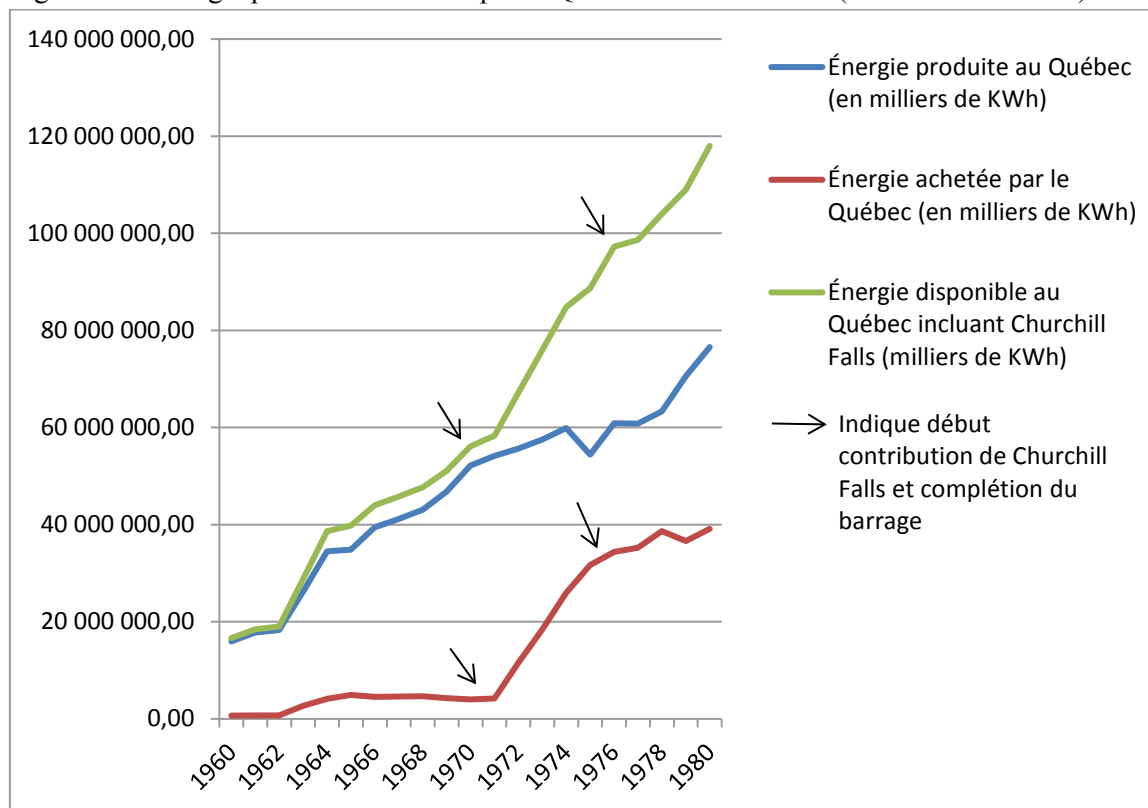
Falls agreement," 1969; "Power contract signed," 1969). Selon Claude Déry, un attaché de presse du Ministre québécois des Ressources Paul Allard : « A document representing the first part of the agreement was signed » (Miskew, 1969). La signature a eu lieu dans les bureaux d'Hydro-Québec à Montréal (Miskew, 1969). Le Ministre des Finances québécois Paul Dozois qualifie le contrat de Churchill Falls comme : « The biggest power contract ever signed in the world » ("Quebec paying \$5 million for Churchill Falls power," 1969). Il est connu que le contrat prévoit qu'Hydro-Québec achète pratiquement la totalité de l'électricité produite de Churchill Falls pour une durée de 65 ans. Selon Hydro-Québec, l'entente est surtout avantageuse pour la province du Québec. En effet, toujours selon Hydro-Québec, les Québécois occupent déjà presque la moitié des emplois créés à Churchill Falls (voir Chapitre 4), et il est attendu que cette proportion continue de croître. De plus, à date, 74,6% des contrats représentant une valeur totale de près de \$370 millions (\$2,5 milliards en 2017) ont été accordés à des compagnies québécoises. Hydro-Québec estime que seulement 2,8% des contrats de construction ont été accordés à des compagnies terre-neuviennes ("Churchill power deal not helping border "issue" says Rene Levesque," 1969).

Selon Donald McParland, Hydro-Québec pourrait éventuellement gagner le contrôle sur Churchill Falls car la compagnie d'État a offert de prêter des fonds à CFLCo si nécessaire. Tout dépendant de la taille du prêt, cela pourrait donner à Hydro-Québec plus d'actions de CFLCo et devenir ainsi actionnaire majoritaire. Dans l'éventualité où CFLCo se trouverait en défaut de rembourser le prêt, Hydro-Québec pourrait prendre le contrôle de Churchill Falls ("Hydro-Quebec may gain control Churchill Falls project," 1969). Il est précisé par la suite qu'Hydro-Québec pourrait investir un montant de \$124 millions (\$820 millions en 2017) dans le projet de sous la forme d'un prêt à CFLCo. Dans ce cas, Hydro-Québec obtiendrait l'option d'acheter des actions de CFLCo détenus par Brinco ("Hydro-Quebec guarantees emergency funds for Falls," 1969).

En additionnant tous les coûts encourus par Hydro-Québec, même en incluant le coût de la construction de la ligne de transmission du point de livraison à Manicouagan, l'achat de l'électricité produite de Churchill Falls revient moins cher que n'importe quelle autre source d'énergie produite ou achetée par Hydro-Québec. Les paiements annuels d'Hydro-Québec pour l'achat de l'électricité de Churchill Falls devraient diminuer de \$93 millions (\$616 millions en 2017) à \$80 millions (\$530 millions) dans les premiers 40 ans du contrat et seront d'environ \$63 millions (\$417 millions) pour les derniers 25 ans du contrat. En signant le contrat vers la fin des années 1960, Hydro-Québec a été en mesure d'enregistrer d'énormes économies dans son projet global de construction hydroélectrique

provincial, comme les taux d'intérêts étaient très élevés durant cette période ("National Electric Week – How Hydro Quebec is involved in Churchill Falls," 1972). En effet, en se référant à la Figure 10, il est possible de confirmer que l'énergie produite au Québec croît à un rythme beaucoup plus lent entre 1965 et 1974 (période associée à la négociation et à la construction de Churchill Falls) : entre 1960 et 1964, le taux de croissance de l'énergie produite au Québec est de 116%, puis il passe à 34% entre 1965 et 1969, pour atteindre son plus bas taux entre 1970 et 1974 à 10%, pour ensuite remonter entre 1975 et 1980 à 41%.

Figure 10 – Énergie produite et achetée par le Québec de 1960 à 1980 (en milliers de KWh)¹⁴



La perception du Gouvernement de Terre-Neuve au sujet du contrat est positive ("\$5 billion contract signed for Churchill Falls power," 1969). Joseph Smallwood qualifie ce jour comme : « The second happiest day of my life, Confederation being the happiest » ("Happy day for Joe," 1969; "Smallwood spends 'second happiest' day of his life," 1969). Toutefois, il ajoute : « It would have been much less costly had it been done a number of years ago » ("Happy day for Joe," 1969). De plus, selon l'éditorialiste John Carter (1969) : « Both provinces carried big sticks but Newfoundland's was a little

¹⁴ Graphique réalisé à partir de : Hydro-Québec, 1960 à 1980.

bigger. Quebec needed the power and could not develop as much in the same amount of time as cheaply as Churchill Falls power ». Selon lui, la route via le Québec était la plus économique, et le Gouvernement du Québec utilisait ce fait comme pouvoir de négociation.

Joseph Smallwood avait tout de même commandé une étude pour la possibilité de développer la « route anglo-saxone » du Labrador à la Nouvelle-Écosse. Bien que plusieurs considéraient ce geste de la part de Joseph Smallwood comme une ruse de négociation et un bluff et que : « Quebec may have held all the cards, (...) Mr. Smallwood played out his hand with a straight poker face and won. The Anglo-Saxon route was possible but high-placed officials now admit that it wasn't practical » (John Carter, 1969). Toujours selon John Carter (1969), le seul problème que le contrat pourrait poser dans le futur est que le point de livraison est à l'intérieur de la frontière du Labrador, ce qui signifie que, comme Hydro-Québec est propriétaire de la ligne de transmission à partir de ce point, il a l'autorité d'entretien et d'administration sur une portion de ligne localisée à l'intérieur des frontières de Terre-Neuve. On peut également lire dans un article du Newfoundland Bulletin : « The biggest power contract ever signed in the world! That's what Newfoundland has brought about from the biggest single site power project in all the history of man » ("It's the biggest power deal ever made! Power contract is worth \$5 billion," 1969). Le projet est considéré comme une contribution importante de la province de Terre-Neuve dans l'économie canadienne ("Progress at Churchill," 1970). Toutefois, comme il sera discuté dans le chapitre 5, à partir de mars 1972, certains commenceront à s'apercevoir de la « réalité » que représente le contrat pour Terre-Neuve et à exiger des comptes au Gouvernement :

The Conservative Government, even a new Liberal regime, owe it to the province to delve into this complicated and somewhat cloudy area to get the precise story. Then it should be set forth in black and white, in simple terms that anyone can understand. It's the people's right ("Power from Churchill Falls," 1972).

En somme, les perceptions de l'entente pour le développement de Churchill Falls varient d'une province à l'autre et semblent renversées en comparaison avec le processus de négociation lui-même. En effet, tandis que le Gouvernement du Québec détient plus de pouvoir de négociation et en tire de grands avantages, il affirme ne pas être satisfait de la signature; alors que le Gouvernement de Terre-Neuve qui exerce très peu de poids dans les négociations, considère l'entente comme un grand succès pour la province.

En ce qui concerne les perceptions de l'espace naturel associé aux chutes Churchill, l'image de la nature est souvent projetée comme étant « unie », mais cette vision « unie » cache d'autres visions

(Swyngedouw, 2007). Il est possible d'observer dans le chapitre que la nature est en effet perçue de différentes manières. Certains discutent des chutes Churchill en termes de la beauté du paysage qu'elles représentent et qui sera perdue une fois le barrage construit. D'autres perçoivent la nature associée au site du fleuve Churchill et de ses chutes comme un espace vide dont il faut rendre utile et rentabiliser. Selon cette vision de la nature, il faut exploiter l'eau du fleuve, sinon elle se perdrait et se gaspillerait dans l'océan à la fin de son parcours.

Cette vision de l'eau est associée à un discours de pénurie des ressources naturelles : il faut à tout prix profiter de l'eau et la transformer en hydroélectricité car on ne peut pas se permettre autrement. Il faut tirer profit de toutes les eaux car il y a un manque d'électricité en comparant à des estimations des besoins futurs. Le ton utilisé dans ce cas est urgent et s'associe également au discours de crise. L'image projetée de la nature est une de sacrifice nécessaire pour assurer le développement hydroélectrique, le progrès et l'unification de la province de Terre-Neuve et est alimentée par les connaissances produites par les experts, les entreprises privées, les gouvernements impliqués et les médias. La nature devient ainsi fixée dans l'image que certains groupes plus influents ont de cette nature comme étant quelque chose d'utile pour le développement économique du territoire concerné (Braun & Wainwright, 2001). Cette projection de la nature permet de justifier le développement hydroélectrique du fleuve Churchill.

Les concepts de la rareté en opposition avec celui de surplus énergétiques sont observés dans les négociations et interagissent avec le concept de frontière. Dans ce chapitre, ce discours provient surtout du Gouvernement du Québec et change en fonction des différentes étapes des négociations. Le « temps » devient un des « alliés » indispensables du Gouvernement du Québec tout au long du développement du fleuve Churchill, et ce même après la période des négociations. En effet, en jouant entre les discours d'abondance et de rareté d'électricité, la province remet parfois à plus tard la signature de l'entente, ou exerce une pression sur le développement à d'autres moments. Ceci permet un épuisement tant au niveau du moral qu'au niveau des ressources investies dans le projet de la part de Terre-Neuve, Brinco et CFLCo. Au début des discussions, le Gouvernement du Québec ainsi qu'Hydro-Québec affirment ne pas être pressés à trouver de nouvelles sources d'électricité. Ils font ainsi patienter le projet quelques années. Toutefois, Brinco et CFLCo sont quant à elles pressées comme elles tentent de négocier des contrats de vente d'électricité avec les États-Unis et des contrats de financement pour entamer le projet. Le Gouvernement du Québec de Lesage et Hydro-Québec misent là-dessus afin de faire pression pour acheter toute l'électricité et faire baisser le prix. Le discours d'Hydro-Québec change avec l'arrivée au pouvoir de Daniel Johnson à la tête du

Gouvernement québécois. En effet, ce dernier est réticent à signer l'entente de Churchill Falls comme cela vient confirmer la frontière du Labrador. Hydro-Québec fait donc pression à Daniel Johnson quelques mois avant la signature en indiquant un risque imminent de pénurie d'électricité s'il ne signe pas rapidement. Une fois l'entente signée, Hydro-Québec affirme prévoir être en surplus d'électricité vers 1976, soit la date de complétion du projet du Haut Churchill, et discute d'exportation vers l'Ontario et le Nouveau Brunswick.

Ce discours rejoint l'idée avancée par Worster (1985) selon laquelle le concept de « rareté » des ressources sert à maintenir les pouvoirs en place et à justifier le développement économique et technologique découlant d'un ordre techno-économique imposé sur la nature. De plus, l'accent mis sur l'idée de crise associée ici à une situation de rareté de l'électricité aux échelles du Canada et du Québec ne permet pas d'identifier à qui bénéficierait ce projet, développé pour remédier à ces raretés projetées, et quelles sont les inégalités entre les différents niveaux d'accès à la ressource. Ce discours de crise associé à la rareté projetée d'électricité permet cependant d'ignorer les conjonctures politiques et sociales qui sont responsables de la crise, réelle ou inventée (Linton, 2010).

Cette situation est également observée par Froschauer (1999), selon lequel les différents Gouvernements du Québec justifient la construction de barrages hydroélectriques, sur leur territoire comme sur celui du Labrador, à travers ces prédictions de pénurie de l'électricité (Froschauer, 1999). Cette électricité était finalement destinée à alimenter un commerce très profitable de vente internationale d'énergie qui représente en lui-même un secteur de l'économie du Québec. En effet, selon Froschauer (1999), chaque vague de développement hydroélectrique bénéfique à Hydro-Québec est motivée par une prédiction de rareté et est suivie par des surplus d'électricité qui sont ensuite redirigés vers l'exportation au Canada ou à l'international. Froschauer (1999) explique qu'il existe une croyance que le développement de grandes infrastructures productrices d'électricité va conduire nécessairement à un développement industriel. Toutefois, selon le même auteur, il est plutôt rare qu'un développement industriel résulte d'une augmentation de l'offre d'électricité. Cette augmentation contribue la plupart du temps au maintien et au renforcement des « vieilles » industries du secteur primaire, comme celle de l'aluminium (Froschauer, 1999).

3.5 - Conclusion

Ce chapitre sur la période des négociations explique comment la relation interterritoriale s'est installée entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve à travers la négociation du projet hydroélectrique de Churchill Falls et illustre que lorsque l'interterritorialité se développe dans une situation d'inégalité, elle contribue à la reproduction de ces inégalités. Ce chapitre démontre que les discours de pénurie renforcent l'interterritorialité et affectent le pouvoir relatif des territoires concernés et la frontière. Ce contexte met en place les conditions qui instaurent les mécanismes de transformation de la frontière du Labrador ainsi que des identités et des nationalismes des provinces du Québec et de Terre-Neuve.

Les Gouvernements du Canada, du Québec et de Terre-Neuve ainsi qu'Hydro-Québec suggèrent fréquemment que le projet de Churchill Falls sera gage de développement à chacune de ces échelles. Le barrage hydroélectrique est ainsi initialement perçu comme une sorte de moteur de développement pour tous. Toutefois, le projet bénéficiera majoritairement Hydro-Québec, et le Gouvernement du Québec indirectement, en permettant d'augmenter considérablement son potentiel électrique sans devoir investir autant que si l'entreprise avait développé son propre barrage sur son territoire. Ceci correspond à l'idée avancée par White (1996) selon laquelle les grands projets de développement hydroélectrique permettent de maintenir les inégalités de pouvoir sur le territoire et de reproduire les mêmes conditions qui étaient présentes avant le lancement de ces projets, puisque ces projets sont planifiés et dessinés dans des contextes d'inégalité des pouvoirs. Churchill Falls aura permis à Hydro-Québec de repousser à la deuxième moitié des années 1970 son propre projet de déploiement de barrages hydroélectriques et de pouvoir le faire dans une situation financière grandement améliorée grâce à l'achat à faible prix de Churchill Falls. Le projet du Haut Churchill est à la base du développement identitaire québécois associé à son exploit dans le domaine de l'hydroélectricité.

Le désir d'unification territoriale du Gouvernement de Terre-Neuve est imaginé à travers le projet de développement de Churchill Falls au Labrador afin que l'électricité produite rejoigne l'île de Terre-Neuve et alimente un développement économique pour la province. Le symbole représentant cette union est la ligne de transmission électrique sous-marine. Le projet hydroélectrique de Churchill Falls est ainsi initialement considéré un élément unificateur de la province de Terre-Neuve en reliant le Labrador avec Terre-Neuve, mais il sera transformé en un agent à la base de la transformation du Labrador en un territoire productif pour le développement économique d'Hydro-Québec. La frontière

devient un objet de contestation à travers le projet de développement hydroélectrique de Churchill Falls, qui à la fois formalise la frontière et affaiblit sa prétendue fonction.

Les concepts de la rareté en opposition avec celui de surplus énergétiques sont observés dans les négociations et interagissent avec la fonctionnalité de la frontière en permettant au Gouvernement du Québec d'affirmer son pouvoir sur le territoire du Labrador et de maintenir les inégalités interterritoriales. Le discours d'Hydro-Québec et du Gouvernement du Québec est caractérisé par une incohérence, où ils affirment parfois ne pas avoir besoin de l'électricité de Churchill Falls avant une longue période de temps et à d'autres moments ils affirment qu'il existe subitement un besoin urgent pour cette même électricité. Cette alternance d'utilisation des discours de pénurie et d'abondance permet au Gouvernement du Québec de contrôler l'accès aux ressources et à la frontière. Les discours de pénurie et d'abondance ainsi que les causes du ralentissement des négociations sont mobilisés à travers un recours à des justifications techniques. Cette façon de présenter l'information du projet et des négociations permet d'ignorer les raisons politiques derrière les négociations, soit surtout au sujet de la frontière et des différents nationalismes. Le chapitre qui suit présente comment la construction du barrage participe au renforcement des divisions et des nationalismes de part et d'autre de la frontière.

Chapitre 4 – La construction du barrage : L’installation de fondations solides du conflit interterritorial et des nationalismes

4.1- Introduction

L'année 1967 marque le début des travaux à Churchill Falls qui provoquent diverses réactions dans les médias. Plusieurs articles de périodique soulignent que les surplus d'électricité bon marché qui caractériseront le Labrador vont attirer automatiquement les industries et que ce développement « miracle » va s'appliquer à l'ensemble de la province de Terre-Neuve. Selon cette réflexion, le Labrador serait appelé à devenir un des plus importants complexes industriels en Amérique du Nord dans les prochains 25 ans : « I firmly believe that the entire balance of power in this province will shift gradually from the island of Newfoundland to western Labrador » (Horwood, 1967). La période de construction du barrage n'est toutefois pas uniquement associée à ces idées de prospérité et de grandeur et est parallèlement caractérisée par des disputes au sujet des emplois et de la provenance des matériaux de construction pour le développement du projet. Le présent chapitre présente ainsi les disputes au sujet des emplois et des matériaux pour la construction du barrage ainsi que la vision du barrage comme projet d'envergure.

En bref, la construction du barrage de Churchill Falls est marquée par un sentiment de fierté et d'accomplissement de la part du Gouvernement de Terre-Neuve, mais est également source de difficultés en matière de provenance du personnel et des matériaux de construction. Les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve ne partagent pas la même vision quant à la préférence qui doit être accordée pour le recrutement de travailleurs sur le chantier. Cette situation produit une contradiction et une confusion où les affirmations et les témoignages du Gouvernement du Québec et des employeurs ne concordent pas avec ceux de certains membres du Gouvernement de Terre-Neuve et des travailleurs terre-neuviens à Churchill Falls. En effet, ces travailleurs affirment connaître plusieurs travailleurs qualifiés terre-neuviens qui ne parviennent pas à être embauchés.

La réalisation d'un projet d'envergure comme Churchill Falls requiert une expertise à plusieurs niveaux, dont la planification, l'ingénierie et la capacité à attirer du financement. Une chose est certaine, la construction d'un tel barrage nécessite également une grande main-d'œuvre. Or, la balance des pouvoirs observée au chapitre précédent contribue à alimenter la lutte pour la provenance des travailleurs qui seront embauchés pour le chantier de Churchill Falls. La dispute provient du fait que bien que le contrat stipule que les emplois doivent aller prioritairement aux Terre-Neuviens, ce sont majoritairement des Québécois qui réussissent à être embauchés. Ainsi, l'interterritorialité entre le

Québec et Terre-Neuve facilite le transfert des emplois qui ont été promis aux Terre-Neuviens vers les Québécois.

Dans le cas de l'interterritorialité instiguée par Churchill Falls, le pouvoir s'obtient et se maintient notamment à travers le contrôle sur la provenance des travailleurs et des matériaux de construction. La manipulation de l'information à travers un discours « technique » permet d'avoir le contrôle sur ces éléments. En ce qui concerne la construction du barrage, la province de Terre-Neuve est présentée par Hydro-Québec comme étant incapable de fournir une main-d'œuvre qualifiée. Cette information n'est pas démontrée par Hydro-Québec et est utilisée comme une vérité afin de bénéficier de l'interterritorialité. Cette action permet de conserver et de concentrer les pouvoirs en place. Ces jeux de pouvoir ne sont pas visibles sans une perspective interterritoriale. Il y a donc mobilisation de discours d'ordre technique et basé sur la faisabilité des projets qui permet de gagner le contrôle par Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec sur le territoire du Labrador. Malgré la grande fierté que le projet de construction de Churchill Falls apporte aux acteurs de part et d'autre de la frontière, il permet de renforcer les inégalités existantes, même au niveau de l'accès à l'emploi, de la formation de la main-d'œuvre et des salaires.

La construction du barrage de Churchill Falls permet de mieux comprendre comment le nationalisme de chacune des provinces est alimenté, soit par le pouvoir de définir leur nation et leur identité à travers la provenance des travailleurs participants à la réalisation d'un tel accomplissement et de rendre cette action légitime. Cette période permet de souligner que l'identité québécoise associée à son expertise de développement hydroélectrique et sa politique « Maître chez Nous » est encouragée par un projet hydroélectrique localisé à l'extérieur de ses frontières. Ainsi, tandis que White (1996), Worster (1985) et Mitchell (2002) montrent comment les barrages renforcent les pouvoirs entre classes sociales d'un même territoire, ce chapitre démontre que c'est le cas entre territoires au sein de multiples classes sociales, dont la lutte pour les emplois entre travailleurs de part et d'autre de la frontière du Labrador.

4.2 - Disputes sur la provenance des travailleurs et des matériaux de construction

La provenance des travailleurs et des matériaux de construction représente ainsi un enjeu majeur dans le développement du projet hydroélectrique de Churchill Falls. Ces emplois et matériaux représentent une opportunité à saisir pour assurer un développement économique, quoique temporaire, pour la province de Terre-Neuve. Bien qu'il semble connu à ce point-ci que le contrat de Churchill Falls donne la priorité à Terre-Neuve pour fournir les travailleurs et les matériaux, les affirmations des

Gouvernements du Québec de Daniel Johnson et de Jean-Jacques Bertrand (Union Nationale, 1966 à 1970) puis de Robert Bourassa (Parti Libéral, 1970 à 1976 et de 1985 à 1994) viennent par moment contredire cette priorité. Tout au long de la période de construction du barrage, le Gouvernement de Terre-Neuve de Smallwood doit constamment vérifier de près à ce que les conditions de l'entente quant aux emplois et à la provenance des matériaux soient respectées.

Selon Donald McParland, Président de CFLCo, il est très clair dans l'entente que la priorité est donnée à Terre-Neuve pour la provenance des travailleurs et des matériaux de construction. Selon lui : « (...) prior opportunity will be given to people whose normal place of residence is Newfoundland and Labrador ». Selon Donald McParland : « [CFLCo] had agreed that wherever possible it will use labor and materials from Quebec », mais que : « this is fully qualified by the previous agreement with the Government of Newfoundland, in on which there is no misunderstanding whatsoever, that prior opportunity of employment will be given to people whose normal residence is Newfoundland » ("Brinco president says Newfoundlanders will be given prior employment opportunities," 1966). Mais selon Jean-Claude Lessard, Président d'Hydro-Québec, et Donald McParland, la priorité sera donnée aux matériaux et travailleurs québécois, lorsqu'il est possible de le faire ("Churchill Falls agreement signed – Labor, materials to come from Quebec," 1966).

Le Gouvernement de Terre-Neuve s'attend à créer 7000 emplois de construction pour le développement du barrage qui devrait s'échelonner sur une période de cinq ans. Joseph Smallwood est à ce moment toujours en vacances, comme au moment de la signature de l'entente. Le Premier Ministre par intérim, le Dr. F. W. Rowe a cependant commenté que : « The Brinco Act stipulates that whenever possible Newfoundland labor will be given priority in all work that is carried out in the province of Newfoundland » ("Brinco president says Newfoundlanders will be given prior employment opportunities," 1966). Cependant, Jean-Claude Lessard d'Hydro-Québec affirme que la priorité sera donnée aux matériaux et travailleurs québécois :

The new contract also provides that the Churchill Falls Corp. undertakes to give preference to Quebec labor, personnel and for materials and equipment in Quebec. These very explicit clauses were inserted by Hydro-Québec in the letter of intent and their application will be implemented by liaison committees to be established by Hydro-Québec and the Churchill Falls Corp. Directly, through the creation of jobs and indirectly through the purchasing policy established, the Churchill Falls project will, therefore, represent an important market for Quebec industry and labor (Fox, 1966).

En effet, toujours selon le Président d'Hydro-Québec :

Les droits d'aménagement des chutes Churchill ont été concédés à CFLCo sous forme de bail statutaire par le Gouvernement de Terre-Neuve. Or, ce bail contient certaines conditions accordant la préférence, là où il est faisable et économique de le faire, aux matériaux et à l'équipement ayant leur origine, fabriqués ou distribués et entretenus dans la province de Terre-Neuve. (...) Le président de CFLCo, dans une note à Hydro-Québec, avait commenté récemment cette clause du bail en ces termes : « Vous noterez que l'entente entre Terre-Neuve et CFLCO est régie par les mots 'faisable et économique' et qu'il n'est nullement question de permettre à des agents ou distributeurs d'ouvrir un bureau à Terre-Neuve et d'obtenir ainsi une préférence ou des considérations spéciales concernant l'achat de matériaux et de fournitures. (...) il est impossible d'obtenir de Terre-Neuve seulement toute la main-d'œuvre requise » ("Québec vs Labrador: un match à finir – Le premier ministre Smallwood n'entend pas abandonner un seul pouce de terrain," 1966).

Joseph Smallwood contredit les dires de Jean-Claude Lessard et affirme que tous les travailleurs et tous les matériaux pour la construction du barrage vont provenir de Terre-Neuve et non du Québec. Il s'attend à ce que les travailleurs de Terre-Neuve représentent 99 % de toute la main-d'œuvre qui sera nécessaire pour le développement de Churchill Falls. Il compte mettre sur pied une agence de recrutement gouvernementale pour le projet : « The first thing I will do when I return to Newfoundland will be to go on television and announce the requirements in skills and qualified personnel and number for the Churchill Falls project. I have had this list for a long time and I will announce it to let every worker in Newfoundland know what is offered to him » ("JRS – 99% from Newfoundland," 1966).

Après la réaction de Terre-Neuve et des médias, le discours de Jean-Claude Lessard change en affirmant maintenant que les travailleurs seront majoritairement québécois dû au manque de personnel qualifié à Terre-Neuve. De plus, il affirme que le seul port disponible à proximité pour approvisionner la construction de Churchill Falls est Sept-Îles au Québec ("Newfoundland labor –JRS ... priority for Quebec – Lessard," 1966). Ce qui a été convenu dans l'entente, est que la province de Québec sera donnée la deuxième priorité en termes d'emplois et de matériaux de construction. Cependant, les Gouvernements du Québec de Lesage et de Johnson espèrent que le Gouvernement de Terre-Neuve ne pourra pas combler les besoins en main-d'œuvre qualifiée ni fournir les matériaux de construction rapidement et que les bénéfices de la construction reviennent au Québec (Coté, 1966). Le Premier Ministre du Québec Daniel Johnson tente ensuite de remédier à la situation diplomatique périlleuse causée par Jean-Claude Lessard. Le Premier Ministre Johnson admet que la lettre d'entente signée avec Brinco donne en effet priorité pour les travailleurs et matériaux de Terre-Neuve, mais que si Terre-Neuve est : « too ill-suited for development of Churchill Falls, there will be no contract signed and Hydro-Québec will have to find an alternative ». Daniel Johnson affirme ne pas comprendre les déclarations faites par Jean-Claude Lessard, qu'il qualifie d'« inexplicables et inexplicées ». Ce que

Jean-Claude Lessard devait affirmer est que la main-d'œuvre et les matériaux en provenance de Terre-Neuve seraient donnés priorité lorsqu'il est faisable et économique de le faire ("Premier Johnson says letter provides for Nfld. priority," 1966).

Toutefois, bien qu'il soit connu que la première priorité sera donnée à la province de Terre-Neuve, ce qui semble toutefois moins clair est la procédure de l'embauche et de l'administration des contrats de construction. Selon Elmer Squires, le gestionnaire en charge du siège-social de Brinco à Churchill Falls, les contracteurs ne peuvent pas rejeter des travailleurs sans le faire dans les bureaux de Brinco, en présence de leurs représentants. Squires affirme que : « There is no reluctance on the part of this company to hire Newfoundland labor. We are a Newfoundland company, developing Newfoundland resources ». Les contracteurs doivent déposer leurs besoins de personnel directement à Brinco qui lui est dans l'obligation légale de transmettre ces besoins au Département des Affaires du Labrador qui lui fait ensuite affaire avec Canada Manpower à St. John's pour le recrutement de travailleurs à Terre-Neuve. Le Dr. N. S. Capper, directeur provincial de la formation professionnelle, affirme que l'absence d'un guide détaillé de la demande attendue sur le long-terme est problématique. En effet, selon un des assistants du bureau du Dr. Capper : « If we had a detailed plan, we could put on any kind of course they needed. We need a breakdown. We never had one » (McLeod, 1967).

Les discussions au sujet de la priorité donnée à l'emploi à Churchill Falls demeurent un enjeu important entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve. Selon Joseph Smallwood, 85 à 90 % des 525 employés travaillant à Churchill Falls en date de juillet 1967 sont de Terre-Neuve. Cependant, certains journalistes se demandent si les emplois de supervision et plus qualifiés sont détenus par les Terre-Neuviens ou les Québécois ("Starting to put the harness on giant Churchill project," 1967). Selon McLeod (1967) : « The second battle of Labrador's Churchill Falls has begun, with Newfoundland waging a holding action against Quebec labor while trying to muster manpower at home ». Pour Joseph Smallwood, il devrait être clair pour les travailleurs québécois :

That they should feel welcome here, just as the Government of Quebec makes Newfoundlanders welcome in its province. The project was for the benefit of Newfoundlanders and no one else, and Newfoundlanders would be chosen first to work on the site. Remember that we own this, not Brinco, not CFLCo. The people of Newfoundland own this soil. They own this River. They own these falls. This is our land. This is our province. This is our River. This is our waterfall. And we shall forever make sure that it shall be developed primarily for us (Howard, 1967).

Pour Robert Harvey, administrateur pour Acres Bechtel, compagnie responsable de la construction de Churchill Falls, les employés de Terre-Neuve n'ont pas suffisamment d'expérience en construction (Josh Carter, 1967). Il y a un besoin urgent pour du personnel plus qualifié que : « pick and shovel type, but heavy equipment operators, assistants, oilers etc. as construction is more technical » (Josh Carter, 1967). Il y a des écoles de métier qui ont commencé à former des travailleurs terre-neuviens pour divers emplois de construction, cependant : « Many graduates of these schools and the special school at Stephenville have shown up on the site as qualified but a simple test has proven they just cannot do the job » (Josh Carter, 1967). Selon Josh Puddester de Northern Bay, un employé de la construction de longue date et qui travaille pour le projet de Churchill Falls :

These so-called graduates that I have seen come up here as heavy equipment operators don't know the first thing about their trade. And I don't blame the company for not hiring them... I wouldn't. These vocational school graduates just don't have the experience. You can't expect the company to train them, after all, the company has a construction deadline to meet. It would be better if an extension of the vocational training program was set up at the site, where students could get practical experience (Josh Carter, 1967).

Malgré les efforts du Gouvernement de Joseph Smallwood à Terre-Neuve, en date du 19 mars 1968, selon les médias, seulement 60% de la main-d'œuvre présente à Churchill Falls serait de Terre-Neuve. Ces travailleurs occupent des postes variés, allant d'ingénieurs à cuisiniers ("Few furs in 1839, but plenty of wealth, work, and fun today at Churchill Falls," 1968). Il est attendu qu'il y ait la création de 3050 emplois en 1969. En 1968, c'était 1100 emplois qui avaient été créés et pour lesquels Terre-Neuve ne pouvait répondre à la demande en termes de qualifications requises pour les emplois. Selon ce raisonnement, comme Terre-Neuve ne pouvait pas répondre aux critères de qualification, les emplois ont été remplis par des travailleurs en provenance de l'extérieur de la province ("3,050 new jobs available at Churchill Falls this year," 1969). Selon un Terre-Neuvien interviewé dans un article de Martin (1969) paru le 24 janvier 1969 dans le Daily News :

We have two things going against us up here, isolation and Joe Smallwood. They think back home, that we are no good to keep the jobs up here, or that the Frenchmen from Quebec are stealing them away from us, but I'll tell you one thing; there are a good many people back home who want to come to work up here and who can do a lot of the jobs, but they can't seem to get hired on when the call goes out.

Selon lui, le problème n'est pas nécessairement la disponibilité de travailleurs terre-neuviens qualifiés prêts à travailler à Churchill Falls, mais qu'il y a un blocage dans le processus d'embauche. Même si ces candidats postulent, leurs candidatures ne sont pas retenues. Pourtant, selon un gestionnaire de

Acres Canadian Bechtel qui est responsable du projet : « Most of the jobs which come available up here are for qualified tradesmen. There are just not enough qualified tradesmen available from Newfoundland to fill them and so they are naturally filled by Quebecois who have experience on half a dozen similar projects within the last few years » (Martin, 1969).

Il y a ainsi contradiction au sujet d'informations concernant l'embauche de travailleurs qualifiés, où d'un côté, les employeurs affirment qu'ils doivent prioriser les Québécois car les Terre-Neuviens ne sont pas qualifiés, et de l'autre côté, les travailleurs terre-neuviens présents à Churchill Falls affirment connaître des habitants de Terre-Neuve qui sont qualifiés et qui veulent travailler mais qui ne sont jamais embauchés. Les travailleurs terre-neuviens employés à Churchill Falls affirment également avoir observé plusieurs Québécois occuper des emplois qui ne requièrent pas de qualifications élevées, comme des conducteurs et des concierges. Selon Allen Noseworthy, un travailleur terre-neuvien à Churchill Falls : « I wouldn't deny any man the right to earn a living and I work with a lot of Frenchmen from Quebec and I find them the best kind. But I'll tell you this, there is no reason in the world why some of these jobs couldn't be filled by Newfoundlanders who were promised the jobs in the first place » (Martin, 1969). Selon Martin (1969), la plupart des travailleurs présents sur le site en 1969 proviennent de l'extérieur de Terre-Neuve. Selon un autre travailleur terre-neuvien, Ron Sharpe, au moins 65% proviennent de l'extérieur : « I've been here 26 months now and from what I've seen I would like someone to tell me why some of the Newfoundlanders I know who want to work here can't get a job. Let me go to Quebec to get a job and how far would I get without speaking French » (Martin, 1969). Un autre travailleur terre-neuvien affirme :

Newfoundland is drawing in hundreds of thousands of dollars every year from Federal Government in unemployment insurance, able bodied relief and other welfare schemes, if these people who are drawing these payments went to work that is just so much more money that the provincial government wouldn't get. So the Department of Labrador Affairs makes the tests so tough that very few get past (Martin, 1969).

Dans ce contexte, la plupart des travailleurs terre-neuviens embauchés à Churchill Falls en 1969 se demandent qui est responsable de l'embauche pour Churchill Falls et pourquoi les candidatures de travailleurs qualifiés terre-neuviens ne sont pas retenues. Ces inquiétudes poussent Joseph Smallwood à mener une enquête en mars 1969 sur les procédures d'embauche pour le projet. Il réussit à faire passer unanimement à la Chambre des Députés une investigation sur les conditions d'embauche et d'emploi des Terre-Neuviens pour le projet de Churchill Falls. Le comité doit baser son enquête sur l'entente signée en 1961 entre CFLCo et Terre-Neuve, soit le *Upper Churchill Water Rights Act* qui

donne droit de développer le potentiel hydroélectrique du Haut Churchill à CFLCo pour une période de 99 ans. Ce bail stipule que les Terre-Neuviens doivent avoir priorité à l'embauche pour le projet ("Amendment passes unanimously – Three MHAs will study Churchill job conditions," 1969). En avril 1969, le comité formé par la Chambre des Députés pour investiguer les conditions d'emploi à Churchill Falls conclut ne pas avoir trouvé de preuves de discrimination envers les travailleurs terre-neuviens. Cependant, le problème et la source de dissatisfaction des travailleurs ne découlent pas de la discrimination des conditions d'emploi des travailleurs terre-neuviens mais de la discrimination des procédures d'embauche de ces travailleurs pour lesquels la plupart des emplois leur sont refusés au profit de travailleurs québécois ("No unfair treatment at Churchill Falls," 1969).

En juin 1970, Joseph Smallwood estime que 75 % des 3802 travailleurs manuels à Churchill Falls proviennent de Terre-Neuve et que seulement 936 proviendraient du Québec. Parmi les 1447 employés qualifiés en administration, en supervision et en ingénierie, 495 sont Terre-Neuviens, soit un peu plus de 34 %. La balance proviendrait du Québec ("Over 3,000 Newfoundlanders employed - JRS releases job figures at Churchill Falls," 1970). Suite à ces informations, le Député Conservateur Fédéral John Lundrigan (Député de Gander) exige en date du 15 juin 1970 au Ministre Manpower Fédéral Allan McEachen et au Ministre du Travail terre-neuvien William J. Keough de mener une investigation complète sur les procédures d'embauche à Churchill Falls ("Lundrigan wants investigation on Churchill Falls hiring," 1970). John Lundrigan affirme qu'il a eu :

(...) numerous indications from his constituents that despite lengthy periods of registration at the Manpower offices in the province, they've been unable to obtain employment at Churchill Falls despite the fact that men of equal qualifications and with shorter periods of registration at Manpower offices, have received placements ("Lundrigan wants investigation on Churchill Falls hiring," 1970).

Une source anonyme de John Lundrigan indique que :

(...) the large percentage of job requisitions coming from Churchill Falls to Manpower offices carry with them specific names of persons to be recruited. Approximately 50 % of the names required by the employment agency at Churchill Falls have not worked previously with employers at the site. Manpower offices are therefore not able to perform a usual function under this arrangement and people who use the Manpower office are being overlooked and therefore, discriminated against ("Lundrigan wants investigation on Churchill Falls hiring," 1970).

Dans sa lettre adressée aux deux ministres concernés, John Lundrigan écrit :

It then appears to be of little use for Newfoundlanders to use the Manpower offices in order to obtain employment at Churchill Falls. It would appear therefore that the basis for employment is unclear, and therefore, the need for an investigation. I urge you therefore to set up an immediate investigation into the employment practices at Churchill Falls, in order to determine the basis for 'name' requisitions, as well as to reinstate the rule of Manpower offices in Newfoundland in accordance with their designated function ("Lundrigan wants investigation on Churchill Falls hiring," 1970).

Toujours en juin 1970, Joseph Smallwood et John Crosbie (Chef du Parti Réformateur Libéral de Terre-Neuve) affirment que les travailleurs à Churchill Falls ne sont pas bien protégés par les 13 syndicats impliqués dans le projet. John Crosbie utilise l'exemple de deux travailleurs qui ont été expulsés du site par des gardes de sécurité du Churchill Falls Joint Venturers Association et affirme que : « It illustrates the authoritarianism that is rampant on the site of Churchill Falls. It's repugnant that Newfoundlanders are not even allowed to go on their own soil ». La revue de presse permet également de constater que l'accès au site de construction est très restreint et que les visites qui n'ont pas été préalablement autorisées ne sont pas permises. En effet, un article de Golder publié en juin 1970 dans le Evening Telegram raconte l'histoire d'un touriste qui a atterri à Churchill Falls pour simplement voir le site qu'il a toujours voulu visiter. Un gardien lui aurait répondu : « Well, take a quick look and get back on the plane and go back where you came from » (Golder, 1970). Selon Golder (1970) : « Although that particular security officer no longer works at Churchill Falls, the point still stands – there is no place or welcome for tourists at Churchill Falls. (...) The basic reason for this ruling is that Churchill Falls is not a normal community, but a construction camp ».

Selon John Crosbie, nombreuses sont les plaintes de discrimination et de mauvais traitements qu'il reçoit de travailleurs terre-neuviens qui reviennent de Churchill Falls : « There seems to be something lacking at the project. The men don't seem to have any confidence in the Government working there... The union should be fearless to investigate these grievances » ("Churchill Falls workers not getting protection from unions," 1970). De plus, ce rapport avait été complété et émis seulement un mois après la formation du comité. Le 23 juin 1970, le Ministre du Travail William J. Keough répond à la lettre de John Lundrigan au sujet de la discrimination de l'embauche de travailleurs terre-neuviens à Churchill Falls. Il indique qu'une enquête sur la discrimination a été menée en 1969 et n'a révélé aucune discrimination envers les Terre-Neuviens ("Investigation may be carried out into hiring of Churchill Falls workers," 1970). Cependant, comme il a été mentionné ci-dessus, cette enquête était sur les conditions de travail et non sur les procédures d'embauche. William J. Keough a tout de même demandé à D. C. Lawrence, le responsable de Canada Manpower pour la région de Terre-Neuve, de

fournir la documentation à ce sujet ("Investigation may be carried out into hiring of Churchill Falls workers," 1970). Toutefois, selon D. C. Lawrence :

(...) the practices of Manpower are to refer to the most suitable and qualified person available for the job. Much of the work depends upon weather conditions and when employees are laid off in the winter they are usually recalled by the contractors at the site when work resumes. In all cases, the names of the persons are registered with Manpower and when the work is available, Manpower sends them back to the site. The CFLCo recruiters visit Manpower offices and submit their requirement needs to Manpower. Manpower would then draw upon the names registered at its offices and supply the corporation with a list of the qualified people that they need. Manpower also receives names from the Churchill Falls Corporation. These employees have not been interviewed and did not work before at the site but were recommended by others working at Churchill Falls. In some cases, our recommendations are accepted; in other cases, the employer insists on the person named. It stands to reason that in a labor force the size of Newfoundland and a project the nature of Churchill Falls that there will be demands for skills which do not exist in the Newfoundland labor force ("Investigation may be carried out into hiring of Churchill Falls workers," 1970).

Cette affirmation démontre que les procédures d'embauche spécifiées dans la lettre d'entente entre Brinco et Hydro-Québec et dans le bail entre CFLCo et le Gouvernement de Terre-Neuve ne sont pas respectées. Il y a en effet une sélection par nom d'employé qui se fait hors de la procédure normale qui doit se faire en temps normal via Canada Manpower. Selon John Lundrigan, la réponse de D. C. Lawrence ne fait que confirmer le besoin pour une investigation. De plus, aucune statistique n'a été fournie de la part de Canada Manpower. John Lundrigan affirme avoir des noms de personnes qui ont été enregistrées à Manpower pour plus de 2 ans en date de juin 1970 et qui n'ont jamais été appelées pour travailler à Churchill Falls ("MP wants inquiry in Churchill Falls hiring practices," 1970). Toutefois, William J. Keough maintient que les méthodes d'embauche utilisées par Manpower sont efficaces car : « It will enhance the stability of the work force already trained because good workers will be recalled on a name basis » ("Manpower hiring for Churchill competent, thorough says Keough," 1970). Il affirme avoir investigué les pratiques d'embauche de Manpower suite à une requête de John Lundrigan et selon lui, il apparaît normal que certaines personnes reçoivent un traitement prioritaire sur des personnes qui sont en attente depuis plus longtemps car :

(...) the large percentage of job requisitions coming from Churchill Falls to Manpower offices carry with them specific names of persons to be recruited. At the start of a new season or a new construction project at Churchill, Manpower receives name referrals for men who were dropped for the winter season and who have had good to excellent construction reputations on previous work. Workers who have relatives or friends whom they feel are suitable for work at Churchill Falls refer such prospects to the foremen of the various contracts on the site, who then passes

them on to Acres Canadian Bechtel, project managers ("Manpower hiring for Churchill competent, thorough says Keough," 1970).

William J. Keough dément les accusations de John Lundrigan en affirmant que selon lui, les pratiques d'embauche de Canada Manpower sont transparentes et très claires. De son côté, John Lundrigan croit que le rapport émis par le Ministre du Travail William J. Keough qui stipule qu'il n'existe aucun problème avec les procédures d'embauche démontre un manque de respect pour les Terre-Neuviens qui sont présentement sans emploi. Selon lui, cette action permet d'ignorer la situation. De plus, selon John Lundrigan, William J. Keough a refusé de mener une enquête indépendante en choisissant de conduire l'investigation lui-même : « Instead he conducted the inquiry himself. It's closer to a non-inquiry and equivalent to comic relief in a Shakespearean comedy » ("Lundrigan wants federal inquiry into Churchill hiring practices," 1970). John Lundrigan affirme que bien que sa requête pour une enquête fût sincère et justifiée, elle a été perçue et traitée comme étant irresponsable et irrationnelle par William J. Keough et D. C. Lawrence. Selon lui, leurs rapports ont pour objectif de nier tout indice de favoritisme professionnel dans les processus d'embauche de Canada Manpower : « And I don't know why they'd go through so much trouble to do this unless the hints were partly justified » ("Lundrigan wants federal inquiry into Churchill hiring practices," 1970). Suite à la requête de John Lundrigan, le Chef de l'Opposition A. J. Murphy fait la demande pour la formation d'une commission responsable d'étudier en profondeur la question afin de s'assurer que la situation soit juste. Joseph Smallwood répond : « There is a need for a long hard look at the administration of justice in Churchill Falls but there is no need for a commission of enquiry to investigate the practices of Churchill workers ». Joseph Smallwood se dit : « not convinced there is anything amiss with employment practices there » et ne voit aucun besoin pressant de mener une enquête à ce sujet ("Need for hard look at justice procedure at Churchill Falls'," 1970; "No Enquiry into Churchill Falls," 1970). Ce discours de la part de Joseph Smallwood est un peu contradictoire : d'un côté il affirme qu'il est nécessaire d'observer la situation d'embauche des travailleurs terre-neuviens à Churchill Falls, mais qu'il n'y a pas besoin d'une investigation officielle.

De plus en plus de politiciens terre-neuviens s'inquiètent au sujet de l'enquête des procédures d'embauche. Tom Burgess, du Parti Indépendant pour Labrador West, a mis au défi le Ministre du Travail William J. Keough de faire une visite impromptue à Churchill Falls : « I'd like Mr. Keough to go in there himself and spend a little time. And if they don't know he is the Labor Minister, I'll guarantee you he wouldn't be long changing his mind ». Tom Burgess dit recevoir autour de 10 appels par jour de plaintes de la part de travailleurs de son secteur électoral qui travaillent à Churchill Falls : a

« and when the complaints are so consistent, there's got to be something wrong » ("Proposed inquiry at Churchill would be waste of time –Keough," 1970). Cependant, William J. Keough continue de nier tout problème à Churchill Falls et se résout même à insulter John Lundrigan : « after sending him [John Lundrigan] two reports refuting alleged discrepancies in hiring methods, I've come to the conclusion that the man can't read » ("Proposed inquiry at Churchill would be waste of time –Keough," 1970). Selon William J. Keough, l'enquête fédérale qui est maintenant demandée par John Lundrigan serait une perte de temps totale :

Churchill has been investigated to death. It has had more investigations running out of its ears than it has had gallons of water pouring over its lip. Yet every time some local politician feels the urge for a headline he demands another investigation. Maybe we should set up a permanent investigating committee to go down there and sit on the lip of the falls until it runs dry ("Proposed inquiry at Churchill would be waste of time –Keough," 1970).

Après avoir visité le site lui-même, John Lundrigan affirme que le mécontentement des travailleurs terre-neuviens à Churchill Falls découle de la haute sécurité du site et du fait que les emplois de supervision sont assurés par des Québécois ("Lundrigan says security may be reason for dissatisfaction at Churchill Falls," 1970; "'Tight security among reasons for dissatisfaction at Churchill'," 1970). John Lundrigan s'explique :

Many men are not happy because on occasion they are passed over for overtime work in favor of non-Newfoundlanders. Every man on the site is constantly being upgraded and therefore becoming more skilled each day. For that reason, many contractors are requesting the men with more advanced skills when openings arise ("Lundrigan says security may be reason for dissatisfaction at Churchill Falls," 1970).

Le 18 septembre 1970, Tom Burgess affirme que la proportion de travailleurs en provenance de Terre-Neuve est rendue inférieure à celle des travailleurs de l'extérieur de la province. Cette situation serait expliquée par le fait que 99,9% des contrats de construction ont été donnés à des compagnies provenant de l'extérieur. Selon Tom Burgess : « These companies invariably brought in their own key staff and key men ». Tom Burgess croit que Joseph Smallwood aurait dû s'assurer que les contrats aillent à des compagnies terre-neuviennes, les emplois auraient été automatiquement tenus par des Terre-Neuviens et ainsi Smallwood : « wouldn't have to work half as hard » ("Mainland workers outnumber Newfoundlanders at Churchill'," 1970). Selon le Ministre des Affaires du Labrador, Captain Earl Winsor, du Parti Libéral pour Labrador North, en date du 1er mars 1971, 56% ou 1430 des 2543 employés de Churchill Falls sont de Terre-Neuve. De ces 1430 employés terre-neuviens, 1137 sont des salariés horaires, sur un total de 1649 salariés horaires totaux. Dans la catégorie des employés à salaire

fixe, la situation est inversée et est plus avantageuse pour les travailleurs de l'extérieur de la province : 601 de l'extérieur et 293 de Terre-Neuve. En ce qui a trait au rôle du Gouvernement de Terre-Neuve dans le maintien de l'égalité des opportunités d'emploi et des procédures d'embauche, Captain Winsor assure John Crosbie que tous les entrepreneurs de construction doivent réquisitionner leur personnel via les bureaux de CFLCo à St. John's ("Over 50% of Churchill workforce from Nfld," 1971).

Pour conclure, la question de la provenance du personnel est aussi accompagnée de la question de la procédure d'embauche de ce personnel, soit de comprendre comment la préférence accordée à la province de Terre-Neuve est respectée. Il est une chose de déclarer cette préférence, mais il est une autre chose que de l'appliquer sur le terrain. En effet, selon les statistiques déclarées par le Gouvernement de Terre-Neuve dans les médias, on observe tout au long de cette période que la proportion des emplois de Churchill Falls détenus par des Terre-Neuviens diminue graduellement : la proportion initialement souhaitée avant le début de la construction est de 98-99%, en juillet 1967 elle est de 85-90%, en mars 1968 elle passe à 60%, en juin 1970 elle remonte à 75%, avant de redescendre à 56% en mars 1971. Il existe également des différences au niveau des conditions d'emploi entre les travailleurs des deux provinces. Les emplois occupés par les Terre-Neuviens à Churchill Falls ne correspondent pas à des emplois de supervision et de gestion à salaire fixe qui sont majoritairement occupés par des Québécois, mais sont plutôt temporaires, techniques et à salaire horaire (payé à l'heure).

Selon différents articles de presse, il existe des difficultés au niveau du processus d'embauche : il y a présence de travailleurs qualifiés à Terre-Neuve qui présentent des candidatures, mais qui ne sont pas sélectionnés. Le rôle du secteur privé ainsi que du Gouvernement de Terre-Neuve dans ce blocage est important. En effet, les entreprises responsables de la construction à Churchill Falls ne respectent pas les conditions de la provenance du personnel et agissent selon leur préférence. Cette situation est rendue possible par l'absence de volonté de surveiller les procédures sur le terrain et de veiller à ce que les conditions au contrat soient respectées. Les entreprises de construction affirment qu'il n'y a pas de personnel qualifié à Terre-Neuve mais ne le démontrent pas et sont crus sur parole par le Gouvernement de Terre-Neuve. La province a fait une investigation mais cette dernière a été complétée très rapidement, en un mois, et portait sur les conditions d'emplois à Churchill Falls et non sur les procédures d'embauche. Puis, le Premier Ministre de Terre-Neuve Joseph Smallwood adopte lui aussi un discours contradictoire où il spécifie qu'il faut étudier la situation d'embauche des travailleurs terre-neuviens, mais qu'une investigation n'est pas nécessaire.

En se basant sur les écrits de Foucault (1975) et de Scott (1998), le pouvoir derrière le développement de Churchill Falls s'applique de façon discrète à travers le contrôle des personnes et des ressources sur le territoire. Les stratégies du contrôle du territoire se font de plus en plus à l'échelle des individus et des corporations (Lévy, 1994). Ceci se traduit par la manipulation de l'information de manière à la normaliser en fonction de ce qui est considéré utile par les pouvoirs politiques et économiques et pour répondre à leurs objectifs. Pour se faire, ces pouvoirs accumulent et organisent l'information qu'ils jugent pertinente en l'objectivant, la classifiant, la simplifiant et la rendent plus « efficace ».

Dans le cas des travailleurs à Churchill Falls, le réductionnisme appliqué à l'information véhiculée se traduit par un discours technique mobilisé par la direction d'Hydro-Québec et des entreprises responsables de la construction. Ce discours est employé comme une vérité et est utilisé pour faire avancer leur objectif de bénéficier de la construction du barrage et surtout de maintenir son influence sur le territoire. Il semble y avoir une volonté de s'éloigner des questions d'ordre politique en se réfugiant dans les questions d'ordre technique.

De plus, en se référant à Conversi (2002) et Brubaker (1996), on retrouve également des liens avec les concepts de nationalisme, où de part et d'autre de la frontière, les territoires du Québec et de Terre-Neuve cherchent à obtenir et à maintenir le pouvoir de définir leur nation à travers la construction du barrage et de rendre cette action de nationalisme légitime. Cette légitimation passe par cette priorisation de la provenance des travailleurs de chaque côté de la frontière et sert des objectifs politiques. L'acte de privilégier les travailleurs et l'économie d'une ou de l'autre province dans ces discours relève de relations de pouvoir inégales et freine la réalisation d'une action coordonnée entre les deux (Connor, 1973, cité dans Conversi (2002)).

Ces conceptualisations du nationalisme de part et d'autre de la frontière influencent la construction identitaire et imaginaire de ces deux territoires. Toutefois, en se référant à White (1996), ces idées de nationalisme s'insèrent également dans l'imaginaire des grands projets hydroélectriques, lesquels ne peuvent pas nous libérer des structures sociales initiales, mais permettent plutôt leur renforcement. Mitchell (2002) confirme également cette réflexion en précisant que ces grands projets de détournement de l'eau servent à conserver et même concentrer le pouvoir en place. Ainsi, tandis que White (1996), Worster (1985) et Mitchell (2002) montrent comment les barrages renforcent les pouvoirs entre classes sociales d'un même territoire, ce chapitre démontre que c'est le cas entre

territoires au sein de multiples classes sociales, dont la lutte pour les emplois entre travailleurs de part et d'autre de la frontière du Labrador.

4.3 - Projet d'envergure et ton optimiste de l'évolution des travaux

Malgré ce portrait plus sombre de la provenance des travailleurs et des matériaux de construction pour la construction du projet de Churchill Falls, on remarque en parallèle un ton plutôt positif en ce qui concerne les exploits techniques liés à cette construction. Ces discours optimistes sur la construction du barrage portent majoritairement sur la description technique de la construction et incluent des détails sur le type de construction, sur le développement du réservoir et des digues, sur l'excavation pour le projet et sur les exploits d'ingénierie. Tous semblent convaincus que le barrage va être complété dans les temps tout en respectant le budget. Le seul problème reconnu durant la période de construction, mis à part ceux de l'emploi, est associé aux difficultés de financement pour le projet. Une grande fierté se dégage de ces descriptions techniques et la plupart des acteurs impliqués dans ce développement adopte ce discours optimiste. C'est notamment le cas à Terre-Neuve, où l'espoir que ce projet sera la clé du succès économique de Terre-Neuve et que la signature du contrat avec le Québec représente le point tournant qui assurera le développement de la province est prédominant :

And historians a few generations hence may see it as the epic turning point in the economic development of this province. (...) For low-cost power has suddenly loomed as the greatest and most promising of all Newfoundland's natural resources and the magic key to massive economic expansion. These are the implications and this is the promise inherent in the sod-turning and other events that will occur in the heart of the Labrador wilds today ("Making history in Labrador," 1967).

Les plans de réalisation du barrage de Churchill Falls prévoient une construction complètement souterraine afin de préserver la « beauté du paysage » de la région de la Vallée de la Rivière Hudson. Ce plan aurait été développé pour satisfaire des opposants au projet qui souhaitent préserver la beauté du paysage ("New plans for hydro plant may mean Con-Ed's dropping of Labrador power," 1966). Les travaux de construction à Churchill Falls débutent officiellement le 21 novembre 1967 ("Work starts on Churchill Falls powerhouse," 1967). Cette construction souterraine est accompagnée d'un sentiment de fierté dans les médias. En effet, l'évolution des activités de forage et les détails techniques de l'ampleur de l'excavation sont amplement commentés dans les médias ("Churchill Falls – Underground drilling begins," 1967; "Progress Report – Long tunneling job starts at Churchill," 1967; "Work starts on Churchill Falls powerhouse," 1967). Par exemple, on peut lire dans un article du Daily News : « The access and tailrace tunnels and the vertical shaft now being excavated will serve as access openings to

permit men and equipment to excavate the powerhouse itself, which will be 1000 feet long, 76 feet wide and 150 feet high » ("Progress Report – Long tunneling job starts at Churchill," 1967).

Les plans détaillés de la cavité souterraine sont dévoilés en avril 1968. Cette cavité est décrite comme étant la plus grande au monde avec plus de 1000 pieds de profondeur dans le roc ("Churchill Falls development – Underground powerhouse will be world's largest," 1968). Il est attendu que l'excavation soit complétée pour la fin de 1969. On qualifie Churchill Falls du plus important projet d'ingénierie en Amérique du Nord ("Peak working force of 4,500 will be reached this year on Churchill Falls project," 1969). En termes des caractéristiques des digues, un article du Western Star indique que la construction d'une digue de 80 pieds devrait débuter en 1968 et qu'on estime qu'il y aura 51 km de digues au total à la complétion du projet ("Falls work force expected reach 2,300 men in '68," 1968).

La centrale hydroélectrique de Twin Falls localisée à proximité de Churchill Falls a grandement aidé la réalisation du projet. En effet, elle a fourni de l'électricité au site de construction et des routes ainsi qu'un chemin de fer avaient déjà été construits préalablement pour le développement de Twin Falls. Lorsque complété en 1976, Churchill Falls aura un potentiel de 225 000 KW, soit 20 fois plus que Twin Falls. Le barrage de Twin Falls va ensuite perdre ses fonctions comme la rivière Unkown qui a été endiguée pour sa réalisation devra être détournée pour alimenter Churchill Falls (Crocker, 1968a). L'augmentation graduelle de la capacité totale de production électrique du barrage de Churchill Falls est également discutée au début de la construction. Selon Donald McParland de CFLCo, la capacité va augmenter de 1 000 000 chevaux vapeurs (CH), passant de 6 000 000 CH à un total de 7 000 000 CH, grâce à l'ajout d'une onzième turbine ("Power boost for Churchill," 1967). Cette augmentation de la capacité serait possible sans déboursier de frais supplémentaires. Toutefois, il n'est pas encore possible de connaître un estimé précis de combien pourrait vraiment rapporter le projet de Churchill Falls annuellement pour chacun des acteurs impliqués. Si le prix de vente est de 2,5 mills/KWh (\$0,0025/KWh) tel qu'il avait été jadis discuté, le projet de Churchill Falls rapporterait des revenus totaux de \$100 millions par an (\$720 millions en 2017). Cependant, le prix de vente est toujours en négociations ("Higher output from Churchill," 1967).

Malgré ces exploits techniques et d'ingénierie, le financement pour le projet demeure problématique au début de la période de construction. Cette situation s'explique en partie par le retard probable de l'émission des actions de CFLCo dû au ralentissement de l'économie en 1967. Il y a spéculation que

les actions seront au nombre de 250 000 au coût de \$15 chacune (\$108 en 2017) et qu'elles ne seront pas faciles à vendre à des investisseurs. Ceci serait en raison du nombre croissant de déclarations séparatistes en provenance de politiciens québécois, notamment René Lévesque, ancien membre du Gouvernement de Jean Lesage. Comme il a été vu à la section 4.2, ce projet affecte les nationalismes de chacun de ces territoires et les nationalismes affectent le projet à leur tour. Ces déclarations auraient fait ralentir le marché pour des investissements dans des industries impliquées avec le Québec. De plus, Hydro-Québec est maintenant de l'avis qu'il ne sera pas en mesure de revendre aux États-Unis l'électricité achetée de Churchill Falls. Cependant, l'émission d'actions ne représenterait qu'une partie mineure du financement du projet. CFLCo et son actionnaire principal, Brinco, vont ensemble réunir la plupart du \$800 millions (\$5,8 milliards en 2017) requis pour la construction du projet ("Brinco issue await calmer days," 1967). En novembre 1967, Donald McParland affirme qu'il existe: « extraordinary difficulties in respect to the cost and the availability of capital for investment, not only in Canada and the U.S. but in markets of the world » ("Power boost for Churchill," 1967). Les investisseurs sont plus difficiles et exigeants dans leurs attentes des retours potentiels sur leurs investissements. Cependant, Donald McParland affirme :

In such an environment, we find no reason to lose confidence in the financing inevitability of the Churchill Falls project. On the contrary, the more painstaking the examination, the better we like it – because it simply emphasizes that, by any standard, one can justify the long-term soundness of Churchill Falls development ("Power boost for Churchill," 1967).

En effet, pour Donald McParland, malgré le climat économique difficile, il n'y a aucune raison de douter de la réalisation du projet de Churchill Falls :

In some respects the situation has facets which are unprecedented, involving what is generally referred to as a crisis of confidence. The devaluation of the sterling [Livre sterling, Royaume-Uni] a few days ago can be considered symptomatic of the situation. (...) Investors insist upon a more than normal detailed examination and appraisal of every phase of the financing propositions that come before them. I am happy to say (...) that in such an environment we find no reason to lose confidence in the financing inevitability of the Churchill Falls project ("Financing won't stop Falls project," 1967).

Au début de 1968, CFLCo est toujours confiante que le financement sera possible ("Churchill Falls chief confident that firm can finance project," 1968). En effet, il est indiqué dans un article de Booth (1968) publié le 25 avril 1968 dans le Financial Post que bien que le contrat final ne soit toujours pas signé entre Hydro-Québec et CFLCo, il apparaît que le financement nécessaire pour assurer le développement du projet de Churchill Falls pourra être réalisé en 1968. Ainsi, il semble que le retard

du financement pour le projet de Churchill Falls soit lié au retard de la signature du contrat de vente à Hydro-Québec, lequel ne sera signé qu'en 1969 (Chapitre 3). En effet, sans la garantie d'un acheteur solvable assurée par un contrat de vente officiel, il est difficile, voire impossible, de trouver des investisseurs. Toutefois, comme la construction débute en 1967, deux ans avant la signature du contrat, cela crée un certain défi de financement. Ceci représente un certain impact indirect des négociations avec le Québec sur le retardement de financement pour le projet.

Tout au long de la phase de construction, la plupart des acteurs impliqués dans le projet demeurent tout de même optimiste que le projet sera complété à temps tout en respectant le budget, et ce, malgré les problèmes de financement. En effet, en date du 24 novembre 1967, Donald McParland de CFLCo estime que le projet est toujours prévu être complété en 1972. Selon lui, les problèmes techniques et commerciaux découlant du contrat avec Hydro-Québec ont été résolus. Il est toujours prévu qu'Hydro-Québec soit l'acheteur principal de l'électricité produite à Churchill Falls ("Power boost for Churchill," 1967). De plus, lors d'une visite de construction en mars 1969, le Premier Ministre Pierre Elliott Trudeau compare le projet de Churchill Falls aux Catacombes à Paris (McLeod, 1969). On voit apparaître à cette époque un sentiment nationaliste au Canada qui s'exprime à travers le travail acharné des êtres humains dans la construction du projet qui participe au développement du pays : « Despite their irreverent talk of "turning off the faucet", the men putting the mighty Churchill river to chains feel they are doing something great for Canada » ("Churchill project rivals trans-continent railway," 1969).

Il doit être noté que le 11 novembre 1969, Donald McParland, Président de Brinco et de CFLCo, et plusieurs autres membres de CFLCo, Brinco et Acres Canadian Bechtel, décèdent dans un écrasement d'avion entre Churchill Falls et Wabush au Labrador dû à des mauvaises conditions climatiques ("Brinco president, seven others killed in Labrador plane crash," 1969). Ceci aura un effet déstabilisant dans la réalisation du projet, étant donné que la plupart des dirigeants impliqués dans sa gestion et sa réalisation vont trépasser au même moment. En avril 1970, le nouveau Président de CFLCo, Sir Val Duncan, qui est également le Président de Rio Tinto-Zinc Corporation à l'époque, affirme que le projet avance tout de même dans les temps, malgré des problèmes de construction. ("Despite construction problems Churchill project is on schedule," 1970). D'ailleurs, au début 1971, le rythme plus accéléré que prévu de l'évolution de la construction est amplement discuté dans les médias. Le ton est optimiste et il ne semble pas y avoir de conflits ni de problèmes. En effet, il est prévu que 2 des 11 turbines seront mises en fonction pour la fin de l'année et qu'il sera possible de commencer à livrer de

l'électricité à Hydro-Québec dès le début de 1972 ("Looking ahead – 1971 will see completion of many phases of the Churchill Falls development," 1971). Ce serait la demande pressante en énergie ressentie par Hydro-Québec qui stimulerait le développement plus rapide que prévu du barrage de Churchill Falls ("End in sight for Churchill Falls?," 1971).

Au même moment, William D. Mulholland de Brinco considère que l'année la plus importante pour la construction de Churchill Falls en termes de dépenses et de nombre total de travailleurs a été 1970 : « Today we stand somewhat past the halfway mark. Our peak year is behind us. Of the total estimated direct cost of the project of \$665 millions (\$4,2 milliards en 2017), only about \$128 million (\$802 millions en 2017) remains uncommitted » ("Churchill Falls power project could be finished one year early," 1971). Selon William D. Mulholland, le fait de toujours être en mesure de pouvoir suivre le plan initial, « after four years of construction is an impressive indication of the high professional quality of the work which went into its preparation ». Il voit ce succès comme un exemple à suivre pour les projets de grande envergure qui requièrent la gestion et l'investissement d'énormes sommes d'argent sur une longue période de construction et de planification ("Churchill Falls power project could be finished one year early," 1971). En effet, il poursuit :

There has been great progress in the last few years in devising and improving these techniques so that today it is possible to approach an undertaking requiring a large investment with a reasonable degree of confidence. While the record of private industry has not in the past been one to inspire unqualified confidence, the record of governments has been abysmal. We hope (...) there will be an increase in the level of confidence which attends the prospective launching of large enterprises for there are a number here in Canada on a scale comparable to that of Churchill Falls which should be launched ("Churchill Falls power project could be finished one year early," 1971).

En juillet 1971, William D. Mulholland offre même de compléter l'autoroute « Trans-Labrador ». En effet, il ne manque que 89 km d'autoroute à compléter afin de lier Lake Melville à Esker, lequel sert de terminal ferroviaire pour alimenter le site de Churchill Falls ("Churchill Falls Corp. offers complete road," 1971). William D. Mulholland profite de l'occasion pour discuter de l'avantage de se tourner vers le secteur privé pour le développement de tels projets d'envergure, comme le secteur public n'aurait pas prouvé efficace à la tâche selon lui ("Churchill Falls power project could be finished one year early," 1971). Puis en avril 1971, William D. Mulholland annonce que le projet de Churchill Falls est à la moitié du budget total de \$960 millions (\$6 milliards en 2017) et qu'il sera possible de compléter le projet en respectant ce budget :

Mr. Mulholland said that not only will the first two units be delivering power by the scheduled date but that the Company for the time being retains the capability of accelerating the final completion of this project by a year and increasing its energy output prior to the scheduled completion date of 1976 by about 20 billion KWh ("Brinco – Power in perpetuity," 1971).

Le réservoir qui a été développé pour alimenter le barrage de Churchill Falls est officiellement « baptisé » le 1er juillet 1971 et il est annoncé qu'il portera le nom de Smallwood, en l'honneur du Premier Ministre de Terre-Neuve qui s'est acharné pour que le développement de Churchill Falls se réalise : « The Smallwood Reservoir was officially christened Thursday in ceremonies at the Lobstick control centre, some 50 miles west of the Labrador community of Churchill Falls. An area of 2,200 square miles of the Labrador plateau will be covered by the reservoir » ("Smallwood Reservoir officially christened," 1971). Selon Joseph Smallwood, le barrage de Churchill Falls va commencer à produire de manière non-officielle de l'électricité à partir de l'automne 1971. La production officielle d'électricité devrait commencer au printemps 1972. Le projet ne sera pas complété avant 1977, lorsque toutes les turbines seront en fonction ("Power from Churchill unofficially this fall," 1971). Durant la cérémonie, Joseph Smallwood rend hommage au Québec en admettant que sans la participation de cette province, le projet n'aurait jamais pu avoir lieu. Il profite également de l'occasion pour annoncer que le développement du Bas Churchill sera le prochain objectif de Terre-Neuve ("Smallwood Reservoir officially christened," 1971). Il y a donc présence de discours contradictoires, où Joseph Smallwood remercie la contribution des Gouvernements du Québec dans le développement de Churchill Falls, mais affirme aussi à plusieurs reprises qu'il souhaite se défaire de sa relation avec lui en même temps.

L'excavation et la construction des routes maintenant complétées à l'été 1971, le focus se tourne sur le « cerveau » du barrage : « Now the big holes in the ground will have to be filled with complicated equipment which will require the skills of an army of technicians » ("Churchill enters another phase," 1971). Le système comprenant un réseau de 90 digues totalisant 65 km est maintenant aussi complété et le réservoir est en train d'être rempli d'eau qui sera ensuite canalisée vers la centrale électrique au printemps 1972 ("Churchill enters another phase," 1971). En août 1971, une autre phase clé de la construction est complétée, soit l'enfilage du dernier conducteur des trois lignes de transmission de 735 KV qui traversent le fleuve Churchill, sur une distance de 6000 pieds et à une hauteur de 345 pieds au-dessus du fleuve ("Another phase of Churchill completed," 1971). Au mois de novembre 1971, le projet de Churchill Falls est complété à 73% ("Falls project now 73% completed," 1971). La première des onze turbines de Churchill Falls sera en fonction dès décembre 1971, soit cinq mois avant la date

de livraison d'électricité à Hydro-Québec exigée sous le contrat de Churchill Falls ("Churchill Falls begins delivering power early," 1971; La Fontaine, 1971).

Le mois de novembre 1971 marque aussi un moment important dans l'histoire de Churchill Falls, soit l'annonce de la démission du Premier Ministre Joseph Smallwood, qui a été à la tête du Gouvernement de Terre-Neuve depuis l'entrée de la province dans la Confédération canadienne en 1949. Le Gouvernement Libéral de Smallwood a gagné les élections du 28 octobre 1971, mais il n'a pas obtenu la majorité des sièges à la Chambre des Députés ("Joey Smallwood era ends January," 1971). Le Parti Libéral de Smallwood obtient 20 sièges à la Chambre des Députés contre 21 pour le Parti Progressiste-Conservateur de Frank Moores et 1 siège pour le Parti Réformateur Libéral. En janvier 1972, Terre-Neuve aura pour la première fois depuis son entrée dans la Confédération canadienne un Gouvernement Progressiste-Conservateur. En effet, le Gouvernement Libéral de Joseph Smallwood laisse la place au Gouvernement Progressiste-Conservateur de Frank Moores ("First PC ministry since Confederation – 22 years of Smallwood rule to end on 'Monday or Tuesday'," 1972).

L'année 1972 marque le début du fonctionnement du projet hydroélectrique de Churchill Falls, en avance sur les délais prévus ("Churchill Falls project beats clock and inflation," 1972; "Churchill Falls project slightly ahead of schedule," 1972; "Hydro project early," 1972). En effet, durant l'année 1972, quatre turbines entreront en fonction. Les deux premières turbines sont entrées en fonction à la fin décembre 1971. Le contrat entre CFLCo et Hydro-Québec exige que la livraison commerciale d'électricité débute le 1er mai 1972 ("More Churchill power to go on stream this year," 1972). À ce même moment de l'annonce du début imminent de la livraison d'électricité de Churchill Falls, il est annoncé que l'Ontario s'engagerait à acheter auprès d'Hydro-Québec de l'électricité en provenance de Churchill Falls, un contrat totalisant \$96,2 millions (\$578 millions en 2017) ("Ontario to buy \$96.2 million of Churchill power," 1972).

Le Premier Ministre du Canada Pierre Elliot Trudeau, le Premier Ministre de Terre-Neuve Frank Moores, ainsi que le Premier Ministre du Québec Robert Bourassa, seront tous les trois présents à la cérémonie d'inauguration de l'ouverture du développement hydroélectrique de Churchill Falls, le 16 juin 1972 ("Churchill Falls project opens," 1972; "Churchill Falls: The greatest," 1972; "Trudeau, Moores, Bourassa to attend Churchill opening," 1972). Cependant, Joseph Smallwood décline l'invitation à cette cérémonie historique, comme il a l'intention d'être à Londres en Angleterre à ce moment pour faire des recherches pour la rédaction d'un de ses livres ("Joey won't be there," 1972).

Malgré son absence, Joseph Smallwood affirme être satisfait du projet et que : « the future of the power project is brighter than ever, since the inauguration of operations on the upper section will be followed by a subsequent launching of additional generating resources on its lower expanse » ("Smallwood delighted with power project," 1972).

La cérémonie d'ouverture du barrage devrait compter près de 900 invités arrivant sur 11 vols organisés spécialement pour l'événement, avec un total de 3000 personnes sur place ("About 3,000 will attend banquet at Churchill Falls," 1972). L'inauguration devient un véritable spectacle. Selon le Premier Ministre Frank Moores, l'inauguration du projet de Churchill Falls représente un jour important dans l'histoire de la province de Terre-Neuve ("Premier Moores at Churchill Falls – A day to be remembered," 1972). Selon lui, le projet hydroélectrique de Churchill Falls aura donné de l'emploi à près de 12 000 Terre-Neuviens, soit 70 % de la main-d'œuvre totale pour le projet. Il décrit le Nord comme : « le territoire du futur ». Pour Frank Moores, le développement du Nord devra se faire en partenariat entre le secteur privé et le secteur public, comme l'a été le développement de Churchill Falls : « It will take men of imagination, courage and purpose to take the risks that will reap the rewards of the North » (Miskew, 1972). De plus, Frank Moores profite de l'occasion pour rendre hommage à Joseph Smallwood qui est absent :

(...) a man whose influence was undeniable. When many people felt the project would never come about, there was one man who fought hard to keep the spark alive. He succeeded and the province of Newfoundland today benefits. That man is Joseph Smallwood. Sincerely on this day, I and my Party thank him sincerely. It is our hope and desire that the Lower River development will tie more closely to developments that this Government had in mind for Labrador and the province in general ("Moores in tribute to Joey," 1972).

Pour le Premier Ministre du Québec Robert Bourassa, le projet d'envergure qu'est Churchill Falls aura un impact considérable sur l'économie du Québec :

Most of the equipment – such as pylons, turbines and alternators – was supplied by Quebec and many of the skilled workers were hired in Quebec. The outstanding success of the Churchill Falls development underscores in a special way our ability to undertake another major hydroelectric development – The James Bay project (Miskew, 1972).

Ce développement hydroélectrique, qui passe par l'exploitation de la nature par l'humain, produit un sentiment de fierté nationale au Canada. Ce sentiment de fierté nationale est facilité par un discours du « spectacle » associé à l'idée de grandeur du projet lors de la cérémonie d'ouverture du barrage en juin 1972 :

How do you describe “greatness”? How do you describe “Majesty”? These are legitimate questions when one gazes on the splendor that is the \$950 million (\$5,7 milliards en 2017) Churchill Falls hydro-electric development project-which was officially inaugurated today before about 1000 guests and which, when completed, will produce enough electricity to light year-round more than 65 million 60-wat light bulbs (Doyle, 1972b).

Pour poursuivre avec cette idée de la grandeur du travail humain sur la nature, le Premier Ministre Pierre Elliott Trudeau décrit le projet : « as a testimony of man’s desire to seek the remote, to explore the hidden, to achieve the difficult » (Picton, 1972). En effet, le Premier Ministre Trudeau affirme à l’ouverture du projet :

Men and women – Canadians, Britons and Americans – They have done things never before done. They have participated in a task of a scale which begs comparison with the Pyramids but a usefulness which promises the benefits of a Nile. There is evidence here that man can employ – not exploit – the resources of the world for his benefit without causing harm to the environment or destroying the life styles of others (Picton, 1972).

On retrouve également l’idée que la nature du Canada, bien gérée et utilisée par l’humain, est synonyme de qualité de vie, garante du confort et de la richesse du pays : « Churchill Falls is a reminder that Canada, wisely developed and carefully conserved, can provide a standard of living and a quality of life as rich and as satisfying as is found anywhere in the world » (Picton, 1972). Selon Pierre Elliott Trudeau :

The Churchill Falls development is the result of a powerful concentration of human effort in the heart of the wilderness and we should recognize the essentially rational character of this achievement. To appreciate the sum of intelligence and knowledge that it represents, we should see this gigantic installation as the unified and dynamic solution to a great many problems using the contributions of a wide array of skills and knowledge (Doyle, 1972a).

Toujours selon Pierre Elliott Trudeau, le projet de Churchill Falls va marquer l’histoire du Canada et bénéficier aux Canadiens grâce à la domination de l’humain sur la nature : « It is the opening of a vast area of Canada so far denied to the use and enjoyment of Canadians. It is an accomplishment that contradicts totally the earlier assessment by Jacques Cartier that Labrador was nothing but soft stones and rocks, moss and stunted wood » (Miskew, 1972). Ainsi, l’espace naturel associé au territoire de Churchill Falls est perçu ici comme une « wilderness », un espace « sauvage », mais qui regorge de richesses naturelles dont il est impératif d’exploiter et de profiter. Cette action de travail humain sur la nature et d’exploitation des richesses naturelles transforme le territoire préalablement perçu comme

étant vide et inutile en un territoire utile et enrichissant. Cette situation représente un sacrifice que la nature doit faire afin de profiter pleinement de cette opportunité importante qui va permettre le développement de Terre-Neuve, mais aussi du Canada. Ce développement des ressources hydroélectriques de Churchill Falls passe par un discours de domination de l'humain sur la nature. Cette domination de l'être humain sur la nature est la façon d'arriver au développement hydroélectrique (voir Figures 11 et 12, p. 149-150) ("Churchill River diverted from natural course," 1969; "Harnessing Labrador's power," 1969; "A man's job," 1970; "Smallwood Reservoir officially christened," 1971). La construction du projet de Churchill Falls devient un gage de progrès. Voici quelques exemples dans le cas de Churchill Falls :

The harsh sound of civilization is beginning to echo through the Labrador stillness as men and machines invade a little bit of nowhere and begin to shape it into the Churchill Falls power project. (...) Day and night work is carried out to transform the silent wasteland of rivers, lakes and muskeg into a brand new town which will have a population of about 7,000 when construction on the \$800 million (\$5,7 milliards en 2017) hydro project hits its peak. (...) The stillness is broken by the sounds and noises of heavy trucks and tractors which are making the rough ground level for the town site at a lonely spot about 750 miles northeast of Montreal (Miskew, 1967).

The expanse of silent trees and lakes below does little to relieve the drone of the plane's engines. In shaded patches, still-unmelted snow seems to muffle what noise drifts down. But at one point only at least in central Labrador, man and his technology have banished silence forever ("Churchill power project continent's largest," 1968).

But with men brought in aircraft and equipment trucked over that long road through the wilderness, miracles of engineering and construction prowess have been performed. (...) Photographs printed recently in the News show the vast cavern of the powerhouse, blasted out of solid rock, where the giant turbines will be turned by water fed through penstocks with a head of well over a thousand feet ("Progress at Churchill," 1970).

La puissance du fleuve Churchill est même qualifiée de « surnaturelle » et représente un défi à harnacher :

As you stand on the alpine meadow, drenched with spray, beside the falls, the ground trembles under your feet and a plume of vapor rises into the heavens. For three miles above the falls, the river roars and rages with frightening ferocity. The vertical drop at the lip of the falls is only 245 feet, but when the cataracts above and below are added, the total fall is 1,040 feet (Horwood, 1967).

Le chroniqueur Horwood (1967) décrit comment le fleuve va être transformé par l'humain pour devenir une machine pour produire de l'électricité. C'est tout le fleuve qui devra être détourné en

créant un lac aussi grand que le lac Ontario. Une fois passée par la centrale hydroélectrique, cette eau sera conduite à travers un système de tunnels qui s'étend sur 2 km, puis elle va continuer sa route jusqu'à l'Atlantique. La même eau sera utilisée à nouveau lorsque le projet du Bas Churchill sera lancé, pour ensuite rejoindre la mer. Cette idée d'imbrication et d'engrenage de l'humain et de son travail avec la nature (White, 1996) est bien représentée ici et permet de voir comment cela crée une nouvelle nature :

Near the edge of the Labrador plateau four huge tunnels lined with stainless steel will be dropped 1035 feet through the rock to an underground cavern where the turbines will be located.

The river will plunge down through these shafts to spin millions of horsepower from the machinery below. Its power having been trapped the river will flow out of the underground powerhouse and run on to join its present course downriver from the exiting falls. (...) Before it reaches the sea the Churchill river drops another 400 feet not far above Goose Bay in a series of rapids and Muskrat Falls where another 3 million horsepower would be obtained to make the 9 million horsepower total ("When Churchill harnessed, Falls will disappear," 1966).

Cependant, une autre idée s'insère parmi celle de l'exploit de l'humain sur la nature. En effet, la nature est aussi représentée comme un acteur participant favorablement au développement de Churchill Falls. La nature n'est donc pas toujours représentée comme responsable de la difficulté des conditions du projet, mais également comme ayant un rôle favorable dans son développement. En effet, certaines caractéristiques physiques naturelles rendent le fleuve Churchill favorable au développement hydroélectrique en général et auraient rendu le travail des ingénieurs plus facile, en termes de : l'écoulement fiable de l'eau assuré par un bassin de drainage d'une bonne taille et alimenté par des précipitations régulières ; la taille du bassin de drainage qui permet une régulation et un entreposage à moindres coûts ; la présence de matériel autour du fleuve qui peut être utilisé pour la construction du barrage et des digues ; l'accessibilité du site par transport terrestre pour l'acheminement d'équipements lourds requis pour la réalisation du projet ("Big troubles behind, Churchill off to good start," 1967). Ainsi, il est perçu que la nature aurait déjà fait une bonne partie des travaux des ingénieurs ("Churchill power project continent's largest," 1968; "Dike plan underway at Churchill; twice as much fill as Expo's islands," 1968) :

Most of the engineering for the project has already been undertaken by Mother Nature. Not only has she provided the magnificent falls and river drop, but she has also arranged for a vast natural reservoir on the Central Labrador plateau. Humble man has merely to add a variety of dikes on its rim, none more than 85 ft high, and control structures at other points to form a lake half the size of Lake Ontario ready to drain out wherever he should choose ("Churchill power project continent's largest," 1968).

La présence même du fleuve est perçue comme un « cadeau » de la nature : « Nature's chief contribution was allowing one great river, rather than a number of lesser rivers and streams, to take almost all drainage from the plateau catchment » (Crocker, 1968b).



Figure 11 – « Harnessing Labrador's power », source : The Globe and Mail, 15 mars 1969
("Harnessing Labrador's power," 1969)



Figure 12 – « A man's job », source : The Advertiser, 5 mars 1970 ("A man's job," 1970)

En bref, la période de construction du barrage de Churchill Falls est associée à un sentiment de fierté et à un fort optimisme que le projet sera complété dans les temps et dans le budget. Le contrat y est à peine discuté, outre pour la question des emplois, et ne semble pas poser problème du côté du Gouvernement de Terre-Neuve pour le moment. À la cérémonie d'ouverture, le barrage de Churchill Falls produit un sentiment de fierté pour les Gouvernements du Québec, de Terre-Neuve, ainsi que Fédéral. Le Gouvernement du Québec est optimiste que le projet va être bénéfique pour son économie et est fier de l'implication québécoise dans sa construction grâce aux travailleurs et matériaux québécois de qualité qui ont permis la construction du barrage. Le Gouvernement du Québec utilise ainsi un projet hydroélectrique terre-neuvien pour démontrer sa grandeur à travers sa capacité de développer de grands barrages, bien que localisé à l'extérieur de ses frontières. Le Gouvernement de Terre-Neuve adopte un discours similaire en se disant très fier de son accomplissement à Churchill Falls. De plus, le Gouvernement de Terre-Neuve est confiant que le projet sera garant de son développement. Du côté du Gouvernement Fédéral, Churchill Falls représente également un sentiment de fierté et de nationalisme où le projet est présenté comme un exemple de l'exploit des Canadiens sur les forces de la nature en rendant celle-ci « utile » pour le développement économique du pays.

À travers ces fiertés à différents niveaux et exploits de l'humain sur la nature, les discours technique et d'« objectivité » servent ici aussi d'instrument du pouvoir sur le territoire. Ce chapitre démontre que la nature est principalement perçue comme disposée à être dominée par l'être humain pour son bénéfice. Cette perception de la nature est produite durant la période de construction du barrage de Churchill Falls, à travers l'utilisation d'une description détaillée des caractéristiques physiques et géographiques de la zone où il est situé, ainsi que d'une description technique de la conception du projet. Bien que d'apparence objective, cette description physique et technique sert l'objectif de faire voir le projet comme grandiose et réalisé dans des conditions physiques difficiles et de faire valoir la grandeur de la force humaine devant ce défi impressionnant. Ce processus permet de représenter la nature du Nord comme étant difficile afin d'affirmer l'exploit et la puissance de l'humain, qui est capable de concevoir un projet immense dans des conditions naturelles perçues comme étant « impossibles ». Ces idées s'allient avec celles de Nye (1997) qui affirme que les technologies, ici le barrage et sa conception, servent de dialogue entre les humains et leurs visions du monde. L'espace « naturel » est perçu par certains comme un espace vide et les technologies sont utilisées pour transformer cet espace en quelque chose d'utile, en paysage (Nye, 1997). Toutefois, la lutte pour les emplois de construction entre le Québec et Terre-Neuve vient complexifier ces discours sur la nature. En effet, il ne s'agit pas uniquement du pouvoir des humains sur la nature, mais aussi du pouvoir des humains sur les humains afin de tirer profit de l'« harnachement » du fleuve Churchill.

La construction de méga projets d'infrastructure devient synonyme de progrès sur lesquels des visions politiques et des valeurs sont projetées (Teisch, 2011). Ce chapitre démontre toutefois que ces progrès et leurs retombées sont inégaux et découlent de relations interterritoriales asymétriques. Desbiens (2013) avance que l'exploitation de la nature et l'identité nationale du Québec s'influencent mutuellement pour produire le territoire québécois et le nationalisme qui l'accompagne. Toutefois, il est possible d'observer que ce nationalisme est amorcé par le développement de Churchill Falls. Cette politique du « Maîtres chez Nous » est facilitée par un développement hydroélectrique localisé sur un autre territoire que le « Nord du Québec » qui a été initié et développé par un amalgame d'entreprises privées.

Ceci vient complexifier la relation entre transformation de la nature et formation des identités nationales grâce à un regard qui ne soit pas fixé uniquement sur l'échelle étatique comme seul contenant des relations de pouvoir et comme producteur du territoire (Agnew, 1994) et qui inclut une

perspective interterritoriale. Finalement, malgré ces élans de nationalisme et ces espoirs de solutions miracles du projet hydroélectrique, ce n'aura pas été un projet strictement québécois ou terre-neuvien, mais pan-canadien et international, dont la construction et le développement sont contrôlés par une multitude d'entreprises privées de différentes origines et dont les effets sont plus complexes que ce qui a été planifié en amont.

4.4 - Conclusion

À travers la dispute sur la provenance des emplois et des matériaux de construction, les différents acteurs impliqués manipulent l'information afin de faire valoir leurs besoins et d'affirmer leur pouvoir respectif sur le territoire autour du fleuve Churchill. Certains acteurs impliqués dans la construction de Churchill Falls utilisent un discours technique afin de justifier pourquoi les emplois sont destinés aux Québécois et non aux Terre-Neuviens. Selon Hydro-Québec, il s'agit en fait d'une question de capacité de la province à fournir des travailleurs qualifiés. Toutefois, le bail indique que la préférence doit être accordée au recrutement de travailleurs et à l'utilisation de matériaux en provenance de la province de Terre-Neuve dans la mesure où il est faisable et économique de le faire. Ces deux termes permettent de justifier le discours technique selon le raisonnement suivant : comme Terre-Neuve est incapable de fournir des travailleurs qualifiés dans un délai souhaité, il n'y a pas d'autres options que de se tourner vers la province du Québec pour combler le déficit de la province de Terre-Neuve. En effet, selon Hydro-Québec, le Gouvernement du Québec et les compagnies contractées pour assurer la construction, les travailleurs terre-neuviens n'ont pas d'expérience ni de formation pour la réalisation de grands barrages hydroélectriques comme au Québec et la construction doit débiter rapidement, or il serait trop long de débiter des programmes de formation technique. Toutefois, comme on a pu voir dans le présent chapitre, ces observations sont remises en question par des travailleurs à Churchill Falls.

Ce chapitre démontre que le contrôle sur la provenance des travailleurs et des matériaux de construction représente une stratégie importante afin de gagner et de maintenir le pouvoir dans la relation interterritoriale du projet de Churchill Falls. Cette stratégie nécessite une manipulation de l'information à travers un discours « technique ». Dans le cas de la construction du barrage, la province de Terre-Neuve est présentée par Hydro-Québec comme étant incapable de fournir une main-d'œuvre qualifiée. Cette information n'est pourtant pas démontrée par Hydro-Québec et est utilisée comme une vérité afin de bénéficier de l'interterritorialité. Les discours technique et d'« objectivité » servent aussi

d'instrument du pouvoir sur le territoire à travers les différents sentiments de fierté et d'optimisme que la période de construction dégage, notamment à travers les discours d'exploits techniques sur la nature.

La construction du barrage de Churchill Falls permet de mieux comprendre comment se construit le nationalisme de chacune des provinces en établissant le pouvoir de définir leur identité à travers la provenance des travailleurs participants à la réalisation du projet et de rendre cette action légitime. Cette période permet de souligner que l'identité québécoise associée à son expertise de développement hydroélectrique et sa politique « Maître chez Nous » est encouragée par un projet hydroélectrique qui n'est pas localisé sur son territoire. En ce sens, les grands projets hydroélectriques permettent non seulement de maintenir les inégalités entre les classes sociales mais permettent également de maintenir les relations de pouvoir inégales entre territoires.

Ainsi, bien que les détails du contrat ne soient toujours pas connus à ce point-ci de l'histoire, ce chapitre démontre que le contrat a déjà un impact considérable sur le territoire de part et d'autre de la frontière du Labrador. Ces détails du contrat ne deviennent publics qu'après la période de la construction du barrage. En ce sens, le prochain chapitre présente le contenu du contrat, ses effets sur le bilan énergétique des provinces du Québec et de Terre-Neuve et les réactions provoquées par ce dernier et permet de souligner son rôle dans l'augmentation des inégalités et dans la production du territoire.

Chapitre 5 – Le contrat dévoilé : La légitimation du mécanisme de régulation de l’interterritorialité et ses effets

5.1 - Introduction

Le contrat est le produit des négociations pour le développement de Churchill Falls. Il est l'outil qui régleme l'interterritorialité entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve en contrôlant la production et la circulation de l'électricité du barrage. Bien que ce contrat apparaît comme un document « neutre », il produit des résultats qui vont au-delà de ses objectifs officiels et participe à renforcer les inégalités entre les deux provinces et à forger leur territoire. D'une part, il permet d'aider financièrement Hydro-Québec en lui donnant accès à de grande quantité d'électricité à faible coût tout en ralentissant son projet de construction de barrages hydroélectriques sur son propre territoire. D'autre part, il contribue à retirer les droits de la province de Terre-Neuve sur certaines de ses ressources hydriques du Labrador. Ce chapitre souligne que l'espace et la loi ne fonctionnent pas indépendamment de l'autre. La loi, ici représentée par le contrat, produit des résultats qui ont des conséquences dans la société et l'espace. Ce chapitre dévoile les détails de ce contrat, ainsi que ses effets et les différentes réactions qu'il suscite.

De façon générale, le contrat permet à Hydro-Québec d'acheter de l'électricité de Churchill Falls pour une très longue durée à un prix très bas et qui ne prévoit pas d'ajustement en fonction de l'inflation. La responsabilité pour la construction, le financement et l'entretien du barrage ainsi que la production d'électricité revient à CFLCo. Toutefois, Hydro-Québec agit comme une sorte d'endosseur de CFLCo et s'engage ainsi à prendre certains risques dans la réalisation du projet. Le contrat contredit cependant des éléments du bail, le *Lease Act*, signé en 1961 entre la province de Terre-Neuve et CFLCo. La controverse nait de la contradiction entre la priorité qui doit être donnée au peuple de Terre-Neuve sous le bail, là où il est « faisable et économique » de le faire, et le contrat qui indique que toute l'électricité doit être vendue à Hydro-Québec, à l'exception de 300 MW qui peut être retenu par CFLCo. Il n'y a aucune mention de la province de Terre-Neuve dans le contrat. Ceci démontre que bien que la loi semble objective, elle a des conséquences (Braverman et al., 2014). En effet, la loi donne le pouvoir à CFLCo et à Hydro-Québec jusqu'au point d'exclure la province de Terre-Neuve d'un contrat qui contrôle sa ressource.

En ce qui concerne le contexte hydroélectrique, le barrage de Churchill Falls a permis à Hydro-Québec de ralentir son développement hydroélectrique interne entre les années 1969 et 1976, soit les années associées à la construction du barrage. Churchill Falls a également permis à Hydro-Québec d'améliorer sa situation financière, notamment en freinant ses dépenses de construction de nouveaux barrages au

Québec et en augmentant ses ventes d'électricité. Dans le cas de la province de Terre-Neuve, le barrage n'a pas d'impact évident sur la quantité d'énergie disponible à l'interne. En effet, bien que la quantité d'énergie totale augmente drastiquement suite à la construction du barrage, cette énergie est exportée à l'extérieur de la province, soit à Hydro-Québec. De plus, la quantité d'énergie disponible par habitant est plus élevée au Québec qu'à Terre-Neuve. L'écart de l'énergie par habitant le plus élevé entre les deux provinces a lieu en 1975, soit vers la complétion du barrage de Churchill Falls et une année avant la demande en justice de Terre-Neuve pour avoir accès à de l'électricité du même barrage. Une fois le contrat dévoilé, diverses réactions font surface de part et d'autre de la frontière entre les provinces de Terre-Neuve et du Québec. Pour le Gouvernement de Terre-Neuve, la réaction se traduit majoritairement par une déception et par un sentiment d'injustice. Quant au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec, ils perçoivent le contrat comme étant juste et que les profits qui en découlent sont répartis équitablement entre les acteurs impliqués.

5.2 - Le contenu du contrat

Cette section présente un survol des conditions du contrat de 1969 pour la vente d'électricité de Churchill Falls, notamment en ce qui concerne les engagements d'Hydro-Québec en vertu du document, le prix à payer de l'électricité, et du conflit entre le bail de 1961 et le contrat de 1969. Le contrat signé à Montréal entre CFLCo et Hydro-Québec le 12 mai 1969 oblige CFLCo à vendre à Hydro-Québec pour une période de 65 ans la totalité de sa production d'électricité à l'exception de 225 MW qui est réservé à Twin Falls Power Corporation Limited (Newfoundland Hydro). Ce contrat prévoit également à la Section 6.6 une disposition de rappeler jusqu'à 300 MW, sous condition que CFLCo donne un avis raisonnable d'au moins 3 ans à Hydro-Québec de ce rappel¹⁵. Toutefois, au contrat, cette section 6.6 ne fait pas mention du Gouvernement de Terre-Neuve, il y est seulement inscrit que cette recapture d'électricité par CFLCo doit se faire pour une consommation à l'extérieur de la province du Québec¹⁶. Selon la Section 1.2, le contrat :

...shall at all times and in all respects be governed by, and interpreted in accordance with, the laws of the province of Quebec. The only courts competent to adjudge disputes between the

¹⁵ Statement of Appellant – Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. In the Supreme Court of Canada on Appeal from the Court of Appeal for Newfoundland. In the matter of a Reference to the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal pursuant to The Judicature Act, R.S.N. 1970, Chapter 187, Section 6, as amended, respecting The Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. Between Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Hydro-Quebec, the Attorney General for Quebec, Royal Trust Co., General Trust of Canada (appellants) and The Attorney General of Newfoundland (Respondent)

¹⁶ Power contract between Quebec Hydro-Electric Commission and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited, May 12, 1969, signed in Montreal, Quebec, p. 15.

parties hereto arising out of this contract are, subject to appeal to the Supreme Court of Canada when such appeal lies, the Courts of the Judicial District of Montreal, where, for purposes of litigation only as aforesaid, CFLCo elects domicile for service at One Westmount Square in the City of Westmount, District of Montreal or at such other place in the said District of Montreal of which CFLCo may from time to time give written notice to Hydro-Québec¹⁷.

La Section 7.2 du contrat indique que : « the construction, operation and maintenance of the necessary transmission facilities up to the Delivery Point will be the exclusive responsibility of, and at the sole cost of, CFLCo and onwards from the Delivery Point will be the exclusive responsibility of, and at the sole cost of Hydro-Québec »¹⁸. Le coût de construction de la ligne de transmission par Hydro-Québec a été de \$450 millions¹⁹.

Une fois qu'Hydro-Québec a décidé d'aller de l'avant avec Churchill Falls, l'entreprise était dans l'obligation de s'assurer que le projet soit financé et complété, et que CFLCo ait les fonds suffisants pour rembourser ses dettes afin de maintenir le bon fonctionnement du barrage. Ainsi, Hydro-Québec a dû s'engager elle-même à certaines obligations financières pour la réalisation du projet hydroélectrique de Churchill Falls. Cela se voit à travers plusieurs clauses du contrat. Selon la section 5.1 du contrat, Hydro-Québec a entrepris de fournir les fonds additionnels à CFLCo selon les besoins nécessaires pour assurer la complétion de la construction du barrage. Selon la section 12.1, dans l'éventualité où CFLCo n'est plus capable de rembourser ses dettes ou d'assurer ses dépenses d'entretien, Hydro-Québec s'engage à avancer les sommes nécessaires à CFLCo. Selon la section 12.4, Hydro-Québec accepte d'avancer les fonds nécessaires à CFLCo si le barrage est endommagé et doit être réparé. Selon la section 14.1, Hydro-Québec a accepté d'être responsable de toute perte reliée à la conversion des taux de change entre le dollar canadien et états-unien de certains pourcentages définis dans le Contrat découlant des obligations de dettes de CFLCo ou tout achat de dollars états-uniens par CFLCo pour le service de la dette. Selon la section 15.1, Hydro-Québec accepte de payer les surplus d'intérêts à payer par CFLCo sous ses obligations de dette au sujet de certains taux d'intérêt. Selon la section 16.2, tous les comptes à payer remis à Hydro-Québec par CFLCo selon la section 16.1 doivent être payés « without abatement or set-off whatsoever except for the credits and adjustments, if any, included in the account » après 15 jours de réception du compte. En somme, toutes ces sections démontrent

¹⁷ Affidavit of Andre E. Gadbois of Hydro-Québec (1981) No. 36 In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal, in the matter of section 6 of Part 1 of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970, as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant-Governor in Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980, p. 7.

¹⁸ *Idem*, p. 7.

¹⁹ *Idem*

qu'Hydro-Québec a accepté d'une certaine manière d'endosser CFLCo en s'engageant à prendre plusieurs responsabilités financières en échange de l'achat de l'électricité de Churchill Falls.

Hydro-Québec a acheté \$15 millions d'actions de CFLCo qui s'ajoutent aux actions qu'Hydro-Québec possédait déjà. En 1968, Hydro-Québec a avancé la somme de \$100 millions à CFLCo et a reçu un montant de capital équivalent en obligations foncières générales et en actions ordinaires de CFLCo. Hydro-Québec a commencé à recevoir de l'électricité en provenance de Churchill Falls au mois de novembre 1971 et la quantité reçue a augmenté jusqu'à la fin de 1974 à 4.8 millions KW. La date de complétion officielle qui représente la date effective du contrat (section 1.1) est le 1er septembre 1976²⁰.

En ce qui concerne le prix de vente de l'électricité à Hydro-Québec, le contrat prévoit une diminution graduelle du prix entre 1976 et 2041. En effet, la Section 8.1 indique que le prix de vente pour l'électricité achetée par Hydro-Québec est de 2,7734 mills le KWh de 1976 à 1981, de 2,7110 mills le KWh de 1982 à 1986, de 2,6591 mills le KWh de 1987 à 1991, de 2,5449 mills le KWh de 1992 à 2001 et de 2,3787 mills le KWh ensuite jusqu'à la fin du contrat en 2041. La Section 8.3 indique qu'avant la date effective du contrat, correspondant à la date de complétion du barrage, le prix pour l'électricité est de 2,8253 mills le KWh pour 90% de l'électricité et de 1 mills le KWh pour l'autre 10%²¹. Selon le contrat : « Mill means 1/1000 of a dollar in lawful money of Canada »²². Selon André A. Gadbois, le directeur du département légal d'Hydro-Québec qui a participé aux négociations du contrat, le prix de l'électricité a été négocié selon la logique suivante :

The negotiations between Hydro-Québec and CFLCo relating to price were in accordance with the traditional approach towards public utility rates taken by regulatory tribunals, namely the cost of service together with a reasonable rate of return. The project costs put forward by CFLCo were reviewed and questioned by Hydro-Québec, and insofar as the cost of service was concerned, CFLCo was to obtain its cost of operating and maintaining its plant and equipment. In addition to project costs and operating costs, a rate of return was agreed upon in accordance with accepted public utility practice, namely, that CFLCo would receive a sufficient return measured as a percentage of the dollar value of the plant and equipment used and useful in the production and delivery of energy to meet the debt requirements under its financial agreements, and additionally,

²⁰ Affidavit of Andre E. Gadbois of Hydro-Québec (1981) No. 36 In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal, in the matter of section 6 of Part 1 of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970, as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant-Governor in Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980

²¹ *Idem*

²² Power contract between Quebec Hydro-Electric Commission and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited, May 12, 1969, signed in Montreal, Quebec, p. 1.

to declare a dividend to its shareholders which would reflect an investors risk inherent to the project²³.

L'insatisfaction du Gouvernement de Terre-Neuve au sujet du contrat de Churchill Falls provient de la discordance entre certaines clauses du bail signé en 1961 selon lequel le Gouvernement de Terre-Neuve autorise CFLCo à exploiter le fleuve Churchill et d'autres clauses du contrat de 1969 pour la vente de la production hydroélectrique du même fleuve à Hydro-Québec par CFLCo. En effet, cette controverse naît du fait que la Clause 2 e) du bail signé en 1961 entre CFLCo et le Gouvernement de Terre-Neuve réserve le droit de rappel d'électricité générée de Churchill Falls. En effet, le 13 mars 1961, la Législature de Terre-Neuve crée la *Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Act*, qui autorise le Lieutenant-Gouverneur en conseil d'exécuter et de livrer un bail : « the terms of which shall be substantially similar to the terms of the draft Lease set forth in the Schedule » au projet de loi²⁴. Le 16 mai 1961, un bail est exécuté et livré dont les termes donnent le droit et la liberté à CFLCo d'utiliser de manière exclusive certaines eaux du Labrador et les droits sur le développement hydroélectrique du Haut Churchill (*water power rights*) et son bassin-versant afin de produire de l'hydroélectricité. Sous ce bail, CFLCo obtient également le droit exclusif de transmettre de l'électricité à travers la province ou d'exporter l'électricité produite à l'extérieur de la province de Terre-Neuve²⁵. Toutefois, une limitation est imposée à CFLCo à partir de la Clause 2 e) qui stipule que : « The right to transmit throughout the province any electric power generated as the result of the harnessing of the whole or any part of the Upper Hamilton [Churchill] and to export from the province such power: Provided that upon the request of the [Newfoundland] Government consumers of electricity in the province shall be given priority where it is feasible and economic to do so »²⁶. À partir de ce bail, CFLCo a entamé la construction d'une centrale hydroélectrique, de lignes de transmission et a exploité les eaux du Haut Churchill afin de produire de l'hydroélectricité, comme est son droit sous le bail. Pour ce faire, CFLCo

²³ Affidavit of Andre E. Gadbois of Hydro-Québec (1981) No. 36 In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal, in the matter of section 6 of Part 1 of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970, as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant-Governor in Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980, p. 8.

²⁴ Statement of Appellant – Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. In the Supreme Court of Canada on Appeal from the Court of Appeal for Newfoundland. In the matter of a Reference to the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal pursuant to The Judicature Act, R.S.N. 1970, Chapter 187, Section 6, as amended, respecting The Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. Between Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Hydro-Quebec, the Attorney General for Quebec, Royal Trust Co., General Trust of Canada (appellants) and The Attorney General of Newfoundland (Respondent), p. 3.

²⁵ *Idem*

²⁶ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J, p. 9.

a dû financer le projet avec différents prêts en provenance de différentes sources venant de l'extérieur de la province de Terre-Neuve et sécurisés sous différentes hypothèques et d'autres servitudes sur la propriété²⁷.

Selon la décision du Juge Goodridge suite au procès de 1982, malgré le fait que le contrat n'avait pas encore été négocié au moment où le bail a été signé (1961), il était sous-entendu qu'au moment de signer le bail la totalité ou presque la totalité de l'électricité qui serait produite à Churchill Falls serait vendue vers l'Ouest (Hydro-Québec)²⁸. La Clause 6.6 du Contrat de 1969 prévoit le rappel de 300 MW par CFLCo pour la province de Terre-Neuve. Cette Clause ne fait aucune référence à la Clause 2 e) du bail, au Gouvernement de Terre-Neuve ou aux consommateurs d'électricité à Terre-Neuve. Le contrat prévoit seulement le droit de CFLCo de rappeler 300 MW pour le Gouvernement de Terre-Neuve ainsi que les modalités et conditions associées à ce droit de rappel.²⁹ Le contrat ne fait mention du Gouvernement de Terre-Neuve qu'implicitement à la Section 20.4 en indiquant que : « Nothing in the above provisions shall be construed to require CFLCo to make any changes in its selection of managers of construction or engineering services for the Project or to prevent fulfillment of CFLCo's obligations under paragraph 4 of Part II of the Statutory Lease held by CFLCo and dated May 16, 1961, or any similar provision contained in any other lease to CFLCo given pursuant to such Statutory Lease »³⁰. N'étant pas signataire du contrat, le profit que le Gouvernement de Terre-Neuve peut en tirer se limite ainsi à ses dividendes selon les actions qu'il possède dans CFLCo et à ses royautés telles que convenus au bail signé avec CFLCo. La Newfoundland Hydro est propriétaire de CFLCo à 65,8 % depuis son rachat.

²⁷ Statement of Appellant – Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. In the Supreme Court of Canada on Appeal from the Court of Appeal for Newfoundland. In the matter of a Reference to the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal pursuant to The Judicature Act, R.S.N. 1970, Chapter 187, Section 6, as amended, respecting The Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. Between Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Hydro-Quebec, the Attorney General for Quebec, Royal Trust Co., General Trust of Canada (appellants) and The Attorney General of Newfoundland (Respondent).

²⁸ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J

²⁹ *Idem*

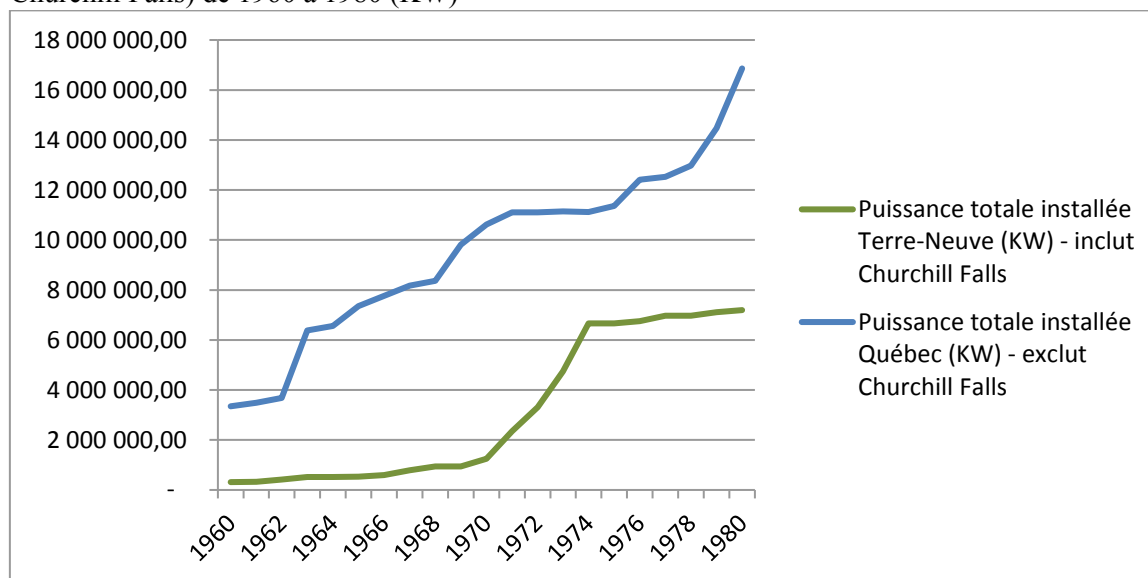
³⁰ Power contract between Quebec Hydro-Electric Commission and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited, May 12, 1969, signed in Montreal, Quebec, p. 28.

5.3 - Effets du contrat : portrait énergétique des deux provinces entre 1960 et 1980

La présente section expose le contexte hydroélectrique des provinces du Québec et de Terre-Neuve entre 1960 et 1980 et comment le contrat de Churchill Falls s'insère dans ces contextes. En résumé, le barrage de Churchill Falls a permis à Hydro-Québec de ralentir son développement hydroélectrique interne entre les années 1969 et 1976, soit les années associées à la construction du barrage et d'améliorer sa situation financière. Dans le cas de la province de Terre-Neuve, le barrage n'a pas d'impact évident sur la quantité d'énergie disponible à l'interne.

La puissance totale installée en 1960 à Terre-Neuve (Figure 13) est de 313 694 KW pour Terre-Neuve et de 3 347 000 KW pour le Québec, soit 10 fois plus élevée au Québec. Au moment de la signature du contrat en 1969, cette puissance totale passe à près de 1 million de KW à Terre-Neuve et à 8 millions au Québec. L'influence de l'apport graduel de Churchill Falls dans la puissance installée de Terre-Neuve évolue tout au long de la construction du barrage de 1969 jusqu'à sa complétion en 1976. En effet, elle passe ainsi de 1 million de KW en 1969 à 6,8 millions de KW en 1976. La croissance ralentit ensuite pour atteindre une puissance totale installée de 7,2 millions quatre ans plus tard en 1980. En ce qui concerne la province du Québec, sa puissance totale installée, telle qu'inscrite dans ses rapports annuels, exclut les contributions énergétiques de Churchill Falls, comme le barrage est localisé à l'extérieur de ses frontières. Par contre, il est possible de remarquer un certain plafonnement de la croissance de sa puissance installée durant les années de construction du barrage de Churchill Falls, passant de 9,8 millions de KW en 1969 à 12,4 KW en 1976. Ceci témoigne du ralentissement de son projet de construction grâce au développement du Haut Churchill. D'ailleurs, entre 1971 et 1975, on ne remarque presque aucun changement, passant de 11,1 millions de KW à 11,4 millions de KW. La puissance totale installée au Québec reprend sa croissance ensuite, surtout à partir de 1977 passant de 12,5 millions de KW à près de 17 millions de KW en 1980.

Figure 13 – Puissance totale installée à Terre-Neuve (incluant Churchill Falls) et au Québec (excluant Churchill Falls) de 1960 à 1980 (KW)³¹



Il est cependant nécessaire de considérer ce que cela signifie en termes d'énergie disponible (KWh) pour les deux provinces (Figures 14 et 15). Autrement dit, est-ce que le boom de croissance dans la puissance totale installée de Terre-Neuve lui a nécessairement donné accès à plus d'énergie pour son utilisation interne? Et est-ce que le plafond de croissance de la puissance installée au Québec pendant la même période est aussi observé lorsque l'on considère l'énergie dont il a accès globalement? En se rapportant aux Figures 14 et 15, il est possible d'observer deux courbes : une qui indique l'énergie disponible incluant les contributions de Churchill Falls en gras et l'autre, plus pâle, indique l'énergie disponible après avoir soustrait l'énergie achetée par Hydro-Québec à CFLCo (Churchill Falls). Dans le cas de Terre-Neuve, en se référant à la première courbe incluant Churchill Falls, on remarque une croissance spectaculaire à partir de 1971, année où le barrage commence à produire de l'énergie, jusqu'en 1976, année de complétion du barrage. En effet, l'énergie disponible à Terre-Neuve passe de 5 milliards de KWh en 1971 à 39,3 milliards de KWh en 1976, ce qui correspond à une croissance de 680% en 6 ans. Ensuite, la croissance ralentit pour les prochains 4 ans, passant à 46,2 milliards de KWh en 1980, soit une croissance de 18%. Par contre, si on observe la courbe correspondant à l'évolution de l'énergie disponible excluant les achats faits par Hydro-Québec à CFLCo entre 1960 et 1980, on observe une croissance beaucoup plus modeste. En effet, dans ce cas, l'énergie disponible à Terre-Neuve pour la même période de 1971 à 1976 passe de 4,8 milliards de KWh à 7,2 milliards de KWh, pour une croissance de 50% sur une période de 6 ans. Entre 1976 et 1980, l'énergie disponible

³¹ Graphique réalisé à partir de : Bursey, 1980 ; Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 1970 à 1977, 1979, 1981, 1985 et 1988 ; Hydro-Québec, 1960 à 1980.

passé à 13 milliards de KWh, pour une croissance de 80%. Dans le cas du Québec, on remarque également une différence significative entre les deux courbes (Figure 15). Cet écart témoigne de l'apport de Churchill Falls dans la quantité d'énergie disponible pour la province, et ce même après la complétion du barrage en 1976 qui est accompagnée par la reprise de la croissance de sa capacité énergétique installée (Figure 13).

Figure 14 – Énergie disponible à Terre-Neuve de 1960 à 1980 (en milliers de KWh)³²

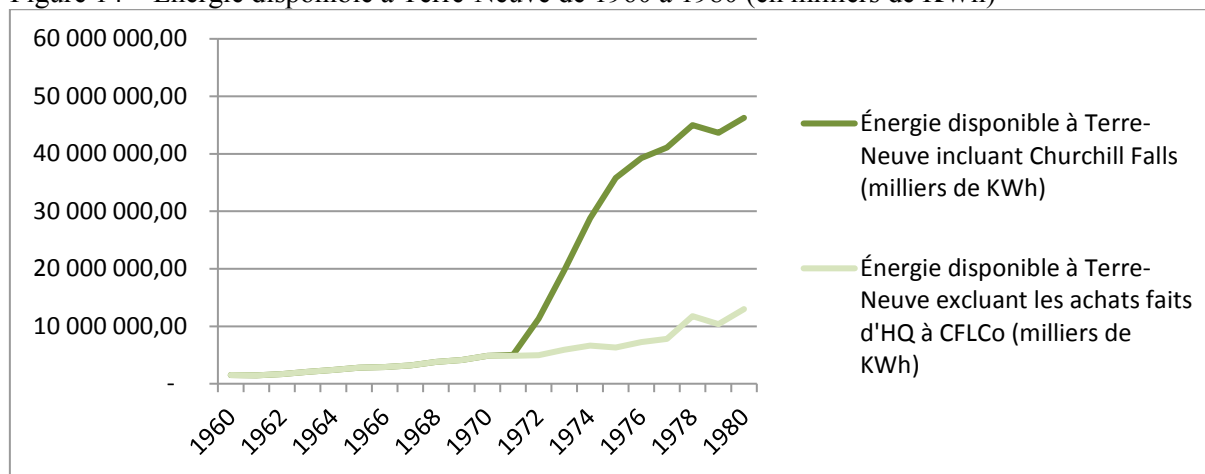
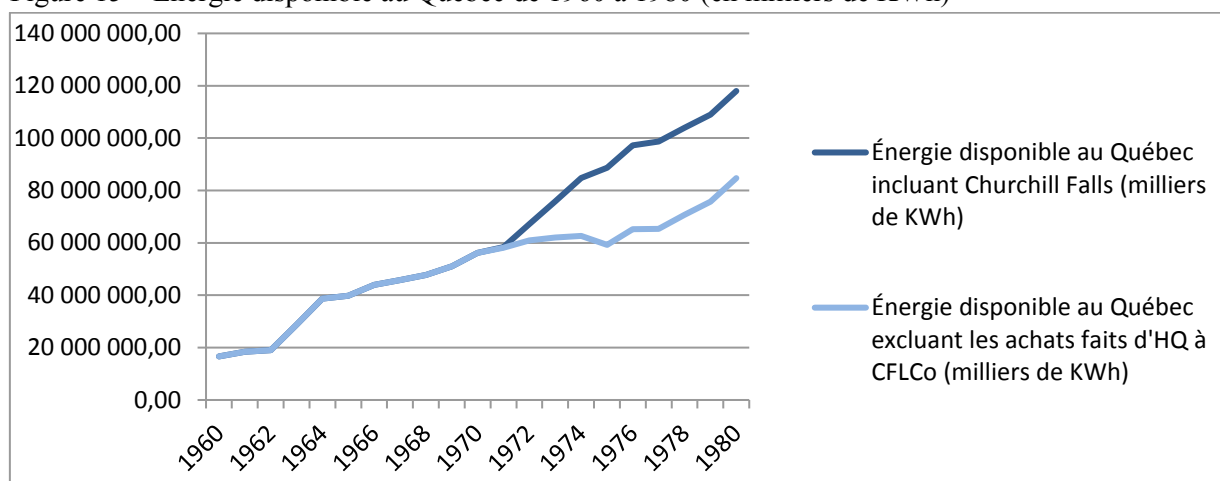


Figure 15 – Énergie disponible au Québec de 1960 à 1980 (en milliers de KWh)³³



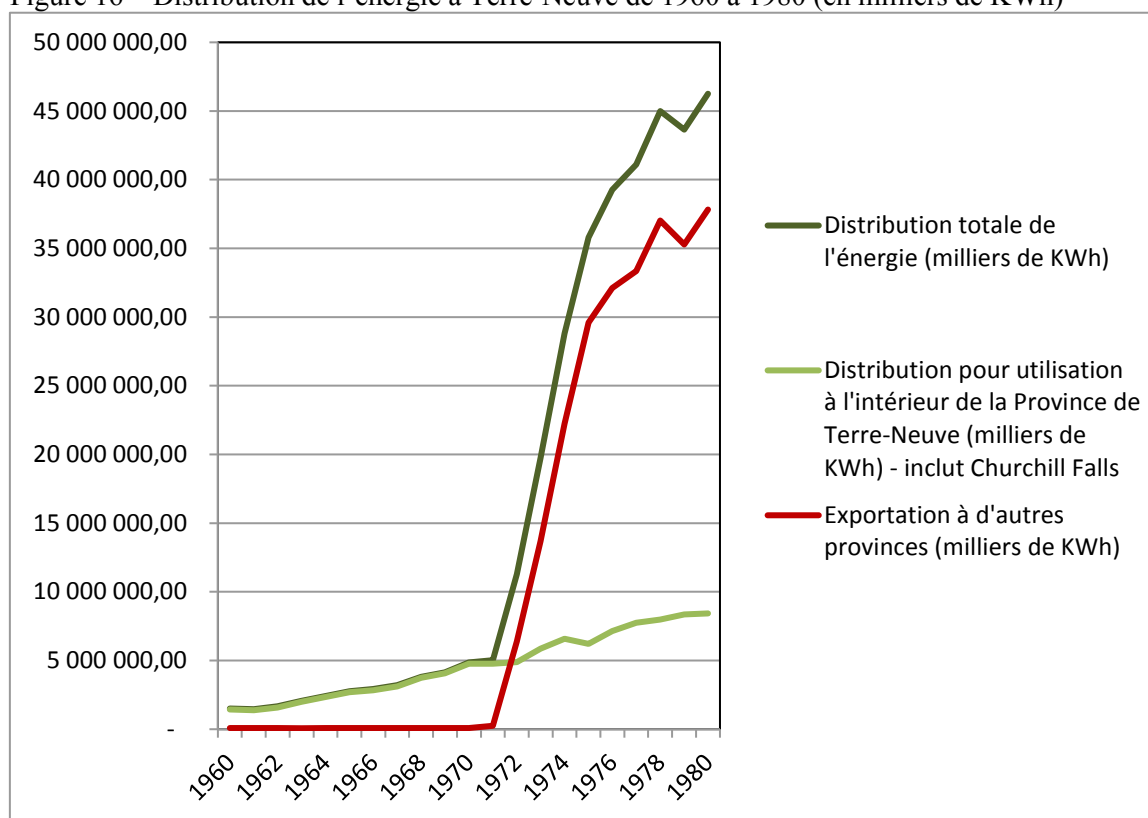
En observant la distribution de l'énergie à Terre-Neuve (Figure 16), on remarque que la distribution d'énergie à l'extérieur de la province est beaucoup plus importante que celle destinée à l'utilisation interne de la province, surtout à partir de 1971. En effet, l'exportation à d'autres provinces passe de 260 millions de KWh en 1971 à 32,1 milliards de KWh en 1976 à la complétion du barrage. Si on

³² Graphique réalisé à partir de : Bursery, 1980 ; Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 1970 à 1977, 1979, 1981, 1985 et 1988.

³³ Graphique réalisé à partir de : Hydro-Québec, 1960 à 1980.

regarde du côté du Québec, il est possible d'observer à la Figure 9 (voir p. 100) que l'énergie achetée par Hydro-Québec suit la même tendance que l'exportation d'énergie par Terre-Neuve à la Figure 14. En effet, on observe également un boom dans l'achat d'énergie par Hydro-Québec à partir de 1971, passant de 4,2 milliards de KWh à 34,4 milliards de KWh en 1976. De plus, si on observe la courbe représentant l'énergie produite au Québec (en bleu foncé à la Figure 10, voir p. 117), on remarque un certain ralentissement de la croissance entre 1970 et 1978, avec même une diminution entre 1973 et 1974. En effet, entre 1960 et 1964, le taux de croissance de l'énergie produite au Québec est de 116%, puis il passe à 34% entre 1965 et 1969, pour atteindre son plus bas taux entre 1970 et 1974 à 10%, pour ensuite remonter entre 1975 et 1980 à 41%.

Figure 16 – Distribution de l'énergie à Terre-Neuve de 1960 à 1980 (en milliers de KWh)³⁴



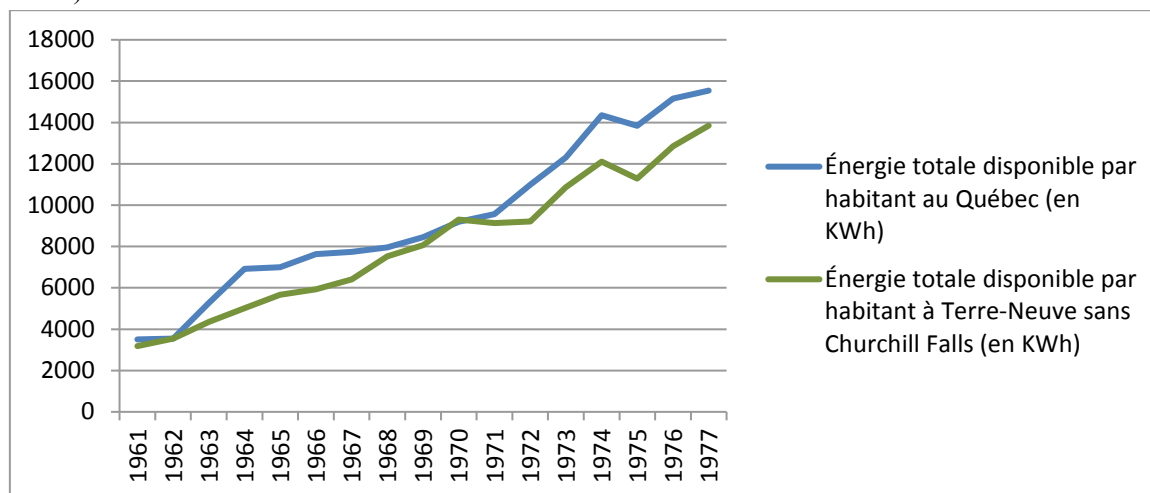
La distribution d'énergie pour l'utilisation à l'intérieur de la province de Terre-Neuve (courbe vert pâle de la Figure 16) croît également à un bon rythme, soit une croissance de 4,9% entre 1960 et 1980, mais beaucoup moins élevée que la distribution totale enregistrée dans la province pour la même période, soit une croissance de 29,6% (courbe verte foncée de la Figure 16). En effet, à part un certain

³⁴ Graphique réalisé à partir de : Bursey, 1980 ; Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 1970 à 1977, 1979, 1981, 1985 et 1988.

plafonnement entre 1970 et 1973 et entre 1979 et 1980, ainsi qu'une diminution entre 1974 et 1975, la tendance générale pour la distribution d'énergie pour usage interne est à la hausse entre 1960 et 1980, passant de 1,4 milliard de KWh en 1960 à 8,4 milliards de KWh en 1980.

Il est également important de considérer ces informations en fonction de la population de chacune des provinces (Figure 17). À l'exception de 1962 et de 1970, l'énergie totale disponible par habitant est plus élevée au Québec (incluant les achats faits de Churchill Falls) qu'à Terre-Neuve (excluant la production d'énergie de Churchill Falls). En 1976, soit au moment de la demande officielle du Gouvernement de Terre-Neuve pour avoir accès à de l'énergie de Churchill Falls, l'énergie disponible par habitant est de 15149 KWh pour le Québec contre 12853 KWh pour Terre-Neuve.

Figure 17 – Énergie totale disponible par habitant au Québec et à Terre-Neuve de 1961 à 1977 (en KWh)³⁵



On remarque également l'impact favorable qu'a eu Churchill Falls sur les finances générales d'Hydro-Québec en observant l'évolution de son actif total par rapport à sa dette à long terme (Figure 7, voir p. 99), ainsi que l'évolution de ses ventes totales d'électricité, son solde à chaque fin d'année et son revenu net d'exploitation (Figure 8, voir p. 100). En effet, l'actif total d'Hydro-Québec accuse une croissance exponentielle à partir de 1971, passant de \$4,2 milliards (\$26,1 milliards en 2017) à \$18 milliards en 1980 (\$53,1 milliards en 2017), soit une croissance de 324% sur une période de 10 ans (Figure 7). Toutefois, bien que la dette à long terme d'Hydro-Québec augmente également rapidement, elle augmente à un rythme plus lent que son actif total. En effet, l'écart entre les deux courbes de la Figure 7 s'élargit entre 1971 et 1980, passant de \$1,3 milliard (\$8,1 milliards en 2017) à \$5,5 milliards

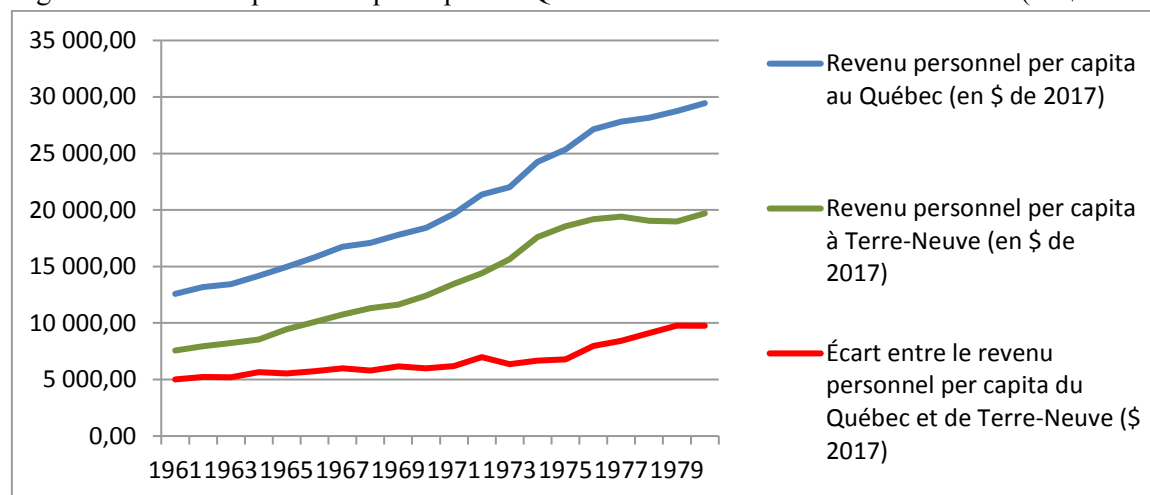
³⁵ Graphique réalisé à partir de : Bursery, 1980 ; Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 1970 à 1977, 1979, 1981, 1985 et 1988 ; Hydro-Québec, 1960 à 1980.

(\$16,2 milliards en 2017). Cette situation s'explique en grande partie par l'augmentation exponentielle des ventes totales d'électricité d'Hydro-Québec entre 1971 et 1980, passant de \$518 millions (\$3,2 milliards en 2017) à \$2,4 milliards (\$7,1 milliards en 2017) (Figure 8). Ceci contribue également à faire augmenter à un rythme similaire le solde (réserves) cumulé chaque année par Hydro-Québec ainsi que son revenu net d'exploitation annuel (Figure 8). La raison la plus probable de cette amélioration rapide de la situation financière d'Hydro-Québec à partir du début de la construction du barrage de Churchill Falls, est que l'achat de cette électricité en très grande quantité et négocié à très bas prix lui a permis d'accroître ses exportations à des prix bien plus élevés. D'ailleurs, en observant la Figure 9 (voir p. 100), il est possible d'observer la croissance exponentielle des ventes totales d'électricité en blocs d'Hydro-Québec, passant de près de \$16,2 millions en 1969 (\$106,9 millions en 2017) à plus de \$130 millions en 1977 (\$500 millions en 2017). Toutefois, dans ses rapports annuels, Hydro-Québec n'affiche pas explicitement ses données d'exportation. Ces ventes dites « en blocs » sont cependant exclues de toutes les autres catégories de ventes liées aux usages domestiques, agricoles, industriels, commerciaux, municipaux, et de transport. De plus, il est possible de voir que ces ventes « en blocs » augmentent rapidement suite à Churchill Falls. Il est ainsi probable que ces ventes correspondent à au moins une partie de ses exportations, comme elles ne sont pas comptabilisées ailleurs dans leurs rapports annuels.

Finalement, il est également important de considérer le contexte économique ainsi que le coût de l'énergie à l'échelle du citoyen pour chacune des provinces. En ce qui concerne l'évolution du revenu personnel per capita (en dollars de 2017), il est plus élevé au Québec qu'à Terre-Neuve et croît à un rythme plus élevé au Québec à partir de 1976 (Figure 18). En effet, il est possible d'observer un ralentissement dans la croissance du revenu personnel per capita à Terre-Neuve à partir 1976. On remarque également une augmentation de l'écart entre le revenu personnel per capita des deux provinces à partir de 1975, passant de \$6800 à près de \$10000 en 1980 (en dollars de 2017) (Figure 18). Ensuite, le taux de chômage de Terre-Neuve est plus élevé que celui du Québec, et ce tout au long de la période de 1961 à 1980 (Figure 19). L'écart entre les taux de chômage des deux provinces est très élevé en 1961, soit un écart de 13%, puis diminue graduellement jusqu'en 1970 et atteint un autre pic en 1974 avec un écart de 9%. Cette période corrobore avec la période de construction du barrage de Churchill Falls où la priorité devait être accordée aux travailleurs de Terre-Neuve selon le bail. La situation s'améliore ensuite avec une baisse du taux de chômage à Terre-Neuve à partir de 1978, mais il demeure quand même assez élevé en 1980 à 13,5% (Figure 19).

En ce qui concerne le prix payé pour l'électricité, représenté ici par le coût moyen par KWh pour le secteur domiciliaire (Figure 20) et par la facture moyenne annuelle d'électricité (en dollars de 2017) (Figure 21). Le coût moyen par KWh est plus cher à Terre-Neuve qu'au Québec (Figure 20). L'écart entre les coûts moyens payés par KWh entre les deux provinces diminue de 1960 à 1974, puis augmente assez rapidement de 1974 à 1980. En 1980, le coût moyen par KWh à Terre-Neuve est de \$0,41/KWh, tandis qu'au Québec il est de \$0,03/KWh, soit 30% plus élevé à Terre-Neuve qu'au Québec (Figure 18). Dans le cas de la facture moyenne annuelle de chaque province, l'écart entre les deux n'est pas très significatif entre 1960 et 1974 (Figure 21). On peut même observer que la facture moyenne annuelle est plus élevée au Québec qu'à Terre-Neuve entre 1967 et 1971 et qu'entre 1971 et 1974 elles sont pratiquement égales (Figure 21). Cependant, à partir de 1973-1974, l'écart entre la facture moyenne annuelle du Québec et de Terre-Neuve augmente considérablement jusqu'en 1980, avec une facture moyenne annuelle de 1400\$ pour Terre-Neuve contre 1100\$ au Québec (en dollars de 2017), soit une différence de 21% (Figure 21). Selon la Figure 22, la population du Québec consomme en général plus d'électricité que celle de Terre-Neuve. Il est possible d'observer que la consommation des deux provinces est à niveau égal en 1976, puis celle de Terre-Neuve recommence à diminuer par rapport à celle du Québec à partir de cette année.

Figure 18 – Revenu personnel per capita au Québec et à Terre-Neuve de 1961 à 1980 (en \$ de 2017)³⁶



³⁶ Graphique réalisé à partir de : Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 1970 à 1977, 1979, 1981, 1985 et 1988 ; Langlois et al., 1992.

Figure 19 – Taux de chômage au Québec et à Terre-Neuve de 1961 à 1980 de 1960 à 1980 (%)³⁷

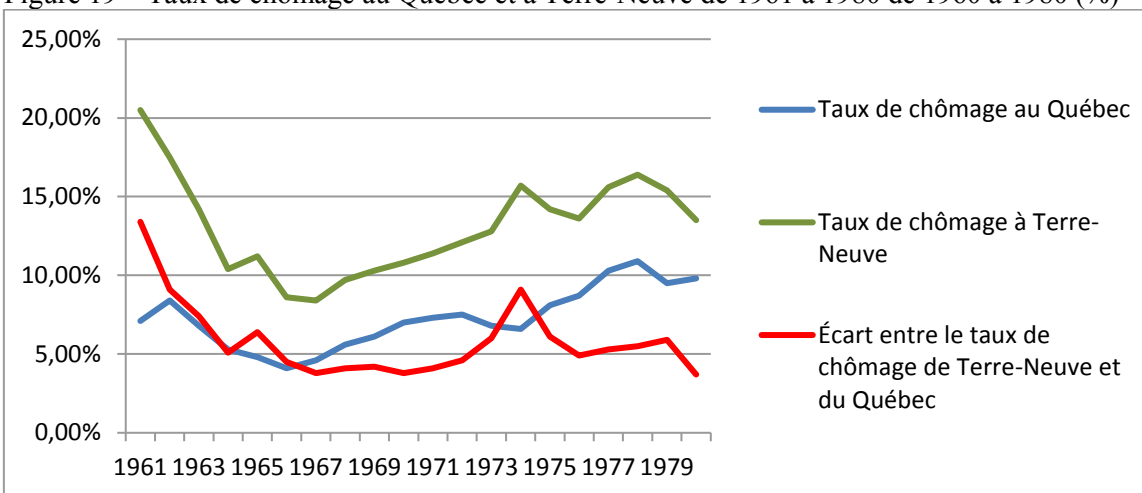
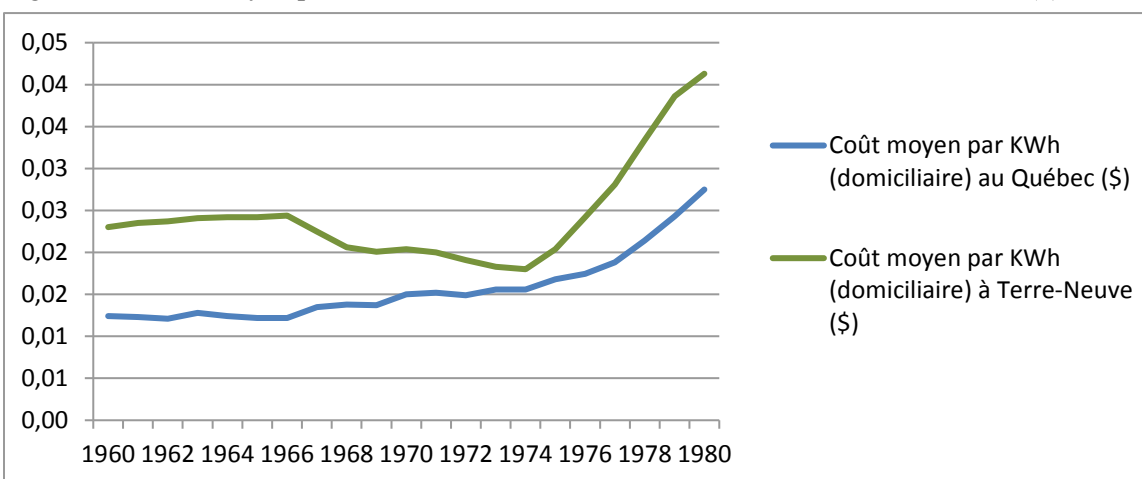


Figure 20 – Coût moyen par kWh du secteur domiciliaire au Québec et à Terre-Neuve (\$) ³⁸



³⁷ Graphique réalisé à partir de : Bursey, 1980 ; Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 1970 à 1977, 1979, 1981, 1985 et 1988 ; Hydro-Québec, 1960 à 1980; Langlois et al., 1992.

³⁸ *Idem*

Figure 21 – Facture moyenne annuelle d'électricité au Québec et à Terre-Neuve de 1960 à 1980 (\$) ³⁹

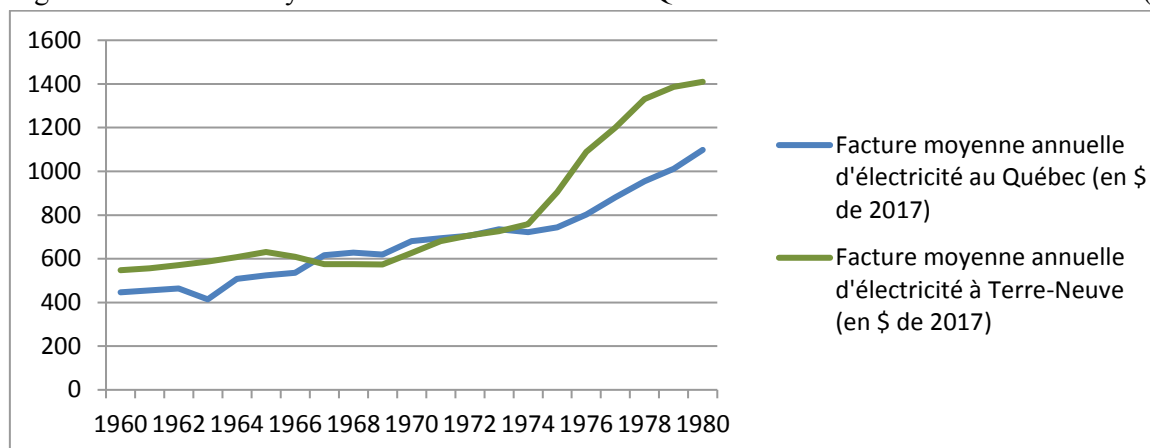
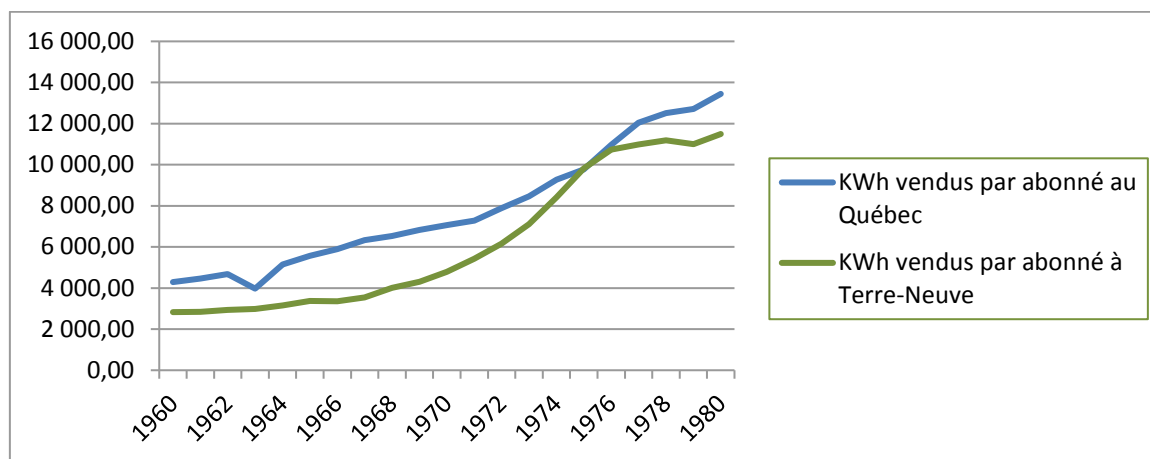


Figure 22 – Nombre de KWh vendus par abonné domiciliaire au Québec et à Terre-Neuve de 1960 à 1980 ⁴⁰



Cette section démontre que le barrage de Churchill Falls permet d'approfondir les inégalités des conditions hydroélectriques entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve. Cette augmentation des inégalités s'explique du fait que Churchill Falls a permis à Hydro-Québec de s'enrichir alors qu'il n'a eu aucune conséquence positive sur le bilan énergétique de la province de Terre-Neuve. Le barrage aura permis à Hydro-Québec d'améliorer ses conditions financières en ayant accès à de l'électricité peu coûteuse et ainsi de poursuivre ses projets de construction de barrages hydroélectriques sur son territoire à la fin des années 1970 et début 1980.

³⁹ Graphique réalisé à partir de : Bursery, 1980 ; Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 1970 à 1977, 1979, 1981, 1985 et 1988 ; Hydro-Québec, 1960 à 1980.

⁴⁰ *Idem*

5.4 - Les diverses perceptions du contrat et de ses retombées

Cette section présente les diverses réactions qui font surface de part et d'autre de la frontière entre les provinces de Terre-Neuve et du Québec suite au dévoilement des détails du contrat. Tandis que pour le Gouvernement de Terre-Neuve, la réaction se traduit majoritairement par une déception et par un sentiment d'injustice, le Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec, perçoivent quant à eux que le contrat est juste.

Du côté du Gouvernement de Terre-Neuve, le premier à critiquer le contrat de Churchill Falls et ses retombées est le Ministre des Finances John Crosbie. Selon lui, le projet n'a rien fait pour le développement de la province : « The Upper Churchill is a great construction feat but it is not great in terms of revenue for Newfoundland, employment or power. Our shares don't give us control and it is a silly investment (the \$13 or \$14 millions spent by the province (\$78 millions et \$84 millions en 2017)) » ("Churchill Falls hydro project "silly investment" – Crosby," 1972). John Crosbie estime que la province ne devrait recevoir qu'entre \$18 et \$20 millions (entre \$108 et \$114 millions en 2017) en revenus annuels de Churchill Falls, mais uniquement à la complétion du barrage en 1976. Toutefois, selon lui, ce profit ne peut pas être considéré comme un revenu puisque pour chaque dollar que la province reçoit du projet, quelques dollars sont perdus à travers les montants que la province reçoit des subventions de péréquations. ("Churchill Falls hydro project "silly investment" – Crosby," 1972) Depuis 1956 au Canada, les transferts de péréquation du Fédéral sont accordés sans condition aux provinces et aux territoires qui connaissent des difficultés économiques afin de leur permettre de fournir des services publics à leurs résidents qui soient de la même qualité que dans les autres provinces (Belshaw, 2016; Gouvernement du Canada, 2017). Ces transferts de péréquation sont souvent perçus comme l'élément qui sépare les *have provinces* des *have-not provinces*. Ainsi, si la province de Terre-Neuve déclare un revenu plus élevé avec les contributions de Churchill Falls, elle pourrait subir des coupures Fédérales de ces transferts de péréquation. Selon John Crosbie, le projet a seulement contribué à fournir quelques emplois temporaires pendant la construction :

The development of the Upper Churchill was not to our benefit as far as we can see. Newfoundland under agreement, has the right to recall 400 000 HP of electricity from the project. But at what price have we the right to recall it? We were told that we would have to pay one and one half or two mills for the power. Our investigation discloses an entirely different situation. There was never any agreement entered into between the Provincial Government and CFLCo or Brinco regarding the price Newfoundland was to pay for recaptured power. The Government of the day took no steps to protect us in this matter ("Churchill Falls hydro project "silly investment" – Crosby," 1972).

Le Ministre John Crosbie critique également les exemptions d'impôts accordées par la province à Brinco pour donner le prix demandé par Hydro-Québec. Selon lui, les exemptions d'impôts ont représenté une perte de plusieurs millions de dollars pour Terre-Neuve : « We lost additional millions of dollars in revenue by these tax exemptions to get the price of power down to Hydro-Québec for a cheap rate. Four or five years ago, Ottawa, under the Public Utilities Transfer Act gave the provinces 95% of income tax collected from private utilities ». ("Churchill Falls hydro project "silly investment" – Crosby," 1972). Selon Crosbie, la province de Terre-Neuve est en déficit de \$3 millions (\$18 millions en 2017) dans la construction du projet de Churchill Falls :

What did Newfoundland do? Newfoundland entered an agreement with Brinco providing that when Newfoundland got back the 95 % it would give Brinco 47,5 %. We got back \$6 million (\$36 millions en 2017) and turned and gave Brinco \$3 million (\$18 millions en 2017). The forecast was \$18 to \$20 million (\$108 et \$114 millions en 2017) a year. What are the true facts? The actual situation is that by the year 2002 we may get around \$15 million (\$90 millions en 2017). So even the financial aspects of Churchill turn out to be completely unsatisfactory. There will have to be decisions made in connection with the Lower Churchill. The conditions on the development of the Lower Churchill are going to be considerably different (...) otherwise there would be no point in us developing the Lower Churchill. From the revenue point of view we are going to suffer, quite a bit more needs to be said about the project ("Churchill Falls hydro project "silly investment" – Crosby," 1972).

Toujours selon John Crosbie, le contrat signé entre Hydro-Québec et CFLCo en mai 1969 privilégie en fait la province du Québec en termes du matériel de construction, de l'équipement, des services et des emplois pour le développement de Churchill Falls. Bien qu'une entente était nécessaire pour démarrer la construction du projet, il est de l'avis que la population de Terre-Neuve aurait dû être informée des conditions de celle-ci. Il croit en fait que la population n'a non seulement pas été informée des conditions mais a aussi été mal informée au sujet de la priorité donnée à la province de Terre-Neuve pour la construction du barrage. Il accuse ainsi le Gouvernement de Smallwood d'avoir induit en erreur la population de Terre-Neuve ("Crosbie's revelation... Quebec preference on Churchill project," 1972). Cependant, CFLCo nie les accusations portées par John Crosbie au sujet de la priorité donnée au Québec. Bien qu'il y ait une sous-disposition dans l'Article 20 du contrat (Section 20.1) qui indique que la préférence doit être donnée aux travailleurs et services du Québec et aux matériaux et équipements manufacturés au Québec, une autre sous-disposition du même Article 20 (Section 20.4) indique que : « nothing in the above provisions shall be construed to prevent fulfillment of CFLCo's

obligations » sous le bail signé avec la province de Terre-Neuve⁴¹ ("CFLCo denies Quebec given preference on project," 1972). Ce bail indique à la Partie 2, Article 4 :

The Lessee shall in the procuring of materials, equipment and labour for any work undertaken by it or for its account under the terms of this lease give preference, where feasible and economic to do so, to material and equipment originating, manufactured or distributed and serviced in the province of Newfoundland and prior opportunity to workmen whose usual place of residence is in the said province and shall use its best endeavours to give effect to this provision.⁴²

Selon le Premier Ministre Frank Moores, le contrat de Churchill Falls est responsable de la mauvaise situation financière de la province de Terre-Neuve. Selon lui, l'entente qui stipule qu'Hydro-Québec a le droit d'acheter l'électricité du projet à 2,5 mills le KW/h en moyenne (\$0,0025/KWh) est : « the greatest giveaway in the history of the province » ("Province trying to get better deal on power purchased from Quebec-Hydro," 1975). Selon Moores, un prix de 8 mills le KW/h (0,008/KWh) est considéré être très bon marché en 1975. Si le Gouvernement de Terre-Neuve avait réussi à négocier ce prix avec Hydro-Québec, il n'aurait pas besoin des paiements de péréquation du Gouvernement Fédéral, ni de son aide pour le développement du Bas Churchill ("Province trying to get better deal on power purchased from Quebec-Hydro," 1975). Toutefois, il n'est pas clair que le Gouvernement de Terre-Neuve pouvait négocier le prix de l'électricité de Churchill Falls étant donné qu'il a remis ses droits sur l'eau du Haut Churchill à CFLCo en 1961 et que l'entente est entre CFLCo et Hydro-Québec, et non entre les Gouvernements de Terre-Neuve et du Québec.

Dans une entrevue du 19 février 1978 à l'émission de radio CBM Sunday Morning ("CBM Sunday Morning, 19 February 1978, 10:05," 1978), des politiciens impliqués dans la dispute autour de Churchill Falls soulignent les visions différentes des groupes impliqués autour du contrat. Selon le Premier Ministre de Terre-Neuve Frank Moores, Churchill Falls fournit au moment du litige 30 % de l'énergie utilisée par la province du Québec. Cette quantité d'énergie serait selon lui comparable à 150 000 barils de pétrole par jour ou 55 millions de barils par an. Le Québec achète cette énergie à 3 mills le KWh (\$0,003 le KWh), ce qui correspond à l'époque à 1,80\$ le baril (\$6,41 en 2017). Le prix moyen international est de 15\$ le baril (\$53 en 2017) au même moment, ce qui signifie que le Québec peut obtenir un profit de 750\$ millions (\$2,7 milliards en 2017) juste en la revendant au prix du marché, ce qui équivaut à 1,5 fois les revenus de taxes de la province de Terre-Neuve. En comparaison, la redevance annuelle reçue par le Gouvernement de Terre-Neuve pour la durée du contrat est de \$5

⁴¹ Power contract between Quebec Hydro-Electric Commission and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited, May 12, 1969, signed in Montreal, Quebec, p. 27.

⁴² The Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited, (Lease) Act 1961, as amended, November 1979, p. 8.

millions par an (\$17,8 millions en 2017). Frank Moores se demande, si la situation ne se réglerait pas plus rapidement s'il s'agissait de deux autres provinces, soit l'Ontario et le Québec ("CBM Sunday Morning, 19 February 1978, 10:05," 1978).

Selon Joseph Smallwood, pendant les négociations, le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec étaient intransigeants en ce qui concerne les conditions du contrat de vente: il fallait qu'Hydro-Québec puisse acheter la totalité de l'électricité produite et que cet achat se fasse à la frontière entre le Labrador et le Québec. Suite au refus du Gouvernement du Québec de laisser passer l'électricité terre-neuvienne sur son « territoire sacré », Smallwood a demandé formellement au Gouvernement Fédéral de déclarer que le développement hydroélectrique des chutes Churchill soit identifié comme intérêt national ("CBM Sunday Morning, 19 February 1978, 10:05," 1978). Joseph Smallwood explique que le contexte de violence au Québec a nui à la cause de Churchill Falls, que le Gouvernement Fédéral de Pierre Elliott Trudeau a probablement eu peur qu'il y ait plus de bombardements en offusquant le Gouvernement du Québec davantage :

What is the difference between oil or gas on the one hand and electricity on the other? Constitutionally there is no difference. Not much chance of pipelines for oil or gas being bombed and at the time that we were talking of getting the Government of Canada to declare that to be in the national interest there was every possible danger of bombs. After all they'd been bombing post office boxes and letter pillars and so on the way through to Ottawa at Montreal the representors of CFLCo and Brinco met me and promised me that during a week they would have an undertaking from the Government of Quebec for they would make the deal and take the power. It was a handsome price, a very profitable price and the Newfoundland Government was going to get a very handsome income from it. And everybody was pleased and charmed and delighted at that time ("CBM Sunday Morning, 19 February 1978, 10:05," 1978).

En termes de comparaison de prix entre différentes sources d'énergie à l'époque, selon un article publié dans le Daily News le 3 février 1978 :

The contract specifies that for the first 25 years, the rate will be 3 mills a KWh (\$0,003 le KWh), dropping to 2,5 mills (\$0,0025 le KWh) for the next 15 years, and to 2 mills (\$0,002 le KWh) thereafter. Using a value of 15 mills (\$0,015 le KWh) – compared to the present cost of 25 mills (\$0,025) to generate electricity from oil, and 28 mills (\$0,028) for power from James Bay – the energy exported from Churchill Falls to Quebec is worth approximately \$475 million a year (\$1,7 milliard en 2017). However, Quebec pays only \$100 million (\$356 millions en 2017) ("Hydro Talks in trouble," 1978).

Selon Frank Moores :

This means we are losing \$375 million per annum (\$1,3 milliard en 2017) and this loss to the province is increasing rapidly as the price of energy increases. Newfoundland in 1977 benefit (from Churchill Falls) a paltry \$5 million (\$19,5 millions en 2017) which represents the rental and royalty payments due to the province. Little wonder, then, that we have initiated an action in the courts, the Government fully believes that the justice of our case will be recognized ("Hydro Talks in trouble," 1978).

En novembre 1978, Joseph Smallwood nie avoir été impliqué dans la signature du contrat de Churchill Falls. En effet, Smallwood affirme : « I have not to this moment laid an eye on the contract between Churchill Falls Power Corporation and Hydro-Quebec » ("Smallwood denies negotiating sale of Churchill Falls power," 1978; Smallwood, 1978). Les chapitres 3 et 4 témoignent pourtant que l'ancien Premier Ministre de Terre-Neuve avait été mis au courant du contenu du contrat, mais qu'il refusait de partager le contenu avec les autres membres de la Chambre des Députés. Toutefois, selon Smallwood :

What I did, and with the unanimous support of the House of Assembly, (Liberals and all members of the House) was to introduce a law into the House of Assembly giving Brinco the right to develop the Churchill Falls power, to sell it, to export it to any customer they could find anywhere in the world. Crude oil was selling in the world at around \$1 a barrel, and four-tenths of a cent per kwh for electricity was regarded as being unacceptably high. At the time there was every reason to believe that the numerous companies involved in the negotiation of the deal, including the House of Rothschild, the Royal Bank of Canada, and the Anglo-American Corporation of South Africa, would make a good contract for the sale of the very Churchill Falls power that they spent nearly a thousand millions to develop ("Smallwood denies negotiating sale of Churchill Falls power," 1978).

Selon le Parti Libéral de Terre-Neuve en 1980 : « The Upper Churchill power contract is unconscionable and must be renegotiated » (Sorrey, 1980). Dans une entrevue du Premier Ministre de Terre-Neuve Brian Peckford (Parti Progressiste Conservateur, 1979 à 1989) par Bob McKeown le 3 mars 1980, à l'émission CDM Daybreak News, Peckford explique que la dispute entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve ne date pas que de la fin des années 1970 et n'est pas une réaction soudaine de Terre-Neuve. La dispute en tant que telle existe depuis déjà depuis 1972-1973, ou depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement Progressiste-Conservateur ("CDM Daybreak News, 7:49, March 3rd, 1980. Bob McKeown interviewing Brian Peckford," 1980). Le point principal pour le Gouvernement de Terre-Neuve est qu'il y a présence d'un contrat de 65 ans pour la vente de 5000 MW à un prix très bas (2,5 mills le KWh en moyenne) et que ce dernier n'est pas raisonnable en considérant les prix mondiaux de l'énergie suite à l'inflation des 10 dernières années. Selon Brian Peckford, le coût « réel » du développement hydroélectrique, y compris celui de la Baie James, est plutôt de 25 à 39 mills par KWh. Il ne paraît donc pas normal, ni juste, selon lui, qu'Hydro-Québec obtienne 5000 MW de Churchill Falls à 2,5 mills le KWh. Toutefois, Brian Peckford affirme qu'il ne

connaît pas dans quelles circonstances le contrat a été signé. Il présume que les circonstances sont que le contrat a été négocié entre CFLCo et Hydro-Québec et que bien qu'il ne pense pas qu'il y a eu coercition, il est de l'avis que le Gouvernement au pouvoir de l'époque mené par Joseph Smallwood ont permis à d'autres de négocier au nom de la province et le résultat a été catastrophique ("CDM Daybreak News, 7:49, March 3rd, 1980. Bob McKeown interviewing Brian Peckford," 1980).

Selon un rapport publié en 1980 par le Conseil Économique du Canada, la province de Terre-Neuve perdrait autour de \$600 millions par année (\$1,8 milliard en 2017). Cette perte serait causée par le fait que la province est prise dans un contrat à long-terme qui la contraint de vendre de l'électricité à très bas prix à Hydro-Québec. Selon le même rapport, cette perte enregistrée par Terre-Neuve correspond presque aux profits enregistrés par Hydro-Québec en 1979 qui totalisent \$746 millions (\$2,2 milliards en 2017) ("We are losing \$600 M a year on Churchill Falls," 1980). En juillet 1980, le Parti Libéral Fédéral prend le parti de Terre-Neuve dans la dispute entre Hydro-Québec et le Gouvernement de Terre-Neuve en ce qui concerne le coût de l'électricité produite à Churchill Falls et affirme que : « The Upper Churchill power contract should be made more equitable » ("On Churchill Falls power – Federal Liberals side with us against Quebec," 1980).

Selon Brian Peckford, suite à une série d'événements combinés au manque d'expertise en négociations du Gouvernement de l'époque, la province de Terre-Neuve s'est vue refuser le droit de traverser le territoire québécois, ce qui défie l'esprit et la lettre de la Constitution canadienne : « Indeed a land-locked State would have more right-of-transit over an adjoining foreign country than the province of Newfoundland turned out to have across Quebec, this cynical disregard of the Constitution put Quebec in a monopolistic buyer's position vis-à-vis Churchill Falls » (Peckford, 1980b). Cette situation aurait permis à Hydro-Québec d'obtenir l'accès exclusif à 5000 MW au prix équivalent à \$1,80 (\$5,35 en 2017) le baril de pétrole pour les premiers 40 ans, puis à \$1,50 (\$4,46 en 2017) le baril pour les derniers 25 ans : « It is obvious that in today's overall energy environment, this is an absolutely and incredibly one-sided agreement with unconscionable inequities against the province of Newfoundland and fabulous profits for the province of Quebec. My Government is pledged to rectify this matter » (Peckford, 1980b). Le Gouvernement de Terre-Neuve de Brian Peckford qualifie le contrat comme étant : « the most one-sided power deal ever made » et que : « It is no exaggeration to state that the availability of cheap Upper Churchill Falls power is the basis of Hydro-Québec's financial strength » ("Barry appeals to NEB, Help us make it through Quebec!," 1981).

Du côté du Gouvernement du Québec, selon Jean Cournoyer, Ministre des Richesses Naturelles du Québec sous le Gouvernement de Robert Bourassa, le contrat de Churchill Falls ne représente aucune inégalité entre les parties impliquées. Pour lui, tout le monde gagne équitablement de ce contrat, même la Newfoundland Hydro : « We can't see that the Newfoundland Corporation is not making money out of us » ("They might sell us power, but Quebec won't renegotiate Churchill," 1976). Selon le Ministre, la seule condition qui a rendu le contrat attirant pour le Gouvernement du Québec est la longue durée du contrat. Sans cette condition, il n'aurait probablement pas signé : « We would not have bought one KW if it had only been for four or five years » ("They might sell us power, but Quebec won't renegotiate Churchill," 1976). Selon le Premier Ministre du Québec René Lévesque, le contrat de Churchill Falls est un contrat à long-terme, et sans l'implication financière d'Hydro-Québec dans le développement du barrage, il n'aurait jamais été construit. Les conditions ont changé depuis le début des années 1970 et René Lévesque comprend que le Gouvernement de Terre-Neuve croit qu'il a maintenant droit de tirer plus de profits du barrage. Cependant, selon lui, un contrat demeure un contrat, même si parfois ces contrats de très longue durée deviennent moins attrayants dans le futur ("CBM Sunday Morning, 19 February 1978, 10:05," 1978). De plus, le barrage de Churchill Falls est considéré par le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec comme étant partie intégrante du système d'Hydro-Québec, ce qui lui permet une certaine assise au Labrador. Une façon de représenter le Labrador selon Hydro-Québec peut se résumer ainsi :

There is another map of Labrador, a map which shows today's realities and that map is here in the base home control-room of the Hydro-Québec building of 75 Dorchester in Downtown Montreal. Hydro-Québec is the Government of Quebec strong right arm in Labrador. And the charts and graphs and flashing lights here point to one fact that millions of KW of energy are flowing every day from Churchill Falls in the heart land of Labrador to the homes and industries of Quebec ("CBM Sunday Morning, 19 February 1978, 10:05," 1978).

Selon Rita Dionne-Marsolais, l'adjointe du Président d'Hydro-Québec :

We have always looked uh... for the hydraulic power that we could use of course the potential in Labrador would be interesting. That matter of facts we're working with them right now for the Labrador River still... or proximate to our own North shore rivers. Some of these rivers are partly in Quebec and partly in Labrador and in order to optimize their harnessing, we would have to enter into an agreement for that. But I think it would be interesting for both parties because there is uh... too much power for them only right now. They could have an interest in sharing part of it with us for a certain period of time ("CBM Sunday Morning, 19 February 1978, 10:05," 1978).

Hydro-Québec nie que son profit de \$746 millions en 1979 (\$2,4 milliards en 2017) provient de l'électricité achetée à faible prix de Churchill Falls. Hydro-Québec affirme qu'elle possède : « more

than 50 hydroelectric generating stations, and most of them produce power at a cost equivalent to or less than that bought from the Churchill Falls plant in Labrador » ("Hydro-Quebec denies making windfall profits from Churchill," 1980). Hydro-Québec ajoute que sans son : « heavy commitment to its financing, construction, interest-rate guarantee and purchase of electricity, the Churchill Falls power station would not exist today » ("Hydro-Quebec denies making windfall profits from Churchill," 1980). Selon le Président d'Hydro-Québec, Robert Boyd, les allégations du rapport fédéral qui démontre qu'Hydro-Québec abuse des ressources de Terre-Neuve sont : « completely crazy » (Hamovitch, 1980b). Selon lui :

The deal was a good one for Newfoundland when it was signed, even though Newfoundland now complains it contained no provision for inflation. Somebody who sold a house in 1972 cannot buy it back now for the price he got then, and the same applies for electric power. The contract was very strict; Newfoundland should check with its lawyers before doing anything drastic (Hamovitch, 1980b).

Selon Georges Finlayson, un avocat d'Hydro-Québec, le Gouvernement de Terre-Neuve a connu de nombreux avantages grâce au contrat et au développement de Churchill Falls. Premièrement, il souligne l'investissement d'environ \$1 milliard (\$2,4 milliards en 2017) dans la province pour la construction du projet et que cette somme a représenté une création d'emplois importante⁴³. Cependant, les emplois n'ont pas été détenus en majorité par les Terre-Neuviens et il y a eu plusieurs disputes à ce sujet. De plus, ces emplois n'ont été créés que pour une période restreinte, soit le temps de la construction. L'entretien subséquent du barrage requiert une main-d'œuvre qualifiée et peu nombreuse. Toujours selon Finlayson, le Gouvernement de Terre-Neuve bénéficierait également de redevances annuelles à partir du bail et du contrat. Ces redevances totalisent plus de \$6 millions en 1980 (\$14,2 milliards en 2017). Le Gouvernement de Terre-Neuve reçoit également des dividendes de CFLCo, totalisant \$19 millions en date du 31 décembre 1980 (\$45 millions en 2017)⁴⁴. De plus, sans dépense majeure outre l'investissement initial de 9 % des actions de CFLCo, Terre-Neuve a accès à 300 MW, ce qui correspond à la totalité de la capacité en électricité de l'île de Terre-Neuve en 1966 :

(...) and that is significant, my Lord, that everybody seems to talk about this 300 MW as if it was very little, but it was a great deal to the Government at the time when these negotiations were going on. It was equal to the whole of the Island capacity in 1966 and, even after Baie d'Espoir

⁴³ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 25th, 1982. Volume 91, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

⁴⁴ *Idem*

Nos 1 to 4 were brought on in 1969, that 300 MW represented more than half of the Island capacity⁴⁵.

Selon Finlayson, l'offre de 300 MW du Haut Churchill a donné les moyens économiques à la province de Terre-Neuve de développer le Bas Churchill et de transmettre cette électricité à l'île de Terre-Neuve⁴⁶. De plus, Finlayson affirme qu'à la fin du contrat en 2041, le Gouvernement de Terre-Neuve aura la chance d'être propriétaire du barrage de Churchill Falls et de toute son infrastructure sans avoir eu à payer pour sa construction dans les années 1970⁴⁷. Toutefois, il faut considérer qu'un barrage de 70 ans requiert énormément d'investissements afin notamment de remplacer les turbines. Finlayson discute également du rôle de l'inflation et que cela n'a pas été considéré dans le contrat :

Now, anticipating again my friend is going to say, well, it's only 800 MW out of 5200 MW. You now have the security of the province with respect to those payments, and as long as we pay Churchill Falls at least as much as Hydro-Québec is obliged to pay, what are you complaining about? Well, this is always the response of someone when it turns out to be a very good deal. But when the bond holders went into this arrangement they didn't anticipate that there was going to be this inflation in the world money prices, and that all of a sudden two and a half mills was going to look like a pretty reasonable price. They entered into this undertaking on the security of Hydro-Québec, not the province, and just because now it appears that this is a very favourable contract doesn't change the fact that the security which was initially relied upon and which the province undertook not to interfere with the power contract⁴⁸.

En bref, le dévoilement du contrat provoque diverses réactions de part et d'autre de la frontière. De manière générale, le Gouvernement de Terre-Neuve se dit insatisfait du contrat, tandis que le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec affirment que le contrat représente des avantages pour tous et a été négocié dans des conditions justes. À travers ces divers effets, conditions et réactions du contrat, ce chapitre permet de démontrer que la loi n'est pas neutre et objective, mais produit des résultats sur le territoire.

5.5 - Conclusion

Selon le Gouvernement de Terre-Neuve de Frank Moores, le barrage de Churchill Falls n'aura pas fait grand-chose pour la province. En effet, bien qu'il s'agit d'un succès en termes d'ingénierie et de construction et est synonyme de progrès tel qu'observé par Teisch (2011), le projet ne rapporte pas

⁴⁵ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 25th, 1982. Volume 91, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

⁴⁶ *Idem*

⁴⁷ *Idem*

⁴⁸ *Idem*, pp. 12677-12678.

vraiment de profits pour la province de Terre-Neuve en termes de revenus et d'emplois. Ceci est également défendu par White (1996) et par Worster (1985). Selon Worster (1985), le développement de grands projets sur des rivières provient d'un ordre techno-économique imposé sur la nature afin de répondre aux besoins d'une société qu'il qualifie de « société hydraulique ». Cette dernière se caractérise par un système à la fois coercitif, monolithique et hiérarchique, contrôlé par une élite puissante qui trouve son pouvoir dans le contrôle du capital et de l'expertise. Selon White (1996), les barrages ne sont pas que passifs, ils doivent être également perçus comme des acteurs de leur propre développement et dans le développement des territoires qu'ils influencent. Le bilan énergétique de la section 5.3 permet de comprendre que le barrage a été négocié et construit dans un contexte d'inégalités entre les deux provinces et que ces inégalités persistent et s'approfondissent après sa complétion en 1976. Ainsi, le barrage de Churchill Falls qui est localisé à Terre-Neuve a contribué au développement économique et identitaire du Québec, alors qu'il était espéré qu'il participe également au développement de Terre-Neuve.

Les acteurs utilisent différentes raisons pour justifier les conditions de la négociation du contrat telles que décrites dans ce chapitre. Selon Joseph Smallwood, le contexte politique au Québec des années 1960 a empêché le Gouvernement Fédéral de forcer le Gouvernement du Québec de laisser passer l'électricité du Labrador sur son territoire. Ainsi, bien que le Fédéral ait le pouvoir légal d'agir, cette action n'était pas politiquement faisable. Selon Brian Peckford, bien qu'il ne soit pas possible de connaître le contexte spécifique dans lequel s'est négocié ce contrat, sa négociation a été facilitée par le contexte légal permis par le Gouvernement de Joseph Smallwood. Joseph Smallwood et son Gouvernement ont favorisé la mise sur pied de Brinco et des négociations subséquentes qui ont menées à la signature du bail de 1961 qui donnent les droits sur les ressources hydriques du fleuve Churchill. En ce qui concerne la position des Gouvernements successifs du Québec, le contrat et son barrage existent grâce à Hydro-Québec. Sans son engagement dans le projet, il n'y aurait pas eu de développement hydroélectrique. De plus, selon Hydro-Québec, l'amélioration de leur situation financière n'est pas influencée par Churchill Falls. Chacun de ces acteurs avancent des explications qu'ils considèrent « vraies » et qui découlent d'une construction des connaissances organisées de façon à devenir institutionnalisées et à servir leurs objectifs (Hajer, 1995). Le pouvoir politique se construit en partie à travers ces discours de vérité et en fonction de quels acteurs parviennent à faire accepter leur discours par la majorité (Foucault (1980) dans Dryzek (2005, p. 9)).

Le contrat peut être perçu comme n'étant qu'une série de faits et de directives neutres. Le document apparaît comme étant juste et ayant le seul objectif de gérer la production et la vente d'électricité issue du projet hydroélectrique de Churchill Falls. Toutefois, il est possible d'observer que ce contrat fait plus que son objectif principal, notamment en excluant le Gouvernement de Terre-Neuve et en produisant des réactions et des effets de part et d'autre de la frontière. Cette observation correspond avec celles de Braverman et al. (2014) selon lesquelles la loi et l'espace se construisent mutuellement et n'existent pas indépendamment l'un de l'autre. Il est ainsi impossible pour la loi et la façon dont elle se justifie d'être considérée comme neutre et objective. La loi et les différents documents légaux qu'elle autorise, dont les contrats commerciaux, produit également des résultats qui ont des conséquences dans la société et sur l'espace. Ainsi, ce chapitre souligne le rôle du contrat dans l'augmentation des inégalités entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve et dans la production du territoire hydro-québécois au Québec. Le contrat de Churchill Falls limite le contrôle du Gouvernement de Terre-Neuve sur ses ressources hydroélectriques du fleuve Churchill. Le prochain chapitre porte sur l'obstination du Gouvernement de Terre-Neuve pour le développement du Bas Churchill qui témoigne de ses efforts constants pour re-territorialiser l'espace associé au fleuve Churchill suite à cette perte de contrôle.

Partie 2 – Les résultats de l’interterritorialité sur le territoire, les identités et la frontière

**Chapitre 6 – L’obstination pour le Bas Churchill : L’effort de re-territorialiser le fleuve
Churchill par Terre-Neuve**

Les chapitres 3 à 5 ont démontré comment l'interterritorialité s'établit et se confirme entre le Québec et Terre-Neuve suite au développement du fleuve Churchill et permettent d'exposer certains effets de cette relation. La période des négociations et de la construction ainsi que la prise en compte des conséquences du contrat mettent en place le mécanisme derrière la relation d'interterritorialité qui transforme la frontière entre le Québec et Terre-Neuve et de l'identité des deux provinces. Les chapitres 6 à 8 qui suivent relatent les effets et les résultats de ce mécanisme sur la frontière et l'identité.

6.1 - Introduction

La proposition du projet de développement hydroélectrique du Bas Churchill est la réponse du nouveau Gouvernement de Terre-Neuve de Frank Moores face à sa prise en compte du contrat du Haut Churchill. Ce projet alimente le discours d'affranchissement identitaire et territorial de la province de Terre-Neuve dans un contexte d'intégration récente à la Confédération canadienne et en réaction de l'injustice perçue face au contrat de Churchill Falls. Le Gouvernement de Terre-Neuve perçoit l'interterritorialité instaurée par Churchill Falls comme injuste et inégale. Ce dernier tente ainsi de préserver le contrôle sur son territoire et de répondre à la pression imposée par le Gouvernement du Québec sur la frontière du Labrador à travers le développement du Bas Churchill. Cette obstination du Gouvernement de Terre-Neuve témoigne de ses efforts constants pour re-territorialiser l'espace associé au fleuve Churchill suite à la perte de contrôle sur son territoire qui résulte du contrat.

En effet, le Gouvernement de Terre-Neuve va s'acharner à développer le Bas Churchill pendant plus de 40 ans, malgré les nombreux obstacles qui se présentent et le manque évident de logique économique derrière le projet. Le Gouvernement de Terre-Neuve justifie ce développement par une pénurie imminente en énergie pour la province. Cette manière de présenter la situation sous forme de crise sert l'objectif du Gouvernement de Terre-Neuve de tenter de tirer lui aussi des bénéfices du potentiel hydroélectrique du Labrador. Ce chapitre démontre que le recours à cette « crise », réelle ou inventée, permet non seulement d'interpréter la réaction du Gouvernement de Terre-Neuve face à la relation interterritoriale issue du Haut Churchill, mais aussi de comprendre comment ces développements interterritoriaux (Bas et Haut Churchill) servent d'outil dans la compétition pour le pouvoir sur le territoire du Labrador.

Ces relations de pouvoir sur un territoire frontalier sont influencées par le contrôle des ressources de cet espace et de la capacité économique et politique à les utiliser et à en tirer profit. Ce chapitre

contribue aux débats théoriques sur les discours de pénurie/abondance et de crise en démontrant que ce type de discours ne fonctionne que pour ceux qui détiennent déjà le pouvoir sur un territoire. Le territoire et l'imaginaire collectif sont produits de ces actions qui répondent aux objectifs de divers acteurs impliqués dans ces développements. Le chapitre souligne ainsi la malléabilité de la frontière qui résulte de l'interterritorialité mise en place par Churchill Falls et comment ceci affecte les discours d'affranchissement identitaire et territorial avancés par le Gouvernement de Terre-Neuve.

6.2 - Le développement du Bas Churchill coûte que coûte

Suite à la signature de la lettre d'entente en 1966 et du contrat en 1969, le Parti Libéral de Terre-Neuve de Joseph Smallwood a le sentiment d'avoir signé une bonne entente. La période de construction jusqu'à la cérémonie d'ouverture donne ensuite au Gouvernement de Terre-Neuve un sentiment de fierté et d'accomplissement ainsi qu'une croyance que ce projet hydroélectrique sera le gage de son développement futur. Cependant, une fois le « spectacle » d'inauguration terminé, le contrat est graduellement dévoilé et la perception du Gouvernement de Terre-Neuve commence à devenir plus négative. Suite à ce constat, le Gouvernement Progressiste-Conservateur de Frank Moores à Terre-Neuve souhaite développer les ressources hydroélectriques du Bas Churchill afin de remédier à la situation vécue au Haut Churchill. Bien que d'une ampleur moins impressionnante que le Haut Churchill, le projet du Bas Churchill représente un défi de taille pour ce Gouvernement, en termes de financement, de l'acheminement de l'électricité produite vers l'île de Terre-Neuve et de la vente de surplus d'électricité. Le Gouvernement de Terre-Neuve va tenter de répondre à ces défis de différentes façons qui seront discutées dans cette section.

Ce projet va passer par des négociations tout aussi difficiles que celles du Haut Churchill. En effet, le Gouvernement de Terre-Neuve ne peut toujours pas exporter son électricité via le territoire québécois, mais il souhaite cette fois-ci développer le projet dans des conditions plus avantageuses pour lui et diriger lui-même les négociations sans Brinco. Toutefois, il est difficile de trouver un autre acheteur qu'Hydro-Québec sans passage vers les marchés à l'Ouest. Le Gouvernement de Terre-Neuve souhaite ainsi construire un tunnel sous-marin entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve, mais il n'a pas les moyens de le faire et se tourne ainsi vers le Gouvernement Fédéral pour assurer le financement du projet. Toutefois, le Fédéral va faire attendre le Gouvernement de Terre-Neuve en reportant leur décision sur une longue période. De plus, c'est Brinco qui détient les droits sur l'eau du Labrador et non le Gouvernement de Terre-Neuve. Brinco a l'intention de développer le Bas Churchill dans les mêmes conditions que pour le Haut Churchill et n'est pas pressé de le faire.

Le développement du Bas Churchill devient ainsi une solution pour venir réparer les maux causés par le Haut Churchill et devient symbole de rédemption pour le Gouvernement ("Province wants better deal for lower Churchill development," 1972). En effet, selon le Ministre responsable des relations inter-gouvernementales, Gerald Ottenheimer, le projet du Bas Churchill représente une importante source d'hydroélectricité pour le développement de Terre-Neuve, mais ne doit absolument pas être développé de la même manière que le Haut Churchill l'a été, soit : « with the cream going out of the province » ("Lower Churchill development must be different-Ottenheimer," 1972). Selon Gerald Ottenheimer, le développement des ressources du Labrador doit être réalisé de manière à rapporter plus que quelques sous et la création de quelques emplois temporaires. Il souhaite voir les ressources de la province se développer dans une vision à long-terme et où la majorité des profits resteront à l'intérieur des frontières de la province :

Any developer is entitled to a fair share of the profits, but not to take all the cream out of the province and leave the people with a few jobs and royalties that may appear in the distant future. The development policy must not be just for great announcements or to win elections, but to bring the greatest possible benefit to the greatest number of people possible ("Lower Churchill development must be different-Ottenheimer," 1972).

À la fin septembre 1972, le Gouvernement de Terre-Neuve n'a toujours pas de plans concrets pour le développement du Bas Churchill ("No commitment yet for the development of Lower Churchill," 1972). Le nouveau Président de CFLCo, Harry Macdonell, déclare qu'il faudra attendre encore quelques années avant que la compagnie soit en mesure de formuler une proposition officielle pour le développement de Gull Island au Bas Churchill ("Talks on for Lower Churchill development," 1972). Malgré cela, le Premier Ministre Frank Moores affirme qu'il n'a pas besoin de Brinco ni de CFLCo pour assurer ce développement, qu'il existe d'autres compagnies intéressées au projet du Bas Churchill ("Moores says Brinco is not alone in bid for Lower Churchill power," 1972). Dans le cas du Haut Churchill, Joseph Smallwood affirmait aussi qu'il avait d'autres options que la route québécoise, qu'il pouvait passer par la voie maritime, bien que cette option se soit avérée trop coûteuse.

De plus, bien que la plupart des provinces canadiennes aient opté à l'époque pour la nationalisation des entreprises de services publics, le Gouvernement de Frank Moores compte poursuivre dans la même direction que le Gouvernement de Joseph Smallwood et assurer le développement du Bas Churchill par le secteur privé ("Gov't has no plans for hydro projects to be nationalized," 1973; "PCs want private developer for Churchill," 1973). Toutefois, comme le Gouvernement de Terre-Neuve n'a toujours pas

les moyens financiers d'assurer ce développement et ne peut pas non plus garantir qu'elle pourra consommer toute l'électricité du barrage projeté, le Bas Churchill ne va pas se développer et va créer des « cycles d'espoirs-déceptions » sur plusieurs décennies. La province se retrouve dans une situation similaire à celle du Haut Churchill où le développement dépend une fois de plus de l'intérêt d'investisseurs et d'acheteurs afin de démarrer. Ces cycles d'espoirs-déceptions proviennent de l'entêtement du Gouvernement de Terre-Neuve à développer le Bas Churchill coûte que coûte. Cette histoire est ainsi teintée de répétitions à travers les négociations à différentes échelles, que ce soit avec CFLCo, Brinco, le Gouvernement Fédéral ou avec Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec.

Pour le Premier Ministre Moores, le plus grand obstacle à Gull Island au Bas Churchill est le problème des paiements de compensation fiscale du Fédéral. Le Gouvernement de Smallwood a signé un accord avec CFLCo pour faciliter les négociations avec Québec. Cet accord consiste à rembourser 50% des impôts fédéraux à CFLCo, qui correspond à un remboursement que la province de Terre-Neuve recevait du Gouvernement Fédéral. Cette situation restreint l'argent que la province reçoit du Gouvernement Fédéral sous le programme de compensation fiscale ("Gov't has no plans for hydro projects to be nationalized," 1973). Le Gouvernement de Terre-Neuve reçoit officiellement le revenu correspondant aux remboursements d'impôts, ce qui lui retire son droit de recevoir des compensations fiscales. Toutefois, le Gouvernement de Terre-Neuve ne reçoit pas ces remboursements d'impôts, il les transmet à CFLCo. Selon Frank Moores : « The more money the Churchill Falls company made, the more money we lost... it's an unbelievable situation » ("Gov't has no plans for hydro projects to be nationalized," 1973). Le Gouvernement de Terre-Neuve demande donc au Gouvernement Fédéral que les remboursements d'impôts qu'il reçoit n'affectent pas leurs calculs pour les paiements de compensation fiscale ("Brinco deal hinges on Ottawa," 1972). En effet, selon Frank Moores :

In this complicated arrangement, the present Government reasons the province's equalization grant was lower by the amount of the rebate than it might have been, and the province lost countervailing advantage of the rebate (in taxes) by passing it back to the utility company. (...) it will be necessary to work out with Ottawa the solution to that one ("Brinco deal hinges on Ottawa," 1972).

En janvier 1973, la province entreprend des discussions avec le Gouvernement du Québec comme ce dernier est intéressé à acheter l'électricité du Bas Churchill ("Gov't has no plans for hydro projects to be nationalized," 1973). Frank Moores reconnaît qu'il y a des avantages pour les deux Gouvernements de travailler conjointement pour le développement des ressources dans la zone frontalière entre le Québec et le Labrador :

He (Premier Bourassa) wants the development of northeastern Quebec as we want development of western Labrador. We must have a great deal of mutual cooperation with Quebec, more so than with any other province. Quebec will come into it, even if we do sign a deal with Brinco, because they will, for the immediate future certainly, be the chief buyers of the power ("Gov't has no plans for hydro projects to be nationalized," 1973).

Ainsi, malgré la déception du contrat de Churchill Falls, le Gouvernement de Terre-Neuve doit négocier un nouveau contrat de vente avec le Québec dans le cas de Gull Island. Frank Moores admet toutefois que s'il y a signature d'un autre contrat avec le Québec, il faudra qu'il y ait des clauses qui permettent à la province de reprendre de l'électricité pour le développement de la province de Terre-Neuve : « Power is essential if there is an opportunity to develop Labrador » ("Gov't has no plans for hydro projects to be nationalized," 1973). Pendant ce temps, le Gouvernement Moores fonctionne dans le même silence que dans le cas de Smallwood pour la négociation du contrat. Alors que certains députés, dont William Rowe du Parti Libéral, demandent des comptes sur l'évolution des négociations sur le projet hydroélectrique de Gull Island, le Ministre des Mines et de l'énergie Leo Barry répond : « Nothing will be said until we reach the point where we feel we can get the maximum returns to the province » ("Government, Brinco hold talks on Lower Churchill development," 1973).

En février 1973, Brinco met plus d'emphase sur le développement minier du Labrador que sur son développement hydroélectrique futur. En effet, Brinco affiche des publicités, notamment dans l'hebdomadaire « Northern Miner », où la compagnie offre la possibilité de développer des projets miniers à des titulaires de droits de propriété : « Propose to us. We love saying yes. Brinco has the financial resources, professionalism and interest you might expect from the company that brought in the \$950 million (\$5,3 milliards en 2017) Churchill Falls hydroelectric development » ("Brinco wants more business," 1973). En mars 1973, le Gouvernement Moores rencontre CFLCo pour la négociation d'un contrat pour le Bas Churchill. Le Ministre des Finances John Crosbie affirme que les négociations avancent bien, mais que cette rencontre n'est qu'une parmi une série de rencontres à venir, ce n'est qu'un début ("Talks on Lower Falls continue," 1973). Puis en avril 1973, John Crosbie admet que le projet du Bas Churchill ne démarrera pas avant les prochaines élections en 1975 ("Crosbie says Lower Churchill development will get under way before next election," 1973). Cependant, ce qui semble bloquer les négociations est encore la question des taxes fédérales. Tout comme avec Churchill Falls, Brinco exige des réductions de taxes fédérales pour assurer le développement du Bas Churchill. En effet, selon William D. Mulholland, Président de Brinco :

The project depends heavily on the same kind of tax rebate treatment the company received in the first development which would not have been built without them. As it was, under existing arrangements, the province would collect a tax of 22,5 per cent on earnings; the proposed changes would increase this to 49 % almost 4 times the tax received by the province from commercial corporations ("Gov't, Brinco to slug it out?," 1973).

Selon William D. Mulholland, la province de Terre-Neuve a reçu des bénéfices très généreux du développement du Haut Churchill, soit plus de \$600 millions en tout (\$3,3 milliards en 2017) :

There was no Government funding of the project, but the Government began collecting royalties even before the shareholders received any return; CFLCo paid for all social services relating to the town site, including \$20 million (\$111 millions en 2017) for roads; the province had the right to reserve power that would cost \$100 million (\$557 millions en 2017) to develop in a separate facility; the province had gained employment valued at \$121 million (\$674 millions en 2017) in wages and \$25 million (\$139 millions en 2017) in taxes ("Gov't, Brinco to slug it out?," 1973).

Toutefois, William D. Mulholland affirme que le projet de Gull Island ne doit pas être retardé parce que : « every year of delay means an increase of at least 6 % in total costs and such increases will make Gull Island less attractive economically » ("Gov't, Brinco to slug it out?," 1973). John Crosbie répond à William D. Mulholland en affirmant que si Brinco n'est pas en mesure de développer le projet sans remboursement d'impôts : « then there will be other parties who will be willing to do it, or it could be done by the Government itself. Then there would be no question of corporate taxes at all ». En effet, dans les mots de John Crosbie, le fleuve Churchill et son potentiel hydroélectrique représentent : « one of our last great natural resources, and there would be no point of proceeding with it at all if the people of the province didn't gain from it » ("Gov't, Brinco to slug it out?," 1973).

En mai 1973, bien que John Crosbie croit que le projet de Gull Island va finalement pouvoir débiter avant les prochaines élections, il soutient que le projet ne commencera pas sans respecter certaines conditions : il n'est pas question de le faire moyennant des remboursements d'impôts sous la *Public Utilities Income Tax* à Brinco ni à CFLCo comme il a été fait pour Churchill Falls. De plus, le Gouvernement de Moores insiste qu'il doit y avoir une clause dans l'entente selon laquelle une ligne de transmission entre Gull Island et Happy Valley-Goose Bay doit être construite. Si Brinco n'accepte pas ces conditions, le Gouvernement de Terre-Neuve croit qu'il pourra trouver un autre développeur ("Talks on today with Brinco," 1973). En juin 1973, John Crosbie affirme que le projet de Gull Island pourrait attendre encore quelques années ("Negotiations on Lower Falls may take eight years," 1973).

Ce retard s'expliquerait par une situation économique défavorable vécue par la province à l'époque. Selon John Crosbie, les exemptions d'impôts faites à CFLCo pour la construction de Churchill Falls ont représenté une perte totale d'environ \$50 millions (\$279 millions en 2017) pour Terre-Neuve. De plus, il est estimé que la province ne recevra que \$5,4 millions (\$30,1 millions en 2017) en 1977 en tout de Churchill Falls, et que les profits du projet ne s'élèveront qu'à \$15,5 millions (\$86 millions en 2017) en 2000 (Benson, 1973). Selon Crosbie :

The result of the concessions made by Newfoundland, including the rebate of the corporation tax was not to lower the price of power to consumers in Newfoundland but to lower the price of power to consumers who reside in Quebec. All concessions mean lower price for power in Quebec giving Quebec great ability to attract industry (Benson, 1973).

Pour le Premier Ministre Frank Moores, il est primordial que l'électricité qui sera produite du Bas Churchill reste à l'intérieur du territoire de Terre-Neuve. Il a l'espoir que le projet va permettre d'obtenir des prix stables en énergie pour la province et de développer le Labrador et l'île de Terre-Neuve ("Lower Churchill power plan aim is stable price for Newfoundland," 1973). Selon lui, sous les conditions économiques difficiles causées par la crise de l'énergie des années 1970, les industries vont s'installer là où il y a abondance d'énergie, c'est donc ce qu'il compte faire avec le Bas Churchill ("Bring power to island – Object of two studies on Lower Churchill River," 1973). D'ailleurs, si tout va comme prévu et que les études de faisabilité sont complétées rapidement, Frank Moores croit que le projet de Gull Island débutera au printemps 1974 et qu'il sera complété en 1979. Le financement pour le projet proviendrait de compagnies privées de développement ainsi que du Gouvernement Fédéral pour la ligne de transmission ("Bring power to island – Object of two studies on Lower Churchill River," 1973).

Le Ministre des Mines et de l'Énergie Leo Barry affirme quant à lui qu'une étude de faisabilité démontre qu'il est possible de transmettre l'électricité qui sera produite du Bas Churchill vers l'île de Terre-Neuve et que les travaux devraient commencer en 1974. Il admet qu'il est possible que le projet soit retardé, mais qu'il est certain qu'il va se développer, tôt ou tard ("Lower Churchill development feasible, study determines," 1973). En effet, le Gouvernement de Terre-Neuve croit que les conditions de la crise de l'énergie mondiale rendent la possibilité de transmettre de l'électricité du Labrador à l'île de Terre-Neuve via le Strait of Bell Isle plus attirante. Bien qu'un tel projet apparaît comme très coûteux de prime abord, il est attendu selon ce raisonnement, que si le prix de l'énergie monte, le coût de ce projet pourrait devenir compétitif comparé à d'autres sources d'énergie pour lesquelles les prix augmentent chaque jour, comme le pétrole et le gaz naturel ("Lower Churchill power for province by

'78," 1973). Le nouveau Président du conseil d'administration de CFLCo, Denis Groom, partage également cette opinion : « When it comes to whether the province can afford the tremendous cost of developing the Lower Churchill, the real question is can it afford not to do it » (Benedict, 1974c).

Le Gouvernement de Terre-Neuve espère que le Fédéral va lui venir en aide pour financer un tel projet de transmission. En décembre 1973, le Gouvernement Fédéral accepte d'étudier la faisabilité technique de transmettre l'électricité du Bas Churchill à l'île de Terre-Neuve ("Ottawa studies feasibility of Lower Churchill," 1973). Cependant, il n'y a toujours pas de réponse claire de la part du Gouvernement Fédéral en mars 1974. En effet, les rencontres entre le Premier Ministre Moores et le Ministre Fédéral de l'Énergie Donald MacDonald n'ont pas mené à une proposition concrète au sujet du Bas Churchill. Frank Moores affirme : « It is too early to say whether we should be optimistic. The only thing that has been identified is that people are going to get on with further studies, and further analysis of what has been done to see if we can't get the job underway » ("Too early to say on Churchill talks," 1974). Le projet n'avance donc toujours pas après deux ans d'efforts et de création d'espoir par la classe politique de Terre-Neuve.

Malgré cela, le Gouvernement Moores persiste dans son entêtement et souhaite maintenir le contact avec le Gouvernement Fédéral de Pierre Elliott Trudeau pour assurer le développement coûte que coûte du Bas Churchill. En effet, suite aux résultats d'une étude qui démontre qu'il est possible de transmettre l'électricité à l'île de Terre-Neuve de façon économique, le Gouvernement de Terre-Neuve est toujours convaincu que la construction du Bas Churchill va commencer en 1974 ("Anxious to start, Barry says – Lower Churchill power by 1979, is forecast," 1974). Le Gouvernement de Terre-Neuve souhaite aussi poursuivre les discussions avec le Gouvernement du Québec (Chapitre 7) et espère que le climat des négociations sera plus clément maintenant qu'ils ne négocient plus avec René Lévesque, lorsque ce dernier était Ministre des Richesses Naturelles dans les négociations pour le Haut Churchill ("Lower Churchill power," 1974). Selon le Gouvernement Moores, l'utilisation efficace et rentable de l'énorme potentiel hydroélectrique du Labrador dépend du développement d'un réseau national de transmission d'électricité. Tant que le développement d'un réseau de transmission électrique à l'échelle du pays ne sera pas reconnu être dans l'intérêt national, le développement de l'hydroélectricité du Labrador dépend de la réalisation d'ententes amicales avec le Gouvernement du Québec ("Lower Churchill power," 1974).

En mars 1974, devant l'inertie du développement du Bas Churchill, le Gouvernement de Frank Moores commence à discuter de la possibilité de nationaliser Brinco ("Moore's now in Montreal – Brinco talks enter new phase – Quebec would remain in CFLCo," 1974). Le Premier Ministre de Terre-Neuve ne souhaite cependant ni discuter du prix que ce geste encourrait, ni rencontrer Hydro-Québec qui est actionnaire à 34% de CFLCo. Frank Moores admet que cette action a pour but de coordonner les projets du Haut et du Bas Churchill afin de les intégrer à un réseau régional d'énergie qui donnerait le contrôle à la province sur le flux de l'eau et de l'électricité sur son propre territoire. Selon lui, un contrôle sur Brinco et sur CFLCo permettrait au Gouvernement de Terre-Neuve de s'assurer que le développement du Bas Churchill serait d'abord et avant tout pour l'avantage de la province, c'est-à-dire attirer l'industrie et rendre accessible de l'électricité à faible coût à la population de Terre-Neuve ("Moore's now in Montreal – Brinco talks enter new phase – Quebec would remain in CFLCo," 1974).

Le 21 mars 1974, selon un enregistrement des discussions de la Chambre des Députés de Terre-Neuve (*House of Assembly session. tape No. 703 NM - March 21st 1974 - 2. Hon. Frank D. Moores (Premier), 1974*), le Premier Ministre Frank Moores affirme que bien qu'il reconnaisse la grandeur du projet de Churchill Falls en termes d'ingénierie, de financement et de développement des ressources canadiennes, il ne considère pas que les bénéfices soient égaux. Pour Frank Moores, l'erreur la plus grande qu'a commise le Gouvernement de Joseph Smallwood et qui aura des effets néfastes à long terme est la décision de remettre le contrôle du développement de toutes les eaux du Labrador aux promoteurs de Churchill Falls. Cette discussion en Chambre des Députés menée par le Premier Ministre Moores introduit et justifie l'idée de nationaliser Brinco dans le but de corriger l'erreur du Gouvernement précédent (*House of Assembly session. tape No. 703 NM - March 21st 1974 - 2. Hon. Frank D. Moores (Premier), 1974*). Frank Moores explique qu'en 1973, Brinco était détenue par 7 compagnies bancaires et financières de la Grande-Bretagne. Cependant, comme il a été vu au Chapitre 4, Brinco subit une restructuration en 1974 et est dès lors détenue à 45,5% par la multinationale Rio-Tinto Zinc Corporation Limited of England, à 3,8% par Bethlehem Steel of the U.S. et à 4,1% par Marubeni du Japon. Cette compagnie, Brinco, dont les actionnaires sont majoritairement d'origine étrangère, détient les droits miniers sur plus de 50 000 milles carrés et les droits sur l'eau à Terre-Neuve et au Labrador. Brinco a depuis perdu ses droits sur l'eau de l'île de Terre-Neuve mais détient toujours ceux du Labrador.

En 1961, CFLCo, une compagnie subsidiaire créée par Brinco, a obtenu un bail renouvelable de 99 ans, lui donnant le droit de développer le potentiel hydroélectrique du bassin versant du Haut Churchill.

Jusqu'en 1983, Brinco détient le premier droit de développer les autres ressources en eau du Labrador qui n'ont pas déjà été accordées. Brinco a reçu ces droits gratuitement, mais doit assurer le développement et être responsable du financement de ces projets hydroélectriques et miniers. Ceci est problématique pour le Gouvernement de Terre-Neuve qui souhaite développer le Bas Churchill, alors que Brinco détient le premier droit de développement. Brinco souhaite développer le Bas Churchill, mais a l'intention de faire le même genre d'ententes avec Hydro-Québec que pour le Haut Churchill, ce que Terre-Neuve souhaite éviter à tout prix (*House of Assembly session. tape No. 703 NM - March 21st 1974 - 2. Hon. Frank D. Moores (Premier), 1974*). Le Gouvernement de Terre-Neuve espère qu'une entente plus équitable puisse se faire avec Brinco, mais selon lui, les intérêts publics ne sont pas toujours en accordance avec les intérêts des entreprises privées :

Such a situation exists with respect to Brinco's rights to development of hydro resources in Labrador. If, for instance, by selling energy West (to Quebec) Brinco could earn more than by selling to customers in Labrador and on the Island, Brinco would wish to sell outside of the province. Similarly, the future development of other hydro resource sites in Labrador may not provide a sufficient return on investment to be immediately attractive to private enterprise. However, these opportunities may represent a legitimate venture for the Government of Newfoundland and Labrador in the National Provincial interests (*House of Assembly session. tape No. 703 NM - March 21st 1974 - 2. Hon. Frank D. Moores (Premier), 1974*).

Cependant, cette idée de nationalisation est plutôt perçue par certains acteurs au Québec comme une spéculation qu'une menace concrète. Selon R. G. Gibbens, l'éditeur de la Section Finance du Montreal Star, la tentative de nationaliser Brinco par le Gouvernement terre-neuvien n'est qu'une stratégie de négociation pour obtenir une meilleure entente pour le projet de développement hydroélectrique du Bas Churchill. Selon lui, ce projet de nationalisation pourrait être gênant comme Brinco a des projets dans plusieurs autres provinces du Canada, et non pas uniquement à Terre-Neuve : « Moores cannot fight Brinco, its controlling shareholders and other governments as well » ("Brinco takeover bid prompts speculation," 1974). Selon John Picton du Globe and Mail, ce projet de nationalisation ne peut pas vraiment se réaliser comme il coûterait au moins \$181,5 millions (\$907 millions en 2017) au Gouvernement de Terre-Neuve :

His estimate is based on reasoning that the Government will have to pay some \$2 to \$3 a share (\$10 et \$15 en 2017) above the market price to capture Rio Tinto-Zinc Corp.'s 46 % interest in the company. Such a large block of shares, says Mr. Picton, is worth more than the \$5.25 a share (\$26 en 2017) ordinary market price because it gives the buyer virtual control of Brinco ("Brinco takeover bid prompts speculation," 1974).

Selon John Picton, le Gouvernement de Terre-Neuve ne serait non seulement intéressé à obtenir les parts de Brinco dans CFLCo (57 %), mais serait aussi intéressé à mettre la main sur les droits de développement des autres rivières du Labrador ("Brinco takeover bid prompts speculation," 1974). Le Gouvernement de Terre-Neuve et Brinco se rencontrent tout de même pour discuter d'une éventuelle nationalisation, mais ils n'arrivent pas à s'entendre sur un possible prix de rachat de la compagnie ("Brinco takeover talks resume today," 1974; "Brinco talks continue," 1974). Brinco considère inacceptable le prix par action offert par le Gouvernement de Terre-Neuve. En effet, les dirigeants de Rio Tinto Zinc et sa compagnie subsidiaire Brinco ont annoncé que le Gouvernement de Terre-Neuve a offert \$7,07 (\$35 en 2017) par action et les a menacés de prendre des recours législatifs afin de procéder à la nationalisation de l'entreprise si Brinco n'accepte pas leurs termes dans les délais demandés ("Bulletin: Brinco breaks silence," 1974). Le conseil d'administration de Brinco, représenté par deux États-Uniens, R. D. Mulholland, président du conseil, et William Mulholland, président de l'entreprise, répond au Gouvernement de Terre-Neuve le 20 mars 1974 :

(...) The Board considered the matter together with its financial advisors and told the Premier: (1) the offer was not fair and reasonable to shareholders, and (2) the offer was in any event not consistent with his stated desire to limit the acquisition to Churchill Falls and the other waterpower rights ("Bulletin: Brinco breaks silence," 1974).

Selon le Premier Ministre Moores, le financement pour l'acquisition de l'entreprise sera assuré par une institution financière canadienne (Shepherd, 1974). Le 20 mars 1974, le Gouvernement de Terre-Neuve offre un total de \$171 millions (\$854 millions en 2017) à Brinco. Brinco refuse cette proposition (Benedict, 1974a). Frank Moores déclare le 21 mars 1974 que le Gouvernement de Terre-Neuve va procéder à la nationalisation de Brinco, malgré les tentatives de cette dernière de demeurer une entreprise privée : « In a telegram sent 45 minutes after Brinco submitted a counter-offer to the Government's latest purchase bid, Premier Moores said legislation will be introduced today to vest the shares of Brinco in the province at the price of \$7,07 a share (\$35 en 2017) » (Benedict, 1974b). Brinco offre au Gouvernement de Terre-Neuve d'acheter ses parts (57%) de CFLCo pour \$164 millions (\$819 millions en 2017), ce qui permettrait à Brinco de poursuivre ses opérations minières ailleurs au pays tout en remettant les droits sur Churchill Falls à Terre-Neuve (Benedict, 1974b). Selon Brinco :

While the Government may have the power to impose its will, we believe that governments have the obligation to act fairly and afford their citizens, both individual and corporate, a reasonable opportunity to assess and respond to proposals which would deprive them of their rights. Brinco has more than performed all its obligations to the province; it is worthy of better treatment (Benedict, 1974b).

Entre le 21 et le 29 mars 1974, les négociations passent sous le silence : les dirigeants de Brinco et du Gouvernement de Terre-Neuve communiquent entre eux mais il n'y a que des spéculations dans les médias à savoir ce qui est discuté et quand ou même si une entente sera conclue ("Brinco agreement expected today," 1974; "Brinco talks go on, no statement yet," 1974; "Brinco's offer – Sell power, keep shares," 1974; "Province, Brinco near agreement?," 1974; "Talks go on under cloak of silence," 1974). Le 29 mars 1974, on apprend que Terre-Neuve prendra possession des parts de Brinco dans CFLCo et des droits sur l'eau détenus par Brinco au Labrador pour le prix de \$160 millions (\$799 millions en 2017). Cependant, selon Frank Moores : « I am not able to announce to this House that agreement in principle has been reached » ("Gov't gets CFLCo, Brinco stays alive," 1974). Le Gouvernement de Terre-Neuve abandonne ainsi l'idée de nationaliser Brinco et se satisfait de prendre le contrôle sur la compagnie responsable de Churchill Falls, CFLCo, et de reprendre contrôle sur les ressources hydroélectriques au Labrador ("Deal arranged by Nfld., Brinco for hydro units," 1974). Ce contrôle n'inclue pas les ressources minières du Labrador comme CFLCo ne détient que les droits sur l'eau du Labrador. Selon un chroniqueur au Financial Post, l'acquisition de Brinco soulèverait deux questions :

Will the acquisition takeover or nationalization of Brinco or the water rights (earlier this week there was still a question of which way negotiations would go) affect the province's ability to raise money in the future at prime rates? Will Brinco, which has built up a team of experts in engineering and financing, be able to regroup and survive? (Booth, 1974).



Figure 23 – Caricature du Premier Ministre de Terre-Neuve Frank Moores au sujet de la nationalisation de Brinco.

Source : Winnipeg Tribune du 1er avril 1974 ("Caricature du Premier Ministre de Terre-Neuve Moores," 1974)

Selon le Chef de l'Opposition Edward Roberts, il serait judicieux d'informer le public sur les implications financières pour la province de cette acquisition des droits de l'eau ainsi que des parts de CFLCo de Brinco. Selon lui, cette acquisition ne permettra pas au projet du Bas Churchill de se réaliser plus rapidement ("Details of deal with Brinco should be made known – Roberts," 1974). Ed Roberts pose la question : « What effect will the borrowing of this gigantic sum have on the ability of the province to provide public services? ». Frank Moores quant à lui affirme ne pas voir d'obstacles à trouver le financement nécessaire pour cette acquisition. La banque qui sera responsable du financement est la Banque de la Nouvelle-Écosse et le coût final est de \$160 millions, soit \$4 millions de moins que ce que Brinco avait demandé initialement pour la transaction ("Financing CFLCo deal no problem, Government did right-Moores," 1974). Selon le Premier Ministre Moores, le développement de grands développements hydroélectriques requièrent de grands investissements :

Our province has suffered greatly during its history for the lack of recognition of real opportunities when they arose. Time has a way of cancelling us out if we don't seize those opportunities at the proper time, I don't think many would disagree with a statement I made

earlier: 'No Nation or region can attain a high level of economic development without an intensive and intelligent use of energy. A Nation or region with its own sources of primary energy has a distinct advantage, especially in light of current world energy conditions. In order to move ahead on economic fronts Newfoundland must have an increasing supply of energy' ("Financing CFLCo deal no problem, Government did right-Moores," 1974).

Malgré cela, plusieurs membres du Gouvernement ne sont pas d'accord avec la décision du Premier Ministre Moores. Le Chef de l'Opposition de la Chambre des Députés William Rowe (Parti Libéral), Député de White Bay South, croit que le Gouvernement s'est fait avoir dans l'acquisition de CFLCo et des droits de l'eau du Labrador :

The Government could have acquired all of Brinco's shares for approximately \$171 million (\$854 millions en 2017), but instead, settled for the Labrador water rights and CFLCo for the sum of \$160 million. In any case, there have been no answers forthcoming from the Government although it owes it to the People of Newfoundland to give them all the pertinent information ("Government got "ripped off" in deal with Brinco says Rowe," 1974).

La transaction ne passe qu'à la fin juin 1974 et résulte en un changement de la composition du conseil d'administration de CFLCo ("Churchill Falls now belongs to province," 1974). Son nouveau Président est Denis Groom, un ancien conseiller financier et Sous-Ministre des Finances sous le Gouvernement Smallwood. Le conseil d'administration compte maintenant cinq Terre-Neuviens sur un total de 12 membres ("Churchill Falls now belongs to province," 1974). Le Gouvernement de Terre-Neuve contrôle maintenant 66% de CFLCo et Hydro-Québec contrôle toujours 34%. Le nouveau Président du conseil d'administration de CFLCo Denis Groom tente d'expliquer comment la séparation des biens et du personnel va se faire entre Brinco et CFLCo : « It's virtually been completed. And it's gone far smoother than I thought, although it's been a fairly traumatic experience for the CFLCo people » (Benedict, 1974c).

Suite à la transaction de CFLCo, une entreprise publique va être créée afin d'assurer le contrôle et la gestion de la production, de la transmission et de la distribution en énergie pour la province de Terre-Neuve. D'après le Premier Ministre Moores, cette compagnie d'État de services publics sera propriétaire et en contrôle des investissements de la province dans CFLCo. Selon lui : « These steps are part of my Government's strategy to bring the provincial electric energy sector together in a coordinated and efficient organization. Work has begun on the preparation, camp facilities and transportation requirements for construction of the actual generation site » ("Work begins at Gull Island – New power agency to control hydro assets," 1974). Brinco confirme qu'il y a beaucoup d'insatisfaction et de mécontentement au sujet de la transaction. En effet, selon William D.

Mulholland : « The answer very simply is that the company had no choice. The action proposed to be taken by Newfoundland was clearly within its power » ("Churchill Falls now belongs to province," 1974). Pour survivre à la transaction, Brinco, qui est contrôlée à 49,4% par Rio Tinto Zinc Corps, une compagnie de Londres au Royaume-Uni, accepte de fusionner avec Rio Algom Mines, qui est contrôlée à 59,7% par Rio Tinto Zinc Corps ("Brinco agrees to merge with Rio Algom Mines," 1974). Brinco détient toujours les droits miniers au Labrador.

Cependant, il paraît difficile pour Frank Moores d'entreprendre un projet de si grande envergure sans l'aide du Gouvernement Fédéral. Selon Moores, Gull Island est nécessaire pour répondre aux besoins urgents en énergie de la province, mais aussi pour ceux du Canada en général ("Crown corporation to control energy," 1974; "Work begins at Gull Island – New power agency to control hydro assets," 1974). En mai 1974, le Gouvernement Fédéral admet qu'il ne croit pas être en mesure de financer le projet de ligne de transmission entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve ("Is it an ultimatum? Ottawa forecasting trouble financing h'way, power line," 1974). Toutefois, le Ministre de l'Expansion Économique Régionale du Canada, Don Jamieson, reconnaît que Terre-Neuve a un besoin pressant pour de nouvelles sources d'énergie : « The paramount fact remains that new power sources have to be found for the island of Newfoundland by the late 1970s at the very least ». Pour lui, il ne s'agit donc pas d'une question de comment acheminer de l'énergie à l'île de Terre-Neuve mais surtout de trouver de l'énergie qui puisse y être acheminée ("Power sources must be found for the Island, says Jamieson," 1974).

Malgré cette décision du Fédéral, l'obstination de Terre-Neuve pour le Haut Churchill est toujours vive et Leo Barry est convaincu que le tunnel pour transmettre l'électricité entre le Labrador et Terre-Neuve va se construire : « It looks like we'll be going tunnel all the way » ("Not final yet – Tunnel may carry power to island," 1974). À ce moment, le projet de construction de la ligne de transmission sous-marine entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve est estimé à \$500 millions (\$2,5 milliards en 2017) et il est espéré que le Gouvernement Fédéral finance ce montant qui sera éventuellement remboursé par les montants payés par les usagers. Une entreprise publique gérée conjointement par le Fédéral et Terre-Neuve serait créée pour développer le Bas Churchill. Les négociations avec le Gouvernement Fédéral sont en cours et il est attendu que le projet soit complété pour 1979 ou 1980 (Jennings, 1974; "Lower Churchill – Ottawa must provide enough money," 1974). Le Gouvernement de Terre-Neuve aurait déjà dépensé \$14 millions (\$70 millions en 2017) en 1974 seulement pour des études exploratoires pour le Bas Churchill et attend la réponse du Fédéral pour le financement de la ligne de

transmission sous-marine ("Newfoundland plans \$111 million transmission cable," 1974). Tout au long des tentatives de lancement du projet du Bas Churchill, le discours d'émancipation de Terre-Neuve demeure présent. En effet, le Premier Ministre Frank Moores continue d'affirmer que le projet du Bas Churchill doit être pour le bénéfice des Terre-Neuviens :

The hydro power is mainly for our people. We will have to attract some industry to make the development economical but the industries won't be given any subsidized power rates. The main value of the Lower Churchill is for the people. They will be able to put electric heat in their homes and know they will have it at the same price in 20 years from now ("Development of Lower Churchill: "Power for the people" says Moores," 1973).

Leo Barry est quant à lui confiant que le développement du Bas Churchill va permettre à la province de répondre à son besoin en énergie :

The development of the Lower Churchill is the most economic source of electrical energy remaining in the province. The development of the Gull Island site will be equivalent, in terms of meeting the province's needs, to finding an oil well which would produce 50 000 barrels a day forever. It is cheaper than either the thermal or nuclear energy alternatives ("Lower Churchill development will cost about \$1.2 billion," 1974).

Le Gouvernement de Terre-Neuve continue cependant d'insister que la construction d'un réseau de transmission d'électricité à l'échelle nationale est nécessaire pour assurer une politique de l'énergie qui soit cohérente au Canada. Selon lui, l'hydroélectricité ne devrait pas être exclue de la politique énergétique nationale. Frank Moores affirme qu'il existe un énorme potentiel hydroélectrique au Labrador qui demeure inexploité et qui nécessite d'être inclus dans un projet de développement électrique à grande échelle afin d'être rentable ("Canada needs power grid, Moores says," 1974). Frank Moores est encouragé par le fait que le Gouvernement Fédéral accepte de financer à 50 % une centrale nucléaire de 600 MW au Nouveau Brunswick. Il a l'espoir que le projet du Bas Churchill est le prochain sur la liste ("Ottawa putting big money into energy project in N.B., Pattern for Lower Churchill? – Moores "encouraged"," 1974). Toutefois, à la fin octobre 1974, Leo Barry croit qu'il soit peu probable que la province puisse compter sur l'électricité du Bas Churchill pour 1979. Il sera nécessaire pour la province de trouver d'autres sources d'énergie. En effet, Leo Barry affirme : « We're behind schedule. We'll have to look for other alternatives for 1979 as we can't count on the Lower Churchill ». Selon lui, le Gouvernement Fédéral est responsable de ce retard dans les planifications de la province.

En 1973, le Gouvernement de Terre-Neuve avait demandé au Canada un emprunt de \$548 millions (\$2,7 milliards en 2017) pour construire le tunnel entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve, mais le Fédéral n'a toujours pas donné sa réponse ("Barry says province can't depend on Lower Churchill power by '79," 1974). En effet, selon le Ministre des Finances du Canada, Donald MacDonald, il est peu probable que le Gouvernement Fédéral accepte de financer le tunnel entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve ("No money to connect Labrador with Island," 1974). Au début de 1975, le Gouvernement de Terre-Neuve attend toujours une réponse du Gouvernement Fédéral quant au financement de la ligne de transmission pour Gull Island ("No word yet on funds for hydro project," 1975).

Selon Don Jamieson, Ministre de l'Expansion Économique Régionale du Canada, l'incertitude quant au prix exact que coûtera la construction du tunnel est la raison pour laquelle le Gouvernement Fédéral n'arrive pas à prendre de décision en ce qui concerne son financement : « It is extremely difficult to arrive at hard plans and estimates of the cost of a transmission line from Labrador to the island. Nobody can tell how long it is going to take to put it (plans and estimates) together » ("Hydro power line costs difficult to estimate," 1975). Leo Barry croit qu'il est fort probable que le Gouvernement Fédéral refuse de financer le tunnel à l'île de Terre-Neuve. Il garde cependant espoir que le Fédéral confirmera peut-être sa politique qui consisterait à financer 50% des coûts de construction des lignes majeures de transmission électrique et peut-être ensuite aider au financement du projet ("Aid for Churchill may not be what province requested," 1975). Les travaux arrêtent ainsi au Bas Churchill et bien que le projet n'avance toujours pas, il y a encore un espoir au Gouvernement de Terre-Neuve que la construction débute en 1975 ("Lower Churchill work to begin this spring," 1975; "Lower Churchill work will stop November 15," 1974; "Work to start this year on Lower Churchill," 1975). Chaque année, les travaux sont repoussés d'une autre année et ainsi de suite. On a toujours l'impression que les travaux vont commencer dans quelques mois, malgré le fait qu'il n'y a aucun signe qu'une entente de financement ou d'achat soit en discussion et encore moins signée.

En février 1975, le Gouvernement Fédéral accepte de prêter \$343 millions (\$1,56 milliards en 2017) pour le projet de Gull Island au Bas Churchill, ce qui représente pour l'instant la moitié des coûts estimés pour la construction du tunnel prévu pour la transmission de l'électricité à l'île de Terre-Neuve ("Gull Island development gets \$343 million boost," 1975; "Gull Island hydro job to get federal loan," 1975; "Ottawa to lend \$300 million for Lower Churchill transmission line," 1975). Toutefois, une hausse assez importante du coût total du développement du Bas Churchill est prévue et ferait monter la

facture à environ \$1,5 milliards (\$6,8 milliards en 2017). Considérant le financement limité qui serait accordé par le Fédéral, le Gouvernement de Terre-Neuve devrait emprunter près de la totalité de la facture à n'importe quel investisseur prêt à financer le projet selon les taux d'intérêts du marché. Il est estimé que seuls les intérêts annuels pour un tel emprunt s'élèvent à l'époque à plus de \$150 millions par an (\$679 millions en 2017). Il est donc peu probable que le projet soit rentable pour la province de Terre-Neuve ("It won't be cheap," 1975). Selon le Premier Ministre Frank Moores il faut développer le potentiel hydroélectrique du Labrador au sein d'une politique nationale de l'énergie :

A regional power grid is a necessary and vital part of bringing these resources to the consumer. It is imperative that alternate sources of energy be utilized to conserve our rapidly depleting oil and gas. These vast resources are equivalent to 500 million barrels of oil a year forever. Therefore the undeveloped hydroelectric potential in Quebec (20 000 MW) and Newfoundland (16 000 MW) is equivalent to about 70% of the annual consumption in Canada today or the equivalent of about 12 Syncrude projects ("Moores reiterates call for hydro development," 1975).

En mai 1975, on annonce que le projet ne sera pas complété avant 1981 (Walters, 1975). De plus, l'inflation des années 1970 contribue à faire augmenter le coût évalué initialement à \$500 millions (\$2,5 milliards en 2017) pour la construction du tunnel à \$2 milliards (\$9 milliards en 2017), ce qui contribue à ralentir le projet davantage ("Lower Churchill costs could exceed \$2 billion," 1975; "Lower Churchill may cost \$2 billion," 1975). Toutefois, le Gouvernement de Terre-Neuve maintient que cette option demeure plus avantageuse que les coûts associés au développement de centrales nucléaires ou d'énergie thermique ("Lower Churchill may cost \$2 billion," 1975). Le Président de la Newfoundland and Labrador Hydro, Denis Groom, prévient tout de même que le Bas Churchill ne contribuerait pas à faire diminuer les prix de l'électricité pour la population de Terre-Neuve. Par contre, le projet pourrait faire ralentir le taux d'augmentation annuelle des prix de l'électricité pour un certain nombre d'années ("Churchill won't bring big cuts in power costs," 1975).

Selon le Président du conseil d'administration de CFLCo, Denis Groom, bien que le projet du tunnel reliant Gull Island et l'île de Terre-Neuve soit techniquement faisable, le financement du projet demeure problématique : « There are some major questions to be resolved before a final decision is made. (...) Obviously, \$1.8 billion (\$8,2 milliards en 2017) is a lot of money ». Le Gouvernement Fédéral aurait approuvé un prêt de \$500 millions (\$2,3 milliards en 2017), mais selon lui, ce ne sera pas suffisant ("“\$1.8 billion is a lot of money” – Gov't not fully committed to Lower Churchill," 1975). Malgré ces obstacles, Terre-Neuve demeure confiante que le projet officiel du Bas Churchill va démarrer avant la fin de l'année 1975 ("Final approval expected for Gull Island project," 1975;

"Raising \$1.8 billion "not easy" – Barry confident Lower Churchill will go ahead," 1975). Les travaux pour le Bas Churchill débutent enfin le 13 août 1975 lors de la cérémonie d'ouverture à Flower's Cove avec la détonation du premier dynamitage. Le Premier Ministre Frank Moores profite de l'occasion pour souligner le sentiment d'autoréalisation et d'affranchissement tant attendu suite à l'injustice associée à Churchill Falls : « Harnessing of the Lower Churchill, the last great hydro resource left undeveloped in the province, means we have finally embarked on the voyage to prosperity which we hold to be the destination of Newfoundland and Newfoundlanders » (Doyle, 1975). Frank Moores est convaincu que la province de Terre-Neuve sera appelée à jouer un rôle d'envergure sur la scène de l'énergie au Canada. Le projet de Churchill Falls est déjà en route et vend à Hydro-Québec qui lui revend cette électricité ailleurs au Canada et aux États-Unis. Moores est de l'avis que la majorité de l'électricité de Gull Island sera consommée à l'intérieur de la province et que le surplus sera vendu à profit (qui reviendra à la province cette fois-ci) ("Control our energy destiny' – Power grid for east provinces," 1975). Cependant, malgré la cérémonie d'inauguration et les grandes déclarations, le projet de tunnel et de barrage du Bas Churchill sera ralenti par différents obstacles, dont notamment des inquiétudes environnementales ainsi qu'un manque de financement. En effet, suite à un rapport environnemental mené au sujet du projet hydroélectrique du Bas Churchill, la *Salmonier Protective Association* est inquiète que la construction va empêcher les caribous et les orignaux de circuler normalement sur le territoire. Selon Gordon Cooper, porte-parole de l'Association : « We want to know if Government is going to take action to reroute the line away from caribou and moose herds, before they get too far advanced and can't change it » (Hunt, 1975).

En bref, le développement du Bas Churchill représente pour le Gouvernement de Terre-Neuve un moyen de rédemption devant l'échec du Haut Churchill. En effet, malgré la lenteur et les blocages des négociations en termes de financement, d'acheminement, et de débouchés de vente, le Gouvernement de Terre-Neuve demeure confiant et entêté. Malgré ses besoins perçus en énergie et son désir de développement afin de rattraper le niveau économique du reste du pays, les projets de la province ont de la difficulté à se concrétiser. Le Gouvernement de Terre-Neuve se retrouve à nouveau dans un « cul-de-sac », n'étant pas dans une position de pouvoir négociateur. Malgré les nombreuses déceptions et l'improbabilité de plus en plus évidente de la réalisation du projet hydroélectrique du Bas Churchill, le Gouvernement de Terre-Neuve continue de miser uniquement sur ce projet. Le développement de ses ressources sur son territoire, qu'il soit réaliste ou non, représente un sentiment d'affranchissement identitaire pour le Gouvernement de Terre-Neuve. Le Gouvernement de Terre-Neuve utilise un discours de pénurie et de crise afin de justifier le développement du Bas Churchill.

Tout indique que le projet n'est pas réalisable et ne fait aucun sens financièrement. Malgré cela, le Gouvernement va de l'avant avec les travaux préliminaires et des études exploratoires qui représentent des coûts assez élevés, et ce, sans plans concrets, ni acheteurs, ni financement. Il est convaincu que seules les conditions de la crise des prix de l'énergie de l'époque vont rendre le tunnel et son barrage rentables. Ce sont des commentaires comme ceux-ci qui alimentent la rhétorique pour faire avancer un agenda et faire perdurer un discours d'affranchissement identitaire et territorial dans un contexte d'insertion récente à la Confédération canadienne et de vouloir se développer face au reste du Canada. À quoi sert cette rhétorique pour la classe politique de Terre-Neuve de vouloir coûte que coûte développer le deuxième barrage sur le fleuve Churchill dans le discours et l'imaginaire publique pendant autant de temps que quatre décennies? Pour la classe politique de Terre-Neuve, cela contribue à nourrir l'imaginaire identitaire de la province et lui donne l'impression de reprendre le contrôle sur la frontière du Labrador et de réaffirmer son pouvoir sur son territoire en réponse à la déception du Haut Churchill.

6.3 - Conclusion

Malgré le fait que le contrat du Haut Churchill a été négocié dans un contexte d'inégalité des pouvoirs, et qu'il existe un problème d'interprétation entre le bail de 1961 et le contrat de 1969, il reste que l'obstination du Gouvernement de Terre-Neuve pour développer le Bas Churchill et la construction du tunnel qui y est associée apparaît non justifiée d'un point de vue économique. Alors, pourquoi cette obsession pour développer le Bas Churchill? Une des raisons avancées est la pénurie en énergie perçue comme imminente par le Gouvernement de Terre-Neuve. En effet, le Gouvernement adopte un discours d'urgence et de pénurie afin de justifier le développement du potentiel hydroélectrique non développé du Labrador dont il faut développer coûte que coûte. Selon ce discours, ce développement est nécessaire pour éviter de développer des sources d'électricité à base du nucléaire et du gaz naturel. Cette pénurie n'est toutefois pas vraiment démontrée par le Gouvernement de Terre-Neuve et semble plutôt « prise pour acquise ».

À travers son discours de pénurie, le Premier Ministre de Terre-Neuve et certains ministres mobilisent leur pouvoir interne pour justifier une décision qui leur paraît importante. Ces derniers sont convaincus qu'un développement hydroélectrique de grande ampleur va nécessairement déclencher un développement industriel. Qu'il y ait crise ou non d'énergie n'est pas pertinent. Ce qui est pertinent est

de comprendre comment cette « crise » sert l'objectif du Gouvernement de Terre-Neuve d'apporter un développement industriel au Labrador et d'avoir une « part du gâteau ».

Selon Alatout (2008), les discours de pénurie et d'abondance sont utilisés pour établir le contrôle sur un territoire. Toutefois, ce que ce chapitre démontre est que dans un contexte d'inégalité interterritoriale, il n'est pas possible pour le territoire moins puissant de négocier des projets à son avantage. La cause de cette situation ne relève ainsi de personne en particulier, mais s'explique par le contexte d'inégalité. Dans le cas du développement hydroélectrique du fleuve Churchill, le discours de pénurie/abondance a permis au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec de négocier le contrat du Haut Churchill à son avantage, mais n'a pas fonctionné pour le Gouvernement de Terre-Neuve dans le cas du Bas Churchill. Ainsi, ce type de discours ne fonctionne que pour ceux qui détiennent déjà le pouvoir sur un territoire.

Les connaissances sur lesquelles reposent les décisions politiques sont produites et ne sont pas neutres. L'information est homogénéisée afin de faire avancer un projet qui s'insère souvent dans une logique capitaliste (Mitchell, 2002). Afin de transformer la « nature » en quelque chose de rentable, il faut que le Gouvernement maintienne cette illusion d'unité de la définition de l'environnement et du contexte politique (Mitchell, 2002). Selon Worster (1985), un ordre techno-économique s'impose sur la nature dans le but de la dominer afin de répondre aux rêves et besoins perçus d'une société. La création de « crises » de rareté, réelle ou inventée, est nécessaire pour motiver le développement technologique et économique (Worster, 1985). Cependant, d'après Froschauer (1999), il est très rare qu'un développement industriel résulte d'une augmentation de l'offre d'électricité. Dans le cas du Québec, l'augmentation de l'offre d'électricité aurait seulement contribué à développer davantage les industries du secteur primaire qui existaient déjà et non des nouvelles industries du secondaire (Froschauer, 1999).

Toutefois, dans ce cas-ci, cette « crise » de pénurie ne permet pas uniquement de comprendre l'intérêt et le rêve techno-économique derrière ces grands projets hydroélectriques, mais aussi de comprendre comment ces développements servent à répondre à une compétition pour le pouvoir sur le territoire du Labrador. Le projet du Bas Churchill représente ainsi une réponse de la part du Gouvernement de Terre-Neuve à sa perception de l'injustice du Haut Churchill et de la pénurie d'électricité. Tout est dans le symbole et ce que cela représente pour l'identité de la province. De plus, le Gouvernement de Terre-Neuve veut cette fois-ci un développement hydroélectrique dont les profits vont rester à

l'intérieur des frontières de la province. Ce projet est planifié dans l'espoir et dans le rêve de corriger une erreur du passé, malgré qu'il n'y ait pas de logique économique ni de garantie que les besoins en énergie de la province sont suffisamment grands pour justifier ce projet. Ce contexte fait en sorte que le projet est voué à l'échec dès le départ et provoque une certaine stagnation, répétition, puis fatigue des négociations. Ceci témoigne de l'importance du temps dans la transformation des circonstances et donc dans la transformation du territoire et du maintien des relations de pouvoir.

En outre, dans ses justifications pour le développement du Bas Churchill, le Gouvernement de Terre-Neuve parle souvent « au nom du peuple de Terre-Neuve ». Cette vision nationaliste du Gouvernement de Terre-Neuve est présentée comme étant homogène. Toutefois, la population de Terre-Neuve n'est ni consultée ni informée des négociations pour le Bas Churchill, comme cela a été le cas pour le Haut Churchill. Il existe une opposition au sein même du Gouvernement à propos du Bas Churchill, ce qui dément en quelques sortes cette vision unie de la classe politique présentée par le Premier Ministre de Terre-Neuve et ses ministres comme homogène. Ceci ignore les réalités vécues à d'autres échelles plus locales (Furlong, 2006). Il se produit des interactions et des processus à et entre d'autres échelles que celle de l'« État » (Agnew, 1994). Il faut considérer le rôle des individus et des corporations et comprendre le territoire et sa gestion comme un système de réseaux où différents acteurs produisent différents phénomènes sociaux à différentes échelles (Lévy, 1994). Cette homogénéité projetée sur l'espace répond à des objectifs politiques et ne représente pas la « réalité » sur le terrain qui elle est hétérogène et plurielle (Raffestin, 1980).

Les relations interterritoriales décrites dans ce chapitre permettent d'exposer et de confirmer que les frontières ne sont pas fixes et qu'elles changent en fonction des relations qui la définissent (Fall, 2005). Ce pouvoir relatif sur un territoire frontalier est influencé par le contrôle des ressources de cet espace et la capacité économique et politique à les utiliser et à en tirer profit. Même si les frontières paraissent inchangées et conservent leur tracé officiel sur les cartes, elles peuvent être défiées à travers les relations de pouvoir qui se jouent de part et d'autre de ces mêmes frontières. Ces relations provoquent l'augmentation des nationalismes sur ces territoires respectifs. Le nationalisme est un processus social à travers lequel les identités territoriales et les idéologies s'intègrent graduellement dans les consciences individuelles afin de créer des sentiments d'appartenance et de maintenir un certain ordre social (Paasi, 1996, pp. 53-55).

Afin maintenir le pouvoir sur le territoire du Labrador, les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve tente d'encourager leur propre développement économique et hydroélectrique pour leur bénéfice respectif. Le territoire est produit de ces actions qui servent l'objectif politique des divers groupes d'acteurs qui parlent ici pour l'intérêt d'une « nation » (Raffestin, 1980). L'acte de production de l'espace est une forme de contrôle via l'appropriation de l'espace en y projetant l'image souhaitée d'un territoire (Raffestin, 1980 : 130). Selon Sack (1986), un espace devient et se maintient « territoire » à travers l'action de territorialiser l'espace, ou l'effort constant de maintenir le pouvoir et l'idéologie d'un groupe d'acteurs, plutôt qu'un autre. Dans le cas de ce chapitre, cet effort du Gouvernement de Terre-Neuve est sans succès.

Ce chapitre explique comment le Gouvernement de Terre-Neuve tente de territorialiser l'espace du fleuve Churchill en s'acharnant sur le développement du Bas Churchill qui va continuer pendant plus de quarante ans. Cette obstination du Gouvernement de Terre-Neuve témoigne ainsi de ses efforts constants pour re-territorialiser l'espace associé au fleuve Churchill suite à la perte de contrôle sur son territoire qui résulte du contrat. Ainsi, bien que les grands projets comme le Bas Churchill tentent de donner de l'espoir et d'oublier l'histoire, comme en conclut Bannister (2012), ils créent de nouvelles réalités sur le territoire et ne libèrent pas des relations interterritoriales inégales initiales. Le chapitre souligne également la malléabilité de la frontière qui résulte de l'interterritorialité mise en place par Churchill Falls et comment ceci affecte les discours d'affranchissement identitaire et territorial avancés par le Gouvernement de Terre-Neuve. Le chapitre suivant poursuit dans la même direction et démontre l'effet de l'interterritorialité inégale sur l'accroissement du pouvoir du Gouvernement du Québec sur le territoire occupé par le fleuve Churchill et sur la construction identitaire du Québec associée à ses exploits hydroélectriques.

Chapitre 7 – Le pouvoir incontestable du Québec sur le fleuve Churchill : Un résultat de la relation interterritoriale inégale

7.1 - Introduction

Ce chapitre confirme que lorsque l'interterritorialité se met en place dans un contexte d'inégalité entre deux territoires, elle permet de modifier la frontière et l'identité de ces territoires. Le contrôle du territoire du Labrador se transfère progressivement vers le Gouvernement du Québec à travers le contrôle de Churchill Falls. Bien que le Gouvernement de Terre-Neuve soit le propriétaire majoritaire de Churchill Falls (CFLCo), il ne peut pas déterminer l'accès à l'électricité du barrage. Seuls le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec déterminent cet accès. Cette situation est une conséquence directe des inégalités de pouvoir et du contrat de Churchill Falls, l'outil qui régit l'interterritorialité entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve en contrôlant la production et la circulation de l'électricité du barrage.

Ce chapitre démontre que l'interterritorialité découlant du développement du Haut Churchill a non seulement aidé le Gouvernement du Québec à développer le potentiel hydroélectrique sur son territoire, mais lui a également permis de négocier le développement d'autres projets conjoints au Bas Churchill et de réaffirmer son pouvoir sur le territoire du Labrador. La relation interterritoriale de Churchill Falls a permis la reproduction du territoire de barrages hydroélectriques au Québec qui est centrale dans la construction de l'identité québécoise.

En parallèle avec les efforts menés par le Gouvernement de Terre-Neuve de développer le Bas Churchill, ce dernier fait aussi la demande à CFLCo et à Hydro-Québec afin d'avoir accès à de l'électricité du barrage de Churchill Falls. En effet, afin de justifier le financement et la construction du tunnel sous-marin pour la transmission de l'électricité du Bas Churchill du Labrador vers l'île de Terre-Neuve, le Gouvernement de Terre-Neuve doit démontrer qu'il a accès à une certaine quantité d'électricité. Afin de répondre à cette condition exigée par les investisseurs, ce dernier doit négocier avec Hydro-Québec pour acheter cette électricité de Churchill Falls. Même si le Gouvernement de Terre-Neuve est maintenant l'actionnaire majoritaire de CFLCo, la compagnie a des obligations sous contrat envers Hydro-Québec. Hydro-Québec refuse de donner accès à Terre-Neuve à cette électricité et justifie cette décision en expliquant qu'elle a besoin de la totalité de l'électricité du barrage pour combler la demande croissante d'énergie de sa province. Ces nouvelles négociations entre les provinces de Terre-Neuve et du Québec freinent le développement hydroélectrique du Bas Churchill et réduisent le pouvoir du Gouvernement de Terre-Neuve sur le territoire du Labrador.

Ce refus d'Hydro-Québec renforce l'influence du Gouvernement du Québec sur le territoire du Labrador, comme ce dernier est maintenant en mesure d'imposer des conditions territoriales au Gouvernement de Terre-Neuve en échange d'un accès à l'électricité de Churchill Falls. Le Gouvernement du Québec offre ainsi différentes possibilités au Gouvernement de Terre-Neuve : négocier le développement de projets hydroélectriques conjoints au Bas Churchill suivant les mêmes modalités qu'avec le Haut Churchill ou acheter une portion du territoire du Labrador en échange de l'accès à l'électricité du Haut Churchill. La redéfinition de la frontière du Labrador devient la condition d'accès à l'électricité demandée par le Gouvernement de Terre-Neuve. Ces négociations pour un nouveau projet au Bas Churchill servent à renforcer une fois de plus les inégalités de pouvoir et non à les rééquilibrer.

7.2 - Négociations pour obtenir de l'électricité du Haut Churchill

En septembre 1975, les deux Premiers Ministres de Terre-Neuve et du Québec, Frank Moores et Robert Bourassa, se rencontrent à nouveau afin de discuter de la possibilité de vendre de l'électricité du Bas Churchill à Hydro-Québec ou de négocier un bail pour une ligne de transmission qui acheminerait l'électricité aux provinces des Maritimes et aux États-Unis. En effet, le Président de la New Brunswick Power Commission, Edison Stairs, affirme qu'il espère continuer d'acheter de l'électricité d'Hydro-Québec dans les prochaines décennies mais qu'il devra trouver d'autres sources d'énergie, que ce soit du Québec ou de Terre-Neuve via le projet de Gull Island ("New Brunswick interested in power from Gull Island," 1975). Il y a notamment un projet d'élaborer un réseau de transmission d'électricité entre les cinq provinces des Maritimes ("Eastern provinces may set up power grid," 1975).

Toutefois, en octobre 1975, il est annoncé que le projet du Bas Churchill risque d'être annulé ou à tout le moins reporté à nouveau. Ce retard serait dû à la situation économique difficile des années 1970 ("Because of gov't austerity – Major projects are threatened," 1975; "First, the Lower Churchill, Now it's Come by Chance," 1975; "Lower Churchill – A year's delay?," 1975; "Lower Churchill project may face money crisis," 1975). L'état de la conjoncture économique mondiale, mais plus spécifiquement des États-Unis, pourrait retarder le début des travaux à Gull Island pour une autre année. En novembre 1975, John Crosbie et Frank Moores rencontrent le Ministre des Finances du Canada Donald MacDonald afin d'obtenir plus de financement du Fédéral, sans quoi les travaux à Gull Island ne pourront pas débiter selon eux ("Frank, John seek more money for Lower Churchill," 1975; "No decision yet on request for Lower Churchill funds," 1975). Frank Moores est tout de même

convaincu que le projet va finir par aboutir : « There is no question the project will go ahead, but there is some doubt as to how fast the money can be borrowed to do it » ("World money situation might cause delay in completion of Lower Churchill project," 1975). Le Gouvernement de Terre-Neuve déclare à la fin de l'année 1975 qu'il compte dépenser plus de \$51 millions en 1976 sur des projets relié au Bas Churchill ("More than \$51 million for Gull Island in '76: Crosbie," 1975). Selon le Ministre des Finances de Terre-Neuve William Doody : « The phasing out of the project will necessitate the purchase of power during the initial years after the completion of the transmission system » ("Lower Churchill delayed, power shortage forecast – Province to negotiate with Quebec," 1975).

Ainsi, la Newfoundland and Labrador Hydro, qui est l'actionnaire principal de CFLCo, souhaite négocier avec Hydro-Québec pour acheter de l'électricité de Churchill Falls. Le Gouvernement de Terre-Neuve espère obtenir une réponse positive à sa demande maintenant qu'elle est pratiquement en contrôle du barrage ("Lower Churchill delayed, power shortage forecast – Province to negotiate with Quebec," 1975). Toutefois, comme l'explique William Doody : « Hydro-Québec has a 34% holding in CFLCo, and has a long-term contract to purchase all of the output of the plant for 40 years, with the exception of a 300 MW block which the province is entitled to recall for use in Newfoundland, but any additional power will have to be negotiated ». Le contrat autorise CFLCo à demander 300 MW pour Terre-Neuve. Toutefois, afin de pouvoir acheter plus que cette quantité, CFLCo doit négocier avec Hydro-Québec ("Lower Churchill delayed, power shortage forecast – Province to negotiate with Quebec," 1975). Pour le Ministre Doody, il est décevant que la province se soit rendue à devoir acheter de l'électricité d'Hydro-Québec, le plan étant initialement de pouvoir développer et d'utiliser l'électricité de Gull Island. Cependant cela n'a pas été possible faute de financement dans un contexte de conjoncture économique difficile et faute de soutien financier et politique du Gouvernement Fédéral. En effet, il explique :

Financial resources of the province do not permit the release of the complete project because of unresolved major questions such as further assistance from Ottawa, the sale of surplus power during the first five years, and the ability to finance the project in the world capital markets. The province plans to proceed in a careful manner while the major questions remain unsettled ("Lower Churchill delayed, power shortage forecast – Province to negotiate with Quebec," 1975).

Selon le Ministre des Mines et de l'Énergie John Crosbie, la situation dépendrait également de la possibilité d'achat d'électricité de Gull Island par Hydro-Québec : « at a reasonable price and on acceptable terms and conditions » et de donner accès à Terre-Neuve à de l'électricité de Churchill Falls

pendant le temps de complétion du projet. Le Gouvernement de Terre-Neuve dépend donc énormément du Fédéral et du Québec et se retrouve une fois de plus coincée dans son développement ("Is it Dead?," 1975; "Will Ottawa provide more help? We can't do it alone," 1975). À la demande du Gouvernement de Terre-Neuve d'acheter de l'électricité de Churchill Falls et de l'aider à développer Gull Island, le Ministre des Ressources du Québec Jean Courmoyer répond :

We have to know if the existing system is capable of transporting excess energy from, say, Gull Island to wherever – New Brunswick? Prince Edward Island? Nova Scotia? Ontario? What is it going to cost to make a transmission system capable of doing it. Since Newfoundland would be able to use only half the Gull Island output at the beginning, surplus power is a serious problem and would jeopardize the feasibility of the Gull project if it could not be disposed of at a reasonable price ("Quebec position on Gull Island – What to do with the extra power?," 1975).

Le Gouvernement du Québec est donc réticent de participer au projet de Gull Island et de vendre l'électricité de Churchill Falls, car selon lui, il n'est pas garanti que le tunnel puisse être construit ("Quebec position on Gull Island – What to do with the extra power?," 1975).

L'obstination du Gouvernement de Terre-Neuve devant les projets du Bas Churchill provoque de l'opposition de la part d'autres Partis ayant siège à la Chambre des Députés de la province. Cette opposition craint que le Gouvernement aille de l'avant avec le projet du Bas Churchill sans un accord raisonnable avec Hydro-Québec pour la vente de l'électricité et sans un changement concret dans le soutien financier du Gouvernement Fédéral ("Gov't members demand stop Gull Island! Until Ottawa, Quebec agreements signed," 1975). Joseph Smallwood, maintenant Chef du Parti Réformateur Libéral, croit que le Gouvernement doit abandonner le projet du Bas Churchill en insistant que : « It's too rich for our blood » ("Joey begs government to drop Lower Churchill "like hot potato"," 1975). Selon lui, le coût du projet, qui est maintenant estimé à près de \$2,3 milliards (\$10,4 milliards en 2017), est trop élevé pour la province. Il estime que ce coût va probablement augmenter à : « \$3 billion (\$13,6 milliards en 2017) by the time the development is completed. The figures make your blood run cold in this small province » ("Joey begs government to drop Lower Churchill "like hot potato"," 1975). Il est contre le fait que Terre-neuve ait forcé Brinco à lui vendre CFLCo. Selon lui, c'est pour cette raison que le Québec n'acceptera jamais d'acheter l'électricité de Gull Island :

Thank God in heaven Quebec won't buy it, I know the brutal way the Government took it (CFLCo). Brinco and I spent 17 years in developing it, and the Government took it away before it was completely finished. They will never live down the eternal shame of such an act. CFLCo should be given back to Brinco who will then set about the task of developing Labrador ("Joey begs government to drop Lower Churchill "like hot potato"," 1975).

Toutefois, John Crosbie maintient que le Gouvernement du Québec tient le Gouvernement de Terre-Neuve « par la gorge » en ce qui concerne le projet de Gull Island et que le fait que le Chef de l'Opposition du Parti Libéral (Ed Roberts) s'oppose à son développement rend les négociations encore plus difficiles ("Hope they're good neighbors, but Quebec got us by the throat," 1975). Le Gouvernement de Terre-Neuve est présentement en train de négocier avec le Gouvernement du Québec pour la vente de la moitié de l'électricité qui sera produite du Bas Churchill ainsi que pour l'achat d'électricité de Churchill Falls (environ 450,000 HP). Cet achat est nécessaire pour satisfaire les besoins en énergie de Terre-Neuve, en attendant que le projet de Gull Island soit développé ("Federation working? Gull Island the test: Hickman," 1976). Selon le Ministre de la Justice Alex Hickman :

Any attempt to prevent (Newfoundland), from developing Labrador's resources because of our inability to transmit and sell surplus power to other parts of Canada would indeed bring into question the entire Confederation compact. There has never been any doubt that it is in the national interest to transport oil and gas interprovincially without any one province having veto power... Surely it must follow that the same principle applies to the transmission of electric power ("Federation working? Gull Island the test: Hickman," 1976).

De plus, le Chef de l'Opposition Ed Roberts, accuse le Gouvernement Moores de cacher de l'information au sujet du Bas Churchill, ce qui induirait en erreur la population. Selon lui, le Gouvernement savait bien avant les élections de 1975 que le projet n'allait pas aller de l'avant ("Roberts claims people misled on Lower Churchill project," 1975). Fred Rowe du Parti Libéral (Trinity-Bay de Verde) affirme quant à lui que Gull Island n'est pas la solution parce que la province ne pourrait pas consommer tous les 1800 MW d'électricité produits dès la complétion du projet. Il faudrait un acheteur pour l'excès de la production au moins pour une période de quelques années après la complétion et que cet achat soit garanti sous contrat. Sans cela, il est impossible de financer le projet ("On Gull Island project – Gov't in over its head claims Rowe," 1975). Fred Rowe affirme que Terre-Neuve est devant : « a very serious energy crisis because the Government focussed too much on the Gull Island project and neglected to tap other hydroelectric sources » ("Gov't has plan to avoid "very serious" energy shortage," 1975). En considérant la forte croissance de la demande en énergie comparativement à celle de l'offre disponible ou projetée, il y a une inquiétude que la province se retrouve dans une situation de pénurie d'énergie d'ici la fin des années 1970 si rien n'est fait pour y remédier ("Demand for power doubles in four years," 1976). En janvier 1976, le Gouvernement de Terre-Neuve n'a toujours pas le soutien financier attendu par le Gouvernement Fédéral et remet en

question le fonctionnement de la Confédération canadienne ("Federation working? Gull Island the test: Hickman," 1976). En effet, selon Alex Hickman :

It has been estimated Canada will spend in excess of \$160 billion (\$724 milliards en 2017) during the next ten to fifteen years to meet the energy requirements of Canadians. It seems to me that our request to the Federal Government for substantial help to bring on stream a project costing slightly in excess of \$2 billion (\$9 milliards en 2017) is very reasonable in the light of the total energy requirements of this Nation. I believe that Canada's response to our legitimate request will indicate whether or not Confederation is really working ("Federation working? Gull Island the test: Hickman," 1976).

Le 6 janvier 1976, le Président de Newfoundland and Labrador Hydro Denis J. Groom écrit au Président d'Hydro-Québec Roland Giroux afin de demander d'avoir accès pour le 1er janvier 1982 à 600 MW de plus que le droit de rappel de 300 MW prévu au contrat de Churchill Falls. De plus, il demande à ce que cet approvisionnement soit long-terme. En effet, il serait difficile, sans cet engagement long-terme, d'organiser un financement adéquat pour la construction des lignes de transmission appropriées pour acheminer l'électricité à l'île de Terre-Neuve (Groom, 1976). Roland Giroux répond à la demande de Denis J. Groom avec un discours de pénurie et de rareté des ressources en affirmant qu'il craint que le Québec ne puisse répondre à la demande croissante en énergie de sa province s'il donne accès à l'énergie demandée par Terre-neuve. Ce discours sert à renforcer la proposition d'Hydro-Québec de développer conjointement avec Terre-Neuve les autres ressources hydroélectriques du Labrador dans les mêmes conditions que Churchill Falls (Giroux, 1976). Si Hydro-Québec accepte de donner accès à l'électricité dont a besoin Terre-Neuve, il ne pourra convaincre Terre-Neuve à accepter une fois de plus de développer conjointement les ressources hydroélectriques du Labrador. Roland Giroux répond ainsi à Denis J. Groom :

(...) we are entering a period of conservation of energy which may affect our present forecast for electricity generation for the 1980s. While Hydro-Québec has no opposition to supply power and energy to Newfoundland and Labrador Hydro on a long-term basis starting January 1, 1982, it is practically impossible for us to face a reduction of 600 MW from our generation capacity without considering a possible modification in our planning and/or our construction program. Thus your request gives rise to new studies pertaining to our forecasted generation facilities in order to be able to meet Quebec's future requirements in electricity. Consequently, it could be of interest for both of us jointly study possible new sources of power to meet both of our long-term requirements (Giroux, 1976).

En mars 1976, le Ministre des Ressources Naturelles du Québec Jean Cournoyer estime que : « There is no question of altering the contract unless there are considerable advantages for Quebec in the deal » (Brown, 1976). Le Gouvernement du Québec poursuit avec ses discours de pénurie, tout en renforçant

une pénurie ailleurs, afin de pousser pour de nouveaux projets qu'il pourrait contrôler. Pour l'instant, il n'y a aucun accord connu de revente d'électricité de Churchill Falls à Terre-Neuve, il n'y a que des discussions entre les deux provinces (Brown, 1976). Parallèlement à ces discussions, il y aurait des rumeurs que le Gouvernement de Terre-Neuve de Moores cherche toujours à négocier avec le Gouvernement du Québec pour financer le projet de Gull Island. Selon Frank Moores, les Gouvernements de Québec et de Terre-Neuve sont les deux seules provinces avec un aussi fort potentiel hydroélectrique dans l'Est du Canada. Les deux Premiers Ministres, Frank Moores et Robert Bourassa, vont donc se rencontrer pour voir comment ils pourraient maximiser leurs efforts dans le développement de leurs potentiels hydroélectriques ("Hydro deal with Quebec?," 1976). Frank Moores insiste que :

We should have a long-term plan, whereby both provinces totally maximise our returns...A regional grid supplies the needs of the Maritimes provinces... If necessary, we can supply Ontario or even export power for a short-term period to the U.S.... and have a building schedule so all of it is utilized in the next 10, 15, 20 years. What we're talking about is not just one project or two projects, but what's the overview and how do all the individual projects such as Gull Island fit into it? ("Hydro deal with Quebec?," 1976).

Le Chef de l'Opposition Libérale, Ed Roberts, craint la domination du Gouvernement du Québec sur les ressources hydroélectriques du Labrador, avec les projets du Bas et du Haut Churchill, et demande au Ministre des Mines et de l'Énergie John Crosbie : « to give the People of Newfoundland and Labrador another up-to-date briefing on the development status of the Lower Churchill power project » (Brown, 1976). Ed Roberts est de l'avis qu'il manque de transparence de la part du Gouvernement de Terre-Neuve et que le public terre-neuvien n'est pas assez informé. En effet, Ed Roberts affirme que : « there has been no information of a substantial nature since Mr. Crosbie delivered a statement in the Legislature in December. The December statement caused considerable concern and anxiety among all Newfoundlanders as to the future of that project » (Brown, 1976).

Selon John Crosbie, dans l'éventualité où le projet de Gull Island serait complété pour 1981, la moitié de l'électricité produite du barrage sera en surplus des besoins énergétiques de la province. C'est en partie ce qui freine le développement du projet. Un surplus si grand met en péril la réalisation du projet car il remet en cause sa raison d'être. En ce sens, John Crosbie affirme : « In the event that no customer can be found for the energy in the province, then the only alternative available is an arrangement whereby Hydro-Québec would buy the surplus energy and capacity » ("Lower Churchill project clouded by uncertainty," 1976). Cependant, John Crosbie est de l'avis que la province du Québec n'ait

pas besoin de cette électricité pour l'instant et donc Terre-Neuve se retrouve une fois de plus dans une position désavantageuse de négociations. Toutefois, selon le Gouvernement de Moores, la province a un besoin pressant d'une bonne partie de l'électricité qui serait produite à Gull Island. Frank Moores a également toujours espoir qu'un réseau de transmission électrique national se développe au Canada qui pourrait aider à justifier le développement de Gull Island : « In the event that it is decided to take the necessary steps to strengthen the grid there will obviously be an urgent need for Gull energy ». Cependant, il est conscient qu'il y a de fortes chances que ça ne fonctionne pas encore une fois pour son Gouvernement : « we may lose the gamble » ("Lower Churchill project clouded by uncertainty," 1976). Au même moment, John Crosbie croit qu'il faut que le Gouvernement de Terre-Neuve continue à investir dans le Bas Churchill, sans quoi le Fédéral pourrait croire qu'il n'a pas de raisons d'avoir un engagement dans ce projet qui serait réputé avoir été arrêté ("Lower Churchill project clouded by uncertainty," 1976).

Selon Fred Rowe, la province du Québec représente une menace au développement d'une politique énergétique cohérente et efficace au Canada : « The greatest threats to the spirit of Confederation as it affects us and the other Atlantic provinces is the attitude of Quebec with regard to energy development » ("Lower Churchill project won't start for three years says Rowe," 1976). Il affirme également que selon la Newfoundland and Labrador Hydro, le projet de Gull Island au Bas Churchill, maintenant estimé à plus de \$3 milliards (\$12,6 milliards en 2017), ne démarrera pas avant 1979 : « Government has tunnel vision in not developing other sources of energy sooner in order to take care of domestic needs. What a situation we're in, it's absolutely incredible » ("Gull estimates at \$3.3 billion – No plans for revision: Groom," 1976; "Lower Churchill project won't start for three years says Rowe," 1976). En juillet 1976, il n'y a toujours pas d'engagement du Fédéral (McCurdy, 1976).

En avril 1976, la province apprend qu'afin de pouvoir financer et développer rapidement le tunnel qui assurerait la transmission d'électricité du Labrador à l'île de Terre-Neuve, elle doit démontrer qu'elle a accès à au moins 800 MW d'électricité. Ceci est nécessaire pour satisfaire les exigences des investisseurs potentiels. Cependant, Terre-Neuve a seulement le droit de demander 300 MW. La province demande donc d'avoir accès à 800 MW du barrage de Churchill Falls. La question est maintenant de savoir si Hydro-Québec peut se permettre de perdre 800 MW, sur plus de 5000 MW disponible à Churchill Falls, et si oui, à quel prix ("Waiting for Quebec," 1976). Le Gouvernement de Terre-Neuve doit donc attendre une décision de la part d'Hydro-Québec. Toutefois, ce dernier voit le Gouvernement de Terre-Neuve comme un simple acheteur potentiel d'électricité et ne souhaite

absolument pas revisiter les termes du contrat de Churchill Falls. En effet, selon Jean Cournoyer : « You can recoup 300 MW and you want to buy 600 MW. We can sell you 600 MW. We will not renegotiate the Churchill deal. We are not going to modify the terms of the contract. We want this contract completely respected » ("They might sell us power, but Quebec won't renegotiate Churchill," 1976). Selon lui, le Gouvernement de Terre-Neuve a signé un contrat et est maintenant pris avec, et même si le contrat est devenu aujourd'hui moins profitable pour la province, cela ne change rien pour Hydro-Québec ("They might sell us power, but Quebec won't renegotiate Churchill," 1976).

Face à cet impasse, Jean Cournoyer revient sur l'idée d'une renégociation territoriale : « There are four rivers in both Quebec and Labrador, those are my assets » ("They might sell us power, but Quebec won't renegotiate Churchill," 1976). William Doody, qui agit comme Premier Ministre par intérim à ce moment, considère comme « absolutely ridiculous » les déclarations de Jean Cournoyer que le prix pour renégocier le contrat de Churchill Falls est 7500 milles carrés du territoire du Labrador. Cette superficie correspond au droit sur les têtes de quatre rivières qui sont localisées au Labrador mais qui coulent vers le Québec. Cela fait des années que le Gouvernement du Québec tente de négocier cet arrangement territorial avec Terre-Neuve, qui refuse toujours de manière catégorique. Selon Jean Cournoyer, la décision du Privy Council de 1927 qui a résultée en la délimitation de la frontière en une ligne droite qui coupe en deux ces rivières n'est pas juste, la frontière entre le Labrador et le Québec aurait dû suivre : « the patterns of the rivers » ("Quebec wants piece of Labrador – Newfoundland won't give ground – Legislating power back not considered seriously," 1976). Selon lui, si le Gouvernement de Terre-Neuve refuse de coopérer sur les questions de frontières du Labrador, une législation pourrait être faite pour annuler complètement le contrat entre Hydro-Québec et CFLCo ("Quebec wants piece of Labrador – Newfoundland won't give ground – Legislating power back not considered seriously," 1976).

William Doody croit que : « The Quebec Minister's statements were absolutely crazy... absolutely ridiculous ». Il ne nie pas qu'il y a eu des discussions avec le Québec au sujet des rivières concernées, mais pas pour céder leur territoire : « Joint development of them to the mutual benefit of both provinces has already been talked about... but there's never been a suggestion we give a piece of the province to Quebec – certainly not in order to put us in a position to negotiate the price of our own energy resources » ("Quebec wants piece of Labrador – Newfoundland won't give ground – Legislating power back not considered seriously," 1976). Il est de l'avis que le discours de Jean Cournoyer est probablement dans le but de : « back Newfoundland into a corner... get us to say

unpleasant things back and bring negotiations to an end. If we get kicked, I guess we'll learn to kick back » ("Now we know what Quebec's after – The boundary again," 1976; "Quebec wants piece of Labrador – Newfoundland won't give ground – Legislating power back not considered seriously," 1976).

Les rivières en question, qui sont finalement au nombre de cinq, sont St-Paul, St-Augustin, Petit Mecatina, Natashquan (Figure 24) et Moisie (Figure 25). Jean Cournoyer sait très bien que le Gouvernement de Terre-Neuve dépend de ces 800 MW afin de pouvoir justifier la construction du tunnel entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve et compte utiliser cet avantage. En effet, dans les mots de Jean Cournoyer : « He's [John Crosbie] forced to consider the price at which I would be prepared to sell him 800 MW if I had them » ("Quebec willing to swap electricity for land. Province not willing to give up part of Labrador says Crosbie," 1976). En considérant la renégociation territoriale du Labrador, John Crosbie répond : « That, of course, I said, cannot be discussed. There are 530 000 Newfoundlanders and if they're all drowning and you say you'll save them if they give up an inch of Newfoundland and Labrador, they'll all prefer to drown » ("Crosbie says "No!" to P. Q. "We'd rather drown," 1976).



Figure 24 – Carte représentant la localisation des cinq rivières discutées par Hydro-Québec : St-Paul, St-Augustin, Petit Mecatina, Moisie et Natashquan. Les rivières sont identifiées par les flèches et les encadrés orange. Source : Hydro-Québec (2007).

Bassin versant

- 1 de la baie James et de la baie d'Hudson
- 2 de la baie d'Ungava
- 3 de la portion fluviale du Saint-Laurent
- 4 de la portion estuarienne et marine du Saint-Laurent
- 5 de la baie des Chaleurs
- 6 de la baie de Fundy
- 7 de la mer du Labrador



Figure 25 – Carte représentant la localisation de la rivière Moisie
La rivière est identifiée par la flèche orange et le tracé de 1927, considéré comme « non-définitif » par le Gouvernement du Québec, par un trait rouge. Source : Gouvernement du Québec (2014).

Considérant le refus catégorique de John Crosbie, Jean Cournoyer propose une deuxième condition pour renégocier le contrat, soit la vente à Hydro-Québec d'une partie du territoire du Labrador, avec les droits hydroélectriques : « I told him that this second method would please me as much as the first. I would prefer the first but since they don't want to consider it, I suggested this second one. Mr. Crosbie, who saw a possibility of solving his problem, said this is a relatively new approach and that he would have to discuss it with Premier Moores and his Finance Minister » ("Quebec willing to swap electricity for land. Province not willing to give up part of Labrador says Crosbie," 1976). Si les deux parties s'entendent sur un prix raisonnable, Jean Cournoyer serait même prêt à le déduire du prix à payer par Terre-Neuve pour les 800 MW. Il affirme que le prix de l'électricité serait négocié en fonction de ce dont il coûterait à Terre-Neuve d'obtenir de l'électricité en provenance d'autres sources ("Quebec

willing to swap electricity for land. Province not willing to give up part of Labrador says Crosbie," 1976).

Cependant, John Crosbie est de l'avis que le contrat de Churchill Falls peut être interprété de manière à ce que Terre-Neuve ait le droit de demander plus que 300 MW. Jean Cournoyer répond : « I told him we would contest that and the Supreme Court of Canada would probably have to settle the question. It is not in the interests of the Newfoundland Government to pursue such an interpretation of the Churchill Falls contract as it now stands » ("Quebec willing to swap electricity for land. Province not willing to give up part of Labrador says Crosbie," 1976). Frank Moores menace Hydro-Québec de couper l'accès à l'électricité de Churchill Falls : « The Government might be forced to suggest to the Olympic committee that they get enough candles to hold their events in Montreal this summer » ("If Quebec doesn't co-operate, we might pull the plug," 1976). John Crosbie renchérit : « The province's position is sufficiently strong that if the Quebec wolf thinks they have us by the throat, they had better think again ». Le Gouvernement de Terre-Neuve croit qu'il a l'autorité de « pull the plug » au Québec en ce qui concerne l'achat de l'électricité de Churchill Falls ("If Quebec doesn't co-operate, we might pull the plug," 1976).

En novembre 1975, le Gouvernement de Terre-Neuve conclut qu'il ne peut pas développer Gull Island pour le moment. Il souhaite tout de même conserver son plan original mais en procédant par étapes. La première étape serait la construction du tunnel entre le Labrador et l'île de Terre-neuve. Cette décision est toutefois conditionnelle à l'accès à de l'électricité de Churchill Falls et au soutien financier du Gouvernement Fédéral, comme il a été discuté auparavant (Moores, 1976). En avril 1976, le Ministre de l'Énergie du Québec Jean Cournoyer a indiqué au Ministre de l'Énergie de Terre-Neuve John Crosbie que la condition pour avoir accès à cette électricité en provenance de Churchill Falls demeure la redéfinition de la frontière entre le Labrador et le Québec :

During the meeting Mr. Cournoyer did move from his demand that the boundary be changed and instead suggested that the province of Newfoundland should sell to Quebec the land comprising the watersheds of the five rivers which rise in Labrador and flow through Quebec into the Gulf of St. Lawrence. Payment by Quebec for the land acquired would be by way of a reduction in the price that Newfoundland would pay for the power from Churchill Falls. In this connection, Mr. Cournoyer's suggestion was that the price should be set at Newfoundland's cost of providing the power from sources on the Island of Newfoundland. This proposal was clearly equally unacceptable (Moores, 1976).

N'étant pas satisfait de la réponse de la part du Gouvernement du Québec, le Premier Ministre de Terre-Neuve Frank Moores écrit le 18 mai 1976 au Premier Ministre du Québec, Robert Bourassa, et fait la demande officielle pour obtenir 800 MW additionnel au droit de rappel de 300 MW de Churchill Falls. Il annonce officiellement que, sans réponse positive à cette demande, il n'aura pas d'autre choix que de clarifier les droits légaux du Gouvernement de Terre-Neuve par une action en justice (Moores, 1976). Frank Moores indique à Robert Bourassa que s'il n'obtient pas une réponse favorable à sa demande pour le 31 mai 1976, il n'aura pas d'autre choix que d'arrêter les travaux sur le projet de ligne de transmission et de clarifier en Cour les droits légaux de Terre-Neuve dans cette situation (Moores, 1976).

Vers la mi-mai 1976, une entente avec le Gouvernement du Québec apparaît de plus en plus improbable (Armstrong, 1976b), ce qui rend le projet de construction d'une ligne de transmission sous-marine d'autant plus incertain. En effet, selon le Premier Ministre Moores, si le Gouvernement de Terre-Neuve ne négocie pas une entente avec le Québec d'ici la fin du mois de mai 1976, le projet de ligne de transmission entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve devra être abandonné ("Moores confirms – Work could stop Labrador power transmission system," 1976). Selon lui : « The last string in the bow is to turn off the light » ("Recall of Churchill power – Province wants Quebec decision by June 1," 1976). Frank Moores prévient le Gouvernement du Québec que s'il est dans l'obligation d'aller en Cour pour imposer ce qu'il considère être son droit sur l'électricité de Churchill Falls : « it could conceivably... take the entire output of the billion-dollar project, now flowing to Quebec » (Armstrong, 1976a). Jean Cournoyer n'est cependant pas impressionné par ces menaces car il considère que le Gouvernement de Moores n'a aucun fondement juridique pour l'amener en Cour :

I don't consider this an ultimatum. They have no basis for court action. Newfoundland's request for 800 additional MW, at the same cost paid by Quebec for the power, is non-negotiable. If they would have offered our replacement costs, or the cost to Quebec to replace the power sold to Newfoundland, then we could negotiate ("Quebec shrugs off threat," 1976).

Le Premier Ministre du Québec Robert Bourassa répond à la lettre de Frank Moores le 25 mai 1976 en affirmant qu'il ne croit pas qu'il y ait de fondement légal à la requête du Gouvernement de Terre-Neuve (Bourassa, 1976). Le lendemain de cette réponse négative, Frank Moores répond :

As I mentioned in my previous letter, the Government of Newfoundland and Labrador considers a favourable decision on the request for an additional 800 MW to be essential for further discussions. In our opinion, the request is most reasonable. In addition, we hold fast in our resolve

that our advice on the lease agreement is legally sound and we will stand on the strength of its arguments in presenting our case to the courts (Moore, 1976).

Selon le Premier Ministre Moore, ce refus de la part du Gouvernement du Québec va à l'encontre de l'esprit de la Confédération canadienne. De plus, alors qu'il existe un besoin en énergie à l'intérieur du Canada, on apprend en juin 1976 qu'Hydro-Québec vient de faire la demande auprès de l'Office National de l'Énergie (ONE) pour exporter la même quantité que celle demandée par Terre-Neuve (800 MW) aux États-Unis. Moore est de l'avis que cette décision de la part du Québec contraint sa province à trouver d'autres moyens de faire valoir les droits du peuple de Terre-Neuve, soit via un procès judiciaire en Cour (Moore, 1976). Le Gouvernement du Québec de Bourassa répond qu'il serait prêt à vendre au Gouvernement de Terre-Neuve de l'électricité en provenance de Churchill Falls au prix qu'il exporte cette électricité, mais ce dernier refuse. Frank Moore affirme que son Gouvernement a demandé des avis légaux sur la question et que : « the advice we have received indicates that the province can exercise its rights under the lease » ("Province hands Quebec ultimatum – More Churchill Power or face court action," 1976). En effet, une clause du bail initial entre CFLCo et Terre-Neuve stipule que le locataire a :

The right to transmit throughout the province any electric power generated as a result of harnessing of the whole or any part of the Upper Churchill and to export from the province such power: Provided that upon request of the Government, consumers of electricity in the province shall be given priority where it is feasible and economic to do so ("Province hands Quebec ultimatum – More Churchill Power or face court action," 1976).

Le Premier Ministre Moore annonce ainsi : « I shall have no alternative but to terminate all work on the transmission lines and tunnel [for the Lower Churchill project] and to announce institution of the necessary steps to seek clarification of our legal rights, by appropriate court action ». Il prévient le Premier Ministre du Québec Robert Bourassa que : « once any right of access is established, the province could conceivably eventually take the entire output of Churchill Falls ». Frank Moore affirme qu'il serait tout de même prêt, avant de poser une telle action, à négocier les droits d'accès de Terre-Neuve sur Churchill Falls de manière à obtenir : « a fairer apportionment of the benefits to both Quebec and Newfoundland » ("Province hands Quebec ultimatum – More Churchill Power or face court action," 1976). Steve Neary du Parti Indépendant Libéral à LaPolie, qualifie l'ultimatum donné par Frank Moore au Gouvernement du Québec comme étant une : « false alarm... heap big smoke and no fire, unless the Government is prepared to bring in legislation to take back the power it needs from the Upper Churchill » ("Neary feels Ottawa should intervene," 1976). Il est de l'avis que le Gouvernement Fédéral devrait intervenir : « in such a serious dispute between two provinces...

because that's what Confederation is all about ». Mais selon lui, le Fédéral ne fait rien et : « Newfoundland is at the mercy of Quebec and now find ourselves in the position where the best we can do is threaten » ("Neary feels Ottawa should intervene," 1976).

Frank Moores n'est pas surpris de la réaction du Gouvernement du Québec et affirme que l'attitude « arrogante » de Jean Cournoyer est bien connue à Terre-Neuve, et que cela fait plusieurs années que la province doit faire affaire avec une telle attitude de la part du Québec ("Moores tells legion dinner "Not territory for Quebec", 1976). Frank Moores accuse le Gouvernement du Québec de ne pas vouloir négocier : « in the true meaning of fairness in the true sense of Confederation. We are dealing with the future of our province and we will not stand by and see only Quebec benefit from Churchill Falls when Newfoundland and Labrador needs the power » ("Moores tells legion dinner "Not territory for Quebec", 1976). Le 1^{er} juin 1976, Jean Cournoyer répond à Frank Moores que le Gouvernement du Québec n'a pas l'intention de vendre de l'électricité de Churchill Falls au Gouvernement de Terre-Neuve au prix demandé par la province : « We don't have even 100 MW of power disponible to sell to Newfoundland at this time. I don't want to screw anyone, but I don't want Quebec to be obliged to develop new rivers at a high cost to us, in order to be able to sell Newfoundland electricity at a lower price » ("Quebec says "No!", 1976). Ainsi, le 1^{er} juin 1976, une résolution est passée à la Chambre des Députés de la province de Terre-Neuve qui stipule que :

In the spirit of Confederation as the mutual development of our hydro resources in an energy-short country is surely in the interest of the Nation as a whole. Obviously, Quebec is thinking of itself alone. (...) First of all, 33% of all Quebec's total energy resources come from the Churchill Falls resource in Labrador. Secondly, that power is presently being paid for at 3,37 mils (\$0,00337). The power development at Bay James is today costing between 25 and 30 mils (\$0,025 et \$0,03) at the bus bar. (...) just for information purposes, if we were getting 25 mils (\$0,025), the cost that developing power is costing in Quebec today, the revenue to Churchill Falls would be \$787 million more than is presently the case. Equally, (...), that amount would be more than the present revenue from all tax revenues of this province. Double the amount, is what it would be. It would mean that this would be a have province and not a have not province. (...) We are not asking for the increase, we are just asking for power to come back, a minimal amount of power, so that this province can survive. Last year Quebec Hydro, after allowing for all the subsidization to attract industry into its province, still showed a profit of \$426 million. And that, (...), I say, was based on the Upper Churchill power at such a low rate. And these are the same people, (...), who will not allow us now to get this power back for our survival in this province. (...) The fact is, (...), the cost of producing energy from oil-fired thermal resources in 1982, and the best estimate we have from oil-fired thermal resources in 1982, and the best estimate we have will cost 36 mils (\$0,036) per MW. The other thing, (...), that I find almost unbelievable is that at a time when we have requested 800 MW from Quebec for use in this province, Quebec has also at the same moment filed with the Nation Energy Board to export 800 MW to the U.S. This, Sir, in

my opinion, is not in the spirit of Confederation (*House of Assembly session. tape No. 3048- June 1st 1976 - 2. Hon. Frank D. Moores (Premier), 1976*).

Le Premier Ministre Moores considère décevante l'attitude du Québec face à l'action en justice démarrée par sa province : « As Premier of Newfoundland, I am terribly disappointed in the discourtesy shown to Newfoundland by Quebec in the past week in not contacting me directly on a matter of such great significance to both of our provinces » ("Legal action next on Labrador power – Quebec is “damned unfair”, 1976). Frank Moores considère qu'il est : « deeply regrettable the Quebec premier's response did not address itself to the point at issue, the reasonable request for 800 MW of power by 1982 at the same price paid for Churchill Falls by Quebec Hydro » ("Legal action next on Labrador power – Quebec is “damned unfair”, 1976).

La décision du Gouvernement de Terre-Neuve de « recapturer » de l'électricité de Churchill Falls auprès d'Hydro-Québec est appuyée de façon unanime à la Chambre des Députés le 1^{er} juin 1976 ("Rare show of solidarity – Unanimous support for government stand in bid to recapture Churchill power," 1976). Ce processus légal force la province à arrêter le projet de Gull Island après avoir dépensé près de \$77 millions (\$323 millions en 2017). Cependant, le Gouvernement de Terre-Neuve est de l'avis que cet investissement ne sera pas en vain, que le projet aura lieu, mais plus tard ("Additional unit for Duff's – Shut down Gull Island – House condemns Quebec stand," 1976). Selon Frank Moores, la conséquence majeure de la réponse négative du Gouvernement du Québec est l'arrêt des travaux de la ligne de transmission sous-marine. Le Premier Ministre Moores est offusqué par le fait que juste au moment où le Gouvernement du Québec refuse de transmettre le 800 MW d'électricité demandée, il apprend que ce dernier vient de faire une demande à l'ONE pour avoir l'autorisation de vendre 800 MW aux États-Unis. L'électricité serait vendue aux États-Unis à moins de 10 mills le KWh (\$0,01 le KWh), mais bien plus que le 3,37 mills (\$0,00337 le KWh) que le Québec achète de Churchill Falls. Frank Moores affirme que : « Quebec is making a big profit on our power at a time when we can't get it back » (Rockwood, 1976).

Face à cette situation, Frank Moores est dans l'obligation de mettre sur pied une centrale de 150 MW à Holyrood et affirme : « we are being forced into very expensive oil burning facilities rather than having the use of our own less-expensive resources » (Rockwood, 1976). Terre-Neuve n'est pas la seule province à s'opposer à la demande faite par Hydro-Québec à l'ONE de vendre 800 MW à New York. En effet, l'Ontario dit avoir besoin également de cette électricité et croit que le Québec devrait être dans l'obligation de leur offrir avant d'avoir le droit de l'exporter à l'extérieur du Canada. ("Hydro-

Quebec hopes to sell power to N.Y.," 1976). Pourtant, selon Jean Cournoyer, le conflit entre les deux provinces découlent seulement d'interprétations différentes du contrat signé en 1969 : « It's an honest disagreement and we have tribunals for that. We have to stand by the decision of those tribunals » ("Hydro-Quebec hopes to sell power to N.Y.," 1976). Malgré les menaces de Frank Moores de prendre des actions juridiques contre le Gouvernement du Québec, Jean Cournoyer affirme :

We have a contract (at Churchill Falls) for 65 years more; if they want to renegotiate, we'll do it, but I won't give it in their terms. We started negotiations with the United States in 1973 because at that time, I didn't know what to do with my power surplus. What about my other engagements, my long-term arrangements, my 20-year engagement to the United States? I'm not doing this with a view to destroying Canada or Newfoundland... but I can't be more Canadian than anyone in Canada ("Hydro-Quebec hopes to sell power to N.Y.," 1976).

Selon Denis Groom, Président de la Newfoundland and Labrador Hydro, Hydro-Québec a enregistré des profits de \$230 millions en 1975 (\$1,04 milliard en 2017), ce qui correspondrait selon lui à 90% des profits totaux de toutes les entreprises publiques d'hydroélectricité au Canada. Denis Groom reconnaît les risques pris par Hydro-Québec dans le développement de Churchill Falls et est de l'avis que la compagnie mérite récompense. Cependant, il affirme que : « a renegotiated contract should be equitable to both provinces and should include an agreement for further development of hydro power in Labrador. Such development will give Newfoundlanders power at competitive prices » ("Quebec making windfall profits on Churchill power says Groom," 1976).

Le Conseil Exécutif de la province de Terre-Neuve ordonne CFLCo de : « supply to Newfoundland and Labrador Hydro, an agent of Her Majesty in right of the province, a total of 800 MW of power, generated from the waters of the said Upper Churchill watershed, at a 90% load factor, commencing on October 1, 1983... ». John Crosbie envoie un décret impérial (*Order-in-Council*) à CFLCo⁴⁹. Le 31 août 1976, M. J.W. Beaver, Président et Directeur Général de CFLCo, répond au décret envoyé par John Crosbie en soulevant le point que : « By reason of the limitations on the amount of power that can be withheld from Hydro-Québec under the existing provisions of the Power Contract, however, we are unable to satisfy in full from power generated at the Company's existing facilities at Churchill Falls the Government's request for the delivery of 800 MW commencing on October 1, 1983 »⁵⁰. Ensuite, le

⁴⁹ Affidavit of Andre E. Gadbois of Hydro-Québec (1981) No. 36 In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal, in the matter of section 6 of Part 1 of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970, as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant-Governor in Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980, p. 14.

⁵⁰ *Idem*, p. 14

Procureur Général de Terre-Neuve émet une demande en justice auprès de la Cour Suprême de Terre-Neuve en cherchant, entre autres, à obtenir une déclaration de la Cour que la province de Terre-Neuve est intitulée à faire la demande de 800 MW d'électricité, tel qu'indiqué dans le Décret précédent⁵¹.

Suite à cette demande en justice de Terre-Neuve, Hydro-Québec fait plusieurs demandes entre 1976 et 1978 que la cause soit entendue à la Cour du District de Montréal. Ces demandes seront toutes refusées par la Cour Suprême de Terre-Neuve et la Cour d'Appel de Terre-Neuve. Selon Hydro-Québec, l'exposé de la requête du Gouvernement de Terre-Neuve doit être entendu à la Cour de Montréal tel qu'indiqué au contrat de Churchill Falls⁵². En effet, selon Frank Ryan, un avocat de St. John's qui représente Hydro-Québec : « Any disputes with respect to the power contract are the exclusive jurisdiction of the Quebec Courts and are to be resolved in accordance with Quebec law » (Green, 1977). Le 24 août 1977, la Cour Suprême du Québec refuse d'émettre une ordonnance déclaratoire qui exigerait que les disputes entre Hydro-Québec et CFLCo soient réglées dans les Cours du Québec ("Quebec court says 'No'," 1977). En mars 1978, la Cour Suprême de Terre-Neuve refuse la demande en appel d'Hydro-Québec qui sollicite que la Cour déclare que toutes disputes en lien avec le contrat de Churchill Falls relèvent de la juridiction exclusive des Cours du Québec. La Cour Suprême de Terre-Neuve a statué que la dispute doit être réglée à la Cour de Terre-Neuve ("Power dispute – Hydro-Quebec appeal is denied," 1978).

Le 6 octobre 1976, comme aucune entente ne semble être possible entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve, le Ministre de la Justice de Terre-Neuve, Alex Hickman, confirme que CFLCo et Hydro-Québec ont annoncé à James R. Chalker, conseiller juridique spécial du Département de Justice de Terre-Neuve, qu'ils ont retenu les services d'avocats en préparation au procès juridique ("CFLCo., Quebec retain counsel," 1976). Le Ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve, Brian Peckford, affirme que : « The province will not consider negotiating with Quebec on joint development of hydro power sources in Labrador while the recall of power from the Upper Churchill is in dispute ». Toutefois, les élections provinciales au Québec prévues pour le 15 novembre 1976 contribuent à repousser la dispute sur l'électricité entre Terre-Neuve et Québec (H. Collins, 1976b). C'est le Parti

⁵¹ Affidavit of Andre E. Gadbois of Hydro-Québec (1981) No. 36 In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal, in the matter of section 6 of Part 1 of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970, as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant-Governor in Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980.

⁵² *Idem*, p. 14

Québécois de René Lévesque qui remporte les élections provinciales au Québec et cette nouvelle inquiète le Premier Ministre Moores ("PQ victory "a crisis" says Moores," 1976).

En novembre 1976, L'ONE approuve la demande du Gouvernement du Québec de vendre 800 MW aux États-Unis alors que plusieurs provinces ont besoin de cette électricité. Il s'agit d'un contrat de 5 ans au lieu des 20 ans demandés ("Megawatts and insolence," 1976). L'ONE est sensée contrôler et vérifier que les exportations ont lieu seulement si aucune autre province n'a besoin de cette électricité. Cette décision vient attiser le conflit entre les deux provinces. Selon un article du Evening Telegram, cette action démontre le pouvoir du Gouvernement du Québec à l'échelle nationale, lequel anéantit en quelques sortes le droit des autres provinces canadiennes :

It is no surprise, for every day it is more and more obvious that Quebec is running the country, certainly the Trudeau administration in Ottawa. The move right now, moreover, seems like a piece of calculated insolence directed against the Government of Newfoundland. The 800 MW corresponds exactly with the amount of power that the latter was seeking to recall from the production of the Upper Churchill to enable it to proceed with the financing and development of the Lower Churchill (Gull Island) scheme. If there was need for further evidence that Quebec wields the biggest political clout in Ottawa, it is seen in the fact that the Board's decision went counter to a request from the province of Ontario. Ontario Hydro intervened at the hearings on the basis that it could need the power being exported because of possible fuel shortages at its generating stations or restrictions on its building program. But Mr. Gillespie had nothing to say on the subject last week and we presume that the Energy Minister has since been taken aside in Ottawa and advised that the national interest comes second when the federal authority is dealing with Quebec ("Megawatts and insolence," 1976).

En janvier 1977, le Gouvernement du Québec propose au Gouvernement de Terre-Neuve de lui donner un droit de passage sous forme de corridor pour lui permettre d'exporter son électricité au reste du Canada. En effet, selon Jean Lemay, un associé du Ministre de l'Énergie du Québec Guy Joron : « We won't use the geographical position of Quebec to hold up the rest of the country ». Le Ministre de l'Énergie de Terre-Neuve, Brian Peckford s'exprime à ce sujet : « If they're talking corridor that's very encouraging. Provided they're talking the same thing as we are when we say corridor » ("Quebec willing to hold power talks?," 1977). Selon le Ministre de l'énergie du Québec Guy Joron, le Québec et Terre-Neuve ont des intérêts en commun dans le développement des ressources hydroélectriques du Labrador. Selon lui, le Gouvernement du Québec : « does not feel bound by the attitudes of those who preceded us and who made Quebec-Newfoundland relations more difficult » ("Labrador's resources – Quebec, province have mutual interest," 1977). Le Gouvernement du Québec semble avoir changé son approche envers le Labrador. Guy Joron affirme également que : « the Parti Québécois Government would not try to gain control of a section of Labrador since Quebec would not use its geopolitical

position to blackmail its neighbours » ("Labrador's resources – Quebec, province have mutual interest," 1977). Selon lui, la province de Terre-Neuve ne serait cependant pas en mesure de consommer toute l'électricité et doit donc faire affaire avec le Québec pour vendre son électricité. Il compte en discuter avec des représentants du Gouvernement de Terre-Neuve au cours de l'année 1977, mais il ajoute que ça ne presse pas : « because those rivers have been there for thousands of years » ("Labrador's resources – Quebec, province have mutual interest," 1977).

Selon le Ministre de l'Énergie de Terre-Neuve Brian Peckford, les rencontres avec le Québec ont été « very cordial, friendly » et très différentes des rencontres précédentes sous le Gouvernement Libéral de Robert Bourassa ("Newfoundland and Quebec hold discussions on hydro matters," 1977). Toutefois, Frank Moores répète que dans l'éventualité où les deux provinces arrivent à une entente pour le développement hydroélectrique du Labrador, il n'y aurait pas de « giveaway » cette fois-ci, en faisant référence à l'expérience du Haut Churchill : « Any renegotiation is going to be distinctly to Newfoundland's advantage. We're in no hurry to give anything away. We had enough of that in the past » ("No giveaway, says premier," 1977). L'avantage de Terre-Neuve selon Frank Moores est que les têtes des rivières qui coulent vers le Québec sont localisées au Labrador, et que le Québec ne peut pas développer ces rivières sans l'accord de Terre-Neuve :

They can't without our permission... and our permission is certainly not forthcoming without some renegotiation of the upper Churchill. It is obvious we are at a political impasse here, and what was suggested is that we set up... a very select group of people to study the hydro development of eastern Canada, eastern Quebec and Labrador ("No giveaway, says premier," 1977).

Guy Joron affirme ne pas comprendre l'attitude de son prédécesseur, Jean Cournoyer, sous le Gouvernement de Robert Bourassa : « I don't know to what extent that whole episode was a matter of personality conflicts but I can tell you we went back to square one and now things are going very well » (Mackey, 1977). Selon Guy Joron, La situation se serait améliorée une fois que le nouveau Premier Ministre du Québec René Lévesque et le Premier Ministre de Terre-Neuve Frank Moores aient annoncé la formation d'un comité conjoint afin d'étudier la possibilité de développer des projets hydroélectriques qui seraient dans l'intérêt des deux provinces (Mackey, 1977). Les deux Premiers Ministres reconnaissent l'importance des jeux politiques, surtout au niveau de la frontière entre le Labrador et Québec, et que ces jeux doivent être mis de côté afin de regarder la situation d'un point de vue strictement économique, et non politique. Guy Joron affirme que les présentes négociations ne touchent pas du tout aux questions de frontières : « The business of the Quebec-Labrador boundary

was absolutely not my department and out of the discussions » ("Newfoundland and Labrador – friendly talks about joint power projects," 1977).

Brian Peckford est de la même opinion et affirme que : « There is no discussion that relates to the boundary or to lands ». Il poursuit en ajoutant : « There's tacit approval that joint development might be possible. The committee's work is fact-finding. There is no negotiation as such » ("Newfoundland and Labrador – friendly talks about joint power projects," 1977). Malgré le pouvoir du Gouvernement du Québec et la lenteur du processus légal, le Gouvernement de Terre-Neuve garde espoir en avril 1977 que le contrat sera renégocié. En effet, selon John Crosbie, le contrat ne peut rester le même étant donné que : « conditions have changed tremendously. There is no way that it will stay this way. But if they don't, I think the Governments will have to change it anyway. It is just too unfair for today's conditions » ("Crosbie predicts Churchill contract will be changed," 1977).

En mai 1977, le Gouvernement de Terre-Neuve prévoit rencontrer des représentants du Gouvernement Fédéral encore une fois afin de démarrer le projet du Bas Churchill ("Talks on Lower Churchill soon," 1977). Frank Moores tente également de faire entendre sa cause à la Conférence des Premiers Ministres provinciaux qui a lieu en août 1977 au Nouveau-Brunswick. Les Premiers Ministres provinciaux seraient en faveur de la demande de Terre-Neuve pour l'obtention de financement fédéral pour le développement d'un réseau national de distribution d'électricité et pour le développement des ressources hydroélectriques à l'échelle nationale, dont le Bas Churchill ("Provincial premiers lend support – Moores wants Ottawa to finance power grid," 1977). Selon Frank Moores :

It would be unreasonable to expect a province to alienate its right to use its own resources and to subsequently have to rely on more expensive alternative for its own use. The Federal Government, with its much greater ability to raise capital funds and its fiscal capability to tailor repayments to the utilization of a project can play a significant role in bringing such projects into being at an early date ("Provincial premiers lend support – Moores wants Ottawa to finance power grid," 1977).

Vers la fin de l'année 1977, alors qu'il semble y avoir du progrès dans les négociations avec le Gouvernement du Québec pour un développement hydroélectrique conjoint sur le territoire des deux provinces, Brian Peckford revient sur le contrat du Haut Churchill : « There will be no joint development of rivers in Labrador and Quebec unless that long-term contract on Churchill Falls power is renegotiated » ("Newfoundland-Quebec joint hydro development – ready to talk turkey," 1977; "Province, Quebec ready to discuss development," 1977). Le Ministre du Développement Industriel de Terre-Neuve, John Lundrigan, prédit que l'année 1978 sera une année de forte confrontation entre les

Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve si aucune entente n'est atteinte au sujet de la distribution de l'électricité de Churchill Falls. Selon lui, le peuple de Terre-Neuve ne tolérera plus « the rotten deal they're getting » de Churchill Falls et que le peuple ne peut continuer d'être pénalisé à cause d'un contrat qui est « less than holy » ("Lundrigan warns of: Confrontation with Quebec," 1977). Selon Lundrigan : « most of the long-term energy deals made in the past 25 years have been renegotiated because the bodies involved recognize the need to compensate for the increased cost of energy » ("Lundrigan warns of: Confrontation with Quebec," 1977). Il soulève ainsi la question : Pourquoi n'en est-il pas le cas pour Terre-Neuve également? Il ne donne toutefois pas d'exemples de contrats à long-terme renégociés. John Lundrigan affirme : « Newfoundland has one of the biggest deals ever made in the world; Churchill Falls produces the equivalent of half the total energy produced by all the crude oil consumed in Canada, and the people will not stand by while its given away for a song » ("Lundrigan warns of: Confrontation with Quebec," 1977).

Le Premier Ministre du Canada Pierre Elliott Trudeau s'exprime sur les négociations entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve et affirme que : « No province should provide an impediment to the free movement of goods and services across its territory » (Doyle, 1977). Il adopte un discours un peu contradictoire en affirmant que : « There is nothing in the Constitution to prevent the free movement of such services (to transmit Lower Churchill hydro power across Quebec) », mais que ce cas particulier de Churchill Falls : « is not a constitutional one but more a contractual one. Two parties can contract to do certain things » (Doyle, 1977). Pierre Elliott Trudeau poursuit en affirmant qu'aucune province ne devrait bloquer la libre-circulation des biens et services d'une autre province, moyennant un certain tarif pour ce droit de passage (Doyle, 1977). Toutefois, le Gouvernement Fédéral est tout de même d'accord qu'un projet hydroélectrique de l'envergure de Gull Island doit se développer, mais que ce n'est peut-être pas réaliste d'acheminer cette électricité à l'île de Terre-Neuve ("Straits tunnel no longer a priority? Gull power may never come: Jamieson," 1977). En effet, selon Don Jamieson, Ministre des Affaires Externes :

The general demand for energy would render it nothing short of criminal that it go unused one day longer than necessary. The idea of a tunnel across the Strait of Belle Isle and a transmission system to carry power cables to the island may not take the priority it had before, and the economics of it may mean that other means be found to generate the power needed in Newfoundland. It is inevitable that there will be some arrangement or accommodations between Newfoundland and Quebec, that will include provision of a distribution system to North American markets ("Straits tunnel no longer a priority? Gull power may never come: Jamieson," 1977).

Ce qui bloque les négociations avec le Gouvernement du Québec de Lévesque est l'impossibilité de s'entendre sur une renégociation éventuelle du contrat du Haut Churchill. En effet, du côté de Terre-Neuve, Brian Peckford affirme que : « Quebec must agree to include the Upper Churchill in any energy development package agreement between Quebec and Newfoundland » (Kirby, 1977). Tandis que de l'autre côté, aucun Gouvernement du Québec ne va jamais accepter de revenir sur le contrat. En effet, René Lévesque affirme : « Quebec is ready to cooperate with Newfoundland in hydro developments, I am concerned that the latter might try to change other agreements as it now was doing concerning the Upper Churchill » ("Moore's, Levesque spar over Churchill Falls contract – Reopener seems remote," 1978). Il y a donc à nouveau une impasse. En effet, selon le chroniqueur Thoms (1978) : « Levesque's ready to talk about everything but Churchill Falls and the contract by which Quebec Hydro gets Labrador power for three mills a KWh (\$0,003 le KWh) – a contract that Moore's wants to be renegotiated to give Newfoundland more reasonable rate ». Il y a un fort sentiment au sein du Gouvernement de Terre-Neuve que la province ne se fera plus avoir par la province du Québec et qu'elle doit reprendre le contrôle sur ses ressources naturelles qui ont été accaparées par le Québec. En effet, le Chef du Parti Libéral de Terre-Neuve affirme :

One of the first duties of any Premier of this province must be able to make it abundantly clear to Premier Levesque and his PQ Government that (...) this province fully intends to get back our full share of the value of our Labrador resources. Although the Government of Quebec denies any interest in taking over control of IOC (Iron Ore Company of Canada), this statement by a member of the Quebec Legislature shows that the Government of Newfoundland and Labrador must be forever alert and on guard against any further economic encroachments in Labrador by the province of Quebec. Far from allowing Quebec to get any further economic benefit from Labrador at our expense in the future, Newfoundland must get back its full share of the value of those resources, including the Upper Churchill power and including the supply and service jobs connected with the iron ore operations in Labrador West ("Province wants its full share," 1978).

Le Premier Ministre Moore's affirme qu'en dernier recours, si la province n'obtient toujours pas de réponse favorable de la part d'Hydro-Québec pour l'accès à 800 MW, elle devra peut-être briser le contrat que CFLCo a signé avec Hydro-Québec. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un moyen de dernier recours et ajoute que : « We intend to pursue this matter [court action against Hydro-Québec] with determination and vigor. Our energy policy must have the recapture of power from Churchill Falls as its cornerstone and we fully believe that the justice of our case will be recognized by the courts » ("Hydro Power and Quebec – Province may consider breaking the contract," 1978). Cependant, selon lui, les négociations avec le Gouvernement du Québec pour renégocier le contrat sont en difficulté et sont probablement même dans un cul-de-sac ("Hydro Talks in trouble," 1978). Le Premier Ministre Moore's ajoute que : « Newfoundland may have no alternative but to establish deadlines with Quebec

will either return the power, or will take upon ourselves the right to look at the possibility of breaking the contract and using all the power ourselves » ("Hydro Talks in trouble," 1978). La renégociation du contrat de Churchill Falls ne semble donc pas être une possibilité en 1978. Ceci est pourtant la condition du Gouvernement de Terre-Neuve pour poursuivre les négociations de développements hydroélectriques conjoints au Labrador entre les Gouvernements de Terre-Neuve et du Québec. Selon le Premier Ministre Québécois René Lévesque : « the Newfoundland Premier was talking about a long-term contract... signed with the greatest satisfaction on both sides that now, understandably, doesn't look so good. The Upper Churchill development would never have happened without the full participation of Hydro-Québec » ("Moore's, Levesque spar over Churchill Falls contract – Reopener seems remote," 1978). Le Gouvernement du Québec de Lévesque conserve ainsi le même discours que ceux de Lesage et de Johnson au moment de la signature de l'entente et du contrat de Churchill Falls. Selon René Lévesque : « Quebec is ready to cooperate with Newfoundland in hydro developments, I am concerned that the latter might try to change other agreements as it now was doing concerning the Upper Churchill » ("Moore's, Levesque spar over Churchill Falls contract – Reopener seems remote," 1978).

En mars 1978, René Lévesque affirme être toujours intéressé par le projet de Gull Island mais qu'il n'autorisera pas de corridor à travers son territoire pour vendre l'électricité à l'Ontario sans que l'électricité passe par le contrôle d'Hydro-Québec : « We're not a common carrier, this is our territory » (Thoms, 1978). René Lévesque maintient ainsi la même position que Lesage et Johnson pour la négociation de Churchill Falls et affirme que l'électricité qui serait produite à Gull Island doit être achetée à la frontière du Québec par Hydro-Québec. Il est également intéressé par cinq rivières dont les têtes sont localisées au Labrador mais qui coulent vers le Québec pour terminer leurs routes dans le fleuve St-Laurent. Cependant, René Lévesque précise que : « There's nothing urgent about their [the five rivers] development, and Quebec has no prospect for them during most of the 1980's. Even 10 and 12 years is rather short-term prospect in developments of that size » (Thoms, 1978). Du côté de Frank Moore's, bien qu'il soit d'accord avec ces termes, ce qui est prioritaire pour lui est le contrat de Churchill Falls ainsi que la recapture demandée de 800 MW (Hunt, 1978; Thoms, 1978). Il faut donc attendre la décision de la Cour au sujet de la demande de recapture de 800 MW de Terre-Neuve avant de pouvoir poursuivre les discussions entre les deux provinces (A. Collins, 1978). De plus, il n'y a toujours pas d'ententes officielles entre le Gouvernement Fédéral et celui de Terre-Neuve au sujet du projet de Gull Island ("No formal agreement signed yet for Gull Island project," 1978). Cela fait déjà plusieurs années que ces négociations stagnent et que les parties impliquées n'arrivent à

aucune entente. De plus, au même moment que le Gouvernement du Québec assure le Gouvernement de Terre-Neuve que la frontière du Labrador n'est pas en jeu dans les négociations du Bas Churchill, René Lévesque considère soumettre la dispute frontalière entre le Québec et le Labrador à un tribunal international. De son côté, Terre-Neuve croit qu'il n'existe pas de dispute frontalière ("Levesque still wants Labrador," 1978; "Quebec's claim to Labrador may go to court," 1978). Toutefois, René Lévesque admet que ce n'est pas le bon moment de le faire dans le contexte difficile des négociations :

If and when Quebec becomes a sovereign country, there would be, on both sides, a great advantage, a healthy advantage to going, as other countries have done in the modern world, to an international court and try to figure out where equity lies. Maybe some sort of compromise suggesting where equity lies in the whole question. But that is a bridge we will cross when we get to it, if and when ("Levesque still wants Labrador," 1978).

Tout cela mène à retarder d'autant plus le développement du Bas Churchill ("Peckford says Gull Island start may be long way off," 1978). Même en 1980, un an et demi plus tard, il n'y a toujours pas de décisions prises ("Decision on Lower Churchill expected to be made this fall," 1980; Woolridge, 1980). Malgré cela, l'obsession du Gouvernement de Terre-Neuve demeure forte à l'été 1978, où le Premier Ministre : « says he can “see the day” when the province won't have to borrow money on the world's capital markets, but until then Newfoundland will be borrowing \$125 to \$150 million a year (entre \$445 et \$534 millions en 2017) » (Kirby, 1978). Frank Moores a l'espoir que si le Gouvernement de Terre-Neuve gagne à la Cour contre CFLCo et Hydro-Québec, la province pourra revendre le 800 MW recapturé au même prix que coûtera à Hydro-Québec l'électricité de la Baie James, ce qui lui donnera un profit annuel supplémentaire de \$725 millions (\$2,6 milliards en 2017) (Kirby, 1978). Toutefois, ces chiffres optimistes ne prennent peut-être pas en considération le coût de construction du tunnel nécessaire pour rendre accessible cette électricité sur les marchés.

Le procès n'aura pas lieu avant encore plusieurs mois, mais selon un des avocats qui représente Hydro-Québec, Frank Ryan, les procédures judiciaires du mois de septembre 1978 seront basées sur des objections techniques à savoir si la Cour Suprême de Terre-Neuve peut en effet entendre les arguments au sujet du contrat de Churchill Falls. Si Hydro-Québec gagne ces procédures d'application, il devra quand même régler les autres clauses de l'allégation de Terre-Neuve dans la Cour de Terre-Neuve. Une de ces autres clauses est notamment le droit de Terre-Neuve de rappeler de l'électricité de Churchill Falls ("Quebec to try to block Nfld. power claim," 1978). Selon un avocat qui représente Hydro-Québec, Tom Heintzman, les Cours de Terre-Neuve n'ont aucune juridiction dans la dispute de Churchill Falls. Le Juge Goodridge a également entendu les arguments de l'avocat Jim Chalker qui

représente Terre-Neuve ainsi que de l'avocat David Russell qui représente CFLCo, et affirme qu'il va donner une réponse en octobre 1978 ("Judgement reserved on Hydro Quebec motion," 1978). La Cour Suprême de Terre-Neuve avait refusé la même demande de la part d'Hydro-Québec en 1977, et la même décision avait été retenue par la Cour d'Appel de Terre-Neuve. En juin 1978, la Cour Suprême du Canada a interdit à Hydro-Québec d'en appeler le jugement davantage ("Judgement reserved on Hydro Quebec motion," 1978; "Quebec Hydro wants case heard in Quebec," 1978).

En 1978, à un moment où le Gouvernement de Terre-Neuve reconnaît qu'il doit gagner de l'indépendance face au support Fédéral pour le développement de ses projets hydroélectriques au Labrador, le Premier Ministre canadien Pierre Elliott Trudeau affirme que les grands projets d'énergie qui sont requis au Canada doivent être coordonnés à l'échelle nationale afin de déterminer les priorités de développement au pays ("Development limited – Province isn't master of its own destiny," 1978; "Energy priorities – Help us: Trudeau," 1978). Il y a encore des discussions pour la formation d'une corporation composée du Fédéral et de la province de Terre-Neuve pour des développements hydroélectriques au Labrador, en priorisant Gull Island. Les deux Gouvernements deviendront actionnaires de la compagnie qui s'appellera Lower Churchill Development Corporation (LCDC), avec Terre-Neuve comme actionnaire majoritaire ("Ottawa will be partner in Gull Island hydro project," 1978). Toutefois, au début du mois de novembre 1978, soit environ neuf mois plus tard, il n'y a toujours pas d'accord signé entre le Gouvernement Fédéral et le Gouvernement de Terre-Neuve pour ce développement conjoint et on annonce que cet accord sera reporté une fois de plus ("Lower Churchill pact signing being delayed," 1978). L'accord est finalement signé le 24 novembre 1978 ("Lower Churchill – Province, Ottawa sign agreement," 1978; Walsh, 1978). Frank Moores a l'espoir que l'accord (LCDC) sera avantageux pour Terre-Neuve ("Province will have protection in Lower Churchill hydro deal," 1978). Toutefois, selon Brian Peckford, Ministre des Mines et de l'Énergie qui a remplacé John Crosbie en 1976, les nombreuses études et devis d'estimation des coûts qui doivent encore être réalisés vont probablement retarder le projet jusqu'en 1980 ("Lower Churchill development will be delayed by studies," 1978). Des études environnementales réalisées en 1980 vont ensuite contribuer à ralentir davantage le projet du Bas Churchill. Selon le Gouvernement Fédéral, le projet du Bas Churchill ne devrait pas être approuvé dû à des lacunes importantes dans l'étude d'impact environnemental :

The Federal Fisheries submission to the Lower Churchill Environmental Assessment Panel cites three main deficiencies in the EIS report: the proposed dam's obstruction of non-migratory fresh water fish; the lack of compensation for the loss of 56 square km of salmon spawning grounds; and, the lack of a firm commitment on LCDC's part to restock the waters to compensate for the

loss of brook trout ("Federal department withholds approval of the Lower Churchill hydro project," 1980).

Le *Lower Churchill Development Act* passé 1979 a pour but de créer la Lower Churchill Development Corporation Limited dont les propriétaires sont le Gouvernement du Canada et la province de Terre-Neuve et pour laquelle l'objectif principal est d'établir un plan d'action pour développer le potentiel hydroélectrique du Bas Churchill. Le développement du Bas Churchill ne sera approuvé qu'à la fin de l'année 1980 par un comité fédéral d'évaluation environnementale (Stokes, 1980). Selon le Juge Goodridge, ce projet de développement n'est pas économique ni faisable. Si ce projet se développe dans le seul but de fournir de l'électricité à la province de Terre-Neuve, il y aura des surplus qui devront être vendus vers l'Ouest : « that is to say sales to the Quebec Hydro-Electric Commission or to a consumer beyond the borders of Quebec »⁵³.

En janvier 1980, une décision est finalement prise au sujet de la demande d'Hydro-Québec de supprimer certaines des clauses de l'action légale rédigée par le Gouvernement de Terre-neuve. La Division d'Appel de la Cour Suprême de Terre-Neuve a rayé certains des aspects de la demande en justice du Gouvernement de Terre-Neuve en ce qui concerne le contrat entre Hydro-Québec et CFLCo. La décision a été rédigée par le Juge Herbert Morgan et acceptée par l'ancien Juge en chef R.S. Furlong et le Juge James Gushue. Le jugement exige que trois demandes soient rayées ("Legality of power contract must be determined by Quebec courts," 1980). Ces demandes concernent la requête du Gouvernement de Terre-Neuve que la Cour déclare que si CFLCo accepte de répondre positivement à la demande de lui livrer 800 MW, elle ne serait pas en violation du contrat qu'elle a avec Hydro-Québec. En effet, le Gouvernement de Terre-Neuve demande à la Cour de déclarer que les Cours de Terre-Neuve ont juridiction de déterminer s'il y a violation de contrat ou non, malgré le fait que le contrat entre Hydro-Québec et CFLCo régit par les lois du Québec et par les Cours du Québec. De plus, le Gouvernement de Terre-Neuve a demandé que la Cour déclare que le contrat entre CFLCo et Hydro-Québec, selon ses termes, est un contrat qui est exécuté majoritairement dans la province de Terre-Neuve. Ces demandes ont été rayées ("Legality of power contract must be determined by Quebec courts," 1980).

⁵³ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J., p. 11

En commentant les demandes faites par le Gouvernement de Terre-Neuve, le Juge Morgan affirme que la province demandait à la Cour de déterminer les droits et les obligations des parties à un contrat pour lequel le Gouvernement de Terre-Neuve n'est même pas signataire. Les clauses stipulent que le contrat doit être gouverné et interprété par les lois de la province du Québec. Le juge Morgan affirme : « that the bringing of such a claim by the provincial Government is contrary to anything that has ever been decided in regard to actions for declarations » ("Legality of power contract must be determined by Quebec courts," 1980). Le Juge Morgan a cependant restauré des paragraphes concernant les arrangements financiers entre Hydro-Québec et CFLCO qui avaient été rayés par le Juge Goodridge auparavant. Ces paragraphes étaient dans la demande en justice du Gouvernement de Terre-Neuve. Mais le fait de restaurer ces paragraphes fait en sorte que le contrat et d'autres documents financiers devront être considérés par le juge du procès afin de déterminer s'il est économique et faisable pour CFLCo de redonner l'électricité demandée par Terre-Neuve ("Legality of power contract must be determined by Quebec courts," 1980). Toutefois, le Gouvernement de Terre-Neuve obtient le droit de la part de la Cour Suprême du Canada de faire appel à la décision prise par la Cour Suprême de Terre-Neuve qui autorise de rayer plusieurs aspects de la demande en justice de la province au sujet du contrat entre CFLCo et Hydro-Québec ("Supreme Court of Canada decision – Province and CFLCo granted right to appeal," 1980).

En mars 1980, un nouveau jugement de la Cour du Québec vient contredire une décision prise en 1977 : Hydro-Québec serait maintenant autorisé à apporter le Gouvernement de Terre-Neuve devant la Cour Suprême du Québec ("Battle over Labrador electricity must be fought in Quebec Court," 1980). Hydro-Québec pourrait donc accuser le Gouvernement de Terre-Neuve d'intervenir dans le contrat alors qu'il considère que ce dernier n'a aucune juridiction dans ledit contrat ("Hydro-Quebec may take Nfld. to court," 1980). Selon le Ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve Leo Barry : « The question before the Quebec Courts involves the issue of sovereignty of the provinces and will probably be decided by the Supreme Court of Canada » ("Battle over Labrador electricity must be fought in Quebec Court," 1980). En juin 1980, il est attendu que la dispute entre Hydro-Québec et le Gouvernement de Terre-Neuve devrait se régler à la Cour Suprême du Canada d'ici la fin 1980. La Cour est de l'avis que la dispute est un enjeu national et devrait être réglé dans la Cour Suprême du Canada (Lake, 1980). Ce n'est pourtant pas ce qui va arriver. En effet, malgré les recommandations de la Cour de Terre-Neuve, le Premier Ministre Pierre Elliott Trudeau affirme que le Gouvernement Fédéral ne va pas intervenir dans une dispute qui découle du désir du Gouvernement de Terre-Neuve d'exporter de l'électricité via le territoire québécois. Pierre Elliott Trudeau affirme que : « Such an

intervention would only be justified if Newfoundland had a contract to sell power and Quebec was imposing unreasonable charges that would effectively block transmission ». Le Premier Ministre Fédéral poursuit en indiquant que : « Newfoundland already has the constitutional right to transmit power across Quebec because provinces cannot be inhibited from selling their produce in other parts of the country » ("PM believes Newfoundland has right to transmit power across Quebec," 1980). Pourtant, le Gouvernement de Terre-Neuve n'a jamais eu le droit de le faire.

D'autres problèmes en lien avec la frontière Québec-Labrador surviennent au début de l'année 1980. En effet, selon un rapport du Gouvernement du Québec, les ressources hydroélectriques du Labrador appartiendraient au Québec. Le rapport inclut le barrage de Churchill Falls dans la liste des barrages québécois qui contribuent à sa production hydroélectrique totale de 37 milliards de KWh en date de 1978. Ce rapport a été publié par le Département de l'Énergie du Québec. Selon Freeman (1980), on pourrait également lire dans le rapport : « Electricity is the only important energy source that is purely Quebecois ». Le document admet que le tiers de son électricité provient du barrage de Churchill Falls (Freeman, 1980; "Quebec counts Churchill Falls its own," 1980). Le nouveau Premier Ministre de Terre-Neuve Brian Peckford (Parti Progressiste-Conservateur, 1979 à 1989) ne prend pas le rapport au sérieux et il le qualifie de « comique » ("Peckford calls report "comical", 1980).

Quelques mois plus tard, en mars 1980, le Gouvernement du Québec se dit prêt à renégocier le contrat de Churchill Falls. Le Premier Ministre du Québec, René Lévesque, propose une entente globale qu'il appelle *package deal* où la renégociation du prix payé par Hydro-Québec pour l'électricité de Churchill Falls doit être accompagnée du développement conjoint d'autres sites hydroélectriques au Labrador ("Quebec has conditions for power deal renegotiation," 1980). Toutefois, il ne précise pas en quoi consisterait cette participation ("He wants more talk on Labrador power!," 1980).

En novembre 1980, face à la lenteur, voir l'arrêt, du processus légal lancé en 1976, le nouveau Premier Ministre de Terre-Neuve, Brian Peckford, considère faire valider en Cour une possible loi qui permettrait de redonner le contrôle sur les droits de l'eau du Haut Churchill à la province : « Legislation with that end in view – tantamount to a threat to pull the switch sending Labrador hydro power to Quebec – was introduced in the House of Assembly Friday morning by the Premier following a major ministerial statement outlining and explaining his action » (Doyle, 1980). Mais Hydro-Québec continue d'insister sur le développement d'une entente pour un *package deal*. En effet, le Président d'Hydro-Québec Robert Doyle affirme :

We would discuss reopening of the Churchill power contract (...) the development of rivers rising in Labrador and running through Quebec to the St. Lawrence, the passage of Lower Churchill power through Quebec to markets in the Maritimes and perhaps the U.S.. We are ready to give something away, but we must get something back in exchange. There must be a global deal, and it should be possible to achieve it. Quebec is anxious to help the development of the two Lower Churchill hydro sites at Gull Island and Muskrat Falls, but Mr. Peckford wants to discuss only a part of the whole problem. We are ready to talk and we are open for full discussion of all issues ("The Churchill Deal – Quebec is ready to negotiate," 1980).

Le Premier Ministre Peckford n'est pas surpris qu'Hydro-Québec est prêt à ouvrir des négociations avec le Gouvernement de Terre-Neuve, mais que les priorités d'Hydro-Québec dans les négociations concernent surtout les compromis au sujet de l'électricité du Labrador. Pour lui, il est clair que le Gouvernement de Terre-Neuve ne fera plus de compromis ni de cadeaux dans ces négociations et que sa province : « will deal in a realm of equality » ("Power contract separate issue," 1980). Selon Brian Peckford :

Quebec has not been willing in the past to make any changes on its own in the arrangement regarding power from the Upper Churchill River, which Quebec buys at a low price from Newfoundland in a long-term agreement. But it is willing to make changes in return for concessions from Newfoundland for power from the yet-to-be developed Lower Churchill development ("Power contract separate issue," 1980).

Le Premier Ministre Brian Peckford affirme que le Gouvernement du Québec ne jouera aucun rôle dans le développement du projet du Bas Churchill s'il ne modifie pas sa position sur le Haut Churchill. Selon lui, le Gouvernement de Terre-Neuve : « is not going to let run for 65 years the inequitable, unreasonable contract it has with Quebec on the Upper Churchill Falls hydro development » ("No involvement for Quebec in Lower Churchill Power," 1980).

Ces négociations infructueuses entre les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve mettent en scène les événements et les motivations qui conduisent le Gouvernement de Terre-Neuve à négocier un projet de loi avec le Gouvernement Fédéral pour l'autoriser à laisser circuler l'électricité du Labrador sur le sol québécois; à poursuivre en justice CFLCo et Hydro-Québec; et à créer un projet de loi (le *Reversion Act*) pour retirer les droits sur l'eau du Haut Churchill remis à CFLCo sous le bail de 1961 (Chapitre 8).

7.3 - Conclusion

Face à l'impasse du projet du Bas Churchill et de sa ligne sous-marine de transmission électrique, le Gouvernement de Terre-Neuve doit démontrer avoir accès à 800MW d'électricité pour attirer des investisseurs. Ce dernier se tourne vers CFLCo, Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec dans le but d'accéder à de l'électricité du haut Churchill. La réponse de CFLCo est dépendante de la réponse québécoise comme toute l'électricité est promise à Hydro-Québec, sauf 300 MW. Le Gouvernement du Québec affirme ne pas pouvoir vendre d'électricité au Gouvernement de Terre-Neuve en utilisant un discours de pénurie. Il affirme ne pas avoir d'électricité en surplus de sa demande. Cette rhétorique de pénurie d'énergie est fréquemment utilisée par le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec afin de pousser pour le développement de projets hydroélectriques additionnels et de mobiliser le temps afin de contrôler l'espace. Dans ce cas-ci, ces projets additionnels seraient localisés en partie sur le territoire du Labrador et servent de levier pour établir le pouvoir sur la frontière qui sépare – et unit – le Québec et Terre-Neuve. Ceci contribue à remettre en question la frontière à travers des projets et des divisions qui suivent le développement de ces barrages hydroélectriques. Le Gouvernement du Québec va ainsi miser sur ce levier du pouvoir territorial en imposant des conditions pour autoriser la vente de 800 MW demandée par le Gouvernement de Terre-Neuve.

La présente étude permet de comprendre que les projets de barrages hydroélectriques permettent non seulement d'aggraver les divisions à l'intérieur d'un même territoire mais affectent aussi les frontières et le pouvoir relatif entre ces territoires. En effet, le projet hydroélectrique de Churchill Falls augmente les divisions : il produit d'une certaine façon les frontières dans un contexte politique particulier. Dans ce sens, les grands projets hydroélectriques développés dans ces conditions interterritoriales ne contribuent pas à favoriser une coopération. Au contraire, ils augmentent les divisions et la compétition pour le pouvoir entre les territoires et influencent la définition des frontières qui définissent ces mêmes territoires. Ceci vient ajouter une dimension interterritoriale aux observations de White (1996) et de Akhter (2015). Selon White (1996), les barrages permettent de reproduire les relations d'inégalité et d'opposition dans lesquelles ils sont développés. Selon Akhter (2015), le développement d'infrastructures à grande échelle est lié à la formation des identités territoriales. Ces grands barrages peuvent renforcer et faire ressortir les inégalités déjà présentes à l'intérieur d'un État ainsi que les différentes conceptions de l'identité territoriale. Même s'il est souhaité qu'un barrage représente une vision unie et qu'il permette une collaboration, il contribue à aggraver les divisions à l'intérieur d'un territoire (Akhter, 2015). Cette thèse démontre que ces relations d'inégalité, ces divisions et ces formations d'identité se produisent également entre les territoires et affectent les frontières.

Dans ce contexte de commerce interprovincial de l'électricité, chacune des parties souhaite tirer le maximum de bénéfices pour soi et celui qui « gagne » est celui qui détient le plus de pouvoir et le plus de moyens financiers. L'absence d'une volonté de collaboration résulte souvent en un arrêt des négociations et un retour à la case de départ. La concurrence pour l'accès à l'énergie du barrage de Churchill Falls mène ainsi à d'autres conflits, notamment à propos du développement économique de chaque territoire et de la frontière.

Le Gouvernement du Québec n'est pas satisfait avec le tracé de la frontière du Labrador et considère que sa redéfinition est la condition d'accès à l'électricité. Cette situation conduit à une nouvelle impasse politique au sujet du développement du Bas Churchill et de la frontière entre les deux provinces. D'un côté, le Gouvernement du Québec veut le territoire des cinq rivières convoitées et renégocier la frontière du Labrador, le Gouvernement de Terre-Neuve refuse. D'un autre côté, le Gouvernement de Terre-Neuve veut renégocier le contrat du Haut Churchill et acheter 800 MW du projet et le Gouvernement du Québec refuse et réitère que ces deux demandes doivent être conditionnelles à la renégociation territoriale à laquelle le Gouvernement de Terre-Neuve refuse. Il y a ainsi une redéfinition de la frontière où le contrôle du territoire du Labrador se transfère graduellement vers le Gouvernement du Québec à travers le contrôle des ressources de ce territoire.

Le présent chapitre démontre ainsi l'effet de l'interterritorialité sur l'accroissement du pouvoir du Gouvernement du Québec sur le territoire occupé par le fleuve Churchill et sur la construction identitaire du Québec associée à ses exploits hydroélectriques. En effet, l'interterritorialité découlant du développement du Haut Churchill a permis la reproduction du territoire de barrages hydroélectriques qui est centrale à la construction de l'identité québécoise. Les chapitres 6 et 7 aident à comprendre le déséquilibre des pouvoirs sur le territoire du fleuve Churchill de part et d'autre de la frontière provoqué par l'interterritorialité ainsi que les développements identitaires des Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve qui en découlent. Dans ces contextes identitaires et territoriaux, le Gouvernement de Terre-Neuve se sent obligé de se tourner vers la loi afin de corriger le déséquilibre des pouvoirs sur son territoire. Le chapitre suivant décrit et explique les différents recours légaux entamés par le Gouvernement de Terre-Neuve et comment leurs résultats confirment que la relation interterritoriale entamée par le contrat de Churchill Falls annule la possibilité pour Terre-Neuve d'affirmer ses droits sur son territoire et remet en question la frontière entre les deux provinces.

Chapitre 8 – Les recours légaux pour contourner les effets du contrat : Le rôle de la loi dans la construction des territoires

8.1 - Introduction

Ce chapitre démontre que la loi et le territoire se construisent mutuellement. La loi participe à la modification de la frontière, elle est un acteur de l'interterritorialité. La loi et ses Cours contribuent à réaffirmer la position des institutions et des acteurs influents en leur donnant raison. En ce sens, la loi est toujours « située » dans l'espace et dans le temps. En effet, elle produit des réalités et a des conséquences sur l'espace et dans la société. Dans les cas étudiés dans ce chapitre, le processus légal par lequel se détermine la définition du territoire et l'accès aux ressources transforme les citoyens et leurs droits en des consommateurs dans un système capitaliste d'échanges de ces ressources. La transformation discursive des débats permet de modifier l'objet des litiges, où les débats sur l'interprétation de la loi deviennent des débats techniques alimentés par le recours à la science.

Toutefois, ce chapitre établit que dans un contexte interterritorial inégal, le discours technique élaboré par la loi et ses Cours est non seulement utilisé pour changer le débat légal, mais devient l'instrument qui permet de confirmer qui a le pouvoir de manipuler la loi. Le discours technique atteste que seul le territoire qui a la plus forte capacité économique et technique peut mobiliser la loi et permet de souligner le manque de pouvoir de l'autre territoire. La loi ne peut rien changer à la situation interterritoriale inégale sans ces moyens politiques et économiques. Il faut du pouvoir afin de manipuler la loi. Ce chapitre démontre également que le recours à des discours ambigus par les acteurs légaux permet aussi cette réaffirmation des inégalités entre territoires.

Dans les cas étudiés dans ce chapitre, ceci vient confirmer l'effet incontestable du contrat de Churchill Falls sur le territoire du Labrador : il annule le contrôle du Gouvernement de Terre-Neuve sur sa ressource hydroélectrique du fleuve Churchill. Le contrat retire la possibilité pour le Gouvernement de Terre-Neuve d'affirmer ses droits sur son territoire et remet en question la frontière entre le Québec et Terre-Neuve. Il ne suffit pas d'être le propriétaire d'une ressource, ni d'être souverain sur son territoire selon un tracé frontalier, il faut avant tout avoir les moyens politiques et économiques d'exploiter et de maintenir le contrôle sur ces ressources. Trois exemples étudiés dans le présent chapitre permettent d'illustrer ceci : le projet de loi « faussé » de l'ONE, le procès de 1982 lancé par le Gouvernement de Terre-Neuve pour avoir accès à de l'électricité du Haut Churchill et le rejet du *Reversion Act* par la Cour Suprême du Canada.

8.2 - Le projet de loi « faussée » de l'ONE

Au même moment où il négocie avec le Gouvernement du Québec pour l'accès à de l'électricité de Churchill Falls (Chapitre 7), le Gouvernement de Terre-Neuve tente également, avec le support de l'ONE, de contraindre la province d'ouvrir un corridor sur son territoire afin de laisser passer l'électricité en provenance du Labrador. En effet, le Gouvernement Fédéral admet qu'il pourrait adopter une loi qui forcerait le Québec de donner un droit de passage à Terre-Neuve. La présente section relate les négociations entre l'ONE et les Gouvernements du Québec et de Terre-neuve et confirme que malgré le fait que le projet de loi sera finalement accepté en 1980, il ne peut pas être utilisé par la province de Terre-Neuve, faute de capacité économique et technique de mobiliser la loi. En effet, cette juridiction ne sert pas à la province car elle indique que le Gouvernement de Terre-Neuve ne peut utiliser les lignes électriques existantes d'Hydro-Québec, qu'il doit en construire de nouvelles avec son propre financement. De plus, pour justifier l'expropriation des terres québécoises, le Gouvernement de Terre-Neuve doit démontrer qu'il a un contrat commercial avec des acheteurs potentiels de l'électricité à transmettre sur le territoire québécois. Toutefois, pour pouvoir remplir ces exigences, le Gouvernement de Terre-Neuve doit démontrer aux créanciers qu'il a accès à un passage vers les marchés de l'électricité et se retrouve ainsi dans une impasse.

À l'été 1976, le Fédéral reconnaît que le développement du potentiel hydroélectrique du Labrador est dans l'intérêt national. Ceci marque le début de la négociation pour un projet de loi mené par l'ONE de contraindre le Gouvernement du Québec à ouvrir ses frontières à la province de Terre-Neuve pour la libre circulation de l'électricité produite du Bas Churchill. Selon le Ministre de l'Énergie au Fédéral Alastair Gillespie, comme la province du Québec bénéficie déjà d'un arrangement similaire pour la libre circulation du gaz naturel, il lui serait difficile d'argumenter contre la libre circulation de l'électricité entre provinces. Selon lui, comme le Fédéral contrôle le commerce interprovincial du gaz naturel, il pourrait faire de même pour le commerce interprovincial d'électricité : « Developing the power resources of Labrador really is a national thing. It takes it right out of any interprovincial bickering. It's a debating point that Quebec can't object to the principle of electrical transmission across provinces when it benefits through a similar system for natural gas » (H. Collins, 1976a). Le Gouvernement du Canada a le pouvoir constitutionnel de contrôler les ventes interprovinciales d'électricité, tout comme c'est le cas pour le gaz naturel et le pétrole. Ces deux ressources en énergie circulent librement entre les frontières des provinces canadiennes et le prix de vente est contrôlé par le Fédéral. Pourtant, l'électricité est vendue à chaque frontière provinciale sans contrôle fédéral (H.

Collins, 1976a). Toutefois, les réalités politiques peuvent contribuer à limiter le pouvoir du Gouvernement Fédéral au bénéfice des provinces les plus puissantes.

Le Ministre des Ressources Naturelles du Québec Jean Cournoyer qualifie la possibilité de l'intervention fédérale dans la dispute entre les deux provinces d'un exemple de « crass ignorance » de la part du Fédéral : « I have no need of crass ignorance in my business and relations with Newfoundland. I refuse to recognize Gillespie's jurisdiction to interfere in this matter. As far as I am concerned, the Federal Government has neither the right nor the authority to intervene in the debate » ("Churchill power dispute – Quebec won't recognize federal jurisdiction," 1976). Le discours du Gouvernement québécois change ensuite où Jean Cournoyer se reprend et affirme : « The Quebec Government is prepared to help Newfoundland develop Gull Island, providing there is some benefit in it for Quebec » (Mackey, 1976).

En avril 1980, Brian Peckford demande à Pierre Elliott Trudeau d'invoquer un principe constitutionnel qui exigerait au Québec d'autoriser l'exportation de l'hydroélectricité du Labrador en passant par son territoire (Walters, 1980). Selon lui, il est très important que sa province ait le contrôle sur ses ressources naturelles et il ne compte pas partager à nouveau la part du gâteau avec le Québec (Coyle, 1980). Il affirme également que toutes négociations avec le Gouvernement du Québec de René Lévesque ont été terminées et que les manœuvres dilatoires de ce dernier l'ont forcé à appeler le Premier Ministre Pierre Elliott Trudeau à prendre action. Le Gouvernement du Québec refuse de donner au Gouvernement de Terre-Neuve libre-passage sur son territoire afin d'exporter son électricité dans le reste du Canada. La position du Gouvernement du Québec demeure inchangée : il faut que toute l'électricité soit vendue à Hydro-Québec à la frontière du Québec avec le Labrador. Selon le Premier Ministre Peckford, le Gouvernement de Terre-Neuve a le droit constitutionnel de faire circuler de l'énergie via le territoire du Québec, tout comme l'Alberta a le droit d'acheminer son pétrole et son gaz naturel au Centre du Canada en passant par le territoire d'autres provinces via des pipelines et des gazoducs (Walters, 1980).

En septembre 1980, le Premier Ministre Pierre Elliott Trudeau prend le parti du Gouvernement de Terre-Neuve dans la dispute avec le Québec. Il affirme qu'il ne savait pas qu'il y avait en fait une dispute, malgré les procès qui sont en cours entre les deux provinces depuis la demande en justice du Gouvernement de Terre-Neuve en 1976. Il dit ne pas avoir été informé que le Québec refusait d'autoriser un droit de passage à Terre-Neuve. Selon le Premier Ministre Trudeau : « Newfoundland

has the same right to it that Alberta has to transport oil and gas through other provinces to markets in eastern Canada » ("Power corridor through Quebec is Newfoundland's right – Trudeau is on our side!," 1980). Toutefois, il y a des conditions pour que le Fédéral intervienne dans la dispute : il faut que le Gouvernement de Terre-Neuve trouve un acheteur potentiel l'électricité qui doit être acheminée à travers le territoire québécois et le Gouvernement du Québec doit refuser de permettre la transmission de cette électricité ("Power corridor through Quebec – Ottawa will act if buyer found," 1980).

Le Gouvernement de Terre-Neuve aurait obtenu une entente de principe de la part du Power Authority of the State of New York (PASNY) pour acheter les surplus d'électricité de Gull Island. Selon le Premier Ministre Peckford : « Under present legislation the National Energy Board has the authority to regulate and set rates which Quebec may charge for access to their system and for "wheeling" of power » (Hanley, 1980). Brian Peckford refuse par contre d'avoir à négocier avec le Québec : « I don't want to be treated as a second class citizen » (Hanley, 1980). Il affirme que les autres provinces n'ont pas eu à négocier entre elles pour la transmission du pétrole et que Terre-neuve n'aurait jamais dû négocier avec Québec (Hanley, 1980). En résumé, le Gouvernement de Terre-Neuve souhaite deux choses du Québec : renégocier le contrat du Haut Churchill et avoir la coopération du Québec pour lui permettre de transmettre l'électricité du Bas Churchill à travers le territoire québécois vers les marchés canadiens et états-uniens (Hamovitch, 1980a). Le Ministre de l'Énergie de Terre-Neuve Leo Barry affirme que dans le pire des cas, le Gouvernement de Terre-Neuve a toujours l'option de construire le fameux câble sous-marin pour faire parvenir l'électricité du Labrador à l'île de Terre-Neuve, mais que ce ne serait pas la solution la plus avantageuse :

The technical feasibility is assured, and it may be economically feasible too. It would be 10 to 20 per cent more costly than going through Quebec. But naturally, we would want to go the least expensive route because it would be more profitable. We would prefer cooperation and agreement rather than something opposed by a sister province. (...) Prime Minister Trudeau says he will consider intervening only if we get a contract. I say it shouldn't come down just to a dispute between Quebec and Newfoundland. It should be a matter of national concern to remove barriers to the interprovincial movement of goods and services (Hamovitch, 1980a).

Le Président d'Hydro-Québec Robert Boyd affirme être toujours favorable pour une entente de développement conjoint du potentiel hydroélectrique du Labrador : « building reservoirs in Labrador to tap power from rivers that flow into Quebec, and using Quebec's grid to transmit power to other customers » (Hamovitch, 1980b). Le Ministre de l'Énergie Fédéral Marc Lalonde affirme que bien que le Gouvernement Fédéral est enclin à aider le Gouvernement de Terre-Neuve à obtenir une meilleure entente avec Hydro-Québec pour Churchill Falls, il ne sera probablement pas en mesure de le faire :

« If the honorable member [Crosbie, MP for St. John's West, former Progressive Conservative finance minister] can tell me what constitutional means there is in the hands of the Federal Government to cancel a private contract entered into in that way, I will certainly be very happy to examine this » ("Ottawa powerless on Churchill Falls renegotiation: Lalonde," 1980).

En janvier 1981, Leo Barry, le Ministre des Mines et de l'Énergie, affirme que le Gouvernement de Terre-Neuve a établi que l'ONE a la juridiction de les aider à forcer le Québec à laisser Terre-Neuve passer sur son territoire pour exporter son énergie. Le Gouvernement de Terre-Neuve a présenté un document à l'ONE à ce sujet qui dénonce également le contrat de Churchill Falls. En effet, le 8 décembre 1980, le Gouvernement Progressiste-Conservateur de Terre-Neuve fait la demande à l'ONE de réviser les procédures qui doivent être suivies avant de permettre la transmission extra provinciale des surplus d'électricité en provenance du Labrador et que celle-ci soit juste et raisonnable. Il est argumenté que lorsque le Québec a besoin d'obtenir du pétrole en provenance de l'Ouest Canadien, l'Ontario n'est pas autorisée à acheter tout le pétrole au prix qu'elle souhaite payer pour ensuite le revendre au Québec. Il serait convenu que dans un contexte comme celui-ci, ces échanges doivent être considérés dans un contexte national et non provincial. L'ONE a donc accès aux outils réglementaires nécessaires pour veiller à ce que les intérêts de toutes les provinces concernées soient considérés et de pouvoir passer des décisions contraignantes si certains intérêts provinciaux allaient à l'encontre de l'intérêt national (Barry, 1980).

Le Gouvernement de Terre-Neuve croit que la vente d'électricité vers le reste du Canada ou vers les marchés internationaux provenant d'un surplus d'électricité produite au Labrador devrait être traitée de la même façon que la transmission du pétrole et du gaz naturel : « Subsection 22(1) of the National Energy Board Act directs the Board to "study and keep under review matters over which the Parliament of Canada has jurisdiction relating to" a number of matters enumerated therein, which include "transmission, distribution (and) sale... of energy within and outside Canada..." » (Barry, 1980, p. 8). Un brouillon de projet de loi réalisé à la Chambre des Communes du Canada le 22 juin 1981 pourrait, si acceptée, permettre à l'ONE d'avoir l'autorité légale de créer un corridor à travers le Québec. La loi proposée viendrait ajouter une juridiction au sujet des lignes de transmission internationales et interprovinciales à la juridiction qui existe déjà pour les pipelines ("Legislation introduced to open power corridor through Quebec," 1981). Selon le Ministre du Revenu Fédéral et Représentant Fédéral pour le Labrador Bill Rompkey :

The Federal Government would like to see Newfoundland and Quebec reach a negotiated settlement on development of Lower Churchill hydro power projects, and Ottawa is willing to act as a mediator in the dispute. But the proposed amendment would give this province the necessary bargaining power and legal clout to ensure Labrador power gets to market ("Legislation introduced to open power corridor through Quebec," 1981).

Le Premier Ministre québécois René Lévesque n'est cependant pas du même avis en ce qui concerne la loi proposée. En effet, René Lévesque croit que : « The Federal draft legislation aimed at creating a corridor through Quebec to permit export of hydroelectric power from Labrador is an attack on Quebec's territorial integrity » ("Power corridor issue – Levesque says energy act aimed at taking away Quebec's powers," 1981). René Lévesque poursuit en affirmant que : « The Energy Security Act, which would allow expropriation of Quebec land, is part of the systematic offense aimed at taking away all of Quebec's powers » ("Power corridor issue – Levesque says energy act aimed at taking away Quebec's powers," 1981). Suite à cette protestation québécoise, le Premier Ministre Pierre Elliott Trudeau refuse la demande de Terre-Neuve de créer une loi qui permettrait à l'ONE de forcer le Québec d'autoriser sur son territoire la circulation de l'électricité en provenance du Labrador. Il explique cette décision en affirmant que : « the question [of doing so] is legally and technically complex and would involve an assumption by the Federal Government of control over part of the Hydro-Québec network » ("Quebec will not be forced to transmit Churchill power," 1981). Il explique à Brian Peckford que : « The Federal Government is not prepared to obtain these additional powers which are viewed as being unnecessary to ensure an unimpaired flow of Newfoundland electrical energy to outside markets » ("Quebec will not be forced to transmit Churchill power," 1981). Le Gouvernement Fédéral indique également au Gouvernement de Terre-Neuve qu'il doit négocier avec le Gouvernement du Québec et discuter de la question globale (*package deal*) de toutes les rivières incluses dans la dispute et d'arrêter de se concentrer uniquement sur le contrat de Churchill Fall (Chapitre 7) ("Lalonde advises Nfld. – Talks with Quebec shouldn't centre solely on Churchill," 1981).

En 1982, le Gouvernement du Québec de René Lévesque prépare une législation pour affirmer sa souveraineté sur le territoire du Labrador. Ce projet de loi qui devrait être déposé à l'Assemblée Nationale au printemps 1982 serait une stratégie pour le Gouvernement québécois pour faire face au procès mené par Terre-Neuve au sujet du *Reversion Act* qui pourrait coûter très cher au Québec en termes de pertes de revenus de vente d'électricité. En effet, Terre-Neuve a déposé un projet de loi à la Cour Suprême de Terre-Neuve qui forcerait la renégociation du contrat de Churchill Falls (voir section 8.4). Ce projet de loi va probablement se rendre en Cour Suprême du Canada. La proposition de loi du Québec est une stratégie pour ralentir ce processus. En effet : « Quebec hopes that if it is faced with

two bills, one calling into question the hydro contract and another disputing the boundary between the two provinces, the Supreme Court will rule on the latter first » (Drolet, 1982b). Selon le Ministre de l'Énergie du Québec Yves Duhaine, si Terre-Neuve force le Québec à renégocier le contrat de Churchill Falls, cela pourrait équivaloir à une perte de \$600 millions (\$1,4 milliard en 2017) en revenus. Yves Duhaine demande : « Would the [Quebec] people be happy to learn that their hydro bill had gone up by 30 % because the Supreme Court has decided that Labrador belongs to Newfoundland? Politically, it would be an enormous thing » (Drolet, 1982b). Une fois de plus, le Gouvernement de Terre-Neuve ne paraît pas impressionné par cette menace lancée par le Québec. En effet, un porte-parole du Premier Ministre Brian Peckford affirme que : « Newfoundland's ownership of Labrador, its inland territory awarded the province by the British Privy Council in 1927, was reaffirmed when Newfoundland joined Confederation in 1949 and the question is not valid » ("The Canadian Press, Province won't respond to report from Quebec," 1982).

Le projet de loi fédéral intitulé *Energy Security Act* qui viendrait modifier le rôle de l'ONE, notamment en permettant l'expropriation d'une portion du territoire québécois pour l'exportation d'hydroélectricité du Labrador aux États-Unis, est toutefois critiqué par Terre-Neuve. En effet, le Gouvernement de Terre-Neuve aurait voulu que la loi indique qu'il a le droit d'utiliser les lignes de transmission d'Hydro-Québec déjà existantes, alors que la loi indique seulement que Terre-Neuve a le droit de construire un nouveau réseau de transmission à travers le Québec (Greenaway, 1982). Cette loi ne fait pas le bonheur du Gouvernement du Québec de Lévesque non plus (Greenaway, 1982). Le Ministre Fédéral de l'Énergie Marc Lalonde affirme que malgré la pression venant du Gouvernement du Québec, le Gouvernement Fédéral refuse de revenir sur son projet de loi qui permettrait l'expropriation de terres québécoises afin de permettre à Terre-Neuve d'exporter son électricité sur des marchés extérieurs ("Ottawa won't bow to Quebec pressure," 1982).

Le Gouvernement du Québec revient une fois de plus sur son offre de *package deal*. Selon le Ministre de l'Énergie québécois Yves Duhaine, le Gouvernement du Québec serait prêt à négocier un accord global qui inclurait une compensation pour Terre-Neuve en ce qui concerne une partie de l'argent que la province affirme avoir perdu depuis la signature du contrat de 1969. Cela dépendrait toutefois de négociations additionnelles qui feraient partie de cet accord global, qui incluent le développement d'autres projets hydroélectriques conjoints au Labrador. Un porte-parole du Ministre de la Justice québécois, Marc-André Bédard, affirme que le Québec va demander à la Cour Suprême du Canada d'annuler la décision de la Cour d'Appel de Terre-Neuve qui autorise le projet de loi du *Reversion Act*

de Terre-Neuve (Section 8.4). Cette loi permettrait à Terre-Neuve de reprendre contrôle sur CFLCo et d'annuler le contrat de Churchill Falls ("Churchill Falls issue – Quebec would consider re-examining hydro deal," 1982). En mars 1982, René Lévesque exclut temporairement la possibilité de présenter un projet de loi qui permettrait au Québec d'assurer sa souveraineté sur le territoire du Labrador. En effet, il affirme :

I have told Peckford many times that we are disposed, on the Quebec side, to negotiate what in English is called a package deal. Such a package deal would include pending questions concerning the existing Churchill Falls development, the Lower Churchill and also the North Shore rivers. Newfoundland has always refused to negotiate. I don't know whether eventually, in Newfoundland, an election campaign is being prepared which would take place on Quebec's back – it's already happened – but in any case, up till now, it's been a dialogue of the deaf. Since it's a dialogue of the deaf, there's no question for the time being of talking of other initiatives. What is urgent at the moment is to prepare as best as possible for the recourse to the Supreme Court. The only thing I could add to put an end to certain rumors is about the territorial question. It is evident that it remains in the background, but I must say once and for all that, for the foreseeable future, this question is not actively being studied as concerns the present case. I can go no further than that for the moment (Drolet, 1982a).

Le projet de loi qui permettrait à Terre-Neuve de transmettre de l'électricité via le territoire québécois a finalement été accepté à la Chambre des Communes du Gouvernement Fédéral en avril 1982 (127 contre 78). Cette loi donne le pouvoir à l'ONE d'exproprier des terres provinciales pour l'installation de lignes de transmission interprovinciales et internationales. Ces lignes doivent être additionnelles, il n'est pas possible d'utiliser les lignes existantes. Cette loi donne le même pouvoir à l'ONE sur les lignes de transmission d'électricité qu'il a déjà sur les pipelines interprovinciaux et internationaux ("Approval in principle – Bill will allow Newfoundland to export hydro through Quebec," 1982). Le Gouvernement du Québec avise qu'il planifie introduire une proposition à l'Assemblée Nationale afin de condamner cette loi fédérale ("Quebec conducts lobby against proposal for Churchill power route to the US," 1982; "Quebec pressuring Ottawa over power corridor bill," 1982; "Quebec to condemn power corridor bill," 1982). En réponse aux tentatives du Gouvernement du Québec de défaire le projet de loi de l'ONE, le Ministre de l'Énergie de Terre-Neuve Bill Marshall indique au Ministre de l'Énergie Fédéral Marc Lalonde qu'il serait « tragique » pour la province de Terre-Neuve si la loi était retirée. Bill Marshall écrit à Marc Lalonde que si le projet de loi ne passe pas, cela contribuerait à empêcher davantage la réalisation du peuple de Terre-Neuve à obtenir : « their legitimate aim of equality with other Canadians » ("Power corridor legislation – Withdrawal would be “tragedy” for province," 1982). De plus, il ne serait pas très démocratique que la loi soit retirée à cause du mécontentement du Gouvernement du Québec alors qu'elle a été votée en Chambre des Communes Fédérale.

Le Gouvernement du Québec continue de proposer d'autres arguments pour décourager l'aboutissement de la loi. En effet, selon le directeur général d'Hydro-Québec Joseph Bourdeau, la construction d'un corridor supplémentaire à travers le territoire québécois ne serait pas faisable sur les plans techniques et économiques ("Province's plan for separate power corridor not feasible says chairman of Hydro-Quebec," 1982). De son côté, le Ministre de l'Énergie du Québec Yves Duhaime affirme que : « he is not losing any sleep over Newfoundland's drive for its own corridor through Quebec to export Labrador hydroelectricity »; et que : « Quebec has no intention of seeing any of its territory expropriated for such a corridor – even if the Supreme Court of Canada ruled in Newfoundland's favor. It would be much better to let Hydro-Québec carry power from Churchill Falls than to install more pylons » ("Quebec minister not bothered by proposed power corridor bill," 1982). Pour le Gouvernement du Québec, il est très important pour le maintien de leur souveraineté que le Gouvernement de Terre-Neuve, ou aucune autre autorité externe, n'ait jamais accès à son territoire, et ceci inclut la Cour Suprême du Canada.

Yves Duhaime revient à la charge avec l'idée de négocier avec le Gouvernement de Terre-Neuve seulement si la province accepte de développer le Bas Churchill conjointement avec le Gouvernement du Québec et selon ses conditions. En effet, le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec sont intransigeants sur le fait qu'Hydro-Québec doit acheter à la frontière du Labrador la totalité de l'électricité produite, alors que le Gouvernement de Terre-Neuve cherche à changer cette condition dans le contrat de Churchill Falls ("Quebec minister not bothered by proposed power corridor bill," 1982). C'est comme si les deux provinces étaient sourdes. Yves Duhaime explique : « The only viable solution would be to sit down with the Newfoundlanders and reopen the dossier to decide on a common exploitation program. The contract that binds us is there to stay. It doesn't have to be torn up for another one to be drawn » ("Quebec minister not bothered by proposed power corridor bill," 1982).

Devant les pressions du Gouvernement du Québec, le projet de loi de l'ONE est retardé de six mois. En effet, le Gouvernement Fédéral demande aux deux provinces de résoudre leur désaccord durant cette période ("Power corridor legislation delayed, Ottawa gives Newfoundland, Quebec six months to settle disagreement," 1982). Ainsi, à compter du 1er février 1983, le Gouvernement Fédéral sera en mesure d'exproprier des terres du Québec pour assurer un corridor de transmission électrique via son territoire. Il s'agit de la loi C-108 qui vient modifier la loi de l'ONE. Selon cette loi, si les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve n'arrivent pas à une entente satisfaisante pour l'établissement d'un corridor,

alors le Gouvernement Fédéral a le pouvoir d'exproprier des terres québécoises. Selon le Ministre du Revenu Fédéral et Représentant Fédéral pour le Labrador Bill Rompkey : « It's no longer open-ended negotiations as far as Quebec is concerned » ("Provinces get six months to negotiate – Power corridor law proclaimed," 1982). Bill Rompkey espère que le Gouvernement du Québec va maintenant accepter de négocier avec Terre-Neuve pour un corridor et pour renégocier le contrat de Churchill Falls. Il souhaite que les développements soient également au profit de la province de Terre-Neuve et Labrador ainsi que pour tout le Canada ("Provinces get six months to negotiate – Power corridor law proclaimed," 1982).

En réponse à cette situation, la Législature du Gouvernement de Terre-Neuve adopte de manière unanime une résolution pour condamner la décision du Gouvernement Fédéral qui retarde le projet de loi qui devait autoriser un corridor énergétique via le territoire du Québec ("Labrador power corridor through Quebec – Ottawa condemned for delaying legislation," 1982). Selon le Ministre de l'Énergie de Terre-Neuve Bill Marshall, l'objectif du Gouvernement Fédéral derrière le retardement du projet de loi est de nier le droit du Gouvernement de Terre-Neuve de pouvoir exporter son énergie ou de retarder le projet de Bas Churchill à un point tel que le projet ne sera plus viable économiquement ("Marshall says delay in granting power corridor is designed to deny Newfoundland its rights," 1982). Selon le chroniqueur Naumetz (1982) : « Peckford says it in Ottawa... Marshall in St. John's "We won't deal with Quebec!" ».

Selon le Gouvernement du Québec, ce projet de loi est inconstitutionnel. Le Gouvernement du Québec écrit à la Cour Suprême à propos de la loi C-108 : « Its true objective is to wipe out the contract in order to allow Newfoundland to set the price of electricity exports » (Auger, 1982). Hydro-Québec affirme que le Gouvernement Fédéral a déjà statué qu'aucune province n'a le droit de restreindre ou limiter le transfert de biens entre les frontières provinciales donc la compagnie ne voit pas l'utilité de la loi (Auger, 1982). En octobre 1982, le Ministre de l'Énergie québécois Yves Duhaime affirme être prêt à : « work out a negotiated settlement to the Quebec-Newfoundland dispute over Churchill Falls energy even if Quebec wins the legal battle now before the Supreme Court of Canada ». Toutefois, il répète que toute renégociation devrait être incluse dans un *package deal* pour le développement conjoint du Bas Churchill et des rivières qui coulent du Labrador vers le fleuve St-Laurent ("Ready to deal on Churchill, says Quebec's energy boss," 1982). En février 1983, qui correspond à la date de fin de la période de discussion entre les deux provinces exigée par le Fédéral, le Ministre de l'Énergie de Terre-Neuve William Marshall affirme que :

New Federal legislation bearing on Newfoundland's battle with Quebec over Labrador hydroelectric power has solved some problems but added others. The legislation enabling Newfoundland to push a planned power corridor from Labrador generators through Quebec to customers in the U.S. is so convoluted that the province will have a hard time taking advantage of it (Leger, 1983).

En effet, selon la loi fédérale, avant de pouvoir demander la permission à l'ONE de procéder à l'expropriation, le Gouvernement de Terre-Neuve doit payer pour toutes les études et les audiences et avoir des contrats signés par des acheteurs d'électricité. Pour l'instant, la Newfoundland and Labrador Hydro a une lettre d'intention signée par John Dyson, directeur général de Power Authority of the State of New York, pour l'achat de 1000 MW du Bas Churchill. Toutefois, la Newfoundland and Labrador Hydro n'est pas convaincue que ce document sera suffisant pour convaincre l'ONE de contraindre le Gouvernement du Québec de donner accès à son territoire. Selon William Marshall : « People in other parts of Canada thought that this new bill would be some sort of 'Open, Sesame!' for Newfoundland, but that is just not so » (Leger, 1983).

8.3 - Le procès : Procureur Général de Terre-Neuve versus CFLCo et Hydro-Québec

Le Gouvernement de Terre-Neuve perçoit de plus en plus les nombreux retards causés par les Gouvernements du Québec et Fédéral (Chapitres 6 et 7) comme des stratégies pour empêcher le Gouvernement de Terre-Neuve d'exporter son électricité et pour retarder le développement hydroélectrique du Bas Churchill au point où le projet ne soit plus viable économiquement et doive être abandonné. C'est le contexte qui pousse le Gouvernement de Terre-Neuve à se tourner vers le système légal afin d'obtenir les moyens de garantir son développement. Le Gouvernement de Terre-Neuve se résout ainsi à lancer une poursuite judiciaire contre CFLCo et Hydro-Québec afin d'obtenir accès à 800 MW supplémentaires à la quantité permise sous le contrat de Churchill Falls. Selon Vic Young, le Président et Directeur Général de CFLCo et de Newfoundland Hydro, le 800 MW demandé à Hydro-Québec de Churchill Falls par le Gouvernement de Terre-Neuve n'est pas pour satisfaire des plans d'industrialisation de la province, mais : « just to keep the lights on » ("Recall of Churchill water rights will take two years," 1981). Selon la Figure 17 (voir p. 165), l'énergie disponible par habitant est plus faible à Terre-Neuve qu'au Québec avec une différence de 1693 KWh. Selon le Vice-Président de Newfoundland Hydro E. P. McCormack : « Newfoundland cannot continue on its current catch-up path without what I call the Labrador connection which will see the province over the energy hurdle to the

end of the century. The fact that this project (Gull Island) is not under way right now is an economic tragedy » (Agnew, 1977).

Dans ce contexte, le Décret (*Order-in-Council*) du 6 août 1976 demande, en vertu de la Clause 2 e) du bail, la livraison de 800 MW en provenance de Churchill Falls à la Newfoundland Hydro. Le Gouvernement de Terre-Neuve termine la présentation de sa preuve en se basant sur les derniers mots (la « condition ») de la Clause 2 e) du bail : « Provided that upon the request of the Government consumers of electricity in the province shall be given priority where it is feasible and economic to do so »⁵⁴. L'argument du Gouvernement de Terre-Neuve se base sur le fait que le bail originel sur les droits de l'eau signé en 1961 entre le Gouvernement de Terre-Neuve et CFLCo outrepassa le présent contrat de vente entre Hydro-Québec et CFLCo qui stipule que Terre-Neuve a seulement le droit de rappeler 300 MW d'énergie du barrage de Churchill Falls, dont la capacité totale est de 5225 MW (Green, 1977).

Ainsi, selon cette position, en plus de pouvoir demander pour l'achat d'hydroélectricité produite sous l'initiative de CFLCo, le Gouvernement de Terre-Neuve peut également démontrer avoir un besoin pour cette électricité, ce qui justifie de donner priorité à sa demande. Le bail est valide pour une durée de 99 ans à partir de 1961 : « Under it are demised the full right and liberty to use exclusively all useable waters on Upper Churchill River together with certain other rights »⁵⁵. L'action à la Cour Suprême de Terre-Neuve a débuté le 13 septembre 1976. Le Gouvernement de Terre-Neuve va donc en Cour contre les entreprises privées impliquées dans le projet hydroélectrique de Churchill Falls et non contre le Gouvernement du Québec : « Purpose would be to test the sales contract under which the corporation sells most of its output to Quebec, as possibly going beyond the limits set by the House of Assembly in 1961 » ("Legal action next on Labrador power – Quebec is “damned unfair”, 1976).

Il aura fallu plus de six ans entre le dépôt de la demande en justice de Terre-Neuve en 1976 (le Décret ou *Order-in-Council*) et le début du procès en 1982. Ce procès a nécessité 99 jours afin d'entendre tous les arguments, les preuves et les témoignages de toutes les parties impliquées : CFLCo et Hydro-Québec en tant que principaux défendeurs et le Gouvernement de Terre-Neuve en tant que demandeur. Selon le Gouvernement de Terre-neuve, le bail signé entre la province et CFLCo n'est pas qu'un

⁵⁴ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J., p. 23.

⁵⁵ *Idem*, p. 23.

simple contrat entre deux parties, mais a la force de loi. Pour lui, CFLCo ne serait pas en défaut de contrat si l'entreprise donne accès au 800 MW demandé par la province. Selon le Gouvernement de Terre-Neuve, le droit de rappel d'électricité prioritaire accordé à la population de Terre-Neuve sous cette loi provinciale est continu et non à usage unique, tandis que le droit d'exporter de CFLCo, tel que prescrit au bail, est quant à lui conditionnel au droit de rappel de la province.

Compte tenu de son engagement envers Hydro-Québec sous le contrat, CFLCo a refusé la demande du Gouvernement de Terre-Neuve et avise ce dernier qu'elle ne peut pas s'engager à livrer la quantité d'électricité demandée de Churchill Falls. Le Décret du Gouvernement de Terre-Neuve et la réponse négative de CFLCo forment la base de la controverse qui est devant la Cour. La complexité du procès découle donc majoritairement de la difficulté d'interpréter les termes « économique et faisable » inscrit à la clause du bail signé entre CFLCo et Terre-Neuve qui indique que le peuple de Terre-Neuve doit avoir priorité lorsqu'il est économique et faisable de le faire (Johnston, 1981b). Selon l'avocat de CFLCo, John Sopinka, il ne serait ni faisable ni économique pour CFLCo de répondre à la demande du Gouvernement de Terre-Neuve, car cette situation résulterait en un défaut de se conformer aux obligations financières de CFLCo en ce qui concerne le remboursement des hypothèques qui ont financées le barrage (Johnston, 1981b). Toutefois, il est non seulement discuté dans ce procès s'il est faisable et économique pour CFLCo de vendre 800 MW de Churchill Falls à Terre-Neuve, mais il est également amplement débattu si le tunnel proposé par le Gouvernement de Terre-Neuve, qui nécessite le 800 MW d'électricité rappelé pour justifier son développement auprès d'investisseurs, est faisable et économique d'un point de vue technique.

La plupart des témoins qui ont comparu sont des experts de différents domaines reliés à des lignes de transmission et de technologie de câble (Johnston, 1981a). Le procès débute le 25 mai 1982 et se termine le 8 juillet 1982, pour une durée totale 99 jours. La décision du Juge Goodridge sera rendue en 1983. La majeure partie des 12 jours d'argumentation ont porté sur ces points « techniques » reliés à la transmission de l'électricité de Churchill Falls à l'île de Terre-Neuve et la majeure partie des 87 jours de témoignage ont porté sur la question factuelle qui cherche à définir si ce projet est faisable et économique⁵⁶. Ces témoignages et preuves représentent 40 000 pages et concernent : « CFLCo's price; The question of Quebec law; The design and projected cost of the overhead transmission; The design

⁵⁶ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

and cost of a) the submarine crossing of the Strait of Belle Isle; or b) the tunnel alternative; The cables for use in the Strait of Belle Isle crossing; The reliability of the project; The cost effectiveness, and; The financeability »⁵⁷.

Cette section 8.3 se concentre ainsi sur les positions et les arguments du Gouvernement de Terre-Neuve (demandeur), de CFLCo (premier défendeur), et d'Hydro-Québec (deuxième défendeur), les différentes perspectives des termes « faisables et économiques » et la décision du procès par le Juge Goodridge. Deux fiduciaires, le First Mortgage Trust Deed (troisième défendeur) et le General Trust (quatrième et dernier défendeur) sont également impliqués dans le procès, mais leurs arguments ne seront pas considérés ici en détails. Le First Mortgage Trust Deed, troisième défendeur, est le fiduciaire nommé pour l'acte de fiducie qui gère les options qui ont été achetées par divers investisseurs pour financer la construction du barrage de Churchill Falls (Haut Churchill). Sa position est plutôt en accord avec CFLCo. Le General Trust, quatrième et dernier défendeur, est le fiduciaire nommé pour gérer l'acte de fiducie d'hypothèque générale qui garantit des fonds additionnels fournis par Hydro-Québec. La position du General Trust s'accorde donc avec celle d'Hydro-Québec⁵⁸.

8.3.1 - Les positions du demandeur (Terre-Neuve) et des défendeurs (CFLCo et Hydro-Québec)

Le Gouvernement de Terre-Neuve cherche à démontrer que le contrat est en conflit avec le bail de 1961 et qu'il a donc droit à obtenir plus d'électricité de Churchill Falls. Les principaux défendeurs (CFLCo et Hydro-Québec) contestent cette affirmation en remettant en question les capacités de la province de Terre-Neuve à répondre à la condition « faisable et économique » prévue au bail et en confondant le Premier Ministre Smallwood et son Gouvernement avec la totalité de la province de Terre-Neuve. Ces deux tactiques produisent une forte ambiguïté et permettent de démontrer qu'il faut du pouvoir pour mobiliser la loi et que cette dernière participe à maintenir la relation interterritoriale inégale.

⁵⁷ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 2. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J., p. 300.

⁵⁸ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

Selon l'avocat qui représente le Procureur général de Terre-Neuve, James Chalker, le bail signé en 1961 entre le Gouvernement de Terre-Neuve et CFLCo ne représente pas un contrat normal entre deux parties. En effet, selon Chalker : « the agreement is a statutory lease », alors que pour les défendeurs Hydro-Québec, CFLCo, Royal Trust Co. et General Trust Co., ce bail n'est qu'un contrat entre deux acteurs commerciaux ("Power recall case – Water rights lease no ordinary contract," 1982). Selon Chalker :

The lease has the force of a statute, noting the act specifically states this is the case. In addition, the intent of the act makes clear the lease is part of the act. The legislature is the only body which could have conferred CFLCo with the right to develop and export Upper Churchill power, subject to certain provisos, including the one which says Government may recall some of that power for use in this province. If the lease is not part of the act, CFLCo doesn't have the rights and benefits it says it has ("Power recall case – Water rights lease no ordinary contract," 1982).

Selon James Chalker, le bail (*Statutory Lease*) fait partie de la Loi de 1961 et est une loi « privée ». Selon lui, dans le cas où une disposition de loi privée (*private Act*) n'est pas claire, ou qu'elle contient une certaine ambiguïté, et où des intérêts de nature publique sont impliqués, la règle de l'interprétation s'applique (*rule of strict construction*) : « So that, my Lord, based upon the fact that this is not an ordinary contract, that it is part of a statute, and in any event, even if it is not part of a statute, it is not a contract between ordinary people, the various interpretive aids put forward by my learned friend are not applicable »⁵⁹. Selon cette interprétation, une loi précise, et qui est dans l'intérêt du public, a donc préséance sur une loi vague, qui est dans l'intérêt du privé. La législature de la province de Terre-Neuve a l'autorité exclusive de créer des lois en ce qui concerne l'administration et le contrôle des terres publiques et de ses ressources : « So my Lord, in order to determine how public lands are to be granted or disposed of by the province, one has to turn to the Statutes of Newfoundland »⁶⁰.

Selon Hydro-Québec, d'après la Clause 3 de la Partie IV du *Statutory Lease*, CFLCo est tenue d'obtenir le consentement écrit du Ministre des Mines, de l'Agriculture et des Ressources de Terre-Neuve avant de débiter tout développement hydroélectrique. Toujours selon Hydro-Québec, une copie de la lettre d'intention a été remise au Ministre par CFLCo lorsque l'entreprise a appliqué pour obtenir le consentement pour répondre à cette condition. Cependant, selon Keith Mercer, avocat représentant le Procureur Général de Terre-Neuve, le matériel qui a été soumis au Ministre concerné consiste en des

⁵⁹ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 2th, 1982. Volume 95, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 13194.

⁶⁰ *Idem*, p. 13198.

documents contenant certaines informations d'ingénierie pertinentes, de l'information sur le territoire et l'étendue des terres à être inondées et des détails sur le développement général. Aucun détail n'aurait été donné au Ministre quant aux arrangements contractuels que CFLCo aurait conclus pour la vente de l'électricité produite à Churchill Falls⁶¹. De plus, selon James Chalker, en ce qui concerne les droits en hydroélectricité (*water power rights*), il est clair que sous le *Crown Lands Act* de 1961, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil n'avait pas l'autorité de signer un bail contenant les termes et conditions présents dans le *Statutory Lease* signé avec CFLCo. Une législation spéciale était nécessaire pour lui donner ce pouvoir : « But, dealing solely with the question of water power rights, the Lieutenant-Governor in Council in 1961 could not have granted to CFLCo the rights it actually did grant under the Statutory Lease. So it needed the authority of the Legislature to enter into that Lease »⁶². James Chalker affirme que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil n'avait pas l'autorité de conclure un bail avec Brinco ni avec CFLCo : « (...) both in 1953 and in 1961 the Lieutenant-Governor in Council did not have the authority to grant the privileges and benefits which were bestowed upon Brinco in the first case and CFLCo in the second case by virtue of the Brinco Agreement and the Statutory Lease »⁶³.

Selon James Chalker, si la Cour donne raison à la demande du Gouvernement de Terre-Neuve de rappeler 800 MW, cela ne résulterait pas en un défaut du contrat de 1969. En effet, selon lui, le Gouvernement de Terre-Neuve est simplement en train de demander à la Cour d'établir quels sont ses droits sous le bail de 1961. Selon le Gouvernement de Terre-Neuve, il a le droit de rappeler 800 MW sous ce *Water Lease* et il demande à la Cour de déclarer qu'il a ce droit et non d'annuler le contrat de 1969 ("Power recall trial – Decision in province's favor would not terminate contract," 1982). De plus, le Gouvernement de Terre-Neuve demande à la Cour de déclarer que CFLCo a le droit de se conformer à la demande de 1976 de rappeler le 800 MW et que CFLCo doit se conformer à cette demande. Dans sa demande en justice déposée en 1976 par le Procureur Général de Terre-Neuve⁶⁴, le Gouvernement avance qu'en vertu de la Partie 1 du bail et des Sections 3 et 4 du *Lease Act*, le premier défendeur, CFLCo, doit se conformer avec la demande faite dans le Décret (*Order-in-Council*). Ce Décret date du

⁶¹ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 6th, 1982. Volume 97, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

⁶² Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 2th, 1982. Volume 95, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 13209.

⁶³ *Idem* p. 13216.

⁶⁴ Statement of Claim of the Plaintiff Attorney General of Newfoundland. 1976. No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland, Trial Division. In Attorney General of Newfoundland v. Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited and Quebec Hydro-Electric Commission.

6 août 1976 et se base sur la Clause 2 e) du bail pour demander la livraison de 800 MW en provenance de Churchill Falls à la Newfoundland Hydro. Dans le cas où CFLCo ne se conforme pas à la requête, le Gouvernement de Terre-Neuve croit que son Décret constitue une force majeure telle que définie dans le contrat, ce qui permet à CFLCo de se conformer à la requête sans qu'il y a violation de contrat⁶⁵. La force majeure est « l'intervention d'un événement extérieur, irrésistible et imprévisible qui rend impossible, d'une manière absolue et permanente, l'exécution d'une obligation »⁶⁶ et sa survenance « exonère le débiteur de toute responsabilité dans l'inexécution de son obligation et le décharge, en principe, de l'exécution »⁶⁷. De plus, le Gouvernement de Terre-Neuve avance qu'Hydro-Québec était au courant que, nonobstant les provisions du contrat de 1969, si le Gouvernement demande l'accès à de l'électricité du Haut Churchill, CFLCo serait obligée, en vertu du bail, de donner priorité aux consommateurs d'électricité de Terre-Neuve :

(...) and by reason thereof it was or ought to have been the understanding of the First Defendant and the Second Defendant that there is an implied term of the Power Contract that the obligation on the part of the First Defendant as contained in the Power Contract to deliver to the Second Defendant hydro-electric power and energy would be subject at all times to the obligation of the First Defendant, as set forth in paragraph e) of Clause 2 of Part I of the Lease, to give, upon the request of the Government, priority to the consumers of electricity in the province of Newfoundland⁶⁸.

En résumé, ce qui est demandé à la Cour par le Procureur Général de Terre-Neuve est : a) Une déclaration que le Gouvernement est habilité en vertu de la Clause 2 e) à demander 800 MW d'électricité de Churchill Falls ; b) une déclaration qu'en raison de l'entente de financement, le Gouvernement n'est pas interdit d'entreprendre cette action en justice ; et c) une déclaration qu'en vertu de la Partie 1 du bail et de la Section 3 et 4 du *Lease Act*, CFLCo est dans l'obligation de se conformer à la demande qui se trouve dans le Décret de Terre-Neuve (*Order in Council*)⁶⁹. Le Gouvernement plaide que cette demande constitue une force majeure sous le contrat et que ce fait

⁶⁵ Statement of Claim of the Plaintiff Attorney General of Newfoundland. 1976. No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland, Trial Division. In Attorney General of Newfoundland v. Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited and Quebec Hydro-Electric Commission.

⁶⁶ Beaudouin, Jean-Louis (2017). Réseau juridique du Québec. La responsabilité civile contractuelle. <https://www.avocat.qc.ca/public/iiresp-contract.htm>, site consulté le 24 novembre 2017.

⁶⁷ *Idem*

⁶⁸ Statement of Claim of the Plaintiff Attorney General of Newfoundland. 1976. No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland, Trial Division. In Attorney General of Newfoundland v. Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited and Quebec Hydro-Electric Commission., p. 7.

⁶⁹ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

libère CFLCo de toute pénalité sous les dispositions du contrat avec Hydro-Québec. Selon le Juge Goodridge : « This plea, for whatever reason it was made, proved to be important because it in effect anticipated the subsequent plea of CFLCo that compliance with the Order-in-Council would subject it to liability by way of damages at the suit of Hydro-Québec and might trigger default under the security instruments and would not therefore be feasible and economic »⁷⁰. Le Gouvernement maintient qu'Hydro-Québec était forcément informée des dispositions du bail lors des négociations avec CFLCo et pour cette raison, il serait sous-entendu que l'obligation de CFLCo en vertu de cette entente, est sujette à son obligation au Gouvernement sous la Clause 2 e)⁷¹.

Selon Heintzman, avocat représentant Hydro-Québec, l'argument du Gouvernement de Terre-Neuve est ridicule. Il ne peut que plaider force majeure, et ne peut rien faire tant que le Juge ne déclare pas qu'il s'agit en effet d'un cas de force majeure, et il ne voit pas comment le Juge pourrait conclure qu'il s'agit de force majeure après avoir écouté le tout :

What the Plaintiff is relying upon is a force majeure arising out of the very act that it seeks to enforce. It has not in fact done anything yet. It will not do anything if your Lordship found it not to be force majeure. The only validity that it can have is if your Lordship were to find that it did in fact constitute force majeure. Well, as soon as you look at the matter, my Lord, I think you see that it is a ridiculous pleading of force majeure for a party to assert that it has to get over all these contractual hurdles for its act to have any validity and when it gets over all those hurdles it still must lose unless its act is force majeure. Well, it can't be force majeure in that event and, as I said before it can't be force majeure to relieve the Plaintiff of the obligation to pay a fair price for the power⁷².

Selon Hydro-Québec, le contrat empêche lui-même le Gouvernement de Terre-Neuve de faire la demande de rappel de plus de 300 MW et n'a pas le droit d'invoquer des dispositions de force majeure. Chalker s'oppose à cet argument :

What they are really saying, my Lord, is that 'You, Mr. Plaintiff, are unable to answer my defence; we are going to put forward a defence that you cannot answer and we are going to put you in a situation from which you cannot escape'. (...) How can CFLCo come before this Court and say, 'We have a perfect defence to the Power Contract; it says we have to deliver all the

⁷⁰ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J., p. 42.

⁷¹ *Idem*

⁷² Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 29th, 1982. Volume 92, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 12808.

power to Hydro-Québec and that if we are in default under that Power Contract the results would be disastrous; it would no longer be economic and feasible for us to supply power to the province.’ And then another Defendant says, ‘Yes, we agree with that but however, the Plaintiff is unable to answer that Defence because the defence lies within the Power Contract itself. The province is not a party to it and so therefore the province cannot answer that defence by saying CFLCo is entitled to take advantage of the force majeure clause in the Power Contract.’ Such, of course, is ridiculous, my Lord. (...) We are entitled to answer the defences raised, and your Lordship has by implication said so when you in your Order of September of 1981 stated that the Plaintiff would be allowed to lead evidence on the question of Quebec law⁷³.

La défense de CFLCo se base sur le fait que le Gouvernement de Terre-Neuve était au courant de la lettre d’intention du contrat et a pris part aux négociations qui ont menées à l’exécution du contrat. Par le fait même, le Gouvernement est reconnu avoir accepté de ne pas demander à CFLCo de dévier de ses engagements face au contrat dans le futur. Selon CFLCo, la demande en justice comporte également des informations inadéquates qui empêchent CFLCo de pouvoir prendre une décision éclairée en 1976 pour une livraison en 1983. Par exemple, le Gouvernement ne spécifie pas le prix de vente pour l’électricité demandée.⁷⁴ CFLCo affirme ne pas avoir refusé de se conformer à la demande faite par le demandeur sauf en ce qui a trait aux installations existantes et poursuit en affirmant qu’il est prêt à considérer la transmission d’électricité au plaignant par la construction d’installations additionnelles ou nouvelles si, après considération, le défendeur trouve qu’il est économique et faisable de le faire.⁷⁵

Avant de signer le contrat, le Gouvernement a informé CFLCo de ses prévisions futures quant à sa demande d’électricité, et il a été convenu que la possibilité d’un rappel de 300 MW devait être incluse au contrat, ce qui a été fait. Pour ces raisons, CFLCo affirme ne pas pouvoir répondre favorablement à la demande en justice faite par le Gouvernement de Terre-Neuve⁷⁶. CFLCo affirme que le Gouvernement de Terre-Neuve a ainsi épuisé ses droits sous la Clause 2 e) du bail lorsqu’il a fait la demande d’ajouter au contrat le droit de rappeler 300 MW, correspondant à l’Article VI, Section 6.6 du contrat. La question a été réglée par le contrat et le Gouvernement n’a plus le droit de demander davantage d’électricité. Selon CFLCo, le contrat respecte le bail comme CFLCo a discuté avec le

⁷³ Trial Argument, held in the Court House, St. John’s, Newfoundland, on July 5th, 1982. Volume 96, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), pp. 13421-13423.

⁷⁴ *Idem*

⁷⁵ *Idem*

⁷⁶ Statement of Defence of the First Defendant Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. 1976, No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland – Trial Division. 1976, No. 812. Between Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant) and Quebec Hydro-electric Commission (Second Defendant).

Gouvernement à l'époque et lui a demandé combien il prévoyait avoir besoin d'électricité, et a fait inclure au contrat ce montant. Le Gouvernement a épuisé son droit et ne peut plus faire des demandes supplémentaires.⁷⁷ CFLCo plaide et s'appuie sur les dispositions des Clauses 11b) et c) de la Partie IV du Bail et affirme ne pas pouvoir répondre à la demande en justice du plaignant en raison de la demande et des besoins constants du deuxième défendeur, Hydro-Québec :

(...) pursuant to the provisions of the Power Contract and because of the terms and provisions of the First Mortgage Trust Deed, the General Mortgage Trust Deed and the Debenture Indenture, all of which the Plaintiff has had prompt notice of and which prevent, restrict, delay or interfere with any obligation this Defendant may have to comply with the request made by the Plaintiff.⁷⁸

De plus, dans une lettre datée du 26 avril 1967 écrite par le Premier Ministre Joseph Smallwood à Donald McParland de CFLCo, ce dernier indique qu'il a été informé par M. Hobbs, des discussions qui ont eu lieu entre Hobbs et McParland :

Again, quite frankly, based on our load growth, we must insist that the 300 MW block be increased to at least 500 MW. I realize that at the present stage of the negotiations this may throw an obstacle into your negotiations with Hydro-Québec but because the rapid economic growth of our province is so closely lined to the availability of low cost power, it is a matter of urgent necessity that this quantity of power be available in 1972 from the Upper Churchill Development.⁷⁹

Mais selon Sopinka qui représente CFLCo, bien que cela prouve que le Gouvernement de Terre-Neuve reconnaît en 1967 avoir besoin de plus de 300 MW dans le futur, le fait que le Gouvernement de Terre-Neuve n'a rien fait pour empêcher la signature du contrat ensuite témoigne de son accord pour les termes prévus au contrat.⁸⁰ Toutefois, le Gouvernement n'avait pas le pouvoir d'empêcher ce contrat étant donné qu'il a donné les droits de négociations à Brinco et CFLCo. Le 1er juin 1967, Donald McParland (CFLCo) écrit à Joseph Smallwood : « The reservation arrangements foresaw that this power would be recaptured and sent eastward ... concerning a possible increase in the amount of the recapture, I entirely agree with your view that at the present stage this would throw serious obstacles

⁷⁷ Statement of Defence of the First Defendant Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. 1976, No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland – Trial Division. 1976, No. 812. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant) and Quebec Hydro-electric Commission (Second Defendant).

⁷⁸ *Idem*, pp. 5 -6.

⁷⁹ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 23rd, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 12324.

⁸⁰ *Idem*

into our final negotiations... »⁸¹. Autrement dit, selon cet argument, Hydro-Québec n'aurait pas signé le contrat si le rappel avait été de plus de 300 MW et le projet n'aurait pas été développé. Selon Sopinka, les deux documents, le bail et le contrat, ne se contredisent pas et toutes les parties qui ont participé aux négociations du contrat étaient au courant de la Clause 2 e) du bail :

When all the lawyers that participated in this deal had Churchill Falls covenant that it would comply with all the provisions of the Lease and the Power Contract, and they certainly must have been aware of Clause 2 e), can't it be suggested that they intended that Churchill Falls would be put in a Catch 22 situation? In my submission it is the best evidence that what was contemplated was either there was no conflict because Clause 2 e) was subject to the Power Contract – that is, in determining what was economic and feasible, they considered the Power Contract must of necessity be taken into account – or they considered that if a request was made under Clause 2 e) it would constitute force majeure.⁸²

De plus, Sopinka affirme qu'il a des preuves provenant de documents d'Hydro-Québec que la compagnie : « would never have entered into an agreement to help finance the development unless it had a firm contract for a guaranteed amount of energy over a specific time » ("Churchill water rights case- Power recall disastrous “without massive support.,” 1982). Hydro-Québec n'aurait donc jamais accepté de signer si le Gouvernement de Terre-Neuve avait un droit de rappel plus important que 300 MW. Selon Sopinka : « The bottom line for CFLCo is whether or not it is bound by the power contract. If it is bound, it's not feasible for it to provide the 800 MW, but if it isn't bound, it is willing to provide the power to Newfoundland » ("Churchill water rights case- Power recall disastrous “without massive support.,” 1982). CFLCo affirme se sentir « pris » entre les deux actionnaires principaux tout en essayant de faire fonctionner le barrage. Ainsi, l'avocat de CFLCo John Sopinka affirme : « Our position in this case has been one where we have tried to maintain an even hand between the two majority shareholders, our two majority shareholders, while at the same time acting in the best interest of the company as a whole, and as I say that has not been an easy position to maintain »⁸³. CFLCo accepterait de fournir l'électricité demandée au Gouvernement de Terre-Neuve, si la compagnie n'est

⁸¹ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 23rd, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), pp. 12325-12326.

⁸² Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 8th, 1982. Volume 99, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 13810.

⁸³ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 23rd, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), pp. 12240.

pas reconnue liée par contrat. Dans le cas où CFLCo serait reconnue être liée par contrat, alors ce n'est pas économique ni faisable de le faire⁸⁴.

Tout comme la position de CFLCo, Hydro-Québec est de l'avis que le Gouvernement de Terre-Neuve soit déjà réputé avoir exercé ses droits sous ce bail lorsqu'il a accepté le rappel de 300 MW au contrat de Churchill Falls. De plus, un des avocats d'Hydro-Québec, George Finlayson, croit tout comme John Sopinka de CFLCo que le projet n'aurait jamais eu lieu si le Gouvernement de Terre-Neuve aurait exigé un rappel de plus de 300 MW, et cette situation n'a pas changé. Finlayson affirme que selon des discussions préliminaires datant de septembre 1963, il avait été suggéré d'inclure dans le contrat qu'une fois le projet complété, le Gouvernement de Terre-Neuve ait le droit de demander à tous les 5 ans l'accès à plus d'électricité, mais qu'Hydro-Québec aurait répondu : « it wasn't interested in a deal which included an open-ended recall of the power » ("Churchill water rights case- Power recall disastrous "without massive support.," 1982). Ainsi, comme il a été reporté dans le Evening Telegram :

Hydro-Québec and CFLCo concluded the 1969 Upper Churchill power sale contract on the understanding that the Newfoundland Government had to exercise its power recall option on or before the date the contract took effect, Hydro-Québec council George Finlayson told the Newfoundland Supreme Court Thursday (Kirby, 1982a).

Selon George Finlayson, bien que le Gouvernement de Terre-Neuve ait un droit théorique de rappel de 800 MW d'électricité de Churchill Falls, il n'a pas un contrôle suffisamment important du barrage de Churchill Falls pour faire le rappel (Kirby, 1982a). Ainsi, selon Hydro-Québec, il ne s'agit pas que d'établir la « légalité » du contrat commercial, mais aussi d'une question de pouvoir, que le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas. En effet, Finlayson considère le barrage de Churchill Falls comme partie intégrante du système hydroélectrique d'Hydro-Québec. Selon Hydro-Québec, le Gouvernement de Terre-Neuve ne devrait pas avoir droit à ce rappel de 800 MW car cela aurait un impact sur le système de distribution et de production d'électricité d'Hydro-Québec. Toutefois, selon l'avocat du Gouvernement de Terre-Neuve James Chalker, cela n'est pas pertinent à la présente cause : « I am not being facetious, my Lord, when I say, what has that got to do with it? This question of course, my Lord, involves issues of fact and law »⁸⁵. Selon lui, il peut être démontré que le rappel de

⁸⁴ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 23rd, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), pp. 12240-12241.

⁸⁵ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 5th, 1982. Volume 96, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff)

800 MW n'affectera pas le système d'électricité d'Hydro-Québec⁸⁶. De plus, Finlayson affirme que : « the option contained in the 1961 water rights lease with CFLCo is not contained in leases the Newfoundland Government granted the company to aid construction of the plant, dam and transmission lines » (Kirby, 1982a). Finlayson affirme que le bail de 1961 donne le droit de rappeler de l'électricité de Churchill Falls s'il est économique et faisable de le faire mais que les autres baux signés ne contiennent pas ces dispositions. Selon cette interprétation, le Gouvernement de Terre-Neuve aurait exercé ses droits de rappeler de l'électricité de Churchill Falls au moment où le contrat e été signé en 1969. Toutefois, le Gouvernement n'a pas signé ce contrat, ce sont deux compagnies qui l'ont signé, soit CFLCo et Hydro-Québec.

La défense d'Hydro-Québec est donc qu'elle n'admet aucune des allégations de la demande en justice du demandeur et lui demande de prouver ces allégations. Selon Hydro-Québec, le Gouvernement de Terre-Neuve a reconnu le contrat et ses dispositions et a consenti aux dispositions du contrat et donc est reconnu avoir renoncé à tous droits prévus au bail qui seraient contraire au contrat.⁸⁷ Le contrat a été signé entre CFLCo et Hydro-Québec avec l'accord, la connaissance de cause, le consentement et l'autorité du Gouvernement de Terre-Neuve. Les dispositions en ce qui concerne le rappel de 300 MW par le premier défendeur ont été stipulées pour fournir cette quantité d'électricité à partir du développement du Haut Churchill afin de satisfaire les demandes qui pourraient avoir été faites. Ceci vient répondre aux conditions prévues au paragraphe 2 e) de la partie I du bail. Ainsi, Hydro-Québec affirme que le contrat répond aux exigences du bail et qu'il n'est pas possible de demander davantage d'électricité une fois le contrat signé⁸⁸. De plus, il est avancé par Hydro-Québec qu'elle est indifférente à ce que la province ait ou n'ait pas exercé ce droit :

Now, the first position is I don't really care whether they exercised it or not, because that was the only opportunity they did have. Now, as we proceed in this matter I take the same position as my friend Mr. Sopinka that they did exercise that priority and that CFLCo could include in the Power Contract for 225 MW with respect to Twin Falls and 300 MW with respect to prospective recapture. But as I say the first position is I don't really care whether they did exercise that right, that was their opportunity to exercise it, but they failed to do so. So to the extent that they failed to do so then they have no further claim⁸⁹.

and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant, p. 13395.

⁸⁶ *Idem*

⁸⁷ Statement of Defence of the Second Defendant Quebec Hydro-Electric Commission. 1976, No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland – Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant) and Quebec Hydro-electric Commission (Second Defendant).

⁸⁸ *Idem*

⁸⁹ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 23rd, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff)

De plus, selon Hydro-Québec, toute question soulevée au sujet du contrat est sous la juridiction exclusive des Cours du District Juridique de Montréal et doit être interprétée selon les lois de la province de Québec, conformément au paragraphe 1.2 du contrat⁹⁰. Hydro-Québec affirme que le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas le droit de faire des demandes qui pourraient interférer avec les obligations de CFLCo envers Hydro-Québec sous le contrat et est réputé avoir renoncé à ses droits sous le bail à l'accès à l'électricité vendue par CFLCo à Hydro-Québec conformément au contrat :

In any event, even if the Order-in-Council is an effective request under Clause 2 e) of Part I of the Lease, which is not admitted but expressly denied, the Power Contract and the continuing requirement of this defendant, being an agency of the Government of Quebec, and the First Mortgage Trust Deed, are sufficient to excuse the First Defendant from any obligation which the First Defendant may have had to the Government with respect to such request, and the First Defendant gave notice to the Government of its inability to satisfy such request in its letter dated August 31st, 1976 referred to in Paragraph 23 of the Statement of Claim. Accordingly, this Defendant relies upon Clause 11b) and c) of Part IV of the Lease. ⁹¹

Chalker réfute l'argument d'Hydro-Québec selon lequel Terre-Neuve a déjà exercé son droit sous le bail de 1961 lorsque le contrat de 1969 a été signé :

CFLCo derives its right to export the power from the lease, and therefore Newfoundland has the right to recall power as long as the lease is in effect. The lease runs for 99 years and may be renewed once. The province's right to recall the power depends on two things: CFLCo building the plant, which it did; and the company transmitting and/or exporting the power which it is doing. For the province to exercise this right it must request the recall, which it has done, and prove it is economical and feasible to do so. The only interpretation of the "feasible and economic" section of the lease must be that it applies to CFLCo, not the Government ("Power recall trial – Decision in province's favor would not terminate contract," 1982).

Chalker ajoute que cette argumentation nécessiterait des mots additionnels à la condition du bail pour arriver à une telle interprétation :

So if one is going to add these words one has to add further words. One has to say that CFLCo must give notice to the province of its intention to export and that the province would have a reasonable period of time in which to consider whether or not it wished to exercise its right of

and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 12336.

⁹⁰ Statement of Defence of the Second Defendant Quebec Hydro-Electric Commission. 1976, No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland – Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant) and Quebec Hydro-electric Commission (Second Defendant)

⁹¹Statement of Defence of the Second Defendant Quebec Hydro-Electric Commission. 1976, No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland – Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant) and Quebec Hydro-electric Commission (Second Defendant), p. 14.

recall. But are any of those words found? They are certainly not found in Clause 2 e), my Lord, and they are certainly not found in any other provision. I suggest, my Lord, that Hydro-Québec's argument that the province could only exercise its right of recall prior to the Power Contract being entered into is not based upon an interpretation of Clause 2 e) but is based upon estoppel⁹².

The right to export was subject to a condition, a restriction or a covenant that the province may exercise a right to recall. Hydro-Québec, my Lord, under the Power Contract could not accept delivery of the power without that condition being imposed upon it. CFLCo could not deliver the power to Hydro-Québec without that condition, without that proviso, restriction or covenant being imposed upon its right to deliver or export power. CFLCo cannot give away what it does not have. If Clause 2 e) should be interpreted, as the Plaintiff submits, to allow the Government to recall power, then, my Lord, CFLCo could not give away to Hydro-Québec any greater right than what it, CFLCo, obtained under the Lease⁹³.

George Finlayson (Hydro-Québec) affirme également que le succès du projet dépendait de l'accès au marché québécois car : « no project such as this could possibly be developed with only a market in Labrador and on the Island of Newfoundland. The evidence of that is overwhelming, that even today it could not absorb such a vast quantity of power as we are talking about »⁹⁴. Le projet n'aurait pas pu être développé non plus sans financement et aucun financement n'aurait été accordé sans la garantie d'un acheteur responsable :

The evidence is also overwhelming and uncontradicted that power projects such as Churchill Falls can only be financed if they can be supported by a firm contract to a responsible purchaser because, to quote Premier Smallwood, nobody is going to lend money to Churchill Falls, which has no money, unless it is able to enter into a firm contract for power. And the evidence of course here is that, after some discussion, the only available customer was Hydro-Québec, and that even if it could have been sold to the U.S. it would still have been an export and we would have had the same situation as we have here⁹⁵.

Selon l'avocat Georges Finlayson, il n'est pas possible d'affirmer que CFLCo ignorait ses droits sous le bail et que le contrat a été signé en ignorant le bail, étant donné les nombreuses preuves qui confirment que tous les acteurs impliqués dans Churchill Falls, dont CFLCo, Hydro-Québec et le

⁹² Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 5th, 1982. Volume 96, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), pp. 13354-13355.

⁹³ *Idem*, p. 13377.

⁹⁴ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 5th, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 12354.

⁹⁵ *Idem*, p. 12354.

Gouvernement de Terre-Neuve en particulier, étaient au courant des détails du bail, de la lettre d'intention et éventuellement du contrat⁹⁶ :

In other words, as I see it, my worst position is that the Court could find that Churchill Falls didn't understand its rights under the lease, didn't obtain the permission of the Government of Newfoundland and therefore entered into a contract which they didn't have the authority or the power to enter it. So, as I say, as between the Second and the First Defendant, the evidence is overwhelming; in fact, there isn't any evidence of any kind whatsoever to indicate that that is not the approach taken by both parties.

Selon Hydro-Québec, les négociations pour le contrat ont toujours été entre Hydro-Québec et CFLCo. Il n'y a jamais eu de négociations entre Hydro-Québec et la province de Terre-Neuve. Toutefois, il existe de la correspondance entre les deux⁹⁷. De plus, selon Hydro-Québec, tous les acteurs qui sont réputés avoir participé aux négociations sont décédés et ne peuvent ainsi pas agir comme témoins. C'est notamment le cas des deux négociateurs principaux du contrat, soit Donald McParland et Robert Winters, décédés dans l'écrasement d'avion en 1969 (voir Chapitre 3) :

It is indicated here that during the early years period there were some 64 meetings involving the Premier of Newfoundland on this matter and later on there was another 24 plus all of the evidence I will be referring to. But the ones that were involved in sort of being the catalyst in this whole arrangement was Churchill Falls and in particular McParland and Winters. Now, so far as the province of Quebec is concerned, the two Prime Ministers who were involved were Jean Lesage and Daniel Johnson are both dead. The President of Hydro-Québec, J.C. Lessard is dead. We called the only two individuals who were actively involved in the negotiations, Mr. Deguise and Mr. Boyd. There is only one other document that I can think of that involves a person from the province who is not dead and that is the one letter of instructions from the then Minister of Energy, Rene Levesque, setting out the Government's position to Hydro-Québec with respect to the understanding of the parties as to the rights of the province and the like. That was a letter that he wrote to Hydro-Québec and has been put in evidence in any event⁹⁸.

Hydro-Québec est donc fortement de l'avis que le droit de la province de Terre-Neuve en termes de priorité pour le peuple de la province est un droit qui doit être exercé avant d'entrer dans un contrat d'exportation, et ceci est vrai pour le Haut comme pour le Bas Churchill. Il est également soumis par Hydro-Québec que toutes les parties reconnaissent que pour financer et développer ces projets de grande envergure, de solides contrats extra-provinciaux doivent être signés. Ces contrats, qui permettent de garantir que l'électricité sera achetée par un client solvable et de confiance, représentent

⁹⁶ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 24th, 1982. Volume 90, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 12371.

⁹⁷ *Idem*

⁹⁸ *Idem*, pp. 12372-12373.

la base de tout financement de grands projets hydroélectriques et toutes les parties impliquées dans le développement de Churchill Falls ont toujours agi invariablement selon ce fondement⁹⁹. Ainsi, l'argument principal d'Hydro-Québec est que le Gouvernement de Terre-Neuve ne peut pas juste revenir après signature du contrat et avoir le droit de rappeler autant d'électricité qu'elle le souhaite à n'importe quel moment. La province a perdu ce droit prévu au bail lors de l'exécution du contrat¹⁰⁰.

Selon l'Avocat Finlayson, le Gouvernement de Terre-Neuve a toujours eu un intérêt très actif dans le développement de Churchill Falls et s'est toujours tenu informé :

It is really quite striking that from as early as February of 1964 and continuing up through and until the time the Letter of Intent was signed in the fall of 1966 the Government of Newfoundland, through Premier Smallwood, met with and discussed the Churchill Falls project on at least 64 occasions in that 31 month period.¹⁰¹

We know that there were meetings, we don't know what was discussed at the meetings, we know that people were there, but of course what actually took place at these Executive Council meetings has not been revealed, nor, as I understand the law, can it be revealed, but we can look at the facts of what was going on at the time. Thus it was in May, 1965 that the Letter of Intent was substantially settled, including the 300 MW recapture provision from Newfoundland. (...) So we do know that Churchill Falls had access, as they said they had access, to persons in a decision-making capacity in the province, and we do know that these things happened at a time when these meetings took place.¹⁰²

Finlayson démontre ici que le Premier Ministre Smallwood a participé aux négociations et que la province doit être réputée avoir été informée des étapes et des inclusions de la lettre d'intention :

During the whole of the period of negotiation of the Letter of Intent and Power Contract, Joseph Smallwood was the Premier of the Government of Newfoundland and Labrador and, as indicated above, participated in the negotiations between the First Defendant and the Second Defendant, to urge the First and Second Defendants to accomplish the development of the hydro-electric power

⁹⁹ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 24th, 1982. Volume 90, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant)

¹⁰⁰ *Idem*

¹⁰¹ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 25th, 1982. Volume 91, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 12590.

¹⁰² *Idem*, pp. 12595-12596.

of the Upper Churchill River and to urge the Second Defendant, and Prime Minister Lesage of the Government of Quebec, to come to an agreement for the purchase of Churchill Falls power.¹⁰³

Cependant, si on se réfère aux chapitres précédents, on se rappelle que seul Joseph Smallwood et certains membres privilégiés de son Gouvernement étaient au courant, il ne partageait pas l'information avec le reste des membres du Gouvernement de Terre-Neuve, ni avec le public. Ce n'est que bien après la signature du contrat, et même après la construction du barrage, que le Gouvernement de Terre-Neuve prend connaissance en détails des conditions et des dispositions du contrat. Donc, il est démontré ici que bien que Joseph Smallwood ait été au courant des dispositions au contrat, on ne peut pas généraliser à tout le Gouvernement de Terre-Neuve. Les négociations se sont faites dans le silence et ceci n'est pas un secret. Pour Hydro-Québec, le Gouvernement de Terre-Neuve est signataire d'un bail et a choisi de plein gré de négocier ce bail avec CFLCo. Il est argumenté que le Gouvernement de Terre-Neuve avait l'autorité de signer ce bail en toute connaissance de cause que le bail permettait à CFLCo de signer une entente d'exportation de l'électricité de Churchill Falls avec un acheteur interne ou externe. De la sorte, le Gouvernement de Terre-Neuve est réputé être en accord avec le contrat et ses conditions au moment de sa signature¹⁰⁴. Toutefois, le fait d'affirmer que le Gouvernement de Terre-Neuve a choisi d'entrer dans le contrat de cette façon ignore le contexte dans lequel il a dû joindre le contrat dans les conditions qu'il l'a fait.

Selon Hydro-Québec, dans le contexte de la Clause 2 e), il ne faut pas penser à ce que les droits du demandeur étaient mais plutôt aux droits de CFLCo sous cette clause. L'avocat Thomas Heintzman invite alors le Juge Goodridge à laisser de côté les droits de Terre-Neuve pour un instant et de prendre le temps de considérer les droits de CFLCo sous ce bail : « (...) did CFLCo have the right to sell firm power? And by the word "right" I mean did it have the power, did it have the authority, to sell firm power »¹⁰⁵. Heintzman avance que CFLCo avait ce droit. Ainsi, par son action, le Gouvernement de Terre-Neuve ne peut affirmer que CFLCo n'avait pas le droit de conclure le contrat de vente avec Hydro-Québec et qu'il a le droit d'interrompre ce contrat. Le contrat est devenu inexplicablement lié

¹⁰³ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 25th, 1982. Volume 91, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 12598.

¹⁰⁴ *Idem*

¹⁰⁵ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 29th, 1982. Volume 92, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 12718.

avec le bail, le bail a en effet donné le pouvoir au contrat, et le Gouvernement de Terre-Neuve l'a reconnu.

8.3.2 - Les différentes interprétations des termes « faisable et économique »

Les avocats du Gouvernement de Terre-Neuve argumentent que, selon la loi, les besoins du public tiennent priorité sur ceux d'une entreprise privée. Afin de contredire cette affirmation, les défendeurs appliquent plutôt les termes faisables et économiques au Gouvernement de Terre-Neuve afin de démontrer qu'il n'est pas faisable ni économique de fournir l'électricité à la population de Terre-Neuve. Ici, les discours techniques contreviennent à la préséance légale des droits publics et réaffirment les pouvoirs déjà en place dans la relation interterritoriale inégale.

Selon James Chalker, avocat qui représente le Gouvernement de Terre-Neuve, il est clair que la cause de Terre-Neuve repose sur la Clause 2 e) qui donne la priorité à Terre-Neuve d'accéder à l'électricité là où il est économique et faisable de le faire et la signification qui doit lui être attribuée. La Clause 2 e) donne le droit à CFLCo de transmettre de l'énergie à travers la province et de l'exporter. La province argumente que ces droits sont non-exclusifs et ce depuis l'exécution du *Statutory Lease*. Il n'est donc pas question ici de remettre en cause le droit de CFLCo de distribuer et d'exporter de l'énergie, ce droit est reconnu être continu. Mais cela doit être sujet à la condition qu'à la demande du Gouvernement, les consommateurs de la province seront donnés priorité là où il est faisable et économique de le faire. La province soutient qu'il s'agit d'une réserve en faveur du public afin que les droits du public soient considérés. La formulation même de la condition est très claire à ce sujet : « That consumers of electricity in the province shall be given priority ». ¹⁰⁶ Il est reconnu à travers différents cas passés, selon la jurisprudence, que lorsqu'il y a un conflit dans une loi entre les droits publics et le droit d'utilisation d'un concessionnaire, les Cours ont constamment tenu que la loi doit être interprétée en faveur du public et contre le concessionnaire. C'est ce que l'avocat James Chalker veut dire lorsqu'il se réfère à la règle d'interprétation : qu'il ne peut y avoir d'interprétation évolutive ou contextuelle de la loi, ça doit être l'interprétation textuelle de la loi. ¹⁰⁷

¹⁰⁶ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 5th, 1982. Volume 96, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 13278.

¹⁰⁷ *Idem*

Toujours selon Chalker, l'expression *shall be given priority* réfère évidemment au droit de transmettre de l'énergie à travers la province et de l'exporter. L'affirmation de la province est que le droit de rappel d'électricité tel que mentionné dans la condition de la Clause 2 e) est continu, comme le droit d'exporter, et non un droit à usage unique comme l'argumentent Hydro-Québec et CFLCo. Cette affirmation se base sur le principe que la validité d'une loi (*a statute*) est constante dans le temps. L'affirmation du Gouvernement est que le *Lease Act* et le bail devraient être interprétés en faveur du public, soit la province, et non en faveur du concessionnaire, soit CFLCo¹⁰⁸. Le contrat serait illégal si certaines de ses dispositions vont contre les conditions de la loi de la province de Terre-Neuve. Selon Chalker :

There is a line of cases, my Lord, which state that any contract entered into by a party where the contract in total or some of the provisions thereof are contrary to law, is illegal and the contract itself is not enforceable as to those illegal provisions. So, it would be illegal for CFLCo to enter into a contract in breach of its statutory obligation or reservation. Any contractual obligation to law is illegal and voidable.¹⁰⁹

Le droit d'exporter qui a été donné à CFLCo n'est pas libre, absolu ou inconditionnel. Ce droit a toujours été et sera toujours sujet au droit de rappel de la province à moins que la Législature change. Il est clair qu'Hydro-Québec obtient ses droits sous le contrat et qu'Hydro-Québec ne peut pas réclamer un droit plus haut que celui que CFLCo avait au moment où il est entré dans le contrat. Ce droit de CFLCo est limité par la condition à la Clause 2 e)¹¹⁰. Mais selon CFLCo, la capacité de Churchill Falls, estimée à environ 5200 MW, est d'environ 3,5 fois la capacité totale du système hydroélectrique de Terre-Neuve en 1980. La province ne peut donc pas supporter la charge de Churchill Falls, notamment en termes de distribution. Il n'y a que trois systèmes de transmission reliant Churchill Falls à des points de consommation à l'intérieur de Terre-Neuve et ces systèmes de transmission ne peuvent transporter que 300 MW de Churchill Falls à Labrador City, en passant par Twin Falls, et 50 MW de Churchill Falls à Goose Bay.¹¹¹

Selon l'avocat de CFLCo, John Sopinka, il lui serait défavorable économiquement d'autoriser le rappel de 800 MW de Churchill Falls demandé par Terre-Neuve : « The company would be insolvent if it

¹⁰⁸ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 5th, 1982. Volume 96, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant)

¹⁰⁹ *Idem*, p. 13284.

¹¹⁰ *Idem*

¹¹¹ *Idem*

defaulted on the power contract with Hydro-Québec because hundreds of millions of dollars in bonds sold to finance the 5200 MW station and associated transmission lines, would have to be refinanced ». De plus, CFLCo argumente qu'elle pourrait être tenue de payer des dédommagements à Hydro-Québec dans le cas où elle brise l'engagement qu'elle a avec l'entreprise québécoise ("Churchill water rights case- Power recall disastrous "without massive support.," 1982). Pour justifier son argument, Sopinka s'appuie sur le développement qui a mené à une lettre d'entente dans les années 1960 et où le Gouvernement de Terre-Neuve ne semblait pas avoir besoin de rappeler plus de 300 MW : « As far back as 1963 and as late as 1971, the Newfoundland Government, by its words and action, lead CFLCo to believe the province would recall only 300 MW. Government must have been satisfied with the agreement because it allowed it to go ahead » ("Churchill water rights case- Power recall disastrous "without massive support.," 1982). John Sopinka explique que Joseph Smallwood s'attendait à l'époque à ce que la balance des besoins en électricité soit comblée par le projet du Bas Churchill ("Churchill water rights case- Power recall disastrous "without massive support.," 1982). Ce projet n'a cependant toujours pas pu être développé.

Selon CFLCo, pour comprendre la signification de faisable et économique, il faut d'abord considérer le bail. En se penchant sur le paragraphe 2 e) du bail à la page 10 : « The right to transmit throughout the province any electric power generated as a result of the harnessing of the whole or any part of the Upper Hamilton and to export from the province provided that upon request of the Government consumers of electricity in the province shall be given priority where it is feasible and economic to do so ». Le droit créé par ce paragraphe est le droit d'exporter sous réserve de ces dispositions, et les mots-clés sont « faisable » et « économique »¹¹². John Sopinka se réfère à d'autres cas juridiques similaires qui ont eu lieu aux États-Unis afin d'interpréter ces deux termes. Il se réfère notamment à un cas de la compagnie West Coast qui selon lui se compare à Churchill Falls et conclut que « faisable » signifie dans ce contexte : « practicable in the technical and in other senses » et que « économique » signifie : « that it makes sense from a profit point of view; it doesn't result in the waste of money »¹¹³.

CFLCo se demande ensuite à qui les termes faisable et économique s'appliquent. Selon CFLCo, ces termes s'appliquent à CFLCo. John Sopinka argumente que la promesse de donner priorité ne fonctionne seulement si c'est faisable et économique de le faire pour CFLCo. Donc, afin d'être en

¹¹² Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 23rd, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

¹¹³ *Idem*, p. 12247.

mesure de se référer à cette disposition du bail, le plaignant doit démontrer cette promesse et que cette dernière est faisable et économique dans ces termes et pour CFLCo.¹¹⁴ John Sopinka affirme :

(...) it is my submission that the habendum clause makes it clear that the right to export is a right created in Churchill Falls subject to a right created in the province, that is, to have its consumers given priority where it is feasible and economic to do so. It is my submission that that right, that is, that it is feasible and economic to do so was obviously inserted for the protection of Churchill Falls at least. I don't have to go any further than to say that Churchill Falls was certainly within the ambit of those intended to be protected by the use of those words.¹¹⁵

John Sopinka fournit des preuves à son argument, dont un discours de Joseph Smallwood datant du 3 février 1965, qui selon l'avocat se résume comme suit :

(...) that you cannot develop a power plant unless you have a firm commitment to sell power, and that is found at the bottom of the first page in the passage : "No one in the world, Brinco nor anyone else, will ever develop Hamilton [Churchill] Falls until first they have customers..." and he goes at some length to make that point. And then on page 3 he dwells on the fact that the Government has a tremendous decision to make as to how much to export and how much to keep for themselves and the implication is that the Government certainly didn't shirk that responsibility and made that decision¹¹⁶.

John Sopinka s'appuie sur une lettre de M. Winters s'adressant à Hydro-Québec pour démontrer que le Gouvernement de Terre-Neuve souhaitait que cette situation se résolve :

It is very clear in the correspondence between Hydro-Québec and Churchill Falls that before a contract can be concluded we have got to decide how much is to be reserved for Newfoundland. This is a letter from Mr. Winters to Hydro-Québec and in the fourth paragraph he says: "Our proposals relate to that portion of the power which is surplus to the requirements of the province of Newfoundland and Labrador and which accordingly would be available for sale to you and to other prospective purchasers in Ontario, the Maritime provinces and the United States." And then on page 2: "Alternatively, should Hydro-Québec require power from the outset, we are prepared to sell it to you subject to satisfying the prior power requirements of the province of Newfoundland and Labrador"¹¹⁷.

Cette lettre démontrerait que le Gouvernement de Terre-Neuve a fait la demande pour 300 MW et non 800 MW. De plus, selon CFLCo, le contrat sur l'énergie du Haut Churchill est contraignant. En effet, selon John Sopinka : « There are two issues raised by the Plaintiff which, if resolved in its favour,

¹¹⁴ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 23rd, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

¹¹⁵ *Idem*, p. 12248.

¹¹⁶ *Idem*, p. 12253.

¹¹⁷ *Idem*, pp. 12253-12254.

would render the Power Contract not binding. The first is force majeure, and this is pleaded in paragraph 25 of the amended statement of claim and the second issue is that the Power Contract is subject to an implied term that makes it subservient to the lease, and this is paragraph 26 »¹¹⁸. Le dernier point que le premier défendeur cherche à établir est s'il est faisable et économique pour Churchill Falls de répondre à la demande du Gouvernement de Terre-Neuve dans le cas où le Contrat est contraignant. Pour répondre à cette question, ils ont demandé l'avis à des experts pour calculer quelle serait l'ampleur de la pénalité que CFLCo devrait payer à Hydro-Québec si CFLCo répond favorablement à la demande de Terre-Neuve. Un des experts en question, M. Neil Magrath, a déterminé par ses calculs que :

(...) the penalties would range from 3 million per year to 5,75 million per year (entre \$7,1 millions et 13,6 millions en 2017), depending on the performance of the generating plant. Now the importance of that evidence is overshadowed by the fact that if the power was withheld, if the Power Contract is binding, it would constitute a breach of the Power Contract which would be an event to default and would therefore accelerate all the debt payments, the principal would all become due, the \$570 million (\$1,4 milliard en 2017) would soon make the company insolvent.¹¹⁹

Pour Hydro-Québec, les termes « économique et faisable » s'adressent au Gouvernement de Terre-Neuve. Selon Thomas Heintzman, un avocat d'Hydro-Québec, le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas réussi à démontrer que le projet de tunnel pour acheminer l'électricité produite au Labrador à l'île de Terre-Neuve est financièrement et techniquement faisable. Selon Heintzman : « While the project may be feasible in future, it is not technically feasible today ». Heintzman affirme qu'il n'y a aucune preuve que ce projet évalué à plus de \$2,5 milliards (\$5,9 milliards en 2017) pourra être financé (Kirby, 1982b). En effet, Heintzman affirme que :

While Government witnesses said financing for the project could be arranged, they conceded financial backers would want to see a firm project plan. The proposed transmission line's route has not been finalized, nor has a method been chosen to bring the power across the Strait of Belle Isle. And the proposed technology for crossing the Strait has not been fully developed (Kirby, 1982b).

Le General Trust Co., fiduciaire pour le General Mortgage Trust Deed qui représente le \$100 millions (\$236,7 millions en 2017) en actions vendues par Hydro-Québec pour assurer une partie du financement pour le projet de Churchill Falls, partage le même avis qu'Hydro-Québec. L'avocat du

¹¹⁸ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 23rd, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), pp. 12266-12267.

¹¹⁹ *Idem*, p. 12283.

General Trust Co affirme que : « the Newfoundland Government hasn't proved its right to Upper Churchill power, nor has it proved the economic and technical feasibility of bringing the power to the island ». Ainsi, il demande : « that the Government's action be dismissed with costs ». ("Power recall case – Water rights lease no ordinary contract," 1982) Pour Hydro-Québec et le General Trust Co, le Gouvernement de Terre-Neuve doit démontrer que le rappel de 800 MW est économique et faisable pour le Gouvernement de Terre-Neuve, en prenant en compte le coût de remplacement de l'électricité qu'Hydro-Québec ne recevrait plus de Churchill Falls. Chalker n'est pas d'accord avec cet argument et affirme que : « All the province has to prove is that it is feasible for CFLCo to deliver the 800 MW to Newfoundland and Labrador Hydro at the generating station. Government has proved that hookup is feasible » ("Power recall trial – Decision in province's favor would not terminate contract," 1982). De plus, selon Chalker :

Any rights Hydro-Québec has were acquired from CFLCo which in turn acquired them from the Newfoundland Government through the lease. CFLCo cannot now say it can't meet the terms of the lease because of its subsequent contract with Hydro-Québec. CFLCo could not enter in a contract to give away a public right – the right to recall – which is guaranteed by statute, the statute being the 1961 Lease Act ("Power recall trial – Decision in province's favor would not terminate contract," 1982).

Hydro-Québec demande ainsi au Gouvernement de Terre-Neuve de prouver : Qu'il y aura un besoin pour un 800 MW additionnel sur l'île de Terre-Neuve en 1983 ; Qu'avant de formuler le décret impérial (*Order-in-Council*), le Gouvernement a proposé de satisfaire à ce besoin en électricité par la transmission d'hydroélectricité du Haut Churchill à l'île de Terre-Neuve ; et Que la transmission d'électricité jusqu'à l'île de Terre-Neuve à partir du Haut Churchill est un projet économique et faisable en ce qui concerne : 1) Le prix à payer pour cette électricité au Premier Défendeur ; 2) Le coût et la faisabilité de transporter cette électricité à l'île de Terre-Neuve ; 3) Le prix que cette électricité pourrait ensuite être payée par les consommateurs sur l'île de Terre-Neuve ; 4) Une demande existante pour cette électricité par les consommateurs de l'île de Terre-Neuve ; 5) La disponibilité d'autres sources ou de sources potentielles d'électricité, incluant entre autres les plans du Gouvernement ou de compagnies pour lesquels il existe un intérêt de développer le Bas Churchill.¹²⁰

Le Gouvernement de Terre-Neuve est de l'avis qu'il est suffisant de démontrer qu'il est faisable pour CFLCo de livrer l'électricité à la Newfoundland and Labrador Hydro. De plus, le Décret déposé par le

¹²⁰ Statement of Defence of the Second Defendant Quebec Hydro-Electric Commission. 1976, No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland – Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant) and Quebec Hydro-electric Commission (Second Defendant).

Gouvernement de Terre-Neuve (*Order-in-Council*) stipule que le prix pour ces 800 MW doit être équivalent ou plus bas à ce que CFLCo reçoit d'Hydro-Québec sous le contrat, donc cela répond aux exigences économiques. Autrement dit, CFLCo recevrait au moins le même montant qu'il reçoit déjà sous le contrat¹²¹. Les obligations prises par CFLCo avec des tierces parties suite à l'exécution du bail ne devraient pas être prises en compte ici :

So for Hydro-Québec, my Lord, to suggest to this Court that the cost to Hydro-Québec of replacing the 800 MW is a cost to the province then firstly, Hydro-Québec must satisfy this Court that CFLCo is liable to Hydro-Québec in respect of that replacement cost and secondly, that CFLCo can pass on that replacement cost to the province and the province is obligated to pay it¹²².

(...) presumably Hydro-Québec could claim that their right to the power from the Upper Churchill is a private right; this you will not find in the Plaintiff's brief; which should result in the Act being interpreted strictly to protect the private right. The Plaintiff says, no, Hydro-Québec derived its rights from Churchill Falls, but for the Lease Churchill Falls would have no right to export power. But for the Lease Churchill Falls could not have entered into the Power Contract. Hydro-Québec's right are derived from Churchill Falls, they do not come from any other source. Churchill Fall's rights are derived from the Lease. If the Act is to be construed strictly against Churchill Falls, then surely Hydro-Québec as an assignee of Churchill Falls cannot be heard to argue that it has a higher right than Churchill Falls itself¹²³.

Hydro-Québec, by the very evidence it presented to this Court, regards the plant on the Upper Churchill as part of their system. They have placed themselves in the shoes of Churchill Falls, and in that situation they cannot claim a protection from the Act of 1961 which Churchill Falls itself would not seek. Hydro-Québec is not a private individual within the meaning of the various judgments which I have cited to your Lordship. There the Courts have jealously guarded the rights of the public and the rights of individual members of the public, not the rights of someone who derives his rights from the very entrepreneur which the Courts have said the Act must be construed strictly upon¹²⁴.

De plus, Chalker argumente que dans la phrase « where it is feasible and economic to do so », *to do so* réfère à *to give priority* et ne peut se référer à rien d'autre. Donc cela se réfère uniquement à CFLCo et non au Gouvernement de Terre-Neuve. Ainsi, le Gouvernement n'a pas à convaincre la Cour qu'il est faisable et économique de livrer le 800 MW demandé de Churchill Falls à l'île de Terre-Neuve tel qu'argumenté par Hydro-Québec et par le General Trust : « If your Lordship should be in any doubt on that score then all of these cases to which I have referred your Lordship apply, namely, the rule of strict

¹²¹ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 5th, 1982. Volume 96, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

¹²² *Idem*, p. 13286.

¹²³ *Idem*, p. 13337.

¹²⁴ *Idem*, p. 13338.

construction, that the proviso must be interpreted strictly against CFLCo and liberally in favour of the rights of the public »¹²⁵. Selon Keith Mercer, avocat du Gouvernement de Terre-Neuve, le terme « économique » doit se référer à sa signification générale et ne s'applique pas à une maximisation des profits :

There is some suggestion in questions put to certain witnesses by counsel for Hydro-Québec that the concept of maximization of profit of necessity would enter into the calculations here, but I don't think that follows from the meaning of the word "economic". A return on investment sufficient to meet costs is all that clause requires when applied to CFLCo, that would make it economic within the ordinary meaning of the word "economic". We are saying the province with strict adherence to its legal rights could pay to CFLCo the minimum amount for CFLCo to meet its continuing obligations, whether that amount be greater or less than the obligations established in the Power Contract¹²⁶.

Pour contourner les arguments de CFLCo et Hydro-Québec qu'il doit être économique et faisable pour CFLCo de livrer 800 MW à Terre-Neuve après prendre en considération les obligations de CFLCo sous le contrat signé avec Hydro-Québec, Chalker souligne que cette condition n'existe pas dans le bail et qu'il faudrait ajouter des mots pour suivre cette argumentation. En effet, selon lui, il devrait alors être inscrit à la Clause 2 e) : « Provided that upon the request of the Government consumers of electricity in the province shall be given priority where it is feasible and economic to do so, after taking into account all obligations of the Lessee existing at the time the request is made to deliver power to third parties »¹²⁷. De façon similaire, en ce qui concerne l'argument d'Hydro-Québec selon lequel il doit être démontré par le Gouvernement de Terre-Neuve que le projet est économique et faisable pour les consommateurs sur l'île de Terre-Neuve, Chalker affirme qu'afin de supporter cet argument, il faudrait que la condition du bail soit reformulée pour qu'elle affirme ce qui est avancé par Hydro-Québec¹²⁸.

Toutefois, comme la principale raison pour laquelle le Gouvernement de Terre-Neuve demande un rappel d'électricité plus grand que prévu au contrat est pour justifier la construction d'une ligne sous-

¹²⁵ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 7th, 1982. Volume 98, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), p. 13342.

¹²⁶ *Idem*, pp. 13629-13630.

¹²⁷ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 5th, 1982. Volume 96, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant), pp. 13352-13353.

¹²⁸ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 29th, 1982. Volume 92, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

marine, Finlayson affirme que ce dernier doit prouver qu'il est capable ou a les moyens de construire et de financer ce projet¹²⁹. Selon Finlayson, M. Chalker aurait affirmé : « We are going to build it (under the Strait of Belle Isle to the Island). We are going to finance it. But we don't have to prove that we can build it and can finance it. Sure we are assuming that responsibility but we don't have any burden of proof that it can be built or it can be financed by us »¹³⁰. À cela Finlayson répond : « I respectfully submit that if he is intending to build it and he is intending to finance it then he has to prove that it can be built and it can be financed and the burden is on him, and in my submission it is a heavy burden of proof as I submitted to your Lordship yesterday »¹³¹. Finlayson démontre en quelques sortes que l'idée de construire ce tunnel pour acheminer de l'électricité du Labrador à l'île de Terre-Neuve n'est pas encore à l'état de projet : « It is not a project now. It may be some day, and that is the end of the issue both of financial feasibility and technical feasibility »¹³².

Autrement dit, Finlayson demande pourquoi Hydro-Québec devrait dépenser des fonds pour un programme de remplacement de l'électricité demandée alors que le défendeur n'a pas démontré lui-même que ses banquiers sont prêts à financer ce projet. Finlayson affirme que cette information mène à la conclusion qu'il y a un coût et une incertitude associés à cette demande, éléments que le défendeur n'a pas indiqués à la Cour. Le projet pourrait coûter bien plus que les estimations présentées par le défendeur. Ces estimations sont basées sur une hypothèse et cette hypothèse n'a pas été prouvée encore. C'est donc ce qu'Hydro-Québec demande à la Cour¹³³. Selon Finlayson, même la Newfoundland and Labrador Hydro a rejeté le projet depuis 1976. Donc, si même la Newfoundland and Labrador Hydro ne considère pas que le projet soit réaliste, pourquoi Hydro-Québec devrait considérer qu'il le soit? :

All that Hydro-Québec is saying, is that before we have to go out and replace this 800 MW, the Plaintiff must demonstrate that what it is proposing is sensible and that it can afford that kind of money to take the power from Churchill Falls. I respectfully submit that it has not on that evidence demonstrated that this transmission line, such an important transmission line would be built according to that technology¹³⁴.

¹²⁹ Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on June 29th, 1982. Volume 92, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

¹³⁰ *Idem*, p. 12880.

¹³¹ *Idem*

¹³² *Idem*, p. 12887.

¹³³ *Idem*

¹³⁴ *Idem*, pp. 12974-12975.

8.3.3 - Décision du procès par le Juge Goodridge

La décision du Juge Goodridge met en lumière le rôle des ambiguïtés dans la loi. Ces ambiguïtés découlent de l'incohérence entre le fait que les preuves techniques aient alimenté près de la totalité du procès et la décision du Juge qui affirme ne pas porter sur ces preuves techniques. Ainsi, malgré tout le temps et l'argent investis pour produire et entendre ces preuves, le Juge ne veut pas décider à partir des preuves techniques, mais conclut que le Gouvernement de Terre-Neuve aurait dû faire preuve sa capacité à utiliser l'électricité demandée elles ne sont apparemment pas considérées. Cette ambiguïté permet au Juge de donner raison à Hydro-Québec et à CFLCo sans considérer les preuves et témoignages ayant alimenté le procès et contribue à maintenir les inégalités en place.

Le procès prend fin le 8 juillet 1982, mais le Juge Goodridge affirme que ça prendra encore plusieurs mois avant de rendre un jugement (Kirby, 1982c). Le jugement est finalement rendu le 13 juin 1983, 11 mois après la fermeture du procès qui aura duré 99 jours en tout ("Newfoundland loses power recall case," 1983). La décision de la Cour va à l'encontre du Gouvernement de Terre-Neuve et nie sa demande : « The legal considerations arising out of the pleadings and the evidence have been reviewed and determined in the preceding parts of this judgment. The result is that the Government must fail and judgment awarded against it »¹³⁵. La décision indique que la différence est trop grande entre la quantité d'électricité demandée, 800 MW, et ce que la province a le droit de rappeler dans le contrat de Churchill Falls, soit 300 MW : « no matter how much energy it requests, it can receive no more than is surplus to the present commitment for sale and CFLCo plus whatever remains of the 300 MW recapture allowance »¹³⁶. Le Juge Goodridge conclut ainsi la décision : « The action is dismissed. The defendants are entitled to recover their costs of this action to be taxed against the Government »¹³⁷. Comme le Gouvernement de Terre-Neuve est le demandeur en justice et qu'il a perdu le procès, il doit payer les frais de Cour des défendeurs, CFLCo, Hydro-Québec, Royal Trust Co., et General Trust of Canada ("Newfoundland loses power recall case," 1983). Le Gouvernement a l'intention d'appeler la décision faite par la Cour Suprême de Terre-Neuve ("Province to appeal decision on Churchill Falls power," 1983).

¹³⁵ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 2. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J., p. 298.

¹³⁶ *Idem*, p. 376.

¹³⁷ *Idem*, p. 378.

Selon la Décision du Juge Goodridge, dans l'éventualité où la décision aurait été favorable à la demande du Gouvernement de Terre-Neuve, cela aurait déclenché la construction d'une ligne de transmission entre Churchill Falls et Soldier's Pond près de St. John's. Cela nécessiterait la construction de plusieurs éléments qui devront subir certains facteurs naturels comme des conditions climatiques difficiles, un environnement instable pour l'installation, l'entretien et la réparation des câbles et des facteurs économiques comme la prévision de la charge. Le débat a tourné sur la faisabilité technique et économique pour le Gouvernement de mener à bien un tel projet¹³⁸. Une autre question qui a été discutée est d'établir si CFLCo peut se conformer à la demande du Gouvernement : soit de déterminer si CFLCo peut plaider force majeure avec succès dans une action portée contre elle sous le contrat et s'il y a une condition implicite dans le contrat qui indique qu'il doit se conformer à la Clause 2 e). Selon le Juge Goodridge, ce serait une question pour la Cour du Québec¹³⁹.

Le Juge Goodridge tente par la suite de déterminer si le bail a force de loi. Si la réponse est positive, la conséquence directe est que le bail serait contraignant pour des tierces parties. Si le bail stipule que CFLCo a le droit d'exporter ou n'a pas le droit d'exporter ou a le droit d'exporter seulement après respecter les besoins du consommateur terre-neuvien de temps en temps, alors cela serait aussi la loi de la province (*the law of the land*). Donc selon le Juge Goodridge, il faut établir si le bail a en effet pouvoir de loi provinciale, tel qu'il a été argumenté par le Gouvernement de Terre-Neuve durant le procès¹⁴⁰. Selon le Juge, le bail représente un contrat entre le Gouvernement et CFLCo, mais il est également bien plus qu'un simple contrat. Le bail fait partie d'une loi de la Chambre des Députés. Donc peu importe la signification attribuée à la Clause 2 e), cette signification est la volonté de la Chambre des Députés de Terre-Neuve. Ce bail a donc une sanction législative :

The law of the land is that the Newfoundland consumer shall, upon the request of the Lieutenant-Governor, be given priority. No person, however highly placed, may deny that right to the Crown, or limit it. Only the House of Assembly may do that. (...) That law is known or must be presumed to be known by all of the defendants.¹⁴¹

Le Juge Goodridge tente d'établir si la Clause 2 e) qui fait référence aux termes faisable et économique est en effet ambiguë. Selon lui, il n'est indiqué nulle part dans le bail que CFLCo a le droit de vendre

¹³⁸ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

¹³⁹ *Idem*

¹⁴⁰ *Idem*

¹⁴¹ *Idem*, p. 163

de l'électricité. Ce point pourrait être important et pour cette raison, il devrait être noté que le droit de vendre est un droit implicite du bail, et non explicite et il faut établir si le droit de vendre se limite aux ventes pour fin d'exportation et aux ventes en vertu de ladite condition¹⁴². Afin de clarifier ceci, le Juge se réfère aux conditions présentes dans le *Lease Act* de 1961 qui a été modifié par la Loi No. 84 de 1966-1967. La Section 7 du *Lease Act* a été changée afin de définir que le *Public Utilities Act* de 1964 au Fédéral ne devrait pas s'appliquer au : « supply of hydroelectric power developed under the Lease made pursuant to the Act No, 51 of 1961, as now or hereafter amended, at the Churchill Falls Power Project in Labrador to; i) The Quebec Hydro-Electric Commission; ii) The Newfoundland and Labrador Power Commission »¹⁴³. La nouvelle section issue de la modification de la Loi No. 84 conclut que :

(...) the said The Public Utilities Act, 1964, applies to the production, storage, transmission and supply of all other hydro-electric power developed under or in pursuance of the Lease executed and delivered pursuant to this Act. One may conclude from this language that it was certainly within the contemplation of the Government that hydroelectric power might be supplied otherwise than as enumerated in the passage first quoted above from section 7 either within or outside the province but that the operation of the Public Utilities Act would apply where not included¹⁴⁴.

Il peut donc être conclu selon le Juge Goodridge que le droit de transmettre et le droit d'exporter, bien qu'associés dans une sous-clause, sont bien disjonctifs et chacun de ces droits existe indépendamment l'un de l'autre : « It is only upon such a conclusion that the right to transmit for the purpose of a sale within the province could exist independently of the right to export »¹⁴⁵. La Clause 2 indique que le bail et le harnachement du Haut Churchill inclut le droit de transmettre et d'exporter. Ainsi, le droit de transmettre et le droit d'exporter sont attribués selon les dispositions du bail mais ces droits sont sujets à des conditions. Le Juge Goodridge se demande : Est-ce que cette condition signifie que le droit de transmettre et d'exporter ne peut exister si le consommateur de Terre-Neuve n'est pas donné priorité en vertu de la demande¹⁴⁶?

Un autre moyen utilisé par la Juge Goodridge d'établir si la Clause 2 e) est ambiguë est de tenter d'interpréter chaque terme présent dans la Clause. Le terme « consommateurs d'électricité dans la

¹⁴² Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J

¹⁴³ *Idem*, pp. 58-59.

¹⁴⁴ *Idem*, p. 59.

¹⁴⁵ *Idem*, pp. 59-60.

¹⁴⁶ *Idem*

province » est très large et ce terme peut inclure toutes les personnes de toutes les parties de la province, cela pourrait également inclure les revendeurs et détaillants d'électricité dans la province et pourrait inclure les grossistes d'électricité comme la Newfoundland Hydro¹⁴⁷. Les mots *shall be given* peuvent sembler de prime abord évidents. Cependant, l'utilisation d'une voix passive suggère que les conditions de faisabilité et d'économie peuvent s'appliquer non seulement au donateur (CFLCo) mais également au donataire (les consommateurs d'électricité dans la province)¹⁴⁸. Les mots *to do so* sont également ambigus. Ces mots sont reliés au terme passif *shall be given* : Est-ce que le mot *so* réfère à l'acte de donner ou d'être donné de l'électricité ou les deux¹⁴⁹? Le terme *priority* n'est pas dans son « habitat naturel » dans cette condition selon le Juge Goodridge. Ce terme est normalement utilisé afin de déterminer : « the quality of two otherwise equal claims but no claims exist here. What has been spoken of are purchase rights »¹⁵⁰. De plus, selon le Juge Goodridge, dans l'interprétation d'une priorité, le contexte économique joue un rôle important. Le Juge rappelle ainsi l'argument selon lequel il était nécessaire à l'époque de vendre l'électricité vers l'Ouest, sans quoi Churchill Falls n'aurait pas été développé :

It must be kept in mind that the harnessing of Churchill Falls was a major dream of Premier Smallwood and the Government since 1952 and of the members of Brinco since that company was formed sometime after. While the precise power potential may not have been known, it was known to be substantial. It was so substantial that the energy that could be created would be far greater than could be consumed in the province. In fact, up to the time of the Power Contract, none of the generation of the Plant was required in the province except small amounts allocated for use in Labrador. If there was no market for the power in Newfoundland in 1969, when the Power Contract was executed, there was certainly no demand for power in 1961 when the Lease was executed. It was known, therefore, to the Government and to CFLCo that the project could not succeed without "sales west", that is to say, sales to Hydro-Québec or some other consumer west of the Newfoundland-Quebec border¹⁵¹.

Hydro-Québec devait s'engager à acheter toute l'électricité sur une longue période de temps. Le Juge Goodridge tente de faire le point que sans Hydro-Québec, le Gouvernement de Terre-Neuve n'aurait pas eu accès à l'électricité du tout¹⁵². Le Juge Goodridge affirme que dans le contexte du procès, le

¹⁴⁷ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

¹⁴⁸ *Idem*

¹⁴⁹ *Idem*

¹⁵⁰ *Idem*, p. 65.

¹⁵¹ *Idem*

¹⁵² *Idem*

terme priorité se définit comme un droit de premier refus d'acheter de l'énergie qui serait disponible à la vente et qui ne serait pas commis précédemment. Peu importe si cela est acceptable ou non, le mot signifie la vente d'énergie par CFLCo et un achat de la même énergie par le consommateur de Terre-Neuve. Trois éléments doivent être notés à ce sujet : 1) La condition n'impose aucune limite sur la quantité d'énergie à laquelle le consommateur de Terre-Neuve devrait avoir priorité; 2) Aucune période de temps n'est indiquée pour la durée de cette vente; 3) Et la clause 9 de la partie IV du Contrat contient une disposition d'arbitration¹⁵³.

Toutefois, toujours selon le Juge Goodridge, cela ne résout pas le problème discuté ici. Selon lui, il faut comprendre si la condition contemple ou non s'il devrait y avoir une entente entre les parties pour la signature d'un contrat entre CFLCo et la Newfoundland Hydro et si c'est le cas, est-ce qu'un désaccord au sujet de la définition des termes d'un tel contrat peut être résolu en invoquant la disposition d'arbitration prévue sous le bail?¹⁵⁴ S'il y a une vente entre les deux parties, il y a nécessairement un contrat. Mais la condition n'indique pas la quantité d'énergie qui puisse être vendue. La capacité du barrage est de 5225 MW. Cette quantité est entièrement commise à Hydro-Québec, sauf un droit de rappeler 300MW pour le Gouvernement de Terre-Neuve. Si on se réfère à la définition de priorité décrite ci-dessus, on doit se concentrer sur la quantité d'énergie qui peut être générée de la centrale hydroélectrique en surplus des engagements sous le contrat. Au moment de la demande, il ne reste presque plus d'énergie disponible pour cette priorité¹⁵⁵. Il n'y a aucune proposition de loi qui pourrait permettre à la Cour Suprême de Terre-Neuve d'imposer à une partie d'un contrat, Hydro-Québec, de se soumettre à la demande de l'autre partie du contrat, CFLCo, de vendre de la marchandise à une tierce partie, le Gouvernement de Terre-Neuve, à partir de termes qui ne sont ni déterminés ni déterminables, ou ni vérifiés et ni vérifiables¹⁵⁶.

Les termes « faisable et économique » sont également ambigus. En effet, tandis que le terme « faisable » pourrait uniquement signifier si une chose peut être réalisée ou non, le terme « économique » pourrait décrire quelque chose qui peut être réalisé de manière profitable ou quelque chose qui est le plus profitable parmi plusieurs options. Il existe en effet d'autres alternatives au projet

¹⁵³ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 2. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

¹⁵⁴ *Idem*

¹⁵⁵ *Idem*

¹⁵⁶ *Idem*

de transmission sous-marine du Gouvernement de Terre-Neuve. Selon ce raisonnement, si le projet de transmettre de l'électricité du Haut Churchill à l'île de Terre-Neuve est moins profitable que la construction d'une centrale thermique par exemple, la deuxième option devrait ainsi être poursuivie. Cependant, les témoins qui ont participé au procès ne s'entendent pas à déterminer quel projet est le plus rentable¹⁵⁷.

Le procès a surtout porté sur le large spectre de définitions et d'interprétations qui sont reliées aux termes faisables et économiques, dont la transmission, la demande, la « financibilité » (*financeability*) et l'estimation des coûts. La faisabilité, l'estimation des coûts et la capacité de financement sont les éléments qui sont le plus disputés au sujet de la transmission à travers le Strait of Belle Isle du Labrador vers l'île de Terre-Neuve¹⁵⁸. La capacité de financement occupe une place centrale du projet. Il a été conclu dans le procès que même dans le cas où il y aurait une décision favorable quant à la faisabilité et la rentabilité du projet, il ne peut pas en être ainsi à moins que des fonds soient mobilisés à travers un financement du projet ou via l'achat d'options afin de garantir que le projet est en effet faisable et économique¹⁵⁹. Il était assumé durant le procès que le prix que CFLCo recevrait pour la vente de son énergie de Churchill Falls au Gouvernement de Terre-Neuve serait faisable et économique en toute circonstance et qu'il n'était pas nécessaire pour CFLCo de prouver quel serait ce prix. La Cour juge que ce raisonnement est faux : « This Court cannot find that the project is feasible and economic to CFLCo unless it is shown what price is to be paid and that that price is feasible and economic »¹⁶⁰.

Le Juge Goodridge procède ensuite à l'interprétation de la Clause 2 e) du bail. Le sujet principal du bail est le bassin-versant du Haut Churchill qui est loué à CFLCo pour une période de 99 ans en date du 16 mai 1961. C'est durant cette période que CFLCo peut jouir du droit d'exporter et de transmettre de l'énergie de ce bassin-versant. Cette Clause impose une condition à CFLCo : le droit d'exporter et le droit de transmettre de CFLCo peuvent continuer mais sont sujets aux limitations qui pourraient y avoir sur le droit de vendre. Si la condition est en effet une limitation, alors cela ne correspond pas vraiment aux termes qui la précèdent¹⁶¹. La Clause 9 (5) interdit l'exportation sans le consentement du

¹⁵⁷ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

¹⁵⁸ *Idem*

¹⁵⁹ *Idem*

¹⁶⁰ *Idem*, p. 317.

¹⁶¹ *Idem*

Gouvernement de Terre-Neuve. La Clause 2 e) permet expressément l'exportation mais ceci est sujet à : « whatever effect the proviso may have upon it. The proviso is not a limitation on the rights granted by Clause 2 e) because the obligation to sell to a Newfoundland consumer subtracts from the right to sell to others and only indirectly affects the right to export »¹⁶². Selon le Juge Goodridge, la condition que Terre-Neuve réserve un droit d'achat ne représente pas une limite sur le droit d'exporter et de transmettre de l'énergie car l'obligation de vendre au consommateur de Terre-Neuve est soustrait du droit de vendre à d'autres parties et affecte donc le droit d'exporter mais de façon indirecte. Le droit d'exporter n'est pas associé à aucune quantité spécifique d'énergie : « The language of Clause 2 e) is "any electrical power". It is not a limitation »¹⁶³. L'obligation de CFLCo est de donner une priorité. Mais jusqu'à présent cette priorité n'existe pas. Le pouvoir du Gouvernement de Terre-Neuve est de demander qu'une priorité lui soit donnée et le présent jugement va déterminer s'il y a une responsabilité de donner une responsabilité. Si le jugement est favorable au Gouvernement de Terre-Neuve, alors la priorité : « will for legal purposes be deemed to have existed from the date of the request for the same because if the right existed to request the priority, then the obligation to give it existed at the time that the request was made »¹⁶⁴. Le Juge Goodridge réitère les positions des parties au sujet de cette priorité :

In respect of priority the Government suggests that it is in the nature of a reservation; Hydro-Québec, without offering an alternative, suggested it as something less than a reservation. For convenience it is to be referred to herein as a right, although that term perhaps is itself too flattering. Both CFLCo and Hydro-Québec suggested that whatever it was, the right was one which had to be exercised prior to the execution and delivery of the Power Contract¹⁶⁵

Le Juge est d'accord avec CFLCo et Hydro-Québec que le Gouvernement de Terre-Neuve était au courant des négociations du contrat :

Moreover, it is equally clear that the Government knew of the negotiations between CFLCo and Hydro-Québec in this respect and acquiesced in them. The Government knew and made known to CFLCo that it knew that the extent of its right under Clause 2 e) was considered by CFLCo and Hydro-Québec to be limited to 300 MW. The Government accepted this limitation and made known its acceptance to CFLCo¹⁶⁶.

¹⁶² Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J., p. 99.

¹⁶³ *Idem*, p. 99.

¹⁶⁴ *Idem*, p. 109.

¹⁶⁵ *Idem*, p. 111.

¹⁶⁶ *Idem*, p. 149.

Toutefois, le juge Goodridge est de l'avis que l'interprétation de CFLCo et d'Hydro-Québec selon laquelle le Gouvernement de Terre-Neuve devait faire sa demande avant la signature du contrat et ne pouvait le faire qu'une fois, n'est pas raisonnable car il n'y a pas de condition dans le bail où CFLCo est obligé de donner un préavis de vente au Gouvernement de Terre-Neuve, c'est-à-dire :

If a prior right is to be exercised, the person having that right obviously must be notified if it is about to be superseded so that he may have an opportunity to assert his prior right. In actual fact, however, the right did not exist at the time of the Power Contract. The right does not come into existence unless the Government makes a request. No request was made until August 6, 1976. Assuming that the Government is entitled to have the right extended to the Newfoundland consumer as of that period, then it is only from that period that such right exists.¹⁶⁷

Autrement dit, il n'y a pas eu de demande du Gouvernement de Terre-Neuve à l'exécution du contrat, donc il n'est pas possible d'affirmer qu'il a déjà exercé son droit prévu au bail et qu'il ne peut plus le refaire, et il n'a pas été avisé de cela au moment du contrat¹⁶⁸. Il existe deux droits. Le premier est le droit du Gouvernement de Terre-Neuve de demander la priorité, qu'il n'a pas fait avant 1976, et le deuxième est le droit des consommateurs d'exercer cette priorité. Le droit d'acheter pouvait uniquement inclure l'énergie qui était disponible à l'achat. L'énergie qui a été vendue à Hydro-Québec n'était pas disponible pour l'achat par le consommateur de Terre-Neuve. La priorité, une fois reconnue existante, était un droit d'acheter de l'énergie disponible à l'achat avant que des ventes aillent été conclues avec d'autres personnes. C'était, et c'est toujours, un droit de premier refus d'acheter quelconque énergie qui pourrait devenir disponible après 1976, le moment où le Gouvernement de Terre-Neuve fait la demande pour cette priorité¹⁶⁹. Selon le Juge Goodridge il n'y a aucun élément au bail qui exige CFLCo de notifier le Gouvernement de Terre-Neuve de toute proposition de vente d'énergie à l'intérieur de la province ou pour des fins d'exportation. Le Juge demande ainsi : « How then can this Court impose upon it the requirement to make a request for the priority prior to a proposed sale »¹⁷⁰.

¹⁶⁷ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J., pp. 111-112.

¹⁶⁸ *Idem*

¹⁶⁹ *Idem*

¹⁷⁰ *Idem*, p. 139.

Il n'est cependant pas nécessaire dans ce jugement de déterminer combien de demandes peuvent être faites par le Gouvernement de Terre-Neuve, si une ou plusieurs. La première demande peut être faite à tout moment. Le fait que la province a échoué de faire la demande avant l'exécution du contrat a eu des effets négatifs sur la valeur de la priorité qui pourra être accordée au consommateur de Terre-Neuve, mais la demande elle-même ne peut pas être considérée invalide seulement pour la raison qu'elle n'a pas été faite avant le contrat. Si le Gouvernement avait fait la demande avant le contrat, plus d'électricité serait disponible pour l'achat selon son droit de premier refus suite à la demande que le consommateur de Terre-Neuve soit donné priorité¹⁷¹.

Malgré le fait que près de l'entièreté du procès a porté sur des preuves techniques, la Cour a jugé que pour sauver du temps, il fallait seulement se pencher sur les points de la loi et non sur ces preuves techniques. La Cour juge qu'il est plus désirable pour tous les points de vue de conclure le jugement sans avoir à déterminer une conclusion au sujet des preuves techniques¹⁷². Selon le Juge Goodridge, le fardeau de la preuve incombe au Gouvernement de Terre-Neuve car il est celui qui fait la demande. Le fardeau de la preuve est une question de loi et d'imploration : c'est le fardeau d'établir une jurisprudence. Le fardeau est aussi de présenter les preuves techniques¹⁷³. Le point à faire ici est que la Cour est limitée à une situation de noir ou blanc : La Cour peut affirmer que le Gouvernement de Terre-Neuve a réussi à prouver que le projet est faisable et économique ou elle peut affirmer le contraire :

The reason for pointing this out is that although in respect of some of the evidence the Court might find that the Government has not met the required standard of proof that does not amount to a finding that it cannot be done economically but rather that according to the evidence that is before the Court it cannot be done economically in the way proposed. It is probably for this reason that arbitration boards rather than courts are better adapted to the settlement of disputes of this nature. The Government has elected to bring this action before the Court. There are, of course, reasons why this was necessary. This unavoidably precludes, however, the submission of

¹⁷¹ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

¹⁷² Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 2. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.

¹⁷³ *Idem*

the issue of the technical evidence to arbitration and puts the Government in a forum less fluid than that of an arbitration board¹⁷⁴.

Il est recommandé au Gouvernement de Terre-Neuve de s'arranger pour démontrer que son projet de transmission d'électricité à l'île de Terre-Neuve est économique et faisable s'il a l'intention d'appeler la décision de la Cour¹⁷⁵. Le Gouvernement de Terre-Neuve va appeler la décision en 1984. Cet appel prend fin à la mi-octobre 1984 et a été entendu par les Juges Arthur Mifflin, Herbert Morgan et James Gushue ("Court reserves judgment on Churchill Falls appeal," 1984). La Cour réitère que le Gouvernement de Terre-Neuve ne peut pas avoir accès au 800 MW demandé de Churchill Falls. En 1986, la Cour Suprême du Canada a jugé que le Gouvernement de Terre-Neuve peut appeler cette décision. Selon Bill Marshall, le Ministre de l'Énergie de Terre-Neuve sous le Gouvernement de Brian Peckford (1979-1989), le problème devrait être résolu par des négociations et une entente avec le Québec et non en Cour : « Ultimately, the whole resolution of the hydro situation has to depend on negotiations within the Canadian Confederation. That is the only way we are going to get development on the Lower Churchill River » (Porter, 1986). Bill Marshall a discuté avec le nouveau Premier Ministre Libéral du Québec Robert Bourassa élu en décembre 1985 : « They [le Gouvernement du Québec] have an agreement [le contrat de Churchill Falls]. We have to face that. All the Premiers [du Québec] have been consistent... they're acting in the interests of the people of Quebec » (Porter, 1986).

En mai 1988, le Gouvernement de Terre-Neuve tente une fois de plus d'obtenir le 800 MW demandé en appelant la décision de la Cour Suprême du Canada, du 3 au 5 mai 1988 ("High court to hear hydro appeal," 1988; "Province is making final bid to recall Churchill Falls power," 1988). Le 9 juin 1988, la Cour Suprême du Canada rejette la demande de Terre-Neuve d'obtenir 800 MW de Churchill Falls. Les sept juges qui ont entendu l'appel de Terre-Neuve affirment simplement qu'ils sont en accord avec la décision de la Cour d'Appel de Terre-Neuve selon laquelle il ne serait pas économique et faisable de contraindre CFLCo de fournir 800 MW annuellement à Terre-Neuve. Selon Brian Peckford : « Obviously, it was the last significant legal challenge that we had. It has been ongoing for 12 years so I'm extremely disappointed » (McNeil, 1988). En réaction à cette décision, le Chef du Nouveau Parti Démocratique de Terre-Neuve Peter Fenwick affirme que : « The Churchill Falls power development

¹⁷⁴ Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 2. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J., p. 310.

¹⁷⁵ *Idem*

in Labrador is a real mess and Hydro-Québec could end up taking over the whole operation in 20 years. (...) We're going to end up in a position where there is going to be a default on the contract because there won't be enough money to keep it going, and it's quite likely that Hydro-Québec will take over the entire operation » (Doyle, 1988). Selon lui, la décision de la Cour Suprême du Canada qui nie la demande de Terre-Neuve pour le rappel de 800 MW de Churchill Falls est « terrible » (Doyle, 1988). Peter Fenwick affirme également que : « unless the province can wiggle out from the contracts it is involved in, the disaster that's coming is of monumental importance » (Doyle, 1988). En date du 19 juin 1988, les poursuites judiciaires menées par le Gouvernement de Terre-Neuve lui auront coûté \$1,6 millions au total (\$3,3 millions en 2017) (Wangersky, 1988).

8.4 - Le *Reversion Act*

Cette section sur le *Upper Churchill Water Rights Reversion Act (Reversion Act)* démontre qu'une fois que le territoire de Churchill Falls au Labrador est intégré dans le territoire québécois à travers la relation interterritoriale inégale, il n'est plus possible pour le Gouvernement de Terre-Neuve de reprendre le contrôle. L'effet sur la frontière est incontestable. De plus, cette thèse démontre que cette intégration de Churchill Falls au territoire québécois est à la base de la croissance économique qu'a connue Hydro-Québec dans les années 1970 (Chapitre 5) et qui a subséquemment permis le développement de barrages hydroélectrique sur le territoire du Québec.

Parallèlement au procès mené par le Gouvernement de Terre-Neuve contre CFLCo et Hydro-Québec, ce dernier tente également de formuler un projet de loi qui viendrait retirer les droits sur l'eau du Haut-Churchill émis à CFLCo via le bail de 1961. Ainsi, dans l'éventualité où Terre-Neuve n'aurait pas accès au 800 MW demandé, la province souhaiterait retirer à CFLCo les droits qui lui ont permis initialement de développer Churchill Falls. En effet, selon le Ministre de l'Énergie de Terre-Neuve Leo Barry, la province pourrait menacer de retirer les droits sur l'eau qu'il accorde au projet hydroélectrique de Churchill Falls si Hydro-Québec refuse toujours de payer un prix plus élevé pour l'électricité qu'il achète du projet :

The water rights are an asset that was granted by the Newfoundland Legislature. What it gives it can take away. If we remove the water rights, the Company (CFLCo) could not produce electricity. But it may not require expropriation. Maybe we just need clarification of terms in the contract providing for Newfoundland to recall whatever power it needs for its own use (Hamovitch, 1980a).

En février 1980, le Gouvernement de Brian Peckford considère l'option d'exproprier le barrage de Churchill Falls comme possible stratégie dans ses tentatives de renégociation du contrat de Churchill Falls. Par le fait même, il exproprierait également les intérêts d'Hydro-Québec dans CFLCo ("Government may expropriate Upper Churchill power plant," 1980). Brian Peckford affirme que : « all steps necessary will be taken to change the totally unjust power contract » ("Labrador power deal to be challenged," 1980). Le Gouvernement conservateur de Peckford a l'intention de continuer le procès juridique pour contester le contrat de Churchill Falls. Il considère cet enjeu primordial pour l'année 1980 et compte prendre toutes les actions possibles pour remédier à ce qu'il considère être une injustice. Le Gouvernement a également l'intention de continuer le développement du Bas Churchill ("Labrador power deal to be challenged," 1980). Ainsi, même avec le changement de Gouvernement à Terre-Neuve suite à l'élection de Brian Peckford, son discours ne semble pas changer de direction quant à Churchill Falls et au Bas Churchill.

Dans un discours donné à l'Empire Club de Toronto, le 27 mars 1980, le Premier Ministre Brian Peckford affirme que la population de Terre-Neuve n'a pas les mêmes conditions de vie que le reste du Canada. Cette demande en justice est donc selon lui, une question d'équité : « We seek to achieve economic parity, to do ourselves what thirty years of Federal handouts has not achieved ». Il comprend que pour le reste du Canada, sans une compréhension de la situation économique et sociale de sa province, les demandes faites par Terre-Neuve peuvent paraître égoïstes et avares : « Any serious attempts to understand what my province is all about will immediately recognize the historical facts that have led to a very real disparity in the level of public services and the standard of living in our province, as opposed to the rest of Canada ». Selon lui, le Gouvernement de Terre-Neuve a dû s'endetter lourdement afin d'offrir des services publics qui soient au même niveau que le reste du Canada : « Our province's debt, and our lack of access to very large additional amounts of money, constrains our ability to move forward in the near future, even to bring up our public services to the next poorest of the provinces, let alone to the national average » (Peckford, 1980b).

Le 21 novembre 1980, Brian Peckford donne un discours devant la Législature de Terre-Neuve et annonce la décision de son Gouvernement de passer le *Upper Churchill Water Rights Reversion Act* (*Reversion Act*) (Peckford, 1980a). Le Gouvernement de Terre-Neuve n'est pas d'accord avec l'affirmation d'Hydro-Québec selon laquelle il n'a pas le droit à de l'électricité supplémentaire pour les consommateurs d'énergie de sa province telle qu'indiqué au bail :

We have spent more than four years trying to reach agreement with Quebec on accessing the Upper Churchill power which we need and negotiating more reasonable price terms in the contract and we now must conclude that a fair and equitable agreement for this province is unachievable without this action. We have spent the last year examining every conceivable legal avenue open to us to access power from Churchill Falls in accordance with the lease in addition to our ongoing court case which was initiated in 1976 and which, in spite of all our efforts, has yet to come to trial. We have reluctantly concluded that from a legal standpoint our best alternative is to introduce the act to repeal the Churchill Falls Lease as I have done here today (Peckford, 1980a).

Ainsi, en mars 1981, le Gouvernement de Terre-Neuve dépose le *Reversion Act* à la Cour Suprême de Terre-Neuve. La Cour doit déterminer s'il est légal ou non pour la province de Terre-Neuve d'annuler le bail sur les droits de l'eau signé avec CFLCo ("Court is asked to make ruling on Churchill Falls water act," 1981; Hunt, 1981). Le Gouvernement de Terre-Neuve affirme qu'il n'agira pas sur le *Reversion Act* tant que les Cours Suprêmes de Terre-Neuve et du Canada ne confirmeront pas sa validité constitutionnelle ("Hearing on proposed water act – Government says CFLCo has right to intervene," 1981). Les audiences du procès ne débiteront pas avant le mois d'octobre 1981. Les avocats représentant Hydro-Québec et CFLCo essaient de démontrer que le *Reversion Act* va au-delà de l'autorité du Gouvernement de Terre-Neuve ("Court hearings begin Monday on Churchill Falls water act," 1981; "Lawyers claim Act aims to break power contract," 1981). En effet, Michel Decary, un des avocats d'Hydro-Québec, affirme :

The true aim and purpose of the Act is to break the power contract which governs the export of Labrador power, it is a disguise to break the contract and increase the price of power. If the Reversion Act is merely a backdoor route to sterilize the power contract, then such a move is only within the powers of competence of the Federal Government. Under section 91 of the British North American Act, only the Federal Government can regulate inter-provincial trade and commerce ("Lawyers claim Act aims to break power contract," 1981).

Selon André E. Gadbois, Conseiller en Chef et Directeur du Département Légal d'Hydro-Québec ayant participé aux négociations du contrat de Churchill Falls, le *Reversion Act* n'est pas valide car il aurait l'impact indirect d'annuler le contrat de Churchill Falls. Ce contrat est primordial pour le maintien des activités d'Hydro-Québec. En effet, selon lui, la planification des besoins en électricité d'Hydro-Québec doit prendre en considération les projections futures de la demande en électricité et ce, plusieurs années en avance. La planification doit prendre en considération la demande maximum à un point spécifique dans le temps mais aussi la durée de la demande à différents niveaux d'intensité. La demande a ainsi deux aspects fondamentaux : la charge « de base » qui représente la demande de base en électricité sur une base quotidienne ou mensuelle et pour laquelle le système doit être conçu de manière à pouvoir fournir de l'électricité de manière continue ; et la charge « de pointe » qui représente

le pic de la demande, qui vient s'ajouter à la demande de base à certains moments de la journée lorsque plus d'énergie est consommée. Ainsi, pour des raisons d'économie, les systèmes d'Hydro-Québec doivent être conçus de manière à prendre en compte cette demande en énergie variée. La charge de base est normalement assurée par des grandes centrales d'électricité qui produisent des grandes quantités d'énergie électrique sur une base continue et fiable, comme Churchill Falls, tandis que la charge de pointe est produite selon la demande par des centrales plus petites, souvent au gaz naturel, qui ont un coût d'installation faible mais un coût de production élevée. Le développement d'un tel système nécessite une planification sur plusieurs années en avance par les ingénieurs d'Hydro-Québec, afin d'estimer la quantité adéquate et la répartition de centrales de charge de base et de pointe, ainsi que le développement d'un réseau de transmission pour acheminer l'électricité aux centres de la demande¹⁷⁶.

Ainsi, lorsque des discussions ont débuté entre CFLCo et Hydro-Québec en 1963 et ont continué dans les années suivantes, il était évident, selon André E. Gadbois, que la quantité produite de Churchill Falls serait énorme et qu'étant donné sa distance des centres de la demande et sa haute capacité de production, qu'il répondrait à la demande de charge de base d'Hydro-Québec. De plus, en décidant d'acheter l'électricité de Churchill Falls, Hydro-Québec a mis en attente le développement d'autres centrales hydroélectriques sur son territoire, soit Manicouagan et Outardes. Ainsi, en considérant l'électricité disponible de Churchill Falls, Hydro-Québec a pris la décision d'arrêter la construction de barrages hydroélectriques sur son territoire pour une période de 6 ans entre les années 1970 et 1976¹⁷⁷.

Pour assurer le financement du développement impressionnant de Churchill Falls, il devait y avoir un acheteur solvable qui s'engagerait à acheter, sur une période suffisante, l'électricité produite de la centrale afin de générer ou d'assurer des revenus suffisants pour rembourser le prêt d'environ \$1 milliard (\$2,6 milliards en 2017) nécessaire pour la construction du projet. Ceci était une condition nécessaire pour satisfaire les créanciers. Ainsi, dans les discussions et les dispositions contractuelles qui ont suivies avec CFLCo, Hydro-Québec devait s'engager à acheter presque la totalité de la production de Churchill Falls, peu importe si toute cette électricité serait requise ou utilisée par Hydro-

¹⁷⁶ Affidavit of Andre E. Gadbois of Hydro-Québec (1981) No. 36 In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal, in the matter of section 6 of Part 1 of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970, as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant-Governor in Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980.

¹⁷⁷ *Idem*

Québec¹⁷⁸. Selon Hydro-Québec, le Gouvernement de Terre-Neuve ne peut pas simplement passer une loi qui aurait pour impact d'annuler le contrat de Churchill Falls, comme ce dernier répond à des besoins en électricité qui ont été planifiés en considérant le système hydroélectrique global d'Hydro-Québec. Son annulation aurait de graves répercussions sur les activités commerciales et sur les besoins en électricité du Québec, et le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas la juridiction d'intervenir dans des affaires interprovinciales.

De son côté, CFLCo s'oppose également au projet de loi. Afin de justifier sa position sur la validité du *Reversion Act*, CFLCo réitère ses propres objectifs fondamentaux : soit de produire ou sinon d'acquérir de l'électricité, de la transmettre et de la vendre, d'exploiter ou sinon d'utiliser l'eau du bassin-versant du fleuve Churchill dans le but de produire de l'hydroélectricité ou de l'énergie hydraulique pour tout autre but. Ses opérations peuvent avoir lieu au Canada ou ailleurs. Ainsi, selon CFLCo, le *Reversion Act* va résulter en la fin de ses activités et de sa raison d'être, soit de produire et de vendre de l'hydroélectricité produite à sa centrale hydroélectrique de Churchill Falls et l'administration de la ville de Churchill Falls¹⁷⁹. De plus, toujours selon CFLCo, le *Reversion Act* contribuerait à l'expropriation des actifs majeurs de CFLCo et ce, sans compensation. Cependant, la dissolution prévue par le *Reversion Act* ne soulage pas CFLCo de ses obligations sous contrat envers Hydro-Québec¹⁸⁰. Selon CFLCo, l'objectif et le réel but de cette loi est la reprise de la centrale hydroélectrique appartenant à CFLCo afin d'accéder à 800 MW des MW présentement vendus à Hydro-Québec et afin d'éliminer les obligations de dettes de CFLCo. Ces deux objectifs vont au-delà des pouvoirs conférés par la Section 92, articles 5 et 13 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Il est soumis par CFLCo que le *Lease Act* et le bail ont donné à CFLCo l'autorisation et les moyens de développer un projet hydroélectrique et d'entrer en accord contractuel et la Législature provinciale n'a pas la compétence légale d'interférer avec ces droits remis à CFLCo, ce que le *Reversion Act* chercherait à accomplir. En effet, tel qu'indiqué dans le Factum de CFLCo à ce sujet¹⁸¹:

¹⁷⁸ Affidavit of Andre E. Gadbois of Hydro-Québec (1981) No. 36 In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal, in the matter of section 6 of Part 1 of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970, as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant-Governor in Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980.

¹⁷⁹ Factum of Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. 1981, No. 36, In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal. In the matter of section 6 of Part I of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970 as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant Governor-in-Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980.

¹⁸⁰ *Idem*

¹⁸¹ *Idem*

By Subsection 21(1) of the Department of Provincial Affairs and Environment Act, SN 1973, C. 39 and similar subsections in predecessor Acts, the legislature has purported to vest in Her Majesty “the property in and the right to the use and flow of all water at any time in any body of water in the province”. However, Subsection 21(2) of the above Act states that “The property in and the right to the use and flow of all water vested in Her Majesty by virtue of Subsection (1) shall be subject to any rights of property, use and flow conferred on any municipal authority or person by or under any statute of the province or any valid grant, lease, licence or other instrument.” Therefore, the rights of property, use and flow granted by the lease to CFLCo are not affected by this enactment. It is also noted that this subsection came into force originally under The Water Resources and Pollution Control Act SN 1966-67, C. 57 five years after the grant to CFLCo. In determining the constitutional validity of the Reversion Act, regardless of which of the above subsections are being considered, it is essential to bear in mind the scope of provincial jurisdiction in general: “The beginning words of s.92, The B.N.A. Act [Acte de l’Amérique du Nord Britannique], reinforced by similar expressions internally for the listed classes of subjects therein and by like language in other sections, e.g. Education, s.93, Agriculture, s.95, make it very plain that conduct beyond the borders of a province lies outside of provincial authority to regulate”. Laskins’s Canadian Constitutional Law (4th Ed. Rev.) Carsell, 1975, pp. 408-9¹⁸².

Le *Statutory Lease* accorde au locataire conformément à la Clause 2 e) suivante : « the right to transmit throughout the province any electric power generated as the result of the harnessing of the whole or any part of the Upper Hamilton [Churchill] and to export from the province such power »¹⁸³. Ainsi, en rédigeant cette clause, le Gouvernement de Terre-Neuve reconnaît au locataire le droit de conclure des contrats extra-provinciaux pour l’exportation d’énergie produite.¹⁸⁴ De plus, le bailleur a reconnu le contrat extra-provincial conclu entre le locataire, CFLCo, et Hydro-Québec en ce qui concerne l’approvisionnement et la vente d’électricité par le locataire à Hydro-Québec, le tout exécuté le 14 juillet 1966. Cependant, le Procureur Général de Terre-Neuve affirme aux pages 90 à 113 de son Factum, qu’en adoptant le *Reversion Act*, la province de Terre-Neuve ne cherchait seulement qu’à gérer son propre territoire. CFLCo n’est pas d’accord avec cette affirmation et croit que le réel but est d’annuler le contrat et argumente que la province n’a pas le droit constitutionnel de poser cette action¹⁸⁵.

Le 5 mars 1982, la Cour Suprême de Terre-Neuve a jugé que le projet de loi (*Reversion Act*) est intra vires (compris dans le pouvoir légal de la province) à la compétence législative de la province de Terre-Neuve. Selon cette décision, il est reconnu que la province de Terre-Neuve a le droit de passer

¹⁸² Factum of Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. 1981, No. 36, In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal. In the matter of section 6 of Part I of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970 as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant Governor-in-Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980., pp. 16-17.

¹⁸³ *Idem*, p. 18.

¹⁸⁴ *Idem*

¹⁸⁵ *Idem*

cette loi qui enlèverait les droits sur l'eau à CFLCo en annulant le bail signé entre les deux parties en 1961(Walsh, 1982)¹⁸⁶. Cependant, la Cour avise le Gouvernement de Terre-Neuve que ce geste ne serait pas nécessairement juste ou raisonnable d'un point de vue commercial en vue du contrat de Churchill Falls (Hogan, 1982). Selon le Juge H. B. Morgan :

The court was not concerned with any matter of political controversy which may have given rise to the statute, nor whether the legislation is commercially fair and reasonable. Our duty is confined solely to the determination of the constitutional validity of the legislation in question. (...) The Upper Churchill Water Rights Reversion Act is legislation in relation to the property and civil rights in the province. (...) The legislation in question is expressly confined and limited to the reversion to the province of unencumbered ownership and control of the waters of the Upper Churchill River and the acquisition of certain fixed assets of CFLCo used in the generation of Power – all within the territorial limits of the province. The purpose of the legislation is to provide the province with electric power. It is not disputed that the power contract will be affected by this enactment, as will Hydro-Québec's rights under the contract. That, of itself, does not render the statute invalid. (...) consequential effects are not the same thing as legislative subject matter. (...) the effect on rights outside the territorial limits of the province are collateral to and are necessarily incidental to the unquestioned rights of the Legislature of the province to legislate in respect of the ownership, control and management of a natural resource situation wholly within its territorial limits. (...) Under the Act, the province...acquires the unencumbered ownership of a natural resource within the territorial limits of the province as well as the generating plant and transmission lines of CFLCo... within the province. (...) Merely because the province will replace CFLCo as owners and operators does not mean that the province will control the extra-provincial trade of power (Hogan, 1982).

Toutefois, le 17 septembre 1982, le Gouvernement Fédéral s'oppose au droit du Gouvernement de Terre-Neuve de passer cette loi et adopte la position de CFLCo, d'Hydro-Québec et du Gouvernement du Québec. Suite à cette nouvelle, le Premier Ministre Peckford remet en question la neutralité de la loi: « As a consequence, the Federal Government has firmly allied itself with the Government of Quebec in its vehement objections to our right to achieve fairness and equity in the utilization of the Churchill Falls hydro resource » ("Government confident legality of reversion act will be upheld," 1982; "Peckford 'shocked' by federal move – Quebec supported in water rights case," 1982). Le Gouvernement Fédéral a produit un Factum qui résume ses arguments en appui à la position québécoise et à CFLCo. La Clause 35 de ce factum indique que si le projet de loi du Gouvernement de Terre-Neuve est valide, la province :

¹⁸⁶ Statement of Appellant – Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. In the Supreme Court of Canada on Appeal from the Court of Appeal for Newfoundland. In the matter of a Reference to the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal pursuant to The Judicature Act, R.S.N. 1970, Chapter 187, Section 6, as amended, respecting The Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. Between Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Hydro-Quebec, the Attorney General for Quebec, Royal Trust Co., General Trust of Canada (appellants) and The Attorney General of Newfoundland (Respondent).

(...) will own the water rights and the generating station at Upper Churchill Falls and can thereafter arrange to use the power produced to meet the needs of residents of Newfoundland and can sell the surplus outside the province at favourable prices to be fixed by negotiation – such a potential purchaser in the form of the Power Authority of the State of New York having already been found ("Government confident legality of reversion act will be upheld," 1982).

Selon ce même factum, CFLCo ne sera donc plus en mesure de satisfaire ses obligations envers Hydro-Québec sous le contrat entre les deux parties et Hydro-Québec ne sera pas en mesure de mettre en application à la Cour du District de Montréal ses droits de recevoir de l'électricité produite à Churchill Falls, comme indiqué au contrat. Ainsi, pour le Gouvernement Fédéral, comme pour Hydro-Québec et CFLCo, le projet de loi du Gouvernement de Terre-Neuve n'est qu'une stratégie pour démanteler le contrat du Haut Churchill, ce qui est illégal : « One extra-provincial undertaking would be dismembered as a direct consequence of the statute and another would replace it. Those results and the increased share of the supply for Newfoundland itself were the real objects of the Reversion Act ». ("Government confident legality of reversion act will be upheld," 1982).

Toutefois, selon Peckford :

There is clear inference in these arguments by the Federal Government that there is something wrong about Newfoundland owning its own resources and something objectionable about Newfoundland having the ability to meet the needs of its citizens and to profit from its resource. We now know clearly on whose side the Federal Government is in this longstanding dispute ("Government confident legality of reversion act will be upheld," 1982).

CFLCo, Hydro-Québec, le Procureur Général du Québec, le Royal Trust Co et le General Trust of Canada qui s'opposent à cette décision prise par la Cour Suprême de Terre-Neuve décident d'appeler la décision à la Cour Suprême du Canada. Dans sa déclaration d'appel, CFCLo justifie à nouveau sa position en insistant sur les obligations de la compagnie : ce projet de loi ne peut pas être *intra vires* à la Législature de la province de Terre-Neuve¹⁸⁷. Selon CFCLo, le *Reversion Act* viendrait mettre fin à ses activités commerciales qui se limitent à la production et à la vente d'électricité, de gérer le barrage et d'administrer la ville de Churchill Falls. Ce projet de loi résulterait en l'expropriation des actifs immobilisés de la CFLCo et de ses droits de propriété sans compensation¹⁸⁸.

¹⁸⁷ Statement of Appellant – Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. In the Supreme Court of Canada on Appeal from the Court of Appeal for Newfoundland. In the matter of a Reference to the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal pursuant to The Judicature Act, R.S.N. 1970, Chapter 187, Section 6, as amended, respecting The Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. Between Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Hydro-Quebec, the Attorney General for Quebec, Royal Trust Co., General Trust of Canada (appellants) and The Attorney General of Newfoundland (Respondent).

¹⁸⁸ *Idem*

Selon le Directeur Général d'Hydro-Québec, Joseph Bourbeau : « Newfoundland is acting in the current Churchill Falls dispute like a landowner who signs a long lease on his land and then wants to repossess it 30 or 50 years before the lease expires. (...) a negotiated settlement is obviously the most profitable way towards a solution for Newfoundland and Quebec » ("Chairman of Hydro-Quebec says negotiated settlement best in Churchill Falls Dispute," 1982).

La position des appelants de la décision sur la validité du *Reversion Act*, est que selon le *Lease Act*, CFLCo a conclu un bail (*Statutory Lease*) ainsi que certains baux de la Couronne. Les droits de ce bail incluent des droits contractuels qui sont contraignant juridiquement pour les parties avec des privilèges législatifs et statutaires additionnels comme les instruments contractuels ont la force législative. Ainsi, à moins qu'il ne soit expressément indiqué au bail, l'annulation du *Lease Act* n'enlève pas les droits contractuels de CFLCo. Le *Reversion Act* fait plus qu'annuler le *Lease Act*, et son adoption ne peut être supportée seulement sur la base de son pouvoir législatif d'annuler ses propres lois. Selon les appelants, le réel objectif de cette loi est la reprise de la centrale de Churchill Falls afin d'avoir accès à 800 MW d'électricité et d'éliminer les obligations de dettes de CFLCo. Ces deux objectifs sont à l'extérieur des pouvoirs conférés à la province de Terre-Neuve selon s.92(5) et s.92(13) de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Selon ce raisonnement, le *Reversion Act* touche à des droits extra-provinciaux¹⁸⁹.

La Cour d'Appel de Terre-Neuve a supporté la validité du *Reversion Act* selon s.92(13) de l'Acte de l'Amérique de Nord Britannique. La Cour conclut que : « In pith and substance the Reversion Act is legislation in relation to property and civil rights in the province »¹⁹⁰ et n'interfère que de manière collatérale ou accidentelle avec des droits extra-provinciaux. Selon l'appelant, bien qu'une législature provinciale puisse autoriser certaines actions, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle a le droit ensuite d'annuler son autorisation. Les législations issues de ces autorisations provinciales pourraient avoir autorisé des transactions qui, une fois conclues avec des tierces parties, peuvent devenir sous juridiction fédérale, et qui ne se trouvent plus sous pouvoir provincial. C'est notamment le cas avec le contrat de Churchill Falls. Ainsi, la législation ne peut plus être annulée si elle interfère maintenant avec les droits, obligations, et projets ainsi créés par les tierces parties.

¹⁸⁹ Statement of Appellant – Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. In the Supreme Court of Canada on Appeal from the Court of Appeal for Newfoundland. In the matter of a Reference to the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal pursuant to The Judicature Act, R.S.N. 1970, Chapter 187, Section 6, as amended, respecting The Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. Between Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Hydro-Quebec, the Attorney General for Quebec, Royal Trust Co., General Trust of Canada (appellants) and The Attorney General of Newfoundland (Respondent).

¹⁹⁰ *Idem*, p. 11

Il est également soumis que le bail ne fait pas partie de la loi (le *Lease Act*). Les sections 2 et 3 du *Lease Act* autorisent l'exécution d'une entente similaire au projet de bail programmé dans le *Lease Act*. Mais le bail en tant que tel n'est pas dans le *Lease Act*. La loi, le *Lease Act*, ne fait qu'autoriser la conception du bail dans le futur.¹⁹¹ Il est argumenté par l'appelant que la simple annulation du *Lease Act* selon la section 4 du *Reversion Act* n'est pas suffisante pour enlever les droits contractuels à CFLCo et ses obligations. CFLCo a obtenu plusieurs droits acquis et responsabilités sous le bail, dont le contrat sur l'électricité et différents documents financiers qui en découlent. Il est soumis que le droit d'annuler (*right to repeal*) ne permet pas à lui seul de terminer les droits acquis et responsabilités de CFLCo. Si la section 4 du *Reversion Act* prétend avoir l'autorité d'affecter les droits contractuels créés par le bail, cela va au-delà d'un simple pouvoir d'invalider le *Lease Act* et doit être supporté sous la base d'autres motifs. Il est argumenté par l'appelant qu'étant donné que le *Reversion Act* est ni : « confined to property and civil rights within the province nor directed solely to matters of merely local or private nature within it », elle va au-delà des pouvoirs de la Législature provinciale¹⁹². L'appelant affirme qu'il faut considérer la « réelle nature » et le « vrai objectif » du *Reversion Act*, et qu'il faut donc prendre en considération l'histoire du Gouvernement de Terre-Neuve. Selon les appelants, il est clair, en fonction de ce qui est écrit ci-dessus, que le vrai objectif du projet de loi *Reversion Act* est d'interférer avec des droits contractuels extra-provinciaux. En effet, n'ayant pas réussi ou ayant rencontré des difficultés dans les procès légaux et négociations avec Hydro-Québec d'obtenir la quantité demandée d'électricité du contrat sur l'électricité de Churchill Falls, la Législature de Terre-Neuve a développé une loi élaborée dans le but d'obtenir de l'électricité malgré les dispositions du contrat¹⁹³.

Les appelants citent ensuite une phrase du *Energy Priority Statement* du Gouvernement de Terre-Neuve publié le 21 novembre 1980 : « From the coming into force of the legislation [the *Reversion Act*], CFLCo will not have significant fixed assets to generate power to fulfill its present commitments »¹⁹⁴. De plus, selon CFLCo, le Gouvernement de Terre-Neuve admet dans ce *Energy*

¹⁹¹ Statement of Appellant – Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. In the Supreme Court of Canada on Appeal from the Court of Appeal for Newfoundland. In the matter of a Reference to the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal pursuant to The Judicature Act, R.S.N. 1970, Chapter 187, Section 6, as amended, respecting The Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. Between Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Hydro-Quebec, the Attorney General for Quebec, Royal Trust Co., General Trust of Canada (appellants) and The Attorney General of Newfoundland (Respondent).

¹⁹² *Idem*, p. 17.

¹⁹³ *Idem*

¹⁹⁴ *Idem*, p. 4.

Priority Statement que son objectif est d'interférer avec le contrat sur l'électricité : « This inequity will clearly magnify to unconscionable proportions and amounts over the remaining 61 years of the Power Contract which Hydro-Québec is using to deny Newfoundland's right to access 800 MW of Churchill Falls power at this time. The increasing inequity of the Power Contract adds impetus to the Government's determination to reach a resolution to its right of access »¹⁹⁵.

Une fois que les travaux deviennent interconnectés dans un projet interprovincial, le Fédéral a la juridiction exclusive. Le projet est considéré interprovincial étant donné que les activités principales sont localisées dans la province de Terre-Neuve et qu'elles sont interconnectées au réseau hydroélectrique de la province du Québec, et donc ce développement est interprovincial et sous la juridiction exclusive du Parlement Fédéral¹⁹⁶. L'argument est donc que pour plusieurs raisons, le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas juridiction de passer cette loi, car il existe des impacts variés qui sont extra-provinciaux, dont le contrat, le fonctionnement de CFLCo, et les engagements financiers de CFLCo et d'Hydro-Québec. Bien qu'il n'existe pas de loi fédérale qui régleme l'interconnexion entre les deux provinces, les appelants sont de l'avis que le contrat sur l'électricité régleme le projet interprovincial. Le Gouvernement du Québec et le Gouvernement Fédéral sont de l'avis que le *Reversion Act* adopté en 1980 ait l'objectif d'annuler le contrat de Churchill Falls et est donc illégal comme il touche la juridiction constitutionnelle fédérale. Peu importe le but affiché du *Reversion Act*, le résultat sera l'annulation du contrat et donc ce projet de loi vient interférer avec le seul instrument qui régleme l'interconnexion entre les provinces concernées. Le *Reversion Act* est donc ultra vires car il viendrait contrecarrer le bon fonctionnement de ce projet interprovincial¹⁹⁷.

Toutefois, selon un avocat du Gouvernement de Terre-Neuve, Leonard Martin, bien que le Gouvernement n'ait pas le pouvoir législatif d'annuler le contrat entre Hydro-Québec et CFLCo, la province peut créer une loi provinciale qui enlève les droits à CFLCo de produire de l'électricité à Churchill Falls, soit le *Reversion Act*, tout en respectant les pouvoirs constitutionnels provinciaux. Selon Leonard Martin, le Gouvernement de Terre-Neuve souhaite simplement exercer son contrôle légal sur son fleuve Churchill en tant que ressource naturelle, comme n'importe quelle province a le

¹⁹⁵ Statement of Appellant – Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. In the Supreme Court of Canada on Appeal from the Court of Appeal for Newfoundland. In the matter of a Reference to the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal pursuant to The Judicature Act, R.S.N. 1970, Chapter 187, Section 6, as amended, respecting The Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. Between Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Hydro-Quebec, the Attorney General for Quebec, Royal Trust Co., General Trust of Canada (appellants) and The Attorney General of Newfoundland (Respondent), p. 9.

¹⁹⁶ *Idem*

¹⁹⁷ *Idem*

droit de faire au Canada. Les avocats du Gouvernement de Terre-Neuve ont argumenté à la Cour Suprême du Canada que la province a les mêmes droits sur l'électricité du Labrador que l'Alberta sur son pétrole ou la Colombie-Britannique sur son charbon ou le Québec sur son amiante ("Province can't cancel deal, Newfoundland lawyer admits," 1982).

Le procès a duré 4 jours et a pour objet la législation de Terre-Neuve qui exproprierait CFLCo sans compensation et terminerait le bail de 99 ans signé en 1961 qui autorise l'exploitation du Haut Churchill par CFLCo ("High courts ends Churchill hearing," 1982). La décision de la Cour Suprême du Canada ne sera pas dévoilée avant 1984 et est liée avec les reprises de négociations entre les Gouvernements de Terre-Neuve et du Québec pour le développement conjoint du Bas Churchill ainsi que de la renégociation du contrat Haut Churchill qui ont lieu entre 1983 et 1984.

Le Gouvernement de Terre-Neuve profite ainsi de l'attente de la décision pour faire pression et tenter de négocier une entente plus raisonnable avec le Gouvernement du Québec. À la fin mars 1984, le Gouvernement du Québec fait une offre au Gouvernement de Terre-Neuve ("Province to keep negotiating with Quebec on Labrador power," 1984). Comme le Gouvernement de Terre-Neuve considère l'offre comme étant insatisfaisante, il demande à la Cour Suprême du Canada de procéder à la divulgation de son jugement au sujet du *Reversion Act* ("Province calls for ruling on water rights reversion," 1984).

En mai 1984, la Cour Suprême du Canada donne le jugement que le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas le droit de rompre le contrat entre CFLCo et Hydro-Québec et donc qu'il n'a pas la juridiction de passer le *Reversion Act* qui annulerait de façon indirecte le contrat. Le jugement indique que : « The province does not have the constitutional authority to interfere with the rights of Hydro-Québec outside the territorial jurisdiction of Newfoundland, and that Hydro-Québec has the right under contract to take delivery of power in Quebec and dispose of it as it chooses » ("Peckford will ask Ottawa to come to Nfld.'s rescue," 1984). L'appel est donc accueilli par la Cour Suprême du Canada et le *Reversion Act* est jugé extra vires des compétences législatives de Terre-Neuve¹⁹⁸. La décision conclue également que

¹⁹⁸ Judgment pronounced May 3, 1984. re Upper Churchill Water Rights Reversion Act. Supreme Court of Canada. Appeal. Churchill Falls (Labrador) Corporation LTD. et al. V. The Attorney General of Newfoundland and the Attorney General of Canada et al. Appeal heard September 28, 29, 30 and October 1st, 1982.

le but réel du *Reversion Act* est de détruire le contrat et que ceci correspond à une législation déguisée (*colourable legislation*)¹⁹⁹ :

In constitutional cases, extrinsic evidence may be considered to ascertain not only the operation and effect of the impugned legislation but also its true object and purpose as well. Here, the Upper Churchill Water Rights Reversion Act is colourable legislation aimed at the Power Contract. The extrinsic evidence, held admissible, showed that the pith and substance of the Act is to interfere with the right of Hydro-Québec under the Power Contract to receive an agreed amount of power at an agreed price. This right to the delivery in Quebec of Churchill Falls power is situated outside the province of Newfoundland and is beyond the territorial competence of the Newfoundland Legislature.²⁰⁰

Suite à ce jugement, le Gouvernement de Terre-Neuve demande une fois de plus l'aide du Gouvernement Fédéral. Selon le Premier Ministre Peckford :

Government has three or four other alternatives than to request Ottawa to rectify the Upper Churchill inequity, but the other options would likely mean several more years of litigation and court battles. The contract got in the way and the contract outweighs our power. Our power got extinguished by a contract, Government now has no other alternative but to call upon the Federal Government, the National Government, which has been given a speedy and secure means to redress this inequity, to give to the people of this province justice and equity from that Upper Churchill deal ("Peckford will ask Ottawa to come to Nfld.'s rescue," 1984).

En mai 1986, le Gouvernement de Terre-Neuve appelle la décision de la Cour Suprême qui rendrait illégal son projet de loi, le *Reversion Act*, et qui annulerait le *Water Lease* entre le Gouvernement de Terre-Neuve et CFLCo ("Final hope in legal battle – Churchill Falls Decision will be made next week," 1986). Cet appel sera sans succès.

8.5 - Conclusion

Ce chapitre démontre que dans une relation interterritoriale inégale, la loi réaffirme les pouvoirs en place à travers le recours à des discours techniques et ambigus. Autrement dit, il faut du pouvoir pour manipuler la loi. Selon les cas étudiés dans ce chapitre, ceci vient confirmer l'effet incontestable du contrat de Churchill Falls sur le territoire du Labrador : le contrat retire la possibilité pour le

¹⁹⁹ Colourable legislation : « When a legislature lacks competence in a particular field, it may frame its statute so as to make it appear that the statute falls within one of the entries it has power to legislate upon », source : Termium Plus, the Government of Canada's terminology and linguistic data bank, 2017.

²⁰⁰ Judgment pronounced May 3, 1984. re Upper Churchill Water Rights Reversion Act. Supreme Court of Canada. Appeal. Churchill Falls (Labrador) Corporation LTD. et al. V. The Attorney General of Newfoundland and the Attorney General of Canada et al. Appeal heard September 28, 29, 30 and October 1st, 1982, p. 4.

Gouvernement de Terre-Neuve d'affirmer ses droits sur son territoire et remet en question la frontière entre le Québec et Terre-Neuve.

Tel qu'avancé par Braverman et al. (2014), la loi et l'espace se construisent mutuellement. La loi produit des réalités et a des conséquences dans la société et l'espace. Selon Jepson (2012), à travers le pouvoir de déterminer l'accès matériel aux ressources, le processus légal et les débats juridiques participent à la redéfinition des acteurs impliqués dans les disputes légales. Ce qui est observé dans le cas du procès de 1982 lancé par le Gouvernement de Terre-Neuve et dans l'étude de cas de Jepson (2012), est une transformation des acteurs faisant la demande en justice. Via le processus légal, ces acteurs passent de citoyens avec des droits d'accès à une ressource à des consommateurs dans un système capitaliste d'échange de ces ressources. Ceci a été rendu possible par la transformation discursive du débat qui a permis de changer l'objet du litige (Jepson, 2012). Cette transformation du débat passe par une manipulation des connaissances scientifiques utilisées dans les procès qui permet à l'information d'être modifiée à travers les différentes interprétations des acteurs impliqués (Cotterrell 1998; Jasanoff, 1996). Dans le cas du procès de 1982, le débat qui était initialement sur le droit de la population de Terre-Neuve d'avoir priorité sur l'électricité produite à Churchill Falls s'est transformé en un débat technique sur la capacité du Gouvernement de Terre-Neuve d'acheter et de transmettre cette même électricité sur l'île de Terre-Neuve. Les avocats du Gouvernement du Québec ont permis cette transformation discursive en utilisant le savoir des experts de manière à démontrer les défis à la transmission de l'électricité du Labrador vers l'île de Terre-Neuve.

Toutefois, ce chapitre établit que dans un contexte interterritorial inégal, les discours techniques et ambigus élaborés par la loi et ses Cours sont non seulement utilisés pour changer le débat légal, mais deviennent l'instrument qui permet de confirmer qui a le pouvoir de manipuler la loi. Le discours technique atteste que seul le territoire qui a la plus forte capacité économique et technique peut mobiliser la loi et permet de souligner le manque de pouvoir de l'autre territoire. La loi ne peut rien changer à la situation interterritoriale inégale sans ces moyens politiques et économiques. Il faut du pouvoir afin de manipuler la loi. Il faut ainsi comprendre ce que fait la loi. Ce que cette étude permet d'observer, est qu'à travers le processus légal décrit ci-dessus, la loi permet de maintenir les pouvoirs en place et d'exacerber les inégalités déjà présentes. La loi et ses Cours contribuent à réaffirmer la position des institutions et des acteurs influents en leur donnant raison. Les trois exemples étudiés dans le présent chapitre permettent d'illustrer ceci.

Le projet de loi « faussée » démontre que bien que le Gouvernement de Terre-Neuve a réussi à convaincre l'ONE d'élaborer et d'approuver une loi qui lui permette de forcer le Gouvernement du Québec à ouvrir son territoire pour la transmission d'électricité en provenance du Labrador, il n'a pas les moyens techniques et économiques de mobiliser cette loi. En effet, cette loi n'est pas utile car elle indique que le Gouvernement de Terre-Neuve ne peut pas utiliser les lignes existantes d'Hydro-Québec, mais qu'il doit en construire de nouvelles avec son propre financement. De plus, pour justifier l'expropriation des terres québécoises, le Gouvernement de Terre-Neuve doit démontrer qu'il a un contrat commercial avec des acheteurs potentiels de l'électricité à transmettre sur le territoire québécois. Cette loi qui contribue ainsi à maintenir le passage sur le territoire du Québec fermé. Le fait que la loi impose que les lignes doivent être additionnelles est une façon d'éviter que la loi fonctionne. Dans ce cas-ci elle, la loi empêche la province de Terre-Neuve d'avoir un accès au territoire Québécois et permet ainsi indirectement de maintenir les divisions déjà augmentées par le développement du Haut Churchill. La loi permet également de maintenir les nationalismes et les pouvoirs en place. Il faut cependant reconnaître le contexte politique pour remettre en question les discours légaux où la loi peut s'appliquer selon les pouvoirs relatifs des acteurs impliqués : elle n'est ni toute puissante ni neutre. En ce sens, devant le pouvoir politique et économique du Gouvernement du Québec, le Gouvernement Fédéral n'a pas les moyens de mettre en place une loi qui puisse concrètement modifier le territoire québécois et rédige ainsi cette loi « faussée » avec des conditions impossibles auxquelles le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas les moyens économiques ni politiques de satisfaire.

Le procès de 1982 lancé par le Gouvernement de Terre-Neuve pour accéder à 800 MW de Churchill Falls illustre le recours aux discours techniques et ambigus par les acteurs qui détiennent le pouvoir (Hydro-Québec et CFLCo) et par la Cour Suprême de Terre-Neuve (Juge Goodridge) et leurs effets sur le droit de la population de Terre-Neuve et sur leur territoire. En effet, ce procès permet de démontrer le rôle de la Cour premièrement dans la transformation du débat légal sur les droits provinciaux de Terre-Neuve en un débat de nature technique; et deuxièmement dans la conception de l'État comme étant le seul « contenant » (*container*).

Premièrement, bien que l'objet initial du procès porte sur une demande faite par le Gouvernement de Terre-Neuve de déclarer qu'il a le droit d'avoir accès à de l'électricité du Haut Churchill selon le bail qui a force de loi provinciale, près de l'entièreté du procès en ce qui concerne les audiences, les témoignages et les preuves, vont finalement porter sur sa capacité à acheminer cette électricité sur l'île de Terre-Neuve. Il existe ainsi une différence entre ce que le Gouvernement de Terre-Neuve demande ;

ce qui a été argumenté, vu, démontré et qui a influencé les opinions légales lors du procès ; et ce que le juge, qui représente la loi, décide. L'argumentaire n'est pas linéaire et est ambigu.

Ce sont principalement les termes « faisable et économique » et leurs différentes interprétations qui permettent de changer ce discours légal et la « justice » devient la justice économique. Selon le Gouvernement de Terre-Neuve et CFLCo, ces termes s'appliquent à CFLCo en ce qui concerne sa capacité à répondre positivement à la demande du Gouvernement ; tandis que selon Hydro-Québec, ils s'appliquent au Gouvernement de Terre-Neuve en ce qui concerne sa capacité à utiliser et transmettre l'électricité demandée à l'île de Terre-Neuve. L'interprétation faite par la loi de ces termes est quant à elle plutôt contradictoire. En effet, le Juge admet que le procès a porté sur un spectre de définitions et d'interprétations de « faisable et économique » en ce qui concerne la transmission, la demande, la « financibilité » (*financeability*), les coûts et la capacité de financement pour le tunnel pour le Gouvernement de Terre-Neuve et non sur la faisabilité et la rentabilité pour CFLCo de livrer les 800 MW à Terre-Neuve comme la demande en justice le stipule en s'appuyant sur le bail. Il est présumé ici que les termes « faisable et économique » s'appliquent au Gouvernement de Terre-Neuve pour le développement du tunnel.

La Cour admet que l'argumentation et les témoignages du procès se sont concentrés sur la faisabilité technique et économique du projet de transmission électrique entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve. Le Juge Goodridge affirme dans sa décision que ces preuves techniques ne peuvent pas être considérées dans son jugement et qu'il va régler la question en fonction de la loi. La Cour juge qu'il est plus désirable pour tous les points de vue de conclure le jugement sans avoir à déterminer une conclusion au sujet des preuves techniques. Cependant, ces preuves et arguments techniques ont influencé le raisonnement et le déroulement du procès. Il n'est pas possible d'ignorer la présence de ces arguments techniques comme ils ont représenté la quasi-totalité du procès. Ces débats ont influencé le procès et son résultat. La loi affirme ne pas faire quelque chose qu'elle fait. Ce qui détourne l'attention et porte à confusion. Le système légal a permis à ces arguments de se matérialiser et de transformer la demande en justice du Gouvernement de Terre-Neuve, basée sur une loi provinciale au sujet de sa priorité sur la ressource hydroélectrique sur le territoire de la province, en une discussion technique sur sa capacité à utiliser et à acheminer cette ressource. Cette ambiguïté permet au Juge de donner raison à Hydro-Québec et à CFLCo sans considérer les preuves et témoignages ayant alimenté le procès et contribue à maintenir les inégalités en place.

La Cour va finalement trancher qu'il n'est pas faisable ni économique de contraindre CFLCo de fournir 800 MW au Gouvernement de Terre-Neuve, même si cette décision est basée sur une interprétation des termes « faisable et économique » appliquée au Gouvernement de Terre-Neuve. En effet, près de l'entièreté du procès a porté sur des preuves techniques de la capacité du Gouvernement de Terre-Neuve à livrer le 800 MW à l'île de Terre-Neuve et non sur la capacité de CFLCo de livrer le 800 MW au Gouvernement. De plus, selon la Cour, même si la décision avait été en faveur du Gouvernement de Terre-Neuve, il serait nécessaire de construire une ligne de transmission sous-marine entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve. Cette construction serait trop difficile et trop coûteuse en ce qui concerne l'installation et l'entretien des installations considérant la rigueur du climat de la région. Le projet n'est donc pas réalisable pour le Gouvernement de Terre-Neuve selon des points de vue techniques et économiques. Ainsi, comme le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas le pouvoir économique et technique de répondre à ces exigences, il n'a pas le droit de faire fonctionner la loi.

Deuxièmement, ce procès permet de démontrer le rôle de la Cour dans la conception de l'État comme étant le seul « contenant » (*container*) (Agnew, 1994). Ce chapitre participe aux débats de géographie politique sur la théorie de l'État comme unique contenant (Agnew, 1994) en démontrant que l'action de traiter l'État comme un unique contenant est une stratégie de pouvoir sur le territoire. En effet, les différentes décisions prises par la « province de Terre-Neuve » lors des négociations du contrat de Churchill Falls sont présentées lors de ce procès comme découlant du « Gouvernement de Terre-Neuve ». Il est également discuté dans ce procès que ce « Gouvernement de Terre-Neuve » était au courant des négociations et connaissait ainsi les conditions du contrat signé entre CFLCo et Hydro-Québec. Ce procès permet de souligner la subjectivité de la loi et qu'elle perçoit que l'État est le seul acteur qui puisse la mobiliser et en être affecté. Il est important de faire la distinction entre État et leurs représentants. Cette perspective contribue à voir l'État comme étant le contenant unique de ces décisions et permet d'ignorer le rôle important des individus et des corporations (Lévy, 1994) dans ces négociations et dans la gestion du territoire. En effet, cela permet d'ignorer qu'à l'époque, ces décisions ont été prises en majorité par le Premier Ministre Joseph Smallwood et quelques ministres privilégiés et non pas par l'« État » et découlant d'un processus décisionnel « démocratique ». Ceci permet de ne pas mettre l'attention sur le procès et les autres acteurs, comme Hydro-Québec et CFLCo. Ainsi, le fait d'affirmer que le Gouvernement de Terre-Neuve était au courant des négociations et qu'il aurait pu refuser l'entente permet d'ignorer le contexte dans lequel ce dernier a accepté la création du contrat qui a affecté le pouvoir de la province de Terre-Neuve sur son territoire. Finalement, ceci

permet également de laisser croire que « Terre-Neuve » est responsable de son propre sort et que les autres parties impliquées au procès sont neutres et qu'il n'existe pas de jeux de pouvoir.

Le *Reversion Act* met également en lumière les actions et les influences de la loi sur la société et le territoire. Le rejet du *Reversion Act* par la Cour Suprême du Canada souligne qu'une fois que le territoire de Churchill Falls au Labrador est intégré dans le territoire québécois à travers la relation interterritoriale inégale, il n'est plus possible pour le Gouvernement de Terre-Neuve de reprendre le contrôle. L'effet sur la frontière est incontestable. Cette thèse démontre également que cette intégration de Churchill Falls au territoire québécois est à la base de la croissance économique qu'a connue Hydro-Québec dans les années 1970 et qui a subséquemment permis le développement de barrages hydroélectrique sur le territoire du Québec associé à son sentiment de fierté nationale.

Le point principal du désaccord et de la controverse qui ressort de ce projet de loi est que selon CFLCo, Hydro-Québec et le Gouvernement Fédéral, ce projet de loi va au-delà de l'autorité provinciale et que son réel but est le démantèlement du contrat de Churchill Falls. Selon leur position, la province n'a pas l'autorité d'annuler un contrat entre des entreprises qui contrôlent et régissent un commerce interprovincial, seul le Fédéral aurait cette autorité. Les deux entreprises argumentent que bien qu'il n'existe pas de loi fédérale pour réglementer le commerce interprovincial entre les provinces de Terre-Neuve et du Québec, le contrat de Churchill Falls est le seul document qui contrôle le projet interprovincial. Comme le *Reversion Act* a pour but de perturber ce contrat interterritorial, la province interfère avec le seul instrument qui règlemente l'interconnexion ce qui est donc hors des droits de la province. Le commerce interprovincial de l'électricité est ici géré et surveillé par un contrat commercial entre deux entreprises, et non par le Gouvernement Fédéral.

Cependant, le Gouvernement de Terre-Neuve affirme que son objectif n'est pas d'interférer avec le commerce interprovincial mais de reprendre ses droits constitutionnels provinciaux sur ses ressources naturelles à l'intérieur de son territoire. La Cour Suprême du Canada a jugé que le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas le droit de passer le *Reversion Act*. CFLCo et Hydro-Québec se sont référés à la même loi de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique que le Gouvernement de Terre-Neuve tentait de mobiliser lors de la négociation du contrat dans les années 1960. Toutefois, contrairement à ces deux entreprises, le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas réussi à contraindre le Gouvernement du Québec à ne pas obstruer son commerce interprovincial et de le laisser passer sur son territoire. Cette situation démontre qu'il faut du pouvoir afin d'être en mesure de mobiliser les lois. Être réputé le

propriétaire d'une ressource selon un tracé frontalier ne suffit pas, il faut également avoir les moyens politiques et économiques d'exploiter ces ressources, qu'on soit propriétaire ou non du territoire.

Selon le Gouvernement de Terre-Neuve, le contrat du Haut Churchill l'emporte sur son pouvoir provincial comme il interfère avec certains droits de la province. Le contrat a transformé la ressource en une commodité sous juridiction fédérale. Toutefois, les gestionnaires du commerce interprovincial de cette commodité n'est pas le Fédéral mais les deux entreprises signataires du contrat. Le pouvoir de Terre-Neuve sur son territoire et sa ressource est annulé par le contrat. Ce chapitre a permis de mieux comprendre les différents recours légaux entamés par le Gouvernement de Terre-Neuve et comment leurs résultats confirment que la relation interterritoriale entamée par le contrat de Churchill Falls annule la possibilité pour Terre-Neuve d'affirmer ses droits sur son territoire et remet en question la frontière entre les deux provinces.

Chapitre 9 – Conclusion - « Maîtres chez Nous » ou « Maîtres chez Eux » : l’interterritorialité et la construction des identités et des territoires

L'objectif de cette étude était de comprendre, à la fois dans le temps et dans l'espace, comment les contextes interterritoriaux dans lesquels s'est développé le fleuve Churchill affectent les territoires, les identités et les inégalités de part et d'autre de la frontière du Labrador. De manière conceptuelle, cette recherche démontre l'importance de l'interterritorialité dans la compréhension de la construction des territoires et des identités et du fonctionnement des frontières. L'interterritorialité est ici initiée par un projet de développement hydroélectrique « conjoint » entre les provinces du Québec et de Terre-Neuve ainsi que par le contrat qui régit la relation interterritoriale. La présente thèse démontre à travers plusieurs exemples empiriques que cette interterritorialité est influencée initialement par les frontières et les identités mais qu'elle contribue également à leur construction. Cette recherche permet de comprendre comment l'interterritorialité et l'influence sur la frontière s'établissent et quels résultats elles produisent sur les territoires. L'étude de grands projets hydroélectriques permet d'exposer cette dynamique en observant comment le contrôle de la ressource hydroélectrique sur un territoire frontalier peut transformer les relations interterritoriales et exacerber l'asymétrie des pouvoirs.

De manière empirique, cette thèse corrige l'absence d'information sur la contribution de Churchill Falls dans le développement hydroélectrique du Québec et permet de mieux comprendre la construction de l'injustice perçue par le Gouvernement de Terre-Neuve. La présente recherche démontre que le projet hydroélectrique de Churchill Falls a principalement servi à développer d'autres projets hydroélectriques dans la province du Québec. Ainsi, Churchill Falls reproduit le territoire de barrages hydroélectriques du Québec qui est central à la construction de l'identité québécoise projetée par Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec. L'identité québécoise associée à sa fierté nationale, qui semble provenir de prime abord de son développement hydroélectrique dans le Nord du Québec, provient finalement d'un barrage hydroélectrique localisé à l'extérieur de ses frontières. Le projet et son contrat ont également eu pour conséquences d'affaiblir le pouvoir du Gouvernement de Terre-Neuve sur son territoire et ont provoqué ses sentiments d'impuissance et d'injustice devant son incapacité à accéder à l'électricité produite du fleuve Churchill ainsi que son acharnement pour le développement du Bas Churchill qui est toujours en vigueur de nos jours.

Toutefois, jusqu'à maintenant, les études sur le développement hydroélectrique du Québec, comme à Terre-Neuve, n'adoptent pas une perspective d'analyse interterritoriale et ne permettent donc pas de mettre en lumière ces effets sur les frontières et les identités. En effet, les chercheurs qui se penchent sur les questions liées à l'histoire du développement hydroélectrique au Québec n'incluent pas Churchill Falls dans leurs analyses, ou le font de manière très superficielle (Desbiens, 2013 ; Savard,

2013). Pourtant, la présente recherche démontre la grande influence de Churchill Falls dans l'histoire du développement hydroélectrique des deux provinces et sur leur construction identitaire ainsi que l'influence sur la frontière du Labrador.

Afin de répondre à l'objectif central de la thèse, une analyse historique et géographique du développement hydroélectrique du fleuve Churchill et de ses conséquences a été réalisée. Plus spécifiquement, trois angles d'analyse ont permis la réalisation de cette recherche :

- 1) Comprendre comment les relations interterritoriales, incluant le pouvoir de chaque acteur impliqué, modifie le territoire et ses frontières et se matérialisent en termes des identités et des inégalités qu'elles produisent sur les territoires impliqués;
- 2) Comprendre comment l'information et le savoir autour du développement hydroélectrique du fleuve Churchill sont produits et divulgués publiquement et comment les discours politiques, commerciaux et juridiques contribuent à renforcer les inégalités de pouvoir entre les provinces de Terre-Neuve et du Québec et;
- 3) Comprendre comment les différents projets hydroélectriques réalisés ou proposés sur le fleuve Churchill, présentés initialement comme un moteur économique et un producteur de solutions pour tous, deviennent producteurs de conflits et de divisions, et comment ils sont utilisés pour faire avancer des projets politiques.

Cette thèse démontre que ces trois angles d'analyse et les concepts qui constituent chacun d'eux sont connectés et perméables, tout comme les frontières et les grands développements hydroélectriques. Tout au long de la thèse, de nombreux liens ont été établis entre nationalisme, territoire, frontière, identité, production de l'information, discours, échelle, ressources naturelles, barrages hydroélectriques et la loi. L'exercice de tenter de les séparer et de les comprendre de manière indépendante n'est pas possible. C'est ce que la perspective interterritoriale appliquée à l'étude du développement hydroélectrique du fleuve Churchill démontre. Ces assemblages conceptuels qui découlent des informations et des discussions des chapitres 3 à 8 s'organisent autour de six principaux apports à des débats conceptuels en géographie. Ces apports théoriques sont interconnectés et permettent de comprendre comment l'interterritorialité et l'influence sur la frontière s'établissent et quels résultats elles produisent sur les territoires et les identités.

Premièrement, cette thèse participe aux débats de géographie politique sur la théorie de l'État comme unique contenant en démontrant que l'action de traiter l'État de cette manière est une stratégie de pouvoir sur le territoire qui peut être menée par des États plus puissants sur des moins puissants et par des États sur leur propre territoire. Dans le contexte d'une relation interterritoriale inégale, cette étude démontre que l'État détenant le moins de pouvoir n'a pas un accès concret à la table des négociations et n'a pas vraiment de pouvoir dans la prise de décisions. Or, cet acteur apparaît comme étant au courant des activités qui se décident sur son territoire et comme étant donc responsable du résultat, alors qu'il ne peut l'être de par le contexte inégal. Cette situation permet de renforcer le pouvoir de l'État qui détient le plus de pouvoir et des entreprises privées qui participent aux négociations.

En outre, lors du procès de 1982, les différentes décisions prises par la « province de Terre-Neuve » lors des négociations du contrat de Churchill Falls sont également présentées comme découlant du « Gouvernement de Terre-Neuve ». Il est discuté dans ce procès que ce « Gouvernement de Terre-Neuve » était au courant des négociations et connaissait ainsi les conditions du contrat qui s'est signé entre CFLCo et Hydro-Québec. Cette perspective contribue à voir l'État comme étant le seul acteur de ces décisions et permet d'ignorer le rôle important des individus et des corporations dans ces négociations et dans la gestion du territoire. En effet, cela permet d'ignorer qu'à l'époque, ces décisions ont surtout été prises par le Premier Ministre Joseph Smallwood et non pas par l'« État ». La loi traite l'État comme étant le seul acteur, même si ce ne sont que quelques personnes qui prennent des décisions qui ont des impacts sur la gestion de la ressource hydroélectrique du fleuve Churchill pour de longues périodes de temps. Ce procès permet de souligner la subjectivité de la loi puisqu'elle perçoit l'État comme le seul acteur qui puisse la mobiliser et en être affecté. Ceci permet d'éviter de mettre l'accent sur le procès et les autres acteurs qui l'influencent, comme Hydro-Québec et CFLCo. Ainsi, le fait d'affirmer que le Gouvernement de Terre-Neuve était au courant des négociations et qu'il aurait pu refuser la signature du contrat permet d'ignorer le contexte dans lequel ce dernier a accepté l'existence du contrat et ses conditions qui ont affectées le pouvoir de la province de Terre-Neuve sur son territoire. Cette action est un instrument du pouvoir qui se matérialise à travers le processus juridique et les acteurs légaux.

Dans le cas de l'usage du discours de l'État comme un unique contenant par les représentants d'un État sur leur propre territoire, lors des négociations pour le développement du Haut et du Bas Churchill, le Gouvernement de Terre-Neuve parle souvent « au nom du peuple de Terre-Neuve », où la vision du développement est présentée comme homogène. Toutefois, la population n'est jamais consultée ni

informée de ces décisions et cette vision homogène cache ainsi les oppositions face aux divers projets. Il ne s'agit pas d'une vision homogène de ce que veut la province, il existe des oppositions qui sont sous-représentées et cachées derrière cette prétention à l'homogénéité. L'homogénéité projetée sur l'espace ne représente pas la réalité (Raffestin, 1980). Ceci permet d'ignorer les réalités vécues à d'autres échelles plus locales.

Deuxièmement, cette recherche alimente les débats sur les discours de pénurie et d'abondance. Par sa perspective historique, elle illustre que ces discours mobilisent le temps pour contrôler l'espace et que, dans un contexte d'inégalité interterritoriale, ces discours sont avantageux pour celui qui détient déjà le pouvoir. Dans le cas du développement hydroélectrique du fleuve Churchill, le discours de pénurie/abondance a permis au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec de négocier le contrat du Haut Churchill à son avantage, ce qui n'a pas fonctionné pour le Gouvernement de Terre-Neuve dans le cas du Bas Churchill. Ainsi, ce type de discours ne fonctionne que pour ceux qui détiennent déjà le pouvoir sur un territoire. Les discours de pénurie renforcent l'interterritorialité et affectent le pouvoir relatif des territoires concernés et la frontière. Ce contexte met en place les conditions qui instaurent les mécanismes de transformation de la frontière du Labrador ainsi que des identités et des nationalismes des provinces du Québec et de Terre-Neuve.

Ici, la perspective interterritoriale est essentielle. Dans une perspective unitorritoriale, Froschauer (1999) observe que le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec justifient les développements hydroélectriques par des pénuries projetées puis finissent par déclarer être en surplus. La « création » de crises est nécessaire pour motiver le développement économique et technique et sont souvent nécessaires pour affirmer le pouvoir de chacun sur le territoire et augmenter le nationalisme (Worster, 1985; Froschauer, 1999). Tout comme il est observé par Worster (1985), le concept de rareté utilisé dans le développement du fleuve Churchill permet de conserver les pouvoirs en place à travers le maintien d'un ordre techno-économique imposé sur la nature. Cet ordre est justifié par ce discours de rareté. Ce discours permet également d'ignorer les conjonctures politiques et sociales qui sont responsables de la crise, réelle ou inventée (Linton, 2010). Toutefois, ces « crises » de pénurie ne permettent pas uniquement de comprendre l'intérêt et le rêve techno-économique derrière ces grands projets mais aussi de comprendre comment ils servent à répondre à une compétition pour le pouvoir sur le territoire du Labrador.

Troisièmement, à travers tous les chapitres, ces connaissances sont la plupart du temps présentées et transformées à travers un discours « technique ». La volonté de s'éloigner des questions d'ordre politique en se réfugiant dans les questions d'ordre technique est centrale à la thèse. La façon dont les problèmes et les solutions sont présentés découlent d'un processus de construction des connaissances au sein d'une idéologie dominante (Hajer, 1995) : les connaissances qui informent les décisions politiques ne sont pas neutres (Mitchell, 2002). À partir de ce constat, il est pertinent de se demander à quoi sert cette transformation discursive pour la classe politique et les corporations impliquées dans les divers événements étudiés où les problèmes sont identifiés comme étant de nature « technique » et non politique. Ce focus sur le « technique » permet de détourner l'attention et d'ignorer les conflits au sujet de la frontière et des nationalismes croissants : ceci est construit et présenté à l'aide de chiffres et de la science, ce qui donne une apparence d'objectivité et de crédibilité.

Le discours « technique » est également utilisé à travers la dispute sur la provenance des emplois et des matériaux de construction du Haut Churchill. Ici, les différents acteurs impliqués « jouent » et manipulent l'information afin de faire valoir leurs besoins et d'affirmer leur pouvoir respectif sur le territoire autour du fleuve Churchill. Le discours « technique » est mobilisé pour justifier que les emplois vont au Québécois au lieu des Terre-Neuviens tel qu'il est indiqué au bail. Selon ce discours, la province de Terre-Neuve ne serait pas capable de fournir ces éléments indispensables à la construction dans un délai respectable. Toutefois, certains ne sont pas d'accord avec cette affirmation et insistent qu'il existe une main-d'œuvre qualifiée à Terre-Neuve et que les entreprises de construction ne respectent pas les conditions d'embauche. Le bail indique que la préférence doit être accordée au recrutement de travailleurs terre-neuviens là où il est faisable et économique de le faire. Ce sont ces termes qui à travers la thèse permettent la transformation du discours « politique » en un discours simplement « technique ». Ces interprétations techniques sont utilisées comme des faits sans besoin de les mettre en évidence et permettent à l'inégalité interterritoriale d'être reflétée dans l'accès à l'emploi, les redevances découlant du barrage et l'influence sur le territoire frontalier.

Quatrièmement, la présente thèse participe aux débats en géographie légale en démontrant que la loi et les processus légaux qui l'accompagnent ne sont pas neutres et participent à la production de l'espace et de la société. La loi réaffirme les pouvoirs en place à travers le recours à des discours techniques et ambigus. Cette thèse établit que dans un contexte interterritorial inégal, les discours techniques et ambigus élaborés par la loi et ses Cours sont non seulement utilisés pour changer le débat légal, mais deviennent l'instrument qui permet la manipulation de la loi par le pouvoir. Le discours technique

mobilisé à travers le processus légal atteste que là où réside la plus forte capacité économique et technique, réside aussi la capacité de mobiliser la loi en sa faveur. La loi ne peut rien changer à la situation interterritoriale inégale sans la volonté des pouvoirs en place. Il faut du pouvoir afin de manipuler la loi. Ce que cette étude démontre, est qu'à travers le processus légal décrit ci-dessus, la loi permet de maintenir les pouvoirs en place et d'exacerber les inégalités déjà présentes. La loi et ses Cours contribuent à réaffirmer la position des institutions et des acteurs influents.

En effet, la loi et l'espace se co-produisent (Braverman et al. 2014) : autant par la représentation et la compréhension que la loi se fait du monde social que de l'influence que le monde social a sur la loi. La loi participe ainsi à la production de la « réalité » sociale à travers ses manipulations de celle-ci (Cotterrell, 1998). Le processus légal et les débats juridiques participent à la redéfinition des acteurs impliqués dans les disputes légales à travers le pouvoir de déterminer l'accès matériel aux ressources (Jepson, 2012). Il faut donc comprendre ce que fait la loi. Dans le cas du contrat de Churchill Falls, il est perçu et présenté comme un assemblage de directives neutres et justes et dont le seul objectif est de gérer la production et la vente d'électricité du barrage qu'il gère. Toutefois, cette thèse démontre que ce contrat accomplit plus que son objectif principal : il produit des réactions et des effets de part et d'autre de la frontière. Le contrat et son barrage sont les instigateurs des événements des chapitres 6 à 8. La loi et différents documents légaux qu'elle autorise, comme le contrat, produisent également des résultats qui ont des conséquences dans la société et sur l'espace.

À travers les exemples du projet de loi de l'ONE et du *Reversion Act*, on comprend que la loi permet de maintenir les nationalismes et les oppositions en place et qu'il faut avoir du pouvoir pour mobiliser les lois et les rendre « significatives ». Dans le cas du procès de 1982, elle permet de maintenir les pouvoirs en place et d'exacerber les inégalités déjà présentes. Le débat qui était originalement sur le droit de la population de Terre-Neuve d'avoir priorité sur l'électricité produite à Churchill Falls est transformé en un débat technique sur la capacité du Gouvernement de Terre-Neuve d'utiliser et de transmettre cette même électricité à l'île de Terre-Neuve. En effet, bien que l'objet initial du procès porte sur une demande faite par le Gouvernement de Terre-Neuve de déclarer qu'il a le droit d'avoir accès à de l'électricité du Haut Churchill selon le bail qui a force de loi provinciale, près de l'entièreté du procès en ce qui concerne les audiences, les témoignages et les preuves, vont finalement porter sur sa capacité technique et économique à acheminer cette électricité sur l'île de Terre-Neuve. Il existe ainsi une différence entre ce que le Gouvernement de Terre-Neuve demande et ce qui a été argumenté, vu, démontré et qui a influencé les opinions légales lors du procès; et ce que le Juge, qui représente la

loi, décide. Ce sont principalement les termes « faisable et économique » et leurs différentes interprétations qui permettent de changer ce discours légal. Le système légal a permis à ces arguments de se matérialiser et de transformer la demande en justice du Gouvernement de Terre-Neuve basée sur une loi provinciale au sujet de sa priorité sur la ressource hydroélectrique sur le territoire de la province, en une discussion technique sur sa capacité à utiliser et à acheminer cette ressource.

Le processus légal permet au développement hydroélectrique du fleuve Churchill d'être perçu d'un point de vue commercial et légal qui justifie les inégalités de la répartition des bénéfices découlant du projet hydroélectrique. Cette perspective permet de voir le contrat commercial de Churchill Falls comme étant issu d'une négociation juste entre deux parties et comme étant le document légal de référence pour la régulation de la production hydroélectrique entre ces provinces. Cette vision ne reflète pas la complexité des négociations et des conflits subséquents entre les différents acteurs impliqués dans les provinces de Terre-Neuve et de Québec et permet d'ignorer le contexte politique et socio-économique dans lequel le développement du fleuve Churchill s'est fait.

Cinquièmement, cette thèse démontre que les grands projets de barrages hydroélectriques ne renforcent pas uniquement les pouvoirs et les inégalités entre les classes sociales d'un même territoire (White, 1996, Worster, 1985), mais également entre les territoires ayant des projets conjoints. De plus, en liant White (1996) et Worster (1985) avec le concept d'interterritorialité, il est possible de comprendre que les barrages hydroélectriques affectent non seulement les inégalités mais aussi le pouvoir d'agir sur son propre territoire. Les projets hydroélectriques développés dans des relations interterritoriales inégales affectent les nationalismes, produisent des divisions sur le territoire et participent aux constructions identitaires qui y sont associées. Ainsi, bien que le barrage de Churchill Falls fût initialement perçu par le Gouvernement de Terre-Neuve comme un symbole d'union pour la province, ce projet a au contraire contribué à exacerber les nationalismes de part et d'autre de la frontière du Labrador. Le nationalisme naît de l'appartenance d'une nation (Brubaker, 1996) et qui dans le cas du développement du Haut Churchill, sert l'objectif politique de bénéficier d'un développement économique. La livraison de l'électricité à travers le territoire québécois devient un véhicule pour manifester le nationalisme du Gouvernement du Québec. Les projets hydroélectriques permettent ainsi de témoigner de la compétition pour le pouvoir sur le territoire et de la production subséquente du territoire qui influence la frontière. Le projet de Churchill Falls devient un élément structurant des relations entre les territoires concernés et l'intensité de cette relation s'amplifie avec les négociations pour le contrat. Cette augmentation de la compétition pour le pouvoir sur le territoire est également présente lors de la

construction du barrage où les Gouvernements du Québec et de Terre-Neuve cherchent chacun à maintenir le pouvoir de définir leur nation à travers la construction du barrage et de rendre cette action légitime en manipulant l'information. La volonté de vouloir privilégier les travailleurs et l'économie de l'une ou l'autre des provinces provient de relations de pouvoir inégales et freine la réalisation d'une action coordonnée de collaboration entre les deux et contribue à faire augmenter les nationalismes.

Malgré l'absence de logique économique, le projet du Bas Churchill est développé dans l'espoir de corriger une erreur du passé, soit le Haut Churchill. Le Gouvernement de Terre-Neuve adopte une croyance aveugle que le projet va se concrétiser et va apporter un développement économique sur son territoire. Ceci contribue à alimenter la rhétorique qui sert son agenda politique et à faire perdurer un discours d'affranchissement identitaire et territorial dans un contexte d'intégration récente à la Confédération canadienne. L'entêtement pour le développement du Bas Churchill permet à la classe politique de Terre-Neuve de nourrir l'imaginaire identitaire de sa province et lui donne l'impression de reprendre le contrôle sur la frontière. Ces relations de compétition pour le contrôle du territoire provoquent l'augmentation des nationalismes, soit le pouvoir de définir et de maintenir l'identité et l'imaginaire d'un territoire et de rendre l'action légitime. Ces deux nations tentent ainsi de territorialiser l'espace en posant l'effort constant de maintenir le pouvoir sur l'espace. (Sack, 1986) Ceci est observé dans le cas du Gouvernement de Terre-Neuve par son obstination pour développer le Bas Churchill sur plusieurs décennies et d'essayer de maintenir le pouvoir sur le territoire face à celui du Gouvernement du Québec et d'Hydro-Québec.

Tel qu'avancé par White (1996), les grands barrages permettent de maintenir et d'aggraver les inégalités de pouvoir sur le territoire et de reproduire les mêmes conditions qui étaient présentes avant le lancement de ces projets, puisqu'ils sont planifiés et développés dans des contextes d'inégalité. Ils contribuent ainsi à concentrer le pouvoir économique et politique dans les mains de ceux qui le détenaient déjà. Ces projets ne peuvent pas nous libérer des structures sociales initiales, mais permettent leur renforcement. La concurrence pour l'accès à l'énergie du barrage mène à d'autres conflits au sujet du développement économique et identitaire de chaque territoire. Comme l'affirme Akhter (2015), le développement de grands barrages permet de renforcer et de faire ressortir les inégalités et les différentes conceptions de l'identité associées au territoire. Finalement, ces grands projets augmentent les divisions et contribuent ainsi d'une certaine façon à produire et à reproduire les frontières. Il en découle principalement que les développements hydroélectriques modifient et produisent les territoires, les nationalismes et les frontières et participent à la formation des identités.

Finalement, les barrages sont instigateurs de ces divisions et compétition. Ils ne sont pas « neutres » mais sont des acteurs de ces divisions et contribuent à modifier les frontières.

Le barrage de Churchill Falls, initialement présenté comme moteur de développement pour tous, ne l'aura été principalement que pour le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec. En effet, ce projet a contribué à augmenter le potentiel hydroélectrique d'Hydro-Québec sans grand investissement et à un prix plus bas que si l'entreprise avait fait le développement sur son propre territoire. Churchill Falls, un projet localisé dans la province voisine de Terre-Neuve, est à la base du développement identitaire « Maître chez Nous » du Québec. Il s'agit donc plutôt d'une politique « Maîtres chez Eux » qui aurait permis cette construction identitaire québécoise. En effet, ce développement a grandement aidé la situation financière d'Hydro-Québec et lui aura par la suite permis d'entamer une politique intensive de développement hydroélectrique à la Baie James. D'ailleurs, le bilan énergétique et statistique réalisé dans cette étude permet de comprendre que le barrage a été négocié et construit dans un contexte d'inégalités entre les deux et que ces inégalités persistent et s'approfondissent après sa complétion en 1976. La présente recherche démontre que le projet hydroélectrique de Churchill Falls a principalement servi à développer d'autres projets hydroélectriques dans la province du Québec. Ainsi, en parallèle à Desbiens (2013) qui conclut que l'exploitation de la nature et l'identité nationale du Québec s'influencent mutuellement pour produire le territoire du Québec et le nationalisme qui l'accompagne, cette thèse démontre que ce nationalisme est facilité par le développement de Churchill Falls. Ceci vient complexifier cette relation entre transformation de la nature et la formation des identités grâce à un regard plus large qu'à une échelle strictement provinciale qui inclut une perspective interterritoriale.

Sixièmement, cette thèse s'intègre dans les débats sur les frontières. Elle démontre que les frontières sont produites et reproduites à travers les barrages hydroélectriques, les nationalismes et la production du territoire qui en résulte, ainsi qu'en fonction de l'influence de la loi et des décisions qu'elle légitime. En suivant d'autres recherches, cette étude confirme que la frontière n'est pas fixe (Fall, 2005) : il existe une compétition pour sa redéfinition constante qui se joue à travers les développements hydroélectriques et qui affecte l'identité et l'imaginaire de ces territoires. Dans le cas du développement hydroélectrique du fleuve Churchill, la frontière est modifiée par une entente commerciale : Hydro-Québec, qui appartient au Gouvernement du Québec, devient propriétaire de l'électricité produite de Churchill Falls et gestionnaire de cette ressource et participe à la construction du territoire frontalier. Ceci a eu un impact sur l'imaginaire de fierté nationale associée à sa capacité de développer de grands barrages et son slogan de « Maîtres chez Nous ». Il existe une influence entre les

territoires du Québec et de Terre-Neuve et cette influence a un effet sur la souveraineté du Gouvernement de Terre-Neuve au Labrador. Cette influence tangible se produit entre deux territoires séparés par une frontière (Elden 2009 ; 2013). C'est le pouvoir relatif des deux territoires qui détermine qui peut produire ses résultats sur le territoire (Paddison, 1983).

De plus, le concept de frontière, qui est central à cette thèse, amène à se demander ce que l'étude du développement hydroélectrique du fleuve Churchill selon une perspective interterritoriale nous informe sur la compréhension des frontières en géographie. L'interterritorialité a un impact sur les frontières et sur la détermination des acteurs qui contrôlent un territoire « pour vrai » et non seulement de manière officielle. La frontière devient un objet de contestation à travers le projet de développement hydroélectrique de Churchill Falls, qui à la fois formalise la frontière et affaiblit sa prétendue fonction. De fait, par les disparités interterritoriales, la frontière fonctionne pour séparer les bénéfices de l'exploitation des ressources du barrage de la responsabilité pour son entretien et pour le territoire en question.

Ainsi, les relations interterritoriales permettent d'exposer et de démontrer que les frontières ne sont pas fixes et qu'elles peuvent occuper de multiples fonctions changeantes selon les relations qui la définissent. Ceci passe par un contrôle des ressources de cet espace et de la capacité économique et politique à les utiliser et à en tirer profit. Dans ce sens, même si les frontières paraissent constantes et fixes sur les cartes, elles peuvent être remises en question et modifiées à travers les relations de pouvoir qui se jouent de chaque côté de ladite frontière. Être réputé le propriétaire de ressources selon un tracé frontalier ne suffit pas, il faut également avoir les moyens politiques et économiques de les exploiter. Selon le Gouvernement de Terre-Neuve, le contrat du Haut Churchill l'emporte sur son pouvoir provincial comme il interfère avec certains droits de la province. Le contrat a transformé la ressource en une commodité sous juridiction fédérale. Toutefois, les gestionnaires du commerce interprovincial de cette commodité sont les deux entreprises signataires du contrat, soit Hydro-Québec et CFLCo, et non le Fédéral. Le pouvoir du Gouvernement de Terre-Neuve sur le territoire et la ressource est annulé par le contrat. Ce document commercial annule la possibilité pour Terre-Neuve d'affirmer ses droits sur son territoire et remet en question la frontière entre les deux provinces, où le contrat fait balancer le pouvoir vers le Québec. La frontière ne renforce pas le pouvoir de Terre-Neuve sur le Labrador, dans un certain sens, elle l'affaiblit.

Épilogue

Le projet du Bas Churchill, symbole d'espoir pour oublier l'histoire du Haut Churchill, est encore partie intégrante des projets de développement hydroélectrique de la province de Terre-Neuve. En effet, il aura fallu plusieurs décennies avant que le projet ne se concrétise finalement. Les Gouvernements de Terre-Neuve et du Québec ont d'abord tenté de négocier à nouveau un développement conjoint pour cette deuxième phase du fleuve Churchill. Cette localisation était à la base de la stratégie de redéploiement de grands projets hydroélectriques du Québec prévue pour les années 1990 et 2000. Ainsi, d'autres projets d'ententes entre les deux provinces vont refaire surface ainsi que des conflits au sujet de projets d'exportation d'électricité d'Hydro-Québec vers les États-Unis.

En effet, suite à l'échec de la poursuite judiciaire lancée par Terre-Neuve contre CFLCo et Hydro-Québec afin d'avoir accès à de l'électricité de Churchill Falls, Hydro-Québec fait une nouvelle demande à l'ONE pour l'exportation d'électricité venant de Churchill Falls. Selon le Gouvernement de Terre-Neuve, Hydro-Québec ne devrait pas être autorisée à exporter de grandes quantités d'électricité sans d'abord offrir ces surplus québécois aux autres provinces canadiennes qui pourraient en avoir besoin. En réponse à ce commentaire, Hydro-Québec fait une offre au Gouvernement de Terre-Neuve que la province qualifie d'insatisfaisante. L'ONE approuve la vente d'électricité par Hydro-Québec vers l'État de New York. Le Gouvernement de Terre-Neuve est déçu devant cette décision comme ce dernier demande cette électricité depuis près de 10 ans. Selon le Gouvernement de Terre-Neuve, l'ONE doit vérifier qu'aucune province n'a besoin de cette électricité avant d'autoriser son exportation, mais il ne le fait pas. Devant son impasse de développement hydroélectrique, le Gouvernement de Terre-Neuve est contraint de reprendre les négociations avec le Gouvernement du Québec afin de revisiter le contrat du Haut Churchill en échange d'un développement conjoint des autres ressources hydroélectriques du Labrador et des cinq rivières partagées de part et d'autre de la frontière du Labrador. Toutefois, les offres du Gouvernement du Québec ne satisfont toujours pas le Gouvernement de Terre-Neuve et vice-versa.

Le Gouvernement de Terre-Neuve continue de faire pression à l'ONE face aux demandes d'exportation d'Hydro-Québec vers les États-Unis. Hydro-Québec affirme qu'elle n'a pas offert l'électricité au Gouvernement de Terre-Neuve car ce n'est pas faisable d'un point de vue technique étant donné qu'il n'existe pas de ligne de transmission électrique pour livrer l'électricité demandée. Selon Hydro-Québec, le Gouvernement de Terre-Neuve n'accepterait probablement pas non plus de payer le même prix offert par l'État de New York, soit \$93/KWh (\$2003KWh en 2017), comparé au prix de \$4/KWh

(\$8,61/KWh en 2017) offert par Terre-Neuve. À titre de comparaison, Hydro-Québec achète l'électricité de Churchill Falls à moins d'un sous le KWh jusqu'à 2041. Le Gouvernement de Terre-Neuve ne peut pas payer plus que \$4/KWh comme il doit également déboursier l'équivalent de \$60-80/KWh (\$129-172 en 2017) pour construire la ligne de transmission électrique nécessaire pour acheminer l'électricité jusqu'à l'île de Terre-Neuve. Hydro-Québec affirme que ce n'est pas sa responsabilité de subventionner la ligne de transmission électrique de Terre-Neuve. Finalement, l'ONE va rejeter pour la première fois en 1987 une demande d'exportation faite par Hydro-Québec en signalant que l'entreprise doit d'abord prendre en considération les besoins canadiens en électricité. Il apparaît à travers cette histoire que la loi n'est pas toujours appliquée de la même manière pour tout le monde, elle n'est pas neutre : elle change en fonction des jeux de pouvoir.

Le Premier Ministre du Québec Robert Bourassa (Parti Libéral, 1970 à 1976 et 1985 à 1994) revient ensuite sur l'idée d'un développement hydroélectrique conjoint du Bas Churchill avec Terre-Neuve. Toutefois il précise que pour ce faire, Hydro-Québec doit être l'unique acheteur d'électricité de ces développements futurs. Le Gouvernement de Terre-Neuve est de plus en plus pressé de démarrer ces projets hydroélectriques comme cela fait déjà plus de 15 ans qu'il tente de le faire. Six ans plus tard, les discussions vont cesser à nouveau. La raison qui est donnée par les deux provinces pour justifier cet arrêt des négociations est la mauvaise conjoncture économique. Avec l'arrivée au pouvoir à Terre-Neuve de Brian Tobin (Parti Libéral, 1996 à 2000), l'histoire change un peu. Le Gouvernement de Terre-Neuve se retrouve dans une situation où il pourrait être obligé de cesser les opérations du barrage de Churchill Falls sans une renégociation du contrat. En effet, avec les coûts d'entretien qui grimpent en fonction de l'âge du barrage et avec l'inflation combinée au prix faible et fixe payé par Hydro-Québec pour l'électricité de Churchill Falls, le Gouvernement de Terre-Neuve ne tirera bientôt plus aucun profit de l'opération du barrage et devra même investir pour assurer son maintien afin de respecter le contrat. Brian Tobin qualifie le contrat de Churchill Falls et les inégalités entre les deux provinces qu'il produit d'immoral, d'injuste et d'indécent. Le Gouvernement Fédéral continue de s'abstenir et ne souhaite pas être impliqué dans le conflit.

Selon l'ancien Premier Ministre Brian Peckford (Parti Progressiste-Conservateur, 1979 à 1989), bien que la route légale semblait pertinente, les Cours ont jugé illégales les solutions et les demandes proposées par le Gouvernement de Terre-Neuve. Selon lui, la seule façon d'obtenir justice pour la province devant Churchill Falls doit être « extra-légale » : soit de faire exploser le barrage. Toutefois, le Premier Ministre Brian Tobin croit qu'il est possible d'opter pour des solutions extra-légales qui ne

soient pas violentes et propose plutôt de gagner l'opinion publique et d'informer la population des autres provinces canadiennes de l'injustice vécue par Terre-Neuve. L'histoire semble en effet méconnue du reste du pays, et ceci semble être le cas au Québec également, même si son développement hydroélectrique provincial a été facilité par le Haut Churchill. Selon Brian Tobin, la loi évolue constamment et c'est notamment en exposant des situations comme celles de Churchill Falls qu'elle peut évoluer.

Un des mythes dans l'histoire de Churchill Falls est que la dispute ne concerne que les Gouvernements de Terre-Neuve et du Québec et doit être réglée entre ces deux provinces seulement. Comme il a été démontré dans la présente recherche, le conflit découle plutôt de problèmes de politique nationale et non seulement de politique provinciale. Le Gouvernement Fédéral participe également à l'histoire : il a permis le développement de Churchill Falls en ne contraignant pas le Québec dès le début des années 1960 à laisser passer l'électricité du barrage de Churchill Falls sur son territoire et en passant le *Public Utilities Income Tax Transfer Act* de 1965. De plus, le conflit implique des acteurs du secteur privé : ce sont des entreprises qui contrôlent l'instrument qui régleme le commerce interprovincial de l'électricité de Churchill Falls. Toutefois, ces entreprises réussissent à rester à l'extérieur du débat comme l'attention porte majoritairement sur les deux provinces.

En 1997, des négociations pour le développement conjoint du Bas Churchill reprennent une fois de plus entre le Québec et Terre-Neuve. Pour la première fois dans l'histoire du développement hydroélectrique du Haut et du Bas Churchill, les deux provinces arrivent à une entente qui satisfait les deux parties. Cette entente inclut le développement hydroélectrique du Bas Churchill et la révision de l'entente du Haut Churchill. Toutefois, suite à des pressions de communautés autochtones et de groupes environnementaux, l'entente sera annulée en mai 2000. Les deux provinces ont cependant justifié l'abandon de l'entente par les défis posés par la dérèglementation des marchés états-uniens et de la difficulté associée à la nature de l'hydroélectricité qui ne peut pas être stockée et doit être livrée lorsque produite. Ceci marque la fin des tentatives de négociations entre les Gouvernements de Terre-Neuve et du Québec pour un développement hydroélectrique conjoint au Labrador.

Ce n'est que depuis 2012 que le développement du Bas Churchill se concrétise, plus précisément à Muskrat Falls et à Gull Island. Ces deux projets totalisent 3000 MW et représentent des coûts énormes (Lecavalier, 2012). Le Gouvernement de Terre-Neuve souhaite développer lui-même ces projets hydroélectriques, et non en partenariat avec Hydro-Québec comme avec Churchill Falls (La Presse

Canadienne, 2013). En effet, « la Première Ministre de Terre-Neuve-et-Labrador, Kathy Dunderdale (2010 à 2014), refuse de laisser Hydro-Québec dicter la politique énergétique de sa province ». Ce projet sera développé avec l'aide financière du Gouvernement Fédéral (Buzzetti, 2010). De plus, une entente est maintenant signée entre Terre-Neuve et les communautés Innus du Labrador, soit le *New Dawn Agreement* de 2008 (De Grandpré & Bellavance, 2013). Le Gouvernement de Terre-Neuve prévoit également la construction d'une ligne de transmission électrique sous-marine de 1280 kilomètres qui contournera le Québec et qui rejoindra l'île de Terre-Neuve, puis la Nouvelle-Écosse (Buzzetti, 2010).

Selon Buzzetti (2010), le Gouvernement du Québec se sent menacé face à cette nouvelle « concurrence » qu'il perçoit comme étant « injuste et déloyale ». Le Gouvernement du Québec s'oppose à l'appui financier fédéral de \$6,3 milliards (Young, 2012) accordé au Gouvernement de Terre-Neuve pour le développement de ce projet hydroélectrique (Lecavalier, 2012). Le Gouvernement du Québec considère ce prêt comme de la « concurrence déloyale », car il n'aurait pas reçu de soutien financier du Gouvernement Fédéral pour le développement de son potentiel hydroélectrique (Lecavalier, 2012). De plus, selon Lecavalier (2012), le Gouvernement du Québec perçoit que la transmission de l'électricité du Bas Churchill par voie sous-marine n'est pas rentable économiquement. Selon Daoust-Boisvert (2012), le Gouvernement du Québec affirme qu'il serait moins coûteux pour le Gouvernement de Terre-Neuve d'utiliser directement le système québécois de transport d'électricité déjà en place, maintenant ouvert sur le marché depuis les accords avec le *Federal Energy Regulatory Commission* des États-Unis, plutôt que de contourner le Québec et de construire une ligne sous-marine via la Nouvelle-Écosse. Selon De Grandpré et Bellavance (2013), suite aux conflits autour de Churchill Falls, le Gouvernement de Terre-Neuve n'a pas l'intention d'emprunter les lignes électriques du Québec : « L'initiative est née du désir de l'ancien Premier Ministre terre-neuvien Dany Williams de contourner le Québec, devant ce qu'il percevait comme une attitude déloyale d'Hydro-Québec ». Les travaux ont finalement commencé dans les années 2010 sur le Bas Churchill (Roberts, 2014). Toutefois, les événements décrits dans la présente thèse permettent de comprendre, sans nécessairement approuver, la réaction de la province de Terre-Neuve et d'exposer l'ironie du discours actuel du Québec.

Références

Références bibliographiques

- Agnew, J. (1994). The Territorial Trap: The Geographical Assumptions of International Relations Theory. *Review of International Political Economy*, 1(1), 53-80.
- Agnew, J. & Muscarà, L. (2012). *Making political geography*. Lanham, Md.: Rowman & Littlefield.
- Akhter, M. (2015). Infrastructure Nation: State Space, Hegemony, and Hydraulic Regionalism in Pakistan. *ANTIPODE*, 47(4), 849-870.
- Alatout, S. (2008). 'States' of scarcity: Water, Space, and Identity Politics in Israel, 1948-1959. *Environment and Planning D: Society and Space*, 26(6), 959-982.
- Amor, M. B., Pineau, P.-O., Gaudreault, C., & Samson, R. (2011). Electricity trade and GHG emissions: Assessment of Quebec's hydropower in the Northeastern American market (2006-2008). *Energy Policy*, 39(3), 1711-1721.
- Anderson, B. (1983). *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. London and New York. Verso.
- Bakker, K. (2003a). A Political Ecology of Water Privatization. *Studies in political economy*, 70, 35.
- Bakker, K. (2003b). *An uncooperative commodity : privatizing water in England and Wales*. Oxford; New York: Oxford University Press.
- Bakker, K. (2010). The limits of 'neoliberal natures': Debating green neoliberalism. *Progress in Human Geography*, 34(6), 715-735.
- Bakker, K., & Bridge, G. (2006). Material worlds? Resource geographies and the 'matter of nature'. *Progress in Human Geography*, 30(1), 5-27.
- Balthazar, L. (1992). L'évolution du nationalisme québécois. In G. Daigle & G. Rocher (Eds.), *Le Québec en jeu : comprendre les grands défis* (pp. 647-667). Montréal: Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Bannister, J. (2012). A River Runs Through It : Churchill Falls and the End of Newfoundland History. *Acadiensis*, XLI(1), 211-225.
- Banque du Canada (2017). Feuille de calcul de l'inflation. Page consultée entre les mois de janvier et septembre 2017. <http://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>
- Beaudouin, J.-L. (2017). Réseau juridique du Québec. La responsabilité civile contractuelle. Page consultée le 24 novembre 2017. <https://www.avocat.qc.ca/public/iiresp-contract.htm>
- Belshaw, J. D. (2016). *Canadian history : post-confederation*. Victoria: BCcampus, BC Open Textbook Project.
- Bernard, J.-T., Clavet, F., & Ondo, J.-C. (2005). Seamless electricity trade between Canada and US Northeast. *Energy Policy*, 33(14), 1853-1863.
- Bernard, J. T. (2005). *Le marché québécois de l'électricité: à la croisée des chemins*: Mémoire présenté à la Commission de l'Économie et du Travail sur les Enjeux Énergétiques au Québec.
- Bernstein, S. F. (2001). *The compromise of liberal environmentalism*. New York: Columbia University Press.
- Billette de Villemeur, E., & Pineau, P.-O. (2010). Environmentally damaging electricity trade. *Energy Policy*, 38(3), 1548-1558.
- Blaikie, P. M., & Brookfield, H. C. (1987). *Land degradation and society*. London; New York: Methuen.
- Bocking, S. (2004). *Nature's experts science, politics, and the environment*. New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press.

- Braun, B., & Castree, N. (1998). The construction of nature and the nature of construction. In B. C. Braun, Noel (Ed.), *Remaking reality nature at the millenium*. London; New York: Routledge.
- Braun, B., & Wainwright, J. (2001). Nature, Poststructuralism, and Politics. In N. Castree & B. Braun (Eds.), *Social nature: theory, practice, and politics* (pp. 41-63). Malden, Mass.: Blackwell Publishers.
- Braverman, I., Blomley, N., Delaney, D., & Kedar, A. (2014). Introduction - Expanding the Spaces of Law. In I. Braverman, N. Blomley, D. Delaney, & A. Kedar (Eds.), *The Expanding Spaces of Law : A Timely Legal Geography*. Stanford: Stanford University Press.
- Breton, G. (2004). Hydro-Québec et la manipulation de l'opinion publique. *Action Nationale*, XCIV(5-6), 151-178.
- Brubaker, R. (1996). *Nationalism Reframed – Nationhood and the National Question in the New Europe*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Buzzetti, H. (2010). Projet hydroélectrique - Terre-Neuve s'en tire sans frais d'intérêt. *Le Devoir*.
- Charaudeau, P. (1997). *Le discours d'information médiatique: La construction du miroir social*. Paris: Nathan / Institut national de l'audiovisuel (coll. « Médias-Recherches »).
- Charaudeau, P. (2011). *Médias et l'information : L'impossible transparence du discours*. Bruxelles: De Boeck.
- Churchill, J. L. (1999). Pragmatic Federalism: The Politics Behind the 1969 Churchill Falls Contract. *Newfoundland Studies*, 15(2), 215-246.
- Conversi, D. (2002). *Ethnonationalism in the Contemporary World: Walker Connor and the Study of Nationalism* (D. Conversi Ed.). London & New York: Routledge.
- Cotterrell, R. (1998). Why Must Legal Ideas Be Interpreted Sociologically? *Journal of Law and Society*, 25(2), 171-192.
- Courville, S. (1995). *Introduction à la géographie historique*. Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval.
- Courville, S. (2000). *Le Québec : Genèses et mutation du territoire*. Québec: Les Presses de l'Université Laval.
- Cox, R. W. (1992). *Globalization, multilateralism and democracy*. Providence, RI: Academic Council on the United Nations System.
- Cronon, W. (1995). Introduction: in search of nature. In W. Cronon (Ed.), *Uncommon ground: toward reinventing nature*. New York: W.W. Norton & Co.
- Cuddihy, J., Kennedy, C., & Byer, P. (2005). Energy use in Canada: environmental impacts and opportunities in relationship to infrastructure systems. *Canadian Journal of Civil Engineering*, 32(1), 1-15. doi:doi:10.1139/104-100
- Dagenais, M. (2011). *Montréal et l'eau : une histoire environnementale*. Montréal: Boréal.
- Daoust-Boisvert, A. (2012). Projets hydroélectriques du Bas-Churchill - Québec envisage le recours judiciaire. *Le Devoir*.
- De Grandpré, H., & Bellavance, J. (2013). "Muskrat Falls profite aussi au QUÉBEC". *La Presse*.
- Desbiens, C. (2004). Producing North and South: a political geography of hydro development in Québec. *The Canadian Geographer*, 48(2), 101-118.
- Desbiens, C. (2013). *Power from the North: Territory, identity, and the culture of hydroelectricity in Quebec*. Vancouver: UBC Press.
- Dobson, A. (2000). Green political thought.
- Dorion, H. (1963). *La frontière Québec-Terre-Neuve : Contribution à l'étude systématique des frontières*. Québec: Les Presses de l'Université Laval.
- Dryzek, J. S. (2005). *The politics of the earth: environmental discourses* (2nd ed.). Oxford; New York: Oxford University Press.
- Elden, S. (2009). *Terror and Territory: The Spatial Extent of Sovereignty*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Elden, S. (2013). *The Birth of Territory*. Chicago: The University of Chicago Press.

- Équiterre et Ontario Clean Air Alliance Research Inc. (2010). *Profits en hausse, factures en baisse: Une nouvelle stratégie "électrique" pour Hydro-Québec*.
- Evenden, M. D. (2004). *Fish versus power : an environmental history of the Fraser River*. Cambridge, U.K.; New York: Cambridge University Press.
- Evenden, M. D. (2006). La mobilisation des rivières et du fleuve pendant la Seconde Guerre mondiale : Québec et l'hydroélectricité, 1939-1945. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 60(1-2), 125-162. doi:10.7202/014597ar
- Fall, J. J. (2005). *Drawing the Line: Nature, Hybridity and Politics in Transboundary Spaces*. Aldershot: Ashgate Publishing Limited.
- Feehan, J. P. (2009). The Churchill Falls Contract: What Happened and What's to Come? *Newfoundland Quarterly*, 101(4), 35-38.
- Feehan, J. P. (2011). Smallwood, Churchill Falls, and the Power Corridor through Quebec. *Acadiensis*, XL(2), 112-127.
- Feehan, J. P., & Baker, M. (2010). The Churchill Falls Contract and Why Newfoundlanders can't get over it. *Policy Options*, 31(8), 65-70.
- Ferguson, J. (1994). *The anti-politics machine : "development," depoliticization, and bureaucratic power in Lesotho*. Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.
- Flyvbjerg, B. (2001). *Making Social Science Matter: Why Social Inquiry Fails and How It Can Succeed Again*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Forsyth, T. (2003). *Critical political ecology : the politics of environmental science*. London; New York: Routledge.
- Fortin, P. (2004). *Exporter de l'électricité est-il un péché? Présentation à la Commission de l'Économie et du Travail de l'Assemblée Nationale*.
- Foucault, M. (1966). *Les mots et les choses: une archéologie des sciences humaines*. Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (1980). *Power/Knowledge: Selected Interviews and Other Writings, 1972-1977*. Brighton: Harvester.
- Foucault, M. (1991). Governmentality. In G. Burchell, C. Gordon, & P. Miller (Eds.), *The Foucault effect: studies in governmentality : with two lectures by and an interview with Michel Foucault*. Chicago: University of Chicago Press.
- Foucault, M. (1997). *"Il faut défendre la Société" : cours au Collège de France (1975-1976)*. Paris: Seuil/Gallimard.
- Froschauer, K. (1999). White gold: hydroelectric power in Canada.
- Furlong, K. (2006). Hidden theories, troubled waters: Internationals relations, the 'territorial trap', and the Southern African Development Community's transboundary waters. *Political Geography*, 25(4), 438-458.
- Furlong, K., & Norman, E. S. (2015). Chapter 31 - Resources. In J. A. Agnew, V. D. Mamadouh, A. Secor, & J. P. Sharp (Eds.), *The Wiley Blackwell companion to political geography*. Chichester: Wiley-Blackwell.
- Gadbois, A. (1981). Les tribulations judiciaires de la mise en valeur hydroélectrique de la rivière Churchill. *Les Cahiers de Droit*, 22(3-4), 839-855.
- Gagnon, A.-G., & Montcalm, M.-B. (1992). *Québec : au-delà de la Révolution tranquille* (Vol. VLB éditeur). Montréal.
- Gagnon, L., & van de Vate, J. F. (1997). Greenhouse gas emissions from hydropower: The state of research in 1996. *Energy Policy*, 25(1), 7-13.
- Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (2012). *Upper Churchill: Can we wait until 2041?* St-John's, Terre-Neuve-et-Labrador.
- Gouvernement du Canada (2006). *Canada's energy outlook: The reference case 2006*.

- Gouvernement du Canada (2017) Soutien fédéral aux provinces et aux territoires, Ministère des Finances. <https://www.fin.gc.ca/access/fedprov-fra.asp>. Site internet consulté le 14 novembre 2017.
- Gouvernement du Québec (2006). *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*.
- Gouvernement du Québec (2014). *Rapport sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques au Québec*. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/rapportsurleau/portrait-Qc-aquatique-eau-nord-sud-est-ouest.htm>. Site internet consulté le 23 juillet 2018.
- Gregory, D. (1994). *Geographical imaginations*. Cambridge, Ma: Blackwell.
- Gregory, D. (2004). *The colonial present: Afghanistan, Palestine, and Iraq*. Malden, MA: Blackwell Publishing.
- Hajer, M. A. (1995). *The politics of environmental discourse ecological modernization and the policy process*. Oxford; New York: Clarendon Press ; Oxford University Press.
- Harris, C. (2008). *The Reluctant Land: Society, Space, and Environment in Canada before Confederation*. Vancouver: UBC Press.
- Harvey, D. (1996). *Justice, nature, and the geography of difference*. Cambridge, Mass.: Blackwell Publishers.
- Hughes, L., & Chaudhry, N. (2011). The challenge of meeting Canada's greenhouse gas reduction targets. *Energy Policy*, 39(3), 1352-1362.
- Hydro-Québec (2018). Centrales hydroélectriques (au 1^{er} janvier 2018). <http://www.hydroquebec.com/production/centrale-hydroelectrique.html>. Site internet consulté le 4 octobre 2018.
- Hydro-Québec (2007). Complexe de la Romaine. Cartographie exécutée par Nove Environnement Inc Genivar. http://www.hydroquebec.com/data/romaine/pdf/ei_volume05cartes.pdf. Site internet consulté le 23 juillet 2018.
- Jasanoff, S. (1995). *Science at the Bar: Law, Science, and Technology in America*. Cambridge, MA and London: Harvard University Press.
- Jepson, W. (2012). Claiming Space, Claiming Water : Contested Legal Geographies of Water in South Texas. *Annals of the Association of American Geographers*, 102(3), 614-631.
- Johnston, R. (2001). Out of the moribund backwater: territory and territoriality in political geography. *Political Geography*, 20(6), 677-693.
- La Presse Canadienne. (2013). Churchill Falls - Terre-Neuve rabroue Hydro-Québec. *Le Devoir*.
- Lane, K. M. D. (2011). Water, technology, and the courtroom: negotiating reclamation policy in territorial New Mexico. *YJHGE Journal of Historical Geography*, 37(3), 300-311.
- Langlois, S., Baillargeon, J.-P., Caldwell, G., Fréchet, G., Gauthier, M. et Simard, J.-P. (1992). *Recent Social Trends in Quebec, 1960-1990*. Montreal: McGill-Queen's University Press.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2012). Introduction : L'action publique saisie par ses instruments. In P. Lascoumes & P. Le Galès (Eds.), *Gouverner par les instruments* (pp. 11-44). Paris: Presses de Sciences Po.
- Lasserre, F. (2009). Les aménagements hydroélectriques du Québec: le renouveau des grands projets. *Géocarrefour*, 84(1-2), 11-18.
- Latour, B. (1993). *We have never been modern*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press.
- Law, J. (2004). *After Method: Mess in Social Science Research*. London and New York: Routledge.
- Lecavalier, C. (2012). Bas-Churchill: Québec prêt à aller devant les tribunaux. *TVA Nouvelles*.
- Lefebvre, H. (1974). *La production de l'espace*. Paris: Éditions Anthropos.
- Lévy, J. (1994). *L'espace légitime : sur la dimension géographique de la fonction politique*. Paris: Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Linton, J. (2010). *What is water? : the history of a modern abstraction*. Vancouver: UBC Press.
- Loulou, R., & Kanudia, A. (1999). The Kyoto Protocol, inter-provincial cooperation, and energy trading: A systems analysis with integrated MARKAL models. *Energy Studies Review*, 9(1), 1-23.

- Massell, D. (2011). *Quebec Hydropolitics: The Peribonka Concessions of the Second World War*. Montreal & Kingston: McGill-Queen's University Press.
- McRoberts, K. (1997). *Misconceiving Canada: the struggle for national unity*. Toronto; New York; Oxford: Oxford University Press.
- Michaud, N. (2006). La politique internationale du Québec et les questions de sécurité. *Policy Options, July-August 2006*, 59-62.
- Mitchell, T. (1991). The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and Their Critics. *The American Political Science Review*, 85(1), 77-96.
- Mitchell, T. (2002). *Rule of experts: Egypt, techno-politics, modernity*. Berkeley: University of California Press.
- Murphy, A. (1990). Historical Justifications for Territorial Claims. *Annals of the Association of American Geographers*, 80(4), 531-548.
- Newman, D. (2010). Territory, Compartments and Borders: Avoiding the Trap of the Territorial Trap. *Geopolitics*, 15(4), 773-778.
- Nobert, S. (2008). The elephant in the forest and the irony of the environmental debate in Québec. *Scottish Geographical Journal*, 124(2-3), 204-210.
- Nobert, S. (2013). Nationalism, (Dis)simulation, and the Politics of Science in Quebec's Forest Crisis. *Annals of the Association of American Geographers*, 103(6), 1332-1347. doi:10.1080/00045608.2013.832106
- Nye, D. E. (1997). *Narratives and spaces: technology and the construction of American culture*. New York: Columbia University Press.
- Paasi, A. (1996). *Territories, Boundaries and Consciousness: The Changing Geographies of the Finnish-Russian Border*. John Wiley & Sons. Chichester, UK.
- Paddison, R. (1983). *The Fragmented State: The Political Geography of Power*. New York: St. Martin's Press.
- Perron, D. (2006). *Le nouveau roman de l'énergie nationale : analyse des discours promotionnels d'Hydro-Québec de 1964 à 1997*. Calgary Alta.: Calgary Alta. : University of Calgary Press.
- Pineau, P.-O. (2007). Canadian electricity structure and the impact on pricing, trade and the environment. *Geopolitics of Energy, Sept-Oct 2007*, 2-13.
- Pineau, P.-O., & Lefebvre, V. (2009). The value of unused interregional transmission: Estimating the opportunity cost for Quebec (Canada). *International Journal of Energy Sector Management*, 3(4), 406-423.
- Porter, T. M. (1995). *Trust in numbers: the pursuit of objectivity in science and public life*. Princeton, N.J.: Princeton University Press.
- Raffestin, C. (1980). *Pour une géographie du pouvoir*. Paris: Librairies techniques.
- Roberts, S. (2014). Muskrat Falls work well underway in Forteau. *Northern Pen*.
- Rose, N., & Miller, P. (1992). Political Power beyond the State: Problematics of Government. *The British Journal of Sociology*, 43(2), 173-205. doi:10.2307/591464
- Rowlands, I., H. . (2009). Renewable Electricity Politics across Borders. In H. Selin & S. D. VanDeveer (Eds.), *Changing Climates in North American Politics*.
- Rumley, D., & Minghi, J. V. (1991). *The Geography of Border Landscapes* (D. Rumley & J. V. Minghi Eds.). London & New York: Routledge.
- Sack, R. D. (1986). *Human territoriality: its theory and history*. Cambridge ; New York: Cambridge University Press.
- Savard, S. (2013). *Hydro-Québec et L'État québécois: 1944-2005*. Québec: Septentrion.
- Scott, J. C. (1998). *Seeing like a state: how certain schemes to improve the human condition have failed*. New Haven: Yale University Press.
- Smith, P. (1975). *Brinco - The Story of Churchill Falls*. Toronto: McClelland and Stewart Limited.
- Sneddon, C. (2015). *Concrete Revolution - Large Dams, Cold War Geopolitics, and the US Bureau of Reclamation*. Chicago and London: The University of Chicago Press.

- Solway, J. S. (1994). Drought as a 'revelatory crisis': an exploration of shifting entitlements and hierarchies in the Kalahari, Botswana. *Development and Change*, 25(3), 471-495.
- Swyngedouw, E. (2007). Impossible sustainability and the post political condition. In R. Krueger & D. Gibbs (Eds.), *The sustainable development paradox : urban political economy in the United States and Europe* (pp. 13-40). New York: Guilford Press.
- Tadaki, M., Brierley, G., & Cullan, C. (2014). River classification: theory, practice, politics. *WIREs Water*, 1(4), 349-367.
- Teisch, J. B. (2011). *Engineering nature water, development, & the global spread of American environmental expertise*. Chapel Hill: University of North Carolina Press.
- Termium Plus, the Government of Canada's terminology and linguistic data bank. (2017). Page consultée le 12 décembre 2017. <http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2alpha/alpha-eng.html?lang=eng&i=&index=alt&srchtxt=COLORABLE%20LEGISLATION>
- Webster, A. (2004). *La sécurité et l'avenir énergétiques du Québec. Le développement Durable. Avis d'expert présenté au ministre des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs*. Université de Sherbrooke.
- White, R. (1996). *The organic machine*. New York: Hill and Wang.
- Worster, D. (1985). *Rivers of empire : water, aridity, and the growth of the American West*. New York: Pantheon Books.
- Wynn, G. (2007). *Canada and Arctic North America*. Santa Barbara: ABC-CLIO.
- Young, H. (2012). Hydroélectricité à Terre-Neuve: Harper annonce un prêt garanti de 6,3 milliards \$. *TVA Nouvelles*.
- Zimmerer, K. S. (1996). Environmental discourses on soil degradation in Bolivia: sustainability and the search for socioenvironmental "middle ground". In R. Peet & M. Watts (Eds.), *Liberation ecologies : environment, development, social movements*. London; New York: Routledge.

Références d'archives

- "\$1.8 billion is a lot of money" – Gov't not fully committed to Lower Churchill. (1975, 25 juillet). *The Daily News*.
- 3,050 new jobs available at Churchill Falls this year. (1969, 17 janvier). *The Evening Telegram*.
- \$5 billion contract signed for Churchill Falls power. (1969, 16 mai). *The Evening Telegram*.
- 11 miles of river will disappear. (1965, 14 avril). *The Western Star*.
- About 3,000 will attend banquet at Churchill Falls. (1972, 14 juin). *The Daily News*.
- Additional unit for Duff's – Shut down Gull Island – House condemns Quebec stand. (1976, 2 juin). *The Daily News*.
- After 12 years of planning, Still no word on start of Giant hydro project. (1966, 17 février). *The Western Star*.
- Agnew, J. (1977, 27 janvier). Power needed so badly – Gull Island delay a real "tragedy". *The Evening Telegram*.
- Aid for Churchill may not be what province requested. (1975, 31 janvier). *The Evening Telegram*.
- Amendment passes unanimously – Three MHAs will study Churchill job conditions. (1969, 3 mars 1969). *The Daily News*.
- Another phase of Churchill completed. (1971, 16 août). *The Evening Telegram*.
- Another refusal to make public Quebec's offer. (1984, 12 avril). *The Daily News*.
- Anxious to start, Barry says – Lower Churchill power by 1979, is forecast. (1974, 8 mars). *The Daily News*.
- Approval in principle – Bill will allow Newfoundland to export hydro through Quebec. (1982, 28 avril). *The Evening Telegram*.

Armstrong, F. (1976a, 21 mai). Could we take back all the power? Ultimatum to P.Q. *The Daily News*.

Armstrong, F. (1976b, 14 mai). If there's no agreement with Quebec – All work will stop on transmission line-tunnel project. *The Daily News*.

Attempting to delay exports by Quebec – Newfoundland's hydro case!! (1983, 20 septembre). *The Daily News*.

Auger, M. C. (1982, 17 août). Claims Water Reversion Act is not constitutional... Quebec fighting back! *The Daily News*.

Barry appeals to NEB, Help us make it through Quebec! (1981, 7 janvier). *The Daily News*.

Barry, H. L. D. (1980). *A request by the Province of Newfoundland to the National Energy Board for that Board to study and review steps which must be taken by the Board and/or the Government of Canada to permit the extraprovincial transmission of Labrador surplus power on just and reasonable terms. 8 décembre 1980.*: Gouvernement de Terre-Neuve et Labrador.

Barry says province can't depend on Lower Churchill power by '79. (1974, 26 octobre). *The Evening Telegram*.

Battle over Labrador electricity must be fought in Quebec Court. (1980, 3 mars). *The Evening Telegram*.

Because of gov't austerity – Major projects are threatened. (1975, 27 octobre). *The Daily News*.

Benedict, M. (1974a, 20 mars). Brinco offered \$171 million. *The Evening Telegram*.

Benedict, M. (1974b, 21 mars). Brinco will be nationalized. *The Evening Telegram*.

Benedict, M. (1974c, 3 septembre). Groom oversees separation from Brinco – Changeover for CFLCo is running smoothly. *The Evening Telegram*.

Benson, B. (1973, 8 juin). Lower Churchill project may have to be shelved. *The Evening Telegram*.

Benson, D. (1984, 22 mars). Peckford on Lower Churchill: Better deal the best bet. *The Daily News*.

Bids for power grid financed by Ottawa. (1966, 28 juin). *The Evening Telegram*, p. 150.

Big troubles behind, Churchill off to good start. (1967, 27 avril). *The Daily News*.

Booth, A. (1968, 27 avril). Cash for the Falls may soon be in hand. *Financial Post*.

Booth, A. (1974, 30 mars). Newfoundland takeover may hurt province, as well as Brinco. *Financial Post*.

Borrow U.S. funds for Churchill Falls. (1968, 2 mai). *The Evening Telegram*.

Boundary question raises suggestion of annexation. (1966, 13 juin). *The Evening Telegram*, p. 144.

Bourassa, R. (1976, 25 mai). [Lettre du Premier Ministre du Québec, Robert Bourassa, au Premier Ministre de Terre-Neuve, Frank D. Moores.].

Bourassa, Peckford – Premiers to study joint hydro project. (1988, 15 juin). *The Evening Telegram*.

Bourbeau, J. (1963). *Rapport sur les chutes Hamilton (22 juillet 1963). Rapport demandé par le Président d'Hydro-Québec, Jean-Claude Lessard.*

Boyd, R. A. (1966, 22 septembre). [Lettre de R. A. Boyd, Directeur général de l'Hydro-Québec au Président, Jean-Claude Lessard, et aux commissaires de la Commission Hydroélectrique de Québec.].

Brinco – Power in perpetuity. (1971, 25 avril). *The New York Times*.

Brinco agreement expected today. (1974, 27 mars). *The Evening Telegram*.

Brinco agrees to merge with Rio Algom Mines. (1974, 17 septembre). *The Evening Telegram*.

Brinco Chairman declines comment on Churchill Falls power route. (1965, 15 avril). *The Daily News*.

Brinco Chairman hopes hydro project will start this year. (1966, 13 juillet). *Périodique inconnu*, p. 211.

Brinco deal hinges on Ottawa. (1972, 23 octobre). *The Daily News*.

Brinco exemption poses questions. (1968, 8 mai). *The Evening Telegram*.

Brinco Head criticizes Gordon for retaining corporation tax. (1965, 29 avril). *The Western Star*, p. 35.

Brinco issue await calmer days. (1967, 9 octobre). *The Financial Times*.

Brinco president says Newfoundlanders will be given prior employment opportunities. (1966, 10 octobre). *Périodique inconnu*.

Brinco president, seven others killed in Labrador plane crash. (1969, 12 novembre). *The Daily News*.

Brinco takeover bid prompts speculation. (1974, 15 mars). *Périodique inconnu*.

Brinco takeover talks resume today. (1974, 18 mars). *The Daily News*.

Brinco talks continue. (1974, 19 mars). *The Daily News*.

Brinco talks go on, no statement yet. (1974, 28 mars). *The Daily News*.

Brinco wants more business. (1973, 27 février). *The Evening Telegram*.

Brinco's crisis of time. (1966, 28 juin). *The Globe and Mail*, p. 166.

Brinco's offer – Sell power, keep shares. (1974, 21 mars). *The Daily News*.

Bring power to island – Object of two studies on Lower Churchill River. (1973, 1er août). *The Daily News*.

Brown, B. (1976, 25 mars). Roberts seeking “up-to-date briefing” on Lower Churchill – What does Quebec want? *The Daily News*.

Buckley, P. (1967, 27 janvier). Labrador and the boundary – A history gritty with misunderstanding, ignorance, vagueness and disinterest. *The Evening Telegram*.

Bulletin: Brinco breaks silence. (1974, 20 mars). *The Daily News*.

Burse, B. C. (1980). *A Half Century of Progress? A History of Economic Growth and Development in Newfoundland, During the Modern Period, 1930-1980*. St. John's: B.C. Bursey.

Cabinet okays sale of power by Quebec. (1984, 18 avril). *The Evening Telegram*.

Canada must discharge obligation allowing province to market power. (1989, 26 mai). *Périodique inconnu*.

Canada needs power grid, Moores says. (1974, 14 septembre). *The Western Star*.

Canadian Press. (1965, 13 avril). *The Western Star - Consulté dans Newspaper clippings 1965 - The Room - Newfoundland National Archives*.

The Canadian Press, Province won't respond to report from Quebec. (1982, 19 février). *The Evening Telegram*.

Caricature du Premier Ministre de Terre-Neuve Moores. (1974, 1er avril). *Winnipeg Tribune*.

Carter, J. (1967, 5 août). Churchill Falls nightmare for construction companies. *The Western Star*.

Carter, J. (1969, 30 mai). Churchill Falls deal: Everyone's a winner. *The Evening Telegram*.

CBM Sunday Morning, 19 February 1978, 10:05. (1978).

CDM Daybreak News, 7:49, March 3rd, 1980. Bob McKeown interviewing Brian Peckford. (1980).

CFLCo denies Quebec given preference on project. (1972, 29 juin). *The Evening Telegram*.

CFLCo., Quebec retain counsel. (1976, 6 octobre). *The Daily News*.

Chairman of Hydro-Quebec says negotiated settlement best in Churchill Falls Dispute. (1982, 1er octobre). *The Evening Telegram*.

Change name forever of great falls, river. (1965, 14 avril). *The Evening Telegram*.

Cheeseman, J. (1984, 8 mai). The power dispute with Quebec – Peckford asks Trudeau to intervene! *The Daily News*.

Churchill agreement must be signed by September. (1966, 14 juillet). *Périodique inconnu*, p. 207.

The Churchill Deal – Quebec is ready to negotiate. (1980, 24 décembre). *The Daily News*.

Churchill enters another phase. (1971, 16 juillet). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls – First phase is the “key”. (1966, 18 octobre). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls – Negotiations proceeding according to Levesque. (1966, 13 juin). *Périodique inconnu*, p. 135.

Churchill Falls – Underground drilling begins. (1967, 21 novembre). *The Evening Telegram*.

The Churchill Falls agreement. (1966, 11 octobre). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls agreement. (1969, 14 mai). *The Daily News*.

Churchill Falls agreement signed – Labor, materials to come from Quebec. (1966, 14 octobre). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls begins delivering power early. (1971, 9 décembre). *The Daily News*.

Churchill Falls chief confident that firm can finance project. (1968, 23 février). *The Globe and Mail*.

Churchill Falls Corp. offers complete road. (1971, 1er juillet). *The Daily News*.

Churchill Falls development – Underground powerhouse will be world’s largest. (1968, 25 avril). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls hydro project “silly investment” – Crosby. (1972, 24 juin). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls issue – Quebec would consider re-examining hydro deal. (1982, 10 mars). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls now belongs to province. (1974, 28 juin). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls offering of bonds succeeds in raising \$500 million. (1968, 25 octobre). *The Globe and Mail*.

Churchill Falls power - No decision on route yet. (1965, 15 avril). *Périodique inconnu*, source: *Canadian Press*, p. 18.

Churchill Falls power price gap reported narrowing. (1965, 10 mai). *Electrical Business*, p. 57.

Churchill Falls power project could be finished one year early. (1971, 16 janvier). *The Western Star*.

Churchill Falls power won’t meet Quebec needs. (1968, 21 juin). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls project beats clock and inflation. (1972, 11 février). *The Western Star*.

Churchill Falls project giving boost to Canada. (1968, 21 mars). *The Daily News*.

Churchill Falls project in offing? . (1966, 17 mai 1966). *The Western Star*, p. 95.

Churchill Falls project opens. (1972, 16 juin). *The Western Star*.

Churchill Falls project said “only weeks away”. (1965, 23 juin). *Périodique inconnu*, source: *Canadian Press*, p. 62.

Churchill Falls project slightly ahead of schedule. (1972, 9 février). *The Evening Telegram*.

Churchill Falls project will move into high gear this year. (1968, 22 janvier). *The Advertiser*.

Churchill Falls workers not getting protection from unions. (1970, 16 juin). *The Western Star*.

Churchill Falls: The greatest. (1972, 16 juin). *The Western Star*.

Churchill power deal not helping border “issue” says Rene Levesque. (1969, 21 mai). *The Evening Telegram*.

Churchill power dispute – Quebec won’t recognize federal jurisdiction. (1976, 27 juillet). *The Evening Telegram*.

Churchill power project continent’s largest. (1968, 15 juin). *Financial Post*.

Churchill project rivals trans-continent railway. (1969, 5 mars). *The Western Star*.

Churchill River diverted from natural course. (1969, 27 mai). *The Evening Telegram*.

Churchill water rights case- Power recall disastrous “without massive support. (1982, 24 juin). *The Evening Telegram*.

Churchill won’t bring big cuts in power costs. (1975, 5 juin). *The Evening Telegram*.

Collins, A. (1978, 13 mars). Court decision must come first – Premiers ‘agree to disagree’. *The Daily News*.

Collins, H. (1976a, 14 juillet). Dispute over transmission of power – Quebec may have trouble putting up an argument. *The Evening Telegram*.

Collins, H. (1976b, 20 octobre). Election in Quebec – Hydro dispute must wait. *The Daily News*.

Compares Johnson to Hamlet in Churchill hydro deal. (1966, 15 juillet). *The Evening Telegram*.

Control of Brinco. (1968, 21 août). *The Daily News*.

‘Control our energy destiny’ – Power grid for east provinces. (1975, 29 septembre). *The Daily News*.

Coté, L. (1966, 18 octobre). Sold down the river and over the falls? Newfoundlanders may ask. *The Globe and Mail*.

Could nationalize if Brinco fails? . (1966, 19 janvier). *Périodique inconnu*.

Court hearings begin Monday on Churchill Falls water act. (1981, 15 octobre). *The Evening Telegram*.

Court is asked to make ruling on Churchill Falls water act. (1981, 10 mars). *The Evening Telegram*.

Court reserves judgment on Churchill Falls appeal. (1984, 19 octobre). *Périodique inconnu*.

Coyle, J. (1980, 28 mars). To be have province, Peckford says Nfld. must control resources. *The Daily News*.

Crocker, R. (1968a, 29 mars). Twin Falls has big role in Churchill development. *The Evening Telegram*.

Crocker, R. (1968b, 27 mars). Whittlings of nature prepared site for mighty Churchill development. *The Evening Telegram*.

Crosbie predicts Churchill contract will be changed. (1977, 13 avril). *The Daily News*.

Crosbie says “No!” to P. Q. “We’d rather drown. (1976). *The Daily News*.

Crosbie says Lower Churchill development will get under way before next election. (1973, 13 avril). *The Evening Telegram*.

Crosbie’s revelation... Quebec preference on Churchill project. (1972, 28 juin). *Périodique inconnu*.

Crown corporation to control energy. (1974, 16 août). *The Evening Telegram*.

Daniel Johnson doesn’t recognize Labrador boundary. (1966, 7 juin). *The Evening Telegram*.

Deal arranged by Nfld., Brinco for hydro units. (1974, 29 mars). *The Globe and Mail*.

Decision on Lower Churchill expected to be made this fall. (1980, 24 janvier). *The Evening Telegram*.

Demand for power doubles in four years. (1976, 30 mars). *The Evening Telegram*.

Despite construction problems Churchill project is on schedule. (1970, 28 avril). *The Daily News*.

Details of deal with Brinco should be made known – Roberts. (1974, 1er avril). *The Western Star*.

Development limited – Province isn’t master of its own destiny. (1978, 14 février). *The Evening Telegram*.

Development of Lower Churchill: “Power for the people” says Moores. (1973, 5 octobre). *The Evening Telegram*.

Devine reveals details in Labrador power deal. (1969, 21 janvier). *The Daily News*.

Dike plan underway at Churchill; twice as much fill as Expo’s islands. (1968, 20 août). *The Daily News*.

Dougherty, K. (1984a, 25 mai). Exports to US called “un-Canadian and unfair” – Nfld. makes pitch to buy Quebec power. *The Daily News*.

Dougherty, K. (1984b, 18 mai). Newfoundland loses again: NEB rejects request. *The Daily News*.

Doyle, P. (1972a, 17 juin). Churchill hailed testimony of man’s achievement. *The Evening Telegram*.

Doyle, P. (1972b, 16 juin). The Mighty Churchill official today. *The Evening Telegram*.

Doyle, P. (1975, 13 août). “Start of a new era” – Construction starts on tunnel to bring hydro power to island. *The Evening Telegram*.

Doyle, P. (1977, 25 novembre). Churchill development an economic matter – No constitutional barriers to free flow of power says Trudeau. *The Evening Telegram*.

Doyle, P. (1980, 22 novembre). It’s up to the courts now – Legislation introduced to recall Churchill water rights. *The Evening Telegram*.

Doyle, P. (1987a, 28 novembre). Peckford seeks help for hydro development. *The Evening Telegram*.

Doyle, P. (1987b, 24 novembre). Province still opposes power export. *The Evening Telegram*.

Doyle, P. (1988, 13 juin). Quebec may take over entire Churchill project: NDP leader Fenwick. *The Evening Telegram*.

Doyle, P. (1989, 17 avril). Windsor remains optimistic about Labrador hydro talks with Quebec. *The Evening Telegram*.

Drolet, D. (1982a, 11 mars). Levesque puts aside the issue of sovereignty over Labrador. *The Evening Telegram*.

Drolet, D. (1982b, 18 février). Quebec preparing to claim Labrador. *The Daily News*.

Eastern provinces may set up power grid. (1975, 26 septembre). *The Evening Telegram*.

Election halted Brinco deal at brink - Lesage. (1966, 4 août). *The Daily News*, p. 226.

End in sight for Churchill Falls? (1971, 20 janvier). *The Daily News*.

Energy board rejects Quebec-US power sale. (1987, 4 juillet). *Périodique inconnu*.

Energy priorities – Help us: Trudeau. (1978, 15 février). *The Daily News*.

Export permit expiring for Churchill hydro power. (1983, 31 décembre). *The Evening Telegram*.

Falls project now 73% completed. (1971, 9 novembre). *The Evening Telegram*.

Falls work force expected reach 2,300 men in '68. (1968, 2 janvier). *The Western Star*.

Federal-Provincial talks. Power, boundary differences not cause of postponement. (1965, 20 mai). *The Evening Telegram*, p. 40.

Federal department withholds approval of the Lower Churchill hydro project. (1980, 26 août). *The Evening Telegram*.

Federation working? Gull Island the test: Hickman. (1976, 9 janvier). *The Evening Telegram*.

Few furs in 1839, but plenty of wealth, work, and fun today at Churchill Falls. (1968, 19 mars). *The Daily News*.

Final approval expected for Gull Island project. (1975, 25 juillet). *The Evening Telegram*.

Final hope in legal battle – Churchill Falls Decision will be made next week. (1986, 17 mai). *The Evening Telegram*.

Financing CFLCo deal no problem, Government did right-Moores. (1974, 8 avril). *The Evening Telegram*.

Financing won't stop Falls project. (1967, 25 novembre). *The Western Star*.

First PC ministry since Confederation – 22 years of Smallwood rule to end on 'Monday or Tuesday'. (1972, 14 janvier). *The Globe and Mail*.

First, the Lower Churchill, Now it's Come by Chance. (1975, 23 octobre). *The Evening Telegram*.

Fox, C. (1966, 13 octobre). Sign Churchill Falls agreement – Says Quebec labor to be used on the \$700,000,000 project. *The Western Star*.

Frank, John seek more money for Lower Churchill. (1975, 14 novembre). *The Daily News*.

Freemen, A. (1980, 30 janvier). Labrador hydro resources counted as Quebec's own. *The Evening Telegram*.

Giroux, R. (1976, 30 janvier). [Lettre de M. Roland Giroux, Président d'Hydro-Québec à M. Denis J. Groom, Président de Newfoundland and Labrador Hydro.].

Golder, W. E. (1970, 12 juin). Tourists not welcomed at Churchill Falls. *The Evening Telegram*.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1970). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1971). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1972). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1973). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1974). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1977). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1979). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1981). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1985). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (1988). *Historical Statistics of Newfoundland and Labrador*. St. John's, Terre-Neuve.

Gov't gets CFLCo, Brinco stays alive. (1974, 29 mars). *The Daily News*.

Gov't has no plans for hydro projects to be nationalized. (1973, 22 janvier). *The Western Star*.

Gov't has plan to avoid "very serious" energy shortage. (1975, 23 décembre). *The Daily News*.

Gov't members demand stop Gull Island! Until Ottawa, Quebec agreements signed. (1975, 18 décembre). *The Daily News*.

Gov't, Brinco to slug it out? (1973, Gov't, Brinco to slug it out?). *The Daily News*.

Government confident legality of reversion act will be upheld. (1982, 22 septembre). *The Evening Telegram*.

Government got "ripped off" in deal with Brinco says Rowe. (1974, 9 avril). *The Evening Telegram*.

Government may expropriate Upper Churchill power plant. (1980, 28 février). *The Evening Telegram*.

Government, Brinco hold talks on Lower Churchill development. (1973, 15 février). *The Evening Telegram*.

Green, B. (1977, 10 janvier). Churchill Falls hydro dispute – Quebec wants to question Hickman. *The Daily News*.

Greenaway, N. (1982, 27 février). Lower Churchill power – New federal act may draw fire from Quebec. *The Evening Telegram*.

Groom, D. J. (1976, 6 janvier). [Lettre de M. Denis J. Groom, Président de Newfoundland and Labrador Hydro, à M. Roland Giroux, Président d'Hydro-Québec.].

Gull estimates at \$3.3 billion – No plans for revision: Groom. (1976, 2 février). *The Daily News*.

Gull Island development gets \$343 million boost. (1975, 13 février). *The Daily News*.

Gull Island hydro job to get federal loan. (1975, 11 février). *The Globe and Mail*.

Gushue, J. (1990a, 3 juin). Gibbons non-committal on hydro talks. *Sunday Express*.

Gushue, J. (1990b, 8 juillet). Hydro talks depend on economics alone: Quebec. *Sunday Express*.

Hamilton Falls still on, start unlikely this year. (1966, 26 février). *Financial Post*.

Hamovitch, E. (1980a, 4 octobre). Province may withdraw water rights granted Churchill Falls hydro project. *The Evening Telegram*.

Hamovitch, E. (1980b, 20 novembre). Quebec Hydro head rejects "crazy" claim. *The Evening Telegram*.

Hanley, G. (1980, 3 octobre). Gull Island's hydro, New York wants to buy it! Peckford will pressure for route through Quebec. *The Daily News*.

Happy day for Joe. (1969, 15 mai). *The Evening Telegram*.

Harnessing Labrador's power. (1969, 15 mars). *The Globe and Mail*.

He wants more talk on Labrador power! (1980, 28 mars). *The Daily News*.

Hearing on proposed water act – Government says CFLCo has right to intervene. (1981, 23 mai). *The Evening Telegram*.

Hearings open today on Quebec's request to export power to US – Newfoundland still says "no"! (1984, 15 mai). *The Daily News*.

Henault, C. (1966a, 2 septembre). Lesage backs down on statements following Smallwood's cries of "liar". *The Western Star*, p. 260.

Henault, C. (1966b, 7 octobre). Quebec approves hydro agreement – not happy at signing says Johnson but had no alternative. *The Daily News*, p. 285.

High court to hear hydro appeal. (1988, 30 avril). *The Evening Telegram*.

High courts ends Churchill hearing. (1982, 2 octobre). *The Evening Telegram*.

Higher output from Churchill. (1967, 27 novembre). *The Daily News*.

Higher than Niagara... Labrador's Churchill Falls will one day cease to exist. (1965, 13 avril). *The Evening Telegram*.

Hogan, B. D. (1982, 6 mars). They're not saying it's fair but Supreme Court okays Water Reversion Act – Great Victory says Peckford. *The Daily News*.

Hope they're good neighbors, but Quebec got us by the throat. (1975, 23 décembre). *The Daily News*.

Horwood, H. (1967, 7 juillet). They aren't laughing now – The mighty Churchill is being Tamed. *The Evening Telegram*.

House, D. (1998). Industrialization and Diversification. *Heritage Newfoundland & Labrador*. Retrieved from <http://www.heritage.nf.ca/articles/economy/industrialization-diversification.php>

House of Assembly session. tape No. 703 NM - March 21st 1974 - 2. Hon. Frank D. Moores (Premier). (1974). Newfoundland.

House of Assembly session. tape No. 3048- June 1st 1976 - 2. Hon. Frank D. Moores (Premier). (1976). Newfoundland.

Howard, F. (1966a, 10 juin). Border dispute only snag? – Brinco and Hydro believed in accord. *The Globe and Mail*, p. 142.

Howard, F. (1966b, 6 septembre). Quebec viewpoint: Conditions may force Brinco deal. *The Globe and Mail*, p. 256.

Howard, F. (1966c, 1er septembre). Urges Quebec to make decision. Ottawa may step in on Brinco deal: Lesage. *The Globe and Mail*.

Howard, F. (1967, 18 juillet). Smallwood threatens to outlaw strikes at Churchill Falls power project. *The Globe and Mail*.

Howard, F. (1968a, 16 mai). Hydro-Quebec president warns Brinco power deal could fold. *The Globe and Mail*.

Howard, F. (1968b, 15 juillet). Quebec Cabinet ratifies purchase of hydro power. *The Globe and Mail*.

Hunt, G. (1975, 4 septembre). Salmonier Protective Association claims: Gill Island transmission line endangering wilderness areas. *The Evening Telegram*.

Hunt, G. (1978, 11 mars). Labrador hydro development – Disputed contract still closed to renegotiation. *The Evening Telegram*.

Hunt, G. (1981, 10 mars). Churchill Falls legislation in court. *The Daily News*.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1960*, 17e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1961*, 18e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1962*, 19e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1963*, 20e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1964*, 21e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1965*, 22e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1966*, 23e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1967*, 24e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1968*, 25e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1969*, 26e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1970*, 27e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1971*, 28e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1972*, 29e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1973*, 30e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1974*, 31e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1975*, 32e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1976*, 33e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1977*, 34e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1978*, 35e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1979*, 36e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Québec, *Rapport Annuel 1980*, 37e rapport annuel, Commission hydroélectrique de Québec.

Hydro-Quebec denies making windfall profits from Churchill. (1980, 13 novembre). *The Evening Telegram*.

Hydro-Quebec gets new price figures. (1965, 14 mai). *Périodique inconnu, source: Canadian Press*, p. 48.

Hydro-Quebec guarantees emergency funds for Falls. (1969, 12 août). *The Daily News*.

Hydro-Quebec hopes to sell power to N.Y. (1976, 2 juin). *The Evening Telegram*.

Hydro-Quebec may gain control Churchill Falls project. (1969, 7 août). *The Daily News*.

Hydro-Quebec may take Nfld. to court. (1980, 3 mars). *The Daily News*.

Hydro-Quebec would sell power to province once exports settled. (1984, 19 mai). *The Evening Telegram*, p. 1.

Hydro deal with Quebec? (1976, 22 mars). *The Daily News*.

Hydro Power and Quebec – Province may consider breaking the contract. (1978, 3 février). *The Evening Telegram*.

Hydro power line costs difficult to estimate. (1975, 30 janvier). *The Daily News*.

Hydro project early. (1972, 29 mars). *The Western Star*.

Hydro talks in trouble. (1978, 3 février). *The Daily News*.

Hydro talks with Quebec going well. (1990, 25 avril). *Périodique inconnu*.

Hydro talks with Quebec unaffected. (1989, 23 janvier). *Périodique inconnu*.

Hydro talks with Quebec will continue says Peckford. (1984, 3 avril). *The Evening Telegram*.

If Quebec doesn't co-operate, we might pull the plug. (1976, 30 avril). *The Daily News*.

Ignore Newfoundland demands for power, urges Hydro-Quebec. (1984, 26 mai). *The Evening Telegram*, p. 1.

Immediate development of 350,000 HP at Bay D'espoir. (1964, 13 janvier). *The Evening Telegram*.

Investigation may be carried out into hiring of Churchill Falls workers. (1970, 23 juin). *The Evening Telegram*.

Is it an ultimatum? Ottawa forecasting trouble financing h'way, power line. (1974, 9 mai). *The Daily News*.

Is it Dead? (1975, 1er décembre). *The Daily News*.

It won't be cheap. (1975, 25 février). *The Evening Telegram*.

It's the biggest power deal ever made! Power contract is worth \$5 billion. (1969, Juin). *Newfoundland Bulletin*.

Jackson, C. (1994, 12 mars). Verge says Well... (titre incomplet). *The Evening Telegram*, p. 1.

Jackson, C. (1995, 23 août). Wells welcomes offer to discuss hydro dispute. *The Evening Telegram*.

Jean-Luc Pepin says Peckford is a gambler who lost. (1984, 7 mai). *The Daily News*.

Jennings, C. (1974, 27 juin). Newfoundland hopes Churchill power will bring industry. *The Globe and Mail*.

Joey begs government to drop Lower Churchill "like hot potato". (1975, 19 décembre). *The Evening Telegram*.

Joey Smallwood era ends January. (1971, 12 novembre). *The Western Star*.

Joey won't be there. (1972, 16 mai). *The Daily News*.

Johnston, W. (1981a, 20 juin). CFLCo court case ends fourth week. *The Daily News*.

Johnston, W. (1981b, 4 juin). Unanimous vote for immediate Gull Is., Muskrat development. *The Daily News*.

JRS – 99% from Newfoundland. (1966, 19 octobre). *The Daily News*.

Judgement reserved on Hydro Quebec motion. (1978, 9 septembre). *The Evening Telegram*.

Kennedy, C. (1966, 27 avril). 'Cannot be left idle...' hope for start in '66. *The Evening Telegram*, p. 77.

Key change in province's strategy – Ottawa to join hydro dispute negotiations. (1987, 3 décembre). *The Evening Telegram*.

Kirby, E. (1977, 16 décembre). No Gull Island until Churchill deal solved. *The Evening Telegram*.

Kirby, E. (1978, 29 juillet). Upper Churchill power dispute – Province won't have to borrow if Quebec loses case in court. *The Evening Telegram*.

Kirby, E. (1982a, 26 juin). Lawyer says Churchill Falls plant not covered by water rights lease. *The Evening Telegram*.

Kirby, E. (1982b, 1er juillet). Lawyer says power project is not technically feasible. *The Evening Telegram*.

Kirby, E. (1982c, 9 juillet). Longest trial has ended. *The Evening Telegram*.

L'entente Hydro-Brinco. (1966, 8 octobre). *Le Soleil*.

La Fontaine, G. (1971, 18 décembre). Churchill Falls power lights Christmas trees in Montreal.

Labrador hydro dispute – Mulroney offers to mediate between province and Quebec. (1986, 11 décembre). *The Daily News*.

Labrador power corridor through Quebec – Ottawa condemned for delaying legislation. (1982, 12 juin). *The Evening Telegram*.

Labrador power deal to be challenged. (1980, 29 février). *The Evening Telegram*.

Labrador power development, Bourassa favors giving province most of profits. (1985, 25 janvier). *The Evening Telegram*, p. 2.

Labrador wealth incalculable, must work hard if Newfoundland to meet rendezvous with destiny. (1966, 7 décembre). *The Western Star*.

Labrador's resources – Quebec, province have mutual interest. (1977, 28 janvier). *The Evening Telegram*.

Lake, S. (1980, 3 juin). Churchill power recall – Canada's top court will decide issue. *The Evening Telegram*.

Lalonde advises Nfld. – Talks with Quebec shouldn't centre solely on Churchill. (1981, 16 septembre). *The Daily News*.

Lawyers claim Act aims to break power contract. (1981, 21 octobre). *The Evening Telegram*.

Lee, P. (1989a, 8 octobre). New hydro development could improve existing Upper Churchill deal: Gibbons. *Sunday Express*.

Lee, P. (1989b, 22 octobre). Quebec to receive power from Upper Churchill upgrade – Ontario, Newfoundland may share Churchill power: Gibbons. *Sunday Express*.

Legal action next on Labrador power – Quebec is “damned unfair”. (1976, 2 juin). *The Daily News*.

Legality of power contract must be determined by Quebec courts. (1980, 14 janvier). *The Evening Telegram*.

Leger, D. (1983, 3 février). Power corridor legislation – No sword, only a needle! *The Daily News*.

Legislation introduced to open power corridor through Quebec. (1981, 23 juin). *The Evening Telegram*.

Lesage on Hydro Issue: Says deal impossible unless Labrador boundary settled. (1965, 15 mai). *The Western Star*, p. 44.

Levesque still wants Labrador. (1978, 23 mars). *The Daily News*.

Looking ahead – 1971 will see completion of many phases of the Churchill Falls development. (1971, 14 janvier). *The Advertiser*.

Loney, B. (1992, 6 novembre). Lower Churchill deal unlikely. *The Evening Telegram*, p. 2.

Lower Churchill – A year's delay? (1975, 10 octobre). *The Daily News*.

Lower Churchill – Ottawa must provide enough money. (1974, 26 août). *The Evening Telegram*.

Lower Churchill – Province, Ottawa sign agreement. (1978, 24 novembre). *The Evening Telegram*.

Lower Churchill costs could exceed \$2 billion. (1975, 16 mai). *The Evening Telegram*.

Lower Churchill decision expected soon - Hydro development talks with Quebec coming down the wire. (1991, 2 octobre). *The Evening Telegram*, p. 1.

Lower Churchill delayed, power shortage forecast – Province to negotiate with Quebec. (1975, 25 novembre). *The Evening Telegram*.

Lower Churchill development feasible, study determines. (1973, 11 septembre). *The Daily News*.

Lower Churchill development must be different-Ottenheimer. (1972, 5 juillet). *The Evening Telegram*.

Lower Churchill development will be delayed by studies. (1978, 24 novembre). *The Daily News*.

Lower Churchill development will cost about \$1.2 billion. (1974, 8 mars). *The Evening Telegram*.

Lower Churchill may cost \$2 billion. (1975, 22 mai). *The Daily News*.

Lower Churchill pact signing being delayed. (1978, 11 novembre). *The Daily News*.

Lower Churchill power. (1974, 21 février). *The Daily News*.

Lower Churchill power for province by '78. (1973, 16 novembre). *The Evening Telegram*.

Lower Churchill power plan aim is stable price for Newfoundland. (1973, 2 août). *The Globe and Mail*.

Lower Churchill project clouded by uncertainty. (1976, 30 mars). *The Evening Telegram*.

Lower Churchill project may face money crisis. (1975, 6 octobre). *The Daily News*.

Lower Churchill project won't start for three years says Rowe. (1976, 6 avril). *The Evening Telegram*.

Lower Churchill work to begin this spring. (1975, 27 février). *The Daily News*.

Lower Churchill work will stop November 15. (1974, 4 novembre). *The Daily News*.

Lundrigan says security may be reason for dissatisfaction at Churchill Falls. (1970, 31 juillet). *The Evening Telegram*.

Lundrigan wants federal inquiry into Churchill hiring practices. (1970, 17 juillet). *The Evening Telegram*.

Lundrigan wants investigation on Churchill Falls hiring. (1970, 15 juin). *The Daily News*.

Lundrigan warns of: Confrontation with Quebec. (1977, 30 décembre). *The Daily News*.

Mackey, F. (1977, 15 septembre). NFLD.-QUE. Settlement in sight? *The Daily News*.

MacPherson, R. (1984, 4 mai). Joy in Quebec: But they're ready to resume negotiations. *The Daily News*.

'Mainland workers outnumber Newfoundlanders at Churchill'. (1970, 18 septembre). *The Western Star*.

Making history in Labrador. (1967, 17 juillet). *The Daily News*.

A man's job. (1970, 5 mars). *The Advertiser*.

Manpower hiring for Churchill competent, thorough says Keough. (1970, 14 juillet). *The Evening Telegram*.

Marshall says delay in granting power corridor is designed to deny Newfoundland its rights. (1982, 16 juin). *The Evening Telegram*.

Marshall stays mum about Churchill talks. (1984, 12 avril). *The Evening Telegram*.

Martin, M. (1969, 24 janvier). Churchill Falls workers not unhappy but want more jobs for Nflders. *The Daily News*.

McArthur, J. (1965, 2 novembre 1965). Winters says hydro deal won't collapse. *The Evening Telegram*, p. 97.

McCurdy, E. (1976, 13 juillet). No commitments from Ottawa on aid for hydro development. *The Daily News*.

McLeod, D. (1967, 10 octobre). Churchill Falls – Manpower muster is being tampered – lack of detailed long range guide holding back attempts to meet it. *The Evening Telegram*.

McLeod, D. (1969, 6 mars). Churchill Falls work moves on – The power project's size is staggering. *The Western Star*.

McNeil, G. (1988, 10 juin). Supreme Court's unanimous decision – Case for more power rejected. *The Evening Telegram*.

Megawatts and insolence. (1976, 9 novembre). *The Evening Telegram*.

Mighty Churchill will be tamed – Quebec approves power project. (1966, 7 octobre). *The Evening Telegram*.

Miskew, B. (1967, 12 juillet). A new town takes shape to go with Churchill project. *The Western Star*.

Miskew, B. (1968, 15 juillet). Quebec agrees to sign Churchill contract. *The Daily News*.

Miskew, B. (1969, 13 mai). Agreement signed, Quebec to buy Churchill power. *The Western Star*.

Miskew, B. (1972, 17 juin). Pierre Elliott Trudeau officially opens Churchill Falls power. *The Western Star*.

Moore confirms – Work could stop Labrador power transmission system. (1976, 17 mai). *The Daily News*.

Moore, F. D. (1976, 26 mai). [Lettre du Premier Ministre de Terre-Neuve, Frank D. Moore, au Premier Ministre du Québec, Robert Bourassa].

Moore in tribute to Joey. (1972, 19 juin). *The Daily News*.

Moore now in Montreal – Brinco talks enter new phase – Quebec would remain in CFLCo. (1974, 13 mars). *The Daily News*.

Moore reiterates call for hydro development. (1975, 1er avril). *The Evening Telegram*.

Moore says Brinco is not alone in bid for Lower Churchill power. (1972, 2 octobre). *The Daily News*.

Moore tells legion dinner “Not territory for Quebec”. (1976, 25 mai). *The Daily News*.

Moore, Levesque spar over Churchill Falls contract – Reopener seems remote. (1978, 15 février). *The Daily News*.

More Churchill power to go on stream this year. (1972, 4 février). *The Evening Telegram*.

More than \$51 million for Gull Island in '76: Crosbie. (1975, 18 décembre). *The Daily News*.

Moss, B. (1966, 4 novembre). Labrador: “It’s a wild country” ... but surveyors say it’s “fantastically exciting”. *The Evening Telegram*.

MP wants inquiry in Churchill Falls hiring practices. (1970, 1er juillet). *The Evening Telegram*.

National Electric Week – How Hydro Quebec is involved in Churchill Falls. (1972, 7 février). *Périodique inconnu*.

Naumetz, T. (1982, 17 juin). Peckford says it in Ottawa... Marshall in ST. John’s “We won’t deal with Quebec!”. *The Daily News*.

Nearby feels Ottawa should intervene. (1976, 21 mai). *The Evening Telegram*.

NEB ruling not bad for Newfoundland. (1983, 24 septembre). *The Evening Telegram*.

NEB turns down review of decision on power sale. (1984, 19 juin). *The Evening Telegram*, p. 1.

‘Need for hard look at justice procedure at Churchill Falls’. (1970, 18 juillet). *The Western Star*.

Negotiations on Lower Falls may take eight years. (1973, 8 juin). *The Daily News*.

New Brunswick interested in power from Gull Island. (1975, 9 septembre). *The Daily News*.

New deal for Churchill Falls, It could be under our Christmas tree! (1983, 9 septembre). *The Daily News*.

New plans for hydro plant may mean Con-Ed’s dropping of Labrador power. (1966, 9 juin). *The Evening Telegram*, p. 136.

New hydroelectric projects may be environmentally sensitive – Newfoundland needs Quebec power says Hydro head. (1987, 7 décembre). *The Evening Telegram*.

Newfoundland-Quebec joint hydro development – ready to talk turkey. (1977, 4 novembre). *The Daily News*.

Newfoundland and Labrador – friendly talks about joint power projects. (1977, 29 septembre). *The Daily News*.

Newfoundland and Quebec hold discussions on hydro matters. (1977). *The Evening Telegram*.

Newfoundland doesn’t own shares in Brinco. (1966, 12 décembre). *The Evening Telegram*.

Newfoundland Hydro head blasts Quebec Hydro. (1987, 4 décembre). *Périodique inconnu*.

Newfoundland labor –JRS ... priority for Quebec – Lessard. (1966, 19 octobre). *The Evening Telegram*.

Newfoundland loses power recall case. (1983, 14 juin). *The Evening Telegram*.

Newfoundland plans \$111 million transmission cable. (1974, 31 août). *The Globe and Mail*.

Newfoundland still opposes power deal. (1987, 7 décembre). *The Globe and Mail*.

News South Coast Power. (1964, 13 février). p. 21.

No commitment yet for the development of Lower Churchill. (1972, 29 septembre). *The Evening Telegram*.

No deal yet on Churchill Falls. (1983, 29 décembre). *The Daily News*.

No decision yet on request for Lower Churchill funds. (1975, 18 novembre). *The Evening Telegram*.

No Enquiry into Churchill Falls. (1970, 20 juillet). *The Daily News*.

No formal agreement signed yet for Gull Island project. (1978, 16 mars). *The Evening Telegram*.

No giveaway, says premier. (1977, 14 juillet). *The Daily News*.

No involvement for Quebec in Lower Churchill Power. (1980, 26 juillet). *The Evening Telegram*.

No meaningful offer from Quebec, says Marshall. (1984, 18 mai). *The Evening Telegram*.

No money to connect Labrador with Island. (1974, 29 novembre). *The Evening Telegram*.

No unfair treatment at Churchill Falls. (1969, 17 avril). *The Advertiser*.

No word yet on funds for hydro project. (1975, 22 janvier). *The Evening Telegram*.

Not final yet – Tunnel may carry power to island. (1974, 5 août). *The Daily News*.

Now we know what Quebec's after – The boundary again. (1976, 22 avril). *The Daily News*.

Nykor, R. (1966, 7 mai). Every nine months we need a Niagara. *Financial Post*, p. 91.

On Churchill Falls power – Federal Liberals side with us against Quebec. (1980, 7 juillet). *The Daily News*.

On Gull Island project – Gov't in over its head claims Rowe. (1975, 22 décembre). *The Daily News*.

Ontario to buy \$96.2 million of Churchill power. (1972, 29 février). *The Evening Telegram*.

Opposing agreement on hydro. (1966, 17 mai). *The Evening Telegram*, p. 90.

Optimism evident in Labrador. (1967, 17 mars). *The Evening Telegram*.

Ottawa powerless on Churchill Falls renegotiation: Lalonde. (1980, 25 novembre). *The Daily News*.

Ottawa putting big money into energy project in N.B., Pattern for Lower Churchill? – Moores “encouraged”. (1974, 11 octobre). *The Daily News*.

Ottawa studies feasibility of Lower Churchill. (1973, 10 décembre). *The Evening Telegram*.

Ottawa to lend \$300 million for Lower Churchill transmission line. (1975, 12 février). *The Daily News*.

Ottawa will be partner in Gull Island hydro project. (1978, 16 février). *The Evening Telegram*.

Ottawa won't bow to Quebec pressure. (1982, 9 mars). *The Evening Telegram*.

Ottenheimer – Must be developed in best interest of Newfoundland. (1966, 7 octobre). *The Daily News*, p. 286.

Over 3,000 Newfoundlanders employed - JRS releases job figures at Churchill Falls. (1970, 9 juin). *The Daily News*.

Over 50% of Churchill workforce from Nfld. (1971, 22 avril). *The Daily News*.

Over Churchill Falls power, Quebec regrets Nfld. broke off talks. (1984, 3 avril). *The Daily News*.

Payne, L. (1989a, 18 octobre). Aversion to nuclear power ace up Newfoundland's sleeve – New bargaining tool in hydro talks with Quebec. *The Evening Telegram*.

Payne, L. (1989b, 26 janvier). Peckford confident of his place in history – Hydro deal 50-50 by March end. *The Evening Telegram*.

PCs want private developer for Churchill. (1973, 20 janvier). *The Evening Telegram*.

Peak working force of 4,500 will be reached this year on Churchill Falls project. (1969, Peak working force of 4,500 will be reached this year on Churchill Falls project). *The Daily News*.

Pearson seeks report on Churchill Falls hydro. (1965, 15 septembre). *The Evening Telegram*, p. 78.

Peckford ‘shocked’ by federal move – Quebec supported in water rights case. (1982, 21 septembre). *The Evening Telegram*.

Peckford, B. (1980a, 21 novembre). [Speech by the Honourable Brian Peckford before the Newfoundland legislature at the time he introduced into the Assembly the proposed Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. “Statement on the energy priority of Newfoundland and Labrador”].

Peckford, B. (1980b, 27 mars). [Speech given by the Honourable Brian Peckford, Premier of Newfoundland, at the Empire Club in Toronto].

Peckford and Bourassa to begin talks in hope of settling Churchill dispute. (1986, 14 juin). *The Evening Telegram*.

Peckford calls report “comical”. (1980, 30 janvier). *The Evening Telegram*.

Peckford hopeful over hydro deal after meeting Quebec's Bourassa. (1986, 20 juin). *The Evening Telegram*.

Peckford says Gull Island start may be long way off. (1978, 3 août). *The Daily News*.

Peckford wants new Churchill deal splitting revenues evenly with Quebec. (1984, 14 mai). *The Evening Telegram*.

Peckford will ask Ottawa to come to Nfld.'s rescue. (1984, 4 mai). *The Daily News*.

Picton, J. (1968, 23 novembre). Expect Hydro to buy Churchill Falls power. *The Globe and Mail*.

Picton, J. (1972, 17 juin). Giant Churchill Falls hydro-electric project opened by Prime Minister before 1,000 guests. *The Globe and Mail*.

PM asked to set hydro price. (1984, 8 mai). *The Evening Telegram*, p. 1.

PM believes Newfoundland has right to transmit power across Quebec. (1980, 21 juin). *The Evening Telegram*.

Politicians may solve Labrador impasse. (1988). *Périodique inconnu*.

Porter, G. (1986, 23 mai). Canada's high court gives the word – Province can appeal Churchill ruling. *The Evening Telegram*.

Poulton, R. (1965, 7 juin). Who runs Canada? Third of a series. Joey offered “them” the deed to Newfoundland. *The Evening Telegram*, p. 63.

Power boost for Churchill. (1967, 24 novembre). *The Evening Telegram*.

Power contract separate issue. (1980, 29 décembre). *The Daily News*.

Power contract signed. (1969, 14 mai). *The Western Star*.

Power corridor issue – Levesque says energy act aimed at taking away Quebec's powers. (1981, 23 juin). *The Evening Telegram*.

Power corridor legislation – Withdrawal would be “tragedy” for province. (1982, 19 mai). *The Evening Telegram*.

Power corridor legislation delayed, Ottawa gives Newfoundland, Quebec six months to settle disagreement. (1982, 11 juin). *The Evening Telegram*.

Power corridor through Quebec – Ottawa will act if buyer found. (1980, 12 septembre). *The Evening Telegram*.

Power corridor through Quebec is Newfoundland's right – Trudeau is on our side! (1980, 12 septembre). *The Daily News*.

Power dispute – Hydro-Quebec appeal is denied. (1978, 4 mars). *The Evening Telegram*.

Power from Churchill Falls. (1972, 1er mars). *The Evening Telegram*.

Power from Churchill unofficially this fall. (1971, 18 mai). *The Evening Telegram*.

Power from the Churchill. (1967, 16 juin). *The Daily News*.

Power recall case – Water rights lease no ordinary contract. (1982, 3 juillet). *The Evening Telegram*.

Power recall trial – Decision in province's favor would not terminate contract. (1982, 6 juillet). *The Evening Telegram*.

Power sources must be found for the Island, says Jamieson. (1974, 13 mai). *The Evening Telegram*.

PQ victory “a crisis” says Moores. (1976, 16 novembre). *The Evening Telegram*.

Premier declares Hydro export decision unfair. (1987, 1er octobre 1987). *Périodique inconnu*.

Premier Johnson says letter provides for Nfld. priority. (1966, 25 octobre). *The Western Star*.

Premier Moores at Churchill Falls – A day to be remembered. (1972, 20 juin). *The Daily News*.

Premier Smallwood says he has no doubt hydro development will go ahead in '65. (1965, 29 avril). *The Evening Telegram*, p. 36.

Prime minister in the middle – Smallwood, Lesage again clash over question of Churchill Falls – Quebec rejects new power transmission proposal. (1965, 5 mai). *The Western Star*, p. 42.

Problems being met – Power project on schedule. (1968, 18 janvier). *The Evening Telegram*.

Progress at Churchill. (1970, 9 janvier). *The Daily News*.

Progress Report – Long tunneling job starts at Churchill. (1967, 21 novembre). *The Daily News*.

Proposed inquiry at Churchill would be waste of time –Keough. (1970, 20 juillet). *The Evening Telegram*.

Province calls for ruling on water rights reversion. (1984, 31 mars). *The Evening Telegram*.

Province can't cancel deal, Newfoundland lawyer admits. (1982, 1er octobre). *The Evening Telegram*.

Province hands Quebec ultimatum – More Churchill Power or face court action. (1976, 21 mai). *The Evening Telegram*.

Province is making final bid to recall Churchill Falls power. (1988, 3 mai). *The Evening Telegram*.

Province to appeal decision on Churchill Falls power. (1983, 1er juillet). *The Evening Telegram*.

Province to keep negotiating with Quebec on Labrador power. (1984, 12 mars). *The Evening Telegram*.

Province trying to get better deal on power purchased from Quebec-Hydro. (1975, 27 février). *The Evening Telegram*.

Province wants a chance to buy power before Hydro-Québec sell-off to States. (1987, 25 mars). *Périodique inconnu*.

Province wants better deal for lower Churchill development. (1972, 23 octobre). *The Evening Telegram*.

Province wants its full share. (1978, 5 janvier). *The Daily News*.

Province will have protection in Lower Churchill hydro deal. (1978, 22 novembre). *The Evening Telegram*.

Province, Brinco near agreement? (1974, 26 mars). *The Evening Telegram*.

Province, Quebec ready to discuss development. (1977, 4 novembre). *The Evening Telegram*.

Province's plan for separate power corridor not feasible says chairman of Hydro-Quebec. (1982, 27 mai). *The Evening Telegram*.

Provinces get six months to negotiate – Power corridor law proclaimed. (1982, 24 juillet). *The Evening Telegram*.

Provincial premiers lend support – Moores wants Ottawa to finance power grid. (1977, 19 août). *The Evening Telegram*.

The quarter billion session. (1965, 19 avril). *The Evening Telegram*, p. 22.

Quebec-Brinco hydro talks not progressing. (1965, 28 avril). *The Evening Telegram*, p. 31.

Quebec-Ontario deal will utilize Churchill power. (1969, 13 février). *The Evening Telegram*.

Quebec claims “important concessions”... Churchill contract gets green light. (1968, 15 juillet). *The Evening Telegram*.

Quebec Commons member accuses Newfoundland of ‘stealing’ Labrador. (1966, 19 mai). *The Evening Telegram*.

Quebec conducts lobby against proposal for Churchill power route to the US. (1982, 19 mai). *The Evening Telegram*.

Quebec counts Churchill Falls its own. (1980, 30 janvier). *The Daily News*.

Quebec court says ‘No’. (1977, 24 août). *The Daily News*.

Quebec has conditions for power deal renegotiation. (1980, 8 mars). *The Evening Telegram*.

Quebec Hydro wants case heard in Quebec. (1978, 8 septembre). *The Evening Telegram*.

Quebec inflexible on hydro contract – Peckford appeals to Ottawa. (1984, 24 mai). *The Evening Telegram*.

Quebec making windfall profits on Churchill power says Groom. (1976, 26 juin). *The Evening Telegram*.

Quebec may sign soon to buy Labrador power. (1968, 2 mai). *The Daily News*.

Quebec minister not bothered by proposed power corridor bill. (1982, 31 mai). *The Evening Telegram*.

Quebec paying \$5 million for Churchill Falls power. (1969, 14 mai). *The Evening Telegram*.

Quebec position on Gull Island – What to do with the extra power? (1975, 2 décembre). *The Daily News*.

Quebec premier has little choice – Must give go ahead for purchase of Labrador power. (1968, 30 mai). *The Evening Telegram*.

Quebec pressuring Ottawa over power corridor bill. (1982, 19 mai). *The Evening Telegram*.

Quebec says “No!”. (1976, 1er juin). *The Daily News*.

Quebec seals hydro deal with New York. (1989, 27 avril). *Périodique inconnu*.

Quebec shrugs off threat. (1976, 21 mai). *The Daily News*.

Quebec still willing to bargain on Churchill. (1984, 15 juin). *The Evening Telegram*, p. 1.

Quebec to condemn power corridor bill. (1982, 13 mai). *The Daily News*.

Quebec to try to block Nfld. power claim. (1978, 6 septembre). *The Daily News*.

Québec vs Labrador: un match à finir – Le premier ministre Smallwood n’entend pas abandonner un seul pouce de terrain. (1966, 19 octobre). *L’Action*.

Quebec wants Churchill power but contract remains unsigned. (1968, 19 décembre). *The Evening Telegram*.

Quebec wants piece of Labrador – Newfoundland won't give ground – Legislating power back not considered seriously. (1976, 22 avril). *The Evening Telegram*.

Quebec will not be forced to transmit Churchill power. (1981, 17 juillet). *The Evening Telegram*.

Quebec willing to hold power talks? (1977, 17 janvier). *The Evening Telegram*.

Quebec willing to swap electricity for land. Province not willing to give up part of Labrador says Crosbie. (1976, 29 avril). *The Evening Telegram*.

Quebec's claim to Labrador may go to court. (1978, 27 mars). *The Evening Telegram*.

Raising \$1.8 billion "not easy" – Barry confident Lower Churchill will go ahead. (1975, 29 juillet). *The Daily News*.

Rare show of solidarity – Unanimous support for government stand in bid to recapture Churchill power. (1976, 2 juin). *The Evening Telegram*.

Ready to deal on Churchill, says Quebec's energy boss. (1982, 28 octobre). *The Evening Telegram*.

Recall of Churchill power – Province wants Quebec decision by June 1. (1976, 19 mai). *The Evening Telegram*.

Recall of Churchill water rights will take two years. (1981, 26 mars). *The Evening Telegram*.

River and Falls will carry Churchill Name. (1965, 13 avril). *The Daily News*.

Robert Winters says: Churchill Falls project due to begin next year. (1965, 23 décembre). *Périodique inconnu, source: Canadian Press*, p. 174.

Roberts claims people misled on Lower Churchill project. (1975, 19 décembre). *The Evening Telegram*.

Rockwood, J. (1976, 2 juin). Province has no option says Moores – Battle over Churchill going to courts. *The Evening Telegram*.

Says agreement deplorable. (1966, 13 octobre). *The Western Star*.

Says agreement made for power. (1965, 18 juin). *Périodique inconnu, source: Canadian Press*.

Says Canada should build national grid. (1966, 24 août). *The Western Star*, p. 233.

Seale, L. (1966, 7 octobre). Churchill Falls: Quebec agrees to purchase power from Brinco. Province reserves rights on Labrador land. *The Gazette*.

Shepherd, H. (1974, 20 mars). Thursday deadline set for reply to Newfoundland's Brinco offer. *The Globe and Mail*.

Smallwood "outsmarted" by Quebec - Devine claims Quebec has rights to surplus Churchill power. (1969, 21 janvier). *The Evening Telegram*.

Smallwood delighted with power project. (1972, 7 juin). *The Western Star*.

Smallwood denies negotiating sale of Churchill Falls power. (1978, 6 novembre). *The Evening Telegram*.

Smallwood, J. (1978, 6 novembre). Joey Smallwood has never seen the Churchill Falls power contract. *The Daily News*.

Smallwood meets with Pearson, discuss Churchill Falls project. (1965, 4 mai). *The Western Star*, p. 41.

Smallwood refuses to meet – Quebec awaits new price from Brinco. Prime minister would act as "honest broker" in negotiations over Hamilton Falls project. (1965, 6 mai). *The Western Star*, p. 43.

Smallwood Reservoir officially christened. (1971, 2 juillet). *The Evening Telegram*.

Smallwood spends 'second happiest' day of his life. (1969, 15 mai). *The Western Star*.

Smallwood tells of tunnel plan for Labrador. (1966, 15 février). *The Globe and Mail*, p. 47.

Sorrey, D. J. (1980, 2 juillet). Liberals prepare convention platform – Upper Churchill contract must be renegotiated says delegates. *The Daily News*.

Start work on Churchill? "Within weeks" says Times. (1966, 17 mai). *The Evening Telegram*.

Starting to put the harness on giant Churchill project. (1967, 17 juillet). *The Evening Telegram*.

Stokes, D. (1980, 18 décembre). Churchill development conditionally accepted. *The Daily News*.

Straits tunnel no longer a priority? Gull power may never come: Jamieson. (1977, 28 novembre). *The Daily News*.

Supreme Court of Canada decision – Province and CFLCo granted right to appeal. (1980, 4 juin). *The Evening Telegram*.

Talks expand to include all development – Hydro deal unlikely by year’s end. (1988, 20 octobre). *Périodique inconnu*.

Talks go on under cloak of silence. (1974, 27 mars). *The Daily News*.

Talks on for Lower Churchill development. (1972, 29 septembre). *The Western Star*.

Talks on Lower Churchill soon. (1977, 20 mai). *The Daily News*.

Talks on Lower Falls continue. (1973, 1er mars). *The Daily News*.

Talks on today with Brinco. (1973, 28 mai). *The Evening Telegram*.

They might sell us power, but Quebec won’t renegotiate Churchill. (1976, 21 avril). *The Daily News*.

Thoms, J. R. (1978, 10 mars). What happens when irresistible force meets immovable object? They appear to be poles apart. *The Daily News*.

‘Tight security among reasons for dissatisfaction at Churchill’. (1970, 1er août). *The Western Star*.

Too early to say on Churchill talks. (1974, 1er mars). *The Daily News*.

Transmission lines may only cost \$50 million. (1965, 20 avril). *The Western Star*.

Tremblay, F.-A. (2017, Juillet). Une machine bien rodée. *L’Heuristique*. Retrieved from <http://journal.aeets.com/article.php?id=383>

Trudeau, Moores, Bourassa to attend Churchill opening. (1972, 4 avril). *The Evening Telegram*.

Waiting for Quebec. (1976, 7 avril). *The Daily News*.

Walsh, J. (1978, 25 novembre). Lower Churchill hydro project – Federal-provincial corporation launched – Construction won’t start before summer of 1980. *The Evening Telegram*.

Walsh, J. (1982, 6 mars). Newfoundland Supreme Court rules Province can revoke Churchill water rights. *The Evening Telegram*.

Walters, E. (1975, 29 mai). Newfoundland and Labrador Hydro – Its first task: Develop the Lower Churchill. *The Daily News*.

Walters, E. (1980, 17 avril). Newfoundland breaks off power talks and appeals to the Prime Minister. We are fed up with Rene Levesque! *The Daily News*.

Walz, J. (1966, 20 juillet). Labrador awaiting Quebec’s decision on power. *Périodique inconnu*, p. 220.

Wangersky, R. (1988, 19 juin). Twelve-year Churchill Falls case cost \$1.6 million. *Sunday Express*.

Warrington, D. (1965, 22 juillet). JRS elated over rebate on private utility taxation. *The Daily News*, p. 70.

We are losing \$600 M a year on Churchill Falls. (1980, 13 novembre). *The Daily News*.

Westcott, C. (1989, 1er décembre). Quebec wants Ontario out of hydro talks. *The Evening Telegram*.

When Churchill harnessed, Falls will disappear. (1966, 7 octobre). *The Evening Telegram*.

Will Ottawa provide more help? We can’t do it alone. (1975, 1er décembre). *The Daily News*.

Winsor, H. (1965, 19 avril). Quebec in no hurry to deal with Brinco. *The Evening Telegram*, p. 26.

Winters and Lesage hold talks on Churchill Falls. (1965, 26 avril). *The Western Star*, p. 29.

Winters shares optimism on Churchill Falls start. (1965, 2 juin). *The Western Star*, p. 59.

Woolridge, B. (1980, 23 janvier). Work on Gull Island power line will start next year says Barry. *The Evening Telegram*.

Work begins at Gull Island – New power agency to control hydro assets. (1974, 16 août). *The Daily News*.

Work starts on Churchill Falls powerhouse. (1967, 21 novembre). *The Western Star*.

Work to start this year on Lower Churchill. (1975, 27 mars). *The Evening Telegram*.

World money situation might cause delay in completion of Lower Churchill project. (1975, 9 octobre). *The Evening Telegram*.

- Affidavit of Andre E. Gadbois of Hydro-Québec (1981) No. 36 In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal, in the matter of section 6 of Part 1 of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970, as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant-Governor in Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980.
- Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 1. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.
- Decision of the Trial Division concerning the interpretation of certain sections of the Lease concerning CFLCo, Volume 2. 1976 No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland Trial Division. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant). July 6th, 1982, Judgment of Goodridge, J.
- Factum of Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. 1981, No. 36, In the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal. In the matter of section 6 of Part I of the Judicature Act, Chapter 187 of the Revised Statutes of Newfoundland, 1970 as amended, and in the matter of section 15 of the Upper Churchill Water Rights Reversion Act, the Act No. 40 of 1980, and in the matter of a reference by the Lieutenant Governor-in-Council to the Court of Appeal for its hearing, consideration and opinion on the constitutional validity of the Upper Churchill Water Rights *Reversion Act*, 1980.
- Judgment pronounced May 3, 1984. re Upper Churchill Water Rights Reversion Act. Supreme Court of Canada. Appeal. Churchill Falls (Labrador) Corporation LTD. et al. V. The Attorney General of Newfoundland and the Attorney General of Canada et al. Appeal heard September 28, 29, 30 and October 1st, 1982.
- Power contract between Quebec Hydro-Electric Commission and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited, May 12, 1969, signed in Montreal, Quebec.
- Statement of Appellant – Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. In the Supreme Court of Canada on Appeal from the Court of Appeal for Newfoundland. In the matter of a Reference to the Supreme Court of Newfoundland, Court of Appeal pursuant to The Judicature Act, R.S.N. 1970, Chapter 187, Section 6, as amended, respecting The Upper Churchill Water Rights Reversion Act, 1980. Between Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited Hydro-Quebec, the Attorney General for Quebec, Royal Trust Co., General Trust of Canada (appellants) and The Attorney General of Newfoundland (Respondent).
- Statement of Claim of the Plaintiff Attorney General of Newfoundland. 1976. No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland, Trial Division. In Attorney General of Newfoundland v. Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited and Quebec Hydro-Electric Commission.
- Statement of Defence of the First Defendant Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited. 1976, No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland – Trial Division. 1976, No. 812. Between Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant) and Quebec Hydro-electric Commission (Second Defendant).

Statement of Defence of the Second Defendant Quebec Hydro-Electric Commission. 1976, No. 812 In the Supreme Court of Newfoundland – Trial Division. Between Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant) and Quebec Hydro-electric Commission (Second Defendant).

The Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited, (Lease) Act 1961, as amended, November 1979.

Trial Argument, held in the Court House, St. John’s, Newfoundland, on June 23rd, 1982. Volume 89, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

Trial Argument, held in the Court House, St. John’s, Newfoundland, on June 24th, 1982. Volume 90, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

Trial Argument, held in the Court House, St. John’s, Newfoundland, on June 25th, 1982. Volume 91, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

Trial Argument, held in the Court House, St. John’s, Newfoundland, on June 29th, 1982. Volume 92, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

Trial Argument, held in the Court House, St. John’s, Newfoundland, on July 2th, 1982. Volume 95, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

Trial Argument, held in the Court House, St. John’s, Newfoundland, on July 5th, 1982. Volume 96, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

Trial Argument, held in the Court House, St. John’s, Newfoundland, on July 6th, 1982. Volume 97, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

Trial Argument, held in the Court House, St. John’s, Newfoundland, on July 7th, 1982. Volume 98, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty’s Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador)

Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

Trial Argument, held in the Court House, St. John's, Newfoundland, on July 8th, 1982. Volume 99, before the Honourable Mr. Justice Noel Goodridge. Supreme Court of Newfoundland, Her Majesty's Attorney General of Newfoundland (Plaintiff) and Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited (First Defendant), Quebec Hydro-Electric Commission (Second Defendant), Royal Trust Company (Third Defendant), General Trust of Canada (Fourth Defendant).

